REVUE MABILLON

PARIS. — JOUVE et Cie, Imprimeurs-Éditeurs
15, RUE RACINE

N
R. HIST
R

ARCHIVES

DE

LA FRANCE MONASTIQUE

REVUE MABILLON

TOME VIII

HUITIÈME ANNÉE

1912-1915

170221
5.4.22.

LIGUGÉ
ABBAYE DE SAINT-MARTIN
CHEVETOGNE, PAR LEIGNON (BELGIQUE)

PARIS
JOUVE & Cie, ÉDITEURS
15, RUE RACINE, 15

BX
2613
A22
année 8

LES PRIEURÉS ANGLAIS

DE

L'ORDRE DE CLUNY [1]

L'Ordre de Cluny n'eut point dans le royaume anglo-normand d'outre-Manche le rôle militant qu'on lui connaît ailleurs, en France notamment; il n'exerça non plus en ce pays qu'à un moindre degré cette influence réformatrice qui fut la principale raison d'être des Clunisiens, et qui partout leur valut un renom si éclatant et si mérité. Disons tout de suite, que le milieu et les circonstances ne se prêtèrent qu'imparfaitement à cette double action. L'Angleterre, en effet, assista en spectatrice quasi-désintéressée au grand conflit qui, dans la dernière moitié du XIe siècle, mit la Papauté aux prises avec le Césarisme allemand, et puis, lorsque les moines bourguignons abordèrent en terre britannique, ils trouvèrent le pays déjà solidement occupé par d'autres immigrants. Leurs confrères de Normandie, accourus à l'appel du « Conquérant », s'étaient mis à l'œuvre aussitôt et, sous l'énergique impulsion de ces ouvriers de la première heure, la physionomie de l'Église anglo-saxonne était en train de se transformer rapidement. Bien plus, du côté de Glastonbury, de Saint-Albans, de Westminster, de Peterborough, d'Ely et de Cantorbéry il ne restait plus rien à tenter; ces grands centres monastiques étaient dès lors en mains normandes.

Les nouveaux arrivants réussirent quand même à se faire une place au soleil et à conquérir une part de l'opinion. Mais leur action, pour efficace qu'elle ait été, demeura discrète —

1. Ce travail, composé à l'occasion du *Millénaire de Cluny*, fait partie de la collection des Mémoires publiés par l'Académie de Mâcon en souvenir des fêtes des 10-13 septembre 1910; il est imprimé dans cette collection, t. Ier, p. 291-373.

quasi-latente — et ceux qui l'exercèrent durent se résigner à demeurer, pour ainsi dire, à l'arrière-plan et à ne créer que des établissements de second ordre. A d'autres les vastes domaines et les édifices grandioses[1]. Malgré cela toutefois la renommée des filiales anglaises de Cluny est demeurée de bon aloi et le passé de ces dernières pourrait fournir matière à un chapitre digne de figurer parmi les plus intéressants de l'histoire de la grande abbaye. Un autre l'écrira. Mon dessein plus modeste est de ramasser ici simplement, en une sorte de précis, ce que l'on sait de l'origine de ces prieurés éclos si loin de la Bourgogne ; de dire quels furent leurs rapports avec le chef d'Ordre et quels obstacles vinrent entraver, puis ralentir leur prospérité ; de conclure enfin par un mot sur leur disparition.

I. — Les Fondations

Le nombre des établissements clunisiens épars dans les Iles-Britanniques dépassa la quarantaine ; l'Angleterre en comptait trente-huit ou trente-neuf, l'Écosse quatre. La plupart étaient des fondations, auxquelles on peut assigner comme période de développement l'époque comprise entre les années 1077 et 1222. C'est donc en moins d'un siècle et demi que se produisit outre-Manche l'efflorescence à laquelle Cluny avait fourni sa

1. Depuis les éloquentes sorties de saint Bernard contre le *luxe* clunisien, il est presque passé en coutume de considérer l'Ordre de Cluny comme tenant exclusivement — que l'on me pardonne cette très moderne expression — le *record* du faste et de la magnificence. Il y a là exagération et, si l'abbé de Clairvaux avait pu revivre une centaine d'années plus tard, sans doute il se serait montré plus indulgent pour les moines « noirs », en considération de ce qu'avait réalisé elle-même la réforme à laquelle il se faisait gloire d'appartenir. Afin de n'être point taxé de paradoxe, je citerai à l'appui de ce que je viens d'avancer le témoignage d'un moderne écrivain anglais, que ses antécédents mettent à l'abri de tout soupçon de parti pris. Voici, en effet, comment s'exprimait, il n'y a pas longtemps, le Rév. Th. Auden : « Non moins observants de la Règle que les autres Ordres monastiques, les Cisterciens, sur un point, se relâchèrent de leur intransigeance. C'était, au sujet de leurs constructions. Ils étaient fiers de la simplicité de leurs offices, qui contrastait si fort avec la splendeur du cérémonial clunisien ; mais il fallait que l'architecture de leurs monastères eût toute la perfection que l'époque était capable de réaliser. Aussi les ruines des abbayes cisterciennes encore debout comptent-elles en Angleterre parmi les joyaux de l'architecture religieuse... » (*Memorials of old Shropshire*, 1906, p. 75).

sève. Plus tard, lorsque la centralisation fut devenue au sein de l'Ordre un vaste système administratif, l'ensemble de ces maisons forma une Province à part — la Province d'Angleterre — et là-bas, dans le spacieux Archive de l'abbaye-mère, les documents et la correspondance relatifs à ces établissements étaient serrés soigneusement dans une armoire spéciale[1]. Mais, comme la Province anglaise elle-même se composait de groupements créés par le concours des circonstances et nettement définis, il importe, pour l'intelligence de ce qui va suivre, d'en indiquer ici dès maintenant la composition[2]. Ces groupements, au nombre de quatre, comprenaient donc :

1° Les prieurés fondés par Cluny ou soumis à cette abbaye ;

2° Les *filiales* relevant directement du prieuré de La Charité-sur-Loire ;

3° Les *filiales* issues des prieurés de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Foy de Longueville ;

4° Enfin les prieurés fondés par les *filiales* indigènes de Cluny, de La Charité et de Saint-Martin-des-Champs. Ceci établi, nous pouvons, sans plus ample préambule, aborder l'ordre des faits.

* * *

C'est au cours de l'année 1077, que les premiers moines clunisiens parurent en Angleterre[3]. Un événement, fortuit en apparence, avait occasionné cette venue. Environ une trentaine de mois auparavant, deux nobles voyageurs anglais, Guillaume

1. « In primo armario versus hostium superius sunt littere de tota Anglia. » Bruel, *Recueil des Chartes de Cluny*, t. VI. Appendice, p. 947.

2. Il y aurait danger à accorder une créance trop grande à la liste des prieurés anglais de l'Ordre de Cluny imprimée dans la *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 1748-1752.

3. « 1077. Lanzo, Prior Sancti Pancratii venit in Anglia. » *Annales Lewenses*, Sussex Archæol. Collect., t. II, p. 23. Ce fragment d'annales tiré d'un ms. du British Museum [Cotton. Tiberius, A. X.] grandement endommagé par le feu, lors de l'incendie de 1731, a été publié, avec traduction anglaise, dans le Recueil précité par M. W. H. Blaaw, sous ce titre : *On the early History of Lewes Priory, and its Seals, with Extracts from a Ms. Chronicle.* — « Eodem anno [MLXXVII] Lanzo, prior Sancti Pancrati Lewensis, venit in Angliam. » Annales de Bermundeseia, édit. Luards [Rolls Ser. 36iii], p. 425.

de Warenne [1] et Gundrède [2], sa femme, visitaient en pèlerins les divers monastères de France et de Bourgogne. Ils avaient l'intention de pousser jusqu'à Rome, afin de se prosterner devant la Confession du Prince des Apôtres ; mais, en cours de route, d'inquiétantes rumeurs leur étaient arrivées du côté de l'Italie. Là-bas, en effet, la lutte entre saint Grégoire VII et Henri IV atteignait à son paroxysme, et s'engager à travers la Péninsule en de telles conjonctures était périlleux. Au lieu de poursuivre en avant, Guillaume et sa compagne rebroussèrent donc chemin. Ils avaient ouï parler de Cluny, la grande et sainte abbaye remplie, elle aussi, du souvenir de l'Apôtre Pierre, auquel elle était dédiée. C'est là que les pèlerins, arrêtés dans leur marche, voulurent offrir au Bienheureux les hommages qu'ils n'avaient pu porter à son tombeau.

L'accueil qu'ils reçurent des moines fut tout à la fois honorable et empressé. Le noble couple obtint même la faveur si fort appréciée d'être admis à la société et fraternité de l'Ordre, ce qui équivalait à une sorte d'incorporation dans la famille clunisienne, et à la participation à toutes les richesses spirituelles de ce grand corps [3]. Et, tandis qu'ils jouissaient ainsi de l'hospitalité monastique, il arriva que Guillaume de Warenne et sa

---

1. Les Warenne tiraient leur nom du château de Varenne, plus tard appelé Bellencombre, et aujourd'hui localité importante de la Seine-Inférieure. Guillaume était apparenté au futur roi d'Angleterre et, par conséquent, appartenait au haut baronnage normand. Ce fut un brave et loyal soldat, sans une défaillance dans sa fidélité. Il prit part à tous les faits d'armes de son temps : en 1054, il était à la bataille de Mortemer; en 1066, à Senlac; en 1071, il marchait contre les rebelles retranchés à Ely; en 1075, il aidait à la répression des comtes de Hereford et de Norfolk ; en 1085, il assistait au siège de Sainte-Suzanne, dans le Maine. Le « Conquérant » et plus tard Guillaume le Roux ne ménagèrent ni les biens, ni les honneurs à un tel serviteur. Guillaume de Warenne, nous le savons par le *Domesday Book*, était propriétaire dans au moins douze comtés d'Angleterre. C'est lui qui bâtit le château de Lewes et encore ceux de Reigate (Surrey) et de Castle Acre (Norfolk). Ses deux résidences principales étaient Lewes et Conisborough (Yorkshire).

2. Les origines de Gundrède sont moins bien connues que celles de son mari. D'aucuns ont affirmé qu'elle était fille de Guillaume le Conquérant et de la reine Mathilde ; d'autres conjecturent qu'elle était issue d'une première union de Mathilde avec l'avoué flamand Gerbode. D'autres enfin nient qu'il ait existé un lien quelconque entre la femme de Guillaume de Warenne et la famille royale. Cette dernière hypothèse n'est pas recevable ; mais entre les deux premières, il demeure délicat de se prononcer.

3. *Ordo Cluniacensis*, auct. Bernardo, lib. I, c. XXVI.

femme, émerveillés du spectacle qu'ils avaient sous les yeux et n'ayant constaté nulle part rien de semblable, sentirent se mûrir peu à peu au dedans d'eux-mêmes un dessein jadis suggéré par Anselme, le futur archevêque de Cantorbéry — le dessein de bâtir sur quelqu'une de leurs terres un moûtier de moines, qui leur vaudrait la rémission de leurs fautes et le salut éternel. Pour la réalisation d'une telle œuvre Cluny n'était-il pas l'intermédiaire le plus apte ? Par malheur, l'abbé Hugues qui, à cette époque gouvernait l'abbaye, se trouvait loin des siens. Les voyageurs durent se réacheminer vers leur patrie sans avoir pu lui confier leurs projets ; mais ils emportaient au fond du cœur un inoubliable souvenir.

A quelque temps de là, en effet, un messager apportait de leur part à l'abbé et au convent une requête et des offres. Le baron anglais demandait à la famille clunisienne de lui céder trois ou quatre de ses membres ; lui, en retour, promettait d'établir cet essaim tout proche de son château de Lewes, dans le Surrey, et de mettre à la disposition des frères un oratoire restauré par lui récemment et qui, de date ancienne, portait le vocable de saint Pancrace. En surplus, Guillaume s'engageait à pourvoir abondamment du nécessaire la future communauté. Hugues cependant fut lent à se décider.

Jusqu'alors l'expansion de Cluny s'était opérée quasi-méthodiquement, gagnant de proche en proche : de Bourgogne en Aquitaine, puis dans les pays d'outre-Loire et dans la France proprement dite ; ensuite en Auvergne, dans la vallée du Rhône, en Suisse romande, dans la Haute-Provence, le Languedoc, la Gascogne, de là en Castille, Navarre et Aragon. Plus récemment, sous l'abbé Hugues, la Normandie, l'Ile-de-France, la Picardie, la Champagne, la Flandre, la Lorraine s'étaient à leur tour couvertes de dépendances clunisiennes, ou bien allaient entrer dans ce mouvement. Et dans cet ensemble, il faut le remarquer, n'existait aucune solution de continuité. L'Ordre de Cluny formait un vaste État continental. Or, essaimer au loin, cela se pouvait réaliser à la rigueur ; cela même était arrivé déjà. Mais mettre la mer entre lui et ses moines, le sage abbé s'en effrayait ; il y pressentait trop d'inconvénients que l'avenir devait justifier réels. Ce fut sa grande

objection. Autre difficulté, l'assentiment du roi d'Angleterre était nécessaire au préalable, avant même de traiter d'affaires. Aurait-on chance de l'obtenir ? Guillaume de Warenne eut réponse à tout. Hugues avait également exigé qu'avant le départ de ses disciples, l'écrit renfermant les dispositions des donateurs lui fût remis à Cluny. Satisfaction entière devait lui être donnée. Il reçut non seulement l'acte de donation de l'église de Saint-Pancrace et des domaines de Farmele et de « Swanberg »[1], mais encore l'*auctoramentum* royal confirmant cette donation[2] et, en plus, une lettre du souverain anglais notifiant à l'archevêque Lanfranc et à Eudes de Bayeux qu'il ratifiait, moyennant les conditions d'usage, l'établissement projeté[3].

Telles avaient été les négociations auxquelles aboutit la fondation de Lewes[4]. Trois religieux envoyés de Cluny avec leur prieur Lanzon, s'installèrent en conséquence à Saint-Pancrace. Mais, comme si un mauvais sort se fût acharné contre l'entreprise, un malentendu soudain faillit tout anéantir. Lanzon était retourné en Bourgogne ; son abbé le retint une année entière. De là, mécontentement des fondateurs qui voyaient leur œuvre péricliter. Un instant, la pensée leur vint de fermer le prieuré et de renvoyer dans leur patrie les trois moines délaissés, ou, tout au moins, de faire appel à l'abbaye de Marmoutier pour en obtenir meilleur concours. Une entrevue à Rouen avec saint Hugues dissipa ce nuage. Lanzon revint et, comme c'était un homme de très haute vertu, la maison de Lewes commença dès lors à prospérer sous sa direction[5].

Tous ces détails, nous les devons au fondateur lui-même. Ils sont consignés avec une sorte de complaisance dans un document rédigé une dizaine d'années plus tard, en remplacement de la première charte demeurée à Cluny. On était aux débuts

---

1. Bruel, *Recueil...*, t. IV, n° 3558.
2. *Ibid.*, n° 3559.
3. *Ibid.*, n° 3560.
4. Le prieuré était situé en dehors de Lewes, au S.-E. de la localité. La ligne du chemin de fer de Brighton à Lewes traverse l'emplacement en diagonale, couvrant une partie du cloître, le Chapitre, le chœur de l'église et le bras gauche du transept.
5. Guillaume de Malmesbury a inséré le récit des derniers jours et de la mort de Lanzon dans ses *Gesta regum Anglorum*, lib. V, § 443. [P. lat., t. CLXXIX, col. 1386-1388.]

du règne du roi « Roux » et la rébellion d'une partie des barons normands menaçait sérieusement la paix publique. Pour parer aux incertitudes de l'avenir, Lanzon et ses moines avaient supplié Guillaume de Warenne, que le nouveau souverain venait de créer comte de Surrey, de leur confirmer par un acte en bonne forme toutes les diverses donations de lui et de sa femme au prieuré. Ce qui fut exécuté à Winchester, en présence du roi et de sa cour. Par cette pièce très intéressante nous apprenons encore que la première fille anglaise de Cluny était dès lors propriétaire de biens-fonds dans le Surrey, le Wiltshire, le Cambridgeshire et le Norfolk [1].

Guillaume de Warenne disparut prématurément, peu de temps après avoir donné à ses protégés ce dernier témoignage d'intérêt [2]. Gundrède l'avait précédé dans la tombe dès 1085 [3]. S'il faut en croire la chronique de Lewes, lui-même passa de vie à trépas le 24 juin 1088 et ses restes, conformément au désir qu'il en avait exprimé, furent déposés à Saint-Pancrace, près de ceux de sa femme [4].

* * *

Après Lewes, Wenlock et Saint-André de Northampton viennent par rang d'ancienneté sur la liste des prieurés clunisiens d'outre-Manche. Ceux-là pourtant ne furent pas de véritables fondations. Ils avaient joui d'une existence antérieure ; l'un d'eux même pouvait justifier déjà d'un long passé. Pour les rencontrer, il nous fait remonter vers le centre de l'Angle-

---

1. Bruel, *Recueil*, t. IV, n° 3561.

2. Guillaume de Warenne fut tué à l'attaque de Pevensey Castle.

3. Sexta kalendarum junii lux obvia carnis
Fragit alabastrum...

porte le fragment de son épitaphe encore existant.

4. Les ossements de Guillaume de Warenne et de Gundrède reparurent au jour le 28 octobre 1845, sous la pioche des terrassiers occupés à l'établissement de la ligne du chemin de fer, à laquelle j'ai fait allusion dans une note précédente. Ces restes reposaient sous l'emplacement présumé du Chapitre et étaient renfermés séparément dans deux caisses de plomb, ornées de rayures en losanges et mesurant trois pieds anglais en longueur, sur un en largeur. L'épaisseur était seulement de huit pouces. Sur le couvercle de l'une de ces caisses, on lit gravé : GVNDRADA, sur l'autre : WILLELM. Après expertise chirurgicale, ossements et caisses furent déposés dans l'église voisine de Southover Without, où ils demeurent, ainsi que le fragment d'épitaphe de Gundrède.

terre. Wenlock, le premier — aujourd'hui Much Wenlock — se trouve dans le Shropshire, en plein district agricole et manufacturier. A l'époque bretonne, cette localité n'était qu'une simple agglomération ; plus tard, sur la fin du VIIe siècle, une petite-fille du roi mercien Penda, la vierge Mildburh, y rassembla une communauté de moniales promptement florissante. Puis vinrent les Danois, qui anéantirent tout. Le monastère devait demeurer en ruines jusqu'à la période comprise entre 1017 et 1035. Alors le bon comte de Mercie Leofric, lui et sa femme Godgifu, grands rebâtisseurs d'églises et d'abbayes, fit cesser cette désolation [1]. Mais de nouveaux désastres devaient fondre sur Wenlock et, en somme, lorsque Roger de Montgommery [2], comte de Shrewsbury, lui-même très attaché à l'ordre monastique, s'occupa à son tour du relèvement de cet établissement, tout était à reprendre [3]. Pendant ses séjours en son château d'Arundel, voisin de Lewes, le comte de Shrewsbury avait été à même de voir de près les Clunisiens ; aussi pensa-t-il à eux pour le seconder dans l'œuvre de restauration qu'il entreprenait. Avec cette différence toutefois qu'au lieu de s'adresser à saint Hugues, comme l'avait fait Guillaume de Warenne, il eut recours, lui, au prieur de La Charité-sur-Loire. Ceci se passait en la quatorzième année du règne de Guillaume le Conquérant [4] (1080-1081).

Proche des remparts de Northampton, vers le nord-ouest de la ville, s'élevait jadis au bord du Nen le monastère de Saint-André. En 1084, Simon de Senlis, comte de Northampton et de Huntingdon [5], y introduisit les Clunisiens et, avec cet événe-

---

1. Le *Domesday Book* nous renseigne exactement sur l'état des possessions de Wenlock, au temps du roi Edouard le Confesseur (1043-1066).

2. Vicomte de l'Hiémois et seigneur d'Echaufour et de Montreuil, puis par sa femme, Mabile Talvas, comte de Bellême et d'Alençon. Ce seigneur jouissait d'une grande faveur auprès de Guillaume de Normandie, qu'il accompagna en Angleterre au moment de la conquête. Le comté de Shrewsbury lui fut donné en 1071. Roger de Montgommery fonda l'abbaye de Troarn, restaura celle de Saint-Martin de Séez et enrichit de ses dons celle de Saint-Evroult. En Angleterre, outre Wenlock qui lui dut de revivre, Roger avait fondé l'abbaye de Shrewsbury où il mourut en 1093, après y avoir revêtu le froc monastique.

3. Will. Malmesb, *de Gestis Pontif. Anglor.*, lib. IV. [P. lat., t. CLXXIX, col. 1607-1602.]

4. R. W. Eyton, *Antiquities of Shropshire*, t. III, p. 224-230.

5. Simon de Senlis était venu en Angleterre à la suite du « Conqué-

ment, commence, pour ainsi dire, l'histoire de cette maison [1] ; car de ses origines ou vicissitudes antérieures, on ne sait à peu près rien. De là vient que certains titres plus récents donnent couramment à Simon le titre de fondateur. Ainsi qu'à Wenlock quelques années auparavant, c'est aux gens de La Charité que fut dévolue l'entreprise et, comme le fait se reproduira encore plus d'une fois par la suite, on est autorisé à en conclure que les idées qui prévalaient alors en l'abbaye-mère relativement aux fondations d'outre-Manche, n'étaient pas admises par tout l'Ordre avec une égale inflexibilité. Voilà en effet qui est clair : à l'époque qui nous occupe, la fille aînée de Cluny ne comptait guère plus d'un quart de siècle d'existence et néanmoins c'est elle qui, sur la terre anglaise, sema le plus de colonies clunisiennes ; c'est elle qui, avec une bienveillance toujours accueillante, répondit sans se lasser aux appels partis de par delà, réalisant ainsi véritablement par le côté matériel des choses, le sens profond de son beau vocable *Charitas* — La Charité.

Simon de Senlis dota généreusement les moines qu'il avait fait venir de si loin. Il leur céda en toute propriété, non seulement le monastère mis à leur disposition et son emplacement, mais encore des terres aux environs, puis toutes les autres églises de Northampton. A ce don principal s'adjoignaient les suivants : deux hides de terre à Stotesbury, les domaines particuliers du comte à Hardingstone et à Hackleton, les églises de Brayfield et d'Ecton; une annuité de vingt sols à toucher sur la ferme de Northampton, enfin les dîmes sur le bétail et sur les produits du sol dans une dizaine de localités du voisinage.

---

rant », en 1066. Sa fortune datait de l'époque de la rébellion et du châtiment de Waltheof, le comte anglo-saxon de Huntingdon. Après la mort de ce personnage (1076) Guillaume Ier avait donné à Simon une partie des biens du défunt, avec la main de Mathilde, sa fille cadette.

1. Ingulf, *Historia Croylandensis* [édit. Fulman-Gale, p. 76], affirme avoir rencontré à Crowland, en 1076, deux moines venus de Saint-André de Northampton. C'est le seul témoignage que l'on puisse citer en faveur de l'existence du prieuré antérieurement à 1084, et, comme Ingulf est fort décrié outre-Manche, il est assez de mode actuellement de révoquer en doute sa véracité. Je ne le cite donc qu'à titre de renseignement traditionnel. — M. J. Horace Round [*The Victoria hist. of the C. of England, Northamptonshire,* t. I, 1902, p. 293] pense qu'il faut reculer d'au moins une dizaine d'années la date de fondation de Saint-André. Ses raisons ne sont pas absolument convaincantes.

Plusieurs des hommes du comte avaient voulu, dès cette première heure, coopérer à la bonne œuvre de leur seigneur. A tout le moins, leurs noms méritent d'être rappelés; ils s'appelaient : Grimbaud, Achard, Burchard, Néel, Roger Olifard, Hugues d'Esseby et Sévin de l'Aunay. J'ai hâte d'ajouter que les moines de La Charité ne demeurèrent pas en retour avec le baron anglais. Sur la fin de l'année 1107 ou aux débuts de 1108, celui-ci était parti pour la Palestine [1]; en revenant, il voulut faire halte au grand prieuré clunisien. Mais la mort l'y attendait et c'est là, parmi ses hôtes d'un jour, que sa dépouille trouva un dernier et définitif asile. Elle y repose probablement encore.

De Bermondsey, troisième filiale anglaise de La Charité, il ne subsiste que le nom et le souvenir. Ce prieuré était situé à l'extrême limite du Surrey, dans une boucle et sur la rive droite de la Tamise. Aujourd'hui l'emplacement qu'il occupait jadis se trouve compris et en quelque sorte confondu dans l'un des quartiers du sud-est de Londres. Une rue y conserve bien encore le nom d'*Abbey Street;* mais de l'église et des autres édifices conventuels, plus aucun vestige [2]. Leur destruction date du règne d'Henri VIII. Le premier, qui eut l'idée d'installer des moines en cet endroit, fut Alwin Child, un bourgeois de la Cité. Dans ce dessein, il avait offert quelques revenus au prieur de La Charité [3]; surtout il s'employa activement auprès de personnages puissants et mieux apanagés que lui, afin d'obtenir leur concours. Le succès couronna ses efforts. Le 16 avril 1088, quatre moines de La Charité : Petreus, Richard, Osbert et Umbaud étaient arrivés sur place [4]. Bientôt ils se virent comblés de dons. Bermondsey, qui faisait partie du domaine royal, leur fut abandonné par Guillaume le Roux. Winebaud de Ballon donna « Bridesthorne », six vergées de

---

1. C'est avant ce départ probablement, que Simon de Senlis renouvela au prieuré ses donations antérieures par une charte qu'Henri Ier confirma de son seing, avec plusieurs autres personnages ecclésiastiques et laïcs. (Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 191, n° VII.)

2. La porte d'entrée de l'abbaye, l'un des derniers débris de quelque importance, fut démolie en 1805.

3. *Annales de Bermundeseia, loc. cit.*, p. 425. D'après ce texte, la première démarche d'Alwin Child eut lieu en 1082.

4. *Annales...*, *loc. cit.*, p. 427.

terre en Hardwick et l'église d'Eastington [1] ; Robert Bloet, évêque de Lincoln, le manoir de Charleton dans le Kent [2] ; Anger le Breton celui de Preston [3] ; Pierre de Saint-Olaf la terre de « Hoddesdone » ; Richard Guet, beau-frère de Warenne, le manoir de Cowick, en Essex [4]. D'autres encore agirent de même, notamment Néel de Mandeville, Robert Marmion. Marie, comtesse de Boulogne, Guillaume de Belmeis, Ives de Grentemesnil, Thomas Arden, Robert d'Eu, Wauquelin de Maminot, Alain Pirot et Robert de Cittern. Aussi n'est-il pas étonnant qu'un demi-siècle plus tard, les moines de Bermondsey se trouvassent posséder manoirs, dîmes ou églises dans chacun des comtés avoisinants : Somerset, Berks, Kent, Essex, Hertford et jusqu'en celui de Gloucester. Alwin Child vécut assez pour être témoin de ces heureux commencements et s'en réjouir ; il mourut le 9 avril 1094 [5].

* * *

Revenons dans le Northamptonshire. L'histoire des débuts du prieuré de Saint-Augustin de Daventry va nous remettre encore une fois — et ce ne sera pas la dernière — en présence de la famille de Senlis. Hugues de Leicester, le fondateur de ce nouvel établissement clunisien, était à la fois sheriff du comté et sénéchal de Maud, la fille de ce Simon de Senlis que nous avons vu précédemment installer les moines de La Charité à Northampton [6]. Le grand seigneur ayant réussi dans son dessein, serait-il si téméraire d'affirmer que le subalterne en prit occasion de tenter lui-même quelque chose de semblable ? Quoi qu'il en soit, Hugues de Leicester s'adressa à La Charité comme l'avait fait Simon de Senlis et, vers l'année 1090, il obtint de cette maison quatre moines qu'il fixa d'abord à Preston Capes [7]. Mais divers inconvénients, le manque d'eau

1. Aujourd'hui Ampney Saint-Peter, co. Gloucester.
2. Charlton, Kent, à un mille O. de Woolwich.
3. Preston Plucknett, Somerset, à un mille O. de Yeovil.
4. Aujourd'hui Quicbury.
5. *Annales...*, *loc. cit.*, p. 428.
6. Dugdale, *Monasticon Anglic.*, t. V, p. 178, n° 1.
7. Northamptonshire, village à cinq milles S. de Daventry.

entre autres, puis le voisinage du château de Hugues, vinrent contrarier cette première installation. Il fallut recourir à un autre expédient. Le sheriff alors, avec l'assentiment de son suzerain, le comte de Northampton, transporta sa fondation à Daventry et construisit pour ses protégés un monastère près de l'église paroissiale de cette localité, sur un emplacement que leur céda Maud de Senlis, en même temps que l'église elle-même. Les moines trouvèrent un autre avantage dans cette mutation. Quatre chanoines résidaient à Daventry et desservaient la paroisse ; deux d'entre eux demandèrent à revêtir le froc monastique. Les deux autres consentirent à demeurer avec la communauté à titre d'auxiliaires, mais en conservant la jouissance de leurs prébendes [1]. Le prieuré de Daventry reçut encore de Hugues de Leicester les églises de Preston Capes, d'Elkington [2] et de Thorpe Mandeville [3], un moulin à Everdon [4], trois vergées de terre à Fawsley [5] et un domaine appelé la « terre d'Eddric ». Maud de Senlis constituait de son côté un revenu fixe sur trois moulins sis à Daventry, pour l'achat des frocs et des coulles des religieux ; un autre de ses dons était destiné à procurer le vin pour le sacrifice eucharistique [6]. Ce ne furent pas ses seules libéralités et, en cela, elle eut pour émules de son vivant et après sa mort, l'un de ses fils issu d'un premier mariage, Gautier Fitz Robert, puis les enfants et petits-enfants de ce dernier [7].

A Pontefract, dans le Yorkshire, les Lascy furent les premiers bienfaiteurs des Clunisiens et, par la suite, ils ne cessèrent de leur témoigner intérêt. Précédemment, un membre de cette famille, Ilbert de Lascy, en avait usé pareil-

---

1. Dugdale, *Monasticon*, t. V. p. 178, n° II.
2. Northamptonshire, village à deux milles S.-O. de Walford.
3. Northamptonshire, village à six milles N.-E. de Banbury.
4. Northamptonshire, village à quatre milles S.-E. de Daventry.
5. Northamptonshire, village à trois milles S. de Daventry.
6. Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 181, n° XIII.
7. Le cartulaire du prieuré de Daventry est conservé au British Museum Cotton. [Claudius D. XII.] Les éditeurs du nouveau *Monasticon* en ont donné un dépouillement sommaire, *loc. cit.*, p. 177 et note. — G. Baker, *The History and Antiquities of the County of Northampton*, 1822-1830, t. I, p. 310-312, fournit une analyse plus développée.

lement avec l'abbaye voisine de Selby[1]; mais Robert, son fils, voulut avoir sa propre fondation et dans un voisinage plus immédiat encore. Sur le conseil de l'archevêque d'York, Thomas, il s'était donc, lui aussi, tourné du côté de La Charité sur-Loire et il avait obtenu du prieur Wilencus l'envoi de quelques religieux qui, arrivés à destination, trouvèrent d'abord asile dans l'hôpital de Saint-Nicolas, à Pontefract même. Les délais de ce provisoire ne doivent pas s'être prolongés beaucoup au delà du temps qui était nécessaire pour préparer aux nouveaux venus un local mieux approprié à leur genre de vie et, vers l'an 1090, Robert de Lascy installa définitivement « ses moines » à Kirkby, localité située à quelques milles à l'est de Pontefract. Le prieuré était placé sous le patronage de l'Apôtre et Évangéliste saint Jean et, il avoisinait l'habitation seigneuriale. Quelque temps encore l'établissement naissant porta ce nom de Kirkby; mais à la longue et, par suite de l'usage, l'appellation de Pontefract finit par prévaloir. C'est celle, en réalité, sous laquelle a été connue la cinquième des filiales anglaises de la Charité.

Dès cette époque, en vertu de l'acte qui inaugurait l'existence du prieuré et soumettait cette fondation à l'autorité immédiate du prieur de La Charité, Robert de Lascy mettait les moines de Pontefract en possession de la terre de Brakenhill, des domaines de Whitwood, de Mere, de Ledstone, de Dodworth et d'une moitié de celui de Ledsham; d'une charruée de terre à Altofts, d'un moulin situé à l'ouest de Kirkby, du droit de pêche sur l'Aire depuis Whitwood jusqu'à Wheldale, enfin de l'église Tous-Saints à Kirkby, de celles de Kippax et de Darrington, de la chapelle de Saint-Clément[2]... Et pourtant, étrange versatilité des choses de ce monde, l'homme qui venait de fixer ainsi les Clunisiens sur ses terres et de leur tailler une part si belle dans son patrimoine, devait mourir proscrit, dépossédé. Contrairement à ce qu'affirment les documents rédigés de Kirkstall, sa dépouille ne reposa point

1. Dugdale, *Monasticon*, t. III, p. 499, n° IV. — Ilbert de Lascy avait aussi des biens dans les comtés de Nottingham, de Lincoln et de Lancastre.
2. Ric. Holmes, *Chartulary of St.-John of Pontefract*, t. I, p. 1-2, n° I.

dans l'église qu'il avait fondée[1]. On ignore jusqu'au lieu et à la date de son décès.

Après la mort de Guillaume le Roux, Robert de Lascy s'était en effet rallié au duc Robert Courte-Heuse, dont il suivit et partagea la fortune jusqu'après la défaite de Tinchebrai (1106). Rentré en grâce auprès de Henri Ier qui le remit en possession de ses biens, le remuant baron devait, une dizaine d'années plus tard, encourir derechef la peine de forfaiture, à la suite d'une nouvelle rébellion. Ses domaines du Yorkshire, évalués à soixante fiefs de chevalier, passèrent d'abord aux mains de Hugues de Laval (1122-1131); puis en celles de Guillaume Maltravers, lequel périt assassiné en décembre 1135. A cette date reparaissent les Lascy. Ilbert, fils de Robert, rentre en jouissance des deux tiers de l'héritage paternel. Mais lui aussi disparaît obscurément vers 1140, dans les troubles de la guerre civile qui déchirait l'Angleterre. La seigneurie de Pontefract est donnée à Guillaume de Romare[2], comte de Lincoln, dont l'unique héritière, Havis, transporte ce beau bien à son mari, Gilbert de Gaunt[3] (1146). Survient un autre Lascy, Henri, frère d'Ilbert, qui dispute à main armée cette possession au détenteur de rencontre. L'entreprise lui réussit ; mais les Clunisiens placés entre les deux adversaires, subissent le contrecoup de la lutte. Leur prieuré est incendié et, pour un temps, ils sont contraints de chercher asile au manoir de Broughton in Craven, mis à leur disposition par Alice de Rumelli[4] (1153). De ce désastre néanmoins ils retirent profit. Gilbert de Gaunt excommunié à la suite de leurs plaintes, pour le fait de ses dégâts, se réconcilie avec eux et les dédommage par l'abandon de plusieurs terres à South Feriby[5] (Lincolnshire). Henri de Lascy, il va de soi, n'est pas demeuré en deça[6], et lorsque les bâtiments conventuels eurent été restaurés, c'est lui qui prit

1. Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 533, n° VI.
2. Châtelain de Neufmarché, en Lions. Ce remuant personnage donna parfois du souci à Henri Ier, lequel cependant ne lui en conserva pas rigueur. Il avait été créé comte de Lincoln en 1138.
3. Ce Gilbert était l'un des grands propriétaires du royaume ; il avait des biens dans une douzaine de comtés.
4. *Chartulary of... Pontefract*, t. II, n° CCCXCVI.
5. *Ibid.*, t. II, nos CCCXCIX-CCCC.
6. *Ibid.*, t. I, nos XII-XVIII.

l'initiative de faire consacrer par l'archevêque d'York, Roger de Bishopsbridge, la nouvelle église priorale [1] (1159).

* * *

Sur la fin de son long et fécond abbatiat, le bienheureux Hugues tranquillisé, semble-t-il, par l'exemple et le succès des gens de La Charité-sur-Loire, mais non toutefois encore totalement convaincu, était cependant revenu quelque peu de ses appréhensions passées au sujet des fondations d'outre-Manche. Sous son haut patronage, en effet, à défaut d'un concours effectif et immédiat, Montacute et Thetford prirent naissance à très peu d'intervalle l'une de l'autre. Lenton devait éclore bientôt après ; mais sous l'abbatiat de Pons. Comme ces trois maisons forment avec Lewes une série à part et qu'elles appartiennent au groupe des filiales clunisiennes qui dépendaient directement de l'abbaye-mère, il importe de ne les pas séparer, et quelques mots sur chacune d'elles mettront à même de les mieux connaître.

Montacute, dans le bas Somerset, doit son nom à une éminence boisée au sommet de laquelle, après la conquête, Guillaume, comte de Mortain, avait élevé un château fort dont les ruines dominent encore le pays d'alentour. Cette localité s'était appelée d'abord Loggaresburgh, puis Bishopston ; elle avait son histoire. Avant 1066, l'abbaye d'Athelney possédait Bishopston, ainsi que nous apprend le *Domesday Book* [2], lequel ajoute que le comte de Mortain en fit l'acquisition de cet établissement, par voie d'échange, contre un autre de ses manoirs sis dans le Dorset. Mais antérieurement encore, ce qui nous reporte en pleine époque anglo-saxonne, Loggaresburgh avait fait partie des domaines de Toftig, le porte-étendard du roi Harthacnut, et c'est sur la cime ombragée, où plus tard s'éleva la forteresse normande, qu'avait été découvert aux débuts du XIe siècle le crucifix miraculeux ensuite transféré à Waltham [3]. Au bas de

1. *Chartulary of... Pontefract*, t. I, n° X.
2. *Domesday Book* [Ordnance Survey] Somersetshire, 1862, f° XV.
3. W. Stubbs, *Foundation of Waltham abbey : the tract* De inventione

la colline se trouvait, comme à Lewes, une église plus ancienne que le château ; probablement l'oratoire qui d'abord avait abrité le « Holy Roof ». Cette église était dédiée aux Saints Apôtres Pierre et Paul, patrons révérés dans l'Ordre clunisien ; le comte de Mortain en fit don à l'abbé Hugues, avec la vigne et les vergers attenants et, en plus les trois domaines de Montacute, de Tintinhulle et de Creech Saint-Michael [1]. En retour, il demandait qu'un essaim de moines se fixât près du modeste oratoire et y assurât le service divin. La date de cette fondation, sur les circonstances immédiates de laquelle on ne sait rien de plus, se place vers 1102. Une rude traverse allait en assombrir les commencements. Par sa naissance, aussi bien que par son immense fortune territoriale, Guillaume de Mortain tenait le premier rang parmi la noblesse d'Angleterre [2]. Mais il n'aimait pas Henri Ier et, dans le conflit entre ce dernier et le duc Robert Courte-heuse, il avait pris parti pour celui-ci. La fatale journée de Tinchebrai, où il fut fait prisonnier, consomma sa ruine. Ramené en Angleterre et dépossédé de ses biens, il languit longtemps captif dans la Tour de Londres [3]. Les moines de Montacute subirent le contre-coup de cette disgrâce et, eux aussi se virent dépouillés des domaines jadis offerts par Guillaume de Mortain « à Dieu, aux Saints Apôtres Pierre et Paul et à l'abbaye de Cluny ». Leur détresse alla même jusqu'au dénûment, et ils furent réduits à mendier. Ce triste sort finit pourtant par émouvoir Henri Ier qui, à cette époque, songeait à installer un monastère à Langport, localité distante d'une dizaine de milles de Montacute. Il proposa aux Clunisiens de les y transférer, s'engageant à leur assurer une dotation convenable. Eux refusèrent et, en cela, ils agirent avec prudence. Le projet royal n'eut pas de suites, en effet, au moins immédiatement. Mais Henri Ier rendit ses bonnes grâces aux protégés du comte de Mortain ; il leur restitua également leurs biens et, à

---

sanctæ crucis nostræ in Monte acuto et de deductone ejusdem apud Waltham. Oxford, 1861.

1. Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 165, n° II.

2. Par sa mère, Mathilde de Montgommeri, Guillaume de Mortain était petit-fils du restaurateur de Wenlock ; son père était demi-frère de Guillaume le Conquérant.

3. *Annales de Bermundeseia, loc. cit.*, p. 432.

partir de ce moment, le prieuré reprit une vie nouvelle — surtout durant le gouvernement du prieur Réginald le Chancelier[1].

A Thetford, les Clunisiens prirent possession en l'année 1104[2], et voici à la suite de quels préliminaires. Le vieux Roger Bigod, l'ami du « Conquérant » et le conseiller toujours écouté des deux rois ses fils, atteignait un âge auquel d'ordinaire ceux qui y sont parvenus, n'aspirent plus guère qu'au repos. Lui cependant songeait à se mettre en route pour Jérusalem. Ses familiers, inquiets pour leurs propres intérêts plus encore que pour sa personne, cherchèrent à l'en dissuader : « Construisez, lui dirent-ils, un monastère sur quelqu'une de vos terres ; les moines qui prieront là pour vous et vos descendants ne cesseront de le faire au cours des âges. Cette œuvre pie aura donc l'avantage d'être plus durable que le voyage dispendieux que vous projetez. » Roger se rendit à leurs raisons. Parmi ces donneurs d'avis se trouvait un moine nommé Guillaume de Wals, qui a tout l'air d'avoir appartenu au milieu clunisien de Castle Acre. C'est lui qui mit le baron anglais en rapports avec saint Hugues, par l'intermédiaire du prieur de Lewes, Lanzon. L'abbé de Cluny ne repoussa pas la requête ; il ne dissimula pas non plus la répugnance qu'il éprouvait à envoyer des moines bourguignons si loin, dans un pays dont ils ignoraient les coutumes et la langue. Bref, ce fut Lanzon qui, avec son propre personnel, eut mission de conduire à bien l'entreprise et d'en surveiller le développement. Seulement, après sa mort, Thetford redeviendrait de droit filiale de Cluny.

A la suite de cet arrangement, douze moines de Lewes s'étaient mis en route sous la conduite de Malgod, leur futur prieur. Deux envoyés de Roger Bigod les attendaient à Londres, chargés par ce dernier d'accompagner les voyageurs jusqu'à Thetford, où l'accueil de la population fut des plus chaleureux.

---

1. Leland, *Itinerary*, t. II, p. 52.

2. Je n'ignore pas qu'un ancien texte édité par Brame, moine de Thetford, et cité par M. H. Harrod, *Gleanings among the castles and convents of Norfolk*, p. 2, note, recule cette fondation de trois ans en arrière et que les Annales de Norwich, d'autre part, lui assignent l'année 1103. Jusqu'à meilleur et plus ample informé, il me semble néanmoins préférable de s'en tenir pour la chronologie des débuts de Thetford aux dates fournies par la chronique de Bermondsey.

Provisoirement les nouveaux venus logèrent dans des baraquements en bois disposés autour de l'ancienne cathédrale, récemment désaffectée par suite du transfert du siège épiscopal à Norwich (1095). Mais auparavant le fondateur, par une démarche analogue à celle que nous avons vu faire déjà au comte de Surrey, s'était empressé de mettre l'abbaye de Cluny en possession du fonds et des édifices [1], et d'assurer à cette donation l'assentiment royal par un *preceptum* d'Henri Ier rédigé dans la forme accoutumée [2]. Malgod ne demeura en charge que trois ans. Il eut comme remplaçant le moine Étienne, qui avait vécu à Cluny, et dont la compétence en affaires ne tarda pas à se révéler. Le prieuré, situé en plein *borough* et enserré de tous côtés par des habitations, n'avait aucune chance de s'agrandir, ni même de se développer dans l'avenir. Étienne le vit du premier coup d'œil et interrompit immédiatement les constructions déjà mises en train par son prédécesseur. Restait à trouver un emplacement plus spacieux et à vaincre les oppositions des bourgeois et même de ses propres moines. Il vint à bout de tout. Par sa position au confluent du Thet et du Little Ouse, la ville de Thetford chevauche à la fois sur le Suffolk et sur le Norfolk : elle appartient aux deux comtés respectivement par une moitié d'elle-même. Le prieuré se trouvait alors situé sur la rive droite du cours d'eau, c'est-à-dire en Suffolk. Étienne, après bien des démarches, obtint de Roger Bigod sur l'autre rive, un terrain vaste, dont le site offrait tous les avantages naturels que l'on pouvait rêver. Le fondateur y posa la première pierre du nouveau monastère le 1er septembre 1107 ; mais il n'en devait pas voir l'achèvement. Huit jours plus tard il mourait à Ailsham et, au sujet de la possession de ses restes éclatait un curieux conflit entre le prieur Étienne et l'évêque de Norwich [3]. Le complet

---

1. Bruel, *Recueil*, t. V, n° 3748.

2. *Ibid.*, n° 3749. — Une autre charte du même souverain expédiée de Reading à la prière de l'abbé de Cluny, confirme aux moines de Thetford toutes les donations qui leur avaient été faites et les exempte, eux et leurs hommes, de toute corvée et coutume. *Charter Rolls*, t. III, p. 376.

3. L'épitaphe de Roger Bigod, dont Orderic Vital nous a conservé le texte [*Hist. eccles.*, édit. Le Prévost, t. IV, p. 227] indique le 15 septembre comme date de la mort de ce personnage.

achèvement des bâtiments claustraux n'eut lieu qu'en 1114, et c'est le 11 novembre de cette année que les moines s'y établirent de façon définitive [1].

Les débuts de Lenton ne nous sont guère mieux connus que ceux de Montacute. De part et d'autre c'est la même incertitude, et quant à la date et quant au mode de fondation. L'acte officiel, en vertu duquel le monastère de la Sainte-Trinité de Lenton fut donné par Guillaume Péverel, sa femme et leur fils, à Pons, abbé de Cluny, relate en effet simplement que cette maison était ainsi placée sous la dépendance perpétuelle de Pons et de ses successeurs, afin de devenir un prieuré où seraient observées librement les coutumes clunisiennes. Pas un mot de plus, ni au sujet du milieu qui aurait à fournir le personnel, ni pour nous faire connaître, au moins de nom, l'homme auquel fut confiée la mission de mener à bien l'entreprise. On peut conjecturer néanmoins que cet établissement eut lieu entre les années 1105 et 1109. Le fondateur, en revanche, a pris soin d'énumérer en détail les différentes sortes de biens qui, dès lors, constituaient la dotation de la nouvelle maison. Lenton, Radford, Morton et Kingston, quatre villages entiers avec leurs dépendances, Blackwell et Cortahall, deux manoirs situés le premier dans le Derbyshire, le second dans le Hants, formaient, avec l'appoint de dîmes de diverse nature concédées sur une vingtaine de localités, le noyau des *temporalités*. Quant aux *spiritualités*, elles étaient représentées par les revenus de onze églises cédées en complète propriété. Et tout cet ensemble était dû à la munificence des seuls Péverel [2]. Il existe deux chartes de Henri Ier confirmant aux religieux la

---

1. *Annales de Bermundeseia, loc. cit.*, p. 432. — L'histoire de la fondation du prieuré de Thetford a été écrite à la fin du XIVe siècle, par Geoffroy du Rocher, prieur de cette maison. Dugdale a inséré ce morceau dans son *Monasticon Anglicanum* [t. V, p. 151-153]. Il est bon de faire remarquer que les synchronismes fournis par le narrateur, malgré leur apparente précision, ne concordent pas toujours entre eux.

2. Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 111, n° I. — Le Cartulaire de Lenton, volume in-f° de quatre-vingt-trois pages, parchemin, autrefois conservé à la Cottonienne sous la cote *Otho B. XIV*, a malheureusement péri dans l'incendie de cette bibliothèque, en 1731. De nombreux documents concernant ce prieuré existent encore aujourd'hui néanmoins et sont conservés à Harlaxton Hall, co. Lincoln, dans les archives privées de la famille Gregory. Briscoe, J. Potter, *Old Nottinghamshire*, 1881, p. 24.

libre jouissance de ces acquisitions premières et des autres qu'ils réalisèrent par la suite. Quant au Guillaume Péverel dont il vient d'être question, c'était ce baron normand auquel, en 1068, Guillaume le Conquérant avait confié la forteresse de Nottingham, avec la surveillance du pays d'alentour. L'abbaye de Saint-James de Northampton fut également redevable de sa fondation à ce personnage, l'un des plus puissants *landlords* de ces quartiers, car il est à remarquer que les domaines dont le Domesday Book lui reconnaît la propriété, étaient précisément épars dans sept des comtés avoisinant le Nottinghamshire, à savoir : Berks, Bucks, Oxford, Bedford, Leicester, Northampton et Derby.

* * *

Notre troisième groupe ne nous retiendra pas longtemps. Il ne se compose que de cinq maisons de peu d'importance et dans le passé desquelles il ne demeure, au moins pour cette période des débuts, que fort peu de chose à glaner. Ces maisons sont : la Magdeleine de Barnstaple, Saint-James d'Exeter, Saint-Clears, Newton Longville et Welchingham. Les trois premières dépendaient de Saint-Martin-des-Champs ; les deux autres étaient filiales de Sainte-Foy-de-Longueville.

Barnstaple est située sur la côte nord du Devon, au fond d'une baie qui reçoit les eaux du Taw. Les origines de cette localité remontent très haut, peut-être jusqu'à l'époque romaine. Après la conquête, le château de Barnstaple et celui de Totnes avaient été confiés par Guillaume Ier à un soldat du nom de Juhel, fils d'Alvred, que, de son côté le *Domesday Book* appelle Judhel de Totenais. C'est ce personnage, l'un des grands tenanciers du comté, qui, en exécution d'un engagement antérieur, donna aux moines de Saint-Martin-des-Champs l'oratoire de Sainte-Marie-Magdeleine sis hors de l'enceinte du château, et leur fournit tous les éléments d'une installation durable. Il fit plus et voulut même revêtir sans tarder le froc monastique, afin, dit-il dans sa charte de fondation « d'attendre avec plus de sécurité la miséricorde divine, lorsqu'il plairai

au Créateur de le retirer de ce monde »[1]. Il se peut que la disgrâce encourue par Juhel auprès du roi « Roux » ait été pour quelque chose dans cette détermination extrême. Le souverain néanmoins, nous en avons la preuve, ne refusa pas son autorisation aux arrangements par lesquels le vieux chevalier entendait assurer l'existence et l'avenir du nouvel établissement[2]. L'évêque d'Exeter, Guillaume, intervint de son côté en qualité d'ordinaire, pour garantir aux moines la sauvegarde et l'appui des lois ecclésiastiques et, comme ce prélat ne prit possession du siège d'Exeter qu'en 1107[3], c'est de ce temps ou de fort peu après qu'il faut, selon toute vraisemblance, dater les commencements du prieuré de Barnstaple.

Une quarantaine d'années plus tard, à l'appel de Baudoin de Reviers, premier comte de Devon, les gens de Saint-Martin-des-Champs dirigeaient vers le sud-ouest de l'Angleterre une nouvelle colonie des leurs. Les Clunisiens étaient en effet installés à Saint-James, sur le territoire d'Heavitree[4], dès l'année 1148[5]. Divers lots de terre à Cotelegh et à Topsham[6], l'église de Tiverton et quelques dîmes constituaient le plus clair de la dotation de ce prieuré qui, même aux temps les meilleurs, n'abrita jamais plus de quatre ou cinq moines et sur l'existence duquel les *Episcopal Registers* du diocèse d'Exeter ne nous livrent guère, à partir du XIVe siècle, que des détails navrants. A Saint-Clears, non loin de Carmarthen, le prieur avait seulement deux compagnons, parfois un seul. Le cartulaire et les archives de Saint-Martin-des-Champs sont muets sur les origines de ce prieuré, blotti jadis au fond d'une découpure de la côte sud du Pays de Galles, et dont il ne reste plus aucun débris. On ne sait ni le nom de son fondateur, ni l'époque

1. Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 197, n° I.
2. *Ibid.*, p. 198, n° II.
3. *Ibid.*, p. 199, n° VII.
4. Localité située à un mille d'Exeter, vers l'est; elle est aujourd'hui comprise dans la banlieue, de cette ville. Du prieuré, quelques ruines seulement demeurent.
5. Oliver, *Monasticon diœcesis Exoniensis*, p. 194, n° VII.
6. *Ibid.*, p. 192, n°s I, III, VI.— Saint-James avait aussi quelques rentes à Dunsford, à Holcombe et à Crowleigh.

précise de sa fondation ; les phases de son histoire, à part quelques faits, demeurent à peu près inconnus.

Les Giffard étaient seigneurs de Longueville, dans le pays de Caux. Gautier, le premier du nom, ayant suivi le duc Guillaume par delà, avait acquis en Angleterre outre le comté de Buckingham, une vaste fortune territoriale [1]. Son fils, appelé aussi Gautier, hérita des biens paternels de l'autre côté de la Manche et sur le continent ; il joua un rôle actif durant le règne de Guillaume le Roux et aux débuts de celui de Henri Beauclerc. C'est à ce membre de la famille des Giffard, que les Clunisiens furent particulièrement redevables [2]. Dès 1084, Gautier II avait en effet confié aux moines de La Charité le prieuré de Sainte-Foy, qu'il venait de fonder à Longueville. Assez tôt après, — et certainement avant 1102 [3], les gens de Sainte-Foy essaimèrent eux-mêmes en terre anglaise et réalisèrent presque coup sur coup deux fondations : l'une dans le Buckinghamshire, à Newton Longville [4] ; l'autre dans le Norfolk, à Witchingham [5]. La raison d'être de ces deux maisons, fort peu importantes, semble avoir été principalement de permettre aux religieux de Longueville d'exercer sur les domaines qu'ils possédaient dans ces deux comtés, un contrôle permanent et d'en percevoir exactement les revenus.

* * *

Il me tarde d'aborder enfin ce que volontiers j'appellerais la seconde floraison de l'Ordre de Cluny sur l'étendue du Royaume-Uni ; je veux dire cette série de fondations subséquentes, auxquelles donnèrent naissance à leur tour quelques-uns des prieurés indigènes dont il vient d'être parlé. C'est ainsi que,

---

1. Il était propriétaire de manoirs dans les comtés de Berks, Somerset, Oxford, Cambridge, Huntingdon, Bedford, Norfolk et Suffolk.

2. Il convient de nommer aussi Agnès, sa femme, que le Nécrologe du prieuré qualifie d' « Auctrix et pro majori parte hædificatrix et dotatrix ecclesiæ nostræ. » *Rec. Gallic. SS.*, t. XXIII, p. 438.

3. Gautier II mourut le 15 juillet 1102. Son corps fut rapporté en Normandie et inhumé à Longueville.

4. Buckinghamshire, à trois milles et demi de Fenny Stratford.

5. Norfolk, à deux milles au sud de Reepham.

grâce à des dons réitérés, Lewes, Wenlock, Bermondsey, Montacute, Pontefract, Thetford et Lenton réussissent à se multiplier eux-mêmes souvent à plus d'une reprise, et à disséminer leurs filiales au gré des circonstances, un peu dans toutes les directions. Si le lecteur ne s'en effraie pas trop, je lui proposerai de reprendre pour un instant, à travers les comtés anglais, une course dont les multiples circuits nous conduiront des plages verdoyantes de l'île de Wight, jusqu'aux bords du Clyde, dans la lointaine Écosse.

Commençons par les filiales de Lewes. Castle Acre est situé dans la portion ouest du Norfolk, aux bords du Nar [1]. Guillaume de Warenne en possédait le château et les environs et, de concert avec Gundrède, il avait projeté d'y établir des moines [2]. Ce pieux dessein ne put être exécuté qu'après le décès de la noble dame. Deux charruées de terre en Castle Acre, l'église de cette localité, puis celles de Methwold, de Wickmere, de Trunk (Norfolk) et de Ledden Roding (Essex) formèrent, avec les deux tiers des dîmes sur le domaine du comte en Grimston, la base de la première dotation [3]. Le prieuré était d'abord installé à l'intérieur de la forteresse. Mais les religieux, gênés dans l'exercice de leur vie conventuelle en cet espace restreint, obtinrent du second des Warenne un emplacement hors de l'enceinte, au milieu des terres qu'ils avaient déjà défrichées et proche les vergers qui couvraient le revers de la colline [4]. C'est là qu'ils édifièrent l'important établissement qui, nous le verrons plus loin, hérita lui-même de la bénédiction du nombre et ne fonda pas moins de quatre dépendances [5]. Le manoir d'Heacham, sur la côte nord-ouest du Norfolk, avait été donné également au prieuré de Lewes

---

1. A quatre milles au N.-O. de Swaffham. Les ruines du prieuré sont encore considérables. M. H. Harrod qui pratiqua des fouilles sur l'emplacement, en 1854, a consigné le résultat de ces dernières dans ses *Gleanings among the Castles and Convents of Norfolk*. Norwich, 1857, p. 110-124. Un plan restitué de l'ensemble accompagne cette description.

2. Bruel, *Recueil*, t. IV, n° 3561.

3. Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 49, n° I.

4. *Ibid.*, p. 49, n° II.

5. Le cartulaire de Castle Acre, manuscrit de la moitié du XIVe siècle, est conservé au British Museum, fonds Harley, n° 2110. La nouvelle édition du *Monasticon Anglicanum* en donne l'analyse [t. V, p. 46-48].

avec toutes ses dépendances, par les deux premiers Warenne. Il se peut qu'un ou deux moines aient séjourné à demeure en cet endroit pour surveiller l'exploitation du domaine, dont les revenus étaient assez considérables. C'est tout ce que l'on peut inférer de l'existence de cette celle.

Sur la fin du XIe siècle, l'église de Prittlewell, en Essex[1], était desservie par trois prêtres séculiers. Robert Fitz Sweyn, à qui elle appartenait, en fit don aux gens de Saint-Pancrace avec le traitement des précédents chapelains. Il assigna de plus aux moines les dîmes du village de Milton et les chapelles de Sutton et d'Eastwood. La fondation de ce prieuré est contemporaine du règne de Henri Ier (1100-1135) ; c'est tout ce que l'on sait comme date. Prittlewell ne possédait que deux manoirs et était surtout renté en « spiritualités », c'est-à-dire que le rendement des églises de Raleigh, Thundersley, North et South Shoeburys, Canewdon, Wickford, Stoke, Clavering et Langley — toutes localités situées entre le Crouch et la Tamise — formait en réalité le plus gros de ses revenus[2].

Stanesgate appartient aussi à l'Essex et n'est pas très éloigné de Prittlewell. Le prieuré, dédié à sainte Madeleine, s'élevait à l'extrémité d'un petit promontoire sur la rive droite du Black Water, presque vis-à-vis d'Osea Island. Le fondateur s'appelait Raoul Fitz Brien. C'était un seul et même personnage avec celui qui, vers 1100, avait établi les Augustins sur une autre de ses terres, à Bricett dans le Suffolk. L'église de Stanesgate devait même entrer dans la dotation de cette maison[3]. Plus tard Raoul s'était ravisé et avait fait don de cette dernière aux Clunisiens. Ceci était arrivé avant 1121. Outre Fitz Brien, les moines de Stanesgate comptèrent encore parmi leurs bienfaiteurs Philippe de Boville, Barthélemy de Badlesmere, Gilbert Foliot et William Page. Leurs possessions étaient localisées à Steeple, Tillingham, Great Totham, Woodham Mortimer, Malsdon et Saint-Laurence.

---

1. A un mille au nord de Southend. — Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 22, n° I.

2. Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 21.

3. *Ibid.*, t. VI, p. 174, n° I. « Ecclesiam de Stanesgate cum tertia parte decime mee... quam *dabo* in dedicatione ecclesiæ. »

Farleigh[1], dans le Wilts, fut après Castle Acre la plus importante des filiales de Lewes. Sa fondation datait de l'année 1125 et les libéralités d'Onfroid de Bohun, second du nom, en avaient été l'occasion. Avant d'arriver en aumône aux Clunisiens, le manoir et le parc de Farleigh faisaient en effet partie des domaines de ce seigneur. Le fils d'Onfroid et son homonyme ratifia plus tard les dons paternels, ainsi que tous ceux qu'à diverses époques le prieuré avait acquis d'autres particuliers[2]. Un acte du même genre, octroyé par Henri III en 1227, nous apprend par ailleurs que les moines de Farleigh étaient redevables à Mathilde l'Impératrice de l'église de Chippenham, du manoir de Marston et d'une hide de terre en Rowde[3]. De ce prieuré, qui avait possédé terres et rentes dans les quatre comtés de Wilts, de Lincoln, de Gloucester et de Somerset, il ne subsiste plus que quelques vestiges au sommet d'un monticule.

Si on les compare à Farleigh, Monks Horton et Clifford ne nous apparaîtront que comme des établissements d'ordre très secondaire. Le premier se trouvait au sud-est du Kent, au fond d'un vallon bordé de bois. Aujourd'hui ce n'est plus qu'une ferme[4]. Aux débuts du règne de Henri II, Robert de Ver, qui fut connétable d'Angleterre, avait appelé là quelques moines de Lewes, qui reçurent de lui notamment les églises de Purleigh (Essex), de Stanford et de Brabourne, puis le manoir de Ditton. Pierre le Vénérable applaudit à cette fondation et Lucius II en confirma les possessions par une bulle expédiée du Latran, le 11 mai 1144. Six ou huit religieux résidaient en ce prieuré, dont les revenus ne montèrent jamais bien au delà d'une centaine de livres[5]. Clifford jouissait de moins encore. Cette celle, sur laquelle on n'a que peu de détails, confinait au Brecknock et au Radnor, tout en appartenant au comté

1. Près du village actuel de Farleigh Wick, situé à trois milles N.-O. de Bradford-sur-Avon.
2. Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 26, n°s I et II.
3. *Ibid.*, p. 27, n° III.
4. Les ruines du prieuré sont à un mille et demi au S.-O. du village.
5. M. J. R. Scott a publié dans la *Kent Archaeol. Society*, t. X, 1876, p. 269-281, une soixantaine de documents concernant le prieuré de Monks Horton.

d'Hereford[1]. Son fondateur paraît avoir été Simon Fitz Richard, seigneur de la localité, et, si l'on en croit Tanner, cette fondation serait contemporaine du règne d'Henri Ier. Les religieux de Clifford étaient propriétaires dans le voisinage à Hardewicke, à Dorstone, à Cusop (Herefordshire) et dans quelques localités du Shropshire.

Saint-James de Dudley, Saint-Helens, Preen et Paisley constituaient à eux quatre la filiation de Wenlock. Excepté Paisley, aucun de ces établissements n'eut de bien florissantes destinées. Dudley appartient au Worcestershire. C'est aujourd'hui une ville de cinquante mille âmes située en pleine « Black Country », au milieu des manufactures et des mines. Près du vieux château, détruit seulement en 1750, Gervais Paynel, seigneur de ce quartier, avait installé vers le milieu du XIIe siècle, conformément aux intentions de son père défunt, un prieuré qu'il dota des églises de Dudley, de Northfield, de Sedgrey, d'Inkpen et de Bradfield, avec quelques terres et dîmes en sus[2]. Le prieur de Wenlock, auquel était confiée la haute main sur cette maison, devait y entretenir trois moines ; mais les héritiers du fondateur conservaient le droit d'intervenir dans la nomination du prieur. Ainsi l'avait voulu Gervais Paynel.

Il est probable que le personnel monastique en résidence à Sainte-Helens et à Preen était encore inférieur en nombre à celui que nous venons de voir fixé pour Dudley. L'histoire de ces deux minuscules prieurés se réduit à fort peu de chose. Le premier, situé au bord d'une plage de la côte sud-est de l'île de Wight, occupait un site ravissant. Tout autour, du côté de la terre, verdoyent les prairies et les grands bois ; en face, le large borné au loin par la côte anglaise. Il n'en subsiste plus rien que le clocher de la vieille église ; la mer a balayé le reste. Le nom du fondateur de Saint-Helens n'est pas plus connu que l'époque à laquelle fut installée cette celle[3]. Le prieur préten-

---

1. Clifford, sur la rive gauche du Wye, est situé à deux milles un quart au N.-E. de Hay.

2. Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 83, n° II.

3. Dugdale, *Monasticon*, t. VI², p. 1049, affirme que le prieuré de Saint-Helens existait avant 1055, sans nous dire où il a puisé ce renseignement.

dait à certains droits sur la paroisse toute proche de Brading. Preen, aujourd'hui Church Preen, n'est éloigné que de quelques milles de Much Wenlock. Au temps où fut rédigé le *Domesday Book*, c'est-à-dire sur la fin du XIe siècle, aucun défrichement n'avait encore été entrepris sur ce territoire ; des bois en couvraient la surface. Il est très probable que l'un des possesseurs de Holt Preen, après avoir construit en cet endroit une église qu'il dota de quelques biens, abandonna le tout aux moines voisins de Wenlock, qui y envoyèrent quelques-uns des leurs. Par la suite, en effet, les seigneurs de Holt Preen continuèrent à jouir, conjointement avec le prieur de Wenlock, du droit de patronage sur Church Preen [1].

* * *

Grâce au Cartulaire de Paisley [2], nous sommes beaucoup mieux renseignés sur la quatrième filiale de Wenlock, que sur celles qui précèdent. Son fondateur, Walter Fitz Alan, était arrière-petit-fils d'un sénéchal de Dol. La fortune des siens avait commencé en Angleterre et s'y était développée rapidement. Lui, au contraire, après avoir servi la cause de Mathilde l'Impératrice, s'en alla en Écosse à la suite du roi David Ier, qu'il avait eu occasion de connaître à la cour de cette princesse. Il devait faire souche dans sa patrie d'adoption et y devenir l'ancêtre d'une dynastie de rois. Ce départ eut lieu après 1141. Créé par David, grand Sénéchal d'Écosse, avec réversion de cette charge à sa descendance, Walter Fitz Alan devint en même temps l'un des plus grands propriétaires du sud de ce pays, tant son royal protecteur le traita libéralement. On lui attribue la construction des châteaux de Renfrew et de Neilston. Il fit mieux toutefois que d'élever des forteresses et, imitant David Ier qui fut un grand bâtisseur de monastères, lui aussi voulut avoir le sien. Les Cisterciens, alors très florissants en ces quartiers,

1. R. W. Eyton, *Antiquities of Shropshire*, t. V, p. 221-222.
2. C. Innes, *Registrum monasterii de Passelet, cartas, privilegia, conventiones, aliaque munimenta complectens a domo fundata a D. 1163 usque ad 1529*. Edinburgh, 1832. [Maitland club, 17.]

l'eussent volontiers secondé en cette entreprise [1] ; mais Walter, on ne sait pour quelle raison, préféra s'adresser aux Clunisiens, Wenlock lui était connu en raison de sa proximité des domaines paternels [2], il se tourna de ce côté et conclut avec le prieur Humbaud le curieux arrangement que voici : la maison de Wenlock fournirait treize moines à Walter qui, en dédommagement, lui donnerait une pleine mesure de terre dans le *borough* de Renfrew, ainsi que deux pêcheries [3]. Walter, en revanche, posséderait seul, et après lui ses héritiers, le droit d'intervenir dans la nomination ou la déposition du prieur, lequel serait choisi sur place et nulle part ailleurs hormis à Wenlock, dans le cas de nécessité. En dehors de là, il ne subsisterait entre les deux établissements que des relations d'Ordre, c'est-à-dire la conformité des usages [4].

Malgré ce que de telles conditions présentaient d'anormal avec la manière de faire habituelle des Clunisiens, Humbaud non seulement les accepta pour son compte — quitte à créer une équivoque, qui plus tard occasionna une crise — mais encore il les fit ratifier par le prieur de la Charité et par l'abbé de Cluny et, lorsque cette double formalité eut été accomplie, il amena lui-même au Sénéchal d'Écosse les treize moines promis. C'était en 1169 [5]. Le site choisi par Walter pour l'installation de la nouvelle communauté se trouvait au centre du Renfrewshire, sur la rive droite du White Cart et tout proche du petit village de Paisley, auquel le monastère emprunta son nom. Toutefois, comme les bâtiments réguliers étaient loin d'être achevés, les arrivants durent pendant plusieurs années séjourner provisoirement à King's Inch. Ils ne prirent possession de leur nou-

---

1. Les principales abbayes d'Ecosse étaient : Dundrennan, Balmerino, Culross, Cupar, Deir, Grenluce, Kynloss, Melrose, Newbotle, Sweetheart et Sandal.

2. Henri Ier avait donné à Alan Fitz Flaald la seigneurie d'Orwestry, dans le Shropshire.

3. Humbaud devait bientôt après échanger ce don contre la terre de Manwede, en Sussex. *Reg. de Passelet*, n° 4.

4. *Reg. de Passelet*, n° 1. Cette pièce a été imprimée aussi par M. W. M. Metcalfe, *Charters and documents relating to the Burgh of Paisley*, 1902, p. 3-4, n° 2.

5. Cette date est fournie par le passage suivant de la *Chronique de Melrose :* « Humbaudus, Prior de Wenloc, adduxit conventum apud Passelet qui est juxta Renfriu, anno 1169.»

velle demeure que peu à peu [1]. Paisley, malgré de très rudes traverses — notamment à l'époque des luttes de l'Écosse contre l'Angleterre pour défendre son indépendance — devint un établissement de premier ordre, capable de rivaliser en influence et en opulence avec les deux autres grandes abbayes bénédictines écossaises, Dunfermline et Kelso. Ajoutons que les Stuarts, après leur accession au trône, contribuèrent pour une large part à ce résultat, en entourant de leur royale protection le monastère si généreusement doté par les premiers membres de leur famille. Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que Paisley ait possédé assez de vitalité pour donner naissance elle-même à trois autres maisons : Dalmullen [2], Crossraguel [3] et Fail [4].

* * *

Le Derbyshire, si pauvre en établissements religieux, renfermait l'unique dépendance de Bermondsey, la petite celle de Saint-James située en la ville de Derby, à l'extrémité de la rue qui plus tard prit son nom. Primitivement il existait là une église ou chapelle dont, vers le milieu du XIIe siècle, Waltheof Fitz Sweyn abandonna la possession aux moines de Bermondsey. Ceux-ci y détachèrent quelques-uns des leurs, qui eurent en même temps la garde d'un hôpital installé à côté [5]. Montacute plus fécond, avait essaimé dans les quatre comtés circonvoisins de Dorset, de Devon, de Monmouth et de Cornouaille. Sa filiale la plus considérable, East Holme ou mieux Holne,

1. Metcalfe, *History of Paisley*, 1909, p. 10-13.

2. *Alias* Dalmelling, Ayrshire, à un mille et demi d'Ayr. Cette maison avait été fondée en 1229, pour une communauté de Gilbertins qui l'abandonnèrent au bout de neuf ans. Paisley en prit alors possession.

3. Ayrshire, à deux milles S.-O. de Maybole. Etablissement fondé en 1240, par Duncan, premier comte de Carrick. Crossraguel, à la différence de Dalmellen et de Fair, qui ne furent jamais que de simples prieurés, eut un abbé dès le principe. C'était une maison autonome ne relevant de Paisley que par le droit de visite que cette dernière exerçait sur elle.

4. Ayrshire, sur la rive droite du Fail Water, et à un mille au N.-O. de Tarbolton. Cette maison avait été fondée en 1252.

5. Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 104. — Bermondsey entretint aussi pendant quelque temps une petite conventualité à Alderman Haw, Leicestershire, à trois milles O. de Mount Sorel. Mais cet établissement n'eut jamais grande vitalité.

devait en principe abriter treize moines. Le fondateur s'appelait Robert de Lincoln et le domaine dont il se dessaisissait nommément en faveur de Gilbert et de trois autres religieux, avait été acquis par son père Alvred, du médecin Grimbald [1]. La terre de Kerswell, d'autre part, était un don de Mathilde Peverel au prieur Durand, ansi que la localité d'Escot, le manoir et l'église d'Ermington [2]. Là ne résidaient que deux moines. A Malpas et à Saint-Cadix on ne rencontrait pas davantage. Le premier de ces deux prieurés comptait Robert de la Haye, Ranulf le médecin et Robert, comte de Gloucester, parmi ses principaux bienfaiteurs [3]. Guillaume de Mortain n'avait pas été étranger aux commencements du second [4].

Lenton tenait de Ranulph Gernon, comte de Chester, Kersall dans la vallée de l'Irwell, à trois milles nord-ouest de Manchester [5]. Ce don avait été fait entre 1143 et 1153; Henri II le renouvela plus tard. Quelques terres à Ashton-under-Lyne, à Audenshaw et à Paldoulegh assuraient la subsistance de la petite communauté qui vivait là. Quant à Rock Chapel, autre dépendance de Lenton, c'était moins une celle qu'une sorte d'ermitage aménagé dans les grottes qui s'ouvrent sur le Leen, à l'est de Nottingham [6]. Le moine qui y séjournait devait assurer aux piétons le passage de la rivière [7].

---

1. *Montacute Chartulary* [Somerset Record Soc., t. VIII, 1894], nos 118-120, 127, 130-132. — East Holme, Dorset, est situé sur le Frome, à deux milles S.-O. de Wareham. Ce prieuré tirait pensions des églises de Puddletown, de Warmwell, de Corton, de Langton Herring et de Poverstock.

2. *Montacute Chartulary*, nos 141, 142; 138-140; 144-157. — Kerswell, Devon, se trouve à quatre milles N.-O. d'Honiton et dépend de la paroisse de Broad Hembury.

3. *Montacute Chartulary*, nos 164, 166. — L'emplacement du prieuré s'appelle actuellement Malpas Court; il est situé au sud du village, près du confluent de l'Ebwy dans l'Usk. Coxe, *Historical Tour in Monmouthshire*, t. I, p. 78-79, donne une courte description et une vue de la vieille église de Malpas.

4. *Montacute Chartulary*, nos 177-179 et 190. Les quelques ruines encore subsistantes se trouvent sur le territoire de Saint-Weep. Saint-Cadix est le nom moderne du site; les formes anciennes sont : Saint-Syriac, Saint-Karroc, Saint-Cyrus.

5. Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 111.

6. Ces grottes, appelées aujourd'hui Papist Holes, se trouvent dans l'enceinte du « Park ».

7. Briscoe, J. Potter, *Old Nottinghamshire*, t. Ier, p. 123-124.

Le prieuré de Monk Bretton avait pris naissance en 1157; il était sous le patronage de sainte Madeleine et s'appelait d'abord prieuré de Lund [1]. La maison de Pontefract fournit le personnel; un pieux laïc, Adam Fitz Swain, fit le reste et se chargea d'assurer l'avenir de cette fondation en lui assignant avec d'autres biens le domaine de Bretton, les moulins de Lund et de Dern, la terre de Carlton et l'église de Roysdon [2]. Ces largesses paraissent avoir été subordonnées à certaines conditions, celles-ci entre autres: Adam, prieur de Pontefract, s'il venait à sortir de charge, devrait prendre le gouvernement de Monk Bretton et le conserver jusqu'à sa mort [3]. Le convent de Monk Bretton jouirait en outre du droit de choisir librement son prieur, sans que le supérieur de Pontefract eût à intervenir en cette matière autrement qu'en venant présider l'élection. Cette dernière concession, octoyée à Fitz Swain en même temps que certaines faveurs spirituelles personnelles [4], occasionna dans la suite, entre les deux maisons, un conflit que Rome dut régler [5] (1255). Monk Bretton, malgré cette crise passagère, n'en devint pas moins un établissement important, dont les revenus au moment de la dissolution dépassaient trois cents livres [6].

Avec Little Horkesley et Wangford, filiales de Thetford, nous reprenons la série des fondations chétives et sans avenir. Le premier de ces deux prieurés se trouvait aux confins de l'Essex et du Suffolk [7]; il avait du bien dans l'un et l'autre comtés. Robert Fitz Godehold, auquel les Clunisiens devaient l'église d'Horkesley, leur avait en outre cédé soixante acres de terre en Asheldam, des dîmes à Foulton, à Fordham et à Boxted, plus les deux églises de Wiston et d'Asheldam et une

---

1. Monk Bretton est situé dans le Yorkshire, West-Riding, à un mille et demi au N.-E. de Barnsley. Il subsiste encore quelques ruines de l'église.
2. Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 136, n° I.
3. *Ibid.*, p. 138, n° X.— *Chartulary of... Pontefract.*, t. I, n° XLVI.
4. Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 136, n° II.
5. *Ibid.*, p. 137, n° III.
6. Le cartulaire de Monk Bretton, volume in-4° de 56 f^ms parchemin, est conservé au British Museum, fonds Lansdowne, 405.
7. Little Horkesley, Essex, est situé à quatre milles trois quarts au sud de Colchester.

moitié de celle de Boxted [1]. A Wangford [2], les premiers et principaux bienfaiteurs étaient Ansered de France et Dodon qui, se trouvant être copropriétaires de l'église de la localité et de la chapelle de Rissemere, plus tard dénommée Southwold, avaient abandonné chacun leur part des deux à Thetford [3]. Le prieur de Wangford tirait aussi revenu de quelques cures du voisinage : Reydon, North Hales et Stowen. Trois ou quatre moines assuraient la permanence du service divin dans ces deux prieurés.

* * *

J'ai fait allusion plus haut à la prospérité de Castle Acre ; il importe d'y revenir, car cette maison, pour sa part, n'effectua pas moins de quatre fondations : Bromholm, Mendham, Slevesholm et Normansburgh. Bromholm, la plus considérable, commença par végéter pendant plus d'un siècle. Guillaume de Glanville en avait jeté les fondements en 1113 ; son fils Barthélemy affermit l'œuvre et augmenta les dons paternels des siens propres [4]. Néanmoins cette pauvre celle, perdue sur la côte nord-est du Norfolk [5], semblait vouée à l'obscurité, lorsqu'en 1223 un clerc anglais, jadis attaché à la personne de l'empereur Baudoin, y apporta de Constantinople un fragment de la vraie Croix soustrait par lui de la chapelle impériale avec d'autres reliques et joyaux [6]. Cet événement valut à Bromholm la célébrité et l'opulence. Immédiatement commença au prieuré ce pèlerinage fameux qui ne devait cesser qu'à la veille de la Réforme et du schisme. Immédiatement aussi les dons affluèrent ; Bromholm changea d'aspect, eut de spacieux bâtiments conventuels [7]. Ses possessions s'étendaient sur cinquante-six localités du Norfolk et seize du Suffolk [8].

---

1. Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 156, n° I.
2. Dans la partie N.-E. du Suffolk ; à trois milles et demi N.-O. de Southwold.
3. Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 160, note C.
4. *Ibid.*, p. 63, n° I.
5. Bromholm est situé à quatre milles au N.-E. de North Walsham.
6. Matth. Paris, *Historia Anglicana* [Rolls Series], t. II, p. 258-259.
7. Harrod, *Gleanings...*, p. 225-232, donne le résultat des fouilles exécutées en 1854.
8. Le cartulaire de Bromholm se trouve à la Bibliothèque de l'Uni-

Mendham n'eut ni la même fortune, ni la même renommée. Les premiers biens-fonds destinés par Guillaume de Huntingfield à la dotation de ce prieuré étaient disséminés dans la plaine au milieu de laquelle serpente le Waveney, région basse et plate, coupée d'aulnaies, de canaux d'écoulement et de champs de roseaux [1]. Aussi fallut-il du temps, avant que surgît de ce sol un monastère pourvu d'une église de pierre, ainsi que le voulait Guillaume. En réalité ce fut le fils du fondateur, Roger de Huntingfield [2], qui conduisit l'entreprise jusqu'à complet achèvement et obtint de Castle Acre l'érection canonique de la maison de Mendham. Un prieur et huit moines devaient y résider, ces derniers fournis moitié par Castle Acre, au fur et à mesure qu'il se produirait des vides. Les recrues, s'il s'en présentait, devaient, aux débuts du moins, aller recevoir dans ce dernier établissement l'initiation à la vie religieuse. Il ne serait loisible aux gens de Mendham d'accueillir chez eux les candidats, qu'après accroissement de leur nombre. Quant aux obédienciers envoyés là de Castle Acre, ils ne pourraient être rappelés sans motif [3].

Les ruines de Slevesholm se voient encore à l'ouest de Methwold ; autour s'étendait un « fen » ou plaine marécageuse. L'îlot de terre ferme, auquel le prieuré emprunta son nom, fut donné par le troisième Warenne au prieur Paul déjà installé sur place, à la condition qu'après la mort de ce dernier, le convent de Castle Acre jouirait du droit de nommer les prieurs suivants et que lui comte, et ses héritiers, auraient celui d'admettre l'élu [4]. Pour Normannesburgh, aux débuts c'était un prieuré de Cha-

---

versité de Cambridge, sous la cote 2315, Mm. II. 20. C'est un in-f° de 91 feuillets transcrit dans la première moitié du XIVe siècle et ne renfermant pas moins de 471 actes de toute espèce. Le *Catalogue of Manuscripts preserved in the Library of the University of Cambridge*, t. IV, p. 144-173, renferme une analyse sommaire de ce manuscrit, pièce par pièce.

1. Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 58, n^os I et II. Ces deux chartes non datées sont antérieures à 1155, époque de la mort de Guillaume de Huntingfield.

2. *Ibid.*, n° IV. — Roger de Huntingfield mourut en 1204.

3. *Ibid.*, n^os V, VI.

4. *Ibid.*, p. 71, n° III.

noines réguliers fondé vers 1160, par Guillaume de Liseurs. Le site se trouvait sur le territoire de South Raynham. Mais une quarantaine d'années environ après la fondation, Geoffroy, fils de Guillaume, transmit, on ignore pour quels motifs, cet établissement — immeubles et biens — à Castle Acre et lui en assura la possession par acte authentique. Il eut même à cœur d'amplifier, par des dons subséquents, cette première largesse [1]. En retour, Castle Acre devait entretenir en cette maison une conventualité d'au moins trois moines.

Les moniales de la Prée, à Northampton, appartenaient aussi au corps clunisien et, malgré qu'elles n'aient entretenu avec le chef d'Ordre que des rapports très peu suivis, je ne saurais me dispenser, avant de clore la nomenclature ci-dessus, de mentionner au moins leur monastère. Ces religieuses reconnaissaient pour fondateur Simon de Senlis, le jeune, qui d'abord les avait installées à Fotheringay, sous le règne d'Étienne (1135-1154). A quelle époque vinrent-elles se fixer à la Prée et pour quels motifs? On ne le sait. L'abbé de Cluny n'exerçait aucune juridiction sur cette communauté, et ce sont toujours les évêques de Lincoln que les documents nous montrent intervenant en toute occasion dans la vie conventuelle des religieuses, qu'il s'agisse de visites canoniques, de réformes ou d'élections d'abbesses. L'abbaye de la Prée compta de nombreux bienfaiteurs et, dans le nombre, plusieurs rois et princes d'Écosse. Par ailleurs, une charte d'Édouard III nous a conservé un état très détaillé de ses biens au XIVe siècle [2]. D'histoire proprement dite, cette maison n'en a pas ; il ne subsiste de son passé que des faits sans liaison entre eux. Ce que l'on sait mieux ce fut sa fin très digne. Les cyniques commissaires de Henri VIII durent rendre hommage à la vieille abbesse Clémentine Stock et à la sagesse de son gouvernement; ils n'en jetèrent pas moins dehors les sept religieuses qui formaient encore la communauté (1538).

---

1. Dugdale, *Monasticon*, t. V., p. 69, nos I, II, III.

2. *Ibid.*, p. 208, n° I. — Mr C. H. Compton a publié un court article sur l'abbaye de la Prée dans le *British Archæol. Assoc. Journal*, t. VI, (n. s.), p. 93-102.

II. — Organisation et rapports avec le Chef d'Ordre

Cluny, à l'époque où Lanzon et ses compagnons s'acheminaient vers l'Angleterre, atteignait l'apogée de sa grandeur et de ses destinées. Aucun genre de gloire ne lui avait manqué. Aussi, vainement eût-on cherché dans toute la chrétienté d'alors un milieu monastique capable de rivaliser avec l'abbaye bourguignonne, tant au point de vue de la puissance et de l'influence, qu'à celui du nombre et de l'extension géographique des dépendances. Jamais encore on n'avait vu rien d'approchant. L'Ordre de Cluny, comme on disait déjà en parlant de ce puissant agglomérat de monastères de tous degrés, possédait son organisation à lui, avait sa physionomie distincte et formait comme un véritable État, indépendant et fermé, dans la grande famille religieuse de l'époque. Ces particularités n'avaient point échappé aux contemporains. Certains les admiraient ; d'autres y prétendirent découvrir l'indice de tendances vers une sorte d'impérialisme monastique [1].

En réalité, l'Ordre de Cluny n'était ni une association, ni une confédération — encore moins une congrégation dans le sens moderne du mot. Deux sortes d'établissements composaient ce vaste ensemble : les prieurés conventuels et les abbayes ordonnées ou sujettes. Les premiers, qu'ils fussent des fondations directes de Cluny et de ses filiales, ou bien d'anciennes abbayes jadis indépendantes descendues au rang de simples prieurés, étaient placés vis-à-vis du chef d'Ordre dans une subordination absolue. Aucun moyen d'échapper à cette sujétion. Moins étroit était le lien qui rattachait au pouvoir central les maisons de la seconde catégorie. Celles-là conservaient l'administration de leur temporel et le gouvernement de leurs propres prieurés. Pendant un temps, elles continuèrent même à élire leurs abbés ; mais bientôt, à la suite de difficultés et de symptômes fâcheux de décadence, Rome confia aux abbés

---

1. *Adalberonis Laudunensis episcopi Carmen ad Robertum regem.* Rer. Gallic. SS., t. X, p. 65-72. — *Vita S. Bernardi Tironensis*, c. VII, Boll. AA. SS. april. t. II, p. 235-236.

de Cluny le soin de pourvoir directement à ces sièges abbatiaux, avec plein droit de correction. Il y avait bien aussi certaines abbayes qui avaient adopté les Us, ou une partie des Us clunisiens ; mais il serait inexact de les considérer comme faisant partie de l'Ordre, car elles échappaient à la juridiction de l'archiabbé — et cette juridiction était en définitive le lien véritable qui unissait sous un chef unique les membres épars de ce grand corps.

La constitution de l'Ordre de Cluny était en effet essentiellement monarchique. Un seul y commandait et y gouvernait, l'abbé. Les autres n'étaient que des mandataires. Que l'on juge plutôt. S'agissait-il par exemple de pourvoir de supérieur un prieuré conventuel ? Ce soin revenait à l'abbé, et le prieur ainsi désigné par lui était révocable et amovible à son gré [1]. Une abbaye sujette s'était-elle donné un chef par libre élection ? Là encore intervenait l'abbé de Cluny. L'élu devait d'abord lui prêter obédience comme à son supérieur immédiat, puis recevoir de lui sa crosse [2]. Avant cette formalité, il lui était interdit d'user des *pontificalia*. A l'abbé de Cluny était encore réservée la visite régulière de toutes les maisons de l'Ordre et la profession des novices. En sa présence enfin les novices bénis dans les autres monastères devaient venir émettre profession à Cluny même, dans la grande basilique. En un mot, pas un détail de quelque importance qui échappât à son contrôle ou à son autorité. Au reste, mieux encore que tout ce que je viens de dire, les honneurs dont ses subordonnés entouraient l'abbé de Cluny montrent quelle personnalité était la sienne. A peine son élection avait-elle été proclamée et ratifiée, rapporte le livre des Us, que les officiers du monastère, en signe de soumission, venaient déposer à ses pieds les clefs de leurs services respectifs. Partout lui étaient prodiguées les marques de respect : à l'église, au chapitre, au réfectoire,

---

1. Maintes fois pourtant certaines filiales de Cluny — La Charité-sur-Loire en particulier — tentèrent de se soustraire à cette sujétion. Bruel, *Recueil*, t. V, n° 4400 ; t. VI, n°s 4465, 4499, 5448.

2. Au cours du XIIIe siècle les abbés de Saint-Jean-d'Angély, de Mauzac et de Baume-les-Messieurs n'acceptèrent pas toujours la juridiction de l'abbé de Cluny.

au dortoir, dans les cérémonies. Lui seul donnait les bénédictions. Dans les cas douteux, sa décision faisait loi. On ne l'écoutait qu'à genoux : on inclinait la tête chaque fois que son nom était prononcé. Aucun moine ne lui adressait la parole avant de l'avoir salué par la formule préliminaire : *Benedicite!* S'il entrait dans une officine où les frères psalmodiaient en accomplissant leur besogne, incontinent ils se taisaient. Au retour de ses voyages enfin le convent allait l'attendre processionnellement à la porte du monastère[1].

Malgré sa noble ordonnance, cette organisation ne laissait pas que de présenter de très graves défectuosités. Le temps et les événements se chargèrent de le démontrer. Le régime clunisien en effet, tout en paraissant respecter les éléments constitutifs de l'Institut bénédictin, leur portait atteinte en deux points importants. Il exagérait le principe d'autorité au point d'en gêner l'exercice, tant cette dernière était étendue ; en second lieu, il réduisait au minimum l'autonomie des prieurés par la sujétion excessive dans laquelle il les maintenait. C'était tout ensemble émiettement et absorption. Et il arriva de bonne heure, par la force des choses, que les abbés de Cluny, grâce à cette centralisation à outrance, ne furent plus que des potentats et les gérants — souvent peu heureux — d'une vaste administration. Le soin de leur seule abbaye eût suffi largement à absorber le meilleur de leur activité ; ils durent, par surcroît, s'occuper du sort d'une multitude d'établissements secondaires, dont la prospérité dépendait de leur vigilance. Cette sollicitude les entraînait sans cesse au dehors : aussi les trouve-t-on en chevauchées continuelles sur tous les chemins de l'Europe. Les quatre saints abbés, dont l'effort continu édifia la grandeur de Cluny, purent sans doute suffire à cette tâche. Mais leurs successeurs n'eurent ni le même ascendant, ni la même énergie et, dès lors, le principe vital qui partait du centre, n'atteignit plus jusqu'aux extrémités qu'avec une difficulté croissante. Et celles-ci, en dépit de

---

1. Udalric, *Antiquiores consuetudines Cluniacensis monasterii*, Lib. II, c. 1, 2. — Bruel, *Recueil*, t. VI, n° 4497. Ce texte donne une idée des prérogatives dont jouissait l'abbé de Cluny dans un grand monastère, comme celui de La Charité.

l'institution des Chapitres généraux et des Visites, commencèrent aussitôt à dépérir. Faut-il ajouter que ces prieurés tenus en tutelle si étroite, gouvernés par des supérieurs qu'ils n'avaient pas choisi, peuplés de sujets demeurés parfois de longues années sans pouvoir émettre profession, ne vivaient déjà pour la plupart que d'une existence languissante et factice. Ces quelques réflexions suffisent, et l'histoire des relations de nos prieurés anglais avec la métropole mettra le lecteur à même de contrôler ce que je viens d'avancer.

* * *

Le prieuré de Lewes se trouva avoir, au moins dans le principe, une situation exceptionnelle. Guillaume de Warenne avait conclu avec le saint abbé Hugues un concordat en forme, dont les clauses étaient les suivantes : Lewes serait considéré comme l'un des établissements principaux de l'Ordre clunisien. Après la mort de Lanzon ou, s'il venait à être promu à une dignité supérieure à celle qu'il détenait présentement, l'abbé de Cluny désignerait pour le remplacer l'un de ses moines les plus éminents, un homme à la fois entendu en affaires et habile à gouverner les âmes. Toutefois ce ne serait jamais ni le Grand prieur de Cluny, non plus que le prieur de La Charité. Dans l'intérêt même de la maison de Lewes, ce supérieur serait inamovible et l'abbé de Cluny n'exercerait contrôle sur lui que dans les questions d'observance et de discipline ; dans ces dernières surtout pour lui prêter main-forte en cas de besoin. Guillaume de Warenne avait déjà constitué le prieuré de Castle Acre sous la directe exclusive des prieur et convent de Lewes. Les autres maisons, qu'avec l'aide du Ciel, il leur serait donné d'établir, devaient leur demeurer pareillement soumises. Toutefois, afin de mettre Saint-Pancrace à l'abri du pouvoir séculier, le noble comte voulut que le prieur de Lewes acquittât chaque année envers la mère-abbaye un cens de cinquante sols, monnaie anglaise, en signe de vassalité [1].

---

1. Bruel, *Recueil*, t. IV, n° 3561.

Le même mécanisme administratif fonctionna, à l'instar de Lewes, entre les autres filiales directes soit de Cluny, soit de La Charité-sur-Loire, soit de Saint-Martin-des-Champs et les établissements qui leur avaient donné naissance. Ainsi Wenlock, Bermondsey, Saint-André-de-Northampton, Daventry et Pontefract demeuraient sous la haute main du prieur de La Charité et lui payaient le cens. Montacute, Lenton et Thetford, d'autre part, ne furent pas moins étroitement assujettis à Cluny; Barnstaple, Saint-James-d'Exeter et Saint-Clears à Saint-Martin-des-Champs. Par voie de conséquence, lorsque certains des prieurés indigènes eurent, ainsi que nous l'avons vu, acquis assez de vitalité pour effectuer eux-mêmes des fondations, ils jouirent à leur tour de droits analogues sur leurs dépendances respectives, desquelles ils perçurent également une redevance annuelle — un marc ou un demi-marc d'argent, pour l'ordinaire. Cluny, de la sorte, préludait par une première et imparfaite ébauche au système qui, plus tard, assurerait à Cîteaux et sa force principale et sa physionomie distinctive.

Les séculiers cherchent les premiers à modifier cet état de choses. Vers la même époque, sur la fin du XIIe siècle, nous voyons agir en ce sens deux puissants barons anglais, Hamelin de Warenne [1] et Roger Bigod [2]. Le premier à Lewes, le second à Thetford, prétendent avoir part à l'institution du prieur en tant que descendants des fondateurs et à raison de leur droit de patronage sur ces maisons. Les pauvres moines passent par de rudes traverses, et se voient interdire toute communication avec Cluny [3]. A Lewes, les choses vont même très loin. Hamelin de Warenne, frustré dans ses prétentions, séquestre les biens du prieuré, terrorise les vassaux des moines et investit en quelque sorte le monastère. Le prieur nommé par l'abbé, et déjà installé, est sommé par lui de quitter la place au plus tôt, s'il ne veut perdre les membres. Symptôme plus alarmant,

1. Demi-frère de Henri II et fils illégitime de Geoffroy Plantagenet, Hamelin avait épousé, vers 1163, Isabelle, fille unique et héritière du troisième comte de Surrey, qui lui transporta le nom et la fortune des Warenne.

2. Second comte de Norfolk; mort en 1221.

3. Bruel, *Recueil*, t. V, n°s 4390, 4408.

il y a hésitation au sein de la communauté ; quelques-uns réclament le droit de libre élection. Rome, saisie des faits, intervient et nomme des commissaires ; en dernier lieu l'archevêque de Cantorbéry et les évêques d'Ely et de Chichester[1]. L'abbé de Cluny, c'était alors Hugues V, ancien abbé de Reading, croit également devoir se transporter sur place. Des pourparlers s'engagent avec les fondés de pouvoirs du comte. Lui, durant ce temps, continue avec une véritable sauvagerie sa campagne d'opposition. Officieusement le roi essaie de s'interposer ; il n'est pas plus écouté que les autres. Warenne a fait occuper par ses gens les deux monastères de Lewes et de Castle Acre ; lorsque l'abbé de Cluny s'y présente, ces malandrins lui refusent l'entrée avec violences et Hugues n'a d'autre ressource que de lancer contre eux les censures ecclésiastiques. A ce coup, l'obstiné baron hésite un instant. Mais ce bon mouvement dure peu. L'abbé de Cluny s'est présenté de nouveau à Lewes ; de nouveau il se heurte à des hommes d'armes. Cette fois l'interdit tombe sur les domaines du comte. Les commissaires apostoliques se sont, de leur côté, consumés en vains efforts. L'épreuve a du moins produit ce résultat immédiat de grouper autour de l'abbé de Cluny, en un même sentiment de filiale soumission, tous les moines de Lewes[2]. Fort de ce succès, l'archevêque de Cantorbéry enjoint aux abbés de Battle et de Robertsbridge d'introduire le prieur dans le monastère. Une fois de plus les gens de Warenne leur barrent le passage et le comte cherche à évoquer toute l'affaire devant un tribunal séculier. Enfin, alors que tout semblait désespéré, l'altier personnage se radoucit subitement et consent à un accommodement dont les clauses sont souscrites le 10 juin 1201, par de nombreux témoins. Il y était stipulé qu'à chaque vacance, les délégués du convent de Lewes et ceux du comte de Warenne se rendraient à Cluny, et que l'abbé présenterait deux candidats à leur choix. L'élu serait immédiatement mis en possession ; il jouirait de l'inamovibilité et exercerait juridiction sur tout le personnel des filiales de sa

1. Bruel, *Recueil*, t. V, n° 4381.
2. *Ibid.*, n° 4398.

dépendance[1]. Ainsi fut clos ce pénible débat qui s'était prolongé des années.

* * *

En maintes autres circonstances encore, l'archiabbé est contraint de fléchir sur les principes. Vers 1145 ou 1146, le roi Étienne et sa femme Mathilde avaient inauguré à Faversham, dans le Kent, un monastère dont les treize premiers moines venaient de Bermondsey. Mais les souverains n'ignoraient pas quel sort attendait leur fondation, si elle demeurait rattachée à l'Ordre de Cluny dans les conditions ordinaires. De là une double série de négociations, avec Pierre le Vénérable d'abord, puis avec le prieur de La Charité, ce dernier ayant à intervenir comme prieur fondateur de Bermondsey[2]. Le résultat final fut que le nouvel établissement conserva son autonomie et demeura soustrait, à jamais, à la juridiction des deux supérieurs clunisiens[3]. A la suite de ce désistement, le premier abbé de Faversham, Clérembaud, était béni le 11 novembre 1147, par Thibaud, archevêque de Cantorbéry, non sans avoir au préalable prêté le serment d'obédience canonique au prélat et à ses successeurs[4].

Le cas des moines de Paisley est à peu près analogue. Eux, toutefois, sont demeurés clunisiens et n'ont abandonné du régime de l'Ordre que ce qui était réellement inapplicable, vu leur éloignement de la mère-abbaye. Encore ne s'y sont-ils résolus qu'après expérience faite, contraints en quelque sorte par les circonstances. Voici l'épisode en ses diverses phases, car la question ne fut pas résolue en un jour, il s'en faut. Suivant un usage qui, je l'ai dit, ne souffrait pas d'exception, les religieux écossais étaient tenus comme les autres d'envoyer leurs sujets émettre profession à Cluny. Mais des rives du White Cart

1. Bruel, *Recueil*, t. V, n° 4397. — Il est vrai que vingt-sept ans plus tard, l'un des premiers actes de l'abbé Barthélemy fut d'obtenir de Grégoire IX révocation de cet arrangement, lequel néanmoins subsista en pratique. *Recueil*, t. VI, n° 4574.

2. *Annales de Bermundeseia*, *loc. cit.*, p. 438.

3. Dugdale, *Monasticon*, t. IV, p. 574-575, n°s VIII et IX.

4. R. Twysden, *Historiæ Anglicanæ Script.*, t. X, col. 1365.

jusqu'à la vallée de la Grosne il y a belle distance, et de pareils voyages périodiquement entrepris pouvaient à bon droit passer pour onéreux. Un autre inconvénient de cet usage était de favoriser les défections; tel qui partait en froc pour Cluny, ne revenait pas toujours en Écosse dans le même équipage. Et puis encore, mais ce troisième motif n'était pas avoué si haut que les deux premiers, les gens de Paisley souffraient dans leur amour-propre de voir quantité d'établissements religieux de la contrée, moins importants que le leur, se prévaloir du titre abbatial: alors qu'eux, par le fait de leur situation, étaient voués à un état d'infériorité sans issue. Bref, il arriva un moment où les moines de Paisley cherchèrent à sortir de cette impasse. Ils agirent en conséquence, et surtout ils firent agir de puissants auxiliaires. On voit en effet le roi Alexandre II prendre en mains cette affaire et correspondre lui-même avec Honorius III, afin d'obtenir de ce pape l'érection du prieuré en abbaye et la dispense pour les moines d'aller désormais prononcer leurs vœux à Cluny. La réponse du Pontife, expédiée de Rieti, est du milieu de l'année 1219. Honorius chargeait l'évêque de Glasgow d'étudier la question, de concert avec les abbés de Melrose et de Kelso. Il accordait en même temps pouvoirs à tous trois pour autoriser l'élection, s'ils reconnaissaient le bien-fondé de la requête [1]. Les délégués pontificaux se réunirent à Jedburgh. Comme de juste, les gens de Wenlock avaient été avisés de l'enquête et invités à s'y présenter. Ils firent défaut. L'évêque et ses codélégués n'en poursuivirent pas moins leur mandat et finalement conclurent à accorder aux Paisleyens les facultés prévues par la bulle. Ils se bornèrent à réserver les droits de l'abbé de Cluny [2]. Cela se passait au cours de l'année 1220.

(*A suivre.*) DOM LÉON GUILLOREAU

---

1. *Reg. de Passelet*, n° 8.
2. W. M. Metcalfe, *History of Paisley*, p. 27-29. L'auteur a résumé les textes du cartulaire relatifs à cet incident.

ÉTAT SOMMAIRE

DES

FONDS CONCERNANT L'HISTOIRE MONASTIQUE

CONSERVÉS DANS LA SÉRIE H

DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA VIENNE

(Suite)[1]

ABBAYES DE FEMMES

ORDRE DE SAINT-BENOIT

ABBAYE DE SAINTE-CROIX DE POITIERS

REGISTRES

Registre des actes de vêtures, admissions au noviciat et professions des religieuses, 1736-1790.

Livre de raison de tous les prix de ferme en argent, commencé pour 1742, première année de recette de Mme d'Escars, 324 pages.

Registre de recette des fermages et rentes, 1780-1790, 396 pages.

Sommier contenant les noms de ceux qui doivent des rentes à l'abbaye à cause de ses fiefs dans les paroisses de Ste-Radegonde et S.-Saturnin de Poitiers et de Buxerolles, avec la quotité desdites rentes, le nom et la contenance des domaines à raison desquels elles sont dues, 1780, 154 pages.

Inventaire général des titres de l'abbaye dressé en 1666 par ordre de l'abbesse Diane-Françoise d'Albret, 2 in-fol., 506 et 562 pages.

Addition à l'inventaire de 1666, des titres de Vasles, S.-Philbert et Vausseroux, fournis depuis ledit inventaire, dressé en 1747 par Julien Trichet, receveur de l'abbaye, in-fol., 386 pages.

---

1. Voir *Revue Mabillon*, n^os^ de mai 1911, p. 76; août 1911, p. 241; novembre 1911, p. 329; février 1912, p. 431.

Addition... titres de Pauillé...dressé par le même en 1744,in-fol., 247 pages.

Addition... Titres de Couziers, Rossay, Villiers, Ranton, le Bouchet... dressé par le même en 1745.

Addition... Titres de Saix... dressé par le même en 1745, in-fol. 482 pages.

Addition... Titres de Rossay et Villiers... dressé par le même en 1747, in-fol., 116 pages.

Addition... Titres de Ste-Radegonde de Pommiers... dressé par le même en 1744, in-fol., 296 pages.

Addition... Titres du Jard... dressé par le même en 1745, in-fol., 286 pages.

Addition... Titres concernant les rentes en blé, les droits d'échange, les hommages et dénombrements rendus au roi, la prise de l'habit noir au lieu de celui de Fontevrault, le port de la châsse de Ste-Radegonde.

LIASSES

Privilèges et administration générale de l'abbaye

Pièces antérieures au XIIIe *siècle*. — V. 970. Acte par lequel Geoffroy Grisegonelle, comte d'Anjou, est investi de l'avouerie des domaines de l'abbaye situés dans les territoires qui lui étaient soumis. — 1194. Transaction entre l'abbaye et Gervais, fils de Pierre Gervais au sujet du fief de la cuisine de l'abbaye, d'une terre à Ayron et de deux prébendes. — V. 1194. Transaction entre l'abbaye et Aimeri Bozier, clerc, au sujet d'une vigne sise au delà du bourg de Montierneuf. — 1198. Transaction entre Anne, abbesse, et Gauthier de Montsoreau au sujet de terres incultes à Couziers sur lesquelles ce seigneur levait le droit de segréage. — V. 1198. Charte par laquelle Alienor d'Aquitaine rend à l'abbaye les bois de Vasles usurpés par Richard Cœur de Lion.

Liasse 1. — *Titres des* XIIIe-XVe *siècles* (j. 1494). — Copie du XIIIe siècle de deux diplômes de Louis le Bègue et de Carloman portant confirmation des possessions de l'abbaye. — 1236. Supplique adressée au Pape par l'abbesse et les religieuses pour obtenir décharge de la taxe d'une once d'or qui leur était demandée par les collecteurs des deniers de la Chambre Apostolique et commission donnée par le camérier du Pape à l'évêque de Poitiers de faire une enquête sur cette réclamation. — 1265. Guillaume de Furgne, écuyer, cède aux religieuses une rente assignée sur ses biens en la paroisse de Sauves. — 1267. Hugues de Chardonchamp, écuyer, cède une rente dont l'abbaye jouira lorsque sa fille Alice y aura pris l'habit. — 1270. Donation d'une rente de 30 setiers faite par Sibille, veuve de Richard

de Clifford, chevalier. Obligation souscrite par les religieuses de payer à Simon de Partis, archidiacre de Poitiers, une rente de 24 livres en échange des services qu'il leur avait rendus. — 1278. Appel des religieuses contre une sentence éventuelle d'interdit. — XIVe siècle. Obituaire incomplet. — 1323, 1327, 1347, 1348, 1351, 1363, 1375. Création de rentes au profit de l'abbaye ou de religieuses. — 1328. Fondation par Isabelle de Marmande, abbesse, de l'anniversaire de Sylvestre Rousseau, chanoine de Poitiers, et de Dyote Rousseau, religieuse de Ste-Croix — 1359. Convention entre l'abbesse (Marguerite Targuenaire *alias* de Rivault) et le convent au sujet de l'entretien des religieuses, attendu que les guerres et l'occupation des places par les gens d'armes empêchent l'arrivée des blés. — 1367. Lettres d'absolution accordées aux religieuses excommuniées sur les plaintes du chapitre de Ste-Radegonde parce qu'elles n'avaient pas payé le cierge de 7 livres et les 25 sous dus à ce chapitre à la fête de Ste-Radegonde. — 1383. Bertrand de Maumont, évêque de Poitiers, approuve la collation du prieuré de Boucœur faite par le convent à Hélène du Pouget, religieuse de Ste-Croix. — 1387. Accord entre les religieuses et les Carmes de Poitiers. Lorsqu'une religieuse mourra, les Carmes viendront en procession chercher le corps pour le porter à l'église où ils chanteront l'office des morts ; si l'enterrement n'a pas lieu le même jour, ils reviendront le lendemain ; ils feront ensuite l'office dans leur église pour la défunte comme pour un de leurs frères; les religieuses chanteront de leur côté l'office des défunts toutes les fois qu'un Carme de Poitiers viendra à mourir ; moyennant ce service lesdits religieux seront désormais affranchis d'une redevance de 7 sous qu'ils devaient à Ste-Croix à cause d'une maison *in vico sapienti*. — 1392. Pièces d'un procès entre Marie de Coux, abbesse, et Alix d'Orfeuille, chevecière.

1418. Lettres par lesquelles Simon de Cramaud, évêque de Poitiers, affranchit les religieuses de l'obligation de recevoir malgré elles des religieuses d'autres monastères. Fondation de deux anniversaires pour l'abbesse Marie de Croux. — 1420. Inventaire du trésor des Reliques de Ste-Croix. — 1421. Collation du prieuré de Ste-Radegonde de Pommiers faite par l'abbesse Jeanne d'Orfeuille à Marguerite de Chastelluz. — 1424. Allocution faite à la communauté au nom de la prieure du cloître, malade, avant de procéder à l'élection d'une abbesse en remplacement de Jeanne d'Orfeuille. — 1429. Collation du prieuré de S.-Philbert faite par l'abbesse Raymonde du Perat à Jeanne de Dercé, religieuse et chantre du monastère. — 1446. Procédures entre Isabeau Bernard, maîtresse école de l'abbaye et Bernard de Phelerz, abbé de S.-Jouin de Marnes. — 1452. Collation du prieuré de S.-Romain faite par Raymonde du Perat, abbesse, à Catherine de Comercy. — 1462. Commission donnée par

Louis de Crussol, sénéchal de Poitou, pour obliger à renvoyer devant son tribunal ou celui de ses lieutenants les causes dont certains juges de son ressort connaissaient au préjudice des privilèges et exemptions de Ste-Croix. — 1469. Acte de l'élection de Flore de la Marche comme prieure claustrale en remplacement de Marguerite Amblard. — 1472. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers maintenant par provision les religieuses dans le droit de faire porter leurs châsses et bannières par les chanoines de Ste-Radegonde aux processions des Rogations, d'aller processionnellement chanter l'office en cette église et d'en occuper le chœur pour la fête de Ste Radegonde, etc. — 1477. Désignation par les religieuses de procureurs chargés de la gestion du prieuré de Pommiers. — 1480. Pièces relatives au changement de monastère d'Antoinette Amblard, professe de Ste-Croix, qui passe au prieuré d'Orsan de l'Ordre de Fontevrault — 1490. Notification à Anne d'Orléans, abbesse de Ste-Croix et de Fontevrault des bulles qui confèrent à Anne de Monjournal les prieurés de Ste-Radegonde de Pommiers au diocèse de Poitiers, dépendant de Ste-Croix et de Montpollin, en Anjou, dépendant de Notre-Dame de Saintes. — 1491. Permission accordée aux religieuses par Pierre d'Amboise, évêque de Poitiers, d'élire une abbesse en remplacement d'Anne d'Orléans, décédée. — 1491-1492. Pièces très intéressantes relatives à l'élection de Jeanne de Couhé comme abbesse et à l'opposition faite à cette élection par Marguerite de Vivonne et Isabelle de Bourbon prétendant à la même dignité. — 1492. Fondation par plusieurs religieuses d'une messe qui sera célébrée tous les mercredis devant l'autel du Pas-Dieu.

Liasse 2. — *Titres de 1495-1524.* — 1495. Collation du prieuré de Couziers faite par l'abbesse Jeanne de Couhé à Catherine Pin. — 1495-1496. Pièces d'un procès entre l'abbesse et Philippe Poupaille pourvue du prieuré de S.-Romain. — 1496. Procès-verbal des violences et pilleries commises dans l'abbaye lors de l'élection de Jeanne de Couhé par des hommes armés conduits par le seigneur de Montreuil-Bonnin, avec la connivence d'André de Vivonne, sénéchal de Poitou, irrité de ce que sa sœur, Marguerite de Vivonne, n'avait pas été élue. — 1498. Lettres du sénéchal de Poitou défendant aux juges de son ressort de connaître des causes des religieuses et de leurs sujets au préjudice de leurs privilèges. — V. 1500. Réponse du procureur du roi aux réclamations des religieuses contre l'arrestation d'une femme à la porte du monastère. — 1501. Pancarte contenant la formule des vœux de onze religieuses. — 1503. Appel adressé par les religieuses à l'archevêque de Bordeaux d'une sentence de l'évêque de Poitiers imposant au monastère la clôture stricte. — V. 1506. Lettres de Jean de la Trémoille, archevêque d'Auch, administrateur perpétuel du diocèse de Poitiers, défendant, sous peine d'excommunication, aux religieuses de Ste-Croix et de la Trinité, de sortir de leurs monas-

tères sans cause grave et sans en avoir obtenu la permission de ses vicaires généraux. Mémoire adressé à la sénéchaussée de Poitiers par les religieuses de Ste-Croix pour protester contre cette défense.

1511. Procès-verbal des mesures arrêtées par l'abbesse Jeanne de Couhé pour rétablir dans le monastère la conventualité telle que l'avaient prescrite de récents arrêts du Parlement. Procès-verbal de visite du monastère à l'heure du dîner afin de s'assurer de l'exécution desdits arrêts. Sauvegarde du roi Louis XII plaçant les biens du monastère sous la protection royale en attendant la réception des bulles de Marie Berland en faveur de laquelle Jeanne de Couhé « malade à la mort » avait résigné son abbaye. — 1512. Procédures au sujet du choix de Marie Berland comme abbesse ; cette nomination étant attaquée par plusieurs religieuses. — 1515. Confirmation des privilèges de l'abbaye par François Ier. — V. 1520. Usages de l'abbaye de Ste-Croix ; charges et obligations de l'abbesse envers les religieuses. — 1495-1525. Pièces relatives à la nomination de religieuses à des charges claustrales.

Liasse 3. — *Id. Titres de 1526-1630.* — 1526. Lettres de sauvegarde et *committimus* accordées à l'abbaye. — 1529. Monitoire de l'official de Poitiers contre les ravisseurs et détenteurs des biens de l'abbaye. Autres monitoires de 1534 et 1554. — 1534. Bulle par laquelle le pape Paul III confère l'abbaye à Madeleine de Bourbon, religieuse de Fontevrault, âgée d'environ quinze ans, en faveur de laquelle Louise de Bourbon avait résigné. — 1535. Prise de possession de l'abbaye par Madeleine de Bourbon. — 1536-1538. Lettres écrites de Paris à Antoine Revers, receveur de l'abbaye concernant les affaires et les procès de la communauté. — 1538. Aveu et dénombrement des fiefs que les religieuses tenaient du roi en franche aumône en Poitou. — 1540. Lettres royales obtenues par Madeleine de Bourbon, abbesse, contre Antoinette de Fougères, l'une de ses religieuses, qui refusait de se soumettre à la clôture prescrite par la réformation de 1519. — 1541. Acte de la bénédiction comme abbesse de Madeleine de Bourbon, par son oncle Louis, cardinal de Bourbon, archevêque de Sens. — 1543. Provisions du prieuré de Prouille en faveur de Madeleine de Bourbon. — 1547. Lettres écrites par Madeleine de Bourbon et par Antoine Revers, receveur de l'abbaye, à M. de Verneuil, avocat à Poitiers. — 1550. Permission accordée par Madeleine de Bourbon à Antoinette de Neufville nommée prieure de Chatenet, de l'ordre de Grandmont, et à deux religieuses d'aller vivre en ce monastère sous clôture et en observant la règle de Grandmont. — 1567. Sentence de l'official de Poitiers déclarant séculière et non soumise à l'observance Françoise Bourdeille qui n'avait embrassé que par contrainte la vie religieuse. — 1569. Procès-verbal de visite de l'abbaye et de ses dépendances pour y constater les dommages essuyés pendant le siège de Poitiers

Procès-verbal du pillage des bestiaux, grains et fourrages renfermés dans l'abbaye. — 1570. Permission accordée par Charles IX à l'abbesse Jeanne de Bourbon de couper et vendre du bois jusqu'à la somme de 8.000 livres, qui devaient être employées à réparer les dommages éprouvés durant les derniers troubles. — 1576. Procuration donnée par Jeanne de Bourbon pour vendre des bois de haute futaie à Vasles, S.-Romain et Vellèches, et bailler à rente ou à terrage les terres vagues des seigneuries de S.-Romain, Vasles, Ayron, Maillé, etc.

1578. Arrêt de la Chambre des comptes pour l'entérinement de lettres patentes accordant à Jeanne de Bourbon une pension viagère de 2.000 livres ; avec le refus de paiement par le receveur général de Poitiers, faute de fonds destinés à cet emploi. — 1590. Sauvegarde accordée à l'abbaye par Henri IV. — 1595. Procuration donnée par Flandrine de Nassau, religieuse de Ste-Croix, pour recevoir des États de Flandre la pension de 2.000 florins dont la jouissance lui avait été accordée depuis sa naissance. — V. 1605. Serment prêté par Flandrine de Nassau comme abbesse de Ste-Croix. — 1614. Don par Louis XIII d'une pension de 1.500 livres à Flandrine de Nassau. — 1621-1627. Pièces concernant la nomination de Catherine de la Trémoille comme coadjutrice de Flandrine de Nassau. — 1629. Projet de contrat entre l'abbesse et le duc de la Trémoille au sujet de la fondation à Thouars d'un prieuré dépendant de Ste-Croix.

Liasse 4. — *Id. 1631-1791.* — Nombreux actes de constitution de rentes et de remboursements. — 1650. Brevet de Louis XIV donnant l'abbaye à Diane Françoise d'Albret, religieuse professe de Notre-Dame de Saintes. — 1651-1674. Pièces relatives aux différends entre l'abbesse Diane d'Albret et les religieuses, concernant la direction spirituelle de la communauté et la substitution par l'abbesse de l'habit noir de l'Ordre de S.-Benoît à l'habit de Fontevrault précédemment en usage à Ste-Croix. — 1667. État des revenus et des charges de l'abbaye rendu à l'évêque et aux maire et échevins de Poitiers par l'abbesse Diane d'Albret. — 1681. Procès-verbal de l'installation de Mme de Montault de Benac de Navailles comme abbesse de Ste-Croix. — 1684. Procès-verbal d'arpentement des bois appartenant à l'abbaye. — 1688. Aveu et dénombrement rendu au roi pour les fiefs dépendant de l'abbaye dans le ressort du comté de Poitou. — 1696. Brevet du roi donnant l'abbaye à Françoise de Laval, religieuse de Ste-Croix. — 1699. Consultation d'avocat au sujet du droit de l'abbesse d'avoir une chapelle intérieure. — 1719-1720. Lettres écrites de Paris par des hommes d'affaires et par le P. Denis, religieux carme, touchant les intérêts de l'abbaye et donnant des détails sur la crise financière occasionnée par le système de Law. — 1726. Pièces concernant la nomination comme abbesse de Mme de Baudéan Parabère, religieuse de Ste-Croix. — 1735.

Ordonnance de police rurale du sénéchal de la seigneurie de Vasles dépendant de l'abbaye de Ste-Croix. — 1742. Pièces concernant la nomination comme abbesse de Mme Descars, abbesse de S.-Ausone d'Angoulême.

1755. Requête adressée par Mme Descars, abbesse, à la chambre ecclésiastique du diocèse pour obtenir une modération de taxe. — 1766. Sentence arbitrale concernant les droits réciproques des aumôniers de l'abbaye et du curé de S.-Austrégésile touchant l'administration des sacrements aux pensionnaires, tourières et domestiques de l'abbaye et aux personnes séculières qui y demeuraient. — 1766-1772. Registre des inhumations, prises d'habit et professions. — 1778. Lettre de l'évêque de Poitiers à l'abbesse en lui envoyant une déclaration du roi qui convertit en une redevance annuelle au profit de la maison de S.-Cyr l'obligation des abbayes et monastères de filles de recevoir à chaque changement d'abbesse ou de prieure titulaire telle personne que le roi désignerait. — 1782-1784. État des dettes passives de l'abbaye. — 1788. Traité entre Mme de Bourbon-Busset abbesse et Ch.-Fr. Vigoureux, écuyer, sieur de la Roche, feudiste, pour le classement et l'inventaire des titres de l'abbaye. — 30 mars 1791. Liste des religieuses composant la communauté.

Liasse 5. — Contrats de religion des religieuses et pièces relatives au paiement de leurs pensions, 1484-1615.

Liasse 6. — *Id.* — 1616-1699.

Liasse 7. — *Id.* — 1702-1785. — Lettres d'affaires. V. 1540-1701. — Notifications faites par des gradués aux abbesses et religieuses de Ste-Croix afin d'être pourvus des bénéfices à leur nomination qui viendraient à vaquer, 1713-1790.

Liasse 8. — Pièces relatives au service des chapelains du monastère dans l'église abbatiale et dans les chapelles de S.-Jean-du Pas-Dieu, de Notre-Dame et de S.-Michel dans l'enceinte de l'abbaye. Chapelle de Ste-Catherine dépendant de Ste-Croix, desservie en l'église Ste-Opportune de Poitiers. *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles*. — 1380. Transaction réglant le service des chapelains. — 1640. Déclaration des revenus et charges de son bénéfice rendue à Pierre Pidoux, commissaire pour le recouvrement des droits d'amortissement par Joachim Chappeau, l'un des chapelains de Ste-Croix. — 1663. Sentence contre le chapelain de Notre-Dame du Grand-Pas-Dieu qui ne s'était pas acquitté du service auquel il était tenu. — 1781-1787. Procès entre Mme de Bourbon-Busset, abbesse, et les chapelains de Ste-Croix touchant leur traitement et leurs obligations. — S. d. Mémoire touchant l'union à l'abbaye des chapelles qui en dépendaient ; union demandée par l'abbesse et refusée par le doyen de la cathédrale. Pièces relatives à la nomination des chapelains.

Liasse 9. — Pièces de comptabilité (nombreuses et souvent d'un grand intérêt), 1284-1580.

Liasse 10. — *Id.* — 1581-1791.

DOMAINES DE L'ABBAYE

1° Domaines situés a Poitiers et aux environs

Liasse 11. — Pièces concernant les biens de l'abbaye dans la ville de Poitiers, 1239-1500. — 1239. Transaction entre Philippe, chevecière de Ste-Croix, et G..., curé de S.-Michel de Poitiers, au sujet d'une maison chargée de rentes envers les deux parties et qui, par suite de leurs différends, était tombée en ruines. — 1240. Règlement entre Geoffroy, abbé de la Reau, et son convent et les religieuses de Ste-Croix au sujet d'une maison située près le four de l'abbesse.

1252, 1255, 1265. Baux à cens et à rente de maisons et de terrains à Poitiers consentis par les religieuses.— 1268. Achat par Flandine, sous-prieure de Ste-Croix, d'une maison au bourg de Ste-Croix. — 1278. Reconnaissance de devoirs pour une maison dépendant de l'abbaye.— 1303. Achat d'une maison par Jeanne de Chouppes, prieure de cloître. — 1320. Testament de Regnaud Noël, prêtre du diocèse de Sens, demeurant à Poitiers, près de Ste-Croix ; ce testament contient plusieurs dispositions en faveur de Ste-Croix. — 1323. Donation aux religieuses par ledit Regnaud Noël, prêtre, d'une maison en la paroisse de S.-Simplicien. — 1333. Concession à vie par les religieuses à Raymond d'Aux des maisons occupées jadis par Pierre de Morennes, avocat à Poitiers. Lettres de Regnaud de Vivonne, sénéchal de Poitou, levant la défense faite aux religieuses d'achever un mur qu'elles avaient commencé de faire bâtir audit lieu. — 1458. Lettres de l'official de Poitiers pour recevoir l'opposition de l'abbesse à la publication d'un monitoire obtenu par le doyen de la cathédrale contre ceux qui avaient renversé un mur dépendant de la chantrerie de la cathédrale ; l'abbesse alléguait que la démolition avait été faite par son ordre. Lettres du sénéchal de Poitou défendant au chantre de la cathédrale de poursuivre la cause devant l'official. 1496. Les religieuses consentent, dans l'intérêt de la salubrité publique, à la démolition de deux maisons leur appartenant dont la place sera convertie en verger; l'abbesse leur cède en échange deux autres maisons. —XIVe-XVe siècles. Plusieurs arrentements.

Liasse 12. — *Id.*, XVIe-XVIIIe *siècles.*— 1500. Bail à ferme du four de Ste-Croix avec le détail des obligations du fournier. — 1552-1566. Acquisitions par les religieuses d'une maison appartenant au chapitre de la cathédrale. — 1610. Procès-verbal de visite du mur du jardin de Ste-Croix pour le régler suivant les ordonnances à 29 pieds

des murs de la ville. — 1627. Bail à rente d'un jardin touchant les jardins de Ste-Croix contenti à ce monastère par le chapitre de Ste-Radegonde — 1628. Cession à l'abbaye par Pierre Nau, aumônier de S.-Jacques de la Vergne, des bâtiments de ladite aumônerie en échange d'une maison, rue des Carmes. — 1639. Procès-verbal d'ouverture et marquage de la rue que les religieuses doivent ouvrir pour remplacer celle qu'il leur a été permis de comprendre dans leur clôture. — 1660. Approbation de l'alignement de cette rue. — 1663. Pièces relatives à l'opposition du bureau des finances touchant la cession d'une rue à l'abbaye. — 1662. Supplique de l'abbesse pour obtenir le déplacement de l'église et du cimetière de S.-Austrégésile. — 1666. Accord entre l'abbesse et les paroissiens de S.-Austrégésile. Le cimetière sera transféré dans un terrain donné par l'abbesse, l'église sera conservée et réparée aux frais de l'abbesse.

Liasse 13. — Domaines et droits de l'abbaye à Poitiers et aux environs : le Pré-l'Abbesse, Moulins de Bajon. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles*. — 1299. Mandement de Guillaume de S.-Denis, sénéchal de Poitou et Limousin, pour empêcher ceux des habitants de Poitiers, qui n'ont pas le droit d'usage, de se rendre au Pré-l'Abbesse pour y faire sécher leur linge. — 1374. Bail à rente d'un terrain au Pré-l'Abbesse consenti par l'abbesse Gallienne du Pouget à Simon Chauvet, préparateur de lainages, pour y établir un moulin à laines. — 1377. Commission de Charles V pour faire comparaître devant le bailli des Exemptions d'Anjou et du Maine ceux qui avaient détruit un moulin à draps bâti par les religieuses de Ste-Croix sur une petite rivière au Pré-l'Abbesse.

1396-1397. Pièces concernant l'abandon fait par le duc de Berry en faveur de l'abbaye de ses prétentions sur le moulin de Bajon. — 1401. Abandon à l'abbaye par les époux Chevalier de leur moulin de Bajon. — 1411. Bail à rente du moulin de Bajon consenti par les religieuses à Simon Barre. — 1418. Lettres du dauphin Charles en faveur des religieuses qui s'étaient plaint que des habitants de Poitiers étendaient leurs linges et mettaient leurs chevaux et bestiaux au Pré-l'Abbesse. — 1431. Procédures entre les abbayes de Ste-Croix et de St-Hilaire de la Celle au sujet du droit de pêche dans les eaux du Clain. — 1439. Transaction entre l'abbesse Raymonde de Perat et Guillaume Claveurier pour terminer un procès au sujet de leurs droits réciproques au Pré-l'Abbesse. — 1461. Commission de Louis XI au sénéchal de Poitou pour casser l'accord de 1439 et juger à nouveau le différend. — 1467. Lettres par lesquelles Jacques de Beaumont, commissaire du roi pour recevoir les montres des gens d'armes de Poitou, déclare qu'en passant une revue au Pré-l'Abbesse il n'a pas entendu porter préjudice aux droits de propriété de l'abbaye. — 1473. Lettres de Louis XI permettant aux religieuses de faire clore le Pré-l'Abbesse à condition de laisser libre le long des

murs de la ville un espace suffisant pour le chemin public et pour le passage de la procession du lundi de Pâques. — 1481. Lettres de Philippe de Commines, sénéchal de Poitou, donnant par provision aux religieuses la même autorisation en vertu de lettres de Louis XI de 1481, celles de 1473 étant devenues surannées sans avoir eu d'effet. — 1490-1515. Procès entre l'abbaye et la ville de Poitiers au sujet du Pré-l'Abbesse. — 1527. Procès-verbal de visite du moulin de Bajon. — 1544. Arrêt du Parlement interdisant aux religieuses d'avoir un bâtardeau pour faire venir l'eau à leur moulin au détriment de celui de Radegonde Tudert, veuve de Nicolas Claveurier. — 1643. Ordonnance du présidial de Poitiers défendant sous peine de 20 livres d'amende d'entrer au Pré-l'Abbesse pour s'y promener, d'y étendre des laines ou du linge, d'y pêcher. — 1660. État des « adouberies » ou tanneries, au nombre de 21, sises sur la rivière du Pré-l'Abbesse. — 1704. Transaction entre l'abbesse de Ste-Croix et l'abbé de S.-Hilaire de la Celle au sujet des réparations de la chaussée qui sépare leurs moulins. — xve-xviiie siècles. Baux à ferme des moulins de Bajon et de la coupe de l'herbe du Pré-l'Abbesse.

Liasse 14.— *Id.* Montbernage. — *Titres des* xive-xviiie *siècles.* — 1386, 1426, 1451, 1498, 1565. Baux à rente consentis par les religieux. Procédures. Déclarations des censitaires de l'abbaye.

Liasse 15. — *Id.*, Chalon, la Cueille-Aiguë et la Cueille-Blanche, les Rocs, Moulin des Quatre-Roues. — *Titres des* xiiie-xviiie *siècles.* — 1254. Reconnaissance par Jean Arnaud, chanoine de Ste-Radegonde, des devoirs auxquels il est tenu envers l'abbaye à raison d'une treille à la Cueille-Aiguë. — 1294. Acquisition par Philippe Merlande, religieuse de Ste-Croix, d'une rente de 12 deniers sur une maison à la Cueille-Blanche. — 1382. Bail à rente consenti par le convent à Michel Barre d'une place sur la chaussée du moulin des Quatre-Roues pour qu'il y construise un moulin à draps. — 1390, 1392, 1414, 1441, 1509, 1538, 1703, 1708, 1726. Baux à rente consentis par les religieuses. — xvie-xviiie siècles (depuis 1504). Baux à ferme du moulin des Quatre-Roues. — 1603-1615. Marchés pour des réparations au moulin des Quatre-Roues et de Bajon.

Liasse 16. — *Id.*, Pimpaneau *alias* Rochebacon. — *Titres des* xve-xviiie *siècles.* — 1427-1453. Baux à rente consentis par les religieuses. — 1434-1695. Hommages et aveux du fief de Pimpaneau. Procédures. Déclarations de censitaires de l'abbaye.

Liasse 17. — *Id.*, Rochereuil. — *Titres des* xve-xviiie *siècles.* — 1423, 1428, 1446, 1469, 1642, 1643, 1684. Baux à rente consentis par les religieuses. — 1497. Rétrocession à l'abbaye d'un terrain appelé la Nouraye. — xvie-xviiie siècles. Baux à fermes des terrages de Rochereuil et de la métairie de Rochereuil *alias* l'Humeau ou l'Ormeau de Buxerolles. — Début du xviie siècle. Déclaration des terres qui composent la métairie de Rochereuil.

Liasse 18. — *Id.*, Buxerolles [1]. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — 1334, 1537, 1726, 1729. Baux à rente consentis par les religieuses. — 1651. Acte de foi et hommage rendu à l'abbaye par Jacques Olivier de la Chauvetière à cause de certaines terres dépendant de son fief de la Loubantière. — 1718-1721. Procès-verbaux de visites de vignes par les officiers de l'abbaye. — 1720. Rôle de la taille de la paroisse de Buxerolles. — 1755-1781. Procès entre l'abbaye et Pierre-Philippe de Vaucelles au sujet de l'étendue du fief de la Loubantière. — 1783. Procès-verbal de visite de la métairie de l'Humeau de Buxerolles. — Fin du XVIIIe siècle. État des petites rentes dues à l'abbaye sur les fiefs des environs de Poitiers. Procédures. Déclarations de censitaires de l'abbaye.

Liasse 19. — *Id.*, les Amandiers, la Vincenderie, le Grand-Buisson, la Charleterie, la Grande Coulée, la Couronnerie [2]. — *Titres des* XVIIe-XVIIIe *siècles.* — Baux à rente et à complant consentis par les religieuses pour la plantation de vignes. Procédures. Déclaration des censitaires de l'abbaye.

Liasse 20. — *Id.*, Le Grand-Écoin, Entre Deux Chemins, Lessart, L'humeau-l'abbesse [3]. — *Titres des* XVe-XVIIIe *siècles.* — 1622-1686. Acquisitions par l'abbaye de maisons à l'Humeau de Buxerolles. — 1733. Supplique adressée par l'abbesse au présidial de Poitiers contre divers particuliers qui ont ouvert une carrière dans un champ situé dans la censive de l'abbaye. Procédures. Déclarations des censitaires de l'abbaye.

Liasse 21. — *Id.*, le Plantis, Terrageaux, Teublat, la Vallée St-Jacques [4]. — *Titres des* XVIIe-XVIIIe *siècles.* — Nombreux baux à rente et à complant consentis par les religieuses pour la plantation de vignes. — Procédures. Déclarations des censitaires de l'abbaye.

Liasse 22. — *Id.*, Charruau, Moulin à Parent [5]. *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1227. Accord entre les abbayes de Moutierneuf et de Ste-Croix au sujet du bateau qu'avait cette dernière abbaye près le moulin de Charruau. — 1264. Acquisition par Aynor d'Agrissay, religieuse de Ste-Croix, d'une rente de 13 sous moins 2 deniers sur des prés à Charruau. — 1363, 1426, 1454. Baux à rente consentis par les religieuses. — XVIe-XVIIIe siècles. Baux à ferme de la coupe du pré de Charruau. — 1537. Procès entre l'abbaye et l'arrentataire du Moulin de Charruau *alias* moulin à Parent. — Procédures. Déclarations des censitaires de l'abbaye.

---

1. Com. de S.-Georges-les-Baillargeaux, arr. de Poitiers, Vienne.
2. Com. de Poitiers et de Buxerolles.
3. Com. de Buxerolles.
4. Com. de Buxerolles.
5. Com. de Poitiers.

Liasse 23. — *Id.*, Eaux et pêcheries du Clain. Métairie de la Beraudière au village de Flée en la paroisse de S.-Saturnin de Poitiers. — *Titres des* XVe-XVIIIe *siècles.*— XVIe-XVIIIe siècles. Baux à ferme des droits de l'abbaye sur les eaux et pêcheries du Clain depuis la chaussée du moulin des Quatre-Roues jusqu'aux moulins de Chasseigne, et (par moitié) du côté de Rochereuil depuis le gué nouveau au-dessous du château de Poitiers jusqu'à un îlot au-dessus du pré de la chapelle. Baux à ferme de la métairie de la Beraudière.

Liasse 24. — *Id.*, Mignaloux, le Breuil-l'Abbesse, les Roziers [1]. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — 1319. Donation à l'abbaye par Jean Lami, chanoine de Notre-Dame la Grande, d'une rente de 5 setiers de froment pour la fondation d'un anniversaire pour feue Isabelle de Roquemont, religieuse de Ste-Croix. — 1330, 1429, 1461, 1466, 1519. Baux à rente consentis par les religieuses. — 1437. Vente d'une maison et verger consentie par Jeannin Robin de la paroisse de Mignaloux à Philippe de la Touche, armoirière de Ste-Croix. — XVe-XVIIIe siècles (depuis 1486). Baux à ferme de la métairie du Breuil-l'Abbesse. — 1541. Les religieuses cèdent pour huit ans ladite métairie à François Eschinard, procureur en la Cour royale de Poitiers, afin de se libérer d'une dette de 385 livres. — 1605. Transaction entre les abbayes de Ste-Croix et de la Trinité au sujet de leurs terres du Breuil-l'Abbesse (avec délimitation des deux domaines). — 1617. Aveu et dénombrement du fief de la Sigogne rendu par Pierre Roatin à l'abbé de la Reau. — 1626. Acquisition par l'abbaye de la métairie des Rosiers moyennant 13.000 livres. — XVIIe-XVIIIe siècles (depuis 1635). Baux à ferme de ladite métairie. — 1694-1745. Arpentement des bois de l'abbaye sis auprès du Breuil-l'Abbesse. — 1718. Procès entre l'abbaye et le prieur-curé de Mignaloux au sujet de droits sur un chemin. — 1765. Procès-verbal de visite de la métairie des Rosiers.

Liasse 25. — Rôles de cens et rentes, papiers d'assises concernant les domaines de l'abbaye à Poitiers et aux environs. — XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1266, 1296, 1316, 1319, 1320, 1321, 1323, 1326, 1332, V. 1350, 1351, 1376 (ce dernier très intéressant), V. 1390. Rôles de cens et rentes. — 1297, 1298, 1299, 1301, 1500-1514, 1581. Papiers d'assises. — 1485-1486 (ce dernier fort détaillé), 1502-1503, 1528. Livres de comptes. — 1682. Sentence des commissaires pour la confection du terrier du domaine royal en Poitou maintenant l'abbaye en possession des fiefs du bourg de Ste-Croix, Rochereuil, Montbernage, la Cueille-Aiguë, la Cueille-Blanche. — 1692. Délimitation desdits fiefs. — 1693. Procès-verbal de bornoiement desdits fiefs. — 1711-1714. Répertoire des 435 déclarations rendues à l'abbaye à cause de ses fiefs à

---

1. Com. de Mignaloux, cant. de S.-Julien-l'Ars, arr. de Poitiers, Vienne.

Poitiers et aux environs. — 1751. Ajournement aux assises de l'abbaye de 728 censitaires. — 1776-1777. Papiers d'assises.

Liasses 26-27.— Anciens inventaires et papiers rentiers concernant les domaines de l'abbaye à Poitiers et aux environs.

2° Domaines d'Ayron [1], Maillé [2] et Frozes [3]

Liasse 28. — Titres concernant les domaines de l'abbaye à Ayron. — *Titres de 1266-1500.* — 1266. Acquisition par Jeanne, abbesse de Ste-Croix, d'un hébergement à Malleroue. — 1273. Acquisition d'une rente par Pétronille d'Agrissay, religieuse de Ste-Croix. — 1278. Transaction entre l'abbaye et des habitants d'Ayron au sujet de la dîme des vesses et jarousses. — 1282. Acquisition d'une rente par l'abbesse. — 1311. Cession à l'abbaye par Guillaume d'Ayron, valet, de plusieurs droits et redevances. — 1322. Jean d'Ayron, prêtre, fils de Guillaume d'Ayron, vend à l'abbaye, moyennant la somme de 6 livres, le huitième de la vigerie d'Ayron qu'il possédait en viager. — 1349. Accord entre l'abbaye et la femme et les enfants de Simon Charlet au sujet d'un four qu'ils avaient fait construire à Ayron. — 1381. Transaction entre l'abbaye et le curé d'Ayron au sujet des oblations de l'église d'Ayron. — 1386. Rôles des cens dus à la Toussaint à l'abbesse de Ste-Croix à Ayron et à Maillé. — 1389. Gallienne du Pouget, abbesse de Ste-Croix, fait remise à Jean de Cramaut, chevalier, des devoirs qu'il ne lui avait pas payés à raison de son hébergement de Boisguillon (paroisses d'Ayron et Latillé) en friche depuis quarante ans. — 1419. Extrait de papiers d'assises. — 1433, 1446 1454, 1489. Baux à rente consentis par le convent. — 1437-1438, 1444. Procédures entre l'abbaye et le curé d'Ayron — 1457-1460. Procès entre l'abbaye et Jean Charlet dont le métayer s'était opposé à la tenue des assises de Ste-Croix en l'hôtel dudit Charlet. — 1462. Procédures contre un particulier qui avait fait construire un four à Ayron. — 1462. Procès entre l'abbaye et Guillaume de la Coussaye, curé d'Ayron, au sujet de la dîme. — 1488. Sentence rendue aux grandes assises des eaux et forêts tenues à Montreuil-Bonnin permettant aux habitants d'Ayron de pêcher dans la Vandelogue depuis le gué du Plessis jusqu'au pont de Fleix, avec « engins, bouterolles d'oysies, bourolles, paniers, etc. ». — 1499. Papiers d'assises. — V. 1500. Déclaration des domaines de Ste-Croix rendue par ce monastère à Pierre Rivault pour l'aider à bornoyer son fief d'Ayron. Aveux et hommages de fiefs dépendant de l'abbaye.

Liasse 29. — *Id. Titres du* XVIe *siècle.* — 1509. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers rendue contre Pierre Rivault, écuyer et

---

1, 2, 3. Com. de Vouillé, arr. de Poitiers, Vienne.

ordonnant que le banc des religieuses sera rétabli à son ancienne place dans le chœur de l'église d'Ayron. — 1522. Papier du receveur d'Ayron, Maillé, Panillé, Frozes. — 1571. Denis Giraud, vicaire d'Ayron, s'engage à faire le service divin et à administrer les sacrements pendant trois ans en ladite paroisse à la décharge du curé, Thomas Bernard, moyennant une somme de 60 livres par an et la jouissance des dîmes de vin appartenant à la cure. — 1581. Sentence des assises d'Ayron défendant aux habitants qui ne veulent assister aux offices de faire aucun tumulte ou scandale devant l'église durant lesdits offices et aux hôteliers et taverniers de vendre vin pendant le même temps. — 1584-1587. Extraits des registres d'insinuations des greffes d'Ayron, Maillé, Pauillé et Cherves. — 1592. Procès-verbal de visite des réparations faites aux bâtiments appartenant à l'abbaye à Ayron. — Extraits des papiers d'assises. Aveux et dénombrements. Baux à ferme des domaines et droits de l'abbaye à Ayron. Présentations par l'abbesse à la cure d'Ayron.

Liasse 30. — *Id. Titres du* XVII*e siècle*. — 1604. Acte d'assemblée des habitants d'Ayron pour les réparations de l'église qui menace ruine. — 1609-1613. Extraits des registres d'insinuations du greffe d'Ayron. —1610. Ajournements aux assises des censitaires d'Ayron, Maillé, Pauillé. — 1623. Papiers d'assises. — 1650. Arrêt du Parlement ordonnant que René Guittet, curé d'Ayron, sera réintégré dans son presbytère dont l'avait expulsé J.-B. Joulard, grand-maître des eaux et forêts de Poitou. — 1652. Accord entre l'abbaye et son fermier d'Ayron au sujet de la demande adressée par ce dernier pour obtenir une diminution du prix de sa ferme. Papier de cens et rentes. — 1654-1700. Procès (nombreuses pièces) entre l'abbaye et J.-B. Joulard au sujet du droit de seigneurie dans le bourg d'Ayron. — 1655. Ordonnance de l'abbesse touchant la culture de la vesse et de la jarousse dans les terres dépendant de ses seigneuries d'Ayron et Maillé. — V. 1690. Papier rentier de la seigneurie d'Ayron et Maillé. — Aveux et dénombrements. Baux à ferme. Présentations par l'abbesse à la cure d'Ayron.

Liasse 31. — *Id.*, 1701-1750. — 1701-1715. Suite du procès entre l'abbaye et les Joulard. — 1703. Procès-verbal de publication pour la tenue des assises d'Ayron. Papiers d'assises. — 1708-1716. Papiers d'assises. — 1710. Opposition du receveur de l'abbaye à la convocation d'une assemblée des habitants de la paroisse d'Ayron touchant le bail à rente d'une boisselée de terre en friche appartenant à la fabrique dudit Ayron. — 1715. Désistement par Jacques Moussault, prêtre vicaire d'Ayron, de sa requête afin d'obtenir une pension congrue de 150 livres. — 1717. États de cens et rentes. — 1717. Transaction entre l'abbaye et René Péguin, curé d'Ayron, au sujet de certaines dîmes et novales que ledit curé abandonne en échange d'un gros de 35 boisseaux de froment et 37 boisseaux de drogée ajouté au

gros de 104 boisseaux de seigle, 40 boisseaux de froment et 36 boisseaux de drogée qu'il touchait déjà. — 1717. Mémoire des réparations auxquelles est tenu le fermier d'Ayron. — 1719-1724. Lettres et procédures entre l'abbaye et les religieux de Bourgueil au sujet du bornoiement des terres de Ste-Croix, bornoiement préjudiciable au prieuré de Vouzailles, dépendant de Bourgueil. — Baux à ferme. Aveux et hommages. Procédures. Présentations par l'abbesse à la cure d'Ayron.

Liasse 32. — *Id.*, 1751-1792. — 1757. Transaction entre les abbayes de Ste-Croix et du Pin au sujet de la directe et féodalité du moulin Daudin en la paroisse d'Ayron; l'une et l'autre sont cédées à l'abbesse. — 1761-1769. Procès entre l'abbaye et les Joulard (nombreuses pièces). — 1776. Ordonnance de l'évêque de Poitiers pour l'église d'Ayron. — Baux à ferme.

Liasse 33. — Déclaration des censitaires de l'abbaye à cause de la terre et seigneurie d'Ayron, XVIe siècle.

Liasse 34. — *Id.*, XVIIe siècle.

Liasse 35. — *Id.*, XVIIIe siècle.

Liasse 36. — Titres concernant la seigneurie de Maillé, 1283-1500. — 1283. Reconnaissance de devoirs par un tenancier de l'abbaye. — 1284. Jugement arbitral de Pierre, doyen du chapitre de S.-Hilaire et Barthélemy, abbé de Notre-Dame-la-Grande, qui décident que l'abbesse Jeanne de la Vergne jouira des domaines de Maillé et du Breuil-l'Abbesse au lieu des 100 livres de rente qui lui avaient été assignées en sa qualité d'abbesse; avec ratification de ladite sentence par Fr. Gauthier, évêque de Poitiers. — 1299. Jugement arbitral de Constantin Hélie, chanoine de S.-Pierre-le-Puellier et de Guillaume Lallemand, citoyen de Poitiers, touchant les différends entre l'abbaye et les héritiers de Geoffroy Obart, fermier de Maillé. — 1300. Bail à vie de tout ce que l'abbaye possède à Maillé (sauf les bois) consenti par l'abbesse Isabelle à Michel Siceaud, prêtre. — 1313, 1318, 1330, 1334, 1336. Acquisitions par l'abbaye de terres à Maillé. — 1436. Monitoire de l'official de Poitiers pour découvrir ceux qui avaient arraché un poteau installé devant la maison de Ste-Croix à Maillé avec un tableau portant le nom d'un particulier condamné à mort par contumace par les officiers de l'abbaye. — 1443. Lettres royaux autorisant l'abbaye à faire fortifier l'hôtel de Maillé. Autres lettres concernant l'exposition faite par Laurent Vernon, seigneur de Montreuil-Bonnin, auxdits travaux de fortification. — 1451. Jugement de la Cour de la prévôté de Montreuil-Bonnin exemptant les habitants de Maillé du droit de fresenage prétendu sur eux par le seigneur de Montreuil-Bonnin. — 1492. Procès-verbal de la vente des blés des greniers de Maillé faite par les agents de Isabeau de Bourbon et de Marguerite de Vivonne, prétendantes à

l'abbaye, et des violences de ces agents envers les sujets de Ste-Croix. — xve siècle. Papiers d'assises. Arrentements. Reconnaissances de devoirs.

Liasse 37. — *Id.*, xvie siècle. — 1515. Sentence des assises d'Ayron et Maillé indiquant le consentement de plusieurs tenanciers au rétablissement du pont de la forteresse de Maillé. — 1516. Transaction par laquelle Ythier Chardon reconnaît les droits de patronage et seigneurie de l'abbaye à Maillé. — 1517-1518. Acquisition par l'abbaye de logis en la forteresse de Maillé. — 1544. Information secrète faite à Maillé par Pierre Michellet, sergent royal et Jean Guillaud, notaire royal, à la requête du procureur du roi et de Madeleine de Bourbon, abbesse de Ste-Croix, sur les violences commises par Étienne Rivault, homme d'armes de la bande de Monsieur le Dauphin, sur plusieurs habitants de Maillé qu'il avait fait menacer, frapper, mutiler et rançonner par une troupe de gens d'armes parce qu'ils restaient soumis à l'abbesse et lui avaient porté un sanglier tué par eux à coups de fourches et de bâtons. — 1591. « Mémoire des mises faictes par Anthoine Mestays estant aux affaires de Madame tant à Maillé que aultres endroicts despuis le premier jour d'aougst 1591 » jusqu'au 18 septembre suivant (frais des vendanges). — 1599. État du vin recueilli à Maillé. — Baux à rente et à ferme. Papiers d'assises. Procédures.

Liasse 38. — *Id.*, 1601-1705. — 1700. Saisie féodale de la métairie noble de Vaulorin et de ses dépendances. — 1702. Confrontation des fiefs de vignes en la dîmerie de Maillé. — Baux à rente et à ferme. Procédures.

Liasse 39. — *Id.*, 1706-1792. État des déclarations rendues à Maillé en 1703. — 1706. Procès-verbal de visite du château de Maillé. — 1707. Arrêt du Parlement de Paris maintenant l'abbaye en possession du droit de haute justice et de tous les droits honorifiques à Maillé. — 1745. Arrêt du Conseil d'État sur avis favorable de l'intendant de la généralité de Poitiers, permettant à l'abbesse de Ste-Croix de faire planter en vignes 20 journaux de terre en friche dépendant de la métairie de Maillé. — 1763. Procès-verbal de visite de la métairie de Maillé. — xviiie siècle. Plan et délimitation des terres de Maillé. — Baux à rente et à ferme. Procédures.

Liasse 40. — Déclarations rendues par les censitaires de l'abbaye à cause de la terre et seigneurie de Maillé, 1419-1620.

Liasse 41. — *Id.* — 1629-1700.

Liasse 42. — *Id.* — 1701-1762.

Liasse 43. — Droits de l'abbaye sur la seigneurie de Frozes. — *Titres de 1340-1788.* — 1340. Donation à l'abbesse Marguerite Guenete par Perrot de Ry et Marguerite sa femme d'une rente de 7 setiers de blé qu'ils percevaient en la cour de Frozes. Hommages,

aveux et dénombrement rendus à l'abbaye par Hugues de Frozes (1373-1378), Pierre de Frozes (1462), Pierre de Ry (1467-1472), Pierre de Marconnay (1496), Charles de Marconnay (1503), les enfants de feu Michel Morault (1518), Antoine de Chambort (1554), Jean de Chambort (1611), Anne Dupont, veuve de René Borne (1713), Simon-Xavier de Blacvod (1468). — XVIe-XVIIIe siècles. Baux à ferme des terrages de Frozes appartenant à l'abbaye. — 1677. Transaction entre l'abbaye et le chapitre de Ste-Radegonde au sujet de leurs droits à Frozes, avec procès-verbal de bornoiement de la terre de Frozes (1698). — Avant 1686. Mémoire pour prouver que les habitants de Frozes sont vassaux de l'abbaye. — 1788. Transaction entre l'abbaye et François Courtinier, seigneur de Frozes, au sujet des terrages dudit lieu.

3° Domaines de Vasles[1], S.-Philibert[2] et Vausseroux[3]

Liasse 44. — *Titres de 1221-1450.* — 1221. Accord entre Euphémie, abbesse de Ste-Croix, et Bouchard de Marle, seigneur de Montreuil-Bonnin, au sujet des droits de l'abbaye dans la châtellenie de Montreuil. — 1230. Transaction entre la même abbesse et R. de Sauxay, clerc, et ses frères au sujet d'un bail à cens consenti par Eschine, jadis prieure de Vasles, et que la prieure actuelle, nommée Hilarie, voulait faire résilier comme étant préjudiciable à son église. — 1258. Vente consentie à l'abbesse par Jean Suard, valet, et Pierre de Fondmarin, de leur part du four de l'abbaye à Vasles. — V. 1265. Rôle de parchemin contenant copie de neuf pièces des XIIe-XIIIe siècles concernant les bois de l'abbaye dans la châtellenie de Montreuil. — Avant 1270. Requête adressée au roi de France par la prieure et le convent de Ste-Croix contre les usurpations des gens du comte de Poitou dans les bois de l'abbaye. — 1270. Vente de divers droits consentie à l'abbaye par Jean Grabot et Jean Normand. — 1270. Plaintes du procureur de l'abbaye contre les usurpations de Hugues Bonnin, écuyer. — 1279. Transaction entre l'abbaye et ledit Hugues Bonnin. — 1280. Donation faite par l'abbesse Jeanne à ses nièces Sibille Rigaud et Jeanne de Puyloer, religieuses de Ste-Croix, d'une rente de 26 sous et 2 chapons sur le moulin de Maillerouhe. — 1285. Cens dus à l'abbesse à Vasles. — 1299-1300. Papiers d'assises. — Début du XIVe siècle. Fragment d'obituaire de l'église de Vasles. — 1307. Mandement de Pierre de Villeblouin, sénéchal de Poitou et Limousin, ordonnant à

1. Cant. de Ménigoute, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres.
2. Com. de Vasles.
Cant. de Ménigoute, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres.

Renault de Monceau, maître des eaux et forêts de Montreuil-Bonnin, de visiter un taillis dans les bois de Vasles pour savoir s'il était en âge d'être coupé. — 1316, 1409, 1436, 1450. Baux à rente. — 1321. Vente à l'abbaye par Guillaume de la Plaine, valet, de tous ses droits d'usage et d'exploit dans les bois de l'abbaye en la paroisse de Vasles. — 1322. Lettres royaux défendant aux maîtres des eaux et forêts de Poitiers d'exiger plus du tiers du produit de la vente des bois de l'abbaye en la châtellenie de Montreuil (ce tiers était dû au roi, chargé comme seigneur de Montreuil de la garde desdits bois). — 1332. Vente à l'abbaye par Étienne Bourreau de ses droits en la dîme de Vaulifer. — 1387. Accord entre l'abbaye et Ænorde Bourdeille et Jean Petit au sujet de dégâts commis dans les bois de Vasles. — 1417. L'abbesse Raymonde du Perat cède à Jeanne de Dercé, religieuse, la maison de S.-Philibert dont elle jouira sa vie durant tout en conservant sa prébende. — 1418. Lettres de Jean du Mesnil, maître des eaux et forêts de Poitou, confirmant les droits des religieuses dans les bois de la châtellenie de Montreuil-Bonnin. — 1436. Lettres royaux obtenues par les religieuses ajournant plusieurs particuliers à comparaître en la sénéchaussée de Poitiers à cause de leurs usurpations dans les bois de l'abbaye. — 1440. Ajournement en la sénéchaussée de Poitiers de Robert et Pierre Rousseau, Jean et Pierre du Chilleau, à cause de leurs entreprises sur les terres de l'abbaye. — 1445. Mandement de Pierre de Brézé, sénéchal de Poitou, au sujet de l'élection comme prieure claustrale de Marguerite Amblarde nommée par l'abbesse et le convent à la mort de Philippe de Dercé, mais dont les droits étaient contestés par N. de la Chastre se disant nommée par le roi. — Hommages, aveux et dénombrements des fiefs dépendant de l'abbaye à cause de la seigneurie de Vasles. Procédures.

Liasse 45. — *Id.*, 1451-1470. — 1454, 1457, 1465, 1467, 1468, 1469. Baux à rente. — 1457. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers, maintenant l'abbaye en possession de toutes les dîmes de la paroisse. — 1461, 1468-1470. Procédures entre l'abbaye et le seigneur de Montreuil-Bonnin. — 1462. Ajournement en la sénéchaussée de Poitiers de divers particuliers qui avaient coupé dans les bois de l'abbaye et emmené « par force et violence » 300 à 400 gros chênes valant 200 livres. — 1464-1474. Registre des comptes de la terre de Vasles contenant notamment les comptes de la construction du château de Vasles. — 1467. Lettres royaux permettant aux religieuses de reconstruire et de fortifier leur hôtel de Vasles. — Hommages, aveux et dénombrements. Procédures.

Liasse 46. — *Id.*, 1471-1500. — 1471, 1479, 1483, 1484, 1486, 1492, 1493. Baux à rente. — 1474. Transaction entre l'abbesse Isabeau de Couhé et Pothon de Couhé, protonotaire apostolique, curé de Vasles, lequel fera démolir une chapelle construite par Guillaume

Faulconnyer précédent curé dans les fossés de la forteresse, à condition que l'abbesse en fera reconstruire une autre de mêmes dimensions au cimetière de Vasles dans un délai de deux ans. — 1485. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers dans un procès entre l'abbaye et le seigneur de Montreuil-Bonnin au sujet de la possession des bois de la Brechaize et des Chasteigners. — 1486. Baux à ferme aux enchères des dîmes et terrages des blés de Vasles.— 1488-1499. Papiers d'assises. — 1492. Procès-verbal de la vente des blés des greniers de Vasles par les agents d'Isabeau de Bourbon et de Marguerite de Vivongne prétendant à l'abbaye de Ste-Croix. — Hommages, aveux et dénombrement. Procédures.

Liasse 47. — *Id.*, 1501-1550, — 1502-1527. — Baux à rente. — 1510. Procédures entre l'abbesse Jeanne de Couhé et le convent de Ste-Croix. — 1520. Baux à ferme des terrages de Vasles par les commissaires royaux établis au régime et administration de l'abbaye.— 1528. Mémoire pour l'abbaye contre le curé de Vasles. — 1532. Transaction entre l'abbaye et Jean de Couhé, abbé commendataire de l'Étoile et curé de Vasles, au sujet des oblations de la chapelle de S.-Philibert. — 1538-1541. Registre des hommages rendus à Madeleine de Bourbon, abbesse de Ste-Croix, à cause de la seigneurie de Vasles. — 1550. Transaction entre l'abbaye et le seigneur de Montreuil-Bonnin au sujet des ténements du Châtaignier et de la Violière. — Hommages, aveux et dénombrements. Procédures. Baux à ferme. Ventes de coupes de bois.

Liasse 48. — *Id.*, 1551-1600. — 1562. Information secrète sur les dégâts commis au détriment de l'abbaye dans le bois des Châtaigniers, près de Vasles. — 1581. Permission accordée par l'abbesse Jeanne de Bourbon aux seigneurs de la Guillotière de mettre un banc dans l'église de Vausseroux, d'y avoir droit de sépulture, et d'y faire faire une chapelle. — 1583. Procédures de la dame du Plessis-Cherchemont contre la précédente concession. — 1599. Papiers d'assises. Hommages, aveux et dénombrement. Procédures. Baux à ferme. Ventes de coupes de bois.

Liasse 49. — *Id.*, 1601-1650. — 1601. Procès-verbal de visite du château et de la métairie de Vasles. — 1610. Permission accordée par les religieuses à divers particuliers de tirer du sable pendant trois ans dans les bois de Vasles aux endroits marqués d'avance. — 1621. Ordonnance de l'abbesse permettant aux habitants de Vasles de refaire une palissade dans les bois de Vasles pour prendre les loups. — 1622. Procès-verbal de visite des bois de l'abbaye dans la paroisse de Vasles. Information secrète sur les « extorsions, violences et excès » commis par les gens de la compagnie du sieur de Besancourt qui avaient logé au bourg de Vasles en dépit des lettres royaux de sauvegarde accordées à l'abbaye. — 1627. Arrêts du Parlement et de la Chambre des Comptes ordonnant

l'enregistrement de lettres royaux de 1626, autorisant l'abbaye à procéder à une coupe de bois, de la valeur de 6.000 livres, qui seront exclusivement employées aux réparations des châteaux et églises de Maillé et Vasles. — 1629. Accord entre l'abbaye et Pierre Salmon, curé de Vasles, touchant la reconstruction de la cure de Vasles brûlée durant les premières guerres de Religion. — Hommages, aveux et dénombrements. Procédures. Baux à ferme. Ventes de coupes de bois.

Liasse 50. — *Id.*, 1651-1700. — 1556. Permission accordée par l'abbesse à François du Chilleau de conserver son banc dans l'église de Vasles au-dessus de la sépulture de ses ancêtres. — 1676. Permission accordée par l'abbesse à Jacques de la Sayette de faire changer l'autel de sa chapelle et de le faire mettre contre le mur de son château, et dans ce cas de faire percer le pilier et d'y faire une porte par laquelle ledit de la Sayette pourra passer de sa chapelle à son banc au chœur de l'église de Vasles. — 1682. Fondation par Anne Caillet, veuve de Charles-Thomas de Boismorin, de deux messes annuelles en l'église de Vasles. — 1687. Permission accordée par l'abbesse à René de Cumont, seigneur de la Barbotière, nouveau converti, de placer un banc dans le chœur de l'église de Vausseroux. — 1689. Permission accordée par l'abbesse à Louis Augron, sieur de Gâtebourse, de faire placer un banc à l'entrée du chœur de l'église de Vasles. — 1693 (ou un peu après). Plan des bois de l'abbaye en la paroisse de Vasles. — 1699. Procès-verbal de visite du château et de la métairie de Vasles, des bois de l'abbaye en la paroisse de Vasles et de la métairie de S.-Philibert. — Hommages, aveux et dénombrements, baux à fermes.

Liasse 51. — *Id.*, 1701-1735. — 1709. Déclaration par les habitants de Vasles et Vausseroux des grains qu'ils conservent dans leurs greniers. — 1712-1713. Bail emphythéotique des Bois-l'Abbesse consenti pour quatre-vingt-dix-neuf ans à François du Chilleau. — 1714. Transaction entre l'abbaye et Jacques de Vauze, curé de Vasles, lequel abandonne toutes ses dîmes en échange d'une redevance annuelle de 35 boisseaux de seigle pour augmentation de son gros. — 1714-1728. Papiers d'assises. — 1720. Registre des dépenses faites pour la plantation, par ordre de l'abbesse, d'un fief de vignes en la paroisse de Vasles. — 1735. Sentence de la Table de Marbre donnant aux gardes de l'abbaye le droit de chasse dans toute l'étendue de la seigneurie de Vasles. — Hommages, aveux et dénombrements. Procédures.

Liasse 52. — *Id.*, 1736-1765. — 1744. Papiers d'assises. — 1757. Division en quinze coupes et en un quart de réserve des 27 ½ arpents des Bois-l'Abbesse. — 1764. Transaction entre l'abbaye et le seigneur du Chilleau touchant le droit prétendu par ce dernier de prendre dans les bois de la seigneurie de Vasles de la terre et du sable pour

ses tuileries du Chilleau et de Boiscoutaut. — Hommages, aveux et dénombrements. Nombreuses procédures. Ventes de coupes de bois.

Liasse 53. — *Id.*, 1766-1788.— 1767. Procès-verbal de visite de vignes laissées en friche. — 1775. Arpentement des fiefs de Verines et de la Martelière. — 1775. Mémoire des réparations faites à la chapelle de S.-Philibert.— 1782. Procès-verbal de visite de la métairie de Vasles. — Procédures. Accords. Lettres d'affaires. — Baux à ferme. Ventes de coupes de bois.

Liasse 54. — Déclarations rendues par les censitaires de l'abbaye à cause de la seigneurie de Vasles, 1456-1620.

Liasse 55. — *Id.*, 1621-1758.

Liasse 56. — *Id.* Après 1758. — Papiers du greffe de la seigneurie de Vasles. Extraits des registres d'insinuation. Actes de curatelle.

Liasse 57. — Papiers du greffe de la seigneurie de Vasles. Inventaires et ventes de meubles.

Liasse 58. — Titres concernant les démêlés de l'abbaye avec les seigneurs de Montreuil-Bonnin au sujet des terres d'Ayron, Maillé et Vasles. — XVe-XVIIIe *siècles*.— 1449. Jugement de Pierre de Brézé, sénéchal de Poitou, maintenant par provision les droits seigneuriaux des religieuses sur plusieurs tenanciers, cesdits droits étant contestés par Laurent Vernon, seigneur de Montreuil-Bonnin. — 1456. Procédures entre l'abbaye et Jacques Vernon, seigneur de Montreuil-Bonnin, réclamant contre les entreprises des tenanciers de Ste-Croix sur les landes servant de pâturages aux laboureurs de sa seigneurie. — 1458. Procédures entre les mêmes touchant le droit de l'abbaye de tenir ses assises dans la châtellenie de Montreuil. — 1467. Procès-verbal d'exécution d'un arrêt du Parlement de Paris maintenant les droits de haute justice de l'abbaye, dans ses terres sises en la châtellenie de Montreuil, tout le temps que durera le procès pendant entre ladite abbaye et le seigneur de Montreuil-Bonnin. — 1496-1498. Pièces de procédure entre les mêmes (attaque du château de Vasles par le seigneur de Montreuil avec 60 à 80 hommes armés et de l'artillerie. Violences commises à l'abbaye lors de l'élection de Jeanne de Couhé).— 1505. Enquête sur ce que les officiers de Montreuil avaient condamné des tenanciers de l'abbaye à faire le guet au château de Montreuil, ce droit étant l'objet d'un procès en Parlement entre l'abbaye et le seigneur de Montreuil. — 1515. Autres procédures sur le même sujet. — 1510. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers condamnant à restitution Raoul Vernon, seigneur de Montreuil, dont les officiers accompagnés de gens armés s'étaient transportés en juillet 1505 et mai 1507, chez des tenanciers de l'abbaye et y avaient pris de force une centaine de moutons, le plus beau dans chaque maison,

qu'ils payaient 5 sols ou parfois ne payaient pas, disant aussi que c'était pour que le seigneur de Montreuil fît bonne chère à la venue de sa femme. — 1519-1530. Nouvelles procédures. — 1550-1603. Transactions entre l'abbaye et les seigneurs de Montreuil réglant les droits réciproques des parties.

4° Domaines de Pauillé [1] et Cherves [2]

Liasse 59. — Titres concernant la terre de Pauillé. — xve-xviiie *siècles*. — V. 1400. Fragment de mémoire pour l'abbaye contre le seigneur de Parthenay qui avait pris des gages et perçu des droits sur les terres de la seigneurie de Pauillé. — 1439. Bail à rente. — xve-xviiie siècles. Baux à fermes. — 1697. Sentence du présidial de Poitiers maintenant, contre les officiers de la baronnie de Mirebeau, les droits de moyenne et basse justice de l'abbaye dans sa seigneurie de Pauillé. — Début du xviiie siècle. État (incomplet) des terres dépendant de la seigneurie de Pauillé. État pour faire rendre les déclarations des tenanciers des maisons nouvellement bâties dans la terre de Pauillé. — 1734. Procédures entre l'abbaye et le duc de Richelieu, baron de Mirebeau, au sujet des droits de justice de l'abbaye dans la seigneurie de Pauillé (le duc évoque la cause du grand conseil). — 1791. Inventaire de titres (16 liasses, 565 pièces).

Liasse 60. — Déclarations rendues par les censitaires de l'abbaye à cause de la seigneurie de Pauillé, 1457-1600.

Liasse 61. — *Id.*, xviie-xviiie *siècles*.

Liasse 62. — Titres concernant la terre de Cherves. — xiiie-xviiie *siècles*. — 1244. Accord entre l'abbaye et le curé de Cherves au sujet des oblations de l'église de Cherves. — xve-xviiie siècles. Baux à ferme. — 1467. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers adjugeant à l'abbaye des dîmes indûment perçues par le curé de Cherves. — 1497. Procédures entre l'abbaye et Jean Alliday, seigneur de Cherves. — 1538. Testament de Mathieu Faure, prêtre demeurant à Cherves. — Début du xviiie siècle. Mémoire des ouches ou renclos de la paroisse de Cherves où le curé se prétendait seul décimateur. — 1737-1761. Procès entre l'abbaye et les habitants de Cherves qui avaient compris dans la taxe du sel le fermier de l'abbaye bien que son domicile fût en Poitou. — 1781. Transaction entre l'abbaye et le curé de Cherves au sujet des dîmes de cette paroisse. — Déclarations. Mémoire des habitants de Maisonneuve à qui des baux à rente ont été consentis.

---

1. Com. de Montganguier, cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers, Vienne.
2. Cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers, Vienne.

Liasse 63. — Résidu des pièces concernant les domaines d'Ayron, Vasles et Pauillé. — XVe-XVIIIe siècles. Nombreuses et très intéressantes quittances des XVe-XVIe siècles.

5° Domaines du Loudunais

Liasses 64. — Titres concernant les domaines de Rossay [1] et Villiers [2]. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1216. Transaction entre Euphémie, abbesse, et le convent de Ste-Croix et Marguerite, dame de Berrie, veuve de Hugues d'Amboise. Cette dernière renonce à toutes ses prétentions sur une dîme à Villiers et sur le ténement *de Noeriis* faisant partie de la donation faite à l'abbaye par W. de Noeriis, sauf son droit de vigerie et de légitimes coutumes ; en compensation les religieuses lui abandonnent une rente de 10 sous et s'engagent à célébrer après sa mort un anniversaire pour le repos de son âme. — 1247. Accord entre l'abbaye et Jean de Berrie au sujet de divers droits dans les paroisses de Rossay et de Villiers. — 1317. Vente à l'abbaye par Jeanne d'Avesnes de la vigne de Baussé en la paroisse de Villiers pour 23 livres. — 1458, 1461, 1464, 1465, 1466, 1467, 1481, 1484, 1486, etc. Papiers d'assises. — 1471. Etat des dépenses faites pour la construction d'une grange à la métairie de Rossay. — XVe-XVIIIe siècles. Baux à fermes des domaines et droits de l'abbaye à Rossay. — 1576-1632. Procès-verbal de visite de la maison appartenant à l'abbaye dans la ville de Loudun. — 1609-1610. Procédures entre l'abbaye et la seigneurie de Berrie au sujet de la justice de Rossay. — 1624. Procédures avec le curé de Rossay au sujet des dîmes. — 1662. Papier de recette des cens et rentes dus à la seigneurie de Rossay. — 1704. Papiers d'assises. — 1775. Mémoire de réparations. — XVIIIe siècle. Papier censaire. Lettres d'affaires.

Liasse 65. — Titres concernant les domaines et droits de l'abbaye à Martaizé [3]. — XIIIe-XVIIe *siècles.* — 1251. Notification par l'abbesse Hilarie qu'avec sa permission deux de ses religieuses, nommées Bochane et Jacobe, ont acheté de Maurice Juze, paroissien de Martaizé, des rentes de 2 setiers de froment et 2 mansois, et 3 mines de froment et 3 tournois. — 1252. Vente de deux pièces de terre par Antoine Proostea à Désirée, religieuse de Ste-Croix. Vente d'une autre pièce de terre par Maurice le Juge à Bochane, religieuse de Ste-Croix. — 1252, 1256, 1258. 1267, 1269, 1270, 1274, 1284, 1287, 1288, 1297, 1298,

---

1. Cant. et arr. de Loudun, Vienne.
2. Com. de Messemé, cant. et arr. de Loudun, Vienne.
3. Cant. de Moncontour, arr. de Loudun, Vienne.

1302. Ventes de terres ou de rentes consenties par divers particuliers à des religieuses ou à l'abbaye souvent pour la fondation d'un anniversaire. — 1391. Bail à rente de la jugerie ou sergenterie de la terre de Martaizé consenti par l'abbesse et les religieuses à Étienne Herbert. — 1476. Résiliation dudit bail à rente par suite d'un accord entre l'abbaye et Guillaume Herbert. — 1419. État (incomplet) des rentes de grains dues à Martaizé. — 1446. Amendes infligées lors des assises de 1446. — 1457-1469. Papiers d'assises. — 1613. Bail à rente de la moitié appartenant à l'abbesse du four banal de Martaizé.

Liasse 66. — Titres concernant le domaine de Saix[2]. — XIIIe-XVIe *siècles*. — 1259. Ajournement par-devant le juge de S.-Jean-d'Angély des fils de Guillaume de Saix pour le préjudice causé au monastère par la construction d'une maison sur un terrain sujet au droit de terrage envers ladite abbaye, et par diverses usurpations. — 1267. Transaction entre l'abbaye et le curé de Saix au sujet des novales. — 1286, 1294, 1298, 1310, 1316. Ventes de terres ou de rentes consenties par divers particuliers ou par des religieuses. — 1384. Transaction au sujet d'une rente de 51 setiers de froment due par l'abbaye de Ste-Croix à l'abbaye de Fontevrault. — 1390. Bail à rente de cinq pièces de terre. — 1421. Fondation par l'abbesse Jeanne d'Orfeuille d'un anniversaire pour ses parents défunts. — 1464-1481. Papiers d'assises. — 1467. État des amendes infligées lors des assises de 1467. — 1479. Donation par l'abbesse Isabeau de Couhé d'une rente annuelle de 110 sous à deux religieuses qui n'ont ni bénéfice ni pension. — 1480. Fondation par l'abbesse Isabeau de Couhé d'un anniversaire pour ses parents et pour les religieuses défuntes. — 1503. Bail à rente avec arpentement des terrains concédés. — 1518, 1540, 1571. États des cens et rentes dus à la seigneurie de Saix. — 1520. Bail à ferme de la terre de Saix par les commissaires chargés par la cour des Grands Jours de Poitiers de l'administration du temporel de Ste-Croix. — V. 1550. Procédures entre l'abbaye et la demoiselle Jeanne Dreux parce que ladite demoiselle prétendait avoir droit de fief et juridiction à cause de son hôtel de la Vau.

Liasse 67. — *Id.* — XVIIe-XVIIIe *siècles*. — 1610. Inventaire des titres concernant la seigneurie de Saix remis par Éléonore de Bourbon, abbesse de Fontevrault, à François Jamet, sergent de la seigneurie de Saix. — 1617. Transaction entre l'abbaye et les habitants de Saix qui s'engagent à payer à l'avenir une demi-dîme en plus de la dîme ordinaire et une redevance de 60 sols par seterée de terre, mais demeureront quittes de tous autres devoirs seigneuriaux, ainsi que

---

1. Cant. des Trois-Moutiers, arr. de Loudun, Vienne.

du paiement des lods et ventes. — 1650-1663. Demandes de réduction du prix de sa ferme présentées par Louis Lambert et Urbain Tabart, fermiers de la terre de Saix. — 1671. Procuration donnée par l'abbesse au sieur Naudin, avocat du roi, au siège de Loudun pour céder à de nouveaux tenanciers des terres laissées sans culture. — 1713-1722. Procès-verbaux de visite de l'église, château et métairie de Saix. — 1736. Arpentement des bois dépendant de la terre de Saix. — 1743. Présentation par l'abbesse à la cure de Saix. — 1747-1763. Compte de réparations à l'église et aux bâtiments de Saix. — 1755. Visite des bois de Saix. — 1786. Mémoire de réparations. — Lettres d'affaires. Procédures. Baux à fermes. Inventaires de titres.

Liasse 68. — Titres concernant le domaine de Couziers [1]. — XIIIe-XVIe *siècles*. — 1207. Transaction entre les abbayes de Ste-Croix et de Fontevrault au sujet d'une maison bâtie par Guillaume, prieur de Fontevrault, sur un terrain appartenant à Ste-Croix. — 1220. Sentence de Terricus de Galardon, sénéchal de Touraine et de Poitou, reconnaissant contre Guillaume Aie et Aimeri Dozil, prévôts de Loudun, que Guillaume Rivière est vassal non du roi mais de l'abbaye de Ste-Croix. — 1269. Transaction entre l'abbaye et le chapitre de Candes au sujet de rentes acquises par ledit chapitre dans la censive de Ste-Croix. — 1375. Présentation par l'abbesse à la cure de Couziers. — 1406. Collation par l'abbesse à Marguerite de Chastelus du prieuré de Couziers. — 1419. Commission du dauphin Charles pour contraindre Pierre Duplessis, écuyer, seigneur de la Boutière, à l'accomplissement de ses devoirs envers l'abbaye. — 1461, 1468, 1516, 1520. Papiers d'assises. — 1479-1480. Registre de déclarations et exhibitions de contrats. — 1568. Mainlevée par le lieutenant général de Touraine d'une saisie de la seigneurie de Couziers ordonnée pour défaut de comparution à l'assemblée du ban et arrière-ban du bailliage de Touraine. — 1570. Enquêtes sur les «pertes, ruynes et demollitions et bruslements » faits à Couziers par les gens d'armes en 1568 et 1569. — Baux à ferme.

Liasse 69. — *Id.* XVIIe-XVIIIe *siècles*. — 1861-1692. Papiers d'assises. — 1664. Arrêt de la Chambre des Comptes relativement à une saisie de la terre de Couziers dont l'aveu et dénombrement n'avaient pas été rendus. — Baux à ferme. Procédures. Inventaires de titres.

Liasse 70. — Déclarations rendues par les censitaires de l'abbaye à cause de la seigneurie de Couziers. XVe-XVIIIe siècles.

Liasse 71. — Titres concernant les domaines et droits de l'abbaye à Ranton [2], le Bouchet [3]. Épieds [4]. — XVe-XVIIIe *siècles*. — 1429. Vente

1. Cant. et arr. de Chinon, Indre-et-Loire.
2. Cant. des Trois-Moutiers, arr. de Loudun, Vienne.
3. Cant. de Monts-sur-Guesnes, arr. de Loudun, Vienne.
4. Cant. de Montreuil-Bellay, arr. de Saumur, Maine-et-Loire.

par Guillaume Thibaut à Isabeau Bernard, religieuse de Ste-Croix, de l'hôtel de Charzay en la paroisse de Ranton et de ses dépendances moyennant 55 écus d'or. — 1636, 1668, 1782. Procès-verbaux de visites de la métairie de Charzay. — 1697-1752. États des réparations qui doivent être faites à la métairie. — Arpentements. Baux à ferme.

Titres concernant les domaines du Loudunais en général, 1350-1500. — XIVe siècle (135.). État de recettes et dépenses des grains des terres du Loudunais. — 1418, 1427, 1428, 1441, 1442, 1455, 1456, 1460, 1462. Comptes de recettes et dépenses des terres du Loudunais. — 1485. Hommages et aveux rendus à l'abbaye pour des fiefs mouvants de ses seigneuries du Loudunais.

Liasse 72. — Titres concernant les domaines du Loudunais en général. — XVIe-XVIIIe *siècles*. — 1581. Notification à l'abbesse, à cause de sa châtellenie de Saix, d'une ordonnance du bailli de Loudun prescrivant à tous les châtelains de son ressort de représenter leurs titres dans un délai de quatre jours pour que les trésoriers généraux de France à Tours puissent en prendre copie afin de dresser un état du domaine royal. — V. 1605-1610. État des paiements faits pour les réparations des maisons de Saix, Rossay, Charzay, Loudun, Martaizé. — 1615. Papier rentier des seigneuries de Saix, Rossay, Villiers et Martaizé. — S. d. Terrier de la seigneurie de Charzay.

Liasse 73. — Quittances et pièces de comptabilité concernant les recettes et dépenses des terres du Loudunais, XVe-XVIe siècles.

6° Domaines du Thouarsais

Liasse 74. — Titres concernant le domaine de Ste-Radegonde-de-Pommiers. — *Titres des* XIIIe-XVIe *siècles*. — 1252. Vente par Guillaume Ripoin à plusieurs religieuses d'une rente de 2 setiers de froment et 2 chapons et d'une autre rente de 3 setiers de froment et 3 chapons. — 1258. Reconnaissance de devoirs. — 1260. Vente par Guillaume Raguit et quelques autres à trois religieuses de Ste-Croix de diverses rentes qui après la mort desdites religieuses demeureront au convent. — 1260. Acquisition, par le convent, de diverses rentes pour la fondation de l'anniversaire de feu Garin, contre de leur église. — V. 1300. Fragment d'enquête au cours d'un procès entre le vicomte de Thouars et la prieure de Pommiers, le vicomte contestant le droit de mesures dudit prieuré dans le bourg de Pommiers. — 1332. Acquisition par l'abbaye d'une rente sur un hébergement à Ligron. — 1347, 1349, 1352, 1354, 1355. Acquisition de

1. Cant. de Thouars, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres.

rentes par des religieuses. — 1376, 1381, 1439, 1484. Baux à rente. — 1442. Inventaire des « lectres » appartenant à M. le curé de Ste-Radegonde-de-Pommiers remis à Guillaume Dragaud, prêtre, procureur de l'abbaye. — 1472-1492. Procédures entre la prieure de Pommiers et l'abbé et le convent de Chambon. — 1482. Fondation par Jean Seigault, écuyer, seigneur de la Vannoille en Bourbonnais, d'un service anniversaire pour le repos de l'âme de sa sœur, Agnès, damoiselle de Jeanne de France, duchesse de Bourbonnais, enterrée dans l'église de Pommiers. — 1483. Anne de Montjournal, prieure de Pommiers, donne à son cousin, fr. Jacques de la Roche, religieux de S.-Cyprien de Poitiers, étudiant en l'Université de cette ville, 18 gerbes de froment sur ses dîmes au terroir du Parc. — 1493. Lettres des commissaires pour la levée des droits de franc fief et nouveaux acquêts révoquant l'assignation donnée à la prieure de Pommiers pour le paiement desdits droits. — 1493-1510. Procédures entre la prieure de Pommiers et le curé de Mauzé-Thouarsais. — 1504. Inventaire des meubles de Anne de Montjournal, prieure de Pommiers, échus après sa mort à l'abbesse Jeanne de Couhé. — 1511. Procédures entre Anne de Montjournal, prieure de Pommiers, et les fabriciens dudit lieu qui refusaient de lui donner en garde un calice d'argent doré pesant 2 marcs 1/2 jadis donné par sa tante Anne de Montjournal à l'église de Pommiers. — 1550. Prise de possession du prieuré par le procureur de Marie de Montjournal. — 1553. Papier censaire. — V. 1560. Mémoire sur le fief de Ligron. — 1565. Procès-verbal de visite des bâtiments de Pommiers. — Baux à ferme. Aveux et hommages de fiefs dépendant de la seigneurie de Pommiers. Procédures.

Liasse 75. — *Id.* — XVIIe-XVIIIe *siècles*. — Début du XVIIe siècle. Mémoire du service que le curé de Pommiers est obligé de faire les dimanches et jours de fêtes. — 1607. Décharge accordée au prieuré de Pommiers, uni à l'abbaye de Ste-Croix, de la taxe imposée sur les bénéfices au diocèse de Poitiers en vue de l'établissement des Jésuites à Poitiers. — 1611. Opposition par François Ogeron, avocat fiscal du duché de Thouars, à ce que les officiers du prieuré de Pommiers tinssent leurs assises à Thouars. — 1612. Permission accordée par l'abbesse à Christophe Ogeron, sieur de Ligron, d'avoir un banc et le droit de sépulture dans l'église de Pommiers. — 1622. Procès-verbal de visite des bâtiments de Pommiers. — 1624. Papier censaire. — 1625. Lettres royales accordant au prieuré et à la paroisse de Pommiers l'exemption du logement des gens de guerre. — 1682. Papiers d'assises. — 1682. Présentation par l'abbesse à la cure de Pommiers. — 1743. Répartition entre les décimateurs de la paroisse de Mauzé-Thouarsais des frais de réparation du chœur de l'église. — Baux à ferme et à rente. Aveux et hommages. Procédures.

Liasse 76. — Déclarations rendues par les censitaires de l'abbaye à cause de la seigneurie de Pommiers.

Liasse 77. — Titres concernant les domaines et droits de l'abbaye à Bilazay[1]. — XIVe-XVIIIe *siècles*. — Hommages et aveux de l'hôtel de Bilazay mouvant de Ste-Croix. Présentations par l'abbesse à la cure de Bilazay.

Liasse 78. — Titres concernant les domaines et droits de l'abbaye à Boucœur[2]. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles*. — 1266. Bail à rente. — Fin du XIIIe siècle. Enquête sur les droits de l'abbaye à Boucœur. — 1379. Information contre les officiers du vicomte de Thouars qui étaient venus tenir leurs assises à Boucœur. — 1380. Accord entre le capitaine du château de Thouars et le procureur de l'abbaye au sujet du guet et garde au château de Thouars exigé à tort des habitants de Boucœur. — 1408. Procédures entre l'abbaye et les officiers du vicomte de Thouars au sujet du droit de haute justice de l'abbaye à Boucœur. — Début du XVIe siècle. État des rentes dues à la seigneurie de Boucœur. — 1585-1589. Papier de recette des cens et rentes dues à la même seigneurie. — 1728-1735. Papiers d'assises.

Liasse 79. — Déclaration rendue par les censitaires de l'abbaye à cause de la seigneurie de Boucœur, XVIe-XVIIIe siècles.

Liasse 80. — Titres concernant les domaines du Thouarsais en général. — XIVe-XVIe *siècles*. — 1386, 1468, 1493. Papiers d'assises du prieuré de Pommiers. — 1419-1449. Papiers censaires. — 1486. État des hommages et aveux, cens et rentes dus au prieuré de Pommiers. — 1523. Papier de recette des cens et rentes de Pommiers.

7° Domaine de S.-Romain[3] et Vellèches[4]

Liasse 81. — *Titres de* 1263-1470. — 1263. Reconnaissance de devoirs. — 1281. Vente à l'abbaye par Guillaume Barraut de diverses rentes et fondation par le même de deux anniversaires. — 1292. Bail à vie de l'hébergement de la Grenoillère consenti à Pierre Vigneron par l'abbesse et le convent. — Fin du XIIIe siècle. État des redevances en grains dues à l'abbaye à S.-Romain et Vellèches. — 1317. Rôle des cens en argent dus à l'abbaye par les tenanciers de S.-Romain le jour de la fête S.-Denis. — 1332. Recette des cens et coutumes dus à l'abbesse à S.-Romain et Vellèches. — 1340. Donation de tous biens faite par Macé de Chaulant à Milesant de Villars et à Jeanne Chaboicho, religieuses de Ste-Croix, qui se

1. Cant. de Thouars, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres.
2. Com. et cant. de S.-Varent, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres.
3 et 4. Cant. de Leigné-sur-Usseau, arr. de Châtellerault, Vienne.

chargent de son entretien, sa vie durant. — 1363, 1378, 1430, 1436, 1439, 1452, 1458, 1460. Baux à rente. — 1368, 1381, 1385, 1453, 1459, 1461, 1466. Acquisitions de rentes par l'abbaye ou par les prieures de S.-Romain. — 1378. État des revenus de l'abbesse dans sa terre de S.-Romain et Vellèches. — 1436. Acquisition par la prieure de S.-Romain de tous les droits de Michelle Guillaudet sur l'hébergement de Mégreboys. — 1439. Lettres de Charles VII permettant à l'abbesse de faire fortifier son hôtel de S.-Romain. — 1450. Procédures entre l'abbaye et Jean de Bueil, seigneur de Marmande, au sujet du moulin de Trois-Moulins. — 1456-1464. Papiers d'assises. — 1458-1467. État des amendes infligées par le sénéchal de S.-Romain. — 1464. Compte entre Guillaume Fouchier, receveur de l'abbaye, et Colin Gouyneau, meunier de Charsay. — 1465. État des terres où le curé de S.-Romain lève la dîme. Reconnaissances de devoirs.

Liasse 82. — *Id.*, 1471-1501. 1471, 1472, 1473, 1474, 1493. Baux à rente. — 1471-1472. État des dépenses faites à S.-Romain et Vellèches, par Guillaume Fouchier, receveur de l'abbaye. — 1475.1476, 1477.1478. Acquisitions de rentes par l'abbaye. — 1475. Règlements de comptes entre l'abbesse et Jeanne Phelippes, veuve de Guillaume Fouchier, receveur de l'abbaye à S.-Romain. — 1482. État de dépenses faites à S.-Romain. — 1483-1487. Papiers d'assises. — 1494. Vente de la maison de Charçay et de ses dépendances par Mery de Couhé à l'abbesse Jeanne de Couhé laquelle en fait cession aux religieuses en échange de certains devoirs et prières. — 1495. Provisions du prieuré de S.-Romain pour Philippe Poupaille, religieuse de Ste-Croix. — 1495-1496. Pièces du procès entre l'abbesse et ladite Philippe Poupaille au sujet de la possession du prieuré, — 1498. Signification aux maire et échevins de Poitiers des lettres royales obtenues par les habitants de de S.-Romain et Vellèches contre lesdits maire et échevins qui voulaient les contraindre au guet et garde au château de Poitiers. — 1501. Enquête faite par deux notaires royaux sur la gestion du receveur de S.-Romain, Antoine Duport. — 1502. Fondation d'un anniversaire par Odette de Couhé, prieure de Jard.

Liasse 83. — *Id.*, 1502-1540. — 1502. Pièces de procédure entre le convent de Ste-Croix et la prieure de S.-Romain (fort intéressantes par les détails qu'elles donnent sur l'aménagement de la forteresse de S.-Romain). — 1504. Vente par Mathurin Charpentier à deux religieuses du tiers du domaine des Loges. — 1505. Procédures entre les religieuses et le vicomte de Châtellerault qui avait fait arrêter un tenancier de l'abbaye coupable d'avoir chassé de nuit dans la forêt de Molière. — 1509. Guyonne Poupaille, prieure de S.-Romain, reconnaît devoir 75 écus d'or à Jean de la Barre, son beau-frère, qui les lui avait fournis pour l'obtention de ses bulles et pour ses autres affaires. — 1511. Procédures entre le convent de Ste-Croix et la prieure de

S.-Romain touchant leurs droits réciproques à S.-Romain. — 1536. Procédures curieuses entre deux prétendants à la ferme du domaine de S.-Romain. — 1540. Transaction entre l'abbaye et le curé de S.-Romain au sujet des dîmes. — 1540. Mise sous séquestre du prieuré de Vellèches, dont la prieure Antoinette de Fougières refusait de se rendre à Ste-Croix, ainsi qu'il lui avait été ordonné, pour y vivre selon la règle. — 1540. Collation à Pierre Dupuys par l'abbesse Madeleine de Bourbon de la surintendance de ses bois, forêts et garennes de S.-Romain aux gages de 100 sols par an.

Liasse 84. — *Id.*, 1541-1600. — 1544. Extrait de la valeur et estimation commune des gros fruits vendus au marché de Châtellerault suivant le rapport de commissaires désignés à cet effet par le procureur de Jeanne d'Amboise, prieure de Vellèches. — 1545. Nomination par Jeanne d'Amboise, prieure de S.-Romain, d'un procureur qui devra sommer Madeleine de Bourbon, abbesse de Ste-Croix, de la faire pourvoir d'une abbaye d'un revenu net de 1.200 livres suivant le concordat passé entre elles touchant les prieurés de Prouille et de S.-Romain. — 1546-1549. Mémoire de contrats (79) dont l'abbesse de Ste-Croix a reçu les lods et ventes. — 1564. Marché pour la reconstruction du moulin de Trois-Moulins. — 1567. Hommages et aveux des fiefs dépendant de l'abbaye à cause de la seigneurie de S.-Romain. — 1571. Arpentement des bois de S.-Romain. Vente d'une coupe de 4.000 pieds de chêne à prendre dans lesdits bois. — 1573-1583. Procès-verbaux de visite des bâtiments de S.-Romain. — 1577. Vente d'une coupe de bois à S.-Romain. — 1577. Ordonnance du lieutenant particulier de Châtellerault rendue à la requête de François Morineau, contrôleur du domaine et de l'œuvre des ponts de pierre du duché de Châtellerault, et sommant l'abbesse de Ste-Croix, dame de S.-Romain, de faire réparer dans huitaine un petit pont de bois près le bourg de S.-Romain par lequel passaient les charretiers qui allaient chercher de la pierre à Charçay. — Baux à ferme. Procédures. Déclarations.

Liasse 85. — *Id.*, 1601-1660. — 1603. Adjudication des travaux à faire au pont de bois près le bourg de S.-Romain. — 1610. Marché pour les réparations à faire au château de S.-Romain — 1625. État des réparations faites à S.-Romain. — 1639. Procès-verbal de visite des réparations à faire à S.-Romain. — Baux à ferme. Procédures.

Liasse 86. — *Id.*, 1661-1793. — 1655. Papiers d'assises. — 1673. Donation d'un logis et de plusieurs pièces de terres faite à la cure de Vellèches par Pierre Barbot ci-devant curé de ladite paroisse. — 1682. Transaction entre l'abbesse et Cyprien Gillier, chevalier, seigneur de Marmande, touchant les droits honorifiques dans l'église de Vellèches. — Fin du XVIIe siècle. Documents produits devant le présidial de Poitiers pour prouver que l'abbesse de Ste-Croix a droit

de châtellenie à S.-Romain et qu'elle est fondatrice de l'église dudit lieu. — 1754. État des terres dépendant de la seigneurie de S.-Romain. — 1756. Arrêt du Conseil d'État touchant les bois de l'abbaye. — 1757. Procès-verbal de visite des bâtiments de S.-Romain. — 1787. Inventaire des titres de la cure de S.-Romain. — 1793. Inventaire de titres nouvellement recouvrés concernant S.-Romain et Vellèches dressé par M. Pontois, archiviste de la Vienne.

Liasse 87. — Quittances et pièces de comptabilité concernant les recettes et dépenses du domaine de S.-Romain et Vellèches. — xve-xvie siècle.

Liasse 88. — États de recettes et dépenses de 1472-1476, 1486-1487, 1528-1529, 1644-1650. — V. 1500. Terrier de la seigneurie de S.-Romain (très détaillé et très intéressant).

8° Domaine de Brieuil-sur-Chizé[1], les Fosses[2] et la Bellotière[3]

Liasse 89. — Titres concernant les domaines et droits de l'abbaye à Brieuil et ses droits d'usage en la forêt de Chizé. — xiiie-xviiie *siècles*. — 1250. Union par Jean, évêque de Poitiers, de la chapelle de Notre-Dame de Chizé à l'église de Brieuil. — 1283. Transaction entre l'abbaye et la prieure de Brieuil au sujet d'une dîme. — 1293. Testament de Guillaume de Menous, curé de Brieuil. — 1330, 1342, 1356, 1361, 1400, 1427, 1429, 1489. Baux à rente. — 1402-1412. État des redevances dues au prieuré de Brieuil. — 1428. Enquête sur l'état ancien des églises de Brieuil et de Chizé. — 1428. Accord entre la prieure de Brieuil et le curé des Fosses. — 1466. Transaction entre l'abbaye et le curé de Brieuil au sujet des dîmes. — 1495. Présentation à l'abbesse des bulles nommant Marie Vigier, prieure de Brieuil. — V. 1500. Enquête sur les droits de l'abbaye en la forêt de Chizé. — 1509-1517, 1614, 1633. Arrêts confirmant lesdits droits. — 1540. Procédures entre l'abbaye et le curé de Brieuil au sujet des oblations de l'église et notamment des cierges de la Chandeleur. — 1577. Enquête sur les droits de l'abbaye en la forêt de Chizé. — Permission accordée à l'abbaye par les officiers de la forêt de Chizé, de faire couper 70 pieds de chêne dans ladite forêt pour la reconstruction d'une grange. — 1590. Permission accordée par le présidial de Poitiers à Claude Chaveneau, nommé à la cure de Brieuil, de prendre possession de son bénéfice en l'église-cathédrale de Poitiers, vu le danger des chemins et l'occupation de Chizé par les protestants. —

1 et 2. Cant. de Brioux, arr. de Melle, Deux-Sèvres.
3. Com. de Marigny, cant. de Beauvoir, arr. de Niort, Deux-Sèvres.

1625. Copies des pièces justificatives du droit d'usage de l'abbaye en la forêt de Chizé. — 1664. Requête adressée par l'abbesse aux officiers du siège royal de Niort pour être maintenue dans la possession desdits droits d'usage. — 1679. Papiers d'assises. — 1742. Arrêt du Conseil d'État déterminant les droits des usagers dans la forêt de Chizé. — 1758-1780. États de la métairie de Brieuil.

Liasse 90. — Déclarations rendues par les censitaires de l'abbaye à cause du domaine de Brieuil. — XVIe-XVIIIe siècles.

Liasse 91. — Titres concernant les domaines et droits de l'abbaye dans la paroisse des Fosses. — XIVe-XVIIIe *siècles*. — 1372. Présentation par l'abbesse à la cure des Fosses. — 1481. État (fragmentaire) des fondations servies en l'église des Fosses. — 1487. Lettres royales en faveur de l'abbaye dont le juge de Chizé avait fait saisir les domaines en la paroisse des Fosses. — 1542. Transaction entre l'abbaye et le chapitre de Ste-Radegonde touchant les droits de présentation à la cure des Fosses. — 1618. Attestation par les habitants des Fosses de la satisfaction que leur donnent les services de Jacques Martin, leur curé. — 1683. Déclaration par le curé des Fosses que s'il a assisté à la levée de la dîme d'agneaux et s'il en a partagé le produit avec les fermiers de Ste-Croix, ce fut uniquement pour ne pas tout perdre et sans préjudice de son instance pour être mis en possession de la totalité de ladite dîme. — 1748. Devis des réparations à faire au chœur et à la sacristie de l'église des Fosses. — 1770. Procédures touchant les réparations de la même église.

Liasse 92. — Titres concernant le domaine d'Adène *alias* la Bellotière. Titres communs aux trois terres de Brieuil, les Fosses et la Bellotière. — XIVe-XVIIIe *siècles*. — 1308. Cession viagère de la maison ou grange d'Adène faite par l'abbesse Isabelle à Bertrand de Bordes, clerc, pour éviter l'aliénation de ce domaine. — 1369. Commission du prince de Galles prescrivant une enquête sur les contestations entre l'abbaye et Hugues de Vivonne, seigneur de Fors, qui troublait l'exercice de la moyenne et basse juridiction appartenant à Ste-Croix dans la terre d'Adène et voulait contraindre les sujets de l'abbaye à faire le service de guet et garde au château de Fors. — 1464. Transaction par laquelle Thomas de Vivonne, seigneur de Fors, se désiste de toutes ses prétentions à la moyenne et basse juridiction sur la même terre. — 1540. Procédures entre les religieuses de Charles Poussard, seigneur de Fors, qui voulait les contraindre à lui rendre hommage de la terre de la Bellotière qu'elles tenaient du roi en franche aumône. — V. 1600. Papier censaire de la Bellotière. — 1605. Saisie des domaines de l'abbaye en la paroisse de la Revêtizon-Chabot, domaines dont il n'avait pas été rendu déclaration au roi dans le temps fixé par les édits.

V. 1300. Papier censaire. — XIVe-XVIIIe siècles. Baux à ferme. — 1387 et s., 1449-1465, 1660, 1661. Papier censaire. — 1577-1595.

Extraits des registres d'insinuations de contrats des seigneuries de Brieuil, les Fosses et la Bellotière. — S. d. Déclaration rendue au roi des domaines de l'abbaye en la châtellenie de Chizé.

9° Domaine de Ste-Radegonde de Jard[1]

Liasse 93. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — 1343. Transaction entre les abbayes de Ste-Croix et de Lieu-Dieu en Jard. — 1348. Testament du curé de Ste-Radegonde de Jard. — 1438. Cens dus au prieuré de Jard. — 1441. Procuration donnée par les habitants de Jard afin d'obtenir des religieuses de Ste-Croix la démolition des bâtiments de leur prieuré dudit lieu ce qui leur serait très utile pour fortifier l'église et le bourg. — 1450. Papier censaire. — 1465. Procédures entre les abbayes de Ste-Croix et de Lieu-Dieu en Jard au sujet de leurs droits de justice. — 1491, 1608, 1657. Papiers de recette des cens et rentes du prieuré de Jard. — 1709. Sentence du présidial de Poitiers condamnant par défaut les officiers de M. de Clérembault abbé de Lieu-Dieu en Jard, à enlever les scellés qu'ils ont apposés sur la maison du garde de l'abbesse et défendant audit abbé et à ses officiers de rien entreprendre sur la cure dudit lieu et sur le fief de l'abbesse. Baux à ferme et à rente. Actes de présentation par l'abbesse à la cure de Ste-Radegonde de Jard. Lettres d'affaire. Inventaire de titres.

Liasse 94. — Déclarations rendues par les censitaires de l'abbaye à cause de la seigneurie de Ste-Radegonde de Jard. XVIe-XVIIIe siècles.

10° Domaines divers

Liasse 95. — Titres concernant les droits d'usage de l'abbaye dans la forêt de Molière, le prieuré de Ste-Croix des Sables-d'Olonne[2] dépendant de l'abbaye de Ste-Croix de Poitiers, les domaines et droits de l'abbaye aux Imbertières[3] et à Boirie[4].

Titres des XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1297. Concession à l'abbaye par Philippe le Bel en faveur et pendant la vie de l'abbesse Isabelle de prendre sept charretées de bois de chauffage par semaine dans la forêt de Molière et trois charretées et demie seulement après la mort de ladite Isabelle. — 1300. Concession à l'abbaye par le même roi de prendre toutes les semaines sept charretées de bois dans la forêt de Molière. — 1365, 1418, 1437, 1443, 1464, 1482,

1. Com. de Jard, cant. de Talmont, arr. des Sables, Vendée.
2. Ch.-l. d'arr., Vendée.
3. Com. de Cloué, cant. de Lusignan, arr. de Poitiers, Vienne.
4. Com. de Bonneuil-Matours, cant. de Vouneuil-sur-Vienne, arr. de Châtellerault, Vienne.

1614. Confirmations des mêmes privilèges. Procédures et productions de titres concernant les mêmes privilèges. — 1631-1642. Pièces relatives à la fondation du prieuré de Ste-Croix des Sables-d'Olonne. — 1642. Arrêt du conseil privé qui renvoie au sénéchal de Poitou une plainte portée par l'abbesse touchant les excès et violences qui eurent lieu aux Sables lorsqu'elle y envoya chercher cinq religieuses pour les conduire en son abbaye.

Liasse 96. — Titres concernant les domaines et droits de l'abbaye à Montamisé [1], Frouzille [2], Mary [3], les Goupilières et Boussec [4], Brion [5], Champigny-sur-Vende [6], Iteuil [7]. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1256. Constitution de rente en faveur d'une religieuse. — 1269. Reconnaissance de devoirs.

Liasse 97. — Registres d'hommages et aveux des fiefs dépendant de l'abbaye. — 1329-1404 (registre en parchemin de 18 feuillets très curieux), 1415-1440 (8 feuillets), 1462-1469 (fragments), 1485. — Registres d'assises féodales, 1333-1357, 1378-1388.

Liasse 98. — Registres de recettes et dépenses. — XIVe-XVIe *siècles.* — 1332 (recette des blés), 1334-1335 (recette et dépense des grains), 1355-1378 (*Id.*), 1378-1384 (comptes divers avec quelques copies de pièces), 1419-1420, 1427-1429, 1486-1487, 1524-1525, 1527-1530.

Liasse 99. — *Id.* — 1597-1780. Comptes de 1597, 1608-1602, 1620-1621, 1780-1790.

Liasse 100. — Registres d'insinuations de contrats passés dans le ressort des seigneuries dépendant de l'abbaye, 1524-1689.

Liasse 101. — *Id.* — 1690-1750.

Liasse 102. — Anciens inventaires. — XVIe-XVIIIe *siècles.* — 1544. Inventaire ordonné par l'abbesse Madeleine de Bourbon. —V. 1581. Inventaire d'hommages, aveux et dénombrements rendus à l'abbaye. — 1597. Inventaire des titres rendus à l'abbaye par Antoine Metayer ci-devant receveur. — XVIIe siècle. Divers inventaires de titres remis par les receveurs.— V. 1665. Inventaire de privilèges.—S. d. Inventaire de titres concernant les revenus dus à l'abbaye à cause de la chevecerie.

Liasse 102. — Résidu. Titres divers des XVe-XVIIIe siècles.

(*A suivre.*) FR. P. DE MONSABERT

---

1. Cant. de S.-Georges-les-Baillargeaux, arr. de Poitiers, Vienne.
2. Com. et cant. de S.-Georges-les-Baillargeaux, arr. de Poitiers, Vienne.
3. Com. de Dissay, cant. de S.-Georges-les-Baillargeaux, arr. de Poitiers, Vienne.
4. Com. de S.-Pierre-les-Églises, cant. de Chauvigny, arr. de Montmorillon, Vienne.
5. Cant. de Gençay, arr. de Civray, Vienne.
6. Cant. de Richelieu, arr. de Chinon, Indre-et-Loire.
7. Cant. de Vivonne, arr. de Poitiers, Vienne.

WESTMINSTER ABBEY

NOTES ET DOCUMENTS RELATIFS A SON HISTOIRE

Le séjour du Dr Armitage Robinson au logis abbatial de Westminster, si peu qu'il ait duré, n'aura pas été sans profit pour ceux qu'intéresse le passé de la vieille abbaye. Même en deçà du détroit, le nom seul de ce monastère protégé et enrichi par toutes les dynasties qui, depuis l'époque anglo-saxonne jusqu'à Henri VIII se succédèrent sur le trône d'Angleterre, n'évoque-t-il pas en effet toute une longue série de souvenirs liés en quelque sorte à l'histoire de la nation elle-même ? N'est-ce pas là que le « Confesseur » dort sous son mausolée de pierre, entouré d'une élite de morts glorieux : rois, reines, héros, grands hommes. N'est-ce pas là encore qu'à chaque début de règne se renouvelle cette évocation moyenageuse du couronnement, avec toutes les splendeurs d'un cérémonial dont, il n'y a pas longtemps encore, la cité londonienne en liesse vit se déployer les pompes en un fastueux cortège ? Et puis Westminster Abbey ne comptait-elle pas parmi les plus anciens et les plus puissants établissements monastiques d'outre-Manche ? Ses abbés siégeaient de droit au Parlement ; ils jouissaient d'un magnifique temporel et, qu'ils le voulussent ou non, ils éclipsaient plus ou moins l'évêque d'à côté, à la juridiction duquel ils échappaient.

Après cela, y a-t-il lieu de s'étonner si, depuis tantôt deux siècles, historiens et archéologues se sont succédé à l'envi pour scruter avec une curiosité jamais satisfaite les parchemins de Westminster Abbey et ses vieilles pierres ? Malgré tant d'activités dépensées autour d'un si noble sujet, il est permis d'affirmer

que la matière n'est pas épuisée encore, tant s'en faut. Il reste de fructueuses explorations à tenter dans le *Muniments room* de l'abbaye, je n'en veux pour preuve que les quatre fascicules de *Notes et Documents*[1] récemment publiés par le Dr Armitage Robinson et sur lesquels je désirerais appeler l'attention des lecteurs de *la Revue Mabillon*.

* * *

Voici d'abord une *Histoire* de Westminster Abbey[2], dont le texte était demeuré inédit jusqu'à présent. Son auteur, John Flete, vivait au xve siècle ; il était moine et il remplit dans le monastère diverses charges importantes, notamment celles de prieur et de trésorier. A deux reprises il eut aussi la direction des travaux de réfection de l'église. Flete était un esprit curieux et méthodique. Avant lui, on ne possédait à l'abbaye, comme mémorial du passé, que les récits de Sulcard, un contemporain du « Conquérant »[3]. C'était peu, trop peu. Il se mit donc à l'œuvre, recourut aux riches archives du monastère et, grâce à cette précieuse ressource, il réussit à composer un livre aux divisions rigides peut-être, mais dont l'ensemble dénote chez son auteur un souci très grand de ne rien avancer sans preuves.

Après s'être étendu sur les circonstances de la fondation de l'abbaye, Flete passe en revue les privilèges — bulles et chartes de franchise — dont les papes et les rois gratifièrent l'établissement au cours des âges. Il dresse ensuite le catalogue des reliques et des indulgences ; puis, dans une quatrième partie, il entreprend la biographie de vingt-cinq des abbés, à partir de la seconde moitié du xe siècle. Le consciencieux historien projetait de pousser son travail jusqu'à la vingt-deuxième année du règne de Henri VI, c'est-à-dire jusqu'en 1443 ; en réalité, il n'est pas allé au delà de l'abbatiat de Nicolas Litlyngton, lequel mourut

---

1. *Notes and Documents relating to Westminster Abbey*. Cambridge, University Press, 1909-1911.
2. *The History of Westminster Abbey, by John Flete*. Cambridge, 1909.
3. *Libellus de Fundatione Westmonasteriensis monasterii*. Dugdale, *Monasticon Anglicanum*, t. I, p. 57 et suiv. — Migne, *Pat. lat.*, t. CLV, col. 1635-1638.

en 1386. Ces notices d'abbés méritent de retenir l'attention. Elles forment à coup sûr la portion la plus originale de l'œuvre de Flete qui, pour les composer, eut recours non seulement aux divers recueils de chartes de l'abbaye, mais encore fit de larges emprunts au Coutumier [1] et prit soin de transcrire les épitaphes gravées sur les tombes.

L'usage voulait que sur la dalle mortuaire de certains abbés le sacristain, au jour anniversaire de leur décès, étendît un tapis précieux, recouvert lui-même d'un drap de soie broché d'or. Deux cierges, du poids de deux livres chacun, devaient en outre se consumer sur cette tombe, depuis l'heure des vêpres, la veille au soir, jusqu'à la messe de *Requiem* célébrée le lendemain. Tel était le cérémonial usité en particulier pour l'anniversaire de l'abbé Vital († 19 juin 1085). Avec grand soin, Flete ne manque pas de nous signaler encore les cadeaux faits à l'abbaye par divers abbés; les brouilles qui, de temps à autre, éclatèrent entre le chef et les membres; l'ingérence du pouvoir royal dans l'administration du temporel monastique aux époques de vacance du siège abbatial. Tout cela est exposé avec sérénité, en un latin élégant et clair, et, somme toute, si l'œuvre du moine du xve siècle est demeurée si longtemps dans l'obscurité, condamnée à une sorte d'oubli, c'est que d'autres venus après lui l'exploitèrent largement et surent l'améliorer [2].

* * *

Dans un grand monastère tel que Westminster, la bibliothèque constituait un service très important, pourvu d'un per-

---

1. Le Coutumier de Westminster Abbey a été publié en 1904 par Sir E. Maunde Thompson, pour la Société Henry Bradshaw, sous ce titre : *Consuetudines monasterii Sancti Petri Westmonasterii*. Il forme le XXVIIIe volume de la Collection.

2. Le manuscrit original de l'Histoire de Flete paraît être perdu. Une copie complète s'en conserve à la Bibliothèque du Chapitre de Westminster, et c'est elle que vient d'éditer le Dr Armitage Robinson. Sur cet exemplaire ont été exécutées deux autres copies intégrales, dont l'une se trouve actuellement à Corpus Christi College d'exford, l'autre à Lambeth; plus un fragment conservé à Trinity College de Dublin. Par ailleurs, le ms. Claudius, A. VIII. de la Cottonienne, au British Museum, renferme de copieux extraits d'un exemplaire différent de celui de Westminster. Dugdale en a donné des fragments dans son *Monasticon*.

sonnel à lui, de son administration et de ses subsides propres. L'Armarier, ou bibliothécaire en titre, était un personnage. A lui incombaient non seulement la garde et la conservation des volumes, mais encore le soin de fournir aux copistes l'encre et le parchemin nécessaires pour leurs transcriptions. Il cumulait en même temps la charge d'archiviste et conservait la clef du coffre où étaient serrés les titres et privilèges du monastère, ainsi que le sceau du convent. Ses deux auxiliaires, le sous-chantre et le sacristain, veillaient, l'un sur les livres du chœur, l'autre sur ceux de la sacristie.

Pour devenir copiste et avoir chance de voir, un jour, le fruit de son labeur prendre place sur les rayons de la bibliothèque, il ne suffisait pas de posséder une science réelle et d'avoir une main de calligraphe. Avant les doigts, et longtemps avant eux, l'œil s'exerçait à la délicate analyse des écritures. Cette patiente initiation n'était pas superflue. Du reste, grâce à ce procédé, les moines copistes suffirent à la tâche durant des siècles, et c'est tardivement que l'on dût recourir, moyennant finance, aux services des artistes séculiers[1]. Il faut descendre jusqu'à la seconde moitié du XIVe siècle pour rencontrer trace dans les comptes de l'abbaye, des émoluments versés à divers particuliers étrangers au monastère, soit écrivains, soit enlumineurs, soit relieurs, et encore s'agit-il presque exclusivement de commandes d'un genre spécial, comme missels, bréviaires et livres de chœur.

Toutefois, si bien protégés qu'ils fussent par leurs ais de hêtre ou de châtaignier, les quaternions de vélum n'en étaient pas moins exposés à des risques de toute sorte. Ils pouvaient être maniés par des mains peu soigneuses ; les éléments et la vétusté les guettaient ; un emprunteur indélicat pouvait se les approprier. Autant de périls, auxquels on parait du mieux possible.

Ainsi, à Westminster, un revenu fixe était affecté à la réparation des manuscrits. Cette allocation, qui datait de l'époque de

1. On rencontre aussi des bienfaiteurs insignes, tels que cet archevêque Simon Langham, ancien abbé de Westminster, qui, avant de mourir, léguait toute sa bibliothèque au monastère.

l'abbé Gervais (1140-1159?), avait été assise par celui-ci sur les dîmes que l'abbaye levait en la paroisse de Roothing (Essex). Quant aux prêts de livres, la vigilance était extrême de ce côté, bien que parfois le laps du temps consenti atteignît à plusieurs années de suite. Les volumes ne sortaient de la bibliothèque qu'après rédaction d'un contrat sous forme d'*indenture*, dont les prêteurs et l'emprunteur conservaient chacun une moitié.

La période des mauvais jours ne commence pour la collection des manuscrits de Westminster qu'à l'époque de la Réforme. Après la dispersion des moines, le pillage commence et des ordres sont expédiés par les conseillers d'Édouard VI, pour débarrasser la bibliothèque de tous les missels, légendiers et autres monuments de superstition qui s'y trouvaient. Les amateurs et les destructeurs stupides eurent beau jeu alors. En 1694, un incendie vint accroître le désastre. Actuellement, de tant de richesses patiemment accumulées durant des siècles, il ne subsiste pas quarante volumes. Tout le reste, à part quelques rares épaves recueillies dans des dépôts publics, a été anéanti, dispersé on ne sait où [1].

* * *

Entre tous les monastères anglais, Westminster est le seul qui, en plein xxe siècle où nous sommes, conserve autant de ses anciens édifices, soit encore debout, soit enchâssés dans de modernes constructions. Il est vrai qu'après le départ des moines, force avait été de jeter à bas presque aussitôt le réfectoire et la chapelle de l'infirmerie qui, privés de leur toiture, menaçaient déjà ruine. Bientôt après vint le tour de la cuisine et du réfectoire de l'infirmerie ou *Miséricorde*. Enfin un peu plus tardivement la Grèneterie, le porche d'entrée et l'Aumônerie disparurent à leur tour. Mais, après ce tribut accordé au vandalisme, la pioche des démolisseurs s'était arrêtée tout court. Le reste des constructions pouvait se prêter à des usages

1. *The Manuscripts of Westminster Abbey*, by J. Armitage Robinson, and Montague Rhodes James. Cambridge, 1909. Le Dr Armitage Robinson a décrit sommairement dans un chapitre spécial les cartulaires ou recueils de documents conservés au *Muniments room*.

pratiques ; il n'était besoin pour cela que de quelques légères modifications. On s'empressa d'utiliser ces locaux. Le Chapitre, transformé en dépôt, abrita les papiers d'État. Le dortoir, au moyen d'une séparation, fournit une bibliothèque et une salle de classes. Les cellules, précédemment occupées par les dignitaires de l'abbaye, étaient spacieuses comme des appartements ; elles furent affectées au logement des prébendés de la collégiale. Et malgré ces remaniements, de notables portions de la bâtisse médiévale protégées par une carapace de maçonnerie plus récente, ont dû à cette circonstance de subsister jusqu'à nous [1].

Le poète, qui, vers la moitié du XIIIe siècle, versifia en strophes romanes la *Vie* de saint Édouard le Confesseur, attribue à ce monarque — mais bien gratuitement, semble-t-il — la construction de la plupart des bâtiments conventuels de Westminster. A l'encontre de cette assertion, l'on a en effet de bonnes raisons de supposer que le cloître et le réfectoire probablement datent de l'abbatiat de Gilbert Crespin, ce qui les fait contemporains du règne de Guillaume le Roux. En ce temps-là, il n'était pas question encore de logis abbatial. L'abbé avait sa couche au dortoir des frères et sa place au réfectoire commun. Tout au plus constate-t-on que, dès lors, il jouissait d'un appartement (*camera*) situé à l'angle sud-ouest du cloître, au-dessus du parloir extérieur, et communiquant avec le bas par un escalier ménagé dans une tourelle. C'est là qu'il se tenait durant le jour et qu'il accueillait ses visiteurs.

Sur la fin du XIVe siècle, l'aspect de Westminster se transforme à vue. L'abbé Nicolas Litlyngton (1362-1386), bâtisseur infatigable, entame sur un plan plus vaste, la reconstruction de l'abbaye et poursuit très loin l'entreprise. Une moitié du cloître, les logis du bailli, du sacristain, de l'infirmier et du cellérier ; la grande brasserie, le *dam* et le moulin à eau surgissent du sol. La *camera abbatis* est comprise dans cette réédification, mais transformée, car, cette fois, c'est un logement bien à part, avec ses dépendances privées. Le Dr Armitage Robinson a eu

1. *The Abbot's House at Westminster*. Cambridge, 1911.

la bonne fortune de retrouver au *Muniments room* quelques-uns des comptes relatifs à ces ouvrages et, par là, nous apprenons que Litlyngton fut secondé dans sa besogne par deux moines, John Lakyngheth et Richard Fortheye qui, l'un après l'autre, dirigèrent les travaux — mais non pas avec une égale compétence.

Après un siècle d'interruption, John Islip (1500-1532) reprit l'œuvre de Litlyngton et réalisa lui-même quelques additions importantes à l'ensemble. Mais la Réforme était proche et, en 1540, les moines abandonnaient Westminster. Le logis abbatial depuis lors a abrité nombre d'hôtes, dont quelques-uns l'ont modifié à leur guise, n'ayant plus à s'inquiéter des exigences monacales.

* * *

Gilbert Crespin est une des illustrations de Westminster [1]. Pendant plus de trente ans il gouverna ce monastère, il l'embellit, il y fit œuvre de réformateur. Ce n'était point, du reste, un personnage de médiocre importance, que ce descendant de chevaliers normands. Les siens avaient favorisé les débuts de l'abbaye du Bec, sise dans le voisinage de leurs terres ; bien mieux, plusieurs y vinrent mourir sous le froc. Pour lui, il avait été offert tout enfant au vieil abbé Herluin. Ses parents en voulaient faire un moine et il répondit généreusement à cette attente. Lorsque Gilbert était déjà adolescent, se présenta au Bec, pour s'y fixer lui-même, celui qui allait devenir son ami et son initiateur dans la science sacrée, Anselme d'Aoste. A l'école de ce maître, Gilbert profita largement ; plus tard il enseigna à son tour. Dans ce milieu du Bec, la haute culture intellectuelle s'alliait sans effort, sous l'œil vigilant d'Herluin, avec la plus stricte pratique des observances monastiques. Mais une autre amitié, celle de Lanfranc, vint tout d'un coup orienter différemment les destinées du disciple aimé d'Anselme. C'est en effet Lanfranc, alors archevêque de Cantorbéry, qui appela Gilbert au delà du détroit, près de sa personne (1079) ;

---

1. *Gilbert Crispin, abbot of Westminster*. A study of the Abbey under Norman Rule. Cambridge, 1911.

c'est lui encore qui, quelques années plus tard, le désigna au « Conquérant » pour remplacer à Westminster le défunt abbé Vital.

En raison même du milieu et de l'époque où il vivait, Gilbert Crespin eut à déployer son activité en bien des sens. Il fut le collaborateur d'Anselme dans sa tentative de réorganisation du clergé anglo-saxon ; il prit parti avec lui contre les empiétements du pouvoir séculier sur le domaine ecclésiastique. Dans son propre monastère, il se multipliait afin d'en sauvegarder les droits et les biens ; il faisait élever en style normand les arcades d'un nouveau cloître. Le nombre de ses moines lui permettait même d'essaimer et de fonder les trois prieurés de Hurley, de Great Malvern et de Sudbury. Si tous ces détails tendent à nous représenter Gilbert comme un administrateur et un homme d'action, il ne faut pas oublier néanmoins que ce positif fut aussi un homme de plume, à la fois historien, controversiste, orateur, poète même à ses heures. Sa biographie d'Herluin est un monument de piété filiale, en même temps qu'un récit très attachant des origines de l'abbaye où il avait débuté dans la vie monastique. Les souvenirs personnels abondent dans ce récit.

Avant de retourner à Wells, le Dr Armitage Robinson a voulu dédier à ses collègues de Westminster, comme un adieu, les pages qu'il venait de consacrer à la personne et aux œuvres de Gilbert Crespin. La pensée est digne de l'érudit doyen : elle renferme en même temps le plus délicat des hommages au passé de la vieille abbaye.

Dom Léon GUILLOREAU

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

I

Généralités

Dans *le Répertoire des architectes, maçons, sculpteurs, charpentiers et ouvriers français au* XIe *et au* XIIe *siècle* [1], que M. Lefèvre-Pontalis a dressé, on relève le nom des moines suivants: Adam, moine de Saint-Benoît-sur-Loire, ainsi que Gallebertus, Giraud, Aimon, moines d'Andres ; Albaldus, cellérier de Saint-Florent de Saumur ; Alquerus, moine de Saint-Riquier ; Deusdet, Odalric, Pierre, moines de Conques ; Fulco, frère convers de Saint-Aubin d'Angers ; Gérald de Lutafavo ; Gérard, Raoul de la Futaye, de Saint-Jouin de Marnes; Gislebert, architecte de Saint-Ouen ; Guinamund et Théodard, moines de La Chaise-Dieu ; Hezelo, moine de Cluny ; Hilduard, de Saint-Père de Chartres ; Humbert, de Montmajour ; Hunald, de Saint-Bénigne de Dijon ; Jean, de la Trinité de Vendôme ; Odolric, de Saint-Julien de Tours ; Amblard, de la Chapelbaude ; Paganus, de Redon ; Ponce, de Montierneuf ; Selva, du Canigou ; Valère, de Saint-Mélaine de Rennes. J'omets les architectes et artistes, qui ont travaillé aux constructions monastiques sans être eux-mêmes religieux.

Le R. P. Dom Denis continue ses intéressantes biographies des Supérieurs généraux de la Congrégation de Saint-Maur. Celle de *Dom Vincent Marsolles* [2] se fait remarquer par l'abondance des renseignements, inédits pour la plupart, généralement empruntés à la correspondance des Mauristes. L'auteur prépare ainsi les matériaux d'une histoire de l'illustre Congrégation bénédictine. M. l'abbé Uzurun a extrait du travail de Dom Denis ce qui intéressait l'Anjou dans sa courte notice sur *Dom Marsolles, supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur (1616-1681)* [3].

---

1. *Bulletin monumental*, LXXV, 1911, 423-468.
2. *Revue bénédictine*, XXVIII, 1911, 391-415.
3. *L'Anjou historique*, XII, 449-452.

II

Provinces ecclésiastiques de Paris et de Sens

Tous les manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés ne prirent pas le chemin de la Bibliothèque nationale à la fin du XVIIIe siècle. Un lot considérable fut acquis par la Russie. Il forme depuis lors la partie la plus riche du fonds latin ancien de la Bibliothèque impériale. On y trouve surtout quelques-uns des ouvrages provenant de l'abbaye de Corbie. Dom Antonio Staerk a étudié ce précieux dépôt, auquel il vient de consacrer deux volumes: *les Manuscrits latins du* Ve *au* XIIIe *siècle conservés à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg; Description, textes inédits, reproductions autotypiques* [1]. Nous nous bornons pour aujourd'hui à cette mention sommaire, nous réservant d'en parler plus longuement un jour.

Le Diplôme mérovingien de protection royale en faveur de Saint-Denis [2], dont M. Levillain s'occupe, est connu depuis les publications de Letronne, de Teulet, de Tardif et de Pertz. Tardif crut y découvrir deux souscriptions, de *Dag* et de *Dado*, ce qui lui permit d'en placer la rédaction entre 650 et 700. Une critique rigoureuse du document conduit M. Levillain à ces conclusions : au lieu de *Dag*, dans la première souscription, il faut lire *ag*; on a pris un chrismon pour le *D*. Dans la seconde, il n'est possible de reconnaître que les lettres *D* et *O* liées entre elles. Nous avons affaire probablement à un précepte de Clovis II, mineur (639-649), accordant sa protection. Il intéresse l'histoire des constructions de l'église abbatiale.

Suger fit construire dans le chœur de la Basilique de Saint-Denis, devant le *sepulcrum*, un autel, où les reliques des saints martyrs Denis, Rustique et Éleuthère furent transférées en 1144. C'était une merveille d'art. L'abbé voulait le réserver aux papes et aux évêques illustres, qui célébreraient la messe dans la basilique. Affreusement détérioré pendant les guerres de Religion, il fut démoli en 1627. Dom Doublet, qui l'avait vu, en a laissé une description. Viollet le Duc l'a reconstitué d'après ce texte. M. Levillain, en utilisant des notes très précises de Peiresc, qui avait, lui aussi, vu ce curieux monument, corrige et complète la description de Dom Doublet. Suger avait fait entrer dans le parement, qui décorait le devant de l'autel, un fragment d'origine carolingienne avec une inscription, dont M. Levillain essaie de fixer la date [3].

---

1. Saint-Pétersbourg, Krois, 1910, 2 vol. in-fol., XXII-320 pages, 40 planches et XXIX-100 pages.
2. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, LXXII, 1911, 233-244.
3. *L'Autel des Saints Martyrs de la Basilique de Saint-Denis*, dans *Bulletin monumental*, LXXV (1911), 212-225.

Il y avait à Paris, avant la Révolution, deux monastères de femmes anglais, celui des Chanoinesses régulières de Notre-Dame de Sion et celui des Bénédictines de Notre-Dame de Bonne-Espérance ou du Champ-de-l'Alouette. M. Daumet expose ce que l'on en peut savoir dans ses *Notices sur les établissements religieux, anglais, écossais et irlandais, fondés à Paris avant la Révolution* [1].

La première communauté fut fondée par Marie Fredway, religieuse professe de l'abbaye de Sion au diocèse de Cambrai (1633). Elle se trouvait dans l'ancienne rue des Fossés-Saint-Victor, aujourd'hui Cardinal-Lemoine. La seconde fut une fondation des Bénédictines anglaises installées à Cambrai en 1623. Elles envoyèrent à Paris pour cela Clémence Cary et sa sœur Marie en 1651. Ces deux maisons subsistèrent jusqu'en 1793. Les Bénédictines cherchèrent un refuge en Angleterre, d'où elles ne devaient plus revenir ; les Chanoinesses purent se reconstituer à Paris même sous le premier Empire.

Dans une étude sur *l'Autel du Val-de-Grâce et les ouvrages du Bernin en France* [2], M. Marcel Reymond attribue à cet artiste ce monument de la célèbre abbaye parisienne.

Notons un article du regretté Fernand Bournon sur *l'Abbaye du Val-Profond et l'Abbaye-au-Bois, à Bièvres* [3], et le récit d'*Une visite à Maubuisson* [4] par M. Grave et une étude de M. Ch. Lorin sur un *Médaillon du* XII*e siècle dans l'église Saint-Pierre de Chartres* [5].

Dans une *Note sur un manuscrit de la règle de Fontevrault provenant de la Madeleine d'Orléans* [6], M. L. Auvray nous apprend que ce livre, après avoir appartenu à M. Herluison d'Orléans, est entré à la Bibliothèque nationale (nouv. acq. ms. fr. 10822). Il publie une lettre adressée aux religieuses de la Madeleine par Jean Cœur, archevêque de Bourges, Louis Pot, abbé de Saint-Laumer, et Jean Berthelot, chanoine de Tours, délégués apostoliques pour la visite du monastère (1479), et une attestation donnée par eux sur la fidélité de cette traduction de la règle. — Dans le récit d'une *Excursion à Larchant, Château-Landon et Ferrières-en-Gâtinais* [7], M. Serbat donne une description archéologique des églises abbatiales de Château-landon et de Ferrières-en-Gâtinais. Du prieuré de Saint-André, à Château-Landon, il reste le bas du clocher et le chœur (XII*e* siècle), trans-

---

1. *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, XXXVII, 1910, 1-184.
2. *Gazette des Beaux-Arts*, mai 1911, 395-411.
3. Commission des antiquités du département de Seine-et-Oise, XXVIII, 137-147.
4. *Ibid.*, 85-91.
5. Chartres, 1909, in-8° de 7 pages.
6. *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, XVI, 1911, 23-29.
7. *Bulletin monumental*, LXXV, 1911, 285-305.

formé en ferme. — M. Poussereau s'est occupé de *Deux anciens prieurés nivernais : Moutiers-en-Glénon et Varennes-en-Glénon* [1].

M. Godefroy poursuit ses études sur *la Congrégation de Saint-Vanne et la Révolution*. Il vient de publier une notice biographique sur *Dom Charles Cajot (1731-1807)* [2] à qui ses *Recherches historiques sur l'esprit primitif et les anciens collèges de l'Ordre de Saint-Benoît, d'où résultent les droits de la Société sur les biens qu'il possède* (Paris, 1787, 2 vol. in-8°), où il fait une critique sévère des congrégations de Saint-Maur et de Saint-Vanne, valurent quelque célébrité. Il se prononce en faveur du retour à la nation des propriétés monastiques. C'était un précurseur de la Révolution, comme il y en eut tant à cette époque. Un Mauriste, Dom Nicolas Lambelinot, prit la peine de soumettre ces *Recherches* à un *Examen critique* (Paris, 1788, in-8°). La Révolution surprit Dom Cajot auprès de l'abbaye du Paraclet, où il remplissait les fonctions d'aumônier des religieuses. Il passa les dernières années de sa vie à Verdun, attaché au service de la bibliothèque.

III

Provinces de Rouen et de Tours

M. Sauvage, archiviste paléographe, avait soutenu, à sa sortie de l'École des Chartes, une thèse sur une abbaye normande. Ce premier travail s'est développé au point de remplir l'un des volumes des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*. Il a, dans sa forme actuelle, pour titre : *l'Abbaye de Saint-Martin de Troarn, au diocèse de Bayeux, des origines au* XVI*e siècle* [3]. L'auteur n'a eu pour la composer d'autres sources que les chartes du monastère. Une connaissance sérieuse de la littérature historique normande lui a seulement permis de mettre en valeur les renseignements qu'une critique sagace peut y trouver. La méthode suivie par M. Sauvage marque un grand progrès dans les études d'histoire monastique. Comme le R. P. de Moreau, dans son *Histoire de l'abbaye cistercienne de Villers*, il suit la voie que nous ont ouverte les recherches sur l'état économique de la société au moyen âge. A ce point de vue, nos anciens monastères, quand leur chartrier a pu échapper au pillage ou à la destruction, sont des plus intéressants à étudier. Dans cette monographie de Troarn, l'auteur ne se perd ni en généralités,

1. *Bulletin de la Société nivernaise des lettres*, 1911, 33-60.
2. Arcis-sur-Aube, 1911, in-8° de 18 pages, extrait de *la Révolution dans l'Aube*.
3. Caen, Delesque, 1911, in-4°, LII-524 pages.

ni en conjectures. Il prend ce que les documents lui fournissent et il le met en place. Son travail présente des vides. Mais comment les combler? Ils se trouvent dans le sujet lui-même. Après avoir raconté sobrement les origines de l'abbaye, il expose par les faits ses rapports avec ses fondateurs, les Montgomery et plus tard les comtes d'Alençon. Les relations qu'elle eut avec les ducs de Normandie — rois d'Angleterre, les rois de France, les seigneurs normands, les papes, les évêques et les autres abbayes bénédictines, cisterciennes ou canoniales, forment deux chapitres fournis. Ce qu'il dit des fonctions de l'abbé et des offices claustraux est à lire ; on y voit leur transformation en bénéfice et la distinction des menses se faire. L'histoire du développement économique est de beaucoup la partie la plus originale du livre. Elle est ainsi distribuée : formation et description du temporel, administration et exploitation du domaine, les rapports des moines avec leurs vassaux, les communautés d'habitants et les églises de leur dépendance, leurs revenus, les conditions dans lesquelles ils prêtaient de leur capital, ou ils achetaient des rentes, les pensions qui leur venaient des Oblats. Le dernier chapitre est consacré aux résultats économiques obtenus grâce à cette administration. Il y a là des pages fort instructives sur l'état du sol, les marais, les forêts, les terres et les moyens de culture. M. Sauvage donne en appendice la liste des abbés avec des renseignements biographiques sur chacun d'eux, un aperçu sur la liturgie troarnienne, et une étude archéologique sur les constructions monastiques. Quarante pièces inédites, extraites du chartrier de Troarn, terminent le volume. M. Étienne Deville a fait de cet ouvrage une analyse substantielle sous ce titre : *l'Abbaye de Saint-Martin de Troarn d'après un livre récent*[1].

M. Clément s'est occupé du *Prieuré de Pavilly*[2]. — On trouve un bon résumé historique et une description archéologique des ruines dans les *Quelques notes sur l'abbaye de Saint-Sauveur d'Évreux*[3], de M. Anchel. — A signaler une *Charte de Philippe le Long pour l'abbaye de Carmeille (février 1319)*[4] et une note sur *Mgr Brancas et l'abbaye de Grestain (1757-1758)*[5].

Il faut ajouter à l'étude précédemment signalée de M. le chanoine Poret, ses *Nouvelles observations sur l'église abbatiale de Bernay*[6], où il parle des fouilles qu'il a fait exécuter les 25 et 26 août 1910, et le travail de M. John Bilson sur *la Date et la construction de*

---

1. *Revue catholique de Normandie*, XXI, 1911, 211-219.
2. *La Normandie*, XXV, 1910.
3. *Bulletin de la Société des amis des arts du département de l'Eure*, XXIV, 1910, 26-47.
4. *Bulletin de la Société historique de Lisieux*, XVI, 7-9.
5. *Ibid.*, 10-15.
6. *Bulletin monumental*, LXXV, 1911, 396-402.

l'église abbatiale de Bernay[1], où il précise quelques dates. — M. Morel a établi les *Origines protestantes de Dom Jean de Baillehache, prieur de Saint-Étienne de Caen*[2].

M. Pernelle, dans le récit qu'il fait d'*Une Reconstitution monastique*[3], raconte la fin de l'abbaye d'Almenèches. Les moniales se réunirent à celles qui restaient des anciens monastères d'Exmes et d'Argentan, pour reconstituer celui de Vimoutier. — *La Haute justice de Notre-Dame du Vœu à Cherbourg*[4], que M. Drouel vient d'étudier, s'étendait à 77 paroisses. — Nous avons trois articles sur les prisons du Mont-Saint-Michel : *les Prisonniers écossais au Mont-Saint-Michel* (xve *siècle*)[5], par M. Dupont ; *les Détenus politiques à l'abbaye du Mont-Saint-Michel*, par M. Le Grin[6], et *les Prisonniers de l'Ordre du roi au Mont-Saint-Michel. Le conventionnel Le Carpentier*, par M. de Brachet[7]. — M. de Gibon a fait l'histoire du prieuré des *Iles Chausey* (xiiie *siècle*, *1340*)[8], que possédait l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

Les Bénédictins anglais, établis à Saint-Malo, eurent sur les familles pieuses une grande influence. Dès 1615, un groupe de jeunes filles, qu'ils dirigeaient, manifesta le désir d'embrasser la vie bénédictine. Elles prirent l'habit au nombre de quatorze, le 7 novembre 1621. Ce fut l'origine du monastère des *Bénédictines de Notre-Dame de la Victoire*, qui dura jusqu'à la Révolution. Dans l'étude qu'il consacre à cette maison, sous le titre d'*Histoire*[1], M. Riéger donne des documents sur le personnel, les revenus, la dissolution de la communauté et le sort des bâtiments. Chateaubriand, dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, fait plusieurs fois mention de ce monastère. Une de ses cousines, Marie-Renée, y était religieuse. M. Riéger a réuni sur elle des documents biographiques qui complètent son travail[9].

Le *Répertoire analytique des chartes intéressant la Bretagne* (*1024-1208*), que M. Étienne Dupont a dressé[10], embrasse deux cents documents environ. Ils proviennent d'abbayes normandes, bretonnes, angevines, manceelles. Ce sont le Mont-Saint-Michel, Saint-

---

1. *Ibid.*, 403-422.
2. *Bulletin des Sociétés savantes de Caen*, 1910, 90.
3. *Bulletin de la Société historique de l'Orne*, XXX, 1911, 106-110.
4. *Mémoires de la Société académique de Cherbourg*, XVIII, 1910, 65-134.
5. *Revue du pays d'Aleth*, 1909, 41-45.
6. *Mémoires de la Société académique de Cherbourg*, XVIII, 1910.
7. *Le Pays de Granville*, 1910.
8. *Ibid.*
9. *Annales de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1911, 1-76.
10. *Annales de la Société historique de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1911, 172-191.

Étienne et la Trinité de Caen, Lessay, Saint-Florent de Saumur, Marmoutier, Fécamp, Saint-Martin de Séez, La Couture du Mans, Lonlay, Savigny, Le Bec, Fontevrault, Cluny, Saint-Victeur du Mans, Saint-Évroul, Foucarmont, Tiron, Lehon, Bon-Repos, Blanchelande, Montebourg, La Luzerne, Perseigne. — L'étude, que M. Léon Maître a publiée sous ce titre : *Situation du diocèse de Nantes aux* XIe *et* XIIe *siècles* [1], est une introduction au cartulaire des évêques de Nantes. Parmi les chartes publiées, il y en a qui concernent les abbayes de Saint-Aubin, de Redon, de Marmoutier, du Ronceray, de Saint-Florent de Saumur et de Sainte-Croix de Quimperlé. — M. Moreau a étudié les *Peintures de l'abbatiale de Clermont* [2].

Le premier article de M. Lesne sur *Nicolas Ier et la liberté des monastères des Gaules* [3], a pour objet les conflits de juridiction entre Robert, évêque du Mans, et les moines de Saint-Calais. Les droits de l'évêque sont reconnus par les lettres de Nicolas au roi, aux évêques, à Robert lui-même et aux moines de l'abbaye. Mais le Concile de Verberie (863) se prononça en faveur de ces derniers. On cite, à ce sujet, une lettre de Nicolas Ier à Hincmar et son privilège en faveur de Saint-Calais. M. Lesne n'y voit que des pièces apocryphes confectionnées pour le besoin de la cause. — M. l'abbé Uzureau, dans *les Génovéfains de Saint-Georges-sur-Loire pendant la Révolution* [4], donne la liste des religieux qui composaient la communauté en 1789 et des renseignements biographiques. — Dans son article sur *l'Enseignement médical à Marmoutier au* XIe *siècle* [5], le Dr Dubreuil-Chambardel parle de Raoul Leclerc, qui inaugura cet enseignement de 1050 à 1048 et de ses disciples connus.— *Les « Le Sueur » de Marmoutier au musée du Louvre et au musée de Tours* [6], dont s'occupe M. Guerlin, furent envoyés à Paris pour la collection du roi (1785-1786). Deux revinrent à Marmoutier.

M. l'abbé Bossebœuf a publié sous ce titre : *l'Abbaye de Villeloin du* XVe *au* XVIIe *siècle* [7], un travail manuscrit de Dom Brunet, religieux de cette abbaye. Il le rédigea en 1629. Ce mémoire commence en 1464 et a pour titre : *Mémoire de plusieurs bastiments, réparations, dons et actes mémorables faits tant par les Révérends abbés de cette abbaye de Villeloing que religieux d'icelle depuis deux cents ans.* L'auteur, à qui les archives de cette maison étaient familières, donne une foule de renseignements précieux. Il est surtout utile

1. *Annales de Bretagne*, XXVI, 1911, 489-519.
2. *Commission historique de la Mayenne*, XXVII, 1911, 430-443.
3. *Le Moyen âge*, XXIV, 1911, 273-306.
4. *L'Anjou historique*, XII, 472 et suiv.
5. *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, XVIII, 1911, 39-44.
6. *Bulletin des musées de France*, 1910, 90-93.
7. *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, XLIX, 1910, 263-420.

pour la période qui lui est contemporaine. Il connut les abbés de Carnac et de Marolle. L'éditeur a fait précéder ce document d'une introduction où il nous renseigne exactement sur l'état actuel des lieux.

IV

Provinces de Bourges et de Bordeaux

Au cours de son récit de la XIIIe excursion de la Société d'émulation du Bourbonnais, M. G. Morand consacre quelques pages au *Prieuré de Saint-Germain-des-Fossés* [1]. C'était une dépendance de l'abbaye auvergnate de Mozat, dont l'existence est constatée par une bulle d'Alexandre III (1165) et une charte de Louis VII (1169). Nous y trouvons une liste, accompagnée d'indications intéressantes, des prieurs commendataires. Ce prieuré était un bénéfice recherché. M. l'abbé Clément a complété ce travail par une courte notice archéologique sur l'église [2].

Les *Nouveaux extraits du cartulaire de La Chapelaude*, que publie M. Pierre Gautier [3], sont tirés du ms. 6 du fonds Baudot de la Bibliothèque de Dijon. Ce manuscrit, qui paraît être de la main d'André Duchesne, est un recueil d'extraits de divers cartulaires. Il y en a 25, concernant le prieuré de La Chapelaude, qui ne se trouvent pas dans les fragments donnés par M. Chazaud dans ses *Fragments du cartulaire*. Ces textes nouveaux permettent de modifier et de compléter la liste des prieurs aux XIe et XIIe siècles. Une charte autorise à placer après le 14 mai 1097 la date mortuaire d'Hildebert ou Audebert, archevêque de Bourges, que l'on fait mourir généralement en 1096. —M. Desnoix a consacré une courte notice au *Prieuré de Saint-Léopardin* [4]. C'était une dépendance de Saint-Sulpice de Bourges. Il donne l'épitaphe de deux prieurs, Dom Marius Desmuis (1611) et Dom Joseph Sanson (1657).

M. Deshoulières a découvert à la Bibliothèque nationale une description de l'église de Déols, rédigée au XVIIe siècle. L'auteur avait, par conséquent, le monument sous les yeux [5].

Dans ses *Notes et documents sur le chapitre de l'église de Massiac, le prieuré de Rochefort et la chapelle de Loubarset* [6], M. Lafarge

1. *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais*, 1911, 320-327.
2. *Ibid.*, 349-350.
3. *Ibid.*, 1912, 8-25.
4. *Ibid.*, 1910, 231-232.
5. *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1910, 120.
6. *Revue de la Haute-Auvergne*, XIII, 1911, 163-167.

donne une liste des prieurs de Rochefort et des détails sur les revenus. C'était une dépendance de La Voûte-de-Chilhac. —M. Chauliac s'est occupé du *Dernier abbé de Sainte-Croix de Bordeaux* [1]. — A signaler le tome premier des *Documents relatifs à la vente des biens nationaux dans le département de la Gironde*, publié par MM. Marion, Benzacar et Caudrillier [2]. — M. Moreaud a continué son étude sur le *Prieuré de Saint-Aprie et la prévôté de Perduceix* [3].

M. Aymard Vacquié réédite *l'Abrégé de l'histoire de Saint-Maurin*, par un religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur [4]. Cette notice imprimée, sous forme de tableau, sur une feuille *in plano*, parut en 1676. Elle est devenue introuvable. Une lettre de Dom Du Laura à Mabillon (7 janvier 1673), que l'éditeur publie, fait croire qu'il en fut l'auteur. On lui doit encore une notice sur *les Abbés de Saint-Martin-en-Agenois*, éditée par Tamizey de Larroque. L'abrégé commence par les événements historiques principaux, pour donner une liste et les regestes des abbés.

V

Provinces du Midi

La province ecclésiastique d'Auch comprenait sous l'ancien régime, avec l'archevêché, 10 évêchés suffragants et 27 abbayes consistoriales. Les listes abbatiales ou épiscopales, que l'on possédait jusqu'à ce jour, sont incomplètes et fautives. Il en est encore ainsi pour un grand nombre de diocèses. M. l'abbé Clergeac a pu, grâce à un dépouillement consciencieux des archives du Vatican, combler ces lacunes. Sa *Chronologie des archevêques, évêques et abbés de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch et des diocèses de Condom et de Lombez* (1300-1801), qu'il a ainsi dressée, est d'un complément indispensable de la *Gallia christiana*. Ces listes commencent avec le XIVe siècle. C'est alors que le Saint-Siège se réserve la nomination aux bénéfices. Ses archives ne peuvent fournir de renseignements qu'à partir de cette époque. Quand il y a lieu, M. Clergeac donne sur les personnages des indications biographiques, permettant de les suivre dans leur carrière. Une bonne table alphabétique facilite l'usage de ce volume.

M. l'abbé Laborie publie sous ce titre : *la Subdélégation de Caus-*

---

1. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, XXXI, 273-275.
2. Bordeaux, impr. Cadorel, 1911, in-8°.
3. *Bulletin de la Société historique du Périgord*, 1911, 133-135, 318-350.
4. *Revue de l'Agenais*, XXXVIII, 1911, 409-422; 538-548.

sade en 1764 [1], les réponses de Joseph Liausu, subdélégué de Caussade, aux questions que lui avait posées l'Intendant de la Généralité de Montauban, de Gourgue. On y trouve la liste des bénéfices de la région, leur revenu et le nom du collateur. Il y avait 29 prieurés et l'abbaye cistercienne de Saint-Marcel, composée de deux religieux seulement. — Dans l'*État des paroisses du diocèse de Castres à la fin de l'ancien régime* [2], qu'a dressé M. l'abbé de Lacger, nous trouvons la liste des bénéfices monastiques et le nom de leur titulaire en 1790. — M. le chanoine Albe dit quelques mots du *Prieuré de Lavergne*, que l'abbaye de la Couronne posséda au XVIIe siècle. — M. Barbot a rappelé les *Réparations à l'église de la Canourgue faites au* XVIIIe *siècle* [3]. — Dans ses *Éclaircissements sur la Charte de Nizezius* [4], M. l'abbé Daux cherche à discerner des faits historiques égarés dans une légende. Son travail intéresse l'histoire des origines de l'abbaye de Moissac et de son domaine primitif.

M. Cadran s'est occupé du *Vol de la châsse de saint Ebons à Sarancolin* [5]. — Les Sept-Vallées ou le Lavedan sont une partie de la province de Bigorre, allant des sources du Gave à Lourdes. Il y avait deux monastères bénédictins, Saint-Orens et Saint-Savin. Leur histoire est mêlée de la manière la plus étroite à celle de la région. C'est ce qui donne pour nous un réel intérêt aux travaux du regretté M. Jean Bourdette. Il s'était consacré sans réserve à l'histoire de son pays, ajoutant à ce que ses devanciers lui avaient appris le résultat de ses recherches personnelles dans les *Glanages* de Larcher et dans les archives publiques ou privées. Ses *Annales du Labéda* [6] ouvrent une série qu'il a continuée jusqu'à sa mort. En 1900, il a commencé ses notices nobiliaires des Sept-Vallées par celle des *Vicomtes de Labéda* [7] qui était la plus puissante de ces dynasties locales. Les autres ont suivi rapidement. Leur chiffre approche de la trentaine. Toutes contiennent quelques renseignements monastiques. Ils ont trait aux deux monastères cités et à l'abbaye voisine de Saint-Pé-de-Génerès. L'abbaye de Saint-Savin, à qui appartenait une de ces seigneuries, avait sa place dans ses études. M. Bourdette la lui a donnée avec grand amour [8]. Il débute par un état des bâtiments claustraux avant la Révolution et de l'organisation de la communauté

---

1. *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, XXXIX, 1911, 55-67.
2. *Albia christiana*, IX, 1912, 129-157.
3. *Bulletin de la Société de la Lozère*, 1909, 35-37.
4. *Revue historique de l'église de France*, II, 1911, 513-539.
5. *Revue des Hautes-Pyrénées*, 1911, 353-357.
6. Toulouse, 1898, 4 vol. in-8°.
7. Toulouse, 1900, in-8°.
8. *Notice des moines et du monastère de Sen-Sabi de Labéda*. Argelès, 1911, in-8° de 114 pages. Prix : 7 francs.

au commencement du XVIIe siècle. Des origines carolingiennes à la destruction par les Normands, son livre ne nous donne rien de nouveau. J'en dirai autant des années qui suivirent la restauration. Mais il en va tout autrement à partir des XIIe et XIIIe siècles. Les faits se classent d'eux-mêmes sous le gouvernement de chaque abbé. Le fonctionnement du monastère, le mouvement de sa propriété, l'exercice des droits féodaux et des privilèges religieux ont laissé des traces nombreuses. L'auteur les recueille une à une et il les offre dans leur simplicité un peu fruste au lecteur. Son livre a, de ce fait, un goût de terroir très prononcé. On y sent de la vie. Elle est éparse à travers ces renseignements, où un esprit averti n'a aucune peine à la reconnaître. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les actes capitulaires permettent de suivre l'administration du domaine et des modifications survenues dans le personnel des officiers claustraux et des religieux. Un résumé de cet ouvrage, paru sous le même titre [1], renferme une description de l'église et de son mobilier, les listes des prieurs, sous-prieurs et autres officiers connus.

Le prieuré de Rochefort fut, au XVIIe siècle, un foyer intense de la dévotion à Notre-Dame. On y accourait du Languedoc et de la Provence. M. l'abbé Chailan fait le récit d'*Un Pèlerinage arlésien à Notre-Dame de Rochefort, en 1635, d'après une relation inédite de l'époque* [2]. C'est le pèlerinage des pénitents bleus d'Arles, tel qu'il est raconté par Pierre Véran dans les *Annales* manuscrites de la confrérie. — La biographie d'*Un Moine arlésien diplomate, Joseph de Peint (1679-1745)* [3], que publie le même abbé Chailan, complète l'article que lui a consacré dans *la Revue Mabillon* [4] notre confrère Dom Paul Denis, en utilisant *le Livre de raison de la famille de Peint*, quelques autres manuscrits de la bibliothèque municipale d'Arles et divers renseignements fournis par une revue locale, *le Musée*.

M. Jean Amiel, dans son histoire de *la Bibliothèque publique de Carcassonne* [5], consacre quelques pages à la bibliothèque de l'abbaye de Lagrasse, qui est entrée dans ce dépôt. — M. Camille Leenhart a publié *Quelques notes tirées des archives de Fonfroide (1185-1910)* [6]. — Nous avons de M. Charles Roux, *Saint-Gilles, sa légende, son abbaye, ses coutumes* [7]. — M. André Hallays a décrit le cloître et l'abbaye de *Silvacane* [8]. — L'étude de M. l'abbé Arnaud d'Agnel sur *le*

---

1. *Saint-Savin, au presbytère*, 1911, in-8°. Prix : 1 fr. 50.
2. Bergerac, imp. Castanet, 1912, in-8° de 10 pages.
3. Bergerac, imp. Castanet, 1912, in-8° de 41 pages.
4. VI, 1911, 382-436.
5. Paris, Le Soudier, 1911, in-8°, VIII-190 pages.
6. Cahors, imp. Coueslant, 1911, in-4° de 26 pages.
7. Paris, Lemerre, 1911, in-4° de 355 pages.
8. *Le Gaulois du dimanche*, 6 mai 1911.

Prieuré de Ganagobie[1] contient une notice historique et une description du cloître, de l'église et des mosaïques. C'est un des plus beaux spécimens de l'architecture romane en Provence. — M. Paul Moulin a publié son tome III des *Documents inédits relatifs à la vente des biens nationaux dans le département des Bouches-du-Rhône*[2].

VI

Provinces de l'Est

L'abbaye de Cluny possédait à Salles en Beaujolais des terres et une église, sous le vocable de saint Martin. On ignore le nom du donateur. Ce fut un prieuré sans grande importance où résidaient trois moines. Il y avait, non loin de là, à Grelonge, dans une île de la Saône, un monastère de femmes, qui dépendit d'abord des abbés de Cluny, puis des doyens de Limas et enfin des prieurs de Salles. Son fondateur fut un sire de Beaujeu (1096-1112). Les inondations compromirent la solidité de la maison et les moniales durent songer à émigrer. L'abbé de Cluny leur donna le prieuré de Salles, où leur communauté s'installa au commencement du XIVe siècle. Elles suivirent longtemps encore la règle de saint Benoît et les observances clunisiennes. Mais le relâchement les envahit peu à peu. La renaissance religieuse, qui vint après la guerre de Cent ans, se manifesta par de nouvelles constructions. Après les guerres de Religion, la décadence monastique s'accentua. Les religieuses finirent par renoncer à la vie monastique pour mener très dignement jusqu'à la Révolution l'existence des Chanoinesses. De cette institution, dont le Beaujolais s'honorait encore au XVIIIe siècle, il reste une église avec une belle tour du XIIe siècle, un côté du cloître, la salle capitulaire et quelques débris. Les archives disparurent dans un incendie au début du XVIIIe siècle. M. Méhu a voulu quand même faire revivre ce passé. Il l'a fait avec amour et art. Les archives locales, celles de Lyon et de Mâcon, les dépôts parisiens lui ont fourni des indications. Il a tout noté pour l'utiliser et le publier. Pas une sculpture, pas un dessin n'a été négligé. L'histoire et la description archéologique occupent à peine la moitié du volume. Les armoiries des chanoi-

---

1. *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques*, 1910, 314-323.
2. Marseille, imp. Barlatier, 1912, in-8°.

nesses, le cérémonial, la bibliographie, qui embrasse tous les ouvrages pouvant contenir un renseignement sur Salles, les textes recueillis de côté et d'autre, remplissent le reste. Une illustration abondante et soignée ajoute à l'intérêt de cette publication[1].

Après les fêtes inoubliables du millénaire de Cluny, dont il avait eu l'initiative, S. G. Mgr Villard, évêque d'Autun, a fait réunir les discours prononcés à cette occasion en un volume, *Le Millénaire de Cluny. Souvenirs religieux et littéraires*[2]. Ce recueil est fait surtout pour ses diocésains et pour les visiteurs, qu'une pensée pieuse avait attirés. Il ne peut donc remplacer le volume annoncé par l'Académie de Mâcon. Les récits de la fête alternent avec les discours. Le lecteur reconstitue ainsi ces magnifiques solennités. Nous avons d'abord la Lettre pastorale, annonçant les fêtes religieuses, les discours de MM. Bazin, Babelon et Imbart de la Tour. Viennent ensuite les discours de Mgr Gauthey sur *Cluny et l'Église de France*, de Mgr Baudrillart sur *Cluny et la papauté*, de Mgr du Vauroux sur *Cluny et la vie de l'Église*, de Mgr Beguinot sur *les Temps présents et le Sacré-Cœur de Jésus*. Le grand intérêt de ce volume consiste dans le récit des fêtes intimes. Mgr l'évêque d'Autun eut l'art de grouper autour de lui, dans une maison hospitalière, les hôtes qui lui venaient de toutes parts. Les souvenirs des toasts échangés, des conversations, des manifestations spontanées s'effacent promptement de l'esprit. On les trouvera dans *le Millénaire de Cluny* et ce sera une page intéressante de l'histoire posthume de cette grande abbaye. — M. Léon Picot, dans une séance de l'Académie de Mâcon, a fait un récit des fêtes du millénaire clunisien et un résumé de histoire de l'abbaye. Il a mis en relief quelques-uns des rapports qui existèrent au début entre elle et la Franche-Comté. De là le titre donné à son discours : *Cluny et la Franche-Comté*[3]. — L'article vivant et gracieux de M. l'abbé Chaumont, *Michel Wenzler, une idylle à Cluny*[4], se rapporte aux origines de l'imprimerie à Cluny ; l'abbé Jacques d'Amboise fut d'une générosité princière.

M. P. Laurent raconte la curieuse histoire d'*une prétendue statue de Turenne*[5], qui aurait existé dans l'abbaye de Cluny. Les habitants de Sedan en avaient la conviction ; ils auraient voulu la faire transporter dans leur ville. Le corps municipal en délibéra, le 9 juillet 1790. Cela fit quelque bruit. Mais les Sedanais durent renoncer à

---

1. *Salles-en-Beaujolais. Le prieuré des Bénédictins de Cluny. Le chapitre noble des chanoinesses-comtesses*, par Eugène Méhu. Villefranche, 1912, in-4°, XVI-540 pages.
2. Paris, Lethielleux, 1911, in-8° de 188 pages.
3. Besançon, 1911, in-8° de 37 pages.
4. *La Bourgogne royaliste*, I, 1911, 244-248.
5. *Revue historique ardennaise*, XIX, 1912, 5-12.

leurs prétentions. La statue, conservée à Cluny, était, non celle du grand Turenne, mais celle de son frère, Frédéric-Maurice. Elle était destinée à un mausolée que son fils, le cardinal de Bouillon, projetait de lui faire élever dans l'abbaye, dont il avait la commende. — M. le Dr Pouzet publie ses *Notes sur les chapiteaux de l'abbaye de Cluny* [1]. Dans un premier article, il s'attache à l'examen des deux chapiteaux des tons de la Musique et aux deux, des Saisons et des Vertus. Il rattache leur composition à l'école de Vézelay. Ils durent être exécutés vers l'époque de la dédicace de la basilique par Innocent II, en 1131.

M. Camille Bloc a publié les *Chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon de 1250 à 1260* [2] dans la collection des Textes sur l'histoire du droit et des institutions de la Bourgogne entreprise par une société de professeurs et d'anciens élèves de la Faculté de Droit de Dijon. Ces documents sont au nombre de 99. Il y a cinq bulles du pape Innocent IV, une du pape Alexandre IV et quelques chartes émanant du duc Henri IV, une lettre de fraternité entre les abbayes de Saint-Bénigne et de Saint-Étienne. Plusieurs pièces, mais en petit nombre, intéressent les monastères bourguignons. On ne remarque dans ce recueil, embrassant une période de dix années, rien qui tranche. C'est la vie économique d'un monastère urbain et de ses dépendances, qui se poursuit, avec des donations, des achats, des ventes, des baux, des échanges. L'objet de ces actes est presque toujours d'une valeur médiocre, un manse, une maison, une terre, des vignes. C'est justement ce qui fait l'intérêt de cette publication. Elle nous livre les vestiges de l'existence tranquille d'une communauté, l'état de ses biens, le nom et la qualité des gens avec qui elle a affaire, des coutumes curieuses.

Nous avons signalé, lors de sa publication, le premier volume des *Cartulaires de l'abbaye de Molesme*. M. Jacques Laurent n'a pas fait attendre le tome second [3]. Il contient une étude sur la sigillographie du monastère, où sont décrits 37 sceaux ; un court supplément à l'index bibliographique; le texte du premier cartulaire, terminé sous l'abbé Girant vers 1142 ; un inventaire analytique et des extraits du second cartulaire, entrepris par ordre de l'abbé Christophe d'Essoyes avant 1250 ; et un appendice, où l'on trouve entre autres choses un catalogue des abbés, un document sur l'oblation et une charte de confraternité attribuée à Lambert Bodin, de Ricey, et à

---

1. *Revue de l'Art chrétien*, 1912, 1-17.
2. Dijon, Nourry, 1910, in-8° de 221 pages.
3. *Cartulaires de l'abbaye de Molesme, ancien diocèse de Langres* (916-1250). *Recueil de documents sur le nord de la Bourgogne et le midi de la Champagne*. Paris, Picard, 1911, in-4° XXIII-739 pages.

Marguerite, sa femme (9 nov. 1286), les plus anciens statuts du Chapitre général de Molesme (1334), un état des confraternités du monastère au xve siècle et 10 faux titres. Les tables sont dressées avec un soin minutieux. L'index alphabétique des noms de personnes et de lieux est précédé d'une table chronologique des chartes du premier cartulaire et de celles qui sont publiées *in extenso* dans le second et d'un tableau méthodique et chronologique de ce dernier cartulaire, où les documents sont ainsi distribués, menses abbatiale et conventuelle, cellérerie, pitancerie et prieurés. Les prieurés étaient situés dans les diocèses de Langres, de Troyes, de Sens et de Toul ; il y en avait, mais en moins grand nombre, dans les diocèses de Meaux, de Reims, de Beauvais, d'Autun, d'Amiens, d'Auxerre, d'Arras, de Trèves, de Bâle et de Lausanne. Les bénéfices et les propriétés de Molesme avaient une importance considérable. Ils s'étendaient sur toute une partie de la Bourgogne septentrionale et de la Champagne méridionale. Les lieux indiqués dans les chartes permettent d'en refaire la topographie. Avec le contenu des chartes, on arrive à recueillir les renseignements les plus utiles sur l'éclat des personnes et des choses. C'est plus que l'histoire d'une grande abbaye avec ses origines, ses domaines et ses droits ; c'est le comté de Tonnerre et le diocèse de Langres se montrant à nous. Ces chartes ne se vident pas d'elles-mêmes de leur contenu. Il entre dans la fonction d'un éditeur compétent de l'en extraire. M. Laurent l'a fait.

Il a d'abord établi fidèlement le texte des chartes. Il a eu recours aux originaux toutes les fois qu'ils sont conservés. Son introduction, avec ses chapitres sur le chartrier et le cartulaire, sur la fondation du monastère, la chronologie des abbés, la situation spirituelle et temporelle de l'abbaye au xiiie siècle, l'organisation de la communauté monastique et ses dépendances, nous vaut la meilleure histoire de Molesme pendant cette partie la plus intéressante de son existence. Il y aurait lieu de poursuivre son histoire jusqu'à sa suppression en 1789. Je fais des vœux pour que ce travail tente M. Laurent et qu'il cède à la tentation. — M. Ray a publié une *Lettre de Dom Chevreux, général de la Congrégation de Saint-Maur, au prieur de l'abbaye de Molesme* (1789) [1].

L'abbaye de Vézelay possédait dans la paroisse de Moret le prieuré de Saint-Pierre-de-Pontloup. On ne sait rien de ses origines, qui sont antérieures à l'année 1136. Son histoire est assez pauvre malgré les volumineux dossiers conservés aux archives d'Auxerre. M. Albert Catel a recueilli dans ce fonds et ailleurs tout ce qu'il était utile de connaître sur *l'Ancien prieuré de Pontloup-lez-Moret* [2].

---

1. *La Révolution dans l'Aube*. Bulletin, I, 143-145.
2. *Annales de la Société historique du Gâtinais*, 1911, 324-383.

L'archevêque de Sens l'unit à son séminaire diocésain en 1747. Nous trouvons à la fin du travail de M. Catel une liste des prieurs connus, la bibliographie du sujet et quelques pièces justificatives, parmi lesquelles *un aveu et dénombrement des biens du prieuré.* — M. Chabeuf, dans son article *à Saint-Seine-l'Abbaye* [1], décrit l'église qui est du XIIIe siècle, fait connaître le rôle des abbés et dresse une liste des pierres tombales.

Dans sa notice sur *Guillaume d'Arches, fondateur de Bonfays* [2], M. Idoux nous apprend que Valane, belle-sœur de Guillaume et son auxiliaire dans cette fondation, appartenait à la famille de Deuilly-Apremont. — M. E. F., dans son article *Louis XV à Metz d'après les Bénédictins* [3], publie les notes inédites des auteurs de l'*Histoire de Metz* sur les cérémonies religieuses et profanes célébrées à la réception de Louis XV (1744). — *L'Ancien collège royal de Saint-Louis à Metz* [4], dont s'est occupé M. Chabert, fut fondé au XVIIIe siècle par les chanoines réguliers. — En plaçant *l'Enfance et le baptême de sainte Odile à Étival* [5], M. Idoux conteste la tradition alsacienne et l'histoire monastique de la région. — A signaler les *Documents relatifs à la vente des biens nationaux dans le département des Vosges* [6], par M. Schwab et les articles de M. Bernard sur *Saint-Mihiel* [7].

VII

Provinces de Reims et Cambrai

L'abbaye de Prüm, au diocèse de Trèves, reçut de Pépin le Bref, son fondateur, des domaines dans la vallée de la Meuse, à Révin et à Fumay. Il y eut dans la première localité une *celle* sous le vocable de Notre-Dame. Les moines de Prüm choisirent dans la suite pour avoué un seigneur du voisinage. *Le Règlement d'avouerie de Fumay et Révin, en 1262*, que publie M. Roland [8], nous apprend que cette

1. *Revue de Bourgogne*, 1911, 1-11.
2. *Bulletin de la Soc. archéol. lorraine*, 1910, 193-208.
3. *L'Austrasie*, 1908-1909, 124-146.
4. *Le Pays lorrain et le Pays messin*, 1911, 266-271.
5. *Bulletin de la Société philomathique vosgienne*, XXXVI, 1910-1911, 67-157.
6. Épinal, Imprimerie nouvelle, 1911, in-8°.
7. *Revue lorraine illustrée*, 1911, 97-120 et suiv.
8. *Revue historique ardennaise*, XVIII, 1911, 297-310.

fonction était alors exercée par Godefroid de Wintin, époux de Béatrix, fille de Robert, seigneur de Vierves. Ce document avait été inséré dans un *Mémoire historique concernant les droits du roi sur ses bourgs de Fumay*, imprimé en 1772.

M. Ritter a publié *Un Arrêt inédit de la Cour du Roi (1228)*[1], relatif à un procès entre les forestiers royaux et les chanoines réguliers de Valséry. Il s'agissait des droits d'usage dans la vallée de Retz. — *La Crypte de Chezy-sur-Marne*[2], à laquelle s'est intéressé M. Briel, est celle d'une église que les moines occupèrent vers 1140 dans l'intérieur de la ville. Cette église fut transformée en une forteresse (1415), qui avait disparu. La crypte a été découverte, en perçant une avenue. — M. l'abbé Morel a publié une discussion archéologique au sujet *d'Arnaud, abbé de Saint-Martin-aux-Bois*[3]. — M. Guynemer a fait déblayer les ruines de l'église du prieuré de Sainte-Croix d'Offémont, dépendance des Célestins de Saint-Pierre en Chastres ; ce qui a amené la découverte de deux galeries du cloître[4]. — Dom Blanchard a reconnu dans un manuscrit inédit de la Bibliothèque de Portsmouth, *un traité « de Benedictionibus Patriarcharum » de Paschase Radbert*[5].

M. le Dr Leblond publie, en y ajoutant les renseignements qu'il a trouvés lui-même, *les Notes pour les Nobiliaires du Beauvaisis*[6].

Cette publication sera continuée dans les volumes suivants, d'après un manuscrit inédit du XVIIe siècle, œuvre de Pierre Louvet et de Claude du Caurroy. Les archives monastiques de la contrée ont été mises largement à contribution. Celui qui s'occupera des abbayes et prieurés du diocèse de Beauvais aura beaucoup à y apprendre sur leur personnel et leurs bienfaiteurs.— M. l'abbé Pihan publie et annote, d'après un inventaire rédigé en 1674, les inscriptions des *Tombeaux de Ressons-l'Abbaye*[7], qui était occupée par des Prémontrés.

M. Lot a publié, en 1894, les *Gesta ecclesiæ Centulensis* d'Hariulf, en prenant pour base le texte contenu dans la seconde édition du *Spicilegium* de Dom d'Achery. La découverte d'une copie d'André Duchesne, que d'Achery avait utilisée, lui a permis de compléter et de corriger son Introduction, par ses *Nouvelles recherches sur le*

---

1. *Le Moyen âge*, XXIV, 1911, 254-258.
2. *Annales de la Société historique de Château-Thierry*, 1910, 33-42.
3. *Bulletin historique du comité des travaux historiques*, 1910, 158-160.
4. *Bulletin monumental*, LXXV, 1911, 328.
5. *Revue bénédictine*, XXVIII, 1911, 425-432.
6. *Mémoire de la Société académique du département de l'Oise*, XXI, 1910, 1-238.
7. *Ibid.*, 274-293.

texte de la Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier par Hariulf [1]. Il donne à la suite de ce travail toute une série d'*errata* de son édition de 1894, et des corrections à ses notes historiques. Il publie en appendice un *Obituaire de Saint-Riquier* et un *Calendrier* propre, dont André Duchesne lui a fourni une copie.

M. de Loisne a publié *les Inventaires du trésor de Saint-Wast d'Arras de 1493 à 1544* [2]. — A signaler les notes sur *une Victime de la Révolution à Lille, Ch. Nisse, moine de Phalempin* [3] et *l'Abbaye de Vaucelles et ses environs* [4], par M. Gemp.

DOM J.-M. BESSE

Étude sur Jean Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran (1581-1643), par J. Laferrière. Louvain, 1912, in-8°, VIII-239 pages (Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie de l'Université de Louvain, 34e fascicule).

L'histoire des luttes religieuses dont la France fut le théâtre au XVIIe siècle continue toujours à intéresser les érudits. On sait que depuis bon nombre d'années, M. le professeur Alfred Cauchie en a fait le thème des magistrales leçons qu'il donne aux étudiants de l'Université de Louvain, en même temps qu'il concentrait les recherches des membres du *Séminaire historique* sur les origines et le développement du gallicanisme et du jansénisme, systèmes théologiques qui eurent une influence si néfaste sur les destinées de l'Église de France. Guidé par une main si expérimentée, M. Laferrière, en prenant comme sujet de thèse de doctorat ès sciences morales et historiques, la biographie du père du jansénisme en France, Jean Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, ne pouvait faire un meilleur choix. Les sources ne lui manquaient pas, mais elles étaient dépourvues d'impartialité. D'autre part, la vie du célèbre abbé était encore à faire. M. Laferrière s'est donc mis à la tâche. Il a divisé son livre en quatre parties. Dans la première, il retrace, d'après les récits des contemporains et les correspondances inédites, tout ce qui a trait à la jeunesse et à la formation littéraire et scientifique de Duvergier, ainsi que ses premiers rapports avec Jansénius. La deuxième nous montre comment, dans les diverses étapes de sa carrière sacerdotale, l'abbé a été amené, par le jeu des circonstances,

---

1. Bibliothèque de l'École des Chartes, LXXII, 1911, 245-270.
2. *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques*, 1910, 205-219.
3. *Bulletin de la Société d'études historiques de la province ecclésiastique de Cambrai*, XVII, 1912, 10-13.
4. Cambrai, Masson, 1911, in-16.

à prendre position vis-à-vis de certaines questions théologiques et à entrer en relations avec des membres influents du clergé et de la magistrature : M. de Condren, M. de Bérulle, saint Vincent de Paul, les Arnauld. Il est ainsi facile de comprendre l'ascendant qu'il exerça dès lors sur la Mère Angélique et sur Port-Royal, dont il prit bientôt la direction effective. Après avoir assisté, pour ainsi dire, à l'élaboration de ses maximes spirituelles, nous le voyons maintenant à l'œuvre ; il les enseigne et les applique à des âmes de choix. C'est l'objet de la troisième partie. Le triomphe dure peu ; en 1638, les bruits qui couraient sur Saint-Cyran prennent consistance : Richelieu, déjà prévenu, s'en émeut puis poussé par des motifs de politique religieuse autant que par intérêt personnel, il fait arrêter l'abbé. Celui-ci, grâce à la complicité de ses geôliers, ne cesse de veiller à la propagation de ses théories. On commence son procès ; mais l'instruction, confiée à un de ses disciples secrets, traîne en longueur. Enfin la mort de Richelieu ouvre la porte de sa prison : il reprend sa place d'honneur au milieu des siens, où il vit en paix, attendant sa fin prochaine (1643). La quatrième partie s'achève avec le jugement de l'auteur sur Saint-Cyran ; puis viennent les pièces justificatives, une bonne table onomastique, avec un répertoire bibliographique abondant.

Outre l'intérêt que présente par lui-même le sujet, cette dissertation mérite d'être signalée pour ses qualités sérieuses de fond et de forme, spécialement pour la richesse de la documentation et la clarté de l'exposition. Si on pouvait faire un reproche à l'auteur, ce ne serait pas, en tout cas, d'avoir exalté outre mesure son héros ; il nous l'a fait voir sous son vrai jour. La tâche n'était pas toujours facile. Duvergier savait s'attacher les cœurs ; il eut des amis dévoués à toute extrémité, n'ayant pour lui que de l'admiration ; il rencontra également des adversaires, qui furent ses détracteurs acharnés. Il avait des connaissances remarquables ; mais son jugement n'était pas à la hauteur de sa science, et c'est là qu'il faut rechercher l'origine des doctrines outrancières dont il se fit le champion. Pour les exposer et les développer, il eut le talent de mettre à profit les hommes et les institutions de son temps. « En somme, dit M. Laferrière, avec un grand nombre de qualités qui en eussent fait un nouveau Père de l'Église, il ne réussit qu'à devenir le père du jansénisme. »

Cette étude, très bien conduite, écrite dans une langue coulante, est à ranger parmi les meilleures productions des élèves du *Séminaire historique* de Louvain ; espérons que l'auteur, de retour dans sa patrie, travaillera à nous donner une bonne histoire religieuse — scientifique et impartiale — du Canada Français.

Dom F. LOHIER

L'Abbaye de Zwyveke-lez-Termonde, par A. Blomme. Termonde, 1911, in-8° de 79 pages.

L'auteur réunit dans cette plaquette un certain nombre de documents relatifs à une abbaye de Cisterciennes, fondée par Mathilde, dame de Termonde (1223). C'est, avec une notice sur le monastère, un nécrologe contenant, sur deux colonnes distinctes, les noms des moniales et ceux des bienfaiteurs, et la vie de Mme Claire Everaerts, vingt-huitième abbesse.

Le Gérant : A. Grosse.

Imp. Jouve & Cie, 15, rue Racine, Paris

CHAPITRES GÉNÉRAUX DE CLUNY

Pendant de nombreux siècles, l'abbaye de Cluny avait émerveillé tous les regards par la beauté, la grandeur majestueuse de son cloître, de sa basilique, les gracieuses proportions de ses autres monuments. Mais le temps avait fait son œuvre et les vieilles constructions qui avaient longtemps bravé les outrages des années demandaient à être renouvelées sans retard. On se mit à l'œuvre vers 1750. Alors s'élevèrent ces bâtiments modernes qui s'y voient encore, grands, vastes, mais sans caractère architectural, sans mérite artistique, égarés dans un siècle où l'on ne songeait plus à créer des chefs-d'œuvre.

Les nouvelles demeures, dont l'immense façade et les deux ailes regardaient l'orient, et s'étendaient le long du jardin jusqu'au chevet de la vieille église, furent édifiés sous la direction du prieur, Dom Datose, homme vénérable, qui en dépit des règlements de la réforme, fut nommé prieur à vie, grâce à la considération universelle dont il jouissait. Souvent, on l'entendait répéter avec une tristesse prophétique : « Je bâtis, mais cent ans ne se passeront pas avant que notre maison soit détruite. » En effet, on semblait entendre dans le lointain les sourds grondements d'une effroyable tempête qui montait à l'horizon.

Cependant le monde suivait sa marche habituelle : la société s'agitait et paraissait vouloir écarter loin d'elle les lugubres symptômes qui venaient l'assaillir. Les chapitres généraux n'avaient pas cessé de se tenir à Cluny. C'était une époque de fête pour la petite ville. L'abbé venait y recueillir des hommages et les populations voisines se préparaient longtemps d'avance à prendre leur part aux bals, aux festins, aux folles réjouissances qui se donnaient à l'occasion de ces assemblées. En 1788, cette mémorable circonstance permit au cardinal de la Rochefoucauld de revoir la célèbre abbaye qu'il tenait en commende. On accourut de toutes parts à Cluny pour le recevoir,

les joyeuses acclamations se mêlèrent au son des cloches et au bruit de la mousqueterie. Le prince de l'Église tint table ouverte pendant quinze jours.

Hélas ! à ces cris de joie devaient bientôt succéder de funèbres lamentations. Peu de temps après, en effet, les Bénédictins furent chassés de leur monastère et abreuvés d'outrages : plusieurs en moururent de misère et de chagrin. Et puis, sur des ruines amoncelées par une impitoyable révolution s'étendit le sombre voile d'un impénétrable oubli. Pour comprendre ce changement subit et cette solitude profonde, écoutons un célèbre auteur nous raconter ses impressions d'enfance [1].

L'historien qui se plaint de ne pouvoir invoquer avec fruit la mémoire de ses contemporains, jeunes ou vieux, qui gémit de ne rencontrer nulle part les traces vivantes ou écrites d'une vie religieuse intense ayant embrassé le monde entier, ignorait sans doute les documents nombreux que M. A. Bruel a publiés dans un volumineux cartulaire et les renseignements précieux fournis par les copies des chapitres généraux. On a parlé de cette fameuse collection dans un long et savant article publié en 1873 [2]. Si je n'ai pas la prétention de mieux exposer

---

1. *Abbaye de Cluny*, par M. P. Lorain, in-8°, 1845.

2. M. A. Bruel a donné dans un savant article, publié dans *la Bibliothèque de l'École des Chartes*, en 1873, page 542, tous les renseignements bibliographiques concernant les chapitres généraux de Cluny, le lecteur le consultera avec fruit. Il me suffira de citer les principales collections dont j'ai pris copie.

On trouve au Palais-Bourbon 33 volumes in-4° se rapportant aux chapitres de Cluny et sont cotés : B. 89 (94-126).

Première série :

T. VIII (101), contenant les chapitres de 1259 à 1311.
T. IX (102), contenant les chapitres de 1312-1336.
T. X (103), contenant les chapitres de 1337-1368.
T. XI (104), contenant les chapitres de 1369-1392.
T. XII (105), contenant les chapitres de 1393-1409.
T. XIII (106).
Il y a une lacune entre le XVe siècle et le XVIIe siècle.
T. XIV, contenant les chapitres de 1630-1672.
T. XV, contenant les chapitres de 1676-1725.
T. XVI, contenant les chapitres de 1725-1758.

Deuxième série :

T. XXII (115), contenant les chapitres de 1259-1314.
T. XXIII (116), contenant les chapitres de 1316-1356.
T. XXIV (117), contenant les chapitres de 1676-1757.
Il y a encore des chapitres dans les tomes XXIX, XXX, XXXII, XXXIII.

les choses qu'elles ne l'ont été, on me permettra, cependant, d'ajouter de nouveaux textes et de présenter quelques indications sur l'existence de l'Ordre clunisien à travers les siècles.

I

Lieu ou se tenaient les chapitres

Où et quand se tenaient les chapitres de Cluny ? Qui prenaient part à ces célèbres assises ? Telles sont les questions qui se posent tout d'abord. Jusqu'à la réunion temporaire des Clunistes avec la congrégation de S.-Maur (22 décembre 1634), les chapitres se réunirent à l'abbaye-mère, sauf à certaines époques troublées où ce séjour ne parut plus assez sûr pour ces assemblées délibérantes. C'est ce qui arriva sous le règne de

---

A la bibliothèque de l'Arsenal on trouve deux manuscrits qui comblent la lacune existant entre le XVe et le XVIIe siècle. Ils sont cotés :

777 (36 B³ J. L.), 778 (36 C. J. L.).

Archives nationales :

L. 750, chapitres de 1343 à 1346.

L. 868-869, 10 chapitres de 1600 à 1762.

LL, 1334 et 1370 renfermant plusieurs chapitres.

O, clergé, 525³, 9 chapitres de 1728-1784.

S. 1445, registre intitulé : « des chapitres généraux de 1259-1768. »

Ce registre contient l'original du chapitre de 1454 et le chapitre de 1503.

On trouvera des renseignements complémentaires dans l'article de M. A. Bruel publié en 1873 dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*.

De la collection qui se trouve au Palais-Bourbon les tomes XXII et XXIII sont les plus précieux, car ce sont des copies prises sur les originaux et remontant aux années 1714 et 1715.

A partir de 1356 on est obligé de se servir des tomes X à XIII, qui ont un peu moins de valeur, car cette série se compose de secondes copies exécutées vers 1761 sur des copies prises elles-mêmes à Cluny sur les originaux.

Les manuscrits du Palais-Bourbon viennent-ils de S.-Martin-des-Champs ou de S.-Denis-de-la-Chartre (?). On ne le sait pas avec certitude

Les deux manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal contiennent des copies qui ont été faites vers 1715 :

Le premier (777) contient les chapitres de 1393-1446.

Le deuxième (778) contient les chapitres de 1449-1627.

Qu'il me soit permis de remercier ici tout particulièrement M. Néron, député de la Haute-Loire, qui a bien voulu souvent intervenir pour m'accréditer à la bibliothèque du Palais-Bourbon. Je n'oublie pas, dans l'expression de ma reconnaissance, MM. les archivistes, bibliothécaires et employés qui m'ont toujours fait le plus gracieux accueil. On m'a témoigné aussi une grande bienveillance à la bibliothèque de l'Arsenal.

Louis XI, époque de désolation pour notre pays. En 1471, le chapitre se tint à La Voûte [1], et nous trouvons la raison de cet événement dans le procès-verbal qui suit :

Anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo primo et die quinta mensis maii, dominica qua in sancta Dei Ecclesia cantatur pro introitu missæ : Jubilate, in prioratu conventuali de Volta, Cluniacensis ordinis, in sancti Flori diœcesi, in quo capitulum generale ejusdem ordinis, die prima mensis martii, anno ab incarnatione Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo translatum fuit per Reverendissimum in Christo Patrem et Dominum, Dominum Johannem de Bourbonio, Dei gratia, episcopum Aniciensem, comitem Vallaniæ et abbatem Cluniacencem, ratione et causa turbinum guerrarum, quæ, proh dolor ! procurante naturæ humanæ inimico, de præsenti regionem Matisconensem, in qua monasterium Cluniacense situatum est, obsessam et occupatam detinent, in quo quidem prioratu per Reverendos Patres Dominos diffinitores hujus præsentis capituli generalis, in capitulo ipsius prioratus, auctoritate apostolica electos, præsente et auctoritatem præstante præfato Reverendissimo Patre Domino nostro, Cluniacensi Abbate, fuerunt factæ diffinitiones sequentes.

Pour le même motif, exprimé en termes analogues, le chapitre se transporta en 1472 à Sauxillanges [2] :

Anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo secundo et die decima mensis aprilis, dominica qua in sancta Dei Ecclesia cantatur pro introitu missæ : Jubilate, in prioratu conventuali Celsiniarum, ordinis Cluniacensis, Ciaromontensis diœcesis, in quo capitulum generale ejusdem ordinis translatum fuit per Reverendissimum in Christo Patrem et Dominum, Dominum Johannem de Bourbonio, Dei gratia episcopum Aniciensem, Vallaniæ comitem et abbatem Cluniacensem, ratione et ex causa turbinum guerrarum quæ, proh dolor ! procurante naturæ humanæ inimico, de præsenti regionem Matisconensem, in qua monasterium Cluniacense situatum est, obsessam et occupatam detinent, etc.

En 1474, il siégea à Saint-Marcel de Die [3].

Les raisons qu'allègue le procès-verbal de cette réunion ne diffèrent pas de celles qui ont été énoncées antérieurement.

---

1. La Voûte-Chilhac, ch.-l. cant., arr. Brioude, Haute-Loire.
2. Ch.-l. cant., arr. Issoire, Puy-de-Dôme.
3. S.-Marcel de Die, Drôme.

Anno Domini millesimo quatercentesimo septuagesimo quarto et die prima mensis maii, dominica qua in sancta Dei Ecclesia cantatur pro introitu missæ: Jubilate, in monasterio et prioratu conventuali sancti Marcelli Dyensis, ordinis Cluniacensis, in quo monasterio capitulum generale ejusdem ordinis translatum fuit per Reverendissimum in Christo Patrem et Dominum, Dominum Joannem de Borbonio, Dei gratia episcopum Aniciensem, comitem Vallaniæ et abbatem Cluniacensem, ratione et causa turbinum guerrarum quæ, proh dolor! procurante naturæ humanæ inimico, de præsenti, regionem, Matisconensem, in quà monasterium Cluniaci situatum est, obsessam et occupatam detinent, et celebratum in præsentia Reverendi in Christo Patris et Domini, Domini Prioris majoris Cluniacensis, in absentia prædicti Reverendissimi in Christo Patris, etc. [1].

En 1500, la peste qui avait éclaté à Cluny obligea le chapitre à chercher un refuge à Souvigny [2].

Anno Domini millesimo quingentesimo et die Dominica qua cantatur in Dei Ecclesia pro introitu missæ : Jubilate, die decima mensis maii fuerunt factæ definitiones sequentes in camera definitionum monasterii Sylviginaci, ordinis cluniacensis, ob pestem epydemiæ hoc anno in cluniaco vigentem.

De nouvelles épidémies se déclarèrent en 1517 à Cluny et empêchèrent l'assemblée capitulaire de s'y tenir suivant la coutume. Le monastère de Paray fut désigné pour cette réunion, comme l'indiquent les préliminaires du procès-verbal [3] :

Anno Domini millesimo quingentesimo decimo septimo et die Dominica qua in Dei Ecclesia pro introitu missæ cantatum fuit : Jubilate, tertia (die) mensis maii, in domo conventuali Paredi, de mensa abbatiali sacri cœnobii Cluniaci existente, Æduensi diœcesi, in qua capitulum generale ejusdem ordinis translatum fuit per Reverendissimum in Christo Patrem et Dominum, Dominum Gaufredum de Ambasia, Dei gratia, abbatem dicti monasterii, ratione suspicionum infirmitatum in villa Cluniaci hoc anno pullulantium...fuerunt factæ diffinitiones sequentes... [4].

Comme on le voit déjà, la relation des chapitres généraux

---

1. Biblioth. Ars. Ms. 778.
2. Ch.-l. de cant., arr. Moulins, Allier.
3. Paray-le-Monial, Saône-et-Loire.
4. Les chapitres qui viennent d'être signalés se trouvent à la bibliothèque de l'Arsenal. Ms. 778.

clunisiens est une source des plus curieux et des plus utiles renseignements pour l'histoire. Elle n'omet pas un seul événement qui puisse intéresser la vie nationale. Lorsque les visiteurs reviennent des provinces qui leur ont été assignées, il n'est pas rare de les entendre dire : « Nous n'avons pu remplir intégralement notre mission, car nous avons rencontré sur notre chemin des gens d'armes, des brigands, de terribles inondations, des avalanches de neiges et surtout des monastères ruinés par les Anglais, qui ne pouvaient nous procurer un abri. »

II

Époque et durée des chapitres

Les chapitres généraux se réunissaient chaque année comme le prouvent les statuts d'Huges V (1200).

Duximus statuendum ut generale capitulum omnium priorum tam conventualium quam minorum Cluniaci annis singulis celebretur [1].

Grégoire IX, dans sa bulle du 13 janvier 1232, ne laisse aucun doute à ce sujet.

Quare cupientes deformatum ordinem reformare et instaurare collapsum, imprimis statuimus ut generale capitulum abbatum et priorum tam conventualium quam minorum ordinis Cluniacensis, sive immediate, sive aliquo medio subjecti, apud Cluniacum, annis singulis celebretur [2].

Le premier document qui parle des assemblées générales de Cluny est *le Recueil des statuts de l'abbé Huges V*, en 1200 ; faut-il en conclure qu'elles n'avaient pas lieu avant le XIIIe siècle ? Non, certes. Un rapport adressé à l'abbé et au convent de Cluny, en 1201, par Jiméno, ex-prieur de Notre-Dame de Najera [3], relatif à sa gestion, paraît insinuer clairement l'existence des chapitres pendant le XIIe siècle. En marge du plaidoyer de ce

1. Biblioth. Cluniac., col. 1470.
2. *Bullar Sacri Ordinis Cluniac.*, p. 110.
3. Diocèse de Colahorra (Espagne).

bon supérieur qui se vante d'avoir beaucoup fait pour son monastère, on lit ces quelques lignes :

Hec omnia probata fuerunt sicut supra scripta sunt coram priore S.-Flori [1], camerario in Hispania, domino Eustorgio et fratre Aymerico, priore S.-Germani [2] et magistro Alano et omni conventu Najarensi [3].

Il y a donc à la fin du XIIe siècle, au delà des Pyrénées, un chambrier, un provincial clunisien qui contrôle le gouvernement des maisons religieuses soumises à la célèbre abbaye. Sa mission paraît se confondre avec l'office d'un visiteur qui doit rapporter exactement au chapitre ce qu'il a vu et entendu. Si Jiméno ne parle point de tout cela comme d'une nouveauté, c'est que pendant son administration il a dû recevoir régulièrement les inspecteurs officiels de Cluny.

Depuis l'origine jusqu'à 1630, le chapitre général inaugura fidèlement ses séances le troisième dimanche après Pâques, jour où l'on chantait à l'*Introit* de la messe : *Jubilate*. Ceux qui y assistaient devaient arriver la veille, le samedi et rester jusqu'à la fin, comme l'intiment les statuts d'Yves II, abbé, insérés dans le chapitre de 1280 :

Statuimus ut omnes persone predicte, die sabbati dictam dominicam precedente, intrent ecclesiam Cluniasentem, et non ante, nec ab inde recedant nisi capitulo finaliter celebrato a nobisque seu locum nostrum tenente, petita licentra et obtenta.

Comme aucun décret n'avait fixé d'avance la clôture du chapitre, il se prolongeait plus ou moins suivant le travail qu'il fallait expédier. En 1344 et 1347, on le vit terminer ses assises, le jeudi ; en 1339, 1340, 1342, le vendredi ; en 1359, le samedi. Ce laps de temps ne suffisant pas pour décider, régler toutes les affaires qui se présentaient chaque année, les définiteurs, avant de se séparer, prirent l'habitude de nommer une commission formée de trois ou quatre d'entre eux, séjournant à Cluny ou dans le voisinage, et la chargèrent de résoudre,

1. S.-Flour, ch.-l. arr. Cantal.
2. S.-Germain-des-Fossés, cant. Varennes, arr. La Palisse, Allier.
3. *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, an. 1883, t. XLIV, p. 169.

en leurs lieu et place, les questions qui demeuraient pendantes. Ces législateurs conservèrent leur pouvoir un mois ou même pendant un temps illimité [1].

III

Personnages qui doivent assister ou prendre une part active aux chapitres

Les statuts de Hugues V (1200) et la bulle de Grégoire IX (13 janvier 1233) désignent clairement les religieux qui doivent assister au chapitre. Le dernier se montre plus sévère que le premier et paraît exiger la présence de tout supérieur ou administrateur alors même qu'il ne dépend qu'indirectement de Cluny. Nicolas IV, dans sa bulle du 12 septembre 1289, confirme la législation de ses prédécesseurs. Néanmoins, il accorde une faveur aux étrangers, aux Anglais, aux Espagnols, aux Italiens et aux Allemands : il ne les oblige de se rendre à Cluny que tous les deux ans :

Imprimis itaque statuimus ut omnes abbates et priores cluniac., ordinis immediate monasterio cluniacensi subjecti, in regno Franciæ constituti, annis singulis, existentes autem in Anglia, Hispania, Alemania et Lombardia, de biennio in biennium, conveniant ad capitulum generale [2].

L'éloignement de ces provinces et les fatigues qu'impose un voyage au chef-lieu de l'Ordre expliquent fort bien cette indulgence. Malgré tout, on n'eut pas une vive reconnaissance pour cette mesure paternelle ; on ne se montra pas plus fidèle au rendez-vous que par le passé. Les définiteurs durent sévir, infliger des peines spirituelles, formuler des menaces et imposer des amendes pour faire respecter les constitutions par la gent monastique.

On lit dans le chapitre de 1259 :

Item, diffinitores diffiniunt quod prior Lewensis [3] puniat priorem

1. V. chapitres de 1365, 1366, 1411, 1454, 1600.
2. *Bullar. Cluniac.*, p. 152.
3. Lewes (S.-Pancrace), Sussex, Angleterre.

de Acra, quia vocatus ad capitulum non venit nec pro se excusavit[1].

La même année, on se plaint aussi des prieurs de Lombardie qui n'ont pas daigné porter à leurs supérieurs généraux un hommage de filiale et pieuse déférence ; aussi ils ne méritent aucune miséricorde. Les définiteurs s'expriment ainsi à leur égard :

Priores qui non venerunt ad capitulum vocati puniantur per visitatores futuri anni, secundum quod melius et sanius videbitur expedire[2].

Comme le mal gagne de plus en plus, en 1293, on édicte de nouvelles sanctions et on frappe les absents d'une amende pécuniaire : ils devront payer le centième de leurs revenus.

Quia plerique abbates ordinis et priores ad capitulium generale non veniunt nec se excusant legitime, ut deberent, propter quod ordinis reformatio impeditur, diffiniunt diffinitores quod absentes et impediti legitime mittant a modo excusatores legitimos qui in animam mittentis et ipsorum excusatorum possint jurare et audeant de impedimento legitimo pro absente.

Qui vero non venerit nec se legitime excusaverit, ut est dictum, ad centesimam partem suorum redditiuum, proventuum et exituum, pro refectione generalis capituli teneatur. Pœna contra tales in statutis edita salva nihilominus remanente, quam Dominus abbas ultra id infligat nec de levi relaxet[3].

Ce châtiment venait donc s'ajouter à d'autres peines plus graves, et en particulier l'excommunication, formulées dans les statuts antérieurs.

En 1310, les définiteurs font des appels de plus en plus pressants, ils engagent les religieux à venir au prochain chapitre où l'on devra agiter des questions importantes concernant le plus grand bien de tout l'Ordre.

Cum omnes abbates et priores immediate subjecti Ecclesiæ Clu-

---

1. Castle Acre (?), Norfolk, Angleterre.
2. Biblioth. Palais-Bourbon. B. 89, t. VIII et XXII.
3. *Ibidem*.

niacensi venire teneantur ad capitulum generale, prout est hactenus consuetum, et plures, anno isto, negligentes fuerint et remissi, diffiniunt diffinitores quod omnes, anno futuro, veniant, cum in dicto futuro capitulo plura ardua negotia utilitatem ordinis tangentia tractari habeantur, alias sciant se pœnas contra non venientes institutas merito incursuros.

Cette invitation n'ébranle nullement les prieurs d'Angleterre : pendant cinq ans, ils ne paraissent pas aux assemblées capitulaires. C'est un scandale pour tout l'Ordre, il faut y remédier sans retard.

On leur fait savoir que s'ils ne se présentent pas à Cluny dans l'année, avant le mois de novembre, ils seront déchus de leur dignité.

Quia priores Angliæ immediate subjecti huic monasterio Cluniacensi, jam multis annis preteritis elapsis, interpellacione temporis contra eos faciente nec non citatione personali contra eos facta et diffinitione super hoc in capitulo generali quod si non venirent procederetur acerrime contra eos, quinque annis jam elapsis, ad capitulum non venerint nec sufficienter se excusaverint, quod cedit in obprobrium ordinis et contemptum nec non in spem subtractionis sujectionis hujus monasterii et ordinis et ob hoc excommunicati fuerint per Domnum abbatem, quod excommunicationis vinculum contempserunt et adhuc contemnunt animo indurato, ordinant diffinitores quod nisi, infra kalendas novembris, apud Cluniacum venerint suam innocentiam ostensuri et suam contumaciam purgaturi, quod Domnus abbas de eorum prioratibus, elapso dicto termino, possit libere ordinare.

Cette menace dut sans aucun doute produire son effet, et, chose surprenante, ces moines anglais, qui avaient si longtemps hésité à venir en France, trouvèrent ce pays charmant ; ils ne songeaient plus à s'embarquer pour retourner dans leur patrie. Du reste, comme tous les supérieurs, ils avaient de nombreuses affaires à négocier, des amis à saluer, une humeur voyageuse à satisfaire. On dut les rappeler au devoir et leur déclarer que leur titre ne les autorisait point devant Dieu à dépenser l'argent de leurs monastères en courses aventureuses à travers le monde et dangereuses pour le corps et l'âme.

Quia propter longam moram quam faciunt priores Angliæ citra mare, bona dicte provincie extra provinciam in immensum consu-

mentes, domus eisdem commisse quam plurima detrimenta patiuntur, ex hoc etiam monachi et laici de Anglia murmurant sepe et sepius obloquendo, ordinant diffinitores quod dicti priores Anglie venientes ad capitulum generale, ultra tres menses, sine causa rationali, manifesta et honesta, citra mare non morentur (chapitre de 1314)[1].

En 1367, les longues absences non motivées furent interdites d'une manière générale :

Cum secundum statuta nullus etiam clericus sæcularis quacumque præfulgeat dignitate se debeat a suo beneficio absentare sine causa rationali ac superiorum licentia speciali, valde grave est aliquos priores, decanos seu administratores locorum nostri ordinis esse tantopere vagabundos quod eorum mansio ignoretur, et propter hoc, inter cætera, visitatores declinantes ad loca ordinis, statum ipsorum locorum scire nequeunt, aliaque plurima locorum et animarum, quod amarius est plorandum, pericula subsequuntur, diffiniunt diffinitores quod unusquisque prior, decanus seu administrator locorum nostri ordinis resideat in loco sibi commisso,ut tenetur juxta regularia instituta. Quod si de cætero priores, decani, seu administratores, brevius... per sex menses, suis beneficiis seu officiis, sine causa rationabili ac suorum superiorum obtenta licentia absentes extiterint, sint suspensi suspensique maneant donec per D abbatem et alios superiores immediatos aliud fuerit ordinatum, salvis tamen pænis quæ de jure et statutis ordinis imponuntur (chapitre de 1367)[2].

Comme on semblait mépriser les ordres réitérés de se rendre au chapitre, les définiteurs établissent, en 1332, une amende pécuniaire s'élevant à 3 marcs.

Cum multun rationabiliter et de jure et etiam statutis papalibus, ex observantia speciali servata multis temporibus jam elapsis immediate subjecti Ecclesie Cluniacensi, abbates, priores et decani, certo tempore per antiquam consuetidinem declarato, videlicet, die dominica qua cantatur : Jubilate, ad generale capitulum ibidem tunc temporis celebrandum anno quolibet necessario convenire teneantur et multi, sine causa rationabili istud obmitterent in suorum superiorum et suæ matris Ecclesiæ contemptum, cum jam alias extiterit diffinitum quod tales contemptores pæna,quæ sequitur punirentur,videlicet : abbates, in tribus, priores conventuales, in duabus marchis argenti, et non conventuales, in una, fabricæ Ecclesiæ Cluniacensis

1. Biblioth. Palais-Bourbon. Ms. B. 89, t. IX et XXII.
2. *Idem.*, B. 89.

applicandis etiam ultra pænam contra prædictos a prædictis statutis introductam, nec adhuc pænis prædictis a prædicto contemptu possint quam plurimi revocari, et ideo quia pluribus grassantibus opus est exemplo, et ubi crescunt flagitia seu delicta pæna debet etiam augmentari, diffiniendo diffinitores referunt excommunicationis sententiam in hiis scriptis contra omnes immediate subjectos qui in hoc capitulo præsenti non fuerunt nec se rationabiliter excusarunt et specialiter contra illos qui statim inferius sunt expressi, ita tamen quod per camerarios provinciarum, prout ad quemlibet eorum pertinuerit, possit ista sententia per modum qui sequitur et non aliter relaxari : Primo, enim satisfaciant de prædictis marchis prout superius sunt taxatæ; secundo, jurent, ad Dei evangelium, venire, impedimento legitimo cessante, ad futurum immediate capitulum generale, ultra pænam prædictam, pænis contentis in prædictis papalibus puniendi (chapitre de 1332)[1].

Si on réclamait l'assistance et la comparution au chapitre, d'une manière générale, on admettait facilement les excuses. Les abbés et prieurs qui ne pouvaient se rendre à Cluny devaient envoyer un religieux pour expliquer le motif de leur absence et accomplir les actes qu'ils auraient accomplis eux-mêmes s'ils avaient été présents ; le chapitre de 1367 le prescrit en termes formels :

Teneantur singulis annis comparere personaliter vel excusationes suas per personas idoneas destinare causas legitimas continentes, cum potestate procuratoribus concessa quod ipsi procuratores possint et jus habeant facere quod ipsi constituentes possent facere, si præsentes personaliter adessent[2].

Un simple moine pouvait apporter l'excuse de son prieur et dans ce cas il remportait la définition qui concernait ce dernier, comme le fit un religieux de Ganagobie[3] en 1312 :

Diffiniunt diffinitores quod ille monachus qui apportavit excusationem dicti prioris non recedat a Cluniaco quousque deportet istam diffinitionem dicto priori Ganagobiæ præsentandam, sigillatam sigillo magni prioris seu prioris claustralis cluniacensis[4] (chapitre de 1312).

---

1. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. IX et 23.
2. *Idem*. Mss., B. 89, t. X.
3. Ganagobie, cant. Perruys, arr. Forcalquier, Basses-Alpes.
4. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss., B. 89, t. IX et XXII.

Les statuts de Henri Ier, abbé (1308-1319), donnent un formulaire pour exposer les raisons qui pouvaient légitimer une absence. Le délégué devait jurer que le motif qu'on alléguait était bien véritable, comme le montre la teneur de l'excuse :

Reverendo Patri in Christo ac Domino, Domino N....., Dei gratia abbati cluniacensi sacroque conventui ejusdem loci necnon viris venerabilibus et religiosis diffinitoribus sacri capituli generalis, Frater N....., humilis prior domus suæ (talis), cum reverentia et honore, obedientiam usque ad mortem tam debitam quam devotam. Cum proprii corporis debilitate vel infirmitate, aut inevitabilibus et arduis dictæ domus vestræ detentus et occupatus, ad præsens, ad hoc instans capitulum generale cluniacense quod die dominica qua cantatur: Jubilate, (anno tali), per vos imminet celebrandum, nequaquam, prout vellem, personaliter interesse possim, Paternitatem vestram cum devotione humili requiro et exoro quatenus absentiam meam habere dignemini ex causis hujusmodi excusatam. Paratus etenim sum vestra salubria monita, ordinationes et præcepta quæ per vos in dicto capitulo ordinabuntur et fient recipere et servare, recipi et servari facere prout condecet reverenter. Ad hoc autem, si opus fuerit impedimentum jurandi quod tanquam verum vobis duxi, teste conscientia, rescribendum, mitto charissimum fratrem nostrum N....., monachum, præsentium portitorem. Cui siquidem, quantum in me est, prout melius possum, jurandi impedimentum hujusmodi in forma qua debet et consuevit jurari do potestatem plenariam per præsentes. Actum in dicta domo vestra sub sigillo meo quo utor, die tali[1].

Si on négligeait de se rendre à l'assemblée capitulaire et si on ne daignait pas s'excuser, l'excommunication venait s'ajouter aux amendes pécuniaires. Le délinquant qui encourait cette sentance voyait son nom proclamé dans toute la province, s'il ne se hâtait d'en demander l'absolution à l'abbé général ou à ses prieurs. Le chapitre de 1339 explique tout au long ce nouveau châtiment :

Quia sunt plurimi qui nec Dei, nec pænarum timore ad quæ tenentur etiam naturaliter cogi possunt, inter quos possunt, non immerito computari abbates, priores et decani ordinis Cluniacensis, qui, contempto obedientiæ bono cæterisque constitutionibus superiorum super hoc promulgatis et pænis appositis in

1. Biblioth. Clun., col. 1554.

eisdem, ad suam sanctam et piam matrem ecclesiam, saltem semel in anno, ad capitulum generale venire renuunt et contemnunt in de decus maximum ecclesie supradictæ et suarum animarum non modicum detrimentum, omnes illos, sive sint abbates, sive priores et decani, qui præsentes non fuerunt nec miserunt in præsenti capitulo celebrato die dominica qua cantatur : Jubilate, anno M° CCC° XXX° IX° nec se rationabiliter excusarunt et venire seu mittere (qui) modo aliquo tenebantur vel de jure aut consuetudine aliquali sunt astricti quorum nomina inferius exprimentur, diffinitores prædicti capituli excommunicant in his scriptis eosque declarant incidisse in pænas alias per constitutiones, statuta et diffinitiones super hoc promulgatas, maxime cum de suis administrationibus, juxta nova papalia, in prædicto capitulo relationem reddere teneantur. Quas sententias faciant provinciarum camerarii [1] per suas provincias publicari et a quibus sententiis absolvi non valeant excommunicati nisi (per) Domnum abbatem vel per majorem priorem vel priorem claustralem [2] et per illos possint absolvi aut alterum ex eis, satisfacto primo de sua contumacia, prout super hoc ordinatum extitit alias et statutum (chapitre de 1339) [3].

L'administration financière des maisons laissait souvent beaucoup à désirer comme le montrent les actes de plusieurs chapitres. En 1291, les définiteurs, s'inspirant de la bulle de Nicolas II, du 12 septembre 1289, décidèrent qu'à l'avenir les dettes et l'état des finances des abbayes et prieurés immédiatement soumis au monastère de Cluny seraient consignés sur un registre, dans le chapitre général. Les visiteurs devaient faire connaître la situation de chaque maison et celle-ci était obligée de conserver par écrit le relevé annuel de ses finances, et principalement des dettes qu'elle pouvait avoir. Chaque année elle se voyait obligée de soumettre au chapitre le bilan de son administration.

Ordinent iterum diffinitores quod de cætero, anno quolibet, in capitulo generali, debita et status abbatiarum et prioratuum immediate Cluniacensi Ecclesiæ subjectorum apud Cluniacum in registro ponantur et per visitatores status et debita hujusmodi ad capitulum referantur et nihilominus status et debita prædicta scribantur et

1. Chambriers on provinciaux.
2. Il y avait deux prieurs à Cluny, le grand prieur ou prieur mage et le prieur claustral.
3. Biblioth. Palais-Bourbon, Mss. B. 89, t. XXIII, et 10.

scripta remaneant annis quibuslibet in abbatiis et proratibus supradictis. Id idem ordinant diffinitores fieri per abbates et priores ordinis de suis locis et prioratibus eis immediate subjectis [1].

L'abbé ou le prieur qui ne pouvait se rendre à Cluny n'était pas excusé tant qu'il n'avait pas ajouté à ses raisons le compte rendu de son administration, l'état de son actif et de son passif, le chapitre de 1339 ne manque pas de l'affirmer en termes qui ne laissent subsister aucun doute :

Verum cun sint alii qui, licet rationabiliter se excusaverint quantum ad hoc quod in personis propriis non venerunt, defecerunt tamen in hoc quod prædictum computum non miserunt, diffiniunt diffinitores quod omnes illi qui sunt absentes, licet ex causa rationali, quorum nomine redditum non fuit computum, infra festum omnium Sanctorum prædictum computum apud Cluniacum reddere seu mittere teneantur, pænas super hoc statutas incursuri [2].

En 1367, les définiteurs infligent aux absents une nouvelle peine inscrite dans la constitution de Benoît XII et déclarent que dorénavant ils paieront le double de la dépense qu'ils auraient faite s'ils s'étaient rendus au chapitre :

In illos autem qui, futuris annis, non venient vel se debite excusabunt, dicta canonica monitione præmissa, ex nunc prout ex tunc excommunicationis sententiam proferunt in iis scriptis, cum adjectione pænarum in constitutionibus Domini Benedicti papæ XII, in quibus fertur quod non venientes ad capitulum vel legitime se non excusantes teneantur ad duplum ejus quod expensuri fuissent ad prædictum capitulum veniendo et in commorando et redeundo ab ipso, absolutionibus præmissorum a dictis sententiis incursis, duntaxat Domino abbati Cluniacensi seu majori et claustrali prioribus Cluniæ reservatis.

L'abbé de Cluny et ses prieurs avaient seuls le droit d'absoudre les absents de l'excommunication qu'ils avaient encourue. Cette réserve spéciale avait pour but de rendre la censure odieuse et la faire redouter. Parfois l'abbé de Cluny pouvait exclusivement en relever, lorsque la faute qui l'avait

---

1. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. XXII et VIII.
2. *Idem*, t. XXIII et X.

occasionnée revêtait un caractère spécial de malice et de gravité, comme l'indique le chapitre de 1367 [1].

Cum summe rationabiliter et utiliter et per Sedem apostolicam et per concuetudinem multis temporibus est observatum quod omnes abbates, priores, decani, Ecclesie Cluniacensi immediate subjecti, personaliter compareant, si possunt, alias per procuratores idoneos, apud Cluniacum, singulis annis, in capitulo generali, alioquin debeant sententia excommunicationis innodari, diffinitores capituli generalis præsentis excommunicant et excommunicationis sententias proferunt in his scriptis in ipsos quorum nomina inferius ponuntur, ex eo et pro eo quod non venerunt vel legitime se excusaverunt, videlicet : in priorem S.Marcelli Cabilonensis [2], et in priorem de Salis [3] et de Troando [4], quia de longinguis partibus multi alii venerunt personaliter, et isti, de propinquo nec venire, nec se excusare debite curaverunt. Absolutionem prædictorum excommunicatorum committunt diffinitores Domno Abbati duntaxat vel cui ipse D. Abbas duxerit ordinandum (chapitre de 1367).

Comme ces personnages avaient témoigné une indifférence fort répréhensible, ils méritaient bien un châtiment particulier et une note infamante capable d'inspirer une sainte frayeurà ceux qui auraient été tentés de les imiter.

Quand les définiteurs croyaient avoir un motif pour excuser les absents, ils avaient hâte d'en user pour couvrir certaines défaillances. La misère des temps, les guerres si fréquentes au moyen âge leur deviennent une précieuse ressource et leur permettent de pardonner sans trop de scandale. Cependant ils n'ont aucune miséricorde pour les personnes de mauvaise foi, les obstinés, les endurcis. En 1373, ils se montrent conciliants pour les religieux de plusieurs provinces, mais ils ne ménagent pas le blâme pour certains prieurs.

Priores et decani prioratuum Angliæ, Lumbardiæ, Hispaniæ, Pictaviensis, Sanxonensis tenentur pro excusatis propter guerras ibidem vigentes, exceptis prioribus de Insula d'Ays [5], S. Orien-

---

1. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. X.
2. S.-Marcel de Chalon, cant. de Chalon-sur-Saône.
3. Salles, Rhône.
4. Trouhans, cant. S.-Jean-de-Losne, Côte-d'Or.
5. S.-Martin-de-l'Ile-d'Aix, cant. et arr. Rochefort, Charente-Inférieure.

tii [1], quia isti non possunt legitime excusari (chapitre de 1373) [2].

En 1400, ils s'indignent de voir des dignitaires éminents de l'Ordre qui affectent de ne pas mettre les pieds à Cluny depuis dix ans. Après les avoir excommuniés, dénoncés, proclamés dans leurs propres monastères et le voisinage, ils leur font intimer l'ordre de se trouver à la prochaine réunion capitulaire.

Omnes abbates et majores priores qui a decem annis non fuerunt ad capitulum generale, utpote : Moysiacensis [3], Figiacensis [4], Lezatensis [5], et alii qui non venerunt infra dictum tempus nec eorum excusationes fuerunt admissæ, diffinitores ipsos excommunicant et ordinant quod denuntientur excommunicati in suis locis principalibus et aliis locis vicinis nostri ordinis et citentur personaliter ad proximum capitulum per visitatores anni præsentis vel camerarios provinciarum (chapitre de 1400) [6].

On n'oubliait pas de réclamer les redevances, établies en faveur de l'abbaye de Cluny. Le chapitre de 1382 fait remarquer que tous les monastères qui dépendent immédiatement ou médiatement de cette maison lui doivent une rente annuelle de 12 deniers. Il y a obligation pour tout le monde de la payer : les capitulants ne peuvent s'en retourner et les absents ne sauraient faire agréer leurs excuses tant qu'ils n'ont pas satisfait à cette obligation. Quand il s'agissait d'intérêts temporels, on ne consentait pas à transiger, comme le prouve le texte suivant :

Nobis diffinitoribus exhibitæ fuerunt aliquæ litteræ dominorum abbatum Cluniac, sigillis sigillatæ, continentes qualiter Dominus Petrus, Dominus Hugo, Dominus Yvo, Dominus Bertrandus, Dominus Hinricus et Dominus Simon abbates confirmabant et de novo constituebant quod sanctus Pater noster Hugo, abbas, statuerat et ordinaverat, videlicet, quod omnes priores et decani nostræ congregationis mediate et immediate, quocumque titulo censeantur, duo-

1. S.-Orens d'Auch, ou de Lavedan, comm. Villelonge, cant. et arr. Argelès, Hautes-Pyrénées.
2. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. XI.
3. Moissac, chef-l. arr. Tarne-et-Garonne.
4. Figeac, chef-l. arr. Lot.
5. Lezat, cant. Le Fossat, arr. Pamiers, Ariège.
6. Biblioth. Arsenal. Ms. 777.

decim denarios Cluniac., monetæ dent, singulis annis, in capitulo generali, Cluniac, magistro operis magnæ ecclesiæ aut ejus vicario, ad opus monasterii, in cujus loco hodie succedit sacrista Cluniacensis. Nos vero volentes tam salubrem ordinationem tantorum patrum efficaciter observari, diffinimus et ordinamus perpetuis temporibus quod domni priores et decani, prout superius sunt expressi, qui præsentes fuerunt in capitulo generali Cluniacensi, duodecim denarios Cluniasenses, videlicet, de tali moneta in qua recipit camera Cluniacensis census et pensiones, nec de monasterio Cluniacensi egrediantur donec satisfecerint, quia sic continetur in dictis litteris, excusationes vero priorum et decanorum non venientium ad capitulum generale non admittantur quousque procuratores eorum vel alius, nomine ipsorum, de dictis duodecim denariis Cluniacensibus superius expressis satisfecerint dicto sacristæ vel ejus procuratori (chapitre de 1382)[1].

Pour obliger les religieux de se rendre régulièrement au chapitre, ce que beaucoup négligent de faire, les définiteurs décident, en 1434, que tous ceux qui manqueront à cette réunion et ne seront pas excusés devront s'y transporter l'année suivante, passer deux mois à la maison mère, à leurs frais, pour faire pénitence et payer comme amende le double de leurs frais de voyage.

Quia domni abbates et priores supra nominati, in eludum detrimentumque reverentiæ et honoris monasterii et ordinis nostri Cluniacensis, ad hoc præsens capitulum non venerunt, et quam plures eorum, a pluribus annis retrolapsis damnabiliter venire contempserunt nec etiam miserunt, vel si ipsi vel eorum aliqui aliquos miserunt, illi tanquam, illegitimi non fuerunt per diffinitores hujus præsentis capituli admissi, propter quod ordinis nostri reformatio quam plurimum impeditur, ideo diffiniunt diffinitores, approbando, confirmando, et si in quantum opus est, renovando diffinitiones super hoc alias annis 1428, 1430, factas quod omnes prædicti, et cessante impedimento legitimo, ad proximum sequens generale capitulum veniant et accedant remansuri in claustro Cluniacensi, ad expensas ipsorum proprias, per duos menses, et acturi pœnitentiam prout ista expresse continentur in statutis Domini Nicolai papæ IV..., duplum ejus quod expensuri erant, ad arbitrium R. in Christo Patris Domini nostri abbatis Cluniacensis... in utilitatem ipsius capituli generalis convertendum solvere teneantur (chapitre 1434)[2].

---

1. Bibl. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. XI.
2. Bibl. Arsenal. Ms. 777.

En 1484, le nombre des supérieurs qui ne s'étaient pas rendus au chapitre était malheureusement trop considérable. Les définiteurs s'en émurent et résolurent de s'opposer avec énergie à ce grave désordre qui menaçait l'existence de la discipline monastique, en enlevant, au moins temporairement, leurs bénéfices aux rebelles.

Item, nos diffinitores attendentes maximam partem dominorum abbatum, decanorum, priorum et ceterorum administratorum S. ordinis Cluniac non comparuisse in hoc generali capitulo, sicut comparere debebant, præsertim cum longinqui, ut de Hispania, Alamania, Anglia, Italia et aliis remotis provinciis, a biennio, sicut per statuta apostolica tenebantur, in præsentiarum comparuerint, verum nec a multis retro annis defluxis, nec per se, nec per procuratores sufficienter instructos, prout regularia sacri monasterii et ordinis Cluniacensis statuta exigunt, sed nec incolæ hujus regni Francie qui præsunt beneficiis regularibus dicti ordinis curaverunt de anno in annum comparere, sicut per apostolicas ordinationes tenentur, minusque mittere suas excusationes legitimas, quemadmodum debuerunt et tenentur, in grande vilipendium et contemptum privilegiorum apostolicorum et statutorum sacri ordinis Cluniac, detrimentumque nostrum et nostri monasterii Cluniacensis quoad solutiones suarum pensionum et ad alias subventiones et provisiones S. ordinis nostri necessarias, idcirco, his morbis salubri remedio, prout possumus et debemus, celeriter occurrentes diffinivimus et ordinavimus quod omnes et singuli visitatores per diversas provincias constituti tenebuntur habere nomina et cognomina omnium decanorum, priorum et aliorum administratorum suarum provinciarum et scire qui eorum interfuerunt præsenti capitulo et absentium ab eodem, et qui eorumdem absentiam miserunt legitimas excusationes, et qui non, et insuper, quod omnes absentes qui non fuerunt legitime excusati eitent personaliter et peremptorie comparituros ad proximum capitulum generale apud Cluniacum, visuros declarari pœnas per eos incursas in non comparendo, nec legitimam excusationem pro se mittendo. Et nihilominus volumus, statuimus et auctoritate apostolica qua in hac parte fungimur ordinamus prioratus, decanatus et alias administrationes nostri ordinis existentes in manibus ipsorum qui non comparuerunt in capitulo præsenti reponantur per ipsos visitatores in manu Reverendissimi in Christo Patris, Domini Cluniacensis et sui ordinis, cum suis omnibus et singulis juribus et pertinentiis, et quos decanatus, prioratus et administrationes per præsentes reponimus, quod ipsi visitatores committant aliquibus religiosis nostri ordinis probis et idoneis administrationem ipsorum, sub bono et fideli inventario faciendo de

omnibus administratis, ut possint et valeant reddere bonum et legale compotum quibus fuerit per ipsum Reverendissimum dominum Cluniacensem aut futuros diffinitores capituli generalis anni immediate sequentis ordinatum (chapitre 1484) [1].

En 1496, les mêmes plaintes se font entendre et les moines ne montrent pas plus de zèle pour assister au chapitre. Pour avoir raison de cette résistance, on décide d'avoir recours aux amendes pécuniaires que les définiteurs fixeront suivant les circonstances :

Item, et quia pauci ex patribus, abbatibus, prioribus et decanis dicti ordinis ad capitula generalia conveniunt, de illa solita et profecto nimis facili excusationum admissione confidentes vel aliqui eorum de censuris et pœnis ecclesiasticis parum vel nihil, proh dolor ! curantes, diffinitionem olim sancte et juste desuper confectam renovantes statuimus et ordinamus quod contumaces et ad generalia capitula prædicta non venientes mulctentur deinceps pœnis pecuniariis, arbitrio dominorum diffinitorum taxandis et moderandis, profectui et commoditati ordinis applicandis, nisi fecerint se legitime excusari per procuratorem idoneum, cum potestate in eorum animam de veritate *prætensæ* excusationis jurandi specialiter constitutum, salvo tamen jure remotis et longe distantibus competente de non veniendo nisi de biennio in biennium vel triennio in triennium, secundum antiqua ordinis statuta quibus per præsentem diffinitionem nostram derogare non intendimus (chapitre de 1496) [2].

En 1506, le chapitre ordonne que les lettres d'excuses devront désormais être contresignées par les intéressés ou même un notaire public pour être valables :

Item, statuimus et ordinamus quod domini abbates, priores, decani et alii administratores in capitulo nostro generali comparere debentes et legitimam non comparendi causam habentes teneantur suam excusationem, dictam causam legitimam continentem et illius veritatis assertionem, sub signo suo manuali aut notarii publici subsignatione ac sigilli sui si habeant, alioquin alterius authentici accommodati appositione, ad capitulum transmittere, alioquin hujusmodi excusationes minime recipientur, sed pro contumacibus tenebuntur et reputabuntur (chapitre de 1506) [3].

---

1. Biblioth. Arsenal. Ms. 778.
2 et 3. Biblioth. Arsenal. Ms. 778.

De 1506 à 1627 les chapitres ne paraissent pas avoir été très fréquentés. Dans la relation du dernier, c'est à peine si on rencontre la signature de 30 moines. Le définitoire promet bien de sévir contre les absents, mais j'ai peine à croire qu'il ait obtenu un grand succès. Cluny avait besoin d'une réforme, elle ne tarda pas à s'imposer.

Comme il serait trop pénible de croire que les religieux de Cluny ont toujours eu une véritable répugnance à rendre visite à leurs supérieurs généraux, il me plaît de les présenter, en 1457, accourant nombreux au chef-lieu de leur Ordre. Ils avaient tout bravé pour remplir le plus sacré des devoirs et se trouvaient animés des meilleurs dispositions. Hélas ! la peste se déclara dans le pays ; leur assemblée dut se dissoudre pour échapper à ce mal contagieux, comme l'indique la relation capitulaire :

Item, cum secundum statuta apostolica et diffinitiones ordinis cluniacensis, per obedientiam, abbates et priores, in regno Franciæ existentes, singulis annis, in regnis vero Hispaniæ et Angliæ et in patriis Alamaniæ et Lombardiæ, de biennio in biennum, causa infirmitatis duntaxat excepta, vel nisi casus inopinatus aut inevitabilis occurrerit judicio diffinitorum capituli relinquendus, ad capitulum generale apud Cluniacum teneantur venire, alias sententias excommunicationis incurrant, et multi, gratia Dei, ad capitulum generale potuerunt venire, qui tamen venire voluerunt et iter arripuerunt, sed metu pestis in partibus istis, Domino permittente, de præsenti urgente, ad propria remearunt, ideo visa eorum obedientia ipsos et eorum quemlibet habent dicti domini diffinitores, pro hac vice, pro legitime excusatis (chapitre de 1457) [1].

De simples moines étaient parfois convoqués au chapitre, *per instrumentum publicum*, pour s'expliquer sur certains méfaits qui leur étaient reprochés. C'est ainsi qu'un religieux, nommé Jacques des Rosiers, fut ajourné par-devant les définiteurs, parce qu'on l'accusait d'avoir, avec deux de ses compagnons, pillé la maison de Pontida [2]. Il avait tout pris, or, argent, joyaux, voire même les chevaux et les autres animaux, toujours à l'instigation du malin esprit. Ces chevaliers d'indus-

1. Biblioth. Arsenal. Ms. 778.
2. Pontida, prieuré, diocèse de Bergame, Italie.

trie eurent bien soin de ne pas répondre à l'appel qui leur était fait (chapitre de 1296) [1].

En 1329, un moine de Barbezieux [2], désigné sous le nom de *Helias de Vox*, peut-être Hélie de la Voix ? avait reçu de l'argent de plusieurs prieurs pour le remettre au prieur de Conzac [3], collecteur, pour sa province, des subsides destinés à l'Ordre. Ce malheureux oublia de remplir sa mission, prit la fuite et alla cacher sa honte à Avignon. Bien qu'il y fût instamment cité par les visiteurs, il se garda de se rendre à Cluny (chapitre de 1329)[4].

IV

Personnages qui jouaient un rôle actif et prépondérant dans les réunions capitulaires

Les religieux qui prenaient une part active au chapitre étaient surtout les définiteurs et les visiteurs ; car les autres officiers, comme les auditeurs des causes, des excuses, le secrétaire et les procureurs n'avaient qu'une influence secondaire.

1° *Les Définiteurs*

En compulsant les actes des chapitres généraux, on voit que le nombre des définiteurs était de quatre seulement, à l'origine, dont deux étaient toujours abbés. Les deux autres étaient ordinairement choisis parmi les prieurs. Le pape Nicolas IV porta leur nombre à quinze, par sa bulle du 12 septembre 1289 (*Bullar. Cluniac.*, p. 152). On les prenait indifféremment parmi les abbés et les prieurs, mais on ne pouvait leur confier la même charge au chapitre suivant. Ce repos qui leur était accordé devait avoir un motif.

Après l'élection du secrétaire, des visiteurs du monastère de Cluny, du procureur général, des auditeurs des causes et des

1. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. VIII et XXII.
2. Barbezieux, ch.-l. arr. Charente-Inférieure.
3. Conzac ou Consac, arr. Jonzac, cant. Mirambeau, Charente-Inférieure.
4. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. IX et XXIII.

excuses, les définiteurs qui avaient été désignés entendaient le rapport des visiteurs de l'année précédente [1]. Ceux-ci rendaient compte de ce qu'ils avaient vu et observé de répréhensible dans chaque maison et les définiteurs prononçaient leur sentence, qui était enregistrée sur-le-champ par le secrétaire du chapitre. L'année suivante, quand ils avaient à prendre une nouvelle décision sur un cas qui leur avait été déjà soumis, ils s'informaient aussitôt comment on avait exécuté leur première sentence. Il leur arrivait parfois de la consigner mot à mot dans les nouvelles définitions, comme ils le firent pour Valbonais (chapitre de 1328) [2].

In domo Vallis Bonesii [2] imprimis est defectus librorum, vitreæ ecclesiæ diruptæ sunt, ad quarum refectionem, juxta relatum visitatorum, prior tenetur. Insuper dicta domus in molendinis quibusdam, per Dominam Vallis Bonesii constructis noviter læditur non modicum et gravatur. Super quibus molendinis dictæ domui dispendiosis fuit sic anno præterito diffinitum: Quædam molendina Domine Vallis Bonesii perierunt et casu, quæ dicta Domina alibi construens aquam deduxit ad eadem per terram et fundum dictæ domus Vallis Bonesii et quædam bona cujusdam hominis defuncti de directo dominio dictæ domus moventia ipsa Domina sibi et suis usibus applicavit. Diffiniunt diffinitores quod prior domus ejusdem, cum sit ipsius Dominæ filius, super prædictis procuret domum prædictam servari indemnem, si ultionem canonicam voluerit evitare, cujusmodi diffinitionis tenorem idem prior et per tantum temporis spatium contemptibiliter adimplere neglexit. Quare diffiniuint diffinitores quod infra festum instans nativitatis Beatæ Mariæ, quem terminum, prima, secunda, tertia et canonica monitione præfigunt eidem peremptorie et præcise super dictomum damnorum et dispendiorum restitutione seu restauratione integra laborare et invigilare studeat cum effectu, alioquin nos deffinitores præfati, prædicta monitione canonica præmissa, in ipsum priorem sententiam excommunicationis proferimus in hiis scriptis, ordinantes quod si dictus prior, quod absit, contumax fuerit in præmissis, ad alias pœnas Dominus Abbas contra eumdem procedat prout jura statutaque ordinisuadebunt. Circa vero vitrearum ecclesiæ reparationem et librorum deficientium munitionem decentem, infra præfixum terminum, apponat idem prior diligentiam opportunam (chapitre de 1328) [3].

---

1. Biblioth. Cluniac., vol. 1703.
2. Valbonnais, ch.-l. cant. Isère.
3. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. IX et XXIII.

A la suite des définitions des provinces venaient celles des causes. Les définiteurs tranchaient ainsi les litiges que les monastères ou les simples moines pouvaient avoir entre eux et exprimaient leur avis sur des affaires de diverses natures. On appelait ces décisions définitions générales, et à la fin du XIIIe siècle on les désignait sous le nom de statuts (chapitres de 1299 et 1300).

Les définitions étaient lues et publiées dans le chapitre général de Cluny, afin que tous en eussent connaissance, mais, par exception et pour certaines causes, il y en avait que l'on ne permettait pas de lire, pour éviter sans doute le scandale, et alors les originaux portaient en marge une note indiquant cette prohibition. Cette mesure fut prise pour Faillefeu en 1328[1].

Le prieur de ce monastère s'était rendu coupable de nombreuses malversations. Il ne faisait pas l'aumône, et, pendant six mois, il n'avait pas mis d'huile dans les lampes de l'église, il n'avait pas éclairé le dortoir durant la nuit, ni allumé deux cierges pour l'élévation de la messe, comme c'était la coutume. Ses religieux se plaignaient qu'il leur refusait le nécessaire.

Item, in victu et vestitu adeo male fratribus ministratur ibidem quod interdum socii compulsi sunt, hoc anno, dimittere cultum Dei. Frequenter etiam idem prior generale et pictantiam conventus retinuit. Quasdam carnes insufficientes, utpote ovium et caprarum dicto conventui fecit pluries ministrari pulmentaque seu potagia sine oleo et pinguedine, maxime, diebus veneris et sabbati et in adventu, solum cum sale habuerunt (chapitre de 1328)[2].

Lorsque l'on craignait que les prieurs n'observassent pas bien les définitions qui les concernaient, on leur faisait prêter serment dans le chapitre général, qu'ils les exécuteraient (chapitre de 1325 et 1331). Ce n'était pas assez ; à partir de 1311, il fut décidé que chaque abbé ou prieur emporterait avec lui, en s'en retournant, un exemplaire, par extrait, des définitions qui le regardaient spécialement et aussi celles qui étaient relatives à la constitution et à la réformation de Cluny.

---

1. Faillefeu (Prads), cant. La Javie, arr. Digne, Basses-Alpes.
2. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89. t. IX et XXIII.

Quia parum est diffinitiones et ordinationes facere nisi debitis executionibus demandentur,et,retroactis temporibus, plures salubres ordinationes factæ fuerunt quæ nullis executionibus demandatæ, diffiniunt diffinitores quod, ad sciendum an executioni mandentur in futurum, quilibet abbas vel prior diffinitionem de suo loco mentionem facientem anno quolibet secum reportet et diffinitoribus sequentis capitali quid actum sit de singulis in diffinitionibus contentis fideliter reportet. Hoc idem faciant omnes de diffinitionibus quæ statum et reformationem ordinis continebunt. Priores autem qui negligentes fuerint de præmissis per diffinitores sequentis capituli puniantur et tanquam transgressores et inobedientes regulariter corrigantur (chapitre de 1311) [1].

On retrouve les mêmes recommandations dans les statuts de Henri Ier, abbé depuis 1308.

Item, præcipimus districtius ut abbates ordinis, priores et decani curam animarum habentes, maxime autem camerarii provinciarum, diffinitiones capituli generalis habeant in scriptis secum et eas observent et ab omnibus de ordine prioribus monachis que mediate et immediate Cluniacensi Ecclesiæ subjectis faciunt observari [2].

Une prescription analogue se trouvait déjà dans la bulle de Grégoire II, de 1233.

Omnes vero abbates et priores, annis singulis, ad capitulum venientes, diffinitiones, si quæ factæ fuerint, in suo reditu habeant, bis in anno in suis capitulis recitandas, ut nullus, prætextu ignorantiæ se valeat excusare [3].

Comme l'objet du chapitre annuel était de régler la situation des couvents, le défaut de visite ne devait pas empêcher son action. Dans ce cas, les définiteurs entendaient les supérieurs qui n'avaient pas été visités, s'ils étaient présents au chapitre, et basaient leur décision sur ces déclarations verbales. En règle générale, ils jugeaient sur les rapports des visiteurs; cependant s'ils le trouvaient bon, ils pouvaient citer devant eux les religieux incriminés, comme ils le firent pour le prieur de Villiers-les-Moines, en 1359 [4]. Les visiteurs, qui ne l'avaient

1. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. VIII et XXII.
2. Biblioth. Cluniac., col. 1548-1554.
3. *Bullar. Cluniac.*, p. 110.
4. Villiers-les-Moines, cant. de Fribourg, à une lieue de Morat, Suisse.

pas trouvé dans son monastère, avaient trop facilement ajouté foi aux paroles d'un moine. Le prieur fut sommé de se justifier, ce qu'il fit sans peine.

Prior de Villariorum monachorum non erat in suo prioratu quando visitatores visitarunt ibidem. Retulere domni visitatores quod erat in ipso prioratu quidam monachus : ignorabatur enim qui ipsum induerat seu per quam licentiam fuerat monachatus, nec non quod dictus prior quædam bona Ecclesiæ alienaverat, secundum relationem D. Radulphi, monachi dicti loci. Super quibus prior hic existens, coram diffinitoribus vocatus asseruit illum monachum per priorem de Paterniaco[1] fuisse monachatum, jam diu est, nec aliqua alienasse et super his diffinitores certificavit competenter (chapitre de 1359)[2].

Les définiteurs avaient le privilège de suprême judicature, ce qu'ils avaient décidé était en principe chose jugée ; néanmoins s'il s'élevait des réclamations sur les définitions, l'abbé de Cluny pouvait, à la demande des intéressés, les examiner et les déclarer mal fondées, les changer, dans un cas de nécessité ou d'utilité évidente, avec l'assentiment de deux de ses collègues de l'Ordre (chapitre de 1343)[3].

S'il le trouvait expédient, le même avait la faculté de changer les visiteurs qui avaient été désignés au chapitre et de les remplacer par d'autres (chapitre de 1454)[4].

L'examen et les décisions des définiteurs avaient pour objet non seulement les affaires générales, mais aussi l'entretien des édifices ou bâtiments des monastères, le paiement des dettes, la culture des terres, la défense des droits de l'Église, le culte divin, l'entretien du chœur et des ornements ecclésiastiques, la nourriture des religieux, comme l'affirme l'auteur des *Notes sur les chapitres généraux de Cluny*[5].

Materia porro diffinitionum, ut aiunt, erat quidquid ad bonum seu statum spiritualem et temporalem tum monasteriorum, tum

---

1. Payerne (ou Peterlingen), cant. de Vaud, petite ville, ch.-l. de district, à 19 km. 5 S. de Neufchâtel, à 17 km. 5 O. de Fribourg, Suisse.
2. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. X.
3. *Idem*.
4. Biblioth. de l'Arsenal. Mss. 778.
5. Biblioth. N. Collection de Bourgogne, t. XC.

monachorum spectare poterat, ita tamen ut ad minutissimas etiam rei domesticæ partes venire non negligerent ; num ædificia sana ex omni parte, num prioratus seu maneria aut grangiæ pertinentes ad domum rite conservata ; quæ bona alienata et qua ratione ; quibus debitis et qua occasione quibusve conditionibus contractis domus obligaretur ; num antiqua debita, vel a priore moderno contracta, et qua diligentia, quibusve modis iisdem se posset liberare ; num terræ excultæ, num prædia, jura et jurisdictio ecclesiæ accurate defensa ; num monachis sufficienter provisum, num fructus, seu, ut aiunt, victualia necessaria adsint in sufficienti quantitate ; num divinum servitium rite et cum debitis cærimoniis perageretur ; num choro, de libris, et sacristæ, de ornamentis satis provisum, aliaque omnis generis plurima.

C'est certainement le meilleur résumé qu'on pouvait écrire sur les chapitres : ils traitent plus ou moins longuement les points signalés dans cette analyse. Les questions matérielles y trouvent une large part. Lorsque des obligations, des dettes tantôt moindres, tantôt considérables éclatent au grand jour, à la suite d'une enquête, d'une déclaration, des cris d'alarme se font entendre et peuvent se traduire par ces quelques mots : *Solvat, solvat quam primum !* Ceux qui réussissent à solder intégralement ou en partie l'emprunt d'un imprudent, d'un incapable prédécesseur, reçoivent les éloges les plus flatteurs, ils sont recommandés devant l'assemblée sénatoriale de tout l'Ordre. Il n'est pas rare qu'on se serve de cette perspective comme d'un stimulant. *Laboret ut solvat et ita recommendabitur !*

Le côté spirituel est loin d'être négligé, on prend tous les moyens que la sagesse peut dicter pour prévenir, empêcher les défaillances. Après leur élection, les définiteurs devaient jurer sur les saints Évangiles de procéder en tout avec conscience, sans acception de personnes, ayant devant les yeux la loi divine, la règle de S.-Benoît et les volontés du Siège apostolique.

Item, in dicto capitulo quindecim diffinitores de abbatibus et prioribus Cluniacensis ordinis, secundum formam in statutis apostolicis expressam electi, tenentur jurare, in quolibet capitulo generali, ad sancta Dei evangelia, corporaliter tacto libro, quod in diffinitionibus

secundum Deum et B. Benedicti regulam et Apostolicæ sedis statuta, sine omni personarum acceptione procedent [1].

Comme le prouve le chapitre de 1344, les définiteurs ne pouvaient pas se retirer sans l'assentiment de tous leurs collègues.

Diffinitores continuant præsens capitulum usque ad diem Veneris inclusive præcipue propter quasdam arduas causas taliter quod nullus prædictorum diffinitorum de Cluniaco recedat, usque ad diem prædictam, sine licentia omnium diffinitorum [2].

Les chapitres généraux parlent çà et là de personnages auxquels on donne les noms de *præsidentes*. En 1332 et 1334 ils sont mentionnés d'une manière expresse :

Super hoc vero quod prioratus prædictus (de Alisio) [3] opprimitur per potentes, diffiniunt diffinitores quod præsidentes in capitulo scribere debeant Dominis episcopo de Valencia et Adhemaro de Pictavia, qui juxta relationem prioris proficere poterint de præmissis (chapitre de 1332).

Diffiniunt diffinitores quod major Cluniacensis et Abbatis villa [4] priores, in præsenti capitulo præsidentes, fructus, exitus et proventus (sæpedicti) prioratus (S. Salvatoris Nivernensis) [5] ad manum R. P. D. Abbatis apponi faciant.

Ces textes qui viennent d'être cités ne permettent pas de les confondre avec l'abbé de Cluny et les définiteurs, car les deux religieux que l'on désigne ici ne font point partie du définitoire.

Cependant, on ne saurait leur refuser dans tout l'Ordre un véritable crédit et une grande considération puisqu'on les choisit pour écrire à des hommes éminents comme l'évêque de Valence et Adhémar de Poitiers, et qu'on leur demande de mettre à exécution une ancienne mesure prise contre ceux qui négligent de venir au chapitre général.

Contra illos qui non venerunt ad Cluniacense capitulum generale nec se legitime excusarunt videat Dominus abbas vel moderni in

---

1. Biblioth. Cluniac., 1554, statuts de Henri Ier, abbé (1308-1319).
2. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. X et XXIII. Archives nationales. L. 750.
3. Allex, com. et cant. de Crest, arr. Die, Drôme.
4. Abbeville, Somme.
5. S.-Sauveur-de-Nevers, Nièvre.

capitulo præsidentes diffinitionem super hoc alias factam eamque debite executioni demandent (chapitre de 1334).

Ne pourrait-on pas les regarder comme les plus expérimentés, les plus anciens, les plus sages de l'Ordre ? N'étaient-ce pas ces moines qu'on appelait *seniores* ou *Domini ordinis?*

2° *Visiteurs*

On terminait le chapitre général en désignant les visiteurs de l'année suivante. Ces *missi dominici* avaient une délicate mission de confiance à remplir, mission qui devait naturellement impliquer des fatigues, des affronts de toutes sortes, des dangers multiples. Il fallait une force d'âme surhumaine pour tout supporter sans fléchir, pour noter avec une scrupuleuse conscience ce qui n'était pas monastique aux yeux de Dieu et des hommes. Ils n'y manquaient pas en général. Les provinces, les monastères des moniales depuis 1548, l'abbaye de Cluny avaient des visiteurs. Quelles étaient leurs obligations et que leur devait-on? tels sont les points qu'il reste à élucider dans ce dernier article.

A. — *Obligations des visiteurs*

A partir de 1289, l'Ordre de Cluny se subdivisa en dix circonscriptions ou provinces religieuses : de France, d'Auvergne, de Poitou, de Provence, de Gascogne, d'Allemagne et Lorraine, d'Espagne, de Lombardie et d'Angleterre [1]. A la tête de ces départements se trouvait un chambrier (*camerarius*) qui représentait l'abbé général. C'est à sa discrétion, sa sagesse, son expérience qu'on faisait appel dans les circonstances difficiles.

Le pape Nicolas IV dans sa bulle de 1289 résume les qualités et les devoirs des visiteurs, en quelques lignes :

---

1. Voir *Chapitres généraux de Cluny*, par A. Bruel. *Biblioth. de l'École des Chartes*, an 1873, t. XXXIV, p. 542.

Statuimus insuper ut in capitulo generali Cluniacensi, more solito, per diffinitores ordinentur visitatores discreti ac Deum timentes, per diversas provincias, qui jurent ad sancta Dei evangelia, corporaliter tacto libro, quod visitationis officium exercebunt (prout eis fuerit possibile) secundum et beati Benedicti regulam ac sedis apostolicæ et Cluniacensis ordinis instituta, et quæ per eos corrigi poterunt corrigent secundum gratiam a Domino sibi datam [1].

Si ce dernier pontife demande qu'on désigne exclusivement comme visiteurs des religieux craignant Dieu, le chapitre de 1349 supplie de confier cette importante charge à des hommes capables d'exercer une réelle influence par les paroles et les actes.

Debent eligi tales qui opere et sermone loca ordinis debeant visitare [2].

L'abbé Yves II (1276) recommande aux visiteurs un parfait désintéressement.

Statuimus ut visitatores, a locis vel personis quæ visitaverint aut in quibus se offert visitatio facienda, nihil in auro vel argento seu pecunia, sive in aliis rebus quæ merito accipientis animum possint subvertere a semitis æquitatis, recipiant præter moderatas expensas [3].

La corruption que signale le passage précédent ne fut pas chose inouïe. Les supérieurs, qui n'avaient pas la conscience tranquille, aveuglés par l'orgueil ou par des passions encore plus viles, en usèrent ou essayèrent d'y recourir. Un moine d'Angleterre nous donne un exemple frappant de cette sacrilège pratique et la relation de cette malheureuse affaire se trouve dans le procès-verbal du chapitre de l'année 1316 [4].

Item, referunt visitatores quod prior de Bromo [5] plures fecit alienationes contra inhibitionem Domini abbatis, unde Dominus abbas ad inquirendam de illis alienationibus veritatem, fratrem Johannem de Parisiis et fratrem Arnaudum de Peru destinavit, sed Johannes et

1. *Bullar Cluniac.*, p. 152.
2. Biblioth. Palais-Bourbon, B. 89, t. X et XXIII.
3. Baluze, *Miscellanea*, t. II, p. 244-247.
4. Biblioth. Palais-Bourbon, B. 89, t. XXIII.
5. Bromholme (Norfolk ?).

Arnaudus prædicti de dictis alienationibus, prout dictis visitatoribus relatum est, nihil inquirere curaverunt. Imo, a dicto priore de Bromo, ut a dicta inquisitione cessarent, magna numera receperunt, nam dictus Arnaudus a dicto priore 40 solidos sterlingorum dicitur habuisse, et frater Joannes de Parisiis, unum equum cum sella et freno quæ uni sufficerent cardinali et decem libras habuit sterlingorum, unde diffiniunt diffinitores quod cum dicti visitatores de prædictis nequiverint plenam scire veritatem, propter temporis brevitatem, per visitatores anni futuri super præmissis veritas inquiratur et per eosdem deffinitoribus veritas reportetur citeturque dictus prior de Bromo ad futurum generale cluniacense capitulum coram diffinitoribus personaliter quod justum fuerit recepturus.

Pour se faire accréditer, les visiteurs avaient besoin de prêter serment en présence de l'abbé ou de ses représentants et cette cérémonie revêtait un caractère de solennité exceptionnelle puisqu'on jurait la main posée sur les saints Évangiles. Les personnes qui recevaient ce serment variaient suivant les circonstances, comme l'indiquent certains chapitres généraux. Celui de 1316 fait observer que les visiteurs n'ayant pu le prêter à Cluny doivent se promettre réciproquement de remplir leurs fonctions avec exactitude :

Quia visitatores, qui singulis annis ad inquirendum de conversatione et statu personarum et domorum ordinis ad diversas provincias destinantur, non debent ad hujusmodi officium exercendum procedere non jurati, diffiniunt diffinitores quod si qui ipsorum in Cluniaco non juraveriat, ut moris est, alter ab altero, antequam visitationis inchoetur officium, de dicto officio fideliter exequendo recipiat sacramentum [1].

Le chapitre de 1458 dit que les visiteurs non assermentés ne méritent aucune foi.

Item, visitatores non possunt procedere ad officium visitationis non jurati, alias non adhiberetur fides relationibus eorum, nec etiam si solus esset, præsupposito quod esset juratus.

Il essaie en même temps de résoudre les différents cas qui peuvent se présenter.

---

1. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. IX et XXIII.

Item, absentes in capitulo qui non præstiterunt juramentum debent præstare prædictum juramentum, antequam incipiant visitare, Domino abbati, et in ejus absentia, camerariis provinciarum, et si non possint habere camerarios, aliis collegis sive sociis, nomine abbatis [1].

En 1494, les définiteurs recommandent aux visiteurs d'unir à une exacte diligence une grande charité et une bienveillante discrétion.

Inprimis debent ipsi visitatores, secundum juramentum ad sancta Dei evangelia ab ipsis præstitum,injunctum sibi visitationis officium exactissima diligentia, cum caritate et bona discretione exercere, ita ut non videantur quæ sua sunt quærere, sed quæ Jesu Christi, debentque Deum semper præ oculis habentes, secundum B. Benedicti regulam,apostolicæ Sedis et sacri ordinis Cluniac, saluberrima instituta, prout eis fuerit possibile, quæ corrigenda viderint corrigere et reformando reformare secundum gratiam a Domino sibi datam [2].

En 1458 comme en 1494, ils observent que tous les abus ne peuvent être dénoncés de la même manière, surtout quand de leur publicité peut résulter un grave scandale.

Ea vero quæ adeo gravia emerserint vel occurrerint quæ per eos sufficienter non possunt corrigi commode et quæ probata fuerint vel per famam deducta in publicum referent corrigenda et punienda per diffinitores in capitulo.

Item, dicti visitatores secreta nisi Domino abbati non exponant propter pericula vitanda, et quæ viderint in ordine corrigenda in personis vel rebus quæ alias per eos correcta non fuerunt, coram diffinitoribus, annis singulis, in publico vel in privato, in charitate proponant ipsique statum abbatiarum et prioratuum quantum ad temporalia et spiritualia referre et exponere quoad prælatos et subditos fideliter taneantur coram diffinitoribus,et insuper debent reportare et referre omnes visitationes per eos factas, tam in capite quam in membris, juxta statuta papalia, alias sunt graviter puniendi per diffinitores (chapitre de 1458) [3].

Si vero, quod Deus avertat, aliqua adeo gravia emerserint quæ per eos commode corrigi non possint, informationem desuper factam et

1. Biblioth. Arsenal. Ms. 778.
2. *Id.*, *ibid.*
3. *Id.*, *ibid.*

totum negotium ad Reverendissimum Dominum nostrum Cluniac, seu ad diffinitores capituli generalis proxime futuri remittant. Ea vero quæ secreta esse cognoverint, propter vitanda pericula, non nisi eidem Reverendissimo abbati exponant aut revelent (chapitre de 1494)[1].

Le chapitre de 1548 réclame des visiteurs une vertu capable d'édifier :

Nullus visitatoris officio præficiatur nisi cum vitæ sanctimonia et zeli, exempli atque doctrinæ exercitio valeat ædificare[2].

Les visiteurs allaient deux par deux et ce nombre était nécessaire pour donner de l'autorité à leurs relations, comme l'affirme le chapitre de 1458 :

Item, visitatores non possunt procedere ad officium visitationis non jurati, alias non adhiberetur fides relationibus eorum, nec etiam, si solus esset, præ supposito quod esset juratus[3].

Suivant les définiteurs qui siègent au chapitre de 1321, un des visiteurs peut être empêché de continuer sa mission; doit-on pour autant renoncer à l'inspection d'une province, d'un monastère ? Non. Alors, ils se hâtent d'indiquer la manière légitime de choisir un nouveau visiteur pour remplacer celui qui manque, quand le temps ou la distance ne permettent pas de recourir à l'abbé de Cluny.

... Tunc socius visitatoris dicti impediti instituti et camerarius provinciæ visitandæ personam idoneam eligant concorditer quæ personæ sic impeditæ per eos in visitationis officio subrogetur. Subrogando vero præcipiunt diffinitores ut eisdem eligentibus obediat in hac parte et ab eodem subrogato juramentum recipiant juxta formam qua visitatores ordinis jurare tenentur, et tunc relationi dictorum instituti et subrogati fides per diffinitores capituli generalis adhibeatur quæ consuevit visitatoribus ordinis adhiberi; causam impedimenti hujusmodi et subrogationis factæ per diffinitores approbandam et examinandam referant fideliter ipsis diffinitoribus capituli generalis[4].

---

1. Biblioth. Arsenal.
2. *Id.*, *ibid.*
3. *Id.*, *ibid.*
4. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. IX et XXIII.

Le chapitre de 1349 montre à nouveau que les visiteurs doivent toujours être au nombre de deux :

Si contingat aliquem de visitatoribus prædictis, infra ipsius visitationes, viam universæ carnis ingredi, Dominus Cluniacensis alium instituat et mittat pro dicto officio visitationis cum suo collega faciendo ac etiam adimplendo. Et si in provinciis propinquis non reperirentur personæ idoneæ vel, casu mortalitatis superveniente, impeditæ quæ non possent prædictas provincias visitare, mittat Dominus Cluniacensis de probis viris hujus monasterii ad dictas provincias visitandas [1].

On appliquait, sans doute, dans toute sa rigueur le fameux principe : *Testis unus, testis nullus.*

En 1341, le prieur d'Ambierle [2] avait été désigné avec le prieur de Pommiers [3] pour visiter les maisons de la province de Lyon. Il accomplissait son obédience et avait déjà parcouru une partie de tout ce pays, lorsque tout à coup, pour un motif plausible, il se vit obligé de renoncer à sa mission. L'autre visiteur ne se laissa pas arrêter par cet incident et continua l'œuvre qu'il avait commencée, mais ce fut en vain, car les définiteurs ne lui accordèrent aucune espèce de créance :

Quare ad relationem unius noluerunt,sicut non debent,diffinitores, secundum relata aliquid diffinire (chapitre de 1341) [4].

L'année suivante, la même chose se renouvela en Provence, un visiteur était mort pendant ses voyages à travers cette contrée. Son compagnon avait cru bien faire en achevant l'inspection de cette province. Hélas ! il avait perdu son temps et sa peine, comme on le lui fit comprendre :

Cæteræ domus præfatæ provinciæ non fuerunt nisi per unum de visitatoribus,morte sui consocii impediente,visitatæ, unde cum relationi unius visitatoris non consueverit fides adhiberi, igitur super præmissis ejusdem visitatoris relationibus diffinitores nihil potuerunt ordinare seu diffinire (chapitre de 1342) [5].

---

1. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. X et XXIII.
2. Ambierle, cant. S.-Haon-le-Chatel, arr. Roanne, Loire.
3. Pommiers, com., cant. S.-Germain-Laval, Loire.
4. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. X et XXIII.
5. *Id., ibid.*

La même raison fait annuler, au moins en partie, le rapport des visiteurs de la province de France, en 1366, et cette remarque se trouve à la fin des définitions :

Quia prior de Grandi Campo [1], deputatus visitator cum priore de Consiaco [2], solus visitavit sine aliquo sibi adjuncto in domo S. Marguaretæ in Campania [3] et in domo de Vandopera [4] et vox unius, vox nullius, non possunt diffinitores aliquid diffinire, sed remittunt ad Dominum abbatem ut, tanquam de re sua, ordinet prout sibi videbitur in prædictis (chapitre de 1366) [5].

D'après tout ce qui précède, on comprend qu'une tournée de visites doit être interrompue, quand un des deux religieux qui en est chargé tombe malade et ne peut être remplacé.

Les visiteurs étaient en général choisis parmi les prieurs et avaient ordre d'inspecter toutes les maisons d'une province ; cependant leur obédience se bornait parfois à un seul monastère et alors cette visite était motivée par des causes graves sur lesquelles il y avait lieu de faire une enquête. Dans le cours de cette étude nous en avons vu un exemple en Angleterre, et on sait que cette mission fut plus scandaleuse qu'honorable.

Les maisons qui ne dépendaient pas immédiatement de Cluny se croyaient dispensées de recevoir les visiteurs ordinaires de l'Ordre puisque leurs supérieurs immédiats leur imposaient une visite régulière et annuelle. C'est alors que le chapitre de 1397 trouva opportun de trancher pour toujours cette question litigieuse avec une clarté qui ne laissa plus aucun doute :

Cum per aliquos adhuc revocaretur in dubium si visitatores ordinati in capitulo generali debebant visitare mediatos ut immediatos totius ordinis, præsertim quando mediati fuerunt visitati per ordinarios suos antequam visitatores veniant et, super hoc habita matura deliberatione inter diffinitores, visis statutis apostolicis et pluribus aliis diffinitionibus super hoc alias factis, diffiniunt diffi-

1. Granchamp, com. de Jaignes, cant. de Lizy-sur-Ourcq, arr. de Meaux, Seine-et-Marne.
2. Coincy, cant. de Fère-en-Tardenois, Aisne.
3. Ste-Marguerite-de-Mergey, Aube.
4. Vandœuvre, Aube ?
5. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. X.

nitores quod, non obstante visitatione ordinariorum facta antequam veniant visitatores ordinati in capitulo generali, prædicti visitatores ordinati in capitulo generali visitent omnes totius ordinis mediate subjectos abbatibus, prioribus, decanis et aliis administratoribus totius ordinis et quod solvant expensas et ferraturas secundum quod solvi est consuetum et in capitulo ordinatum, et hoc præcipiunt inviolabiliter diffinitores observari sub virtute sanctæ obedientiæ aut excommunicationis pœna (chapitre de 1397)[1].

Le chapitre de 1458 et plusieurs autres confirment cette disposition en ces termes :

Item præcipitur, sub virtute obedientiæ et excommunicationis pœna, omnibus administratoribus ordini mediate et immediate subjectis quatenus habeant admittere visitatores[2].

Le même chapitre fait une exception en faveur des monastères visités par l'abbé :

Item, visitatores provinciarum ad loca per Dominos abbates Cluniacenses ante eorum adventum visitata illo anno pro visitando non accedant, ut in hoc Dominis abbatibus Cluniacentibus deferatur et expensis abbatiarum, prioratuum locorumque ordinis parcatur, nisi tales casus postea emergerent super quibus ipsi visitatores essent merito consulendi (chapitre de 1458).

Les visiteurs pouvaient séjourner un ou deux jours dans les monastères où ils recevaient l'hospitalité :

Item, licet sit de more quod visitatores exercendo officium visitationis non debeant esse in abbatiis, vel prioratibus conventualibus nisi per duos dies, et in non conventualibus, per unum, verumtamen non reperitur super hoc aliquid ordinatum, et ideo, secundum casuum exigentiam possunt plus aut minus morari (1458).

Les visites avaient souvent lieu pendant le carême et après Pâques, mais parfois les définiteurs en décidèrent autrement, comme on le voit dans le chapitre de 1393 :

Ideo ordinant deffinitores et præcipiunt, sub pœna excommunicationis, visitatoribus anni præsentis quatenus, cessante legitimo

---

1. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. XII et Biblioth. Arsenal. Ms. 777.
2. Biblioth. Arsenal. Ms. 778.

impedimento ad longius, intra festum omnium Sanctorum incipiant cum effectu visitare, exceptis illis de provincia Alemaniæ qui incipient visitare infra festum Purificationis, et si aliqui incurrerint sententiam prædictam, quod non absolvantur nisi primitus solvant tres marchas argenti convertendas in usibus communibus ordinis, et alias punientur de inobedientia [1].

L'enquête des visiteurs avait pour objet le spirituel et le temporel des monastères ; leurs questions sur cette matière étaient parfois délicates et minutieuses. Ils s'informaient du nombre des religieux qui vivaient dans chaque couvent, de la manière dont l'office divin était célébré, dont l'aumône était faite et l'hospitalité pratiquée. Ils s'assuraient si les bâtiments et les églises étaient en bon état et les biens administrés convenablement, si le silence était bien observé et la discipline conforme aux règlements.

Les chapitres de 1458 et 1494 fournissent aux visiteurs le détail de tout ce qu'ils doivent examiner et contrôler [2].

Les visiteurs qui devaient partout veiller à l'observation des règlements reçurent, en 1390, l'ordre d'emporter avec eux une copie des définitions qui regardaient leur province. Leur zèle trouvait là matière à s'exercer ; car c'étaient de nouvelles prescriptions à recommander et à faire aimer [3].

Le chapitre de 1458 leur enjoignit de ne jamais entreprendre leurs courses apostoliques sans avoir en leur possession la visite de l'année précédente et les définitions concernant la province qui leur était échue [4]:

Item, visitatores quando visitant debent secum visitationem anni præcedentis portare et diffinitiones illius provinciæ quam visitant (chapitre de 1458).

Les supérieurs devaient faire connaître à leurs subordonnés les règlements qui avaient une certaine importance, car il importait à tout le monde de ne pas ignorer ses obligations et ses droits respectifs:

---

1. Biblioth. Arsenal. Ms. 777.
2. *Ibid.* Ms. 778.
3. *Ibid.* Ms. 777.
4. *Ibid.* Ms. 778.

Item diffinitiones notabiles debent per superiores suos monachis publicari et visitatores debent inquirere qualiter hoc observatur, et negligentes et transgressores punire, et si sit necesse, ad capitulum referre (chapitre de 1458).

Toute visite donnait lieu à un procès-verbal; il y avait ordre d'en laisser le double dans les monastères ayant pour le moins six religieux, et cette copie devait être présentée aux visiteurs de l'année suivante. Il était ainsi facile de savoir si on avait tenu compte des observations formulées antérieurement:

Item, diffinitores ordinant quod in locis visitatis per visitatores ubi sunt sex monachi et supra a cætero dimittant copiam visitationis sub sigillis eorum alicui fideli religioso, qui religiosus etiam non requisitus, sub pœna excommunicationis, debeat tradere copiam dictæ visitationis visitatoribus anni sequentis ad finem quod videant qualiter ordinata per visitatores sint mandata executioni, quia sic antiquitus est fieri consuetum (chapitre de 1393) [1].

Cette même prescription se retrouve dans le chapitre de 1458 (2).

B. — *Devoirs envers les visiteurs*

Les visiteurs qui ne craignaient pas de se dépenser pour le bien de l'Ordre avaient bien droit à des attentions spéciales. Du reste, les honneurs et les soins qu'on leur prodiguait ne servaient qu'à doubler leur autorité et à les encourager dans l'accomplissement de leur délicate mission.

Il paraît qu'on ne les traita pas toujours comme il convenait, et le chapitre de 1328, en reproduisant leurs plaintes à ce sujet, nous indique ce qu'ils pouvaient exiger. On n'allait pas à leur rencontre, on négligeait de les accompagner à leur départ, de payer leurs frais de voyages (*ferraturæ*), on leur refusait l'hospitalité, comme l'atteste le passage suivant :

Quærimonia plurium visitatorum, annis pluribus, in officio visitationis per camerarias varias laborantium ad notitiam diffinitorum pervenit quod nonnulli abbates, priores, decani et administratores

1. Biblioth. Arsenal. Ms. 777.
2. *Ibid.*

locorum ordinis nostri, eisdem per diffinitores visitatoribus auctoritate apostolica ad hoc laboriosum studium institutis, reverentias et expensas solitas et decentes, obviam videlicet occurrendo in adventu et eos associando per se vel suos, in exitu de locis, minime faciunt, ac in locis seu domibus eis subjectis in visitatorum itinere constitutis, ipsos visitatores etiam, causa hospitalitatis, recipere recusant, et si receperint eos, murmurant contra verbum salubre apostoli dicentis : hospitales invicem sine murmuratione. Sane cum operanti bonum debeatur laus et honor dignique sint operarii cibo suo, diffiniunt deffinitores, districte præcipientes auctoritate qua funguntur, omnibus et singulis administratoribus locorum ordinis ad quorum domus et loca visitatores, pro fructu et prosperitate utriusque status ipsorum locorum, spiritualis scilicet et temporalis laborantes, declinaverint quod ipsis visitatoribus exhibeant et faciant reverentias et expensas solitas et decentes, et in eorum locis in itinere suo constitutis hospitalitas non negetur, sed hilariter eis fiat, dantes ipsis visitatoribus tenore diffinitionis præsentis, auctoritate qua supra, plenam potestatem omnes et singulos administratores locorum dictorum contrarium, quod absit, facere præsumentes citandi personaliter eosdem et eorum quemlibet, apud Cluniacum, coram diffinitoribus, in subsequenti capitulo generali, super hujusmodi inobedientia et contemptu pœnam debitam recepturos (chapitre de 1328) [1].

Le chapitre de 1458 résume en quelques lignes les égards que l'on doit témoigner aux visiteurs :

Item, visitatores debent admitti in locis in eorum itinere constitutis ubi etiam visitare non consueverunt, causa hospitalitatis, alias visitatores possunt rebelles citare personaliter ad capitulum generale, et debetur eis reverentia occurrendo in adventum eorum et etiam in associando in exitu [2].

Les visiteurs ont un droit de préséance particulier qu'on ne saurait leur refuser :

Item, visitatores in capitulo et aliis locis debent præcedere omnes, abbatibus et prioribus de quinque filiabus duntaxat exceptis, statuto quocumque in contrarium, ut dicetur, edicto vel consuetudine quacumque in aliquibus locis hactenus observata in contrarium non obstantibus (chapitre de 1458) [3].

---

1. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. IX et XXII.
2. Biblioth. Arsenal. Ms. 778.
3. *Id.*, *ibid.*

Ils peuvent aussi relever des censures que les religieux ont encourues.

Item, visitatores, exercendo officium visitationis, possunt absolvere a sententia excommunicationis in decem et octo casibus et a casibus reservatis, qui sunt quinque, ut continetur in quadam diffinitione (chapitre de 1458) [1].

L'indemnité que reçoivent les visiteurs pour leurs frais de voyages varient suivant les temps et les circonstances, néanmoins elles consistent ordinairement dans la somme d'un florin, d'un ou deux francs, d'un ou deux soleils d'or, comme nous le montrent les chapitres suivants :

Item, diffinitores, certis de causis animum eorum moventibus, ordinant quod visitatores anni præsentis tantum recipiant quantum receperunt anno præterito, videlicet : duos francos, ab abbatibus et conventualibus, et a non conventualibus unum francum (chapitre de 1393) [2].

Infirmarius Nantuaci [3] qui regit in prioratu pro priore renuit solvere unum florenum pro expensis visitatorum, contra ordinationem diffinitorum, sed solummodo solvit unum parvum florenum pro ferraturis equorum (chapitre de 1386) [4].

Item, diffinitores, certis et legitimis de causis animum suum moventibus, ordinant quod visitatores anni præsentis, duntaxat pro expensis et ferraturis, recipiant quilibet in sua provincia a quolibet abbate et priore conventuali per eos visitandis, duos francos, et a prioribus non conventualibus, unum francum ; a pauperibus autem exigant secundum eorum facultates conscientias eorum super hoc onerando (chapitre de 1397) [5].

Item, præcipitur, sub virtute obedientiæ et excommunicationis pœna, omnibus administratoribus ordini mediate et immediate subjectis quatenus habeant admittere visitatores et eis ministrare expensas, loco quarum et etiam pro ferraturis, a conventualibus unum francum, et a non conventualibus medium francum (chapitre de 1458) [6].

... Quia monasteria et loca ordinis, ut plurimum, sunt inter se remota et longe distantia, statuimus et ordinamus quod visitatores anno

---

1. Biblioth. Arsenal. Ms. 778.
2. *Ibid.* Ms. 777.
3. Nantua, ch.-l. arr. Ain.
4. Biblioth. Palais-Bourbon. Ms. B. 89, t. XI.
5. Biblioth. Arsenal. Ms. 777.
6. *Ibid.* Ms. 778.

præsenti deputandi possint a personis et locis visitatis, præter alimenta, exigere, videlicet, a prioribus simplicibus, unum, et a conventualibus, duo scuta monetæ in regno Franciæ currentis, eisdem visitatoribus, in virtute sanctæ obedientiæ, inhibentes ne, aut in pecunia, cum certis muneribus, quidquid aliud etiam a volentibus dare, propter hujusmodi visitationes audeant recipere (chapitre de 1494).

Et quia non mediocrem super juris visitationum et procurationum solutionem difficultatem suboriri intelleximus, nihil magis in votis habentes quam ut visitatoribus patribus nostri ordinis debita reverentia exhibeatur et superfluis parcatur expensis, majorum vestigia imitati, statuimus et ordinamus ut præfati patres visitatores honorifice excepti moderatas faciant expensas et ab abbatibus et prioribus conventualibus duos, et a prioribus non conventualibus unum, aureos solares, pro viatico tantum recipiant. Quod si qui habenas laxaverit et plus exigere voluerit regulari correctioni subjaceat (chapitre de 1554).

Si les maisons religieuses des provinces étaient susceptibles d'être envahies par les pires abus, l'abbaye de Cluny ne se trouvait point à l'abri d'un pareil malheur ; son administration avait donc besoin d'un sérieux contrôle. Chaque année, quatre visiteurs nommés par le chapitre prenaient la peine de faire une enquête consciencieuse sur tout le personnel.

Cette visite devait avoir lieu six jours après la clôture du chapitre général. Les visiteurs se rendaient d'abord dans la salle du chapitre et là, en présence de l'abbé et de tout le convent, ils ordonnaient à chacun de déclarer ce qu'il trouvait à reprendre dans le monastère. Les questions qu'ils posaient sur l'état moral et matériel de l'abbaye nous prouvent qu'ils entraient dans les plus petits détails. Se retirant ensuite dans le cloître des novices, ils y donnaient audience à tous les religieux qui voulaient leur parler en secret. Lorsque l'enquête était terminée, les visiteurs signalaient à l'abbé les réformes à faire et celui-ci devait s'engager à y mettre bon ordre, sous les peines les plus graves.

Le refus formel de remédier à certains écarts signalés aurait pu entraîner sa déposition. La bulle de Grégoire IX (1233), nous apprend que les dépendances situées dans le voisinage de Cluny étaient aussi soumises à ces visites, le texte de ce document pontifical le déclare d'une manière expresse :

Statuimus insuper ut, quolibet anno, in capitulo per diffinitores quatuor personæ discretæ ac Deum timentes, videlicet, duo abbates et duo priores Cluniacensis ordinis eligantur, qui semel in anno, statuto termino, ad Cluniacense monasterium accedentes tam de persona Cluniacensis abbatis quam de monasterii et locorum circumadjacentium statu in spiritualibus et temporalibus diligenter inquirant et quæ corrigenda invenerint ad ipsorum consilium corrigantur. Hæc vero quæ majore consilio indigent referantur singulis annis ad capitulum generale [1].

Le pape Grégoire IX avait décidé, en 1233, que chaque année Cluny serait visité par quatre personnes discrètes : deux abbés et deux prieurs. On ne voit pas que ce règlement ait été bien observé avant 1289. Presque toujours deux religieux seulement sont désignés pour remplir cette mission, dont l'un est abbé et l'autre prieur. Le chapitre de 1261 formule ainsi leur nomination :

In monasterio Cluniacensi, abbas Thiernensis [2] prior caritatis [3], prima dominica adventus Domini visitaturi accedant.

Le chapitre de 1264 indique une autre époque pour cette visite :

Visitatores apud Cluniacum, abbas Tiernensis et prior Celsiniarum [4] et sint in Natale apud Cluniacum.

Celui de 1274 déclare aussi que les visiteurs doivent se rendre à Cluny le jour de Noël.

Inprimis apud Cluniacum, abbas Mauziacensis [5] et prior Lewensis [6], et sint hic præsentes in Nativitate Domini.

Le pape Nicolas IV (1289) fixa la date de la visite et régla qu'elle aurait lieu six jours après la clôture du chapitre général. Deux abbés et deux prieurs devaient s'assurer si tout le monde

---

1. Bulle de Grégoire IX, 1233. *Bullar. Cluniac.*, p. 110.
2. Thiers, ch.-l. arr. Puy-de-Dôme.
3. La Charité, arr. Cosne, Nièvre.
4. Sauxillanges, ch.-l. cant., arr. Issoire, Puy-de-Dôme.
5. Mozac, cant. et arr. de Riom, Puy-de-Dôme.
6. Lewes (Sussex), Angleterre.

se conformait à la discipline monastique. Pendant quelques années, on observa fidèlement ce décret, mais dans la suite souvent on ne vit point d'abbés figurer parmi les moines chargés d'inspecter la célèbre abbaye. En 1316, 1317, 1321, 1327, les quatre visiteurs sont tous qualifiés du simple titre de prieurs. Si les Clunistes faillirent sur ce point de l'observance, ils méritèrent aussi un blâme sévère pour leur relâchement dans maintes circonstances. Sans doute, la plupart restèrent fidèles à leur sainte vocation, prièrent, firent pénitence, témoignèrent une pieuse, filiale, édifiante soumission à leurs supérieurs ; malheureusement de faux frères se glissèrent dans leurs rangs et déflorèrent par une conduite scandaleuse la bonne réputation qu'avaient méritée les fils de S. Odon et de Pierre le Vénérable. Quoiqu'on dise, les guerres, les troubles, les malheurs du moyen âge ne sauraient les excuser.

Dom ANGER

(*A suivre.*)

SAINT-ANDRÉ DE VILLENEUVE

CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE (1307)

La bibliothèque du monastère de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon possédait au moyen âge de nombreux manuscrits. Dom Estiennot n'en trouva qu'une cinquantaine durant son séjour. Plusieurs autres faisaient partie de la collection du juge Calvet. Il y avait encore dans l'abbaye un catalogue rédigé au commencement du XIVe siècle. Estiennot le copia sur l'original[1]. Cet inventaire fut dressé sous le gouvernement abbatial de Bertrand III Raybaud (1294-1311), par les soins du prieur claustral, Etienne de Simiane. Quelques-uns de ces volumes étaient traités avec soin. Ils avaient une reliure en bois. C'étaient de beaux volumes, *in pulchro volumine*, ouvrages ecclésiastiques, bibles, commentaires, écrits des Pères, œuvres des scolastiques. Il n'y avait aucun auteur classique.

Inventorium librorum monasterii sancti Andreæ Avenionensis diœcesis tam chori quam armarii, factum per religiosum virum Domnum Stephanum de Simianis, monachum et priorem claustralem hujus monasterii, Reverendo in Christo Patri Domno Ratbaudi Abbate dicti monasterii existente, anno MCCCVII.

Psalterium glossatum pulchrum in communi volumine, in cujus fine sunt duæ cartæ et in principio aliæ duæ, vitam sancti Brendani in parte continentes.

Item Distinctiones editas per domnum Philippum Cancellarium Parisiensem super Psalterium magnas et quasi novas in communi volumine.

---

1. Inventorium manuscriptorum quæ erant in bibliotheca Androanensi anno MCCCVI. *Descripsi ex ipso instrumento.* Estiennot. Bib. nat. ms lat. 12771, 136-138.

Item volumen continens quasdam Augustini constitutiones super factis ecclesiasticis.

Item liber Job interlineatus cum quæstionibus super Incarnatione et rebus supercœlestibus.

Item liber Admonitionum sancti Augustini, cum postibus (*nota quod postes idiomate occitano significant tegumenta librorum lignea*).

Item Augustinus de categoriis interlineatus.

Item Brocardus in magno volumine, cum postibus.

Item epistolæ et prædicationes Beati Isidori ad populum, sine postibus.

Item duo libri dicti Verbum abbreviatum, novi et in mediocribus voluminibus, cum postibus.

Item librum de origine peccati editum per magistrum Anselmum, in magno et pulchro volumine, cum postibus.

Item duo libri pauci, sine postibus, de origine peccati dicti magistri Anselmi.

Item Polycarpi, in magno et pulchro volumine, cum postibus.

Item Raterius super Genesi, in magno et pulchro et quasi novo volumine, cum postibus.

Item Visiones sive Revelationes factæ quibusdam monachis, in mediocri volumine, sine postibus.

Item liber Sedulius editus per beatum Jeronimum, sine postibus.

Item liber continens constitutiones diversas.

Item liber super facto (*facto pœnitentia*) sancti Ambrosii de Pictavia, cum postibus.

Item liber dictus Galafredus, cum postibus.

Item sermones magistri Alani et allegoriæ quinque abb. Moysi super Veteri Testamento et dialogorum sancti Augustini in fine.

Item liber aureus super sententiis theologiæ editus per magistrum Alanum.

Item cantica canticorum et sermones ejusdem magistri Alani de adventu Domini.

Item schala Paradisi, in pulchro volumine.

Item Consiliarius continens Pater noster glossatum et diversos sermones et doctrinas.

Item summa Domni Cantoris Parisiensis.

Item liber Albuini eremitæ.

Item liber de Trinitate Alcuini.

Item liber de origine mortis humanæ vetus.

Item editio magistri Alani contra hereticos Valdenses et Judæos et plures alios libros continens.

Item liber in quo sunt quædam epistola et commentum abbatis Vercellensis super Hierarchia.

Item liber de sex alis Cherubim sententiæ abbreviatæ.

Item Pastoralis sancti Gregorii papæ.

Item liber dictus « Dominus vobiscum » (Alkemisticum).

Item liber institutionum pacis et quorumdam conciliorum et quemdam litem contra Comitem quondam Tolosanum.

Item liber monitionum sancti Blasii Isidori ad monachos.

Item libellus ad judicem delegatum et quædam documenta ecclesiastica.

Item quæstiones juris et documenta sive commendationes Joannis Hitcani.

Item oratio Augustini catholicæ fidei et de Trinitate.

Item constitutiones romanæ de sacramentis Ecclesiæ.

Item mortalogius et regula sanctorum Benedicti et Augustini in uno volumine.

Item sermones Domni Innocentii.

Item liber sermones magistri Petri Lombardi.

Item sermones sancti Augustini fere totius anni.

Item Priscianus major totus.

Item Pamphilius et Birria liber vetus.

Item partes Donati veteres.

Item summa Bernardina.

Item antidotarius Nicolai.

Item consuetudo sive ordo romanus, in pulchro volumine.

Item liber de his qui tractaverunt de officiis ecclesiasticis.

Item vita sanctorum Symphoriani, Ægidii, Privati, etc.

Item distinctiones sophisticæ.

Item Augustus in parvo et veteri volumine.

Item Consuetudines usus ecclesiastici.

Item Lucidarium vetus.

Item liber dictus Quarantenus. Item Cæsarius. Item Beda.

Item Papias. Item liber dictus Bonardellus.

Inventaire du Trésor et de la Sacristie

Dom Estiennot eut sous les yeux deux inventaires des ornements et vases sacrés, rédigés presque dans les mêmes termes. Le premier fut dressé le 18 janvier 1341, c'est-à-dire entre le décès de Rostang de Mérindol et l'élection d'Armand d'Euzière, son successeur. Le second est du 1er septembre 1361; le gouvernement de l'abbaye était alors aux mains de Raimond d'Apchier. Il fut fait sur l'ordre de son vicaire général, Guillaume Fabrigali, en présence de tous les religieux assemblés [1].

1. Bibl. nat. ms. lat. 12762, f. 27-29.

Unam capellam albam cum capa, casula et floqueto.

Item duas casulas et duos manipulos albos deauratos.

Item capellam violatam cum pulchra capa, quæ fuit domni Cardinalis.

Item pulchram capellam rubeam, quæ fuit domni Episcopi.

Item capellam albam, quam fecit fieri domnus Rostagnus de Barrisis ?, prior de Podio alto.

Item aliam capellam viridam cum tribus capis, duobus stolis et tribus manipulis.

Item aliam capellam viridam.

Item XLVI capas veteres. Item XVIII capas quasi novas.

Item LXXXII albas, XLII operatas, alias non operatas.

Item duos auriculares de pulpra, unam napam de serico, quæ fuit domni Cardinalis.

Item tria manutergia de serico pulchro et unus intermalhatus de filo aureo et de serico.

Item XIV floquetos, tres sequannæ, duos goferonos de serico, unum bacceriam assellevam (?), quatuor bucceales.

Duos cascos de ebore, cum quibus ferentur reliquiæ.

Duo bessa ? cooperta de argento. X calices de argento.

Unam magnam crucem de argento pulchram et deauratam. Aliam crucem de argento, quam fecit fieri Raymondus de Saltus. III vinagerias de argento. Duo thuribula de argento. Duos bassinos de argento.

Sex vasa argentea, in quibus ponuntur reliquiæ. Tres cruces de argento. Caput beatæ Casariæ virginis incrustatum de argento pulchrum et magni valoris. Caseam eburneam, in qua est dens beati Andreæ apostoli. Duo jocalia argenti; in primo sunt reliquiæ beati Andreæ; in secundo est de cruce ejusdem apostoli. Custodia argenti, in qua portatur Corpus Christi.

Item duæ mitræ et sandalia et unus annulus argenti deauratus cum diversis lapidibus pretiosis. Item duæ chyrothecæ de capreta cum canalibus de argento et unus pecten de ebore. Item pannus de serico, qui ponitur ante domnum abbatem quando celebrat in pontificalibus.

Et alias plures capellas, tunicas, floquetos, etc.

Nécrologe du monastère de Saint-Laurent d'Avignon

Dom Estiennot consacre une assez longue notice à cette abbaye [1] et il insère parmi ses *authenticæ probationes* [2] une

1. Bibl. nat. ms. lat. 12762, f. 49-58.
2. *Ibid.*, p. 277-280.

bulle du pape Alexandre III, confirmant cette fondation, le 22 juin 1179. Elle est ignorée de Pothast et Wiederhold[1]. On trouve ensuite la lettre par laquelle Ildefonse, roi d'Aragon et comte de Provence, prend le monastère sous sa protection, à la demande de l'abbesse Mathilde (1188). Le nécrologe de l'abbaye attira l'attention d'Estiennot. Suivant sa coutume, il en prit des extraits[2]. Il y a lieu de les compléter par un certain nombre de notices, qu'il a insérées à cet effet dans ses *Antiquitates benedictinæ*[3].

Excerpta ex necrologio parthenonis sancti Laurentii Avenionensis.

Januarius

IV NONAS, obiit Petrus Guillelmi, frater Mathildis abbatissæ nostræ[4]. Obiit Carquerinus, frater Tyburgæ, abbatissæ sancti Verani, monachæ nostræ[5]. — III NON., obiit Domnus Gaufredus bonæ memoriæ. II NON., obiit Flavia, priorissa de Sancti Andreæ de Prato Bajonensi[6]. — VI IDUS, obiit reverenda in Christo Domna Clara de Gay, abbatissa nostra triennalis, anno MDCLXVI[7]. — V ID., obiit Tyburga, abbatissa Sancti Verani, de Clareto[8]. — III ID., obiit Isnarda, abbatissa nostra. — V KALENDAS, obiit Laurentia, abbatissa nostra.

Februarius

VI IDUS, obiit Guilburga, confraternitatis nostræ incæptrix et soror nostra.— XVI KALENDAS martii, obiit domna Agnes Guyranda, abbatissa nostra, pro qua celebratur missa conventualis.— XV KAL., obiit Stephania, abbatissa nostra. — XIIII KAL., obiit Petrus Guillel-

---

1. Papsturkunden in Frankreich, III, dans *Nachrihten von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen* (1907).
2. Bibl. nat. ms. lat. 12771, p. 447 et s.
3. *Ibid.*, 12762, p. 58.
4. L'abbesse Mathilde II est mentionnée plus bas, le XIV kal. de juillet.
5 Tiburge est mentionnée le V des ides de janvier.
6. Les moniales de Saint-André de Prébayon, com. Séguret, cant. Vaison, Vaucluse, furent cartusiennes à partir de 1268. DOM BESSE, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, t. II, p. 157.
7. Pour les abbesses de Saint-Laurent, *Gallia Christ.*, t. I, p. 886-889.
8. Tiburge de Clairet, *ibid.*, p. 869.

mus Malevicini, frater Adalasiæ abbatissæ nostræ [1]. — XIII KAL., obiit Usuardus Augerii, conversus noster, frater Raymundæ abbatissæ nostræ [2]. — VII KAL., obiit domna Alasacia Vinirola, electa sancti Laurentii, priorissa [3].

Aprilis

XVI KALENDAS MAII, obiit domnus Rostagnus, Avenionensis episcopus. — IX KAL., obiit Domna Tyburga de Burbona, abbatissa nostra [4]. — VII KAL., obiit Helgas abbas. — VI KAL., obiit Alaidis, uxor Isnardi, mater Raymundæ abbatissæ nostræ [5].

Maius

XVII KALENDAS JUNII, obiit domna Bertranda Gaufrida, monacha nostra, et abbatissa Sancti Verani.

Junius

VI IDUS, obiit Camilia de Revillasco, abbatissa triennalis, anno MDCXIX [6]. — XVI KALENDAS JULII, obiit Rosina, abbatissa nostra. — XIIII KAL., obiit Mathildis, abbatissa nostra. — VIII KAL., obiit domina reverenda in Christo mater domna Catharina de Ruspo, abbatissa nostra, anno MCCCCLXXX [7]. — V KAL., obiit Guilleimus Farinerii, cardinalis de Gardonio, pro quo celebretur missa [8]. — VI IDUS, obiit Raymundus de Sancto Paulo, miles, parens Adalaisiæ Augeriæ. — IDIBUS, obiit Jacobus de Monte Almo domicellus.

Julius

V NONAS, obiit reverenda in Christo Domna Margarita Astoanda, abbatissa nostra. Orate pro ea, missa conventualis. — III NON., obiit

---

1. Adalasia de Mauvoisin. Il y a une prieure du même nom à Saint-Véran. *Ibid.*, p. 887.
2. Raymonde Augier vivait au milieu du XIIIe siècle. Le *conversus* s'était voué au service du monastère.
3. Alasasia de Vignerols mourut avant d'avoir pris possession de son abbaye.
4. Tiburge de Bourbonne, morte vers 1346.
5. Raymonde appartenait à la famille d'Aramon, qui fournit des vocations à l'abbaye de Saint-André.
6. Camille ou Émilie de Rouillas.
7. Catherine de Ruspo ou de Ruffo.
8. Guillaume Farinier, général des Frères mineurs, du titre des saints Pierre et Marcellin, mort en 1361.

nobilis et egregius doctor domnus Joannes de Castanea[1]. — IX KALENDAS AUGUSTI, obiit Ava, abbatissa nostra. — IV KAL., obiit Gaufredus Pelet, abbas sancti Andreæ[2]. — XV KAL., obiit Domnus Isnardus, prior de Monteil. — VII KAL., obiit nobilis Petrus Stivardi domicellus. — II KAL., obiit Alasacia, abbatissa Sancti Marcelli[3].

Augustus

NONIS Augusti, obiit Petrus Gaufredi, miles. — XVIIII KALENDAS SEPTEMBRIS, obiit nobilis et generosa domina Catharina de Bujauda, domina de Calvis montibus. — XIIII KAL., obiit Bertrandus Reinoardi, miles. — XII KAL., obiit Sicaudus Dellos, miles. — X KAL., obiit nobilis vir Bertrandus de Alba, domicellus de Tarascone, pater Aloisiæ et Joannæ monacharum sancti Laurentii. — V KALENDAS, obiit domna Catharina regina, pro qua celebretur pro defunctis et in fine dicatur *Exaudiat* ad longum et quotidie unam absolutionem cum collecta pro defunctis post missam magnam ; pro quibus dedit presenti ecclesiæ CCCCCC florenos.

September

KALENDIS, obiit Stephania Seguina de Lunello, conversa Sancti Petri Magalonensis. — NONIS, obiit domnus Trimundus, abbas Sancti Andreæ[4]. — III IDUS, obiit Gauseranda, abbatissa nostra[5]. — XI KALENDAS OCTOBRIS, obiit Gaufreda Brutinella, soror domnæ Catharinæ abbatissæ nostræ. — VI KAL., obiit Catharina Brutinella, abbatissa nostra, pro qua celebretur missa conventualis[6].

October

V NONAS, Bertrandus Dellos, miles. — IIII NON., obiit Domnus Petrus de Sancto Saturnino, miles, pater S. Jordanæ monachæ nostræ. — III NON., obiit Agnes, abbatissa, monacha nostra. — V IDUS, obiit Petrus Alberti, abbas Sancti Andreæ[7]. — II ID., obiit venerabilis Leodegarius, Avenionensis episcopus[8]. — XVII KALEN-

1. Jean de la Chastaigne.
2. Geofroid Pelet (1057).
3. L'abbaye de Saint-Marcel-aux-Aiguillères transférée par Jean XXII à Saint-Jean de Cavaillon. DOM BESSE, *ouv. cit.*, p. 154.
4. Raymond II ou Trimond (1171-1177).
5. Joscerandis, *Gallia christ.*, t. I, p. 887.
6. Catherine Brotinelle (1407).
7. Pierre Damiac, qui appartenait à la famille d'Albert (1132). *Gallia christ.*, t. I, p. 874.
8. Léger ou Lauger, qui vivait au milieu du XIIe siècle. GAMS, p. 504.

DAS NOVEMBRIS, obiit Guido monachus, abbas majoris monasterii[1]. — XVI KAL., obiit domna Aladesia, abbatissa nostra. — XIII KAL., obiit domna Aicelina, abbatissa nostra. — VI KAL., obiit Petronilla de Monte Pessulano. — V KAL., obiit Aldiberta, abbatissa, monacha nostra.

November

III NONAS, obiit venerandus in Christo pater domnus Joannes, Dei gratia Ilerdensis episcopus et hujus monasterii benefactor[2]. — II NON., obiit domnus Dalmatius de la Buossa, canonicus ecclesiæ Vivariensis et electus ejusdem loci. — NONIS, obiit reverenda domna Catharina Bellona, abbatissa nostra, anno MDLXXXI. — II IDUS, obiit domnus Gaufredus, abbas de Bonavalle. — XV KALENDAS DECEMBRIS, obiit Raymundus de Sancto Georgio, miles. — XIIII KAL., depositio domni Guillelmi de Montiliis, episcopi Avenionensis[3]. — XIII KAL., obiit Emma, abbatissa nostra. — VIII KAL. obiit Aldiarda, abbatissa sancti Cæsarii[4]. — VII KAL., obiit Bertrandus Augerii, abbatis Sancti Andreæ[5].

December

IIII IDUS, obiit Guillelmus Bermundi de Clausonne, abbas Sancti Andreæ[6]. — III ID., obiit nostræ societatis (fraternitatis) incæptrix... obiit reverenda domna Lucretia de Rouillas du Barrou, abbatissa triennalis, anno MDCXLVII. — XVI KALENDAS JANUARII, obiit Balda, abbatissa. — XV KAL., obiit reverenda in Christo mater domna Doussana Hugolina, abbatissa nostra, pro qua dicitur missa. — VIII KAL., obiit Bertranda, mater Benedicti, Pontis Rhodani ministri[7]. — IV KAL., obiit reverenda in Christo mater domna anna Sentoris, abbatissa nostra, anno MDLXIV. — III KAL., obiit reverenda domna Anna de Pannisse, abbatissa triennalis, anno MDCLVIII.

---

1. Guy, abbé de Montmajour, mort en 1238. *Gallia christ.*, t. I, p. 609.
2. Jean Bauphès, évêque de Lérida, Français d'origine, mort à Marseille en 1403. GAMS, p. 44.
3. Mortvers 1216. GAMS, p. 504.
4. Morte en 1228. *Gallia christ.*, t. I, p. 621.
5. Bertrand Augier (1259-1265).
6. Bermond ou Bernard de Clausonne (1195-1228).
7. Bertrande, mère de saint Bénézet.

Monastère de Saint-Véran

Dom Estiennot a conservé la copie de deux pièces, concernant les relations du monastère de Saint-Véran et de l'abbaye de Saint-Laurent, au XIIIe siècle. L'original appartenait à Henri Suarez [1].

Saint-Véran n'était plus qu'un prieuré dépendant de l'abbaye avignonnaise. Il recevait ses prieures de Saint-Laurent; l'abbesse les nommait. Elle et son convent fixaient le nombre des religieuses du prieuré. Nous trouvons dans le premier document le nom de quelques prieures de Saint-Véran.

Gallicana est la première prieure connue; elle se démit de ses fonctions, aux mains d'Adalasia de Mauvoisin, après vingt années de gouvernement. Elle avait avec elle quatre moniales de Saint Laurent. L'abbesse la remplaça par la sacristaine de son monastère, Cécile, qui resta en charge dix-huit ans. Après elle, Alaisicia reçut le prieuré de l'abbesse Raimonde Augier. Elle le garda cinq ans au moins. La maison eut alors à souffrir de la pauvreté. Ce fut Raymonde d'Aramon qui la remplaça après sa démission. Devenue abbesse de Saint-Laurent, elle choisit pour lui succéder Tiburge Augier, qui mourut après quatre ans de priorat. Argenia lui succéda. Elle était en fonction, lorsque la pièce, qui nous fournit ces renseignements, fut rédigée. Ce qui nous mène aux dernières années du XIIIe siècle.

L'abbesse et les moniales de Saint-Laurent pouvaient passer un ou plusieurs jours à Saint-Véran, et y recevoir l'hospitalité. L'abbesse pouvait remplacer et déplacer à son gré les moniales de Saint-Véran, qui, en fait, appartenaient toutes à sa communauté. Elles recevaient la sépulture à Saint-Laurent :

Commendat sive confert dictum monasterium dicta abbatissa alicui moniali Sancti Laurentii, de consensu monialium majorum dicti monasterii Sancti Laurentii. Quænam enim abbatissa dicti monasterii Sancti Laurentii commendavit dictum monasterium Gallicianæ,

---

1. Bib. nat. ms. lat. 12762.

moniali dicti monasterii, quæ stetit priorissa in dicto prioratu cum quatuor monialibus dicti monasterii Sancti Laurentii per viginti annos vel circiter et postea renuntiavit dicto prioratui in capitulo Sancti Laurentii in præsentia Alasaiciæ Malvesinæ, abbatissæ dicti monasterii, et conventus ejusdem. Dicta vero domna Alasaicia commendavit dictum prioratum Cæciliæ monachæ et sacristanæ dicti monasterii sancti Laurentii, quæ stetit priorissa in dicto prioratu per XVIII annos vel circiter.

Hoc vero tempore, dicta Domina Alasaicia et conventus dicti monasterii fecerunt statutum quod in dicto monasterio non essent ultra XXX moniales. Postea vero requisita dicta domina abbatissa et dictus conventus per aliquos ut eorum filias reciperent in moniales dicti monasterii Sancti Laurentii, ipsæ nolentes venire contra statutum prædictum noluerunt eas recipere in moniales dicti monasterii. Sed eas receperunt in moniales dicti prioratus octo scilicet et ita fecerunt duodecim moniales in dicto prioratu, tempore dictæ Cæciliæ, quatuor scilicet dicti monasterii Sancti Laurentii et dictæ octo quæ fuerunt in dicto prioratu receptæ. Dicta vero Cæcilia mortua et sepulta in cæmeterio Sancti Laurentii, et dicta domna Alasaicia. Domna Raymunda Augeria, abbatissa dicti monasterii, commendavit dictum prioratum Alasaiciæ Raisosæ, qua stetit priorissa per quinque annos et ultra. Suo vero tempore, propter paupertatem loci noluit domna Abbatissa aliquam monialem dicti monasterii ibi retinere nec mittere. Cum esset dictus locus multis debitis agravatus, in tantum quod oportebat eas quærere eleemosynas per castra, dicta vero Alaisicia Raisosa, de consensu et auctoritate Abbatissæ et conventus, dedit quibusdam ad acapitum quasdam possessiones dicti prioratus. Et breviter omnes priorissæ, quæ ipsum præcesserant et quæ sibi successerunt, omnia immobilia quæ emebant et vendebant ea faciebant in dicto monasterio Sancti Laurentii, de consensu et auctoritate abbatissæ et conventus. Post hæc, dicta Alasaicia Raisosa nolens redire ad dictum monasterium petiit ab abbatissa et conventu sibi fieri misericordiam, quæ sibi fuit concessa, et renuntiavit dicto prioratui. Et abbatissa commendavit prioratum Dominæ Raymundæ de Aramone, monachæ dicti monasterii, quæ stetit priorissa in dicto prioratu per septem annos et ultra, cum duobus monialibus dicti monasterii et cum sex dicti prioratus, quia duæ mortuæ erant de dictis octo, et ita voluerunt dicta domina abbatissa et conventus. Ut cum pro parte essent soluta debita dicti prioratus, post hæc dicta domna Raymunda de Aramone fuit electa in abbatissam dicti monasterii et commendavit dictum prioratum Tiburgæ Augeriæ, monachæ Sancti Laurentii, quæ stetit in dicto prioratu per quatuor annos et plus. Qua mortua et sepulta in cæmeterio Sancti Laurentii, abbatissa commendavit dictum prioratum Argeniæ qua ibi nunc est.

Statut du prieuré de Saint-Véran [1]

Hæc quæ sequuntur abbatissa et conventus monasterii sancti Laurentii consueverunt habere et facere in dicto prioratu sancti Verani, et ita usæ sunt, tanto tempore quod non existat ad memoriam, ire ad dictum prioratum quando volunt et stare et comedere et jacere per unum diem vel per duos vel per plures, sicut in suo prioratu.

Item priorissa et moniales dicti prioratus consueverunt omnes moniales dicti monasterii procurare in paschali tempore in caseatis.

Item cum aliqua monialis dicti prioratus decedit apportatur ad dictum monasterium et ibi sepelitur.

Item ita debent dicta abbatissa et conventus dicti monasterii, quia sicut aliquis abbas habet vel potest habere aliquem prioratum plene et libere, ita ipsæ consueverunt habere dictum prioratum sancti Verani.

Item consueverunt domna abbatissa dicti monasterii sancti Laurentii moniales quas mittunt ad dictum monasterium mutare quando volunt et revocare ad dictum monasterium sancti Laurentii vel de quindecim in quindecim dies, vel de mense in mensem, vel de anno in annum.

Dom J.-M. BESSE

---

1. Biblioth. nat. ms. lat. 12.762, f. 47.

LES PRIEURÉS ANGLAIS

DE

L'ORDRE DE CLUNY

(*Suite et fin* [1])

Il est probable que les intéressés usèrent sans tarder de leur privilège et puis, l'élection faite, ils se tournèrent du côté de Cluny pour obtenir confirmation. Mais alors ils se heurtèrent à un refus absolu. Pendant plus de quarante ans il en devait être ainsi. Ce fut une ère d'épreuves et de traverses dont les pauvres gens eux-mêmes nous ont laissé le récit [2]. Les Cisterciens, entre autres, multiplièrent les démarches auprès de Walter Fitz Alan, le petit-fils du fondateur, dans le but d'obtenir l'incorporation de Paisley à leur Ordre. Peines perdues, car l'attachement des Paisleyens au *modus vivendi* clunisien dérouta tous les efforts en sens contraire. Par bonheur, les évêques de Glasgow, très au courant de la situation, veillaient aux véritables intérêts du prieuré et c'est l'un d'eux, William de Bondington [3] qui, en 1241, eut le mérite de clore ce long débat par une transaction, somme toute, profitable aux uns et aux autres. L'abbé de Cluny reconnaissait au convent de Paisley le droit d'élire son abbé. L'élu, de son côté, devait dans les deux ans à suivre, venir à Cluny prêter à l'archiabbé le serment d'obédience ; puis faire ensuite acte de présence à l'abbaye-mère de sept ans en sept ans, soit en personne, soit par procureur. La maison de Paisley demeurait, en outre, soumise aux visites régulières et devait, en signe de sujétion, verser annuellement deux marcs

---

1. Voir la *Revue*, n° de mai 1912, t. VIII, p. 1.
2. Bruel, *Recueil*, t. VI, n°s 4934 et 4935.
3. Evêque de Glasgow de 1233 à 1252.

d'argent à la Chambrerie de Cluny [1]. Les moines écossais ne furent pas toujours exacts à acquitter ce cens, leur propre Cartulaire en fait foi [2]. Néanmoins à partir de ce jour, la bonne harmonie avec le chef d'Ordre ne subit plus d'aussi longue éclipse.

* * *

On peut, semble-t-il, réduire à trois chefs l'ensemble des relations officielles qu'entretenaient les prieurés anglais avec l'abbaye de Cluny. Il y avait les relations financières, les relations créées par l'institution des Chapitres généraux ; celles enfin auxquelles donnèrent lieu les Visites canoniques.

Les premières ne furent pas toujours cordiales [3]. De très bonne heure en effet et, à la suite probablement de la crise financière qui s'abattit sur l'abbaye du temps de Pierre le Vénérable, le cens dont il a été question plus haut, se trouva converti pour les filiales directes en une rente plus élevée, avec laquelle il se confondit. C'est ce qu'on appelait la *pensio*. Selon toute apparence encore, le montant de cette rente avait été calculé en principe sur l'état des revenus de chaque maison [4]. Quoiqu'il en soit de leur origine et de leur mode de répartition, nous savons en tout cas que le chiffre de ces pensions demeurait fixe et ne pouvait être surélevé. De ce chef, Lewes était taxé à cent sols sterling, Lenton à cinquante, Montacute à douze marcs d'argent et Thetford à deux [5]. Régulièrement les prieurs de ces quatre maisons eussent dû apporter leur imposi-

---

1. Bruel, *Recueil*, t. VI, n° 4789.
2. *Reg. de Passelet*, n°s 16, 17. — Metcalfe, *op. cit.*, p. 29.
3. Bruel, *Recueil*, t. V, n° 4381. « Petebant (il s'agit des moines de Lewes) quod abbas antiquo canone centum solidorum contentus, non gravaret amplius prioratum. »
4. Cette hypothèse me paraît autorisée par le fait que le cens de Paisley, fixé plus tardivement, n'a jamais subi d'augmentation. Au reste la *Pancarta Anglicana* [Sir G. Duckett, *Charters and Records of Cluny*, t. I, p. 196 *bis*] dit en parlant de cette redevance: « Hec abbatia [Paisley] debet annuatim censum seu pensionem duarum Marcarum sterlingorum. »
5. B. Nat. ms. lat. 17717, f° 11[20]. — Ce volume est un recueil des actes relatifs aux pensions annuellement payées à l'abbaye de Cluny par les maisons qui en dépendaient directement.

tion respective en venant au Chapitre général ; mais, ainsi que nous le verrons plus loin, il s'en faut que les choses se soient toujours passées de la sorte. Les souverains anglais étaient parfaitement instruits de cet usage et ils n'en toléraient l'application que de fort mauvaise grâce. En dehors de ce cas déterminé, il arriva encore maintes et maintes fois que les abbés de Cluny, pour se créer des ressources, obtinrent des Souverains Pontifes licence de lever durant plusieurs années de suite des subsides extraordinaires ou *décimes*, sur toutes les maisons de l'Ordre. Cela arriva en 1238, en 1290, en 1346 et d'autres fois encore. De ce côté également satisfaction complète ne fut pas toujours obtenue. Les prieurs objectaient, non sans raison, leur état de gêne ou le peu de ressources dont ils disposaient[1], la situation intenable que leur créaient vis-à-vis de certains Ordinaires les exigences de cette sorte ; le mauvais effet produit sur place par un exode de capitaux si fréquent, enfin la quantité d'impôts qu'ils devaient acquitter par ailleurs[2]. Bref, un très petit nombre répondait à l'appel, heureux lorsque cette réponse elle-même ne se bornait pas à une preuve de bon vouloir, et rien de plus[3]. Quoique moins grevée que les maisons anglaises, Paisley elle-même n'apportait pas non plus une très grande exactitude à acquitter son dû. Un mémoire de l'abbé Thomas Tervas, présenté en juillet 1448 par son procureur Forsyth, en dit long à ce propos et prouve que là encore, non seulement on supportait impatiemment cette charge, mais encore qu'à chacune des réclamations des gens de Cluny, les Écossais trouvaient de bons arguments à opposer[4].

* * *

Le premier Chapitre général clunisien sur lequel on possède

---

1. Bruel, *Recueil*, t. VI, n° 4732 : lettre du prieur de Montacute ; n° 4745 : lettre du prieur de Northampton ; n° 4805 : lettre du sous-prieur de Lenton.

2. *Ibid.*, n° 4746 : Lettre du prieur de Bermondsey.

3. *Ibid.*, n°s 4738, 4741, 4745, 4757 : Lettres des prieurs de Thetford, de Northampton et de Lenton. — En 1248, le convent de Lewes refusa nettement d'acquitter les décimes en question et il s'en suivit un long procès avec l'abbé de Cluny. *Recueil*, n°s 4922 et 4986.

4. Duckett, *Charters*, t. II, n° 25.

quelque détail, se réunit en l'abbaye bourguignonne le dimanche *Oculi*, troisième de Carême, de l'année 1132 (20 mars). Pierre le Vénérable y avait convoqué tous les supérieurs — abbés ou prieurs — soumis à sa juridiction. Leur nombre atteignait deux cents. Ils étaient venus d'Angleterre, d'Italie et d'autres pays encore, raconte Orderic Vital, qui, présent au défilé tandis qu'ils se rendaient de la basilique à l'église de Notre-Dame, en a donné en quelques traits la description rapide [1]. L'abbé de Cluny voulut promulguer devant cette imposante assemblée les statuts de réforme qu'il venait d'élaborer. D'autres réunions du même genre se tinrent régulièrement par la suite, ceci ressort avec évidence de cette démarche de Lucius III auprès des membres de l'épiscopat, pour les inviter à sévir énergiquement contre les malfaiteurs qui détroussaient les moines clunisiens, lorsque ceux-ci se rendaient au Chapitre général [2] (14 juillet 1152). Néanmoins, pour trouver trace plus sensible de cette institution, il faut descendre dans la série des abbés jusqu'au huitième successeur de Pierre le Vénérable, Hugues V, qui gouverna l'Ordre de 1199 à 1207. Ce personnage édicta lui-même, en octobre 1200, toute une série de règlements et l'un de ceux-ci, le LIXe, concerne le Chapitre général et les motifs de sa réunion. Désormais cette assemblée se tiendrait chaque année et tous les prieurs, conventuels ou non, devraient y prendre part, afin de conférer ensemble sur l'extirpation des abus, le bon ordre matériel et moral à maintenir dans le chef et les membres [3]. Toutefois, c'était là imposer à beaucoup de gens, habitant souvent fort loin, un déplacement onéreux et bien fréquent. Il n'est donc pas étonnant que les prieurs anglais, pour ne parler que de ceux-ci, aient réitéré leurs excuses et mis en avant quantité de raisons ou de prétextes pour se dispenser d'y paraître. Tel le prieur de Lewes qui, en 1240, invoque la nécessité où il est de plaider devant les juges itinérants [4]. Un autre, celui de Wenlock, déclare cinq ans plus tard ne pouvoir aban-

1. *Historia eccles.*, édit. Le Prévost, t. V, p. 29-31.
2. *Bullarium Cluniacense*, p. 54, col. 1, n° 2. — Bruel, *Recueil*, t. V, p. 656, note 2.
3. *P. lat.*, t. CCIX, col. 895.
4. Bruel, *Recueil*, t. VI, n° 4772.

donner sa maison dans l'état de désarroi où elle se trouve [1]. Un troisième, celui de Lenton, fait valoir son grand âge [2]; un quatrième, celui de Bromholm, objecte tantôt ses affaires (1286), tantôt sa mauvaise santé [3] (1294).

Aux débuts du XIVe siècle, un nouveau règlement de l'abbé Bertrand de Colombier modifie cet état de choses. Il n'y a plus à être astreints à l'assistance du Chapitre général que les abbés et prieurs sujets immédiats de Cluny, et cette assistance n'est obligatoire pour les prieurs d'Angleterre, d'Espagne, d'Allemagne et de Lombardie que de deux ans en deux ans [4]. La question de préséance est aussi réglée et le prieur de Lewes prend rang partout après le prieur claustral de Cluny; il a pour vis-à-vis le prieur de La Charité; et les prieurs de Saint-Martin-des-Champs, de Souvigny et de Sauxillanges lui cèdent le pas en toute rencontre [5]. Malgré cet amendement, les prieurs anglais ne paraissent pas avoir mis beaucoup plus d'empressement qu'auparavant à se présenter aux réunions du Chapitre général. C'est ce que constatent les procès-verbaux de celui de 1313. Des mesures coercitives avaient cependant été décrétées contre les abstentionnistes, nous apprennent incidemment ces mêmes procès-verbaux, mais ç'avait été en pure perte [6]. Pour mettre toutes choses au point, il convient d'ajouter que, précisément à cette époque où la guerre mettait aux prises la France et l'Angleterre, les relations des susdits prieurs avec la mère-patrie étaient devenues de ce fait particulièrement difficiles. Prendre la mer en ce temps-là, pour venir à Cluny, devient presque une affaire d'État. Le prieur de Lenton l'obtient néanmoins d'Édouard Ier en 1305 [7]. Des lettres de protection con-

---

1. Bruel, *Recueil*, t. VI, n° 4833.
2. *Ibid.*, n° 5110.
3. Duckett, *Charters*, t. II, n°s 12 et 13. — En 1292, le Définitoire remarque, que depuis quatre ans passés le prieur de Lewes n'a pas paru au Chapitre général. Duckett, *Visitations and Chapters general*, p. 246.
4. *Statuts de Cluny édités par Bertrand, abbé de Cluny, le 23 avril 1301*. [Comité des Trav. hist. Bullet., 1892], p. 390.
5. Comité des Trav. hist. Bullet., 1892, p. 401.
6. Duckett, *Visitations and Chapters general*, p. 298-299.
7. Close Rolls. 29, Edw., I, m. 4.

cernant le même objet furent expédiées en 1320, au prieur de Lewes[1]; en 1332 à ceux de Montacute et de Lenton[2]. Il fallait une autorisation analogue aux prieurs de Wenlock et de Bermondsey, afin de pouvoir se rendre à La Charité-sur-Loire[3].

* * *

Au cours du XIIIe siècle, les abbés de Cluny visitèrent plusieurs fois leurs filiales d'outre-Manche. Ces déplacements avaient un double objet : se rendre un compte exact de l'état de ces maisons et de la façon dont elles étaient gouvernées; puis y recevoir les vœux des religieux non profès, qui n'avaient pu se rendre à l'abbaye-mère pour cette cérémonie. D'ordinaire Lewes était le quartier-général des voyageurs[4]. Nous y avons vu Hugues V, à l'époque des démêlés d'Hamelin de Warenne avec les moines. C'est là également que l'on rencontre Hugues VII en 1237; puis, au milieu du mois de mai 1251, Guillaume de Pontoise lequel, après un séjour de plus d'un mois à Saint-Pancrace, s'en va dans le Somerset destituer Marc, prieur de Montacute. Du 1er au 8 septembre 1269, Yves de Vergy réside pareillement à Lewes. Son successeur, Yves de Chassant, venu en Angleterre pour traiter avec Édouard Ier des affaires de l'Ordre, prolonge lui aussi son séjour dans le Surrey, avant de se rendre à la cour. Le 16 juin 1277, il préside à la profession de trente-deux novices. Son audience obtenue, l'abbé de Cluny visite quelques prieurés, Saint-André de Northampton entre autres, puis il convoque à Bermondsey le 1er août suivant tous les prieurs anglais et, dans cette sorte de Chapitre provincial, il promulgue les statuts de réforme spécialement dressés à leur intention par Yves de Vergy[5].

---

1. Patent Rolls, 13 Edw., II, m. 12.
2. Patent Rolls, 6 Edw., III, p. 11, m. 12.
3. Close Rolls, 30 Edw., I, m. 9.
4. En 1218, l'abbé Géraud était allé jusqu'à Daventry; il s'y trouvait le 2 octobre. Mais on ne connaît que cette étape de son voyage.
5. Tous ces détails nous sont connus par les fragments de la Chronique de Lewes recueillis par Reyner, *Apostolatus Benedictinorum*, tract. II, sect. IV, p. 62. — Les *Statuts* d'Yves de Vergy se trouvent dans Baluze-Mansi, 1761, t. II, p. 246-247.

La pratique de la Visite canonique fut assurément, avec la tenue des Chapitres généraux, le moyen le plus efficace de maintenir dans le vaste organisme clunisien une cohésion nécessaire. Jusqu'à Pierre le Vénérable, les grands abbés ne faillirent point à cette tâche ardue de surveillants toujours en éveil. Mais, à partir de la seconde moitié du XIIe siècle, il ne fut plus guère possible à leurs successeurs de songer à remplir par eux-mêmes cette obligation particulière de leur charge. Trop d'autres occupations leur incombaient en même temps. On eut alors recours à un moyen terme et, en l'an 1200, Hugues V décida que, dans chaque Province, les Chambriers dont il venait de décréter l'institution, visiteraient les maisons de leur ressort, prendraient note de toutes les particularités dignes d'être signalées et en rendraient compte au Chapitre général [1]. Le rouage était trouvé ; des retouches subséquentes en assurèrent le fonctionnement régulier. C'est ainsi que plus tard le Chapitre général nomma directement les Visiteurs. Bien plus ; une commission formée en son sein et choisie parmi ses membres (*diffinitorium*), reçut mandat d'ouïr les rapports de ces délégués et de statuer sur les cas particuliers que ne pouvaient manquer de renfermer les actes de visite. Les décisions du *diffinitorium*, elles-mêmes connues sous la dénomination de *diffinitiones*, forment un véritable recueil de police intérieure, et toute une portion de l'histoire interne de l'Ordre de Cluny gît inédite, on peut l'affirmer, dans ce filon jusqu'ici encore imparfaitement exploité. Le texte des Visites était souvent transcrit sur d'étroites bandes de parchemin, que l'on réunissait ensuite l'une à l'autre par un point de couture, de façon à pouvoir les rouler. Bon nombre de ces rôles existent encore ; ils concernent surtout les Provinces continentales [2]. Quant à ceux de la Province d'Angleterre, on n'en connaît plus actuellement que trois : ceux des années 1262, 1275-1276 et 1279 [3]. C'est un faible appoint assurément, et que compensent assez

1. *P. lat.*, t. CCIX, col. 893-894.
2. L. Delisle, *Inventaire des manuscrits de la Bibl. Nat.*, *Fonds de Cluni*, n°s 152, 161, 181, 212, 213 *bis*, 213, 214, 215.
3. Ils ont été publiés par Sir G. Duckett, *Charters*, t. II, n°s 8, 9, 11.

mal les *diffinitiones* de la collection des Chapitres généraux échouée, par un caprice du sort, à la Bibliothèque de la Chambre des députés. Néanmoins, à l'aide de ces deux sources, nous allons pouvoir jeter un coup d'œil rapide sur la situation des milieux clunisiens anglais, pendant la période comprise entre la dernière moitié du XIIIe siècle et le second quart du siècle suivant. Ce ne sont plus les jours prospères des débuts.

La Visite de 1262 a les allures d'une enquête sommaire, bien plus que celles d'une visite proprement dite. Les prieurs de Bermondsey et de Gassicourt, qui en avaient été chargés, ne se sont pas mis en grands frais de déplacement. Lewes est leur première étape. Ils sont ensuite allés prendre quartier à Londres et là défilent en leur présence, par ordre de convocation, l'aumônier et le sous-cellérier de Lenton ; le sous-prieur de Thetford, l'aumônier de Montacute, le procureur de Holne, le chambrier et le grainetier de Wenlock. Entre temps, le procès-verbal mentionne une pointe poussée jusqu'à Northampton. C'est tout. De Londres, où ils sont revenus, les voyageurs atteignent Bermondsey sans grande fatigue. Là ils ont donné rendez-vous à l'hôtelier et au sacristain de Pontefract. Et c'est à l'aide des dépositions de ces quelques témoins, que le prieur de Gassicourt et son compagnon établissent leur rapport. Au reste, rien de saillant ne s'y rencontre, sinon la désolante constatation d'une situation financière partout obérée. Sauf à Lewes, c'est par centaines de marcs que se chiffre le montant des dettes, dans toutes les maisons sur lesquelles viennent d'enquêter les Visiteurs [1]. Wenlock est même entre les griffes des usuriers. Partout cependant règne la régularité, partout le personnel est nombreux. Lenton possède vingt-deux moines, Thetford vingt, Montacute vingt-cinq. Il y en a trente-quatre à Northampton, quarante à Wenlock, trente-deux à Bermondsey, seize à Pontefract [2].

Au mois de décembre 1275, nous trouvons en besogne Jean,

---

1. Les dettes de Lenton se montent à 1000 livres; celles de Thetford à 600 marcs; celles de Montacute à 300 marcs; celles de Northampton à 272 m. 1/2; celles de Wenlock à 1626 m. 1/2; celles de Bermondsey à 266 marcs; celles de Pontefract à 1000 marcs.

2. Duckett, *Charters*, t. II, p. 122-124.

prieur de Wenlock, et Arnulf, connétable de l'abbé de Cluny, Cette fois, malgré la saison hivernale, les deux personnages entreprennent une véritable tournée à travers le pays. Le 12 décembre, ils débutent à Monks Horton ; le 29, ils sont à Bermondsey. Aux débuts de l'année suivante, on les rencontre à Northampton (7 janvier). De là, ils obliquent sur Wenlock (15 janvier), pour redescendre vers Montacute (26 janvier), et gagner Farleigh (31 janvier). Leur course n'est qu'à sa moitié. Le 21 février, on les rencontre à Lenton; le 29 à Thetford. Enfin dans la première moitié de mars, après une apparition à Castle Acre et à Bromholm, ils terminent par Prittlewell (18 mars). Lewes et Pontefract, compris dans l'itinéraire, n'ont pu être visités : Jean et Arnulf s'en excusent à mots couverts dans une note finale. A part deux cas d'infractions graves constatés à Thetford, les manquements que relèvent les deux Visiteurs portent généralement sur des points d'observance : infractions aux lois du silence et de l'abstinence, tendances à s'affranchir des usages de l'Ordre dans la manière de se vêtir et de voyager... Seul le chapitre des dettes n'a pas de variantes, ce sont les mêmes importunes redites [1].

La relation — j'allais dire le Journal de voyage — des prieurs de Montdidier et de Lenton l'emporte sur les deux précédentes par son tour animé et vivant. C'est un vrai récit. En tête, on lit la date de 1279. Les deux Visiteurs se sont mis en route après la mi-juillet et ils n'ont suspendu leurs courses qu'aux débuts d'octobre. Durant cet intervalle, ils ont pu s'arrêter dans dix-huit monastères et en scruter l'état dans le détail [2]. Leur sincérité, d'autre part, ne saurait être mise en doute ; non plus que

---

1. Duckett, *Charters*, t. II, p. 124-127.

2. Voici l'itinéraire des prieurs de Montdidier et de Lenton : Bermondsey, 19 juillet; Northampton, 25 juillet (?); Montacute, 1er août; Barnstaple, 8 août [le 12 comparaissent devant eux les prieurs de Saint-James d'Exeter et de Saint-Clears]; Karswell 13 août; Holne, 15 août; Farleigh 20 août; Clifford, 22 août ; Wenlock, 25 août ; Saint-James-de-Derby, 28 août, Lenton, 31 août; Monk Bretton et Pontefract, 2 septembre ; Castle Acre, 9 septembre ; Thetford, 10 septembre ; Little-Horkesley, 12 septembre ; Prittlewell, 15 septembre ; Lewes, 27 septembre ; Monks Horton, 1er octobre. — Le texte du rôle a été publié en entier par Sir G. Duckett, *Charters*, t. II, p. 131-144.

la droiture de leurs intentions. En l'espèce, on peut donc affirmer que les indications très précises de ces deux témoins constituent une source d'information de premier ordre, grâce à laquelle il est permis de pénétrer aussi avant que possible dans l'existence domestique d'un certain nombre de nos établissements clunisiens. Et tout d'abord, il est un fait digne de remarque. Les petits prieurés, en dépit de leur personnel restreint, sont observants. Les moines y vivent attachés à leur devoir ; l'office divin s'y célèbre convenablement. Les édifices conventuels sont en bon état ; les prieurs font preuve de zèle et d'entente. C'est à peine si, dans les éloges qui leur sont décernés, se glissent quelques réserves ou critiques. Ainsi en est-il à Barnstaple, à Karswell, à Holne, à Clifford, à Little Horkesley, à Prittlewell, à Monks Horton et à Saint-James de Derby. Font seules exception les maisons de Saint-James d'Exeter et de Saint-Clears. La première est fort pauvre. A Saint-Clears, cet état de gêne se complique du scandale donné par le prieur et son compagnon. Ces deux hommes jouissent d'une réputation détestable et, qui plus est, ils vivent en mésintelligence. Il n'y a plus de service divin et le prieuré est réduit à rien. Par malheur, les trois grands monastères de Bermondsey, de Northampton et de Wenlock n'offriront pas aux Visiteurs un spectacle bien plus consolant. L'incurie des prieurs qui se sont succédé en ces maisons est la cause de tout le mal. Ces gens ont fait de gros emprunts, aliéné ou vendu les plus beaux domaines et acheminé ainsi graduellement leurs communautés vers la pire des situations. Et cependant, est-il noté au passage, ces communautés demeurent bonnes. Les comptes du prieur de Bermondsey en charge au moment de la Visite, renferment même trace de contrats frauduleux ; dans ceux du prieur de Wenlock, les Visiteurs constatent d'autre part des virements de fonds. Le personnage, du reste, cherche à quitter l'Ordre ; il a essayé de se faire élire abbé de Rochester. Ailleurs les abus apparaissent sous une forme plus violente. A Farleigh, le prieur est bon administrateur, un peu avare même ; mais il a l'esprit insoumis et il se prête mal aux réprimandes. A ses censeurs qui évoquent l'autorité du Chapitre général, il réplique : qu'il ne lui en chaud du Chapitre général, et qu'il ne

s'y rendra pas. Les gens de Monk Bretton font mieux encore. Lorsque le prieur de Montdidier et son compagnon arrivent chez eux, ils trouvent l'huis clos. Ils ont beau décliner leurs titres et qualités, exposer l'objet de leur mission. Personne ne bouge. Séance tenante, le prieur et les moines barricadés au dedans s'entendent excommunier. Cet acte accompli les Visiteurs se retirent. Quelques jours plus tard, le prieur de Montacute, avec l'aide du bras séculier, réussit à pénétrer dans la maison. Il veut entamer la Visite ; mais arrivé au Chapitre, il se trouve seul. Les moines s'obstinent à faire défaut. De guerre lasse, il se retire après avoir réitéré la sentence d'excommunication déjà fulminée [1].

Nous ne sommes qu'au début de nos pénibles constatations. Il s'est levé sur les dépendances anglaises de Cluny un souffle pernicieux d'indiscipline, qui ne tombera pas de sitôt. Les *Diffinitiones* vont nous l'attester à leur tour. En 1283, le prieur de Lewes a dû déposer, pour faits graves d'insubordination, Guillaume de Shoreham, précédemment à la tête de la maison de Castle Acre. Au lieu de se soumettre, le coupable appelle à l'aide les gens du comte de Warenne et se retranche avec eux dans le prieuré. Le moine Benoît de Cluny, envoyé de Lewes pour occuper la charge priorale, ne peut prendre possession et l'ex-prieur se rit des censures lancées contre lui [2]. L'éloignement du chef d'Ordre a été la cause de désordres d'un autre genre. Les Visiteurs sont obligés de reconnaître en 1290 que, dans les prieurés d'Angleterre, il existe de nombreuses divergences avec ce qui se pratique à Cluny et que — symptôme plus inquiétant — les Anglais ne se plient que très difficilement aux prescriptions du Coutumier clunisien. Le Définitoire décide, que l'on fera venir à l'abbaye-mère six ou huit moines d'outre-Manche parmi les plus susceptibles d'une formation sérieuse, et que l'on enverra en même temps par delà un nombre égal de religieux français sérieux et instruits qui feront connaître et

1. Comme épilogue à cette affaire, il fut résolu par le Définitoire que l'abbé de Cluny s'adresserait au roi d'Angleterre pour obtenir l'arrestation de deux des mutins, qui avaient pris la clef des champs et vivaient en bandits. Duckett, *Visitations*, p. 230.

2. Duckett, *Visitations*, p. 234-235.

propageront par toute la Province les usages en vigueur[1]. Résolution très louable, mais dont l'application *in extremis* remet en mémoire l'allégorie du morceau neuf adapté à un vieux vêtement.

Au reste, le temps, loin de diminuer les velléités d'indépendance, ne fait que les étendre et les enraciner. Monk Bretton, si peu accueillant — l'on s'en souvient — pour les Visiteurs de 1279, a fini par faire scission complète. Barnstaple et Saint-James d'Exeter s'engagent pratiquement dans la même voie, en acceptant la juridiction de l'Ordinaire diocésain, auquel ils prêtent obédience [2] (1291). Ce biais commode, nous voyons une demi-douzaine de moines de Lewes l'employer à leur tour, pour se tirer d'un méchant pas. Ils avaient cabalé contre leur prieur et étaient sous le coup d'inculpations infamantes. Un appel interjeté au tribunal de l'archevêque de Cantorbéry leur permet d'esquiver la procédure qui allait tourner contre eux [3] (1305). Le prieur de Monks Horton n'agira pas autrement quelque dix ans plus tard, lorsque cité à comparaître devant le Chapitre général pour rendre raison de ses procédés incorrects envers les Visiteurs, il porta la cause devant le Primat d'Angleterre [4]. Le ton violent de son appel ne dénote guère ni un innocent, ni la victime d'une injustice [5].

Une cause, entre bien d'autres, me paraît devoir expliquer ces divers états d'âme. Dans toutes les maisons d'Angleterre, le plus grand nombre des sujets admis à la vie commune n'avaient jamais émis profession, les abbés de Cluny ne paraissant plus au delà du détroit, ou ne s'en rapprochant que d'assez loin. Ces demi-religieux si peu instruits, le lecteur l'a vu plus haut, des pratiques extérieures de l'Ordre, devaient avoir — nombre d'indices permettent de le supposer — une formation

---

1. Duckett, *Visitations*, p. 242.
2. *Ibid.*, p. 243.
3. *Ibid.*, p. 278.
4. *Ibid.*, p. 301.
5. Duckett, *Charters*, t. II, p. 146-147. — En 1321, les Visiteurs ne furent pas mieux accueillis à Northampton et durent recourir aux censures, au moins pour sauver leur dignité et les apparences. *Ibid.*, p. 326.

ascétique plus rudimentaire encore. En 1310, si considérable était le nombre de ces non-profès, que le Définitoire crut devoir inviter l'abbé de Cluny à porter son attention de ce côté. Comme conclusion, on se borna à indiquer des expédients. Et cependant, ajoutent les *Diffinitiones*, beaucoup de ces aspirants eussent désiré se lier par des vœux [1]. C'est dans cette négligence que siégeait une grande part du mal. En réalité, parmi ces Clunisiens anglais, auxquels manquait le frein de la religion, il s'en rencontrait une quantité qui avaient conservé des habitudes séculières parfois grossières. Est-il étonnant qu'en de tels milieux aient éclaté des scènes de violence et de sang du genre de celles qui souillèrent les églises de Thetford et de Pritlewell — vraies scènes de *vendetta*, dont le dénouement était, de part et d'autre, une mort d'homme [2].

III. — Embarras et suppression

Les Clunisiens avaient été précédés au delà du détroit par le renom dont jouissait leur Ordre ; renom justifié autant par l'extension prodigieuse de leurs établissements que par la régularité dont ils ne cessaient, depuis plus d'un siècle et demi, de donner le spectacle au monde. Il semble bien aussi que deux choses, entre toutes, frappaient les contemporains dans l'œuvre, qu'après saint Odon, ses trois illustres successeurs poursuivirent avec tant d'esprit de suite : je veux dire la haute conception à laquelle ces hommes avaient rattaché le rôle social du monachisme ; puis les formes magnifiques dont ils surent revêtir les moindres détails de l'existence journalière de leurs subordonnés [3]. L'œuvre du moine clunisien était avant tout la prière

1. Duckett, *Visitations*, p. 285. — En 1308, les Définiteurs s'étaient déjà occupés de cette question ; en 1314, ils revinrent encore à la charge auprès de l'abbé de Cluny. *Ibid.*, p. 282, 304.

2. Duckett, *Visitations*, p. 303. — Mollat, *Lettres communes de Jean XXII*, n°s 13735 et 13711.

3. « Cluniacenses .. ubique gentium dispersi, locupletes in sæculo et solendidissimæ religionis in Deo. » Will. Malmesbur, *De gestis Pontif. angl.*, t. II. P. lat., t. CLXXIX, col. 1520.

liturgique dans son développement le plus ample. Partout on le trouvait priant, psalmodiant : à l'église, aux champs, dans les ateliers — et ce murmure de la psalmodie, alterné de chants, emplissait le monastère de jour et de nuit, quasi sans intervalle [1]. Telle était même cette continuité, que des visiteurs comme saint Pierre Damien s'en déclaraient émerveillés [2]. D'autre part, il n'y a qu'à feuilleter l'*Ordo Cluniacensis* ou les *Antiquæ Consuetudines* pour constater combien, malgré la sujétion quasi-méticuleuse dans laquelle il maintenait son moine, le Coutumier clunisien rehaussait en toute rencontre la vulgarité des actes les plus ordinaires. C'est qu'en effet un souffle puissant et surnaturel vivifiait ces pratiques, dont les formules ne nous apparaissent plus aujourd'hui que comme l'expression d'un cérémonial compliqué. Et puis, que l'on ne s'y trompe pas, les disciples élevés à pareille école pouvaient, le cas échéant, devenir des hommes d'actes, aptes aux plus rudes besognes. Cluny l'a amplement démontré par la pléiade de papes, de cardinaux et d'évêques qu'il a formés et donnés à l'Église. Ce fait, au reste, était déjà si évident à la fin du XIe siècle, que Guillaume le Conquérant lui-même suppliait saint Hugues de lui accorder douze de ses moines « auxquels il confierait des diocèses et des abbayes, dans le royaume que Dieu lui avait donné de conquérir ».

A Lewes et dans les autres milieux clunisiens d'Angleterre, on avait eu à cœur de reproduire en toutes choses et le plus exactement possible, la physionomie de la mère-abbaye. On cherchait surtout à maintenir avec un soin jaloux les traditions en honneur là-bas en Bourgogne, relativement à l'hospitalité envers les voyageurs, au soulagement des pauvres. C'est Guillaume de Malmesbury, bien placé pour observer, qui rend ce témoignage aux disciples de saint Hugues, après avoir loué leur parfaite urbanité et l'irréprochable dignité de leur vie [3].

Dès lors s'expliquent le bienveillant accueil fait aux nouveaux

---

1. S. Petri Damiani, *Iter gallicum*. P. lat., t. CXLV, col. 871.
2. S. Petri Damiani, *Epistolæ*, lib. VI, 4. 5. P. lat., t. CXLVI, col. 374-386.
3. P. lat., *op. cit.*, col. 1551-1552.

venus par le haut baronnage anglo-normand, et les marques d'intérêt que prodigueront au chef d'Ordre lui-même, les successeurs et descendants du « Conquérant ». Henri Ier, notamment, n'a été devancé par personne en cette voie et, de lui l'on peut dire en toute vérité, qu'il a donné sans compter. L'abbaye lui doit entre autres un revenu annuel de cent marcs à toucher sur les impôts de Londres et de Lincoln[1]; elle lui doit encore, en un sens, la possession des manoirs de Tixover, de Manton et d'Offord, puisqu'il en autorisa la donation[2]; elle lui doit surtout d'avoir pu, à l'aide de ses largesses réitérées, achever la construction et l'embellissement de la splendide basilique commencée grâce aux présents d'Alphonse VI de Castille. Mathilde l'Impératrice n'a pas été moins généreuse que son père, ainsi que le laisse entendre la lettre d'affiliation adressée à elle en reconnaissance, par Pierre le Vénérable[3]. Henri II enfin substitue le manoir de Letcombe Regis aux cent marcs promis par son aïeul[4] et, ayant appris la gêne dont souffraient les Clunisiens au temps de l'abbé Guillaume, qu'il avait connu à Ramsey, il fait parvenir à ce dernier une aumône de mille marcs[5]. Il ne se contente pas de cela et, sur la fin de son règne, il accorde des lettres de sauvegarde royale à l'abbaye et à toutes ses filiales[6].

Favorisée par tant de moyens, l'existence des prieurés clunisiens s'est, pendant plus de deux siècles, développée avec pleine liberté sur le sol anglais. Peu à peu leurs édifices claustraux ont surgi du sol, ont pris de l'extension et se sont embellis. C'est ainsi que, secondés par le bon vouloir du souverain, les moines de Lewes ont pu exécuter en pierre de Caen les travaux d'art de leur église[7] et que ceux de Lenton, autorisés par Henri III,

---

1. Bruel, *Recueil*, t. V, nos 4015-4016.
2. *Ibid.*, n° 4019. — Tixover et Manton sont deux localités du Rutland. Offord, aujourd'hui Offord-Cluny, est situé à trois milles au S.-O. d'Huntingdon.
3. *Ibid.*, n° 4183.
4. *Ibid.*, nos 4179-4236. — En réalité, c'est le roi Étienne qui avait fait cette substitution [n° 4166]. Letcombe Regis se trouve dans le Berkshire à un mille au S.-O. de Wantage.
5. *Ibid.*, n° 4260.
6. *Ibid.*, n° 4300.
7. T. Duffus Hardy, *Rotuli litt. claus* [1204-1227], t. II, p. 19b.

ont tiré des domaines de la couronne les matériaux nécessaires à la restauration de leur réfectoire, de leur dortoir et de la tour de leur église [1].

Au cours de cette époque également les sujets clunisiens entrent en scène et font figure dans le monde religieux. Hugues, prieur de Lewes, devient abbé de Reading en 1123, puis archevêque de Rouen en 1130. Aucher, son successeur à Lewes, le remplace également à Reading. Comme je l'ai dit, le premier abbé de Faversham est tiré de Bermondsey. Un autre moine de cette maison, le prieur Roger, devient abbé de Saint-Ouen de Rouen en 1157. Tour à tour quatre autres prieurs de Bermondsey sont encore appelés à gouverner des abbayes anglaises: Adam, celle d'Evesham (1161); Roger, celle d'Abingdon (1175); Guerric, celle de Faversham (1178); Henri, celle de Glastonbury (1189). Robert Triavel, prieur de Saint-André de Northampton, est de même élu abbé de Ramsey en 1180 ; tandis qu'en 1176 Pierre, prieur de Wenlock, était monté sur le siège de Saint-Davids. Il y eut un temps aussi où les prieurs de Lenton jouirent de la confiance des monarques anglais. En 1224, par exemple, l'un d'eux faisait partie de l'ambassade envoyée près du roi de France, par Henri III, pour la conclusion d'une trêve [2]; un autre en 1273 était chargé de surveiller les finances des Juifs de Nottingham [3]. Les prieurs de Wenlock remplirent de leur côté plus d'une mission délicate auprès des roitelets du Pays de Galles, adversaires irréductibles de l'Angleterre.

* * *

A partir de l'année 1295, les choses changent d'aspect brusquement. Une série de conflits aigus éclatent entre la France et l'Angleterre ; Philippe le Bel a confisqué la Guienne, une guerre est imminente. Édouard Ier, très mortifié du procédé, riposte en édictant de son côté contre les « Alien Priories » ou

1. Close Rolls, 13 Hen. III, m. 6; 14 Hen. III, m. 20; 15 Hen. III, m. 18.
2. Duffus Hardy, *Rotuli litt. claus.*, t. I, p. 597b.
3. Calendar of Close Rolls, Edw. I, t. I, p. 263.

dépendances des abbayes françaises disséminées par toute l'Angleterre, tout un ensemble de mesures vexatoires. C'est d'abord la saisie en masse du temporel de ces maisons. Bientôt après suit un ordre expédié aux sheriffs de comtés maritimes, d'avoir à faire évacuer de tous les établissements *alien* situés sur les côtes, dans un rayon de treize milles, les sujets d'origine française et de les interner à l'intérieur dans d'autres monastères, leur donnant comme remplaçants des religieux de nationalité anglaise. Cette précaution jugée nécessaire, afin de prévenir toute tentative de trahison ou de connivence au cas d'une surprise de l'ennemi, atteignait particulièrement les Clunisiens, dont une dizaine de maisons occupaient précisément divers points du littoral [1] (28 septembre 1295). Ils réclamèrent au plus vite et sans doute avec insistance, car une semaine ne s'était pas écoulée depuis l'expédition des premières lettres, que de nouveaux ordres les concernant exclusivement, enjoignaient aux officiers royaux de laisser en paix, moyennant caution, les communautés de Monks Horton, de Lewes, de Karswell et de Wenlock ; puis celles de Prittlewell et de Castle Acre [2]. Le temporel néanmoins restait « en la main » du roi. Mais Édouard Ier se ravisant à propos, autorisa bientôt un certain nombre de prieurs « alien » à en conserver la gestion, sous le régime du bon plaisir, quittes à verser au trésor une sorte de fermage, dont le montant était débattu d'avance. Ainsi firent, dès la fin de l'année 1295, les prieurs de Prittlewell, de Monks Horton, de Thetford, de Stanesgate, de Newton Longville, de Wenlock, de Saint-André de Northampton, de Lenton et de Castle Acre [3] (15 décembre 1295).

C'était une première et sérieuse alerte. Au reste, quelques mois avant de mourir, Édouard Ier avait complété sa législation contre les *Alien* par le statut de Carlisle *De asportato Religiosorum*, portant interdiction nommément aux abbés de Cluny, de Cîteaux et de Prémontré, sous graves menaces, de prélever

1. Rymer's, *Fœdera* [R. E.], t. I², p. 826.
2. 4 octobre 1295, Close Rolls. 23 Edw. I. m. 4 *dorso;* 25-26 janvier 1296, 24 Edw. I. m. 11.
3. Patent Rolls, 24 Edw. I, m. 21.

désormais aucune redevance ou subside sur leurs filiales d'Angleterre, et frappant de la peine de forfaiture tout supérieur local convaincu de transgression. Ce statut fut déclaré obligatoire à partir du 1er mai 1307[1]. Ainsi se trouva garni de toutes pièces cet arsenal de lois d'exception dans lequel, pendant trois quarts de siècle, les successeurs d'Édouard Ier purent choisir à l'aise les armes appropriées à leur revanche, chaque fois qu'éclata un nouveau conflit avec la France. Je n'ai pas besoin d'ajouter combien, au cours du XIVe siècle, de pareilles occasions allaient devenir fréquentes[2].

Cela se voit dès les débuts du règne du dernier des fils de Philippe le Bel, et c'est encore du côté de la Gascogne que surgissent les difficultés. Le comte de Kent, assiégé dans La Réole par une armée française, a dû capituler (22 septembre 1324). Immédiatement, de l'autre côté du détroit, se fait sentir le contrecoup violent de ces événements. Les *Alien* ne sont pas épargnés. Soumis d'abord à de simples mesures préventives, telles que la prestation du serment de fidélité au roi d'Angleterre, la promesse de ne pas quitter le royaume sans lettres de congé et l'engagement de se conformer au statut de Carlisle ; bientôt les religieux se voient en butte à une véritable oppression légale. Leurs biens mobiliers et immobiliers ont été saisis derechef et confiés à des administrateurs-séquestre ; bien plus, les Ordinaires diocésains reçoivent dévolution de leurs bénéfices ecclésiastiques[3]. La spoliation, on le constate, a fait un pas de plus ; ce ne sera pas le dernier.

* * *

Au milieu de ce dédale, ces Clunisiens se gouvernent de leur mieux ; mais non toujours sans difficultés. A Lewes, le prieur Adam de Winchester avait été nommé directement par le pape

1. *Statutes of the Realm*, t. I, p. 150-152.
2. Les Clunisiens obtinrent à la vérité une bulle de Jean XXII (18 juillet 1319) confirmative de leurs droits et privilèges, à l'encontre des procédés dont ils étaient victimes en Angleterre ; mais cet acte pontifical demeura lettre morte. Duckett, *Charters*, t. I, n° 885.
3. Rymer's, *Fœdera* [R. E.], t. II, p. 575.

Jean XXII, en 1325. Personne ne s'était opposé à sa prise de possession et déjà il commençait à remettre un peu d'ordre dans l'administration très négligée de son prédécesseur, Jean de Montmartin, lorsque, sur la fin de cette même année, il est invité à se rendre à Cluny pour fournir des explications au sujet de sa nomination. L'étape ne fut pas longue. Arrivé à Douvres, le voyageur est appréhendé au corps par le constable, Robert de Kendale, lequel, muni d'un ordre du roi, lui interdit d'aller plus loin, s'assure de sa personne et ne le relâche qu'au bout de quelque temps [1]. Bientôt après, Édouard II prend la peine d'expliquer lui-même à l'abbé de Cluny les motifs de cette conduite [2] (26 décembre 1325). Le prieur s'en allait en France appelé par son supérieur immédiat; il traiterait ainsi au dehors la question du droit de patronage de la maison qu'il gouvernait, et le souverain anglais estimait une démarche de cette sorte préjudiciable au prieuré de Lewes. A deux ans de là, Jean de Warenne intervient à son tour et entreprend l'abbé de Cluny sur le même objet. Lui Warenne, il guerroyait en France au moment de la nomination d'Adam de Winchester, et naturellement il n'avait pas été mis à même de donner son avis. Il se plaignait bien haut du préjudice qui en résultait pour ses droits [3]. L'arrangement final se conclut aux dépens d'Adam, qui dut céder la place au candidat du comte de Warenne et fut abandonné par Jean XXII lui-même.

Le long règne du troisième Édouard (1327-1377) s'ouvre sur une perspective un peu plus gaie. Leurs biens ont été rendus à un certain nombre de prieurs *alien*, avec remise des arrérages. Neuf de nos établissements clunisiens et l'abbé de Cluny lui-même participent à cette sorte de don de joyeux avènement [4]. Mais ce n'est là qu'une accalmie. Bientôt, avec une question d'argent, renaissent les difficultés. A l'occasion du mariage de sa sœur

---

1. Close Rolls, 19 Edw. II, m. 19 *d.* — *Ibid.*, m. 18 *d.*
2. *Ibid.*, m. 17 *d.*
3. Duckett, *Charters...*, t. I, n° 390.
4. Close Rolls, 1 Edw. III, p. 1, m. 22. — Les prieurés en question étaient ceux de Thetford, de Wangford, de Little Horkesley, de Saint-Helens, de Pontefract, de Barnstaple, de Kerswell, de Saint-James d'Exeter et de Lenton.

avec le comte de Gueldre, Édouard III a sollicité un subside des *Alien ;* ceux-ci s'exécutent sans empressement (1333). Parmi les prieurs clunisiens, celui de Montacute est le seul qui ait répondu [1]. Le souverain revient à la charge auprès des négligents : il presse et exige. A Castle Acre, à Farleigh, à Prittlewell et à Lenton arrivent de sa part des missives au ton comminatoire [2]. L'année suivante, tracasserie d'un autre genre. Une circulaire royale adressée à tous les évêques d'Angleterre invite ces prélats à répondre au questionnaire suivant : Quel genre de bénéfices possèdent les moines étrangers dans leurs diocèses ? Comment et à quel titre en détiennent-ils la propriété ? Quelle valeur exacte représentent ces biens et quels en sont les titulaires actuels [3] ? Les voies sont frayées et, trois ans plus tard, nous trouvons les faiseurs d'inventaires à l'œuvre chez les *Alien* [4].

La guerre de Cent ans vient de s'ouvrir (1337) et, pour les Clunisiens aussi bien que pour les autres religieux français fixés en Angleterre, c'est un régime d'extorsions et de détresse matérielle qui commence. Leur situation à tous devient à peu près celle-ci. Tout en demeurant propriétaires de leur bien, ils n'en peuvent plus jouir dans le présent qu'à titre de simples tenanciers, en acquittant un lourd fermage dont la concession elle-même n'a été obtenue qu'à beaux deniers comptants. De la sorte, Édouard III, si souvent à court d'argent dans la poursuite de son audacieux dessein de conquérir la couronne de France, exploite les *Alien Priories* comme un domaine de rapport, et les gens de l'Échiquier — il faut leur rendre cette justice — en surveillent les rentrées avec une vigilance toujours en éveil. Mais les chiffres sont plus éloquents que tout le reste : bornons-nous à citer. Le prieur de Lewes doit acquitter cinq cents marcs ; celui de Wenlock cent vingt-cinq livres ; celui de

---

1. Rymer's, *Fœdera* [édit. Haghen.], t. II[1], p. 87.
2. *Ibid.*, p. 87-89.
3. Hingeston-Randolph, *Episcopal Registers of the diocese of Exeter*, t. III, p. 760.
4. Oliver, *Monasticon Diœcesis Exoniensis*, p. 195, n° XI, donne l'inventaire des biens mobiliers du prieuré de Saint-James d'Exeter.

Bermondsey cent livres ; celui de Montacute cent vingt livres ; celui de Lenton quarante livres ; celui de Pontefract quarante marcs ; celui de Thetford cent marcs ; celui de Saint-André de Northampton deux cents marcs ; celui de Barnstaple dix marcs ; celui de Saint-Clears dix-huit livres ; celui de Newton Longville quarante-sept livres dix sols [1]. Et cela par termes, chaque année. Les filiales anglaises elles-mêmes, malgré leurs réclamations, n'échappent pas toutes non plus à cette impitoyable exaction. Prittlewell verse annuellement quarante livres ; Farleigh, quarante marcs ; Monks Horton vingt-sept marcs six sols huit deniers ; Stanesgate, quatre livres ; Saint-Helens, treize livres six sols huit deniers ; Saint-James de Derby, cinquante sols ; Karswell, seize marcs [2]. Et tout cela sans préjudice des dons forcés et des décimes qu'il fallait acquitter par ailleurs. Cet argent, il faut l'ajouter, reçut parfois un singulier emploi. Jusqu'en 1342, les maisons de Prittlevell, de Montacute et de Pontefract contribuèrent de leurs deniers à parfaire la pension de huit cents livres qu'Édouard III servait au triste personnage que fut Robert d'Artois [3].

Non content de pressurer ainsi les établissements clunisiens, le souverain anglais nomme d'office des administrateurs surnuméraires là où le rendement des fermages lui paraît devoir péricliter. C'est ainsi qu'à Saint-André de Northampton, le prieur de Newton Longville est substitué en 1337, à deux curateurs précédemment nommés, et que ce personnage, dénoncé lui-même comme prodigue et menant trop grand train, cède la place à un moine d'origine flamande, présenté par le prieur de La Charité [4] (1342). A Montacute, c'est un religieux de Sherborne, John de Henton, qui est préposé à la garde du prieuré. Lui, il ne se borne pas au rôle de gérant ; il se donne aussi la mission de surveiller les Français demeurés là et il les dénonce comme expédiant des capitaux au dehors et entretenant des

1. Close Rolls, 11 Edw. III, p. II, m. 30. 36. 37.
2. *Id.*, *ibid.*, m. 20.
3. Rymer's, *Fœdera* [édit. Haghen.], t. II[1], p. 10. — Close Rolls, 12 Edw. III, p. II, m. 19. 20. 26. — *Ibid.*, 13 Edw. III, p. I, m. 11.
4. Patent Rolls. 13 Edw. III, p. II, m. 26. — *Ibid.*, 16 Edw. III, p. I, m. 1.

intelligences avec l'ennemi. Les prieurs de Barnstaple et de Karswell sont de même accusés par ce délateur de communiquer avec l'abbé de Cluny. Édouard III prescrit une enquête, dont le résultat dément les allégations de Henton. La non-culpabilité des prévenus est proclamée [1]. En 1340, la garde des maisons d'Holne, de Carswell, de Malpas et de Saint-Cadix était, pour les mêmes raisons, confiée à William Montacute, comte de Salisbury [2]. Enfin, en 1343, William de Cusance, clerc et trésorier du roi, est saisi du prieuré de Wangford, sur les biens duquel lui demeure assignée une rente de trente livres, en compensation des pertes qu'il avait subies au cours de la guerre [3]. Malgré ces précautions, l'argent rentre mal et, à chaque instant, les prieurs clunisiens adressent leurs réclamations au Conseil royal, afin d'obtenir répit. Presque tous sont appauvris, endettés, contraints d'engager leurs domaines pour satisfaire aux réclamations des gens de l'Échiquier. Il devient nécessaire de leur accorder des remises, sous peine de ne rien toucher. Les convents de Castle Acre, de Mendham, de Monks Horton et de Heacham ont, eux autres, obtenu restitution de leurs biens par un procédé plus simple. Le caractère essentiellement indigène de leurs établissements était facile à établir ils l'ont fait valoir, ainsi que leur qualité d'Anglais, n'ayant rien à démêler avec « ceux de France ».

L'argument est à retenir. Déjà en 1331, cette tendance *nationaliste* des Clunisiens anglais — j'emploie l'expression à dessein — s'était manifestée une première fois dans la requête présentée par un certain nombre d'entre eux au Parlement siégeant à Winchester. Le morceau est suggestif malgré sa brièveté ; de plus, il établit nettement la situation. Les plaignants déplorent, et, en cela, ils ont mille fois raison, le profond malaise dont souffrent la plupart de leurs maisons, par le fait de la mauvaise administration des prieurs. Le personnel y est restreint, non par mesure d'économie ; mais parce que les revenus destinés à

1. Chartulary of Montacute, *Introduct.*, p. LXXI-LXXII
2. Patent Rolls. 14 Edw. III, p. I, m. 7.
3. *Ibid.*, 16 Edw. III, p. I, m. 38.

la subsistance des conventualités sont délapidés ou bien transportés par delà. Aucun prélat anglais : archevêque, évêque ou autre, n'est admis à faire chez eux la visite canonique. Pas d'élections de supérieurs non plus, ce qui va à l'encontre de la Règle. Et puis les prieurs qui leur sont imposés savent mieux râfler l'argent que se tenir au courant de la science « de clergie ». Et, si d'aventure, les moines indigènes veulent parler d'observance ou de religion, mal leur en prend, car ils sont expédiés à cent lieues de là, à leurs frais et coûts. Les profès de la Province ne sont pas vingt au total, et cependant un Parlement antérieur avait arrêté que le prieur de Lewes jouirait de la dignité abbatiale, précisément pour recevoir les professions et être l'arbitre des différends des maisons d'en deça. Enfin, dernier grief, les Français, malgré leur petit nombre, tiennent les Anglais en tutelle, occupent toutes les charges et font sentir insolemment leur supériorité. Aussi, concluent les requérants, « les deux naciums en une mesun ne sey accorderunt iamès »[1].

En dépit de quelques expressions un peu âpres, il s'en faut que tout soit irrecevable en ce *factum*. Édouard III et ses conseillers se gardèrent bien néanmoins d'aborder le fond de la question ; ils se bornèrent à une réponse évasive et les choses en demeurèrent là. De fait, la solution désirée devait tarder plus de quarante ans encore et, durant cet intervalle, les Clunisiens anglais continuèrent d'éprouver à leurs dépens ce qu'il en coûtait d'appartenir à un Ordre dont le chef-lieu était sis en terre ennemie. Aussi, lassés du régime d'exception, sous lequel les maintenait la législation de leur propre pays, entamèrent-ils vers la fin du règne de nouvelles démarches qui, cette fois, aboutirent. Les événements, en effet, avaient ouvert d'autres horizons à Édouard III ; il n'avait plus les scrupules de jadis.

Lewes et ses filiales furent les premières à obtenir des lettres de naturalisation[2] (mai 1373). Ensuite vint le tour de

1. Reyner, *Apostolatus...*, Append., p. III, n° LXVIII.
2. Patent Rolls, 47 Edw. III, p. I, m. 10.

Thetford [1] (20 mai 1377), de Bermondsey [2] (2 avril 1381), de Lenton, de Pontefract et de Wangford [3] (1393), de Wenlock [4] (20 février 1395), de Saint-André de Northampton [5] (22 mai 1405), de Montacute et d'Holne [6] (1407). L'Échiquier vendait cher cette concession, et c'était une dernière soulte montant de trois cents à six cents marcs qu'il fallait acquitter ; mais n'importe, on rentrait sous le régime commun et l'on jouirait à l'avenir des privilèges d'*englishmen*.

* * *

De fait, pour les filiales directes de Cluny, de La Charité-sur-Loire et de Saint-Martin-des-Champs c'est une ère nouvelle qui commence. Les établissements fondateurs conserveront bien sur ces maisons leur droit de visite et celui de convoquer aux Chapitres généraux les prieurs anglais de leur obédience ; mais rien au delà. Ils n'interviendront plus dans la nomination des supérieurs locaux que pour ratifier le choix des convents ; ils auront beau réclamer encore, parfois avec insistance, l'acquittement des pensions d'autrefois, ils ne seront plus guère écoutés. Que si, par aventure, un prieur ou deux continuent à faire passer quelque argent en France, la démarche est accidentelle et purement gracieuse, car les rois d'Angleterre n'admettent pas d'infractions au statut de Carlisle. Partout, du reste, ne se rencontrent bientôt plus que des supérieurs de nationalité anglaise ; quant aux rares Français demeurés en charge, ils ne sont pas des moins empressés à faire montre de leur loyalisme, témoin ce Jean de Cherlieu, prieur de Lewes, qui, en 1377, court sus à ses compatriotes débarqués sur la côte voisine.

---

1. Reyner, *Apostolatus*... Append., p. III, n° LXXXI, a publié la pétition du convent de Thetford pour obtenir les lettres de naturalisation.
2. Dugdale, *Monasticon*, t. V, p. 101, n° VIII. — Saint-James de Derby est compris dans l'autorisation donnée par les lettres royales.
3. *Ibid.*, 16 Ric. II, p. II, m. 8. — *Ibid.*, 17 Ric. II, p. I, m. 13.
4. *Ibid.*, 18 Ric. II, p. II, m. 27. — En reconnaissance de l'octroi de ces lettres le convent de Wenlock prenait, le 4 avril suivant, l'engagement de célébrer l'anniversaire de Richard II.
5. *Ibid.*, 16 Hen. VI, p. I, m. 12.
6. *Ibid.*, 8 Hen. IV, p. II, m. 10. — *Ibid.*, 12 Hen. IV, m. 37.

L'abbaye-mère, comme bien on pense, envisage de très mauvais œil cet état de choses ; elle ne se résigne pas à en subir les conséquences. Aussi, durant la dernière phase de leurs relations avec la Province d'Angleterre, les abbés de Cluny n'ont-ils qu'un objectif: sauvegarder à tout prix une juridiction plus que compromise et conserver vaille que vaille les lambeaux d'un bien, dont ils ne sont plus que les propriétaires nominaux. Il est pénible de constater le peu de sens pratique et le manque de souplesse dont ils firent preuve au cours des pourparlers et des négociations que je résumerai ici brièvement.

Depuis l'année 1399, Bermondsey était érigé en abbaye, Richard II, sans s'inquiéter de l'abbé de Cluny, avait négocié cette érection directement avec Boniface IX. Les gens de Lewes eussent désiré la même chose. Mais, au lieu de recourir à Rome tout d'abord comme ceux de Bermondsey, ils se tournèrent du côté de Cluny et firent appuyer leur démarche par la reine d'Angleterre et la comtesse d'Arundel [1]. Ils en furent pour leurs frais. Raymond de Cadoëne qui gouvernait alors l'abbaye bourguignonne, octroya simplement au prieur John Burghersh les pouvoirs du Vicaire-Général dans les royaumes d'Angleterre et d'Écosse, avec facultés — pour deux ans seulement — de recevoir à la profession les novices de la Province et de valider les professions précédemment émises pendant le schisme [2] (1410). Burghersh n'insista pas, et continua d'entretenir avec l'abbé de Cluny des relations assez suivies [3]. Il prit même à cœur ses fonctions de Vicaire-Général et commença la visite des établissements anglais [4]. Le prieur de Lenton, Thomas Helmham, que l'on trouve ensuite investi des mêmes attributions que Burghersh, paraît avoir été, lui aussi, dévoué à l'abbé de Cluny [5]. Néanmoins, au sein de la Province anglaise, il

1. Duckett, *Charters...*, t. I, n°s 434, 435.
2. *Ibid.*, n°s 436, 452.
3. Raymond de Cadoëne prisait fort les paiefrois anglais, qu'il préférait à tous autres. Burghersh s'occupa de lui en procurer un. — *Ibid.*, n° 452.
4. Duckett, *Charters...*, t. I, n°s 455, 456. — Il s'était présenté à Bermondsey, mais il fut éconduit et Henri IV lui interdit de poursuivre son mandat, sans licence royale.
5. *Ibid.*, t. II, n° 477.

ne manquait pas de gens — et il était du nombre — qui, à la suite des précédents événements, eussent désiré voir les rapports entre la mère-abbaye et ses filiales d'outre-Manche s'établir sur une base plus stable; de façon à dissiper les équivoques, à assurer le présent et à sauvegarder l'avenir. Voici donc les articles ou plan de convention qu'ils présentèrent à Raymond de Cadoëne:

Institution d'un Vicaire-Général permanent en Angleterre, avec pouvoirs suffisants pour intervenir dans toutes les questions et trancher les litiges, sauf à recourir à l'abbé de Cluny dans les cas exceptionnels.

Concession aux prieurs de la dépendance directe de Cluny de recevoir à la profession les novices soumis à leur juridiction, avec extension des mêmes pouvoirs au Vicaire-Général relativement aux sujets ne dépendant que médiatement du chef d'Ordre.

Licence pour les convents des filiales directes de Cluny, de La Charité-sur-Loire et de Saint-Martin-des-Champs d'élire eux-mêmes leurs prieurs à chaque vacance, avec stipulation expresse que l'élu, avant de prendre possession, serait confirmé par le Vicaire-Général soit au nom de l'abbé de Cluny, soit à celui des prieurs-fondateurs.

Enfin, faculté pour le Vicaire-Général de réunir en Chapitre général, de trois ans en trois ans, tous les supérieurs majeurs des maisons clunisiennes d'Angleterre et, à défaut de ces derniers, les délégués constitués par eux. Les actes de ces assemblées seraient ensuite transmis au Chapitre général de Cluny, lequel aurait pouvoir de les ratifier ou, au besoin, de les amender[1].

Ces propositions étaient dictées par les circonstances. Elles ne renfermaient aucune exagération ni dans le fond, ni dans la forme et, si elles privaient l'abbé de Cluny de quelqu'une de ses prérogatives personnelles, du moins avaient-elles le grand avantage de tirer la Province anglaise d'une situation fausse et indécise, pour la replacer aussi étroitement que faire se pouvait, sous la sujétion du chef d'Ordre. Par malheur, à Cluny, les

1. Duckett, *Charters...*, t. II, n° 478.

idées évoluaient lentement et l'on en demeurait résolument à la conception d'antan d'une centralisation sans tempéraments. Le mémoire des prieurs d'Angleterrre fut donc écarté, malgré l'intérêt qu'avait pris Henri V[1] à la réussite des réformes qu'il prônait et, au dos de la pièce originale on peut lire encore cette dédaigneuse apostille : *Memorie misse per Priores Anglie, qui sunt una magna fatuitas.* Ceci se passait vers 1415. La réplique ne vint pas tout de suite ; elle vint cependant et, le 20 septembre 1480, une bulle de Sixte IV, expédiée à la prière d'Édouard IV et de la famille royale, soustrayait définitivement Lewes à la dépendance de Cluny et assurait une pleine autonomie à ce prieuré[2].

* * *

Dans la liquidation forcée de leurs manoirs de Letcombe Regis, d'Offord Cluny, de Manton et de Tixover, les Clunisiens ne furent ni mieux inspirés, ni plus heureux finalement. Ces domaines avaient été saisis par Édouard III dès le début de ses hostilités avec la France, puis à une certaine époque baillés par lui en garde, à titre viager, d'abord à Nicolas Tamworth, puis à sir Gilbert Talbot. Plus récemment, Richard II en avait gratifié dans les mêmes conditions, une sienne créature, Simon de Felbridge[3] (24 septembre 1398). Mais de ce que, par suite de la susdite confiscation, les *Alien* demeuraient privés de la possession réelle et de l'usufruit de leurs biens, ils n'en conservaient pas moins la nue propriété, tous les droits inhérents et même certains émoluments. Seulement tout cela tombait en une sorte de déshérence et courait risque souvent d'être exploité ou dilapidé par le premier venu. Désireux de tirer de la jouissance à eux concédée par le roi, tous les avantages possibles, Tamworth et Talbot s'étaient l'un et l'autre arrangés avec Cluny et, moyennant une rente annuelle de vingt florins d'or et la somme de trois mille francs une fois versée, ils

1. Duckett, *Charters...*, t. II, n° 475.
2. *Ibid.*, t. II, n° 543.
3. *Ibid.*, t. I, n° 432.

avaient obtenu à ferme l'exploitation régulière des quatre manoirs [1]. Selon la coutume anglaise, ce bail était à vie, plus un an après le décès des locataires [2]. Les paiements devaient se faire à Lewes où l'argent était conservé, car — je l'ai dit — le statut de Carlisle ne tolérait en aucune manière l'exode des capitaux anglais. Mais il s'en faut que Tamworth et Talbot aient exactement acquitté tous leurs termes. Plus d'une fois, les Clunisiens durent se contenter de la fiction suivante. Au jour fixé pour le versement, le procureur du fermier se présentait au Chapitre de Saint-Pancrace devant le convent réuni ; il tenait en main l'argent de la rente et il débitait ce discours : « Voici les vingt florins auxquels je demeure engagé envers le seigneur abbé de Cluny pour la rente de ses manoirs. Mais la guerre qui persiste entre nos deux pays et les lois de ma patrie m'interdisent de livrer actuellement cette somme. Aussitôt que j'en aurai obtenu licence de mon souverain, je ne faillirai pas à le faire, non plus qu'à acquitter les arrérages [3]. » Ceci dit, le procureur remettait l'argent en poche et se retirait.

En 1412 cependant une occasion se présenta de tirer un parti relatif de ces malchanceux manoirs. Un *squire* du prince de Galles, William Porter, qui possédait du bien à côté, eut désir de les acquérir et s'en fit octroyer licence par le roi Henri V [4]. Entre ce personnage et Raymond de Cadoëne s'entama de suite, à ce sujet, une correspondance suivie [5]. Le prieur John Burghersh, consulté dans l'affaire, poussait à la vente et faisait remarquer, non sans raison, que l'on était fort loin du temps où ces manoirs rapportaient deux mille livres sterling par an ; qu'il fallait s'en débarrasser, même à perte ; que le temps pressait et que les autres *Alien* se défaisaient à qui mieux mieux de leurs biens d'outre-Manche [6]. Mais à Cluny, l'on se refusait à entendre parler d'aliénation : un bail à vie et rien de plus. Cela ne s'était

1. Duckett, *Charters...*, t. I, nos 398, 420, 422; 428-430; 438-440.
2. *Ibid.*, t. I, n° 441.
3. *Ibid.*, t. I, n° 426.
4. *Ibid.*, t. I, n° 453a.
5. *Ibid.*, t. I, nos 454, 457, 459; 461-464; 469, 470; t. II, n° 471.
6. *Ibid.*, t. I, nos 455, 456, 466, 468.

jamais fait et les bulles des papes s'y opposaient [1]. Bref, l'abbé et son conseil atermoyèrent si bien et si longtemps qu'en 1414, William Porter se voyait confirmer par Henri V, en fief simple et contre le service d'une rose à acquitter le 24 juin de chaque année, les quatre manoirs tant désirés[2]. Ceci arrivait au lendemain de ce Parlement de Leicester où, sur la motion des Communes, il avait été résolu que la royauté anglaise ne restituerait dans l'avenir aucun bien *alien* aux établissements propriétaires, même après conclusion d'une paix définitive avec la France [3]. Porter cessa dès lors toutes ouvertures avec Cluny. Cependant en Bourgogne l'optimisme était tenace et, faute de connaître suffisamment l'état réel des choses, l'on se berçait toujours de l'espoir d'une restitution. Le bon roi René et sa fille Marguerite d'Anjou, femme d'Henri VI, furent suppliés d'agir en ce sens [4]. En 1458, l'abbé Jean de Bourbon revint à la charge ; ses envoyés déployèrent leur éloquence en pure perte [5]. Enfin le 30 avril 1532, le commendataire Jean de Lorraine nommait à son tour des commissaires pour reprendre cette affaire [6].

L'heure était mal choisie. L'on était en plein règne d'Henri VIII et la dernière heure des établissements religieux d'Angleterre n'allait pas tarder à sonner. Déjà, on peut dire, la cognée était à la racine de l'arbre et l'ère des suppressions avait commencé. Newton Longville et Witchingham, les deux filiales de Sainte-Foy de Longueville, n'existaient plus depuis 1415. Saint-James d'Exeter avait été, en 1444, attribué à King's College de Cambridge. Plus récemment, en 1525, le néfaste Worsley avait obtenu du pape Clément VII, sous prétexte de doter avec les revenus ses éphémères fondations de Cardinal's College à Oxford et à Ipswich, la dissolution de Stanesgate, de Little Horkesley et de Daventry. C'était un acheminement progressif. Le « long » Parlement de 1536 ouvrit la brèche plus large en décrétant l'extinction des abbayes et prieurés, dont le revenu

1. Duckett, *Charters*..., t. II, n° 479.
2. *Ibid.*, t. XI, n° 474ᵃ.
3. *Rotuli Parliament.*, t. IV, p. 22.
4. Duckett, *Charters*..., t. II, nᵒˢ 508, 514.
5. *Ibid.*, t. II, nᵒˢ 520-522.
6. *Ibid.*, t. II, nᵒ 574.

n'atteignait pas deux cents livres. Henri VIII qui, en toutes les opérations de ce genre, affecta le souci de la légalité, prétendait par ce moyen rendre son lustre à l'état religieux et l'aider à se réformer. Cinq de nos prieurés clunisiens : Barnstaple, Bromholm, Farleigh, Monks Horton et Prittlewele disparurent dans cette nouvelle coupe sombre.

Enfin, par un raffinement d'hypocrisie qui le caractérise tout entier, à partir de 1537 le Tudor, désormais en rupture ouverte avec Rome, à l'idée de contraindre par ses agents, les religieux dont les établissements existaient encore, à lui abandonner de « plein gré » ces mêmes établissements avec tous leurs biens. Refuser ou consentir, la conclusion était la même et devait aboutir à la suppression. Les communautés clunisiennes se résignèrent à faire comme les autres ; elles signèrent en corps les actes de *surrender* réclamés d'elles. Le convent de Lewes fut le premier à s'exécuter ; sa démarche est du 16 novembre 1537. Le 22 suivant, c'était le tour de Castle Acre. Viennent ensuite par ordre de dates sur cette funèbre liste, qui fait songer à une fournée d'exécutions capitales, Bermondsey et Saint-James de Derby, 1er janvier 1538 ; Saint-André de Northampton, 2 mars suivant. Montacute, 20 mars 1539 ; Monk Bretton, 21 novembre. Wenlock, 26 janvier 1540 ; Thetford, 6 février et Pontefract, 23 novembre de la même année. Dans l'intervalle (mars 1538) le prieur de Lenton, Nicolas Hethe, et l'un de ses moines, William Gylham, inculpés de haute trahison, avaient été jugés sommairement, puis pendus et écartelés [1]. On devine le sort qu'eut ensuite le prieuré. Après cette série d'abandons, les monastères vides de leurs habitants sont livrés à la rapacité des démolisseurs. La destruction stupide, haineuse ou utilitaire, commence presque immédiatement [2]. Quant aux biens-fonds et aux droits seigneuriaux Henri VIII en nantit ses créatures. De la Province clunisienne d'Angleterre il ne demeure plus dès lors que le long passé et les ruines mélancoliques de ses prieurés.

Dom Léon GUILLOREAU

---

1. D. A. Gasquet, *Henry VIII and the English monasteries*, t. II, p. 189-191.
2. Paisley et Crossraguel ne disparurent qu'en 1559, brûlées et pillées par les partisans de Knox.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire religieuse et Histoire de France

L'Ancienne France. Le Roi, par M. Frantz Funck-Brentano. Paris, Hachette, 1912, in-8°, 400 pages.

Livre de vulgarisation, M. Funck-Brentano résume sous une forme assez originale les conclusions des meilleurs historiens contemporains touchant l'origine, l'autorité, le rôle, le caractère populaire de la monarchie française. Les gens du monde liront avec plaisir cet ouvrage agréablement écrit, et abondant en détails pittoresques.

Histoire de l'Art, sous la direction de André Michel, t. IV, 2e partie. Paris, Colin, 1911, in-8°.

Voici, de la collection de M. A. Michel, un volume qui sera particulièrement bien accueilli par les amateurs d'art national. De son millier de pages, huit cents sont consacrées à l'art français de la Renaissance et les deux cents autres à l'espagnol avec trois paragraphes pour le portugais.

Le premier chapitre, par M. P. Vitry, traite de l'architecture. Le gothique finit non par épuisement, mais par délaissement. De la tradition française mêlée aux innovations italiennes sortit une synthèse originale, le composite, qui eut son plus bel épanouissement dans la vallée de la Loire avec les châteaux de Blois, Amboise, Chambord, etc., et qui ne tarda pas lui-même à être supplanté par le classique, dont le Louvre du XVIe siècle est le type le plus représentatif.

Dans le second chapitre, M. A. Michel étudie la sculpture depuis Louis XI jusqu'à la fin des Valois. Période brillante s'il en fût. L'auteur nous fait assister à la transition ou plutôt à la fusion entre l'art ancien et le nouveau. L'ancien, presque exclusivement religieux, d'un réalisme sain, vivant et pathétique, est supérieurement expressif de l'époque, par ses tombeaux, ses pieta, ses descentes de croix, et surtout ses fameuses mises au tombeau, au premier rang desquels figure celle de Solesmes. Le nouveau revêt un autre caractère, moins chrétien, mais non moins beau avec la grâce un peu molle de Jean Goujon, la dignité un peu froide, mais singulièrement élégante de Bontemps, la fermeté expressive de Germain Pilon, qui n'éclipsent cependant pas la distinction suprême, fine, sobre et délicate du vieux Michel Colombe, le plus pur représentant de la première phase.

Délicieux aussi est le chapitre de M. Foville sur la médaille et l'art monétaire. D'abord si pauvres jusque sous François Ier, ils finissent sous Henri II et ses successeurs, par participer à l'essor de la sculpture, et enfanter des chefs-d'œuvre dus au burin d'Étienne de Laulne et de Germain Pilon.

M. le comte Durrieu traite de la peinture. D'un réalisme encore un peu inexpérimenté avec Jean Fouquet, elle revêt un sentiment religieux exquis et pénétrant avec Bourdichon, une fermeté et une netteté de noble allure avec le Maître de Moulins, pour finir elle-même par se renouveler sous l'influence italienne avec les Clouet, les Cousin, etc.

M. E. Mâle est l'auteur du chapitre sur le vitrail. Les différentes écoles et centres de fabrication y sont minutieusement étudiés en mettant à profit, condensées, toutes les ressources de l'érudition et de l'histoire.

De ces pages se dégage l'impression que les écoles françaises de la Renaissance gardent leur valeur esthétique et originale, même à côté des brillantes écoles d'Italie et de Flandre.

M. E. Mâle s'est chargé de la Renaissance espagnole et portugaise, moins connue et qui a pourtant une valeur et un cachet particuliers, surtout pour son architecture, curieuse et originale synthèse d'art gothique, musulman et italien, ce dernier faiblement représenté cependant. Sa peinture et sa sculpture, tout en restant dans une dépendance étroite de l'art flamand, français ou italien, revêt cependant un caractère spécial reconnaissable à sa tendance à un réalisme expressif, mais souvent outré comme sûreté, mignardise ou maniérisme.

Catalogue de la collection des portraits français et étrangers conservée au département des Estampes à la Bibliothèque nationale, t. VII. Paris, Rapilly, 1911, in-8°, 195 pages.

Ce nouveau volume contient la liste des portraits de 2.030 personnages depuis Louise de Mecklembourg jusqu'à Nicolas Mauron. Parmi les articles les plus copieux ou les plus intéressants pour l'histoire générale on peut citer : Louise de Lorraine, épouse de Henri III (22 numéros), Louvel, l'assassin du duc de Berry (14 numéros), Louvois (27 numéros), le P. Hyacinthe Loyson (6 numéros), Luckner (14 numéros), Luther (278 numéros), le maréchal de Luxembourg (34 numéros), le duc de Luynes, ministre de Louis XIII (5 numéros), Mabillon (14 numéros), Machiavel (35 numéros), Mac-Mahon (34 numéros), Mme de Maintenon (70 numéros), Malebranche (16 numéros), Malesherbes (28 numéros), Malherbe (31 numéros), Malouet (16 numéros), Mandrin (10 numéros), Manuel (39 numéros), Marat (138 numéros), Marceau (22 numéros), Marguerite d'Angoulême (20 numéros), Marguerite de Valois (28 numéros), la Bienheu-

reuse Marie de l'Incarnation (13 numéros), Marie de Bourgogne (22 numéros), Marie Stuart (118 numéros), Marie de Médicis (102 numéros), Marie Leczinska (58 numéros), Marie-Antoinette (266 numéros), l'impératrice Marie-Louise (178 numéros), Massillon (40 numéros). La date et l'auteur des portraits sont indiqués toutes les fois qu'il a été possible de les retrouver.

Le Mouvement de 1314 et les chartes provinciales de 1315, par André Artonne. Paris, Alcan, 1912, in-8°, 235 pages.

M. Artonne reprend dans le détail l'étude du mouvement de réaction contre la politique financière et l'absolutisme de Philippe le Bel. En diverses provinces des ligues obtinrent de Louis X en 1315 des chartes leur accordant des libertés plus ou moins étendues. M. Artonne montre quel fut le caractère de ces ligues inspirées beaucoup plus par des considérations financières que par une réaction féodale, puis il fixe la chronologie des chartes octroyées par Louis X et en donne dans un dernier chapitre une analyse détaillée. En appendice discussion de l'authenticité des chartes, 24 pièces justificatives fort intéressantes, table des noms propres de personnes et de lieux. De nombreuses erreurs des meilleurs érudits sont heureusement corrigées dans ce travail.

L'Art au nord et au sud des Alpes à l'époque de la Renaissance, par Jacques Mesnil. Bruxelles et Paris, Van Oest, 1911, in-4°, 132 pages.

Ce volume traite, dans une série d'études comparatives, des rapports entre l'art italien et l'art flamand et des causes qui ont diminué l'influence du second au profit de l'Italie à la fin du xve et au commencement du xvie siècle. L'enquête de l'auteur porte sur les points suivants : *Les Heures du duc de Berry à Chantilly. L'Influence de la peinture flamande en Italie au* xve *siècle. Les Éléments de supériorité de l'art italien. Quelques gravures du* xve *siècle. Les Mystères et les arts plastiques*. L'illustration est abondante et remarquable.

Corrections et additions à la Bibliothèque de la Compagnie de Jésus. Supplément au « De Backer-Sommervorgel », par le R. P. Rivière, fasc. 1. Toulouse. Chez l'auteur, 7, rue Boulbonne, 1911, in-4°, x-38 pages.

Le R. P. Rivière entreprend la publication d'un recueil qui sera d'une grande utilité. Dans une curieuse introduction il montre d'après quelles sources on peut apporter de nombreuses additions et corrections à *la Bibliothèque de la Compagnie de Jésus* des Pères de Backer et Sommervorgel, et pour justifier cette affirmation il complète ou rectifie 153 notices. Il est à souhaiter que les souscrip-

tions viennent en assez grand nombre pour que le P. Rivière puisse continuer son précieux ouvrage.

Concilium Tridentinum. Diariorum, Actorum, Epistularum, Tractatuum nova collectio. Fribourg, Herder, in-4°, t. I-II. *Diariorium Pars I-II*, 1901-1911, CXXIX-931 pages ; CLXXVII-964 pages, t. IV-V. *Actorum Pars I-II*, 1904-1911 ; CXLI-619 ; LX-1079 pages.

La grande collection des *Documents pour servir à l'histoire du Concile de Trente*, publiée par la Société de Gœrres, vient de s'augmenter de deux nouveaux volumes : le tome second des Journaux et le tome second des Actes. On sait que l'œuvre complète se composera de quatre séries : les Journaux, les Actes, les Lettres et les Traités, l'ensemble devant former une douzaine de volumes. Quatre seulement ont paru, mais cette lenteur se justifie par le soin extrême qui est apporté à cette publication. Les deux volumes de journaux déjà publiés (t. I et II de la collection) ont eu pour éditeur M. Merkle. Ils comprennent les journaux d'Hercule Severole (t. I, p. 1-149) la source principale pour l'histoire des premiers mois du Concile et de Massarelli, secrétaire du Concile (t. I, p. 149-875 ; t. II, p. 1-363). Ce dernier note au jour le jour tous les incidents de 1545 à la fin de novembre 1561 et la situation officielle l'obligeait à assister aux congrégations générales et à savoir tout ce qui pouvait intéresser le Concile. Il a tout noté et avec impartialité, son journal est un répertoire complet de l'histoire du Concile. A ces textes M. Merkle a ajouté l'*Actorum sacræ et œcumenicæ Tridentinæ synodi epilogus* de Laurent des Prés (t. II, p. 363-397), les œuvres historiques de Jérôme Seripandi, général des Augustins, relatives à l'histoire du Concile (t. II, p. 397-489), les journaux du cérémoniaire Louis Firmano depuis la mort de Paul III (t. II, p. 489-573), les histoires de l'élection de Pie IV par Onuphre Panvini (t. II, p. 573-603) et Antoine Guidi (t. II, p. 603-633), la relation de Pierre de Mendoza, évêque de Salamanque (t. II, p. 633-721) pour les années 1562-1563, et enfin celle de Nicolas Psaume, évêque de Verdun, pour les années 1562-1563 (t. II, p. 721-891), tous récits de témoins oculaires. — Les deux volumes d'Actes édités par Mgr Ehses offrent un intérêt d'un autre genre, mais qui n'est pas moindre. On y trouve d'abord un recueil de 343 documents relatifs à la convocation du Concile et intéressant au plus haut point toute l'histoire religieuse et politique de la première moitié du XVIe siècle. — Viennent ensuite les décrets de Paul III pour la réforme de l'Église et de la cour romaine, et enfin les actes proprement dits. Pour chaque session on trouve ce qui a été conservé des discours, des projets de définition, des observations, des comptes rendus des réunions de théologiens et des congrégations générales. Les deux volumes déjà publiés comprennent les huit premières sessions et offrent déjà des matériaux de la plus haute importance pour l'his-

toire de la théologie et l'intelligence des décrets dogmatiques du Concile de Trente. De longues introductions donnent toutes les indications désirables sur la valeur des documents reproduits. Tous les textes sont publiés d'après les originaux et un bon nombre sont inédits. Cette collection, aussi complète que possible, remplace avantageusement les travaux de Le Plat, Theiner, Druffel, Dœllinger, permettra d'écrire l'histoire vraie du Concile de Trente, offrira des matériaux de premier ordre aux historiens du XVIe siècle, et dès à présent se place au premier rang parmi les nombreux chefs-d'œuvre de la grande école d'érudition allemande.

Les Parlementaires français au XVIe *siècle*, par Fleury Vindry, t. II, fasc. 1 et 2. Paris, Champion, 1910-1912, XXXV-285 pages.

Liste des membres des Parlements de Bordeaux et de Toulouse dressées d'après les archives de ces Parlements et d'autres documents authentiques. Ces listes sont suivies de notices biographiques et bibliographiques détaillées qui font le plus grand honneur à l'érudition et à la critique de M. Fleury Vindry. Ce travail, dont heureusement les fascicules se succèdent avec rapidité, rectifie sur nombre de points les anciennes histoires des Parlements et forme un répertoire indispensable pour l'étude du XVIe siècle en France.

Histoire des Séminaires français jusqu'à la Révolution, par A. Degert. Paris, Beauchesne, 1912, 2 in-12, XV-440 et 543 pages.

M. l'abbé Degert, professeur à l'Institut Catholique de Toulouse, vient d'écrire le premier travail d'ensemble qui ait été composé sur l'histoire des séminaires français. L'étude des monographies de séminaires, le dépouillement minutieux d'un grand nombre d'ouvrages d'histoire locale, de règlements de séminaires, de traités de théologie en usage aux XVIIe et XVIIIe siècles, des recherches dans les grands dépôts de manuscrits donnent à ces deux volumes une grande valeur documentaire. L'exposition est d'une clarté remarquable. M. Degert étudie successivement le décret du Concile de Trente sur les séminaires, les premières applications de ce décret en France à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle, et après l'échec de ces premiers essais la reprise de l'œuvre des séminaires sous la forme de maisons de préparation immédiate à la réception des ordres, et dans lesquelles les clercs passent un temps très variable. Dans une étude de patiente critique il examine à quelle date, sous quelles influences et dans quelles conditions furent fondés et dotés tous les séminaires français. Viennent ensuite des chapitres sur la direction et l'administration des séminaires, l'organisation des études, l'enseignement théologique, la formation des clercs à la piété. Une dernière partie beaucoup moins longue est consacrée aux

petits séminaires. On remarquera tout particulièrement les pages consacrées à l'enseignement et à la piété dans les séminaires, mais il faut reconnaître que tout le livre est une contribution de premier ordre à l'histoire de l'Église de France.

Le Roi et ses ministres pendant les trois derniers siècles de la Monarchie, par Paul Viollet. Paris, Colin, 1912, in-8°, x-615 pages.

M. Viollet publie sous ce titre le premier volume de la continuation de son *Histoire des Institutions politiques et administratives de la France. Le Royaume. Le Roi. Le Rôle de la royauté. Le Chancelier et les secrétaires du roi. Le Surintendant et le contrôleur général des finances. Les Secrétaires d'État. L'Armée. La Marine. Les Grands services publics (mines, eaux et forêts, voirie, postes et messageries, surintendance et direction des bâtiments du roi). Les intendants des provinces* forment le sujet du présent volume. M. Viollet semble avoir lu tous les recueils de textes et tous les ouvrages qui traitent des institutions de l'ancien régime, très souvent en outre il a recours aux documents des Archives nationales. Son livre, composé avec soin et bien proportionné, est à la fois un guide précieux pour l'histoire de l'administration monarchique, et un livre très personnel où sont maintes fois proposées les vues les plus originales.

Vauban. Sa famille et ses écrits. Ses oisivetés et sa correspondance, par M. de Rochas d'Aiglan. Paris, Berger-Levrault, 2 in-8°, x-649, xii-629 pages.

Il y a longtemps déjà, le service du Génie avait chargé M. de Rochas de préparer une édition des œuvres inédites de Vauban. Le projet fut abandonné, mais M. de Rochas n'a pas voulu « laisser se perdre le fruit de trente années de recherches dans les archives publiques et particulières » et il publie en deux volumes des extraits des *Oisivetés ou mémoires et de la Correspondance de Vauban.* Le premier volume contient, avec une notice généalogique et d'intéressantes pièces justificatives, une bonne étude sur les manuscrits des *Oisivetés* et les extraits de ce recueil. Beaucoup de pièces sont relatives à la science des fortifications et permettront de mieux apprécier les principes de Vauban, mais il en est d'un intérêt plus général et qui ont une grande importance historique, celles par exemple qui ont trait à la réorganisation de l'armée, à la culture des forêts, aux canaux, aux colonies, au rappel des huguenots, aux moyens de rétablir la paix en Europe. Indépendamment de leur importance historique ces fragments mettent bien en lumière la haute valeur de Vauban comme sociologue. — Le second volume est consacré aux extraits de *la Correspondance de Vauban,* surtout

aux lettres à ses chefs et à ses subordonnés (1667-1706). On y trouvera beaucoup de renseignements sur l'histoire des guerres de Louis XIV, les notes et appréciations de Vauban sur les officiers, et aussi sur les personnes avec lesquelles il se trouvait en rapport à propos des fortifications, de nombreux détails sur la situation des provinces frontières. Mais quelle que soit la valeur du travail de M. de Rochas, il est bien regrettable qu'on ait abandonné le projet d'une édition intégrale des *Œuvres* et de *la Correspondance*.

Le Duc de Bourbon et l'Angleterre (1723-1726), par M. Jean Dureng. Paris, Hachette, 1911, in-8°, 544 pages. — *Mission de Théodore Chevignard de Chavigny en Allemagne*, par le même. Paris, Hachette, 1911, in-8°, 133 pages.

M. Jean Dureng consacre ses deux thèses de doctorat à l'étude de la diplomatie française dans les années qui suivirent la Régence. La thèse principale est l'histoire des relations politiques entre la France et l'Angleterre pendant le ministère du duc de Bourbon (1723-1726). M. Dureng expose la situation politique lors de l'arrivée du duc au pouvoir, met en lumière les menées des diverses factions à la cour et voit dans ces divisions une grande gêne pour l'action diplomatique. Le duc, qui n'était pas un homme de grands talents, songea à une alliance avec l'Espagne et la Russie contre l'Empire et indépendamment de l'Angleterre. Ayant complètement échoué, il craignit pour la France un isolement complet, et sans se rendre compte des difficultés au milieu desquelles se débattait alors la diplomatie anglaise, se livra sans réflexion à l'Angleterre et lui fit toutes les concessions que rendit définitives le traité de Hanovre en 1725; presque aussitôt ses adversaires obtiennent sa disgrâce et il est remplacé par Fleury. — La thèse secondaire est le récit de la mission de Théodore Chevignard de Chavigny envoyé en Allemagne de 1726 à 1731 pour y reconstituer un parti hostile à l'empereur. Dans les deux thèses sont mis en œuvre avec talent et clarté les documents diplomatiques français et anglais et les mémoires contemporains.

Honoré Tournely et ses rapports avec le Jansénisme, par M. J. Hild. Fribourg, Herder, 1911, in-8°, xx-187 pages (3 mh 60).

Bonne étude d'histoire théologique sur le rôle du célèbre théologien Tournely dans les querelles du jansénisme. M. Hild le suit comme professeur à Douai et à la Sorbonne et raconte en détail ses luttes contre les opposants à la bulle *Unigenitus*; son ardeur le fit expulser de la Faculté de 1717 à 1720. En même temps M. Hild expose la doctrine de Tournely sur les questions dogmatiques soulevées par les controverses jansénistes et examine ses *Prælectiones theologicæ*. Peu de pièces manuscrites ont été consultées, mais les documents

déjà publiés ont été utilisés avec soin et le livre apporte une utile contribution à l'histoire du Jansénisme comme à celle de la Sorbonne.

Henry de Thiard, cardinal de Bissy. Un essai d'action commune de l'épiscopat français en 1735, par M. Gazin-Gossel. Paris, Letouzey, 1911, in-8°, 55 pages.

Étude d'après des documents inédits conservés aux Archives départementales de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire sur les démarches du cardinal de Bissy, évêque de Meaux, pour faire accepter la bulle *Unigenitus* par un acte commun de tous les évêques de France.

Mesdames de France, filles de Louis XV, par M. Casimir Stryienski. Paris, Émile Paul, 1911, in-8°, x-454 pages.

Biographies des filles de Louis XV depuis leur première éducation jusqu'à leur mort. Des documents inédits ont permis à M. Stryienski de mettre en lumière bien des aspects peu connus de la vie de la famille royale, et surtout il donne du rôle politique de « Mesdames » une appréciation qui semble équitable. On goûtera particulièrement les pages consacrées à Madame Louise, la célèbre carmélite. En appendice nombreuses pièces justificatives.

Les Décimes et dons gratuits, par M. l'abbé Gagnol. Paris, de Gigord, 1911, in-8°, 108 pages.

Recherches sur les sommes que fournit le clergé pour contribuer aux charges publiques et sur les véritables impositions qu'il payait sous le titre de décimes et de dons gratuits. L'auteur n'a donné qu'un travail de compilation et n'a point fait de recherches dans les archives.

Histoire religieuse de la Révolution française, par Pierre de la Gorce, t. II. Paris, Plon, 1912, in-8°, 538 pages.

Ce deuxième volume de *l'Histoire religieuse de la Révolution française* contient l'étude des lois votées en 1792 par l'Assemblée Législative contre les prêtres réfractaires, des troubles causés par ces lois, des résistances de Louis XVI et des émeutes qui en furent la conséquence. Puis M. de la Gorce raconte quelques-uns des épisodes les plus dramatiques de l'histoire révolutionnaire, l'internement des prêtres, les massacres de septembre, le soulèvement de la Vendée jusqu'à l'échec de Nantes et la mort de Cathelineau. Ce volume, comme le précédent, présente un résumé de recherches étendues, un véritable effort d'intelligence et d'équité, et de remarquables qualités littéraires.

Bibliographie du temps de Napoléon, par M. Kircheisen, t. II, 1re partie. Genève, Kircheisen, 1912, in-8°, 208 pages.

M. Kircheisen vient de publier un nouveau fascicule de sa *Bibliographie du temps de Napoléon*. Plus de douze cents ouvrages y sont mentionnés représentant les œuvres et recueils de lettres de Napoléon, les ouvrages relatifs à sa personne et aux membres de sa famille, les recueils généraux de biographies, et en suivant l'ordre alphabétique des auteurs, les mémoires et biographies de personnages ayant vécu sous le premier Empire. Le plan est un peu compliqué, mais l'abondance des informations fait de cet ouvrage un très précieux instrument de travail et la plus complète des bibliographies de l'époque impériale publiée jusqu'à ce jour.

L'Exil du comte Merlin dans les Pays-Bas, par M. Duvivier. Malines, Godenne, 1911, in-8°, 184 pages.

Documents inédits ou peu connus touchant la vie du célèbre jurisconsulte banni en 1816 et qui demeura en Belgique jusqu'en 1830. Ses relations, ses occupations, l'administration de sa fortune sont étudiées dans ce curieux travail.

Correspondance de M. J. Jaffré, publiée par M. le chanoine le Clanche. Vannes, Lafolye, 1911, in-8°, IX-393 pages.

Recueil de 171 lettres de M. Jaffré, curé de Guidel (Morbihan), 32 sont adressées à une de ses paroissiennes, la marquise de Saint-Pierre, 15 lettres à des amis et 124 lettres à divers compatriotes pendant qu'il était député du Morbihan à l'Assemblée Nationale. Ces dernières présentent un réel intérêt pour l'histoire de l'esprit public pendant les années 1870-1872, mais on n'y trouvera presque rien d'inédit

Provinces du Nord

Les Actes de Radulphe de Zœhringen, prince, évêque de Liége (1167-1191), par Mgr Schoolmesters. Liége, 1911, in-8°, 43 pages.

Regeste de 113 actes avec une courte introduction et en appendice deux pièces publiées intégralement.

Les Arts anciens du Hainaut. Conférences publiées sous la direction de M. Jules Destrée. Bruxelles, Van Oest, 1911, in-8°, 444 pages.

Recueil de quinze conférences de vulgarisation destinées à conserver le souvenir de l'exposition de Charleroi en 1911 : *Le Hainaut*, par Camille Lemonnier. *L'Architecture en Wallonie*, par Marcel Laurent. *La Contribution wallone à la peinture des* XVe *et*

XVIe *siècles*, par Ernest Verlant. *Le Portrait*, par Gustave Van Zype. *Le Paysage*, par H. Fierens-Gevaert. *Watteau et Pater*, par Jules Destrée. *La Sculpture des ymaigiers à Victor Rousseau*, par Maurice des Ombiaux. *Les Graveurs wallons*, par Robert Sand. *Les Arts industriels du Hainaut*, par Léon Hennebicq. *L'Ancienne littérature française du Hainaut*, par Maurice Wilmotte. *Le Prince de Ligue et Octave Pirmez*, par Louis Dumont-Wilden. *Les Écrivains français de Wallonie de 1880 à 1911*, par Louis Delattre. *Les Maîtres wallons dans l'école du contre-point néerlandais* et *les Musiciens wallons du* XVIIe *siècle à nos jours*, par Ernest Closson. *La Chanson populaire du Hainaut*, par Louis Piérard.

La Sculpture aux XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, par Henry Rousseau. Bruxelles, Van Oest, 1911, in-8°, 164 pages.

Intéressant travail de vulgarisation. M. Rousseau passe en revue les divers genres de sculpture : jubés, autels, stalles, confessionnaux, chaires, bancs de communion, tombeaux, statues proprement dites et, à propos de chacune signale et apprécie les principales œuvres dues à des sculpteurs belges des XVIIe et XVIIIe siècles. Pour donner une idée complète de la sculpture belge il ajoute à ces chapitres, qui constituent le fond de son livre, des études sur les statuaires liégeois, les sculpteurs de la Flandre française et de l'Artois, les œuvres composées à l'étranger par des Flamands et des Wallons.

Jehan Bellegambe, par M. Jules Leroux. In-4°, 46 pages.

Étude sur ce peintre wallon (de Douai) de la fin du XVe et du commencement du XVIe siècle, et catalogue de ses œuvres qui sont toutes sur des sujets religieux.

Le Culte de Notre-Dame de Grâce à Loos, par M. Charles Liagre. Lille, Imprimerie de *la Croix du Nord*, 1912, in-8°, III-116 pages.

Histoire complète du sanctuaire de Notre-Dame de Grâce près de l'abbaye de Loos, des constructions qui y furent faites, des conflits touchant le droit de nomination à la chapelle, des principaux miracles, pèlerinages et donations. Cette notice, composée d'après des documents d'archives, intéressera vivement les amateurs de l'histoire des provinces du Nord et leur apprendra nombre de faits curieux pour l'archéologie, l'histoire économique et religieuse.

La Terreur rouge à Valenciennes, par M. J. Loridan. Lille, Imprimerie de *la Croix du Nord*, in-8°, 552 pages.

Histoire des mesures prises à Valenciennes par Lacoste, représentant du peuple, véritable maître de la ville de septembre 1794 à février 1795 et traduit à cette date devant la Convention comme ter-

roriste. A la faveur de l'état de guerre où se trouvait le pays (Valenciennes avait été repris par les Français le 27 août), Lacoste fit appliquer les lois révolutionnaires les plus dures même après la chute de Robespierre, et on compte 123 exécutions capitales pendant son séjour à Valenciennes. M. Loridan insiste surtout sur ce côté de la mission de Lacoste, mais il donne aussi de très curieux détails sur la commission municipale, le directoire de district et la société populaire, la proscription du culte, les fêtes républicaines, la question des subsistances. Un chapitre très curieux est consacré aux écoles. A cette étude de la mission de Lacoste est jointe une histoire plus brève du mouvement religieux à Valenciennes jusqu'en 1797 et onze pièces justificatives terminent le volume. M. Loridan a surtout utilisé les documents des archives municipales de Valenciennes et de la collection privée de M. Serbat, mais il a fait également des recherches suffisantes aux Archives nationales et dans les principales collections imprimées.

Les Origines du lycée de Saint-Omer, par MM. Delamotte et Loisel. Calais, in-8°, 510 pages.

Histoire du collège fondé en 1565 par Gérard d'Haméricourt, abbé de Saint-Bertin, qui y appela les Jésuites. Abandonnant résolument la méthode chronologique, les auteurs, après un chapitre sur la fondation, étudient à part les bâtiments et les ressources financières du collège, l'éducation et l'instruction données par les Jésuites, l'action exercée par ces religieux au profit de la monarchie espagnole et du catholicisme, leurs relations avec le clergé et les autorités. Lors de la suppression de la Compagnie en 1762 le collège fut d'abord confié aux prêtres séculiers, mais ceux-ci, mal appuyés par les évêques, désorientés par les conflits qui s'élevaient au sujet de l'administration, cédèrent la place en 1778 aux Pères de la Doctrine chrétienne. Un chapitre intéressant est consacré à la pédagogie des doctrinaires. Dès les premières années de la Révolution le collège fut fermé, après de longs et inutiles efforts une école secondaire fut rouverte en 1803 et subsista comme collège communal jusqu'en 1845 date de sa transformation en collège royal. Très curieuses sont les pages qui retracent les phases diverses de la vie du collège dans la première moitié du XIXe siècle et l'influence des mouvements d'opinion et de la politique générale sur le choix et l'attitude des professeurs. Ce livre, fortement documenté, est composé suivant une méthode rigoureuse, écrit avec soin et peut servir de modèle à ceux qui entreprendraient d'écrire l'histoire d'un collège.

Employés du chœur et officiers de la cathédrale d'Amiens, par M. l'abbé Maurice Leroy. Montdidier, Bellin, 1911, in-8°, VIII-176 pages.

Étude sur l'origine, la dotation, les attributions et l'histoire des

chantres et musiciens, de la maîtrise et des enfants de chœur, des officiers de la trésorerie, des gardes du chapitre, des sonneurs. De patientes recherches aux Archives départementales de la Somme ont permis à l'auteur de dresser de longues listes de ces officiers et de donner de curieux renseignements sur les enfants de maîtrise et sur les cloches.

Montdidier et son histoire. Montdidier. Grou-Radenez, 1911, in-8°, 166 pages.

Guide illustré avec un grand nombre de renseignements historiques qu'on chercherait vainement ailleurs. Notes sur l'histoire des communes de l'arrondissement.

Le Quesnel et Saint-Mard-en-Chaussée, par M. l'abbé Leroy. Amiens, Yvert et Tellier, 1911, in-8°, 505 pages.

Monographie d'une commune de l'arrondissement de Montdidier. L'auteur ayant eu à sa disposition les riches archives du château du Quesnel a pu donner sur cette seigneurie un travail très approfondi avec liste des seigneurs depuis le XIIe siècle, historique des fiefs mouvants du Quesnel, énumération des droits féodaux et extraits fort curieux des actes de la justice seigneuriale. L'étude sur l'histoire religieuse de la paroisse est également fort complète et on ne manquera pas de remarquer l'étude archéologique placée en tête du volume.

Archives campanaires de Picardie, par M. Berthelé, t. I. Abbeville, Paillard, 1911, in-8°, 489 pages.

M. Berthelé ayant eu communication des archives privées de quelques familles de fondeurs de cloches picards des XVIe-XXe siècles, et notamment des deux plus célèbres, les Cavillier et les Gorlier, publie les précieux documents contenus dans ces archives. Une bonne introduction donne la généalogie de ces deux familles et l'inventaire de leurs archives. Pour le corps du volume M. Berthelé ne pouvait songer à la publication intégrale de livres de comptes ou de relevés de procédures disposés suivant l'ordre chronologique, mais suivant l'ordre des départements, des arrondissements et des cantons, il analyse ou reproduit intégralement les mentions relatives aux cloches fondues ou réparées par les Cavillier et les Gorlier au cours des XVIIe et XVIIIe siècles. Le présent volume est consacré tout entier au département de la Somme, il sera suivi de plusieurs autres où l'on trouvera l'historique des œuvres des mêmes fondeurs dans le département de la Somme au XIXe siècle, dans les autres départements depuis le XVIIe siècle. Cet important recueil rendra de grands services aux archéologues et aux rédacteurs de monographies paroissiales, les

érudits qui s'occupent d'histoire économique ou religieuse le consulteront avec profit.

Au pays de Jean de La Fontaine. Nouvelles notes d'histoire sur Château-Thierry du XVIe *au* XIXe *siècle*, par M. Émile Deraine. Paris, Picard, 1912, in-8°, VI-264 pages.

Recueil de dix études toutes rédigées d'après des documents inédits ou peu connus dont un certain nombre sont publiés intégralement : *Invasion de la Champagne et prise de Château-Thierry par Charles-Quint (1544). — Siège de Château-Thierry par le duc de Mayenne (1591). — Les Ducs de Bouillon, derniers seigneurs de Château-Thierry* (importante étude d'histoire domaniale). — *Récit de la conversion de La Fontaine* (par le P. Pouget qui l'assista à ce moment). — *Réjouissances à Château-Thierry et à La Ferté-Milon à l'occasion de la paix de Ryswick (1697). — Mœurs administratives au* XVIIe *siècle* (extraits de la correspondance des intendants). — *Un Conflit d'attributions entre le lieutenant général au bailliage et les maires et échevins de Château-Thierry en 1755. — A Propos d'un annuaire de 1783* (étude sur l'administration du Soissonnais à la fin de l'ancien régime). — *Une Petite commune pendant la Révolution (Etrépilly). — Les Russes à Château-Thierry en 1815; les réquisitions dans l'arrondissement.*

Provinces de l'Est

Un Ennemi du cardinal Collier, par Georges Delahache. Paris, Derbon, in-8°, 199 pages.

Récit très vivant des nombreuses querelles entre le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg et seigneur de Saverne, et de M. de Meyerhoffen, syndic, puis maire de cette dernière ville, homme violent, autoritaire et opiniâtre, qui, en 1789 et 1790, chercha noise à propos de tout et de rien aux officiers de l'évêque. Il fallut à plusieurs reprises envoyer des soldats pour rétablir l'ordre. L'étude de M. Delahache, qui met en œuvre des documents déjà en partie publiés, montre bien ce que pouvaient être les passions locales dans une petite ville de province à la fin de l'ancien régime.

Enquêtes sur la Révolution en Côte-d'Or, fasc. 4. Dijon, Nourry, 1912, in-8°, p. 161-208.

Les Impositions à Dijon aux approches de la Révolution, par M. Henri Drouot. — *Assemblée générale des habitants de la ville d'Auxonne (11 janvier 1789). — La Disette de 1788-1789 à Saint-*

Jean-de Losne et dans son ancien bailliage, par M. F. Boissard. — *Les Subsistances à Dijon de 1789 à 1794*, par M. Léon Simon.

Bibliographie lyonnaise, par M. Baudrier, t. IX. Paris, Picard, 1912, in-8°, 492 pages.

Ce tome neuvième de la grande *Bibliographie lyonnaise* de M. Baudrier est entièrement consacré à Guillaume Rouillé, l'un des plus célèbres imprimeurs de Lyon au XVIe siècle et à ses héritiers. Rien n'est changé et rien n'était à changer dans la méthode. L'histoire de Guillaume Rouillé qui se trouve au début du volume est d'un grand intérêt. A la fin une précieuse table générale des imprimeurs, libraires, correcteurs d'imprimerie, relieurs, fondeurs de lettres de Lyon dont il est parlé dans les neuf volumes déjà publiés.

La Cathédrale de Lyon, par M. Lucien Bégule. Paris, Laurens, 1911, in-8°, 108 pages (Collection : *Petites monographies des grands édifices de la France*).

Résumé du grand travail publié en 1880 par le même M. Bégule sur la cathédrale de Lyon, mais résumé, soigneusement revisé et dans lequel sont mieux précisées les origines de la construction de l'édifice. Malgré son volume réduit, cet ouvrage forme une histoire complète et précise de la « Métropole des Gaules ».

Tableau général des Victimes et Martyrs de la Révolution en Lyonnais, Forez et Beaujolais, par M. Portallier. Saint-Étienne, Thomas, 1911, in-8°, XVI-520 pages.

Liste alphabétique des quatre mille personnes que les commissions révolutionnaires de Lyon et de Feurs condamnèrent à mort. Les notices assez brèves contiennent le nom du condamné, sa profession, les motifs de la sentence, la mention de l'exécution et assez souvent des détails biographiques. On ne peut analyser un semblable répertoire, mais on doit en signaler la grande utilité.

L'Église de Brou, par M. Victor Nodet. Paris, Laurens, 1911, in-8°, 100 pages (Collection : *Petites monographies des grands édifices de la France*).

Monographie d'un des plus beaux monuments de la Renaissance française dans la région lyonnaise. Après un court historique de la construction M. Nodet étudie les diverses parties de l'église en insistant sur les chapelles, les tombeaux de Marguerite de Bourbon, de Philibert le Beau et de Marguerite d'Autriche et les vitraux.

Provinces du Centre

M. l'Abbé Nicolas Couturier, par MM. L. Noël et R. Roussel. Langres, Lepitre-Jobard, 1911, in-8°, VI-140 pages.

Pieuse et attachante notice sur un saint prêtre, directeur de la maîtrise et organiste de la cathédrale de Langres. Les auteurs, sans négliger l'œuvre musicale de M. Nicolas, ont surtout mis en relief ses belles vertus sacerdotales.

L'Assemblée de département de Blois et Romorantin et son bureau intermédiaire (1787-1790), par M. Lesueur. Blois, Migault, in-8°, 385 pages.

Analyse d'après les documents conservés aux Archives départementales de Loir-et-Cher des travaux de l'assemblée de Blois et Romorantin, l'une des trois assemblées secondaires créées dans la généralité d'Orléans par l'édit de 1787. L'ordre adopté par M. Lesueur est tout à fait rationnel : Formation et réunion de l'assemblée de département. Élection des municipalités. Impositions. Assistance. Travaux publics. Affaires militaires. Agriculture. Rôle de l'assemblée lors de la convocation des États généraux. Les documents sont copieusement analysés et de longs extraits en sont reproduits. L'ensemble forme un véritable tableau de la situation d'une partie de l'Orléanais à la fin de l'ancien régime.

Les Institutions municipales de Bellac sous l'ancien régime, par M. Mallebay-Vacqueur. Paris, Pedone, 1912, in-8°, 156 pages.

Thèse de doctorat en droit. L'auteur a étudié avec soin les archives municipales de Bellac et les historiens limousins. Son livre débute par une étude des chartes de franchise accordées au XIIe siècle par les comtes de la Marche et dont le texte se trouve dans le Cartulaire de ces comtes conservé à la Bibliothèque nationale. L'organisation et les transformations du corps municipal sont ensuite examinées dans un long chapitre auquel font suite des études sur les finances municipales, l'instruction publique, l'assistance et l'hygiène, la police et la défense de la ville, le commerce et l'industrie, les armoiries de Bellac.

Missionnaires et prédicateurs du Bourbonnais depuis le XVIIe siècle, par M. le chanoine Moret. Moulins, Crépin-Leblond, 1911, in-8°, 402 pages.

Intéressant recueil de 83 notices biographiques concernant pour

la plupart des missionnaires originaires du diocèse de Moulins. Quelques-unes seulement sont consacrées à des prédicateurs en France. Les éléments de ces notices ont été puisés dans les recueils spéciaux aux diverses missions et très heureusement complétés par des documents d'archives. A signaler aussi les chapitres sur les maisons de missionnaires diocésains avant et après la Révolution.

Les Troubadours cantaliens, par M. le duc de la Salle de Rochemaure. Aurillac, Imprimerie Moderne, 2 in-8°, 647 et 607-XVIII pages.

M. le duc de la Salle de Rochemaure a entrepris de relever au point de vue littéraire le dialecte populaire du Cantal. C'est dans ce but qu'il publie ses *Troubadours cantaliens*, œuvre à la fois de science et de vulgarisation. D'après les meilleurs travaux des érudits français, italiens et allemands, il donne une véritable histoire de la littérature « cantalienne » en étudiant la vie et en appréciant l'œuvre des troubadours et poètes originaires du Cantal qui, du XIIe au XXe siècle, ont écrit dans leur langue maternelle. Ces troubadours sont, au XIIe siècle, Pierre de Vic, prieur de Montaudon et Pierre de Rogiers, chanoine de Clermont, plus tard moine de Grandmont, au XIIIe Ebles de Saignes, la dame de Casteldoze, Pierre de Cère de Cols, Faydet du Bellestar, Bernard Amouroux, Cavaire, Astorg d'Aurillac, Astorg de Segret, l'auteur anonyme du *Chant des pèlerins de Compostelle*, Guillaume Borzatz, au XVIIIe les auteurs de chansons révolutionnaires, au XIXe Brayat, de Granval, Veyre, Banchard, les abbés Bouquier, Labouderie, Fau, Boissières, Courchinoux. Quatre cents pages du second volume forment une édition due à M. Lavaud des *Troubadours cantaliens des XIIe et XIIIe siècles*. Cet ouvrage, écrit avec entrain et agrément, contribuera certainement beaucoup à la connaissance du passé de l'Auvergne et à la renaissance du régionalisme en ce pays.

Le Chevalier Juif. Les Maumont, par M. Marcellin Boudet. Riom, Jouvet, 1911, in-8°, 68 pages.

Histoire des Maumont, grands seigneurs auvergnats aux XIIIe et XIVe siècles. Nombreux renseignements sur leur rôle politique et l'administration de leurs domaines.

Mgr Duwalk de Dampierre et l'organisation concordataire du diocèse de Clermont, par M. l'abbé Crégut. Clermont-Ferrand, Bellet, 1911, in-8°, 459 pages.

Travail fortement documenté pour lequel ont été dépouillés les archives de l'évêché de Clermont, les archives départementales du Puy-de-Dôme, quelques fonds des Archives nationales et diverses collections particulières, ainsi que les recueils de documents impri-

més. L'auteur retrace la vie de Mgr de Dampierre jusqu'à sa nomination à l'évêché de Clermont, et étudie dans le détail l'organisation du nouveau diocèse, les rapports de l'évêque avec le pouvoir civil, les nominations ecclésiastiques, la circonscription des paroisses. Un long appendice contient de précieux états des paroisses et du clergé. La modération du préfet du Puy-de-Dôme et celle de l'évêque, ancien vicaire général de Paris et disciple de M. Émery, assurèrent sans trop de difficultés la fusion des diverses fractions du clergé et l'établissement du nouvel état de choses. Cette monographie, où abondent les détails inédits, est une très utile contribution à l'histoire de l'Église de France au début du XIXe siècle.

Provinces de l'Ouest

Le Culte Eucharistique dans le diocèse de Chartres, par M. le chanoine Sainsot. Chartres, Rénier, 1911, in-8°, 60 pages.

Énoncé sommaire des principaux ouvrages composés par des auteurs chartrains sur la Sainte Eucharistie, des objets liturgiques ayant une valeur artistique, des verrières représentant des sujets eucharistiques, des miracles eucharistiques, des témoignages de la dévotion populaire envers le Saint-Sacrement. Ce résumé intéressant pourrait être refondu en un travail plus développé et vraiment complet, et il semble que M. Sainsot soit plus qualifié que personne pour l'écrire.

Histoire des Ursulines d'Angers, par M. le chanoine E. Rondeau. Angers, Grassin, 1911, in-8°, XVI-412 pages.

M. le chanoine Rondeau retrace avec un soin pieux et une grande érudition l'histoire des Ursulines d'Angers, dont il fut le dernier aumônier. Ce couvent et le pensionnat qui y fut toujours uni furent fondés en 1618 par des Ursulines de Bordeaux. Leur installation n'alla point sans de longues difficultés auxquelles furent mêlés Miron, évêque d'Angers, et le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux ; mais, dès 1628, la communauté était déjà complètement organisée. M. Rondeau étudie ensuite les divers aspects de l'histoire des Ursulines sous l'ancien régime, construction et embellissement de l'église, acquisition de domaines importants, organisation du pensionnat, notices sur quelques religieuses de grande vertu, notamment Françoise de Contades, Marie Cornuau de la Grandière et Françoise Fournier. Quatre chapitres sont consacrées à la suppression du couvent en 1792, à la vie des religieuses pendant la Révolution et à l'emprisonnement de quelques-unes. Les Ursulines essayèrent de

se reconstituer dès les premières années du XIXe siècle, autorisées par une ordonnance royale de 1826, elles ouvrirent à Angers un pensionnat dont M. Rondeau raconte l'histoire en des pages qui forment une bonne contribution à l'histoire des œuvres catholiques à Angers au XIXe siècle. Ce pensionnat fut fermé en 1910 et les religieuses sont maintenant en Angleterre. En appendice dix pièces justificatives et un tableau des prieurs, supérieurs ecclésiastiques, chapelains et aumôniers.

La Touraine, par Henri Guerlin. Paris, Laurens, 1911, in-8°, 236 pages.

Intéressante étude de vulgarisation en deux chapitres intitulés ; *la Nature :* le climat ; les divisions géographiques ; les produits du sol ; et *la Vie:* l'histoire, l'homme, l'art et l'industrie. Les monuments de Touraine y sont presque tous décrits avec sobriété, mais non sans charmes. Cette étude est suivie d'un recueil de morceaux choisis des grands écrivains français, formant une description et une histoire abrégée de la Touraine. Ce volume ouvre avec bonheur la collection : *les Provinces françaises*, publiée par la librairie Laurens.

Un Traité de théologie inédit de Gautier de Bruges, par M. l'abbé A. de Poorter. Bruges, de Plancke, 1911, in-8°, XII-44 pages.

Bonne édition d'après les trois manuscrits connus (XIIIe-XIVe siècle) d'un traité inédit du Bienheureux Gautier de Bruges, frère mineur et évêque de Poitiers, les *Instructions circa divinum officium*, sorte de traité de morale pratique à l'usage des confesseurs. L'introduction donne tous les renseignements désirables sur la valeur relative des divers manuscrits. Il serait bien à désirer que l'on pût avoir des éditions semblables des autres ouvrages du Bienheureux. Gautier.

Les Débuts de l'imprimerie à Luçon, par Henri Clouzot. Paris, Leclerc, 1911, in-8°, 8 pages.

Documents extraits des minutes des notaires de Niort concernant une imprimerie qui fonctionna à Luçon durant les dernières années du XVIIe siècle.

Les Sonnets chrétiens de Louis Drelincourt, pasteur à Niort. Lezay, Canon, 1912, in-8°, 58 pages.

Choix de sonnets de ce poète protestant du XVIIe siècle publiés par M. Meschinet de Richemond, ancien archiviste de la Charente-Inférieure, et son successeur, M. Pandin de Lussaudière.

Provinces du Midi

Le Gouvernement du maréchal de Matignon en Guyenne, par François Gébelin. Bordeaux, Monnastre-Picamilh, 1912, in-8°, x-192 pages.

Le maréchal de Matignon, nommé en 1585 lieutenant général de Guyenne, fut un partisan résolu de Henri III et de Henri IV contre la Ligue. M. Gébelin étudie avec soin, et d'après une information aussi variée et aussi complète que possible, la période la plus importante de son gouvernement, celle qui correspond aux premières années du règne de Henri IV (1589-1594). Pendant ce temps Matignon lutta sans trêve contre la Ligue et l'empêcha de faire des progrès en Guyenne, ce qui le mit en conflit avec plusieurs grands corps ecclésiastiques et laïques, notamment avec les Jésuites et le Parlement de Bordeaux. M. Gébelin raconte ces conflits, étudie les opérations militaires de Matignon, les procédés auxquels il eut recours pour se procurer des ressources. Un index des noms propres contient d'utiles notices biographiques, et l'introduction est une remarquable étude sur les sources. L'ensemble forme une excellente contribution à l'histoire des guerres de Religion.

La Baronnie de Saint-Magne, par M. l'abbé Albert Gaillard et M. le baron Oberkampff de Dabrun. Bordeaux, Michel et Forgeot, 1911, 2 in-8°, 374 et 379 pages.

Monographie de deux vastes communes des landes bordelaises, Saint-Magne et Hostens. Ce travail, pour lequel ont été utilisées les archives départementales de la Gironde et les archives du château de Saint-Magne (remontant au XIIIe siècle), comprend dans le premier volume l'histoire de la seigneurie et de la municipalité, dans le second l'histoire de la paroisse et divers appendices. Le caractère tout particulier des institutions et des mœurs dans la région landaise donne un grand intérêt à ces deux volumes. Les questions les plus longuement traitées sont celles qui ont trait aux droits seigneuriaux, à l'histoire des seigneurs, aux coutumes locales, aux questions municipales et paroissiales au XIXe siècle. M. Gaillard publie pour la première fois le texte de la charte d'affranchissement concédé aux habitants de Saint-Magne par leur seigneur Bertrand de Podensac en 1291. Du reste c'est sur toutes les questions relatives aux communaux, à la propriété et à l'exploitation des landes, à la condition des personnes, que l'on aura profit à étudier ce bon ouvrage, très utile contribution à l'histoire économique et sociale de la région landaise.

Histoire de Damazan, par M. le chanoine Dubourg. Villeneuve-sur-Lot, Leygues, 1911, in-8°, 681 pages.

Le gros volume de M. le chanoine Dubourg sur Damazan, chef-lieu de canton du département de Lot-et-Garonne, est un répertoire extrêmement riche de noms, de faits et de dates touchant l'histoire de cette localité et des environs. L'histoire religieuse a été traitée avec un soin tout particulier sous tous ses aspects, et comme cinq paroisses et une grange de Prémontrés (Fonclaire) se trouvaient sur le territoire de la commune actuelle de Damazan, on trouve en réalité plusieurs monographies dans le travail de M. Dubourg. La généalogie des familles principales est établie avec soin, de copieux renseignements ont été réunis sur les coutumes locales, l'administration municipale, les écoles et hôpitaux, la domination anglaise, la période révolutionnaire. On trouvera peut-être que ces riches matériaux ont été mis en œuvre d'une façon trop peu méthodique, mais tous ceux qui s'intéressent au passé de l'Agenais et du Sud-Ouest de la France seront reconnaissants à M. le chanoine Dubourg d'avoir réuni au prix d'un labeur considérable tant de documents inédits, d'accès très difficile, et d'un véritable intérêt pour l'histoire religieuse et sociale.

La Terreur blanche à Tarbes, par M. l'abbé Dantin. Tarbes, Lesbordes, 1912, in-8°.

Documents intéressants concernant le rôle du comte de Milon de Mesne, préfet ultra-royaliste des Hautes-Pyrénées en 1815, qui trouvait un peu partout des rebelles et des conspirateurs et ne recueillait comme prix de son agitation que les risées du peuple et le désaveu de ses chefs.

La Gabelle en Ossau, par M. J. Lacoste. Paul Lescher-Montoué, 1911, in-8°, 51 pages.

Étude d'après des pièces d'archives sur les résistances opposées par les habitants de la vallée d'Ossau en Béarn au nom de leurs privilèges à l'établissement de la gabelle au XVIIIe siècle. Cette opposition alla jusqu'à l'émeute.

Les Biens nationaux ecclésiastiques du district de Saint-Calais, par M. Vivier. Paul Lescher-Montoué, 1911, in-8°, 22 pages.

État de ces biens et courte introduction.

Les Reclus de Toulouse sous la Terreur, par M. le baron de Bouglon, 3e fascicule. Toulouse, Privat, 1912, in-8°, 370 pages.

Ce troisième fascicule de l'important ouvrage de M. le baron de Bouglon est consacré aux citoyennes détenues dans la ci-devant

maison de Saint-Sernin. La partie capitale de ce volume est la liste des 104 prisonnières. Cette liste comprend leur nom, le relevé des charges qui pesaient sur elles et l'indication du sort qui leur fut réservé. En note M. de Bouglon retrace la biographie de chacune avant et après la Révolution. Ces notes, souvent fort longues, sont une importante contribution à l'histoire de la société toulousaine. Ce précieux travail est précédé d'une étude sur la situation des détenues et d'une histoire abrégée des mesures de répression ordonnées et mises à exécution à Toulouse de 1789 à 1794. Dans cette histoire M. de Bouglon met en œuvre des documents très rares et presque inconnus et témoigne partout d'une connaissance approfondie de l'histoire du Languedoc. On peut seulement regretter le vague de certains passages et le manque de précision dans les références.

Étude historique sur les hôpitaux, aumônes, charités, œuvres de bienfaisance de la ville d'Aubin, par Henri Descrozaille. Rodez, Carrère, 1911, in-8°, 167 pages.

Courtes mais substantielles notices sur les divers établissements d'assistance fondés dans cette petite ville du Rouergue depuis le moyen âge jusqu'au XIXe siècle (inclus). L'auteur s'appuie constamment sur des documents conservés dans les archives des hôpitaux et dans les minutes des notaires. En appendice vingt-deux documents inédits.

Murasson, par M. l'abbé Bic. Rodez, Carrère, 1912, in-8°, 390 pages (3 fr. 25).

Cette monographie d'une paroisse du Rouergue représente un dépouillement complet de toutes les sources locales, et divisée en trois parties : les seigneurs, la paroisse, l'administration de la communauté d'habitants. La première partie comprend l'énumération et l'historique abrégé des divers fiefs situés sur le territoire de Murasson dont le roi était seigneur haut justicier, ce qui n'empêchait pas l'existence d'une petite seigneurie du château de Murasson. A ce travail se joignent des études sur les guerres anglaises et les guerres de Religion dans le pays, et sur les droits féodaux. En traitant de la paroisse M. Bic relève ce que ses documents lui ont appris du prieuré de Murasson, dépendance de l'abbaye, puis du chapitre de Castres ; il donne aussi de précieux détails sur les anciens usages religieux, l'administration des curés depuis le XVe siècle et l'histoire de la paroisse pendant la Révolution. Dans la troisième partie on remarquera les pages consacrées aux consuls, aux biens communaux, à l'agriculture et à l'industrie locales, aux écoles.

Monographie de Fiac, par Émile Resplandys. Albi, 1911, in-8°, 120 pages.

Cette monographie d'une petite commune du département du Tarn est rédigée sous une forme très simple, mais parfaitement claire et d'après de nombreux documents d'archives, elle offre un grand intérêt au point de vue de l'histoire économique.

La Bibliothèque publique de Carcassonne, par M. Jean Amiel. Paris, Le Soudier, 1911, in-8°, VIII-184 pages.

Travail bien complet comprenant une étude sur les bibliothèques confisquées à l'époque révolutionnaire qui ont constitué le premier fonds de la bibliothèque municipale, l'histoire de la situation faite à cette dernière par la municipalité de Carcassonne, la liste, avec notices, des bienfaiteurs et des conservateurs, l'état des budgets successifs, de curieux détails sur le catalogue et les manuscrits, une notice sur la bibliothèque populaire.

La Révolution dans l'Aude. L'Émeute du 17 août 1792 à Carcassonne, par M. A. de Goin. Carcassonne, Roudière, 1911, in-8°, 205 pages.

Récit d'après des documents d'archives des troubles suscités en 1792 dans le département de l'Aude et particulièrement à Carcassonne par la question des subsistances. L'épisode le plus marquant de ces troubles est l'émeute du 17 août au cours de laquelle fut massacré le procureur général syndic du département.

État religieux des trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais à la fin de l'ancien régime, par M. le chanoine Durand. Nîmes, Imprimerie Générale, 1911, in-8°, 360 pages.

Notices sur les évêques, leurs domaines, leur rôle dans les œuvres d'enseignement et d'hospitalité, leur administration spirituelle, sur les chapitres et collégiales, les paroisses et curés, les maisons religieuses, les collèges et écoles, les hôpitaux. Ce travail, où sont utilisés, avec les documents des archives du Gard, de nombreuses études d'histoire locale, donne une statistique des établissements religieux des trois diocèses, et des renseignements très précis sur leur organisation, les services qu'ils rendaient, et aussi les lacunes et les germes de décadence qu'on y relevait. On peut reconstituer, à l'aide du livre de M. Durand, les traits essentiels de la vie ecclésiastique et des tendances religieuses dans les pays qui forment aujourd'hui le département du Gard.

Essai historique sur le château de Saint-Privat et la vallée du Pont

du Gard, par M. Louis Bascoul. Nîmes, Imprimerie Générale, 1911, in-8°, 442 pages.

Histoire ou plutôt chronologie historique des seigneurs de Saint-Privat, château situé sur les bords du Gard et dont furent successivement propriétaires depuis le XVIe siècle les familles de Prouhins, de Faret, de Fournès et Calderon. M. Bascoul a eu à sa disposition les archives du château et il en a tiré bon parti pour l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles.

Histoire d'une commune rurale de 1780 à 1800, par M. Pierre Guérin. Nîmes, Chastanier, 1911, in-8°, 206 pages.

Cette histoire est un résumé fort bien ordonné des registres de délibérations municipales de la commune de Milhaud dans la plaine de Nîmes. Le régime économique de Milhaud à la fin de l'ancien régime, l'administration municipale, les finances, la milice nationale, les questions religieuses, la guerre et les réquisitions, l'agriculture et le régime du travail, les assignats et le maximum, l'assistance publique, les fêtes, les mœurs sont les sujets sur lesquels M. Guérin a trouvé le plus de renseignements. Aucun événement important ne se passa à Milhaud durant cette période troublée, et les nombreuses querelles entre catholiques et protestants firent plus de bruit que de mal. A cette analyse des registres, M. Guérin ajoute un travail plus original et décrit l'impression produite sur les paysans par les grands faits de l'époque et l'application des lois révolutionnaires. Les essais de ce genre ne sont jamais d'une exactitude rigoureuse, celui de M. Guérin, s'il n'échappe pas à la loi commune, fait du moins grand honneur à son sens historique et à sa pénétration.

Histoire de Maguelone, par M. Frédéric Fabrège, t. III. Paris, Picard, 1911, in-8°, 653 pages.

Continuant sa grande histoire de Maguelone, M. Fabrège raconte dans le troisième volume les événements de la fin du XIIIe et des deux premiers tiers du XIVe siècle, le rôle des évêques dans la politique générale, la réunion de Maguelone et de Montpellier à la France. L'histoire de l'administration spirituelle et temporelle des évêques n'est pas oubliée, mais elle est si mêlée aux exposés de politique générale que l'ensemble du récit y perd en clarté. Cette étude politique n'occupe guère plus du tiers du volume dont M. Fabrège a consacré la meilleure partie à l'étude de Maguelone et de Montpellier considérés comme centres d'études. En des pages fort érudites de composition très libre et d'allure presque oratoire, il traite de *l'église de Maguelone, centre du cycle épique et des troubadours*, de *l'église de Maguelone et des origines de l'école de*

médecine de Montpellier, de *l'église de Maguelone et la plus ancienne école de droit civil*, de *l'église de Maguelone et l'enseignement du droit canonique*, de *l'église de Maguelone et les Facultés constituées en université*. Ces derniers chapitres sont en réalité une histoire des origines de l'Université de Montpellier, en même temps qu'un recueil considérable de renseignements sur l'histoire de l'enseignement au moyen âge. Les notes nombreuses et longues sont très instructives au point de vue historique et bibliographique.

Histoire de la paroisse Saint-Défendent de Marseille, par M. l'abbé Blanchet. Marseille, Imprimerie Marseillaise, 1911.

Historique d'une paroisse érigée en 1876. Très intéressant pour l'histoire du mouvement religieux à Marseille à la fin du XIXe et au commencement du XXe siècle.

Godeau, évêque de Grasse et de Vence, par M. Doublet. Paris, Picard, 1911, in-8°, VIII-224 pages.

M. Doublet déjà bien connu par ses travaux sur l'histoire ecclésiastique du Sud-Est de la France, commence la publication d'une histoire de Godeau, l'un des premiers membres de l'Académie française, poète médiocre, évêque de Grasse et de Vence (1605-1612). Le premier fascicule est consacré à la jeunesse de Godeau et à son épiscopat à Grasse de 1636 à 1639. C'est une étude minutieuse pleine d'érudition historique et littéraire. M. Doublet, d'après les œuvres de Godeau et bon nombre de documents inédits, détermine la date exacte des écrits de l'évêque et les circonstances dans lesquelles ils furent composés, et il suit presque jour par jour son administration, sa correspondance et ses voyages. Comme les pièces conservées aux archives des Alpes-Maritimes ont été consultées avec autant de soin que les recueils de la Bibliothèque nationale, le livre de M. Doublet sera utile aux érudits locaux aussi bien qu'aux amateurs de l'histoire religieuse et littéraire du XVIIe siècle.

DOM P. DE MONSABERT

Le Gérant : A. GROSSE

IMP. JOUVE & Cie, 15, RUE RACINE, PARIS

CHAPITRES GÉNÉRAUX DE CLUNY

(2e ARTICLE) [1]

LES VISITES RÉGULIÈRES

ET LE RELACHEMENT DES MŒURS

En lisant la relation des visites et les actes des chapitres généraux de Cluny on y trouve des éloges au devoir accompli, des encouragements au bien et à la vertu, mais aussi de longs, d'amers réquisitoires stigmatisant les abus et les dérèglements, de sages mesures pour rétablir la discipline, de méticuleuses précautions pour empêcher le venin de l'erreur d'envahir le cloître. Si les définiteurs signalent aux générations présentes et futures des moines scandaleux, joueurs ou voleurs, des religieux infidèles à l'observance, à la vie de communauté, à la simplicité du costume monastique, ils n'omettent pas de manifester leur reconnaissance envers le pape, les grands du monde et les rois, tout en réservant au pays de la maison-mère le meilleur de leur patriotisme. Bref, cette étude observera la mentalité des individus et des communautés composant l'Ordre clunisien.

Ceux qui ont analysé les rapports des commissaires envoyés pour constater la situation spirituelle et temporelle des monastères doivent avouer avec franchise que les enquêteurs voient plutôt le mal que le bien. Ils en parlent sans réticence et ne craignent pas d'offenser les oreilles pieuses. Le lecteur me pardonnera de placer sous ses yeux des écarts innommables, que le latin lui-même ne réussit pas à couvrir d'un voile pudique, en pensant que l'histoire impartiale m'impose de dire toute la vérité. Du reste, la moralité religieuse y gagne plus qu'elle n'y

1. Voir *Revue Mabillon*, n° d'août 1912, p. 105.

perd, car chacun peut voir que la perversion n'est pas universelle. Si cette dernière éclate avec une lumière aveuglante, c'est peut-être la faute de juges indignés qui étouffent la vertu en la renfermant dans cette formule trop étroite : *cetera sunt in bono statu !*

CHAPITRE PREMIER

Mentalité individuelle

Dans l'Ordre de Cluny, comme dans toute grande famille, il y avait des enfants sages ; mais il y avait aussi des enfants vicieux, qui avaient plus ou moins perdu la première ferveur de leur vocation.

Quelques-uns ne vivent que pour le jeu ; ils sacrifient tout à cette passion, même leurs vêtements. A Thicourt [1], un religieux ne craint pas d'engager ses propres habits et sa monture elle-même ne trouve pas grâce, s'il faut en croire les visiteurs.

Dixerunt etiam nobis omnes generaliter quod dictus prior (Tyecourt) inhoneste se habebat, pro eo quod frequentabat tabernas ludendo ad omne genus ludorum, taxillorum et aliorum ludorum, ponendo ad ludum vestes suas pro pignore et semel equum suum adduxit ad ludum (Visite de 1299) [2].

Il y avait des moines voleurs. A Thiers [3], deux religieux, qui ont plusieurs démérite (*demerita*) à leur passif, reçoivent comme pénitence l'ordre d'aller sejourner dans la province d'Espagne. Cette contrée, qui n'a pas toujours été et qui n'est pas encore un pays en tout et partout absolument enchanteur, n'eut pas l'avantage de leur agréer. Au lieu de s'y rendre, ils préférèrent rester en Auvergne, au milieu de braves paysans, qui se laissaient alors plus facilement détrousser que de nos jours, et commirent de nombreux larcins et brigandages.

---

1. Thicourt, arr. de Metz, Moselle.
2. Cf. W. Duckett, *Visites et chapitres généraux de Cluny*, p. 84.
3. Thiers, ch.-l., arr. Puy-de-Dôme.

Quum Stephanus Ruphi et Joannes de Saliniaco, quondam monachi monasterii Tiernensis, quibus domnus abbas, propter demerita sua, assignaverat mansionem in cameraria Hispaniæ, ad quam mansionem dicti monachi ire noluerunt, sed malum malis accumulando vitam ducunt enormem per Arverniam in vituperium Dei et totius ordinis, et, ut referunt visitatores, diffamati sunt de incontinentia, latrociniis et multis aliis vitiis; quare diffiniunt diffinitores quod per domnum abbatem vel per camerarium Arverniæ vel per quemcumque alium de ordine dicti monachi capiantur, invocato etiam, si necesse fuerit, brachio seculari, et apud Cluniacum adducantur ad arbitrium illorum de ordine pœnam pro meritis recepturi (Chapitre de 1306) [1].

La cleptomanie s'exerçait aussi à l'intérieur des cloîtres, comme le montre un article sur le vénérable D. Marrier [2]. C'était en 1619. A cette époque, le célèbre prieuré de Saint-Martin-des-Champs se distinguait par un funeste relâchement. Chacun des habitants aimait à vivre dans l'aisance, à posséder une chambre spacieuse, confortable, meublée plus ou moins luxueusement. On s'occupait peu ou point du prochain, on trouvait qu'il avait assez d'air à respirer, dès lors qu'on était merveilleusement partagé sous ce rapport. On semblait prendre trop à la lettre ce fameux principe: *Charité bien ordonnée commence par soi-même*, et on finissait par dire : « Périsse le voisin, pourvu que ma personne soit bien traitée. » On a trop souvent abusé de cette morale et les supérieurs n'ont pas toujours su remédier à ce travers déplorable, soit par crainte ou faiblesse. Les jeunes moines de Saint-Martin, apparemment moins favorisés que les anciens, portaient un œil d'envie sur certains boudoirs. Ils y pénétraient parfois à l'improviste et prenaient ce qui était à leur convenance. L'histoire rapporte que deux religieux envahirent l'appartement d'un confrère pendant son absence et lui prirent deux fines aubes dont ils firent des mouchoirs.

Certains étaient superstitieux et semblaient croire à l'efficacité de l'envoûtement, comme le montre un passage du chapitre général de 1326 [3].

---

1. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. VIII (110) et XXII (115).
2. Bibliothèque de l'École des Chartes, an 1855, t. XVI, p. 322.
3. Suivant Ménage, le terme *envoûtement* vient du mot *volt* ou *voult*, signifiant en latin *invotare :* vouer aux puissances infernales.

Cum plurium relatu ad aures reverendi in christo patris et domni, domni patris, Dei gratia, abbatis Cluniacensis, pervenisset quod frater guillermus, prior sancti Saturnini de Nemore, Xanctonensis diocesis[1], suspectus habebatur et a pluribus culpabilis dicebatur super eo quod ipse quosdam vultus seu imagines cereas fecerat seu fieri procuraverat et baptisaverat contra reverendum patrem dominum guillermum, abbatem Monasterii novi Pictaviensis[2] et nobilem dominum de Surgeriis[3], et quod potiones tosicatas (*sic*)

Du Cange fait dériver cette expression d'*invulturare*, vultum effingere signifiant représenter un individu avec une statue de cire ou de terre glaise d'une façon générale. Voici comment procédait l'*envoûteur :* Il modelait, à la ressemblance de sa victime, une petite figure de cire, puis l'habillait avec des vêtements ayant été portés par elle, il la coiffait de cheveux lui ayant appartenu ; bref, il adjoignait à cette poupée tous les objets qu'il pouvait recueillir, familiers à l'individu qu'il envoûtait. Cette poupée était ensuite baptisée solennellement des noms de son modèle, et cette cérémonie était considérée comme absolument nécessaire au bon succès de l'opération. Outre l'huile baptismale dont on oignait son front, souvent on lui imposait des cendres d'hosties consacrées. Ainsi identifiée, la figurine était prête pour le grand acte de la torture. On la tourmentait, soit en lui perçant la poitrine au moyen d'une longue aiguille, soit en la faisant fondre lentement devant le feu. Les maléfices se pratiquaient parfois au cours d'une messe noire, pendant l'élévation.

La personne envoûtée devait, dans le premier cas, mourir brusquement, dans le second se dessécher, s'aménuiser et mourir de langueur.

Parfois la figurine fut remplacée par un animal que l'on baptisait, habillait comme la poupée, puis que l'on sacrifiait à l'aide d'un couteau magique.

Guichard, évêque de Troyes (1308-1313) fut accusé d'avoir envoûté la reine Jeanne. Il avait fait composer une image en cire, l'avait baptisée en lui donnant le nom de Jeanne avec parrains et marraines et l'avait ensuite piquée avec une aiguille. Comme la reine ne succombait pas assez vite, il prit la poupée, et la fit fondre auprès du feu en lui brisant les membres. Du coup, la reine mourut.

Enguerrand de Marigny envoûta Louis X et Robert d'Artois, Philippe VI. Cette superstition envahit même le cloître, et l'abbé de Montierneuf est censé avoir été la malheureuse victime de cette diabolique magie. Cinquante ans plus tard, en 1374, la prieure de Notre-Dame des Couëts (Com. de Bouguenais, Loire-Inférieure), accusa l'une de ses religieuses de l'avoir envoûtée pour lui *approcher* la mort. En 1589, Henri III fut l'objet de multiples envoûtements.

Cf. Edouard de Kerdaniel, *Recherches sur l'envoûtement*, in-16. Paris, Chamuel, éditeur, 5, rue de Savoie, 1898.

V. Cabanès et L. Nass, *Poisons et sortilèges*. Plon et Nourrit, 8, rue Garancière, in-16, 1903.

Cartulaire de Saint-Sulpice-la-Forêt, près Rennes. H. Champion, 5, quai Malaquais, Paris.

1. Saint-Saturnin-du-Bois, cant. de Surgères, arr. de Rochefort, Charente-Inférieure.

2. Montierneuf, Poitiers.

3. Surgères.

(toxicatas) bonæ memoriæ domno Martino, quondam abbati dicti monasterii Pictaviensis, per se vel per alium propinaverat seu propinari fecerat, ex quibus ipsius abbatis mors fuerat subsecuta, idem reverendus pater abbas Cluniacensis, nolens, sicut non debebat, prædicta conniventibus oculis pertransire, per suas patentes litteras venerabilibus et religiosis viris sancti Eutropii Xanctonensis [1] et de Conzaco [2] ac de Niort [3] prioratuum prioribus dedit pluries in mandatis ut ipsi, vocatis qui forent evocandi, super præmissis et ea tangentibus inquirerent plenius veritatem et, præfato priori, si super sibi impositis aliquid legitime probatum non fuisset, ad purgationem canonicam cum sex viris de ordine suo vel aliunde, si de ordine inveniri non possent, boni testimonii indicerent faciendam. Qui, juxta traditam sibi formam, ad dictum locum sancti Saturnini et alia loca de quibus visum fuit expediens personaliter declinantes, vocatis dicto priore sancti Saturnini et aliis vocandis, pluries et cum debitis temporum intervallis, in curiis vicinis et audientiis prælatorum et sæcularium judicum necnon in Monasterio novo Pictaviensi commissiones et citatoria legi et publicari fecerunt, et tandem cum nullus appareret, nec apparuerit qui partem contra dictum priorem faceret super criminibus memoratis, ipsi commissarii nihilominus super dictis criminibus et circumstantiis eorumdem, quamplures testes, et inter cæteros dominum et dominam de Surgeriis necnon nepotem dicti abbatis defuncti receperunt, examinaverunt diligenter et eorum depositiones in scriptis fideliter redigerunt, et quia ex depositionibus dictorum testium iisdem apparuit evidenter nihil de veritate dictorum contra dictum priorem fuisse probatum, quia, imo præfati testes eum asserentes esse et fuisse vitæ laudabilis et conversationis honestæ, quantum de credulitate poterant, super hiis multipliciter excusabant, dicti commissarii eidem cum sexta manu purgationem canonicam indixerunt juxta suæ commissionis tenorem, quam purgationem, prout ei indicta fuerat præstitit. Qua per dictos commissarios recepta et sufficienter indicta, sufficienter judicata, nihilominus dictus prior, ex abundanti, quam plures boni testimonii viros religiosos et sæculares obtulit, et ad compurgandum eundem. Qui omnes unanimiter juraverunt eum credere verum jurasse et esse inculpabilem super criminibus sæpe dictis. Quibus omnibus et singulis nobis in præsenti generali capitulo relatis, et facta plena fide tam per ostensionem dictorum processuum quam (per) publica instrumenta, nos Deum solum habentes præ oculis, consideratis quæ movere possunt et debent animum judicantis, super præmissis criminibus præfatum

1. Saint-Eutrope de Saintes, Saintes, Charente-Inférieure.
2. Consac, cant. Mirambeau, arr. Jonzac, Charente-Inférieure.
3. Niort, Deux-Sèvres.

priorem per diffinitivam sententiam absolvimus in hiis scriptis. Verum quia quamplures testes super prædictis examinati deposuerunt jurati se credere ortum habuisse super hiis infamiam contra priorem prædictum a priore de Faya monachali [1], præcipimus camerario Pictaviæ ut, vocato dicto priore de Faya et aliis evocandis, super hiis inquirat diligentius veritatem, et si suspectus vel diffamatus fuerit, eidem cum sexta manu sui ordinis virorum boni testimonii vel aliunde, si tales defuerint, purgationem indicat. In qua, si defecerit, vel super hoc culpabilis repertus fuerit, eum citet personaliter ad sequens capitulum generale super tanto excessu pœnam debitam pro demeritis recepturus [2].

Il y avait aussi, hélas! des moines scandaleux, incontinents, des monstres de dépravation égarés dans le sanctuaire des bonnes mœurs. On me permettra d'en parler assez longuement dans le premier des trois paragraphes destinés à présenter la mentalité individuelle.

L'incontinence, le jeu, le vol, voilà les sujets qui seront d'abord traités.

§. 1. — L'Incontinence

Sans parler des âges antérieurs, la discipline du célibat ecclésiastique avait si singulièrement fléchi en Occident, au xe siècle. Le pape Léon VII (936-939) nous apprend que le concubinage des clercs sévissait en Germanie et juge *lamentable que des prêtres* osent se marier publiquement [3]. André, abbé de Vallombreuse, atteste que la Lombardie offrait un spectacle semblable. « On voit, dit-il, des prêtres vagabonder avec des chiens ou des faucons ; les autres tiennent des tavernes ou des banques, presque tous vivant avec leurs épouses ou des femmes moins respectables [4]. » Selon Bonizo, évêque de Sutri, le mal gagnait peu à peu toutes les provinces et atteignait même l'épiscopat [5]. La Gaule n'était guère plus respectueuse de la loi du célibat. En Normandie, on vit plusieurs archevêques de Rouen se désho-

1. La Foye-Montjault, cant. de Beauvoir, arr. de Niort, Deux-Sèvres.
2. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss B. 89, t. IX (102), t. XXIII (116).
3. Mansi, t. XVIII, col. 379.
4. *Vita sancti Arialdi*. C. I, n° 7, dans *Acta Sanctorum*, t. VII, junii, p. 252.
5. *Liber tertius ad amicum. Pat. lat.*, CL, col. 813.

norer par une conduite scandaleuse. Robert (989-1037) épousa Herlève dont il eut trois enfants[1]. Sous un tel pontife quelle devait être la conduite du clergé inférieur ! A la suite de Grégoire VII, plusieurs papes, de nombreux évêques combattirent la clérogamie avec courage et succès. Au XIIIe siècle, le mal était encore profond. Innocent III écrit, en 1202, à l'évêque d'Exeter : « Nous avons appris que, dans ton diocèse, il arrive, la plupart du temps, qu'à la mort des vicaires ou des curés en titre, leurs fils s'installent dans les églises vacantes, sans que tu en sois prévenu. Voulant remédier à ce fléau, nous t'autorisons à chasser de leur siège et à priver de tout bénéfice d'église ces fils de clercs qui se sont substitués ainsi immédiatement à leur père, etc.[2]. »

Dans le diocèse de Norwich, certains curés n'hésitaient pas à contracter mariage publiquement, solennellement, « en présence de l'Église », dit la lettre pontificale de 1203, et au lieu de donner leur démission, ils continuaient à exercer leur fonction et à jouir de leur bénéfice[3].

En 1202, il écrit à l'abbé de Remiremont que les mêmes abus règnent en Lorraine : les clercs se substituent leurs fils et leurs neveux, s'efforcent de rendre héréditaire le sanctuaire de Dieu[4].

Si ces désordres étaient déplorables et nombreux au XIIIe siècle, on ne saurait dire, avec Olga Dobiache[5], que la bonne moitié de nos prêtres étaient mariés. Pour s'en convaincre, il suffit de lire *le Journal des visites apostoliques* entreprises à cette époque par plusieurs prélats ou archidiacres zélés.

Eude Rigaud, archevêque de Rouen, parcourut son grand diocèse dans tous les sens et alla même affermir la bonne volonté de ses suffragants (1248-1269). A tous, aux fidèles comme au clergé, il porta la bonne parole. Il réunissait tous

---

1. Cf. *Acta Archiepiscoporum Rotomagensium*, *Pat. lat.*, CXLVII, col. 277.
2. A. Luchaire, *Innocent III et le Concile de Latran, 1215*. Paris, 1908, Hachette, p. 103.
3. *Ibid.*, p. 103-104.
4. *Ibid.*, p. 105-106. — Cf. *Pat. lat.*, CCXIV à CCXVII. *Lettres à Innocent III*. — Léopol Delisle, *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, 1857, 1863, 1873, 1885.
5. *Vie paroissiale en France au XIIIe siècle*, 1911. A. Picard, p. 162.

les curés d'un doyenné dans une même assemblée où se faisait une sévère enquête sur les mœurs de chacun d'eux. Six prêtres, investis des fonctions de jurés, dénonçaient hardiment tous les désordres que la voix publique imputait à leurs confrères. Personne n'échappait, pas même les absents. En ne répondant pas à l'appel du premier pasteur ils ne pouvaient éviter le blâme qu'ils méritaient, car cette défection était un motif de plus pour les accuser. En 1248, le doyenné de Bures, arrondissement de Neufchâtel (Seine-Inférieure), compte 16 paroisses: 5 curés sont taxés d'incontinence. Dans le doyenné d'Aumale (p. 18), renfermant 23 paroisses, 5 prêtres ont également failli à leur dignité sacerdotale. Celui de Foucarmont (Seine-Inférieure) se compose de 52 paroisses; 9 ecclésiastiques ont donné du scandale dans cette contrée. A Basqueville, Cauvelle, Chaumont (p. 30-40) la proportion est la même [1].

Henri de Vézelai, archidiacre de l'Église de Bayeux, visite 32 paroisses en 1267-1268; il note une dizaine de prêtres comme scandaleux [2].

Dans une autre partie de la France, aux XIVe et XVe siècles, les visites et ordinations des évêques de Grenoble de la maison de Chissé nous montrent la plaie de la clérogamie comme beaucoup moins vivace que dans les siècles précédents [3].

Guillaume Le Maire, évêque d'Angers (1291-1317) pense que, pour améliorer les mœurs du clergé, il ne faut plus admettre aux ordres sacrés, et particulièrement au sacerdoce, comme cela se fait ordinairement, un tas de personnes aussi peu recommandables sous le rapport de la science que sous le rapport des mœurs. En 1293, il déclare que personne ne sera plus ordonné prêtre avant d'avoir donné l'explication grammaticale du nom [4].

---

1. *Journal des visites pastorales d'Eude Rigaud, archevêque de Rouen (1248-1269)*, publié par Théodore Bonnin. Rouen Lebrument, éditeur, 1847 et 1852, in-4°.

2. *Visites pastorales de maître Henri de Vézelai, archidiacre d'Hiémois (1267-1268)*, publiées par L. Delisle. *Biblioth. de l'École des Chartes*, t. LIV, p. 457-467.

3. *Visites pastorales et ordinations des évêques de Grenoble de la maison de Chissé* (XIVe-XVe *siècles*), publiées par l'abbé U. Chevalier. Aug. Brun, libraire, Lyon, 1874, in-8°, p. 190.

4. *Histoire littéraire*, t. XXXI, p. 89-93. — *Livre de Guillaume Le Maire*, publié par Célestin Port. Documents inédits sur l'Histoire de France (*Mélanges historiques*, 1877, p. 188-569).

Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens, 1278 et 1305, se plaint aussi amèrement de l'ignorance des clercs, qui n'ont aucune connaissance de la grammaire[1].

Eude Rigaud, pour amender son clergé, enlevait son bénéfice à tout prêtre qui se conduisait mal en dépit des promesses qu'il avait faites de ne plus donner à son évêque aucun sujet de plainte. De plus, il se montrait très prudent pour admettre aux ordres. Lui aussi était convaincu que l'instruction était une sauvegarde pour les bonnes mœurs ; avant de conférer un titre quelconque à un postulant, il lui faisait subir un examen, l'obligeait d'expliquer en français un passage de la Bible et lui demandait les temps primitifs de certains verbes latins[2].

Un statut formulé en 1303 par Guillaume Le Maire, évêque d'Angers, nous dévoile la cupidité de ce clergé qui vivait au XIIIe siècle, de ce clergé trop peu édifiant sous beaucoup de rapports. A chacun des prêtres qui figuraient dans une cérémonie funèbre étaient alloués quatorze deniers. Quand donc était annoncée la mort de quelque riche, arrivaient de toutes parts au lieu des funérailles, *sicut corvi vel vultures de longe cadavera sentientes*, de cinq lieues à la ronde, des ecclésiastiques avides de ces quatorze deniers, lesquels souvent, au grand scandale du peuple, se disputaient entre eux le droit de participer à la cérémonie et s'arrachaient les uns aux autres les ornements sacrés. Il fut réglé que les étrangers n'assisteraient aux funérailles que sur une invitation de la famille[3].

Guillaume Le Maire songea aussi à réformer les religieux. Qu'est-ce qu'un moine ? se demande-t-il. Un moine, le nom le dit assez, c'est un solitaire, un clerc cloîtré. Un moine mis hors du cloître est un poisson mis hors de l'eau. Cependant, que voyons-nous ? Une multitude d'individus, moines par l'habit, vivant sans aucune discipline en des maisons rurales et mêlés dans toutes les foires aux marchands séculiers. De là de graves désordres[4].

---

1. *Histoire littéraire de France*, t. XXV, p. 402.
2. *Journal des visites pastorales*, p. 332.
3. *Histoire littéraire de France*, t. XXXI, p. 94.
4. *Ibid.*, p. 89.

On lit dans les actes d'un concile, tenu à Vienne en Autriche (mai 1267), ces paroles : « Les Bénédictins ayant, en plusieurs lieux, donné le scandale d'une vie licencieuse, seront réformés par les évêques respectifs, assistés de deux abbés de l'Ordre de Cîteaux[1]. »

Il est manifeste que la conduite morale du clergé séculier laissait à désirer ; les scandales étaient trop nombreux et trop fréquents, mais on ne peut affirmer que la plupart des prêtres eussent des compagnes illégitimes. Après un examen sérieux, c'est à peine si on en trouve un sur dix qui soit répréhensible sous ce rapport.

Les religieux eux-mêmes ne pratiquaient pas toujours les vertus de leur état ; on vient de lire des plaintes formulées à leur sujet. L'Ordre de Cluny ne fut pas aussi exempt de tout reproche, comme on le verra. Les visites et les chapitres annuels déplorent, en résumé, cinq ou six défaillances. Ces chutes sont toujours trop nombreuses, mais elles ne permettent pas de considérer les religieux de Cluny comme des gens corrompus et de mœurs détestables, surtout si l'on songe qu'ils étaient plusieurs milliers. Et de plus, en lisant la liste de quelques infamies, il faut observer que plusieurs sont incertaines et reposent sur des bruits vagues, des allégations. Aussi les définiteurs, en juges équitables, ne condamnent-ils qu'après avoir fait de sérieuses enquêtes et découvert la vérité ; ils évitent de frapper sur un simple doute, d'après les dépositions de témoins décelant la haine, l'antipathie, la malveillance.

Quelle était, en général, la punition infligée pour le délit d'incontinence ? Elle consistait à passer quelque temps à l'abbaye-mère et à changer de résidence. « Si quis autem infamia laboraverit ad locum alium transferatur, loco ejus ibidem alius honestior subrogetur », disent les statuts de Hugues V (1200-1207)[2]. Avant de parcourir cette longue liste de méfaits, qu'on se souvienne que tous les temps ont eu leurs plaies et leurs misères.

---

1. Cf. Mansi, *Concil.*, t. XXIII, col. 1167-1178.
2. Cf. *Bibliotheca Cluniacensis.*

1259 [1]

Apud Civitatem Roderici est prior diffamatus de incontinentia et administratione in spiritualibus et temporalibus et sunt ibi multa alienata per istum et ejus prædecessores suos. Diffiniunt quod ordinet de hoc domnus abbas prout viderit expedire [2].

Bartholomæus, monachus de Melienda, de incontinentia diffamatus, mittatur apud Moysiacum per medium anni moraturus.

Apud Columbarium [3] est prior qui multa alienavit. Item recepit multos fugitivos aliorum locorum absque licentia suorum superiorum de incontinentia diffamatos. Item, in dicto loco est Petrus Johannis monachus, de incontinentia et incestu graviter diffamatus, inobediens et rebellis visitatoribus missis. Item prior non venit ad capitulum, licet fuisset eidem a visitatoribus injunctum. Item recepit quamdam mulierem in monialen et donatam dicti loci et aliquos alios donatos. Diffiniunt quod dictus prior bona fide studeat revocare omnia alienata a se et prædecessoribus suis, et si de cetero aliqua alienaverit, noverit se ipso facto amotum. Item diffiniunt quod omnes fugitivos a domo sua ejiciat, nisi fuerint ejecti, nec eos de cetero vel moniales vel donatos dictos in prioratu admittat, sed monialem quam recepit excludat et de suo satisfaciat ad cognitionem visitatorum illius anni.

Priorem de Turiac, quia non fuit per domnum abbatem institus et quia est de incontinentia diffamatus et quia tenet monachum homicidam, diffiniunt amovendum et monachum per visitatores puniendum [4].

1260 [5]

Diffinierunt (diffinitores) de Anthelmo monacho qui morabatur apud Hymnimontem, quod veniat ad claustrum cluniacense, pro eo quod est de incontinentia diffamatus et convictus et secundum discretionem domnorum in ordine puniatur, ita quod correctio veniat ad aures illorum qui sunt in partibus illis [6].

Item, diffinierunt de fratre Gerardo monacho qui moratur apud Artais quoniam similiter de incontinentia fuit deffamatus et convictus [7].

---

1. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss. B. 89, t. VIII (101) et t. XXII (115). — Toutes les définitions et capitulaires jusqu'à 1311 qui seront citées seront extraites de ces deux volumes, sauf indications contraires.
2. Sainte-Agathe-de-Ciudad Rodrigo, Espagne.
3. Saint-Vincent-de-Pombeiro, diocèse de Lugo, Espagne.
4. Saint-Martin-de-Jubia, Espagne.
5. Palais-Bourbon. Mss., t. VIII (101) et t. XXII (115).
6. Innimond, arr. Belley, cant. Lhuis, Ain.
7. (Artaix ?), cant. Marcigny, Saône-et-Loire.

Item, diffinierunt de fratre guidone qui moratur apud sanctum Victorem Gebennensem [1].

Item, diffiniunt quod Ademarus qni moratur apud Artais vocetur ad claustrum et corripiatur ad arbitrium domnorum de ordine pro eo quod bibit et comedit publice in tabernis et choreas ducit cum pueris et puellis et est suspectus de incontinentia, habet se inhoneste et in habitu suo portando et in aliis multis [2].

Item diffinierunt quod Gerardus de Crepi qui moratur apud Pontidam revocetur ad claustrum Cluniacense et ibidem puniatur ad arbitrium domnorum de ordine pro incontinentia sua [3].

Item, diffinierunt de Tillio, monacho de Castro in montanis qui correptus de incontinentia dimisit habitum, quod dominus abbas de eo faciat quod viderit expedire [4].

1261 [5]

Apud Bord [6] sunt duo monachi de incontinentia diffamati, Martinus scilicet et Joannes ; mittantur apud sanctum Florum et alii duo ibi mittantur de sancto Floro, restituatur ibi solitus monachorum numerus [7].

In prioratu de Ecclesiis est quidam monachus, Guido nomine, de incontinentia diffamatus; amoveatur ab illo loco per camerarium Provinciæ et, pro modo delicti, ad ejusdem camerarii arbitrium puniatur ; loco illius alius subrogetur [8].

Apud Condomine sunt tres monachi de incontinentia diffamati, scilicet : Radulphus, Haymo, Guillelmus. Diffinimus ut, ad arbitrium prioris de Bourget, pro modo delicti regulariter puniantur et ad loca alia transferantur [9].

Apud Mantulam est quidam monachus, Bertodus nomine, de incontinentia diffamatus ; diffinimus ipsum de loco isto amovendum et pro modo delicti, ad arbitrium camerarii de Provincia, puniendum [10].

Quoniam prior de Bodino [11] obligavit ornamenta ecclesiæ et de incontinentia inventus est a visitatoribus publice diffamatus, diffinimus ipsum ab administratione sui prioratus amovendum et puniendum secundum statuta capituli generalis.

---

1. Saint-Victor-de-Genève, Suisse.
2. Artas ou Artaix (?), Isère.
3. Pontida, Saint-Jacques, diocèse de Bergame, Italie.
4. Châtel-Montagne, cant. Le Mayet, arr. La Palisse, Allier.
5. Biblioth. Palais-Bourbon. Mss T. B. 89, t. VIII (101), XXII (115).
6. Bort, ch.-l. cant., arr. Ussel, Corrèze.
7. Saint-Flour, ch.-l. arr. Cantal.
8. Ribiers-les-Églises, ch.-l. cant., arr. Gap, Hautes-Alpes.
9. Contamine-sur-Arve, cant. et arr. de Bonneville, Haute-Savoie.
10. Manthes, com. de Moras, cant. du Grand-Serre, Drôme.
11. Budino (Saint-Sauveur), diocèse du Tuy, Espagne.

1264

Subprior Nazariensis[1] de incontinentia diffamatus per camerarium Hispaniæ amoveatur et ad locum alium transferatur.

1265

Frater Remundus qui moratur apud Polleyum[2] de incontinentia turpiter diffamatus, de nocte incedens et homines villæ de nocte verberans, apud Cluniacum puniatur et regulariter itaquod pœna ipsius sit metus aliorum et alius loco ipsius mittatur ibidem.

Quoniam frater Nicolaus, quondam prior de Luziaco[3], de dilapidatione et incontinentia apud bonos et graves turpiter est diffamatus, ae etiam licentia non petita nec obtenta ivit ad curiam, contra ordinis instituta, excommunicetur publice et tanquam excommunicatus ab omnibus vitetur.

Item, frater Robertus qui moratur apud Montem acutum[4] de incontinentia diffamatus ad claustrum Celsiniarum[5] revocetur et ibidem regulariter puniatur.

1266

Frater Robertus, monachus, qui moratur apud Voute[6] diffamatus de incontinentia veniat ad Cluniacum ad arbitrium illorum de ordine puniendus.

Frater Arnulphus de Augerolles, diffamatus de incontinentia, mittatur apud Celsinias ibi puniendus, et alius, loco ipsius, apud Augerolles mittatur[7].

Frater Petrus qui moratur apud Mantulam[8] diffamatus de incontinentia mittatur apud sanctum Saturninum[9] ibi regulariter puniendus.

Frater Nicolaus qui venit de Condomine[10] diffamatus de incontinentia proclametur et regulariter puniatur.

---

1. Najera (Notre-Dame), diocèse de Calahorra, Espagne.
2. Pouilloux-en-Forez (?).
3. Luzy, Nièvre.
4. Montaigut, cant. Champeix, arr. Issoire, Puy-de-Dôme.
5. Sauxillanges, arr. Issoire, Puy-de-Dôme.
6. Lavoûte-Chilhac, ch.-l. cant., arr. Brioude, Haute-Loire.
7. Augerolles (Saint-Georges), cant. Courpière, arr. Thiers, Puy-de-Dôme.
8. Manthes, *vid. supra.*
9. Saint-Saturnin-du-Port vel Pont-Saint-Esprit, ch.-l. cant., arr. Uzès, Gard.
10. Contamine-sur-Arve, cant. et arr. de Bonneville, Haute-Savoie.

Injungatur priori Romani monasterii [1] ut frater Stephanus qui venit ibi de sancto Victore Gebennensi [2] diffamatus de incontinentia ibidem regulariter puniatur.

Sacrista de Tarnay [3] diffamatus de incontinentia veniat apud Claniacum puniendus et alius, loco ipsius, apud Tarnay mittatur.

1268

Apud montem S. Johannis [4], unus religiosus, Humbertus nomine, missus est apud Cluniacum, quia leviter et dissolute se habuerat (Visite de 1268). Mss. lat. nouv. acq 2270, p. 5, publiée par U. Chevalier, cartulaire de Paray-le-Monial.

Die veneris post Pascha, fuimus apud Taloiers [5] : ibi morantur tres monachi et prior : unus eorum, Radulphus nomine, indisciplinate vivit, nec ausus est prior, nec sacrista eum corripere quia minatur hominibus et magnum cultrum quod (portattrait) (?) portaret super eos, et intrat domos eorum, ipsis invitis : quare timendum est ne majus scandalum eveniat (*Ibid. ut supra*).

Die mercurii post octavam Pasche, fuimus apud sanctum Niceium de Strata [6] : ibi sunt quatuor monachi, tres eorum removendi sunt, videlicet : Humbertus, Petrus et Gerinus, sacrista ; Petrus et Humbertus, quia juvenes sunt nec habent aliquos ordines et discurrunt huc et illuc, nec faciunt divinum officium sicut deceret ; Gerinus, quia leviter se gerit et diffamatus est de incontinentia (Visite de 1268). Mss. lat. nouv. acq. 2270, p. 16. Cartulaire de Paray-le-Monial. U. Chevalier, Al. Picard, Paris, in-8°.

1269

Frater Radulphus commorans apud Taluers [7], qui indisciplinate vivit et male conversatur, ad arbitrium prioris claustralis Cluniacensis puniatur et ad Cluniacum puniendus mittatur.

Cum secundum relationem visitatorum, prior de Lanthona [8] dicatur esse diffamatus apud bonos et graves super incontinentia, dilapidatione et mala administratione, ordinant diffinitores quod per

---

1. Romain-Moutier, à deux lieues d'Orbe, Suisse.
2. (Saint-Victor Genève), Genève, Suisse.
3. Ternay, cant. de Saint-Symphorien-d'Ozon, arr. Vienne, Isère.
4. Mont-Saint-Jean, cant. Pouilly-en-Auxois, arr. Beaune, Côte-d'Or.
5. Taluyers, cant. Mornant, arr. Lyon, Rhône.
6. Saint-Nizier d'Azergues, cant. Lamure-sur-Azergues, arr. Villefranche, Rhône.
7. Taluyers, *vid. supra*.
8. Lenton (Notts), Angleterre.

visitatores anni sequentis super præmissis fiat inquisitio et ad sequens generale capitulum deferatur nisi domnus abbas interim,ex causa, aliud duxerit ordinandum.

Cum relatum est a visitatoribus Provinciæ (quod) fratres Guillermus et Petrus inventi fuerint in domo de Chaucion [1] cum personis suspectis et inhonestis et capti a quibusdam sæcularibus et ducti ac maletractati propter hoc, et per confessionem suam super hoc convicti, vocentur ad claustrum Cluniacense ibidem pœnam pro demeritis recepturi.

Fratres Petrus Garsiæ et Joannes de Gallinis commorantes apud Columbarium [2], quia diffamati sunt de incontinentia, a camerario Hispaniæ regulariter puniantur et ad loca diversa mittantur moraturi.

1272

Item, quoniam prior sancti Saturnini de Portu [3], gerens vices domni abbatis in cameraria Provinciæ, in vigilia Natalis Domini lusit ad punctum scaci (?) et duxit personaliter coreas inhonestas et in die Natalis Domini, missa magna celebrata, comedit carnes publice coram personis secularibus et religiosis et in multis aliis tunc et alias apud sanctum Saturninum inhoneste se habuit ut relatum est et probatum evidenter coram nobis deffinitoribus, deffinimus ipsum ab officio camerariæ et administrationis prioratus spiritualiter et temporaliter amovendum.

Prior de Vertemate [4], quia incontinens est et male administrat, amoveatur a loco et alius loco sui subrogetur (Visite de 1272, collection de Bourgogne, t. LXXXII, p. 341. Biblioth. nat., publiée par M. Ulysse Robert, dans *le Bulletin de la Société d'émulation du Jura*, an. 1881, p. 11).

Status domus de Chauz [5], Erant ibi duo monachi inhoneste se habentes, de quibus unum, nomine Radulfum, apud Montem Richerii [6], misimus moraturum et alter qui remansit, vocatus Johannes, qui turpissima infirmitate aliquociens est preventus, propter quod valde periculosum est ipsum celebrare.

1273

Guillermus de Auteclique qui moratur apud Tarnay [7], qui de

1. Chaucéon (ou Chausséon), Laon, com. de Suze, cant. de Crest, arr. de Die, Drôme.
2. Pombeiro, diocèse de Lugo, Espagne.
3. Saint-Saturnin-du-Port, *vid. supra.*
4. Vertemate, province de Como, Italie.
5. Chaux-les-Clerval, ch.-l. cant., Doubs.
6. Montricher, cant. Vaud, dist. Cossonay.
7. Ternay, *vid. supra.*

incontinentia est diffamatus, veniat apud Cluniacum pœnam pro meritis recepturus ; cetera sunt in bono statu.

1274

Mittat camerarius Pictaviæ fratrem Guerricum morantem apud Mongon [1], apud Cluniacum moraturum ; et quia in diversis locis diversos excessus commisit et ordinem diffamavit, puniatur, nec Cluniacense claustrum exeat, nec per eum ordo de cætero diffametur et alius monachus, loco ipsius, apud Mongon moraturus transmittatur.

Infra septa monasterii sancti Flori [2] inventa fuit persona suspecta et detenta de cujus introductione suspectus est frater Joannes Blancleti et inde laborat infamia contra ipsum ; vocetur ad claustrum Cluniacense vel alibi ad arbitrium domni abbatis transmittatur.

Quoniam apud Relanges [3] frater Guillelmus de Messiaco, Gualterus et Gaudricus diffamati sunt de incontinentia, prout visitatores referunt, ad Cluniacum transmittantur et ad arbitrium illorum de ordine regulariter puniantur, et alii, loco illorum apud Relanges transmittantur.

1275

Apud Istein [4], sunt V moniales et duo monachi et quia monachi et sorores comedebant in una domo, nos eis precepimus ut monachi in una domo et moniales in alia comederent.

Fratri Rodulfo, priori de Rotenbac [5] qui diffamatur de incontinentia precepimus ut apud Cluniacum veniret pro meritis recepturus.

Apud Plauseum [6] est quidam monachus, nomine Rodulfus, de incontinentia diffamatus ; precepimus ei ut apud Cluniacum veniat pro meritis recepturus (Visite de 1275. Mss. lat., nov. acq., 2270, p. 17. B. N.).

1276

Quoniam fratres Guillermus et Guillerminus commorantes apud Bourgetum [7] diffamati sunt et ludo taxillorum et vocati a visitato-

1. Mougon, cant. Celles, arr. Melle, Deux-Sèvres.
2. Saint-Flour, *vid. supra.*, Cantal.
3. Relanges, cant. Darney, arr Mirecourt, Vosges.
4. Istein, Grand-Duché de Bade, entre Mullheim et Bâle, Allemagne.
5. Rottembach, non loin de Soleure, soumis à Montricher, Suisse.
6. Plauseum (Pully), cant. Vaud, dist. Lausanne, Suisse. — En 962, il y avait là une église donnée par la reine Berthe aux religieux de Payerne, lesquels établirent un prieuré en ce lieu (*Dictionnaire géographique de la Suisse*).
7. Bourget (Le), Basses-Alpes.

ribus ut venirent ad claustrum, non venerunt, vocentur iterum et puniantur ad arbitrium prioris et illorum de ordine ac mittantur alibi moraturi.

1277

Apud Carum locum [1] sunt XXIIII monachi et unus conversus : conversus ille est diffamatus de incontinentia et portam prioratus custodivit male et inhoneste (Visite publiée par U. Chevalier dans *le Cartulaire de Paray-le-Monial*).

1280

Quoniam frater N qui moratur apud Vigiliam [2] est de incontinentia diffamatus veniat apud Cluniacum puniendus ; loco autem ipsius mittatur unus monachus apud vigiliam moraturus.

Quoniam Ocgerius, monachus, accusavit priorem sancti Licerii [3] super diversis criminibus obligans se ad talionem et in probatione defecit, et, e contrario, contra ipsum probatum fuerit quod ipse sit de incontinentia et aliis criminibus graviter diffamatus, diffiniunt diffinitores quod in capitulo proclametur et apud Cluniacum remaneat pœnam pro tantis excessibus recepturus et alias ad arbitrium illorum de ordine regulariter puniendus. Cætera sunt in bona statu.

1280

Quoniam frater R. qui moratur apud Vigiliam [4] est de incontinentia diffamatus veniat apud Cluniacum puniendus (Visite publiée par M. Roman, 1883. P. Hoffman, imprimeur, Montbéliard.

Les termes de cette visite sont identiques aux paroles du chapitre de 1280 citées plus haut, mais le nom du religieux paraît différer.

1281

Visitatio facta per priorem sancti Stephani Nivernensis in cameraria Alverniæ, anno 1281.

Prioratus de Nigro Stabulo [5] est in tali statu, videlicet quod quidam monachus qui vocatur Guido de Monte Berthodi, qui solebat ibi morari, set de novo ivit apud Polliacum, antequam recederet exivit de nocte, ut dicit prior dicti loci, extra domum predictam et

1. Charlieu, Loire.
2. Vizille, ch.-l. cant., arr. Grenoble, Isère.
3. Saint-Ligier, Saint-Léger, cant. de Vic-de-Bigorre, arr. de Tarbes, Hautes-Pyrénées.
4. Vizille, *vid. supra*.
5. Noirétable, ch.-l. cant., arr. Montbrison, Loire.

intravit illa hora domum cujusdam mulieris suspecte et male fame et fuit ibi captus a gentibus comitisse Forensis et redemit se antequam evaderet magno precio pecunie et fuit pluribus notorium et publicum et sic fuit scandalizatus et ordo noster scandalizatur per ipsum, unde super hoc.

Item bonum esset quod precipiatur priori dicti loci quod non permittat ut mulieres suspecte nec juvenes morentur in domo; quare quedam pedisseca que servivit ibi recessit pregnans et imponitur hoc factum monachis dicti loci, unde scandalum est exortum. (Biblioth. Nat. lat. nouv. acq. 2270, n° 20. Cette visite a été publiée par M. A. Bruel, Paris, 1891).

1282

Ad prioratum de Roseriis [1] mittatur unus monachus et domnus de Champaneis, monachus dicti loci, qui notorie diffamatus est de incontinentia per priorem dicti loci apud Cluniacum transmittatur pro meritis puniendus, et si vagabundus per prioratus, prior loci ad quem declinaverit mittat cum.

Præcipiat domnus abbas priori sancti Stephani Nivernensis quod apud Nivernis (*sic*) [2] diligenter faciat inquiri si frater Renaldus, dictus de Disseia, ibidem inventus fuerit, quod ipsum capiat vel capi faciat, cum idem Renaldus tanquam vagus et profugus incedat et frequenter in habitu et in locis inhonestis et maxime tabernis inventus fuerit, et vasa argentea et aurata furtive ceperit et venalia exposuerit in ordinis contumeliam et opprobrium et jacturam, quod captum et bene detentum apud Cluniacum transmittat ibidem pœnam pro meritis recepturum.

1285

Quia frater Egidius, de Tornaco [3] procurator, refertur diffamatus de incontinentia, removeatur ab officio procuratoris et a regimine prioratus quem tenet et mittatur alibi moraturus et instituatur alius procurator religiosus et honestus, maxime cum, priore absente, procurator in illo loco conventuali personam representet prioris.

Frater Aymo qui moratur apud Artais [4] removeatur a loco et mittatur apud Cluniacum de incontinentia puniendus.

Quia frater Stephanus de Scalis qui morabatur apud Ynimont [5]

---

1. Rozier, Côtes d'Aurec, cant. de Saint-Bonnet-le-Château, arr. Montbrison, Loire.
2. Saint-Etienne de Nevers, Nevers.
3. Tornac, cant. Anduze, arr. Alais, Gard.
4. Artais, *vid. supra.*
5. Innimond, cant. Lhuis, arr. Belley, Ain.

operam dedit quam potuit ut dicta domus caperetur et quia diffamatus est de incontinentia veniat apud Cluniacum puniendus.

Quia prior de Valle viridi [1] est de incontinentia diffamatus, diffiniunt diffinitores quod a prioratu amoveatur et dominus abbas provideat dicto loco.

Item, quia prior sancti Vincentii de Palumbario [2] est de incontinentia diffamatus, diffiniunt etiam et de isto quod amoveatur.

1286

Quia Joannes de Malo respectu qui morabatur in prioratu de Chaucion [3] et Galterus dictus de Gigniaco et Renaudus de Disseya et Guido de Vitreis, suæ salutis immemores, statutis regularibus inobedientes, vagando per mundum in suæ salutis grave dispendium, ordinis nostri opprobrium incorrigibiles se ostendunt, ne ultra possint esse perditio plurimorum, diffiniunt diffinitores quod ad quemcumque priorem ordinis declinaverint vel venerint capiantur et sub fideli custodia apud Cluniacum transmittantur, diffinientes ut domnus abbas statum faciat quod per totum ordinem inviolabiliter observatur ut singuli camerarii in suis provinciis, in loco in sua cameraria magis apto ædificent et construant carcerem ut sic incorrigibiles, secundum quod per provincias inventi fuerint, per camerarios capiantur et carceri mancipentur et sic capti per camerarios minime valeant liberari. Quousque domnus abbas aliter duxerit ordinandum, de expensis vero quæ fient circa constructionem carcerum prædictorum camerarii possint compellere priores subditos ad contribuendum. Cætera in provincia sunt in bono statu, sunt tamen aliqua loca quæ propter guerrarum discimina non potuerunt visitari.

Quia vero de Vertemate [4], de Castello [5] et de Figina [6] priores male in spiritualibus et temporalibus administrant in tantum quod existentes in profundo malorum, in nullo vitam regularem observant, domno abbati et ejus vicariis inobedientes existentes, vitam ducentes enormiter dissolutam, utpote monachalem habitum nullatenus deferentes, ne ultra possint esse perditio plurimorum, diffiniunt diffinitores quod a locis amoveantur et alii loco eorum substituantur qui dictis locis spiritualiter et temporaliter præesse valeant et prodesse.

---

1. Valverde, diocèse de Lugo (?), Espagne.
2. Saint-Vincent de Pombeiro, diocèse de Lugo, Espagne.
3. Chausséon, *vid. supra.*
4. Vertemate, *vid. supra*, Italie.
5. Castello, dioc. de Verceil(?), Italie.
6. Vel Signia (?).

1287

In domo de Relangiis[1] sunt sex monachi, ebriosi, bellicosi et incontinentes, inobedientes priori quorum unus morbo laborat caduco- Pronuntiant diffinitores quod a dicto loco amoveantur omnino, in loco isto vel alibi ubi domnus abbas ordinaverit regulariter puniendi et loco illorum ad dictum locum alii sex transmittantur, proviso primo quod absolvantur et dispensetur cum eis, nam ut visitatores referunt, excommunicati sunt, insuper irregulares quia sic ligati immiscuerunt se divinis.

Quia frater Bertrandus, procurator prioris Urmatis (*sic*)[2] priore suo degente in scholis, assuetus est per civitatem Attensem (*sic*)[3] deferre capucium laïcale et usque ad sobolis procreationem, ut dicitur, sit de incontinentia diffamatus et cum scandalo magno et periculo quemdam hominem atrociter verberaverit, apud Cluniacum mittatur pro tot et tantis facinoribus regulariter puniendus.

Quia frater Remundus de Luciaco qui moratur apud Chaucionem[4], lusor publicus, publice deferens arma, hominum percussor, de incontinentia diffamatus est, mittatur apud Cluniacum, ad arbitrium dominorum puniendus.

1288

Apud Emiliandam moratur frater Petrus de sancto Floro, per omnia inobediens priori, publice arma deferens, frequentem conversationem cum personis inhonestis habens, discurrens per diversa loca, sine licentia et contra voluntatem prioris; mittatur apud Cluniacum pœnam pro meritis, imo, demeritis recepturus.

In eodem prioratu, id est, apud Emiliandam moratur frater Poncius, dictus Canetus, qui vitam enormem et dissolutam ducit, qui etiam die sancta Jovis fregit cameram prioris sui et inde novem cyphos argenteos apportavit, qui propter hæc maleficia et alia per officialem Auxitanum captus et detentus fuit in grave ordinis scandalum. Mittatur apud Cluniacum de tot excessibus regulariter puniendus. Cætera sunt in bono statu.

Quia frater Guido Fabri tenens quondam domum de Mechiers[5], subjectam prioratui sancti Georgii, et frater Robertus, prior de Gravia,

---

1. Relanges, *vid. supra*.
2. Notre-Dame-des-Aumades, Caseneuve, cant. arr. Apt, Vaucluse.
3. Apt, ch.-l. arr. Vaucluse.
4. Chausséon, ham., com. de Suze, cant. de Crest, arr. Die, Drôme.
5. Meschers (Saint-Saturnin), cant. Cozes, arr. Saintes, Charente-Inférieure.

cum quibusdam suis complicibus clericis et laicis venerunt cum armis et sine habitu ad dictam domum de Mechiers et verberaverunt atrociter fratrem Egidium de Palmis, procuratorem sancti Georgii [1], præcipitantes eum de aula superiori in quavam (*sic*) inferiorem et tandem, ligatis ejus post tergum manibus, eum coram omnibus sic ligatum coegerunt exire, et quia ille idem, quondam prior de Gravia[2] publice coreas, sine habitu, cum capucio sæculari, duxit per castrum et villam de Roiano [3] et extra, mittantur apud Cluniacum de dictis excessibus regularier puniendio Cætera sunt in bono statu.

1289

Visites (Biblioth. nat. Ms. lat. nouv. acq. 2270)

Frater Guydo, quondam prior Distayn [4], ut nobis conqueste sunt moniales de Ystain, et fama est et magnum scandalum in clero et populo Basiliensis civitatis [5] et tocius patrie, misit ignem seu projecit in domo Distayn, de nocte, dum esset prior ejusdem loci, ita quod tota domus fuit combusta et unus sacerdos et quidam clientelus qui jacebant in illa domo in quam prior predictus projecit ignem fuerunt igne suffocati, consumpti. Item dictus prior olim Distayn, illa eadem nocte, omnia dolia vino plena que erant in cellario Distayn manu propria perforavit tali modo quod totum vinum quod crat in dictis doliis fuit fusum et statim de nocte affugiit (*sic*) nec postea est reversus. Ibi sunt VII moniales cum priore, p. 38.

Apud Vilarem monachorum [6] visitavimus die martis post ramos palmarum. Sunt ibi quatuor monachi sine priore. Fit divinum servicium, excepto quod Guido de Pontellia, monachus, est multipliciter de incontinentia apud bonos et graves diffamatus. Ipse vadit apud Muratum [7] et ibidem rixatur cum nobilibus dicti castri in lupanari, secundum quod ballivus regis Alemannie et alii quam plures nobiles de Murato personaliter sunt conquesti.

---

1. Saint-Georges-de-Didonne, cant. Saujon, arr. de Saintes, Charente-Inférieure.
2. Graves, cant. de Châteauneuf, arr. Cognac, Charente (?).
3. Royan, ch.-l. cant., Charente-Inférieure.
4. Istein, *vid. supra.*
5. Bâle, Suisse.
6. Münchenwiler (Villars-les-Moines), cant. Berne, dist. Laupen, Suisse.

Ancien prieuré de l'Ordre de Cluny, fondé en 1080, par Girold et Rodolphe de Villars. Le dernier prieur, Ulrich Störr, le vendit aux Bernois en 1530. Le couvent fut sécularisé peu après, puis vendu à Jacques de Wattenville en 1535 (*Dictionnaire géograph. de la Suisse.* Attinger, éditeur, Neufchâtel, 1905).

7. Morat (Murten), cant. Fribourg, dist. Lac.

Item, idem Guido tunicam sui prioris furtive surripuit (*sic*) et ipsam apud Muratum in domo feneratorum impignoravit pro quadam pecunie quantitate nec priori prædictam tunicam quærere nec voluit revelare (p. 38).

1289 (?)

In prioratu sancti Sebastiani [1] est quidam monachus, dictus Berandus (?) de Gad, et dissolute et inhoneste incedit.

In domo de Valle bonesii [2] sunt tres monachi, scilicet : Joffredus, sacrista, Petrus de Rossismy (?), Nicholaus de Charfons, vitio incontinentie et aliis enormibus diffamati (p. 4).

In prioratu sancti Petri de Lavardo [3] est quidam monachus, Johannes nomine, de incontinentia diffamatus.

1289

(*Visites Biblioth. nat. Ms lat. 2270, p. 43.*)

Quia de priore de Beberzella (*sic*) [4] coram visitatoribus multa fuerunt super vicio incontinencie ac distractione rerum ecclesie per quosdam suos monachos denuntiata fuerunt super quibus propter prioris absentiam scire non potuerunt visitatores hujusmodi veritatem ad plenum...

Quia prior de Bruleto [5] vitam ducit, ut dicitur, inhonestam...

Qui prior de Sardone [6] erat diffamatus, anno preterito, incontinentia, noluit comparere nec se purgare.

1290 (Chapitre)

Quia monachi de Turribus supra Matronam [7] male se habent, ordinant diffinitores quod ad claustrum Cluniacense revocentur et alii maturi et honesti loco ipsorum transmittantur.

Quoniam moniales de Ystein [8] super incontinentia sunt enormiter diffamatæ, maxime quædam Isabellis de Enequein nomine, diffini-

---

1. Saint-Sébastien, com cant. Mens, arr. Grenoble, Isère.
2. Valbonnais, ch.-l. cant., arr Grenoble, Isère.
3. Allevard, cant., arr. Grenoble, Isère.
4. Barbezieux, *vid. supra*.
5. Breuillet (Saint-Vivien), cant. Royan, arr. Marennes, Charente-Inférieure.
6. Sardon (Seldon), dans le comté de Fribourg-en-Brisgau, entre Fribourg et Saint-Ulrich, Allemagne.
7. Tours-sur-Marne, arr. de Reims, Marne.
8. Istein, *vid. supra*.

tores præcipiunt de Basilia [1] et de Cella [2] prioribus quod ad locum prædictum accedant et corrigant regulariter quas invenerint corrigendas.

Quia visitatores retulerunt priorem de Sardone [3] diffamatum esse de quadam moniali, nomine Agnete de Lothinque, super incontinentia, denuntiante Jacobo, cellerario sancti Albani Basiliensis [4], visitatoribus prædictis ordinant diffinitores quod domnus abbas per litteras suas injungat priori de Monte Richerii [5] et fratri Petro, procuratori de Columberiis [6], quod super præmissis diligenter inquirant veritatem, et si dictus denuntians prædicta probaverit, dicto priori certum terminum assignent infra quem debeat coram domno abbate apparere : quod si probatum non fuerit et fama contra eum laboret, sibi purgationem indicent, in qua si defecerit, eum modo quo supra citent, nihilominus citent et denuntiantem si defecerit in probando.

1291

Quia in villa de Vasto [7] quædam est mulier diffamata quæ famam monachorum et loci quam plurimum remigrat (?) et deturpat, præcipiunt diffinitores priori dicti loci quod de villa dictam mulierem expellat et monachos corrigat et emendet.

Quia de prioratu sancti Severim [8] exivit quidam monachus et cum quadam muliere fugiit et impudenter vagatur, præcipiunt diffinitores priori ut ipsum capiat, cum poterit inveniri et ad claustrum Cluniacense transmittat prœnam pro meritis recepturum.

Quia refertur et dicitur a quibusdam, non tamen constat ad plenum quod Hugo, prior de Oye [9], de ludo ad taxillos et alias de inhonesta conversatione est multipliciter diffamatus, præcipiunt diffinitores quod de claustro cluniacensi, sine licentia domni abbatis non exeat et quod domnus abbas ad inquirendum plenius de talibus transmittere non omittat ita quod, veritate comperta, eumdem puniat juxta

---

1. Bâle, Suisse.
2. Celle, Saint-Ulrich, Forêt-Noire, Allemagne.
3. Sardon, *vid. supra.*
4. Bâle (Saint-Alban), *vid. supra.*
5. Montricher, *vid. supra.*
6. Colmar, Haute-Alsace.
7. Saint-Michel-de-Wast ; cant. Desvres, Pas-de-Calais. — Ce monastère fut restauré et réformé par la bienheureuse Ide, comtesse de Boulogne, avec le concours de son fils, Eustache III, entre 1083 et 1099. Elle le donna à l'abbaye de Cluny qui y envoya quelques religieux (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Morinie*, t. IX, 1851-1854, 2e p., 1-60 pages.
8. Saint-Séverin-en-Condroz, arr. Huy, prov. de Liége, Belgique.
9. Oyeu, cant. de Virieu, arr. Tour-du-Pin, Isère.

ordinis Cluniacensis statuta; interim tamen domnus abbas ordinet quod bona non pereant prioratus, sed in utilitatem ejusdem totaliter convertantur.

Quia in prioratu sancti Marcelli de Sauzeto [1] unus est monachus de novo mortuus et ibi dimisit habitum quidam alius, ordinant diffinitores quod suppleatur nec non et in aliis locis ordinis numerus monachorum; ordinant iterum diffinitores prædicti quod non recipiatur fugitivus hujusmodi, nisi salva ordinis disciplina.

In prioratu sancti Sebastiani [2] est quidam monachus dictus Verandus de Gad et dissolute et inhoneste incedit; ordinant diffinitores quod apud sanctum Saturninum [3] mittatur per camerarium puniendus et cogendus etiam ut infra annum in presbiterum ordinetur.

In domo de Vallebonesii [4] sunt tres monachi, scilicet: Juffredus, sacrista, Petrus de Rossinilis, Nicolaus de Chaalons, super vitio incontinentiæ et aliis enormibus quam plurimum diffamati: ordinant diffinitores quod domnus abbas ipsos regulariter primitus correptos ad alium locum transmittat, loco ipsorum apud Vallembonesii idoneos monachos destinando.

Quia in prioratu sancti Petri de Lavardo [5] est quidam monachus, Joannes nomine, de incontinentia diffamatus, ordinant diffinitores quod modo sit punitus de crimine et correptus, quod domnus abbas mittat alium monachum ad prioratum prædictum eidem monacho assignando alibi mansionem.

Quia prior de Castellario [6] accusatus per quemdam monachum dicti loci, de incontinentia, dilapidatione et de quadam etiam compositione facta, in præjudicium prioratus, cum domino de Monteberulfi [7], et de venditione etiam temeraria cujusdam nemoris dicti loci et per relationem visitatorum sciri non potuit veritas et haberi ad plenum, ordinant diffinitores quod domnus abbas aliquibus probis viris vices suas committat ad inquirendam plenius veritatem, ut veritate comperta, domnus abbas puniat, si culpabilis appareat, prout viderit faciendum.

Quia de priore de Berbezilla [8] coram visitatoribus multa fuerunt super vitio incontinentiæ ac distractione rerum Ecclesiæ per quosdam suos monachos denuntiata sinistra super quibus propter prioris absentiam scire non potuerunt visitatores hujusmodi veritatem ad

---

1. Saint-Marcel, com. et cant. de Marsanne, arr. de Montélimar, Drôme.
2. Saint-Sébastien, *vid. supra.*
3. Saint-Saturnin, *vid. supra.*
4. Valbonnais, *vid. supra.*
5. Allevard (Saint-Pierre), ch.-l. cant., arr. Grenoble, Isère.
6. Chastelar (Sainte-Madeleine), cant. Saint-Claud, arr. Confolens, Charente.
7. Montbron, ch.-l. cant., arr. Angoulême, Charente.
8. Barbézieux, *vid. supra.*

plenum, ordinant diffinitores quod domnus abbas diligenter inquiri faciat de prædictis et punire quod viderit puniendum.

Quia prior de Brulleto [1] vitam ducit inhonestam, ut dicitur, iterum, de bonis Ecclesiæ (sustinet) quamdam juvenculam matronam et domum ædificavit eidem, ordinant diffinitores, cum per relationem visitatorum de his non constet ad plenum, quod domnus abbas diligenter veritatem inquiri faciat de prædictis et puniat prout viderit puniendum.

Quia Guillermus Latini, monachus, super pluribus criminibus dicitur diffamatus, præcipiunt diffinitores camerario Pictaviæ quod de his diligenter inquirat, corrigat etiam et puniat, prout melius fuerit faciendum.

Quia de priore de Carinaco [2] aliqua sinistra diffinitoribus fuerunt denuntiata, mittat domnus abbas, ex officio, ad inquirendum de talibus, probos viros et id quod invenerint, deffensionibus legitimis reservatis priori, domno abbati referant punienda et corrigenda per illum.

In prioratu sancti Glicerii (Licerii) [3] dicuntur esse duo monachi quorum unus est vagabundus et alter de incontinentia diffamatus, ordinant diffinitores, cum de talibus non constet ad plenum, quod camerarius Wasconiæ inquirat super his deligentius veritatem et corrigat etiam in hoc casu secundum quod viderit corrigendum.

Quia prior de Sardone [4] erat diffamatus, anno præterito, super incontinentia propter quod indicta fuit sibi purgatio per diffinitores anni prædicti nec potuit se purgare coram auditoribus sibi datis, et citatus etiam per visitatores ad capitulum generale non venit nec pro se misit aliquem deffensorem, diffiniunt diffinitores quod infra duos menses postquam per camerarium Alemaniæ vel per mandatum ejusdem, hæc diffinitio fuerit notificata eidem, apud Cluniacum, coram domno abbate vel illis de ordine compareat pœnam pro contumacia recepturus. Quem siquidem priorem diffinitores privant, removent a prioratu prædicto, de quo prioratu domnus abbas ordinet prout sibi videbitur ordinandum.

Quia prior sancti Isidori [5] de dilapidatione, incontinentia, rebellione et inobedientia et de subvertendo ordine in Hispania et ab obedientia Cluniacensis ordinis subtrahendo legitime est convictus et super hiis omnibus monitus et requisitus quod ad obedientiam ordinis et correptionem visitatorum veniret, contumaciter facere noluit, propter quod etiam excommunicatus extitit a visitatoribus ibi missis,

---

1. Breuillet, *vid. supra*.
2. Carennac, cant, Vayrac, arr. Gourdon, Lot.
3. Saint-Lézer, *vid. supra*.
4. Sardon, Seldon, *vid. supra*.
5. Saint-Isidore, diocèse de Palencia, Espagne.

et sunt hæc omnia vicinis locis ejusdem prioratus manifesta, dictum priorem deponunt diffinitores a prioratu prædicto, ordinantes et diffinientes quod domnus abbas de priore idoneo ordinet prioratum, qui viriliter contra dictum priorem et alios malevolos seipsum, prioratum etiam et jura prioratus deffendat.

Quia prior de Palombariis [1] de incontinentiæ vitio est multipliciter diffamatus et fama probata exivit coram visitatoribus contra ipsum, qui, citatus ad capitulum per visitatores prædictos, venire non potuit, infirmitate detentus, ordinant diffinitores quod domnus abbas procedat contra dictum priorem prout melius viderit procedendum.

In domo de Bodino [2] sunt duo monachi de incontinentia non modicum diffamati. Præcipiunt diffinitores camerario Hispaniæ quod illos monachos sufficienter correptos ad alium locum Cluniacensis ordinis transmittat locoque ipsorum duos alios ibi mittat.

Quia in prioratu sancti Martini de Jugna [3], quem regina Hispaniæ detinet occupatum, septem sunt monachi de incontinentia diffamati, provideat camerarius Hispaniæ meliori modo quo poterit quod monachos de illo loco removeat et alios idoneos ibi mittat, et quia unus dictorum monachorum, nomine Dominicus Andreæ, ordinem prodiderat, propter quod fuerat per visitatores citatus ad capitulum generale, precipiunt diffinitores cum non venerit, nec per se miserit, quod camerarius Hispaniæ ipsum, si possit, capiat seu capi faciat et apud Cluniacum captum mittat pœnam pro meritis recepturum; et si hoc non possit fieri per eumdem, puniat eum alias prout melius viderit pumendum.

Item quia prior de Nagera [4], qui nunc est, super incontinentia est delatus, nec ad plenum convictus, præcipiunt deffinitores camerario Hispaniæ quo dicto priori injungat, quam cito istius copiam habere potuerit, ut conjuncta manu sui ordinis coram camerario de hujusmodi vitio se expurget.

1292

Visites (*Biblioth. nat. Nouv. acq lat.*, 2270).

Quia Guisus de sancto Severino [5] diffamatus est de incontinentia assignet ei domnus abbas alibi mansionem ubi regulariter puniatur (p. 46).

---

1. Pombeiro, diocèse de Lugo, Espagne.
2. Budiño (Saint-Sauveur), diocèse de Tuy, Espagne.
3. Jubia (Saint-Martin), diocèse de Mondonedo, Espagne.
4. Nagera (Notre-Dame), diocèse de Calahorra.
5. Saint-Séverin, *vid. supra*.

Quia Johannes de Malo Respectu[1] apud sanctam Margaritam in Campania fuit de incontinentia diffamatus et propter hoc missus alibi et punitus et postea per errorem ad eum locum remissus, diffiniunt diffinitores quod ad talem locum remittatur ubi ejus infamia ignoretur (p. 46).

Quia Bertrandus de Nova causa, sacrista de Valensoliis[2] multipliciter est de incontinentia diffamatus et in multis aliis super relationem visitatorum, diffiniunt et precipiunt diffinitores decano de Valençoliis quod illum apud Cluniacum (mittat), ad arbitrium illorum de ordine puniendum, et ipso regulariter punito, ei mansio alibi assignetur et, per decanum de Valençoliis, de sacristania ordinetur (p. 46).

Prior dicti loci (Vallis viridis)[3], scilicet Girardus, diffamatus est de incontinentia et publice tenet meretricem et habet pecuniam ad mensam mercatorum, ut retulerunt nobis monachi de Villafranca[4], qui sunt testes in carta (Visite publiée par Ulysse Robert, dans son étude des chapitres généraux de Cluny concernant les monastères espagnols. *Boletin de la real academia de la historia*, t. XX, p. 352).

1292 (chapitres)

Quia frater Theobaldus de Bruis, Cluniacensis monachus, mansionem habens apud Nongentum[5], fugitivus et incorrigibilis existens, multa scandala ordini Cluniacensi et suo generi facit et generat, diffiniunt diffinitores quod Reverendus pater abbas scribat domino de Bruis, fratri suo, canonico Leodunensi, cum ipse dominus istud requirat et cum possit commode per eum capi, quod authoritate dicti domini abbatis prædictum Theobaldum capere et detinere tamdiu valeat, quod possit castigari et prædicto reverendo patri vel ejus mandato reddi, ut ex tunc de prædicto Theobaldo ordinet prout viderit ordinandum.

Cum frater Robertus tenens domum beatæ Mariæ Senonensis[6] sit multiplici infamia diffamatus et alias graviter et irreverenter in domnum abbatem commiserit secundum quod in relatione visitatorum continetur, diffiniunt deffinitores et ordinant ut dictum Robertum, quem captum detinet, dictus domnus abbas detineat, puniat, corrigat et castiget. Volunt etiam et consentiunt prædicti diffinitores.

---

1. Mauregard, cant. de Dammartin-en-Goële, Seine-et-Marne.
2. Valensole, ch.-l. cant., arr. Digne, Basses-Alpes.
3. Villaverde (Saint-Sauveur), diocèse d'Astorga, Espagne.
4. Villafranca (Notre-Dame), diocèse d'Astorga, Espagne.
5. Nogent-le-Rotrou, Eure-et-Loir.
6. Sens, Yonne.

quod de dicto Roberto disponere et ordinare valeat secundum quod suæ benignitati videbitur expedire.

Cum sacrista de Taluiers [1] diffamatus sit quod negotiationem illicitam monachis exercet, diffiniunt diffinitores quod de loco prædicto removeatur et ei alibi per domnum abbatem mansio assignetur.

Quia fratres Pontius de Tresfert et Aymo de Trena mansionem habentes apud sanctum Victorem Gebennensem [2] diffamati sunt de incontinentia, prout referunt visitatores, ordinant diffinitores quod removeantur de loco prædicto per camerarium provinciæ et eisdem alibi mansio assignetur et alii duo idonei loco corum subrogentur. Cætera sunt in bono statu, ut dicunt visitatores.

Quia Bernardus Cogoti, monachus sancti Licerii [3] est multipliciter de incontinentia diffamatus ita quod non potest in Wasconia sine magno scandalo reverti, ordinant diffinitores quod in Cluniaco puniatur et, eo punito, ei mansio alibi assignetur. Cætera sunt in bono statu, ut dicunt visitatores.

Quia per visitatores Arverniæ incontinentia, dilapidatio, simonia et quamplura alia fuerunt de priore Saxeniarum [4] relata super quibus taliter qualiter decanus Saxeniarum eumdem priorem nisus est excusare, diffiniunt diffinitores, ne præcipitetur aliquatenus in hoc casu, quod domnus abbas super criminibus et excusationibus hujusmodi plenius secundum quod melius videbit et poterit se informet et, informatione præhabita de prædictis, procedat prout statuta ordinis regularis et antiquæ dicti ordinis observantiæ suadebunt, ita quod in talibus sua ac diffinitorum non possit notari negligentia seu culpa, præviso nihilominus per domnum abbatem quod si de dilapidatione bonorum prioratus probabiliter timetur et est super hoc dictus prior graviter diffamatus, quod domnus abbas, ut melius poterit, ponat ibi personam idoneam sine cujus consilio et assensu nihil faciat de his quæ ad administrationem pertinent temporalem. Cætera sunt in bono statu, ut dicunt visitatores.

1293

Quia frater Joannes, conversus de sancto Severino [5], diffamatus est de incontinentia, assignet ei domnus abbas alibi mansionem ubi regulariter puniatur.

Quia Joannes de Malo respectu [6] apud sanctam Margaretam in

---

1. Taluyers, Rhône.
2. Saint-Victor de Genève, Suisse.
3. Saint-Lézer, *vid. supra.*
4. Sauxillanges, ch.-l. cant., arr. Issoire, Puy-de-Dôme.
5 Saint-Séverin, *vid. supra.*
6. Mauregard, *vid. supra.*

campania [1] fuit quondam de incontinentia diffamatus et propter hoc missus alibi et punitus et postea per errorem ad eumdem locum remissus, diffiniunt diffinitores quod ad talem locum mittatur ubi ejus infamia ignoretur.

Quia Bertrandus de Nova causa, sacrista de Valençoliis [2] multipliciter est de incontinentia diffamatus et in multis aliis, secundum relationem visitatorum, delinquit, diffiniunt et præcipiunt diffinitores decano de Valençoliis quod illum mittat apud Cluniacum, ad arbitrium illorum de ordine puniendum, et, ipso regulariter punito, ei mansio alibi assignetur et per decanum de Valençoliis de sacristia ordinetur.

Quia Geraldus, prior de Valle viridi [3], tenet publice meretricem et est alias de incontinentia graviter diffamatus et pecuniam tenet penes mercatores, prout retulit visitator, et citatus per visitatorem ad præsens capitulum non venit, nec se etiam excusavit, diffiniunt diffinitores quod veniat ad Cluniacum, pœnam pro meritis de tantis excessibus recepturus et nunquam ad dictam provinciam reversurus, et provideat domnus abbas domui de priore.

1294

Quia Stephanus de Varenis et Petrus de Domna Petra, monachi de Burgeto [4] sunt de incontinentia diffamati, diffiniunt, diffinitores quod Stephanus de Varenis apud Portum sancti Saturnini [5], et Petrus de Domna Petra apud Domnam [6] moraturi mittantur et duo alii de locis prædictis apud Burgetum, loco eorum, mittantur. Præcipiunt etiam etiam dictis prioribus ut antequam de capitulo recedant habeant litteram domni abbatis super prædictis exequendis.

Quia post inquisitionem factam contra priorem de Ecclesiis [7] nihil est probatum, nisi quod de incontinentia est graviter diffamatus, diffiniunt diffinitores quod prioratu per domnum abbatem privetur. Si autem se purgaverit, cum de mala administratione sit diffamatus, præcipiunt diffinitores prædictis prioribus quod super administratione ejus diligenter inquirant veritatem et inquisitionem factam sub sigillis suis inclusam mittant ad domnum abbatem, qui procedat secundum quod sibi videbitur procedendum, quæ omnia prædicti

---

1. Margerie, jadis Sainte-Marguerite, vill., com. Margerie-Hancourt, cant. Saint-Rémy-en-Bouzemont, arr. Vitry-le-François, Marne.
2. Valensole, *vid. supra.*
3. Valverde, diocèse de Lugo ou Villaverde, diocèse d'Astorga.
4. Bourget, Basses-Alpes.
5. Pont-Saint-Esprit, Gard.
6. Dompierre, Somme.
7. Ribiers (Saint-Jean et Notre-Dame), arr. Gap, Hautes-Alpes.

priores de sancto Andrea [1] et de A. Ulmatis [2] expediant infra festum B. Joannis Baptistæ. Cætera sunt in bono statu, ut dicunt visitatores.

Quia frater Vasco, monachus de Vanthadoro [3], de incontinentia, ut visitatores referunt, est diffamatus, diffiniunt diffinitores quod in Cluniaco, cum sit ibi præsens, per illos de ordine, ad illorum arbitrium puniatur.

Quia frater Simon de Paterniaco [4], monachus [5] de Altaquikla, de furto est diffamatus et Jocelinus, monachus Montis Richerii [6] est de incontinentia et de aliis criminibus diffamatus, diffiniunt diffinitores quod infra festum B. Joannis Baptistæ compareant apud Cluniacum, ad arbitrium illorum de ordine, se de prædicta infamia purgaturi, alioquin nisi veniant, ex tunc in ordine non habeant mansionem.

Quia visitatores referunt quod prior de Nagera [7] contraxit mutuum cum judæo, item tradidit quædam maneria et quasdam villas ad vitam hominum, item super incontinentia est diffamatus et quia prædictis ad plenum diffinitoribus non constabat, diffiniunt diffinitores quod camerarius Hispaniæ, assumpto sibi aliquo priore discreto illius terræ, super prædictis inquirat diligenter veritatem et hoc faciat indilate, ita quod infra festum beati Michaelis inquisitionem sigillo suo inclusam domno abbati transmittat et citet ad eumdem terminum priorem sæpedictum quod ad eumdem terminum personaliter apud Cluniacum compareat. Quod nisi facerit, contra cum procedetur secundum quod de statutis fuerit procedendum.

1295

Quia frater Guillellmus Bompart, monachus de Gravia [8], diffamatus est quod vitam ducit inhonestam, ordinant diffinitores quod camerarius Pictaviæ et prior de Berbezilo [9] super hoc inquirant et ipsum monachum puniant, si ipsum culpabilem invenerint.

Quia per diffinitores anni præteriti fuit diffinitum quod frater Jocelinus, monachus Montis Richerii [10], apud Cluniacum, infra terminum sibi impositum veniret se super infamia furti et incontinentia purgaturus, ad quem terminum minime comparuit, præcipiunt

1. Saint-André-de-Rosans, Hautes-Alpes (ou de Gap).
2. Aumades (Notre-Dame des), Caseneuve, cant. et arr. Apt, Vaucluse.
3. Vantadour, Corrèze.
4. Payerne, cant. Vaud, Suisse.
5. Altkirch, Haut-Rhin, Alsace.
6. Montricher, village vaudois, dist. Cossonay, Suisse.
7. Najera, diocèse de Calahorra, Espagne.
8. Graves, cant. Châteauneuf-sur-Charente, arr. Cognac, Charente.
9. Barbézieux, *vid. supra.*
10. Montricher, *vid. supra.*

diffinitores quod nisi coram priore claustrali super prædictis se legitime purgaverit,ad arbitrium ipsius prioris claustralis et illorum de ordine, cum præsens sit, de tantis excessibus puniatur.

1296

Visites faites dans les prieurés de l'Ordre de Cluny en Dauphiné et publiées par J. Romans. Montbéliard, 1883, imprimerie Hoffmann.

Prior sancte Galle[1] inter alia nobis retulit quod quidam monachus, qui vocatur Petrus de Vergi, qui fuit suus socius, dimisit habitum et pravam vitam ducit, qui etiam incorrigibllis extitit.

1296 (chapitres)

Quia frater Adam de Malo respectu[2] monachus de Nantholio, ordinem graviter diffamavit mulieres in dormitorio introducendo, tertium priorem ipsum redarguentem super hoc de ense vulnerando, mulierem etiam per villam, ense evaginato, ducendo, Reverendis Patribus Belvacensi et Trecensi episcopis in villa existentibus;item, quia de monasterio aufugit, diffiniunt diffinitores quod prior dicti loci, una cum camerario Franciæ efficaciter laborent qualiter dictus monachus capiatur et carceri mancipetur.

Quia quidam substituti per visitatores Franciæ quædam enormia de duobus monachis de Beltreia[3] retulerunt, præcipiunt diffinitores ut prior sancti Severini[4] ad locum accedens de iis inquirat. Quæ si invenerit ita esse, mittantur dicti duo monachi Cluniacum ad arbitrium illorum de ordine puniendi.

Quia prior de Ponte Sorgie[5] denuntiatus est per monachum suum visitatoribus de incontinentia diffamatus, præcipiunt diffinitores ut decanus sancti Saturnini super infamia hujusmodi inquirat, et quod super hoc invenerit, visitatoribus anni futuri refferat (*sic*) antequam ad locum accedant. Qui si infamiam invenerint de crimine enuntiato inquirentes referant ad capitulum generale.

Quia frater Guillermus Cachin, monachus de Bruleto[6] contra se furtum confessus est, per camerarium terræ Cluniacum adducatur,

---

1. Sainte-Jalle, com. et cant. de Buis, arr. Nyons, Drôme.
2. Mauregard, *vid. supra.*
3. Bertrée, prov. Liége, Belgique.
4. Saint-Séverin, arr. Huy, Belgique.
5. Sorgues (Notre-Dame de Belvédère), cant. Bédarrides, arr. Avignon, Vaucluse.
6. Breuillet, *vid. supra.*

carceri mancipandus et quia nihilominus contra eum laborat infamia super furto et incontinentia, quam incontinentiam confessus est, adhibeat consilium discretio punientis.

1297

Cum in prioratu de Borgeto[1] frater Mathæus, sacrista dicti loci, alias de incontinentia deprehensus fuerit et punitus et de novo dictus sacrista per gentes comitis Sabaudiæ cum quadam muliere captus fuerit et inventus non sine vituperio ordinis et pudore, diffiniunt diffinitores quod dictus sacrista apud Cluniacum accedat pœnam pro meritis suscepturus, et eidem alibi mansio assignetur.

Quia frater Italias, dictus Brunet, cantor sancti Eutropii Xantonensis[2] est de incontinentia turpiter et contra statuta ordinis frequenter tam de die quam de nocte exiit septa domus sine licentia, ordinant diffinitores quod ad claustrum Cluniacense veniat ad arbitrium illorum de ordine puniendus, nec in dicto loco sancti Eutropii de cætero habeat mansionem. Cætera sunt in bono statu.

Quia (in monasterio monialium de Cantuario)? quædam monialis ? quæ incontinenter se habuit et recessit de monasterio supradicto, petit se recipi et remitti ad locum suum, salva ordinis disciplina, diffiniunt deffinitores quod dicta monialis recipiatur ad locum suum, eidem imposita pænitentia salutari quæ pro consimilibus casibus imponi pro talibus consuevit.

Et quia monachus quidam dicti loci (domus de Portu super Sagonam)[3], nomine Henricus est de incontinentia multipliciter diffamatus, diffiniunt diffinitores quod dictus monachus mittatur apud Cluniacum, pro tali ac tanta infamia puniendus, alio monacho, loco sui, ibidem substituto.

Item, diffiniunt diffinitores quod frater Guillermus dicti loci (domus Insulæ medii lacus)[4], qui est de incontinentia diffamatus, de dicto

---

1. Bourget, *vid. ut supra.*
2. Saint-Eutrope, de Saintes, *vid. supra.*
3. Port-sur-Saône, Haute-Saône.
4. Saint-Pierre (Ile de), Peters-Insel, com. Berne, dist. Nidau (Suisse). — Ile du lac de Bienne et la plus grande de la Suisse, à 10 kilomètres de Bienne. En 1107, Guillaume III, comte de Bourgogne et de Mâcon, fils de Rainaud II, comte de Montaigu, donne à l'abbaye de Cluny tous les biens qu'il avait reçus de ses ancêtres près de Belmont, proche de Nidau et l'île Saint-Pierre, dans le lac de Bienne. Ce Guillaume et son fils Guillaume IV, assassinés à Payerne, 9 février 1126, furent inhumés dans l'île Saint-Pierre, nommée dès lors l'île des Comtes. Vers 1220, l'abbaye de Cluny y envoya un prieur et six moines pour y fonder un prieuré placé sous (*l'avocatie*) ou sous la protection des comtes de Neuchâtel-Nidau et de Neuchâtel-Aarberg. Le prieuré fit une alliance de combourgeoisie avec

loco renoveatur, alio ibidem, loco sui, substituto, apud Cluniacum remaneat puniendus.

1298

Quia Bernardus de septem Turris (*sic*) Turribus per plures annos, dimisso habitu, extitit fugitivus, loco cujus apud Montem Desiderii [1] missus fuit alius monachus, iterum etiam in dicto loco non potest propter scandalum recipi nec etiam tolerari, diffiniunt diffinitores quod apud Lehunum [2] ubi deficiunt plures monachi, mittatur recipiendus, salva ordinis disciplina.

Quia domus de Namecha [3], propter guerras, ut dicitur, a visitatoribus ordinis non extitit visitata, licet quidam substituti per eos retulerint quod ibi sunt monachi de incontinentia diffamati, de rebellione et inobedientia et circa cultum Dei negligentia, ordinant diffinitores quod prior sancti Severini [4] ad locum accedens de hoc inquirat et quod invenerit referat visitatoribus anni sequentis ut secundum quod inventum fuerit puniantur.

Quia apud domum de Thiecourt [5] quidam monachus exivit de nocte et sine habitu in villa per multa tempora moram traxit, ordinant diffinitores ut dictus monachus pro absolutione et satisfactione Cluniacum transmittatur.

Quia apud Hauteklike [6] est quidam monachus, nomine Regnaudus de Bouclans, in provincia Alemanniæ de incontinentia diffamatus, ordinant diffinitores quod dictus monachus Cluniacum transmittatur pœnam pro meritis recepturus. Post punitionem vero, non ad illum locum mittatur, sed alibi moraturus, cum ibi non possit, sicut dicunt visitatores, sine scandalo remanere.

Item, ibidem (Walpac) [7] est quidam monachus de incontinentia diffamatus, ordinant diffinitores ut contra prædictum monachum

---

Bienne en 1359. Il possédait des biens dans la montagne de Diesse et dans le comté de Nidau. Le pape Innocent VIII, voulant enrichir la nouvelle collégiale de Saint-Vincent à Berne, lui annexa le prieuré de Saint-Pierre par une bulle du 14 décembre 1484 (*Dictionnaire de géographie de la Suisse*. Attinger, éditeur, Neuchâtel).

1. Montdidier, Somme.
2. Lihons-en-Santerre, Somme.
3. Namèche, com. de la province de Namur, Belgique.
4. Saint-Séverin, *vid. supra.*
5. Thiecourt, *vid. supra.*
6. Altkirch, *vid. supra.*
7. Feldbach, cant. Hirsingen (Alsace).

procedatur, sicut de monacho de Altaklika immediate est superius diffinitum.

Quia apud Montemberulphi [1], Hugo Salamar est de incontinentia diffamatus mittatur per camerarium Pictaviæ apud sanctum Eutropium [2] regulariter puniendus ad arbitrium prædicti camerarii, prioris et subprioris dicti loci sancti Eutropii et dictus camerarius prædicto monacho assignet alibi mansionem.

Quia apud Bruilletum [3], frater Gaufridus est de incontinentia diffamatus, diffiniunt diffinitores quod mittatur apud sanctum Eutropium regulariter puniendus, quo punito, mittatu alibi moraturus.

1299

Quia apud Namecham [4] est quidam monachus, nomine Renaldus, incontinens et captus cum quadam meretrice, in magnum vituperium ordinis, scandalum et jacturam, diffiniunt diffinitores quod dictus monachus mittatur apud Cluniacum, ad arbitrium illorum de ordine puniendus, proviso quod ad locum prædictum, nec ad loca vicina, de cætero nullatenus remittatur.

Quædam moniales de Marsac [5], subjectæ abbatiæ Mauziacensi, vagantur contra honestatem monialium et non absque scandalo et infamia nostri ordinis ; diffiniunt diffinitores quod abbas Mauziacensis [6], prout possibile fuerit, compellat easdem ad observationem constitutionis Domini nostri Bonifacii editæ super monialibus includendis.

Quia quidam monachus tenens grangiam de Insula subjectam domui de Artais [7], dudum apud socios de prioratu de Artais, de incontinentia est diffamatus et propter ejus absentiam, visitatores non potuerunt ulterius procedere, ordinant diffinitores quod dictus monachus coram domno abbate citetur aut mittat domnus aliquem probum ad dictum locum qui de hoc inquirat et referat plenissime veritatem.

Quia frater Benedictus qui moratur apud sanctum Mayolum de

---

1. Montbron (Saint-Maurice), ch.-l. cant., arr. Angoulême, Charente.
2. Sainte-Eutrope de Saintes, *vid. supra.*
3. Breuillet, *vid. supra.*
4. Namèche, com. de la province de Namur, Belgique. — Ce prieuré remonte au XIe siècle.
5. Marsat, cant. et arr. de Riom, Puy-de-Dôme.
6. Mozac, cant. et arr. de Riom, Puy-de-Dôme.
7. Artaix, cant. de Marcigny, arr. de Charolles, Saône-et-Loire, ou Artas, arr. Vienne, Isère (?)

Papia [1] per confessionem suam inventus fuit fur et latro, incontinens et quod clausuras monasterii de nocte exiverit pro peccando, et infra monasterium quamdam mulierem per tres dies retinuit necnon peccatum sodomicum commiserit, ut in visitatorum præsentia est confessus, diffiniunt diffinitores ut per priorem dicti monasterii apud Cluniacum sub fida custodia adducatur carceri perpetuo mancipandus.

1300

Quia supprior de Nogento [2] per relationem visitatorum inventus est de incontinentia diffamatus propter quod excessus monachorum ibidem residentium competenter minime corrigebat diffiniunt diffinitores quod dictus supprior a supprioratus officio amoveatur et alibi assignetur mansio ita quod supprioratus officium alii personæ idoneæ committatur.

Quia prioratus de Tupiniacho [3] subditus prioratus de Consiaco, est spiritualiter et temporaliter penitus desolatus utpote ibi divina officia minime celebrantur, hospitalitas, nec eleemosina non servantur, prior est dilapidator, lusor taxillorum et incontinens, manifeste omnia prædicti prioratus bona fere consumpsit in malis usibus et etiam inhonestis, prout de prædictis constat per relationem prioris sancti Theobaldi [4], authoritate domni abbatis et diffinitorum, ibidem visitationis et inquisitionis officium exercentis, unde ordinant diffinitores quod dictus prior suo beneficio sit privatus et per priorem de Coinsiaco [5] capiatur mittaturque per eum apud Cluniacum puniendus, excommunicationem sustineat per tres annos, nec de cætero beneficium ordinis obtineat nisi per domnum abbatem secum fuerit dispensatum.

Quia frater Petrus, monachus sancti Victoris Gebennensis [6], fugiit (*sic*) cum quâdam muliere furatusque fuit quasdam ollas cupri et quemdam equum prioratus sancti Victoris, prout visitatores retulerunt, ordinant diffinitores quod dictus monachus per dictum priorem sancti Victoris capiatur et mittatur apud Cluniacum puniendus.

---

1. S. Mayol, diocèse de Pavie, Italie.
2. Nogent-le-Rotrou, *vid. supra.*
3. Tupigny, cant. de Vassigny, arr. de Vervins, Aisne.
4. Saint-Thibault, Vitry-le-François, Marne.
5. Coincy, cant. Fère-en-Cardenois, Aisne.
6. Saint-Victor, cant. de Genève, Suisse.

Quia Nicolaus de Rupelia, monachus, qui moratur apud Mongonium [1] est de incontinentia diffamatus, prout visitatores referunt, præcipiunt diffinitores camerario Pictaviæ quod dicto monacho assignet alibi mansionem aliumque, loco ipsius, ad dictum locum de Mongonio transmittat.

Quia visitatores Hispaniæ referunt, prout invenerunt quod frater Bernardus de Blanesto, prior sancti Isidori [2], est de incontinentia multipliciter diffamatus bonaque dicti prioratus fere dilapidavit totaliter et consumpsit et bona immobilia ad tempus non modicum obligavit et falsarius esse monetæ est publice diffamatus et propter contumaciam suam est a camerario Hispaniæ excommunicatus et, citatus per dictum camerarium ad capitulum generale pœnam pro meritis recepturus, non venit, nec se aliqualiter excusavit et quia sic ducit vitam enormiter et publice dissolutam, propter eum totus ordo Cluniacensis in illis partibus diffamatur, ordinant diffinitores quod prædictus Bernardus apud Cluniacum perpetuo carceni mancipatur.

1301

Quia in domo de Aulguete est quidam monachus, Joannes, nomine de Morigney, de ludo taxillorum et de incontinentia diffamatus, ordinant diffinitores quod per camerarium Franciæ, secundum statuta ordinis, puniatur et quod a dicto loco amoveatur et eidem alibi per dictum camerarium mansio assignetur et loco ipsius alius subrogatur.

Qui subprior de Nongento [3] in officiis subprioratus et sacristæ est negligens et remissus, propter quod nec ordo, nec silentium servantur ibidem, fregit etiam quoddam ostium juxta claustrum, post completorium, quod claudere potius debuisset, item, quia aliquoties ivit in villam exeundo dormitorium ante sonitum, de incontinentia diffamatus, et propter negligentiam ipsius et diffamationem de incontinentia habetur a subditis in contemptu, diffiniunt diffinitores quod privetur dictis officiis, et quod alibi corrigendus regulariter transmittatur, maxime cum de eo removendo alias fuerit consimiliter diffinitum.

Cum domnus Bernardus Grogres, monachus de Alariaco [4], captus fuerit, in civitate Agennensi [5], in domo cujusdam vilis mulieris

---

1. Mougon, cant. Celles, arr. Melle, Deux-Sèvres.
2. Saint-Isidore, diocèse de Palencia, Espagne.
3. Nogent-le-Rotrou, *vid. supra.*
4. Layrac, cant. Astaffort, arr. Agen, Lot-et-Garonne.
5. Agen, ch.-l. dép. Lot-et-Garonne.

et, ob hoc, per ipsam villam fustigatus fuerit, cum idem Bernardus, pro consimili facto, captus fuerit in civitate Lethorensi [1] et incarceratus ibidem, ac plures anni elapsi sunt quod propter similia, quæ perpetraverat idem Bernardus in partibus illis diffinitum fuerit in capitulo generali quod in provincia Vasconiæ mansionem de cætero non haberet, diffiniunt diffinitores quod apud Cluniacum transmittatur per priorem dicti loci, ad arbitrium illorum de ordine puniendus, et quod in cameraria Vasconiæ de cætero non habeat mansionem.

Quia domus de Serdone [2] est spiritualiter et temporaliter destituta, nec sit prior ibidem sitque quædam monialis de incontinentia diffamata quæ hactenus correctionem ordinis recipere recusavit, ordinet domnus abbas in dicto loco de priore dictaque monialis de dicta infamia puniatur secundum consuetudinem monialum ordinis in talibus observatam, quod si recusaverit correctionem in carcere detrudatur.

Quia in domo de Alta quicla [3] divinum officium minus sufficienter propter monachos inhonestos et negligentes fit ibidem, ita quia in dicto loco et in majori parte Alemanniæ surgere ad matutinas renuunt missasque celebrare cum debent et horas canonicas non sequuntur, diffiniunt diffinitores quod talibus qui fuerint assueti per priores et administratores illa die non ministretur nisi panis et aqua et hoc eisdem monachis per obedientiam præcepimus observare. Quod si inobedientes fuerint mittatque eos camerarius apud Cluniacum puniendos. Et quia in dicta domo est quidam monachus Petrus, dictus nomine Picardus, de incontinentia diffamatus, qui jam in dicto loco propter dictam diffamationem sufficienter est correctus, propter diffamationem amoveatur a loco et loco ipsius alter per camerarium subrogetur.

Quia frater Joannes de Columbaria commorans apud Valpech (*sic*) [4] publice et in præsentia plurium religiosorum et sæcularium personarum, quamdam monialem bonæ famæ et honestæ conversationis turpiter diffamavit, prout referunt visitatores, quod eandem millesies (*sic*) cognoverat et alia nefandissima quæ non licet dicere contra eam, licet esset confessor dictarum monialium, diffiniunt diffinitores cum sit præsens quod retineatur in Cluniaco ad arbitrium illorum de ordine gravissime puniendus et, quia in dicta cameraria est mutipliciter diffamatus, in cameraria Alemanniæ non remittatur in perpetuum moraturus.

---

1. Lectoure, ch.-l., arr. Gers.
2. Sardone, Seldon, *vid. supra.*
3. Altkirch, *vid. supra.*
4. Feldbach, *vid. supra.*

Item, quidam monachus, Robertus nomine, dictus Groichet, monachus montis Richerii [1], in domo de Altaquicla cum quibusdam vilibus et suspectis mulieribus infra septa dicti prioratus pernoctavit ; diffiniunt diffinitores quod per camerarium Alemanniæ apud cluniacum transmittatur, ad arbitrium illorum de ordine puniendus.

Quia in domo Valleclusa [2] est quidam monachus, nomine Petrus de Vergeiis, fugitivus, de peccato ignominoso ac aliis infinitis cuminibus diffamatur ; diffiniunt diffinitores quod camerarius Alemanniæ et cæteri priores ipsum capiant et cum secura custodia apud Cluniacum mittant perpetuo carceri pro meritis retrudendum.

1303

Visites. Biblioth. nat., lat. nouv. acq., 2271

Apud Tyrembach [3] est ibi unus monachus, Reynaldus Bouclans nomine, qui irreligiose et indecenter discurrit per patriam, quasi girovagus huc et illuc et specialiter per Bisuncium [4] transferendo se sepe et sepius, in vituperium ordinis, ad loca diffamata, prout nobis per priorem Vallis cluse monstrari fecit archiepiscopus dicti loci (p. 6).

Item, apud Portum super Sagonem [5] sunt duo monachi cum priore, quorum unus, nomine Albertus, de incontinentia turpiter diffamatur nec ibi potest sine scandalo ordinis remanere (Ce dernier article a été publié par W. Duckett (*Visites et chapitres généraux de Cluny*).

Item, audita quadam diffamatione super vicio contra naturam contra fratrem Jordanum suppriorem dicti loci (Saint-Victor de Genève), diligenter fecimus inquisitionem per commonachos et fratres dicte domus, per juramentum ipsorum ad sacras relliquias, et ipsum notabilem invenimus super dicta diffamatione, maxime per duos de commonachis quos multociens, et sepe et sepius osculabatur infra ecclesiam et extra, tenendo ipsorum vilia et alia impudica, et non solum in dicta domo, verum etiam per civitatem Gebennensem, apud bonos et graves super dicto vicio diffamatur. Item, per ipsorum oscula dicebat eis vulgariter : Faciemus hujusmodi vicium sigillatim et singulariter uni post alium. Item, dicebat

1. Montricher, *vid. supra*.
2. Vaucluse, cant. Maiche, arr. Montbéliard, Doubs.
3. Tirembat, Thierembach, Thierbach, cant. Soultz, Haut-Rhin.
4. Besançon, Doubs.
5. Port-sur-Saône, *vid. supra*.

eisdem quod majus peccatum erat cognoscere mulieres quam homines et per (*sacram communionem poterant se absolvi ?*) Passage d'une lecture difficile, à cause de l'écriture en partie effacée). Item, circa ignem de nocte, per totam yemem cogebat commonachos vigilare et *cantelenas* (*sic*) seculares multocies decantare, in tantum quod propter magnam vigilationem non audebant monachi in ecclesia, ad completorium, salve Regina, alta voce decantare propter scandalum populi. Et sic multoties (*conventus propter illam vigilationem ?*) matutinas decantabat in aurora vel tardius quam deberet. Item, audita diffamatione sua, contra voluntatem, inhibitionem prioris inobediens, a dicta domo et ille inlicentiatus recessit. Item, in hora non competenti, de nocte discoperiebat lectos monachorum et cum manu sua nuda feriebat crura vel dorsa eorum. Item, interrogetur (*sic*) domnus fr. P. de Buisinez, quondam procurator de Columber [1], visitator eo tempore in Alemania, super diffamatione vicii prenotati contra predictum fratrem Jordanum. Qui respondit: quod in visitatione sua, dum visitabat in Alemania, bene sunt tres anni elapsi, invenit ipsum in prioratu, qui vocatur Tyerembat [2] ubi morabatur *com* (*sic*) priore, et ipse frater Jordanus quemdam juvenem irretivit multis sermonibus et ipsum fecit cubare totum nudum in lecto suo dicens eidem juveni quod si ipse vellet acquiescere verbis et factis ipsius daret sibi unam bonam robam et (*quedam alia ?*) conferret ei. Juvenis autem respondit et dixit quid vellet sibi facere. — Predictus Jordanus..... quod (*vellet ?*) ipsum cognoscere carnaliter duobus modis, quidem deosculans et amplectens juvenem. Dictus juvenis vix nudus effugit ab ipso et ista recitavit priori et familie domus. Dictus vero visitator dixit priori loci illius quod ipsum mitteret ad sequens capitulum generale, qui Jordanus non venit ad capitulum.

1303 (chapitres)

Cum in domo de Chandiaco [3] morentur mulieres et laïci ex quibus scandalum generatur, item, eleemosina diffraudatur, ordinant diffinitores quod, personis illis amotis, scilicet, mulieribus et laïcis per religiosas et honestas domus de cætero ministretur.

Cum in prioratu de sancto Licerio [4] sit quidam monachus qui vocatur Petrus de sancto Floro, qui propter suum malum regimen atque

1. Colmar, Alsace.
2. Thierembach, cant. Soultz.
3. Chandieu, com. de Saint-Pierre-de-Chandieu, Isère.
4. Saint-Lézer, *vid. supra*.

vitam multa scandala et multa alia mala et rixas in eodem loco facit, ita quod alii monachi in suo bono statu et regimine molestantur, præcipiunt diffinitores quod dictus monachus apud sanctum Orientium [1] veniat moraturus et quod camerarius Vasconie qui ibidem prior existit, ipsum puniat de commissis et religiose ipsum vivere faciat et alius mittatur loco ipsius ibidem moraturus.

Dom ANGER

(*A suivre.*)

---

1. Saint-Orens d'Auch, Gers ou Saint-Orens de Lavedan, com. Villelonge, cant. et arr. Argelès, Hautes-Pyrénées.

ÉTAT SOMMAIRE

DES

FONDS CONCERNANT L'HISTOIRE MONASTIQUE

CONSERVÉS DANS LA SÉRIE H

DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA VIENNE

(Suite et fin [1]*)*

ABBAYES DE FEMMES

ORDRE DE SAINT-BENOIT

ABBAYE DE LA TRINITÉ DE POITIERS

REGISTRES

XIVe *siècle.* — Sorte de terrier. Registre de 156 pages, écrit sur vélin, relié en bois recouvert d'une peau rouge et contenant les documents suivants : 1° Table des cens et rentes dus dans les diverses terres de l'abbaye ; 2° état des pitances et distributions que recevaient les religieuses à diverses fêtes ; 3° calendrier marquant les jours où les religieuses recevaient du vin ou autres pitances extraordinaires pour leur repas ; 4° liste de cens (1382) : 5° liste des hommages et services dus par les vassaux de l'abbaye (1385) ; 6° dîmes et terrages appartenant à l'abbaye ; 7° listes de moulins, prés et bois appartenant à l'abbaye ; 8° liste de cens et rentes dus par des tenanciers de Smarves, le Breuil-l'Abbesse, Savigné-l'Evêcault, Brazom, Trilhé, Moulins, Amberre, Pouillé, S.-Julien-l'Ars, etc. ; 9° procédures entre les abbayes de S.-Cyprien et de la Trinité au sujet des moulins de Tizon ; 10° aveux et dénombrement rendus par les vassaux de l'abbaye (1331-1385) ; 11° accord entre Mahaut de Ste-Maure, abbesse de la Trinité, et Amice de Beauchamp, dame de Galardon, relativement aux services dus par cette dernière

---

1. Voir *Revue Mabillon*, t. VII, nos de mai 1911, p. 76 ; août 1911, p. 241 ; novembre 1911, p. 329 ; février 1912, p. 431 ; t. VIII, mai 1912, p. 43.

(1333); 12° vente de la terre de Smarves à l'abbaye de la Trinité par Guillaume Villain de Mirebeau (1158); 13° quittance de devoirs payés par les chanoines de S.-Pierre-le-Puellier pour des domaines à Moulins (1476); 14° traduction française d'une transaction de 1187 entre l'abbesse et le commandeur de Beauvoir; 15° aveux et dénombrement de la terre de Galardon; 16° notice de baux à cens passés par l'abbesse Alix Baille.

Registre d'exhibitions des acquisitions faites dans les fiefs de l'abbaye et des devoirs et honneurs payés en conséquence (1539-1544), 668 pages.

Registre des cens et rentes dus à l'abbaye (1613), 576 pages.

Inventaire général des titres de l'abbaye (1634), 1190 pages.

LIASSES

Privilèges et administration générale de l'abbaye

Titres antérieurs au XIIIe *siècle*. — V. 1098. Cession à l'abbaye par Ingelelme de Morthemer de tous ses droits sur la terre du Breuil-l'Abbesse en s'engageant, moyennant certaines conditions, à être l'avoué du monastère et en faisant quelques réserves sur les hommes de la terre de Nieuil. — 1144. Traité entre l'abbaye et Geoffroy de Ronchonio au sujet de droits réclamés par ce dernier sur la terre de Nieuil à cause de l'avouerie de cette terre. — V. 1145. Sentence par laquelle Gilbert, évêque de Poitiers, exempte les religieuses d'une redevance qu'on leur réclamait à cause de leur terre de Pouillé. — 1150. Traité entre l'abbesse Pétronille et Pierre Foucard, chevalier, de Morthemer, au sujet du bois de Reynec. — 1151. Diplôme de Louis le Jeune réglant sur les plaintes de l'abbesse les droits des prévôts et autres officiers du seigneur de Chizé sur les hommes de Secondigné. — V. 1151. Accord entre l'abbesse de la Trinité et Faugère, épouse de Guillaume Sabrideuil au sujet d'une donation. — 1158. Vente à l'abbaye par Guillaume Villain de Mirebeau de la baillie qu'il possédait à Smarves et de tous ses biens aux environs. — 1184. Accord entre l'abbesse et le juge et le prévôt de Nieuil. — 1188. Donation à vie de diverses terres consentie par l'abbesse à Jean Audouin, chanoine de Notre-Dame de Poitiers. — 1192. Donation à l'abbaye par Gautier de Fautrot de tous ses droits sur le moulin de Périer et de quelques autres domaines et pêcheries.

Liasse 1. — *Titres concernant les acquisitions faites par l'abbaye, les constitutions de rente et les fondations*, XIIIe-XVIIIe *siècles*. — Acte faux fabriqué au XVIIe siècle contenant une prétendue donation de la

---

1. V. sur ce faux, Richard, *Histoire des comtes de Poitou*, t. II, p. 460-480.

comtesse Adèle à l'abbaye de la Trinité[1]. — Copie d'une donation faite à l'abbaye dans la seconde moitié du XIe siècle par Ingelelme de Mortemer, pour la réception de sa fille comme religieuse. — 1254. Détermination par Pierre Charbonneau, écuyer, de l'assiette d'une rente qu'il devait à l'abbaye. — 1561. Donation à l'abbaye par Renée d'Amboise, veuve de Louis de Clermont, de sa maison et jardin proche du monastère et de 300 livres de rente sur la terre de Thuré; en considération de ce bienfait, elle sera enterrée dans l'église de l'abbaye, et on célébrera après sa mort plusieurs services à son intention. — 1577. Donation par Henri III, à l'abbesse Jeanne de Clermont, d'une pension viagère de 1.200 livres.— 1592. Donation par Gabrielle de Mareuil, marquise de Mézières, d'une somme de 1.000 livres pour la fondation d'un anniversaire. — 1612. Donation par Louis XIII de 1.500 livres à l'abbaye de la Trinité, et d'une somme égale à l'abbaye de Ste-Croix pour aider aux réparations des églises de ces deux monastères. — 1614. Donation par Louis XIII d'une pension de 1.500 livres à l'abbesse de la Trinité. — 1639. Permission donnée aux religieuses d'enfermer dans leur clôture la rue S.-Pélage, à charge pour elles de payer en la répartissant entre vingt-deux particuliers, une indemnité de 1.025 livres. — 1679. Donation par Louis Masset, marchand, d'une somme de 500 livres pour la fondation d'une messe chantée le jour des Morts et d'une messe basse le lendemain de la S.-Louis. — 1697. Donation par Simon Valentin, jardinier, d'une rente de 10 livres pour avoir part aux prières des religieuses.

Liasse 2. — *Titres concernant les droits et privilèges de l'abbaye*, XVe-XVIIIe *siècles*. — Droits de haute, moyenne et basse justice dans l'étendue de l'abbaye et des terres et seigneuries qui en dépendaient. — Droits de greffe, d'assises, d'étalon, de mesures. — Lettre de sauvegarde, de *committimus* et de garde gardienne. Confirmations par les rois de France des privilèges de l'abbaye.

Liasse 3. — Titres concernant l'union de l'abbaye de la Trinité à la Congrégation du Calvaire (1519-1680), et la fondation ou la réforme de divers couvents par des religieuses de la Trinité (1572-1636). — Bulles ou brefs (41) en faveur de l'abbaye.

Liasse 4. — *Titres concernant l'élection et la nomination des abbesses*, XIIIe-XVIIe *siècles*. — 1297. Lettres des religieuses à Gauthier de Bruges pour lui annoncer l'élection comme abbesse de Françoise, prieure de Secondigné, en remplacement d'Agnès de Boislobon, et pour le prier de la bénir incessamment.

Liasse 5. — Titres concernant l'union à l'abbaye des cures de Secondigné, Nieuil-l'Espoir, S.-Julien-l'Ars et Pouillé, le droit de nomination à divers prieurés, cures et autres bénéfices, la messe que devait chanter dans l'église de l'abbaye le chapitre de la cathédrale et pour laquelle il recevait une livre d'encens.

Liasse 6. — Titres concernant les associations ou unions de prières avec diverses maisons religieuses (1515-1760), — l'état intérieur de la communauté avant l'union à la Congrégation du Calvaire (1621-1633), — la réunion de la paroisse de S.-Pélage de Poitiers à celle de la Résurrection (1568-1711), — l'inventaire des meubles et effets de l'abbaye, lors de l'admission des religieuses de Fontevrault (1519-1527), — la consécration du grand autel de l'église (1646-1764), — la fondation des prieurés des Bénédictines de Niort et de Ste-Scholastique de Laval (1618-1725), — les armoiries de l'abbaye (1697-1698), — la confection des Terriers (1637-1774).

Liasse 7. — Contrats de religion et titres concernant les pensions des religieuses (1463-1780).

Liasse 8. — Titres concernant les constitutions du monastère, des relations de miracles et expositions de reliques (1548-1735), — le droit d'usage des religieuses dans la forêt de Moulière (1556-1774). — Édits, déclarations, arrêts et autres pièces imprimées (1556-1774).

Liasse 9. — *Baux à rente et à loyer consentis par le convent de la Trinité. Dénombrements et déclarations,* XIVe-XVIIIe *siècles*. — 1538. Déclaration de tous leurs domaines rendue par les religieuses au sénéchal de Poitou. — 1640. Autre déclaration rendue au lieutenant général de Châtellerault. — 1668. État détaillé des revenus et charges du monastère. — 1692. Autre déclaration de tous leurs domaines rendue au roi. — 1706-1746. Déclarations de domaines, revenus et charges rendues à l'assemblée du clergé de France. — 1717. État de tous leurs bois fourni par les religieuses au maître particulier des eaux et forêts de Poitiers. — 1737. Prêt de 6.000 livres à l'abbé et aux religieux de Montierneuf moyennant le paiement d'une rente constituée de 300 livres. — 1776. Prêt de 5.000 livres aux religieux de Nouaillé moyennant le paiement d'une rente constituée de 250 livres. — 1787. Prêts de 6.000 livres aux hospitalières de Niort et de pareille somme à l'abbé et aux religieux de Montierneuf moyennant le paiement de rentes constituées de 300 livres par les premières, et de 240 livres par les seconds. — 1788. Prêt de 4.000 livres à l'abbé et aux religieux de Bœuil, au diocèse de Limoges, moyennant le paiement d'une rente constituée de 200 livres.

Liasse 10. — *Quittances de paiements effectués par les religieuses de la Trinité,* XIVe-XVIIIe *siècles*. — Contributions aux réparations des murailles de Poitiers (1350-1351). — Sommes données aux pauvres de la ville (1391-1739). — Rentes et redevances dues à la confrérie de la Conception et à divers établissements religieux de Poitiers.

Liasse 11. — *Id.*, XVe-XVIIIe *siècles*. — Portion congrue du curé de Nieuil-l'Espoir. — Décimes pour les cures de Nieuil-l'Espoir, S.-Julien-l'Ars, Villefolet, Pouillé.

Liasse 12. — *Id.*, XVe-XVIIIe *siècles*. — Portions congrues des curés de Villefolet, Amberre, Pouillé, S.-Julien-l'Ars. — Réparations d'églises.

Liasse 13. — XVe-XVIIIe *siècles*. — Ventes de terres et de bois ou de coupes de bois dans les seigneuries de Secondigné, Nieuil-l'Espoir, les Roches-Prémary, Smarves, Beauvoir. — Plans et arpentages de bâtiments, terres et bois.

Liasse 14. — *Procès*, XIIIe-XVIIIe *siècles*. — Procès avec le chapitre de S.-Pierre-le-Puellier.

Liasse 15. — *Id.*, XIVe-XVIIIe *siècles*. — Procès avec les curés de la Résurrection de Poitiers, touchant les offrandes, les droits du curé dans l'abbaye; avec le doyen du chapitre cathédral, au sujet de la nomination à la cure de la Résurrection; avec les receveurs du domaine au sujet des droits de franc-fief et d'amortissement. — Procès entre les religieuses et les abbesses.

Liasses 16-18. — Procès avec divers particuliers, XVe-XVIIIe siècles.

Liasse 19. — Supplément aux titres concernant l'administration générale du monastère, XIIIe-XVIIIe siècles.— 1261. Commission donnée par le pape Alexandre IV au doyen, à l'archidiacre et à un chanoine d'Angoulême, pour faire droit aux plaintes de l'abbesse de la Trinité contre l'abbé de S.-Benoît-de-Quinçay, le prieur de la Celle, l'abbesse de Ste-Croix et quelques autres clercs des diocèses de Poitiers, de Chartres et d'Angoulême. — V. 1320. État du blé dû pour arrérages à la Trinité. — 1351. Fragment d'un état de rentes dues à l'abbaye. — 1358. Quittance d'une somme de 10 livres payées par l'abbesse à Pierre Jamelot, sous-collecteur et lieutenant de Guy Géraud, délégué du S.-Siège dans le diocèse de Poitiers. — 1410-1430. Amendes infligées lors des assises de l'abbaye. — V. 1450. Notes de dépenses. — 1459. Bail à ferme des terres de l'abbaye. — 1493. Registre des dépenses faites par le receveur de l'abbaye. — 1508. État des cens, rentes et autres devoirs dus à la chevecière. — 1537. Profession de Jeanne de Clermont et formule de son serment comme abbesse. — 1538. Procuration donnée par treize religieuses pour comparaître au conseil du roi et déclarer, en leur nom, qu'elles n'entendent pas soutenir l'élection de sœur Dauphine de Neuville comme abbesse, qu'elles ne se sont trouvées à cette élection qu'en protestant de leur soumission aux volontés du pape et du roi, et que s'il plaît à ces derniers de pourvoir de l'abbaye sœur Jeanne de Clermont, elles sont prêtes à se soumettre. — 1562. Brevet de nomination de Renée de S.-Belin, religieuse de la Trinité, à l'abbaye de N.-D. d'Audeye, au diocèse de Châlons, vacante par le mariage de la dernière abbesse avec un Lorrain qui l'avait emmenée en Allemagne. — 1568. Procuration donnée par l'abbesse Jeanne de Clermont à Catherine de Sacierges, prieure de cloître, pour l'administration du monastère. — 1598. Supplique adressée par Henri IV à l'abbesse Jeanne de Bourbon, qui résigne son abbaye en faveur de sa nièce Jeanne Guichard de Pairé, et demande en même temps la continuation de divers honneurs et privilèges. — 1610. Marché avec un peintre pour la décoration de la

voûte au-dessus du grand autel de l'église de l'abbaye. — 1741. Lettres adressées par les commissaires apostoliques de la Congrégation du Calvaire, à l'évêque de Poitiers, concernant les mesures à prendre pour rétablir l'ordre dans les monastères de cette congrégation appartenant à son diocèse. — 1788. Devis de réparations (113.595 livres). — 1790. États des revenus et des charges.

DOMAINES DE L'ABBAYE

Domaines et droits a Poitiers

Liasse 20. — *Titres concernant les domaines et droits de l'abbaye aux Sables.* — XIVe-XVIIIe siècles. Acquisitions. — Échanges. — Titres concernant l'exercice des droits de justice. — Le ban des vendanges. — Registres d'assises, procès-verbaux de levée de cadavres.

Liasse 21. — *Id.* Baux à cens, à rente et à loyer, XVe-XVIIIe siècles.

Liasse 22. — *Id.* Procès, XIVe-XVIIIe siècles, notamment avec l'abbaye de S.-Cyprien, au sujet de divers droits dans le fief des Sables, XVe-XVIIIe siècles ; avec Fr. Jean de Gravière, maître d'œuvre du monastère de S.-Cyprien, touchant un cens de 21 deniers sur une terre aux Sables (1537-1540) ; avec les chapelains de S.-Pierre touchant le paiement de droits de lods et ventes (1553) ; avec divers particuliers touchant l'entretien des chemins dans l'étendue de la seigneurie des Sables, XVIe et XVIIIe siècles.

Liasse 23. — *Id.* Procès, XVIe-XVIIIe siècles, notamment avec Claude de Villares, aumônier de S.-Cyprien, touchant la mouvance du Clos-Chaigneau (1539-1541) ; avec les religieux de S.-Benoît de Quinçay touchant le même ténement (1547-1553) ; avec Thadet Hélie, maître paumier, touchant l'entretien de la chaussée et moulin de Trainebot qui était en mauvais état (1652) ; avec les bouchers de Poitiers touchant le pacage de leurs bêtes dans les terres de la seigneurie des Sables (1626-1712) ; avec les Jésuites de Poitiers, touchant la mouvance du Clos-Chaigneau.

Liasse 24. — Déclarations rendues par les censitaires de la seigneurie des Sables, 1448-1616.

Liasse 25. — *Id.*, 1617-1673.

Liasse 26. — *Id.*, 1684-1743.

Liasse 27. — *Id.*, 1743-1774.

Liasse 28. — *Titres concernant les domaines et droits de l'abbaye à Tizon.* — XIVe-XVIIIe siècles. Acquisitions. — Échanges. — Registres d'assises. — Pièces relatives aux droits de justice de l'abbaye à Tizon. — Baux à rente et à loyer notamment du moulin de Tizon.

Liasse 29. — *Id.* Procès, XIVe-XVIIIe siècles, notamment avec les

religieux de S.-Hilaire de La Celle, touchant les bouchaux des moulins de Tizon (1431, 1436); avec la maîtrise des eaux et forêts de Poitiers, touchant les droits d'écluse et de pêche (1616); avec Bernard de la Croix et André de la Treille, touchant un abreuvoir au-dessous du pont S.-Cyprien (1628); avec les commissaires chargés de dresser le terrier du domaine royal dans la généralité de Poitiers, touchant la mouvance et féodalité des moulins de Tizon (pièces de 1389-1682); avec les meuniers des moulins de l'abbaye de S.-Cyprien et des Filles de Notre-Dame (XVIIIe siècle). — Différends avec les propriétaires des jardins situés au bas du pont S.-Cyprien, touchant l'entretien de la chaussée qui conduit au moulin de Tizon (1608-1628). — Déclarations rendues par les censitaires de Tizon, XVI-XVIIIe siècles.

Domaines et droits de l'abbaye a Bonnillet [1]

Liasse 30. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles*. — Acquisitions (plusieurs acquêts du XIIIe siècle). — 1293. Déclaration par Pierre de Prissay, clerc, qu'il donne à l'abbaye tous ses biens à Bonnillet se réservant l'usufruit sa vie durant. — 1307. Donation à l'abbaye par Guillaume de Beaumont, valet, d'une rente de 6 setiers de froment pour la fondation d'un anniversaire. — Pièces concernant les droits de justice de l'abbaye. — Baux à cens, à rente et à loyer. — Procès notamment avec le prieuré de Ligugé et les Jésuites de Poitiers à cause dudit prieuré touchant le droit de terrage dans la seigneurie de Bonnillet (1481-1618-1626); avec le procureur du roi au bureau des finances de Poitiers touchant la mouvance de la seigneurie de Bonnillet (1585-1741); avec le grand prieuré d'Aquitaine touchant les droits féodaux sur quelques pièces de terres en la paroisse de Montamisé (1610).

Liasse 31. — Baux. Déclarations des censitaires de la seigneurie de Bonnillet. Papiers censaires, XIIIe-XVIIIe siècles.

Domaines et droits de l'abbaye a Montamisé [1]

Liasse 32. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles*. — Acquisitions. — 1232. Acquisition d'une rente de 2 setiers de froment à Cersey, par Théophanie, abbesse, pour la fondation de l'anniversaire d'Engelaïs, précédente abbesse. — Titres concernant les droits de justice de l'abbaye à Montamisé. — Baux à cens, à rente et à loyer.

---

1. Com. de Chasseneuil, cant. de S.-Georges-les-Baillargeaux, arr. de Poitiers, Vienne.
2. Cant. de S.-Georges-les-Baillargeaux, arr. de Poitiers, Vienne.

Liasse 33. — Procès, xve-xviiie siècles, notamment avec le chapitre de Notre-Dame-la-Grande (1549).

Liasse 34.— Déclarations des censitaires de Montamisé (1477-1743). — Extraits de déclarations. — Papiers d'assises. — Inventaires de titres.

Domaines et droits de l'abbaye a Flée [1]

Liasse 35. — *Titres des* xive-xviiie *siècles*. — Acquisitions. — Échanges.— Papiers d'assises. — Titres concernant le fief du Portail mouvant de Flée. — Baux à cens, à rente et à loyer. — Procédures.

Liasse 36. — *Titres des* xive-xviiie *siècles*. — Procédures notamment entre les religieuses et les paroissiens de S.-Saturnin de Poitiers au sujet d'une taxe exagérée imposée aux religieuses pour les réparations de l'église (1772). — Déclarations des censitaires de la seigneurie de Flée.

Domaines et droits de l'abbaye au Breuil-l'Abbesse [2]

Liasse 37. — *Titres des* xive-xviiie *siècles*. — Acquisitions et échanges.— Titres concernant le fief du Deffend mouvant du Breuil-l'Abbesse. — Baux à cens, à rente et à loyer.

Liasse 38. — *Titres des* xive-xviiie *siècles*. — Procédures notamment avec les prieurs de Ligugé (1581-1591) et de Mignaloux, concernant les dîmes et novales de la paroisse de Mignaloux (1339-1734).

Liasses 39-40. — *Id.*, xive-xviiie *siècles*. — Notamment avec les abbayes de Ste-Croix et de Montierneuf et de S.-Hilaire-de-la-Celle, les chapitres de la cathédrale et de Ste Radégonde, les administrateurs de l'hôpital de Poitiers, les seigneurs du Deffend, concernant les droits seigneuriaux de l'abbaye dans sa terre du Breuil-l'Abbesse.

Liasse 41. — Déclarations des censitaires de la seigneurie du Breuil-l'Abbesse, xve-xviiie siècles (j. 1749).

Liasse 42. — *Id.*, xviiie *siècle* (depuis 1757). — Papiers d'assises. — Pièces diverses.

Domaines et droits de l'abbaye a Beauvoir [3]

Liasse 43. — *Titres des* xiie (*copie*)-xviiie *siècles*.— Acquisitions.— Échanges. — Baux à cens, à rente et à loyer. — Procédures notamment avec les commanderies de la Villedieu et de Beauvoir, tou-

---

1. Com. de S.-Benoît, cant. et arr. de Poitiers, Vienne.
2-3. Com. de Mignaloux, cant. de S.-Julien-l'Ars, arr. de Poitiers, Vienne.

chant les droits de féodalité, dîme et terrage dans la seigneurie de Beauvoir (1187-1719).

Liasse 44. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles*. — Procédures notamment avec les prieurs de Mignaloux et les curés de Beauvoir au sujet de dîmes, terrages, réparations d'églises (1345-1717) ; avec le receveur du domaine touchant les droits d'échange en la paroisse de Mignaloux. — Déclarations des censitaires de la terre de Beauvoir, XVIe-XVIIIe siècles.

Domaines et droits de l'abbaye a Nieuil-l'Espoir [1]

Liasse 45. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles*. — Acquisitions. — Échanges. — Plusieurs acquisitions de rentes des XIIIe et XIVe siècles. — 1312. Donation par Jean de la Cour d'une rente de 60 sous pour la fondation d'un anniversaire à la fête de S.-Cyprien. — 1482-1671. Titres concernant l'incendie du château de Nieuil. — 1737. Cession aux religieuses, par le curé de Nieuil, de l'ancien fonds de la cure moyennant une rente de 300 livres et l'abandon de quelques droits. — 1749. Papiers d'assises. — Titres concernant les droits de foire et marché, de chasse, de rivières.

Liasse 46. — Baux à cens et à rente, XIVe-XVIIIe siècles.

Liasse 47. — Baux à loyer, XVe-XVIIIe siècles.

Liasse 48. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles* concernant les fiefs mouvants de la seigneurie de Nieuil : fiefs de la Roche, de la Prévôté *alias* fief Boutin, des Clairets, de la prévôté de Nieuil, de Treillé.

Liasse 49. — *Procédures*, XVe-XVIIIe *siècles*. — Notamment avec l'abbaye de Nouaillé touchant le pâturage des Bois-l'Abbesse et la dîme de Chabannes ; avec le curé de Gizay touchant des dîmes (1492) ; avec le vicaire de Nieuil-l'Espoir touchant l'obligation pour ce dernier de desservir l'église des Roches (1561).

Liasse 50. — *Id.*, XVe-XVIIIe *siècles*. — Notamment avec les collecteurs de la paroisse de Nieuil touchant la taille imposée aux domestiques de l'abbaye (1530) ; avec les seigneurs de Gençay touchant les droits de justice en la seigneurie de Nieuil (1445-1683) ; avec divers particuliers touchant le droit de pêche en la rivière de Nieuil (1549-1614) ; avec les curés de Gizay touchant des droits de dîmes (1605-1692).

Liasse 51. — *Id.* XVe-XVIIIe *siècles*. — Notamment avec les curés des Roches-Prémary et de Savigny-l'Évêcault touchant des droits de dîme.

Liasse 52. — *Id.* XVe-XVIIIe *siècles*. — Notamment avec le prieur

1. Com. de la Villedieu, arr. de Poitiers, Vienne.

de la Vayolle touchant des droits de dîme (1689-1690) ; avec les maîtres particuliers des eaux et forêts touchant la coupe des bois de Nieuil (1626-1759) ; avec les curés de Nieuil touchant les dîmes et revenus de la cure (1536-1775) ; avec René de Forges, marchand, touchant une place sous les halles de Nieuil (1678-1719).

Liasse 53. — *Id.* XVIe-XVIIIe *siècles.* — Nombreuses pièces concernant des vols et dégâts dans les bois de Nieuil.

Liasse 54. — Déclarations des censitaires de la seigneurie de Nieuil (1428-1617).

Liasse 55. — *Id.* (1619-1789).

Domaines et droits de l'abbaye a S.-Julien-l'Ars [1]

Liasse 56. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1270. Donation de tous leurs biens faite à l'abbaye par Regnaud Rassin et sa femme en se réservant l'usufruit leur vie durant. — Plusieurs acquisitions de rentes en nature du XIIIe et des premières années du XIVe siècle. — Acquisitions. — Échanges. — Titres concernant les droits seigneuriaux de l'abbaye.

Liasse 57. — Baux à cens, à rente et à loyer, XIVe-XVIIIe siècles.

Liasse 58. — *Procédures,* XVIe-XVIIIe *siècles.* — Notamment avec les évêques de Poitiers touchant les droits seigneuriaux à S.-Julien-l'Ars et à Savigny-l'Évêcault.

Liasse 59. — *Id.,* XVe-XVIIIe *siècles.*

Liasse 60. — *Id.,* XVe-XVIIIe *siècles.*

Liasse 61. — *Id.,* XVIe-XVIIIe *siècles.* — Notamment avec les curés de Sèvres et de Savigny-l'Évêcault touchant des droits de dîme.

Liasse 62. — *Id.,* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — Notamment avec les enfants de Guy Senebant touchant les troubles causés par eux dans les domaines des religieuses à Pouillé et à S.-Julien-l'Ars (1232) ; avec les curés de S.-Julien-l'Ars touchant le paiement de leur portion congrue (1631-1711) ; avec les collecteurs de la paroisse de S.-Julien-l'Ars touchant la répartition de la taille (1690) ; avec les habitants de la même paroisse touchant les réparations au clocher de l'église (1710).

Liasse 63. — Déclarations des censitaires de la seigneurie de S.-Julien-l'Ars, 1508-1699.

Liasse 64. — *Id.,* 1700-1788. — Papiers censaires. — Registres d'assises. — Anciens inventaires.

---

1. Ch.-l. de cant., arr. de Poitiers, Vienne.

Domaines et droits de l'abbaye a Pouillé [1]

Liasse 65. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — Plusieurs acquisitions de rentes en nature, XIII-XIVe siècles.— 1746. Cession à l'abbaye, par le curé de Pouillé de toutes ses dîmes novales moyennant une rente de 400 livres, 100 boisseaux de froment, 50 boisseaux de méteil, 40 boisseaux de drogée, 4 boisseaux d'avoine, 2.000 livres de foin et 200 gerbes de paille de froment. — Acquisitions. — Échanges. — Titres concernant les fiefs Baudion et de la Juzie relevant de Pouillé.

Liasse 66. — Baux à cens, à rente et à loyer, XIVe-XVIIIe siècles.

Liasse 67. — *Procédures,* XIVe-XVIIIe *siècles.*— Notamment avec les curés de Pouillé touchant des dîmes et autres droits (1348-1775).

Liasse 68. — *Id.*, XVe-XVIIIe *siècles.*

Liasse 69. — *Id.*, XVIe-XVIIIe *siècles.*

Liasse 70. — Déclarations des censitaires de la seigneurie de Pouillé, XVe-XVIIIe siècles.

Liasse 71. — *Id.*, XVIIIe *siècle.* — Papiers d'assises. — États de domaines et de redevances.

Domaines et droits de l'abbaye a Smarves [2]

Liasse 72. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1245. Donation à l'abbaye de sa personne et de tous ses biens, par Jourdain de Smarves, qui reçoit en échange la cession viagère du prieuré et maison de Smarves, de la Juzie et de ses dépendances. — 1505. Testament du curé de Pouillé, lequel laisse aux religieuses tous les biens qu'il a acquis à Smarves des deniers desdites religieuses. — Acquisitions. — Échanges. — Titres concernant les droits seigneuriaux et le fief de Moulins, appartenant au chapitre cathédral de Poitiers et relevant de la seigneurie de Smarves.

Liasse 73. — Baux à cens, à rente et à loyer, XIVe-XVIIIe siècles.

Liasse 74. — Procédures avec le chapitre cathédral touchant le fief de Moulins, et avec divers censitaires, XVe-XVIIIe siècles.

Liasse 75. — *Procédures,* XVe-XVIIIe *siècles.* — Notamment au sujet du moulin que possédaient les religieuses dans la paroisse de Smarves.

Liasse 76. — *Id.*, XVIe-XVIIIe *siècles.*

---

1. Cant. de S.-Julien-l'Ars, arr. de Poitiers, Vienne.
2. Cant. de la Villedieu, arr. de Poitiers, Vienne.

Liasse 77. — Déclarations des censitaires de la seigneurie de Smarves (1420-1618.)

Liasse 78. — *Id.*, 1619-1668.

Liasse 79. — *Id.*, 1671-1779.

Liasse 80. — Papiers d'Assises. — Papiers censaires. — Aveux du fief de Moulins.

Domaines et droits de l'abbaye aux Roches-Prémary[1]

Liasse 81. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — Acquisitions. — Échanges. — Baux à cens et à rente. — 1686. Cession aux religieuses par le curé des Roches-Prémary, de tout le revenu de sa cure, en échange d'une portion congrue de 300 livres.

Liasse 82. — Baux à ferme et à loyer, XVe-XVIIIe siècles.

Liasse 83. — *Procédures des* XVe-XVIIIe *siècles.* — Notamment avec es curés des Roches-Prémary (1481-1714).

Liasse 84. — *Id.*, XVe-XVIIIe *siècles.*

Liasse 85. — Déclarations des censitaires de la seigneurie des Roches-Prémary (1464-1776).— Papiers d'assises.— Papiers censaires.

Domaines et droits de l'abbaye a Amberre[2]

Liasse 86. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — Acquisitions. — Échanges. — Titres concernant les droits de l'abbaye dans la seigneurie d'Amberre. — Titres concernant le fief de la dîme de Neuville relevant de ladite seigneurie. — Arpentements et bornages de divers domaines — Baux à cens, à rente et à loyer.

Liasse 87. — *Procédures des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — Notamment avec les commissaires des droits de franc-fief (1398-1517), les chanoines de Mirebeau (1402-1766) touchant une dîme contestée.

Liasse 88. — *Id.*, XIIIe-XVIIIe *siècles.* — Notamment avec le receveur des tailles de l'élection de Richelieu touchant la contribution de l'abbaye au ban et arrière-ban, à cause de la seigneurie d'Amberre. (1635), avec les trésoriers généraux des finances touchant les aveux et dénombrements de ladite seigneurie (1662-1710), avec les curés d'Amberre et de Chouppes, touchant des dîmes et autres droits (1328-1713).

Liasse 89. — *Id.*, XIIIe-XVIIIe *siècles.* — Notamment avec l'évêque de Poitiers, le curé de la Chaussée, le chapitre de la cathédrale de Poitiers, les moines de S.-Cyprien de Poitiers et les habitants de Sauves touchant le paiement des réparations de l'église de Sauves.

---

1. Cant. de la Villedieu, arr. de Poitiers, Vienne.
2. Cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers, Vienne.

Liasse 90. — Déclarations des censitaires de la seigneurie d'Amberre, 1411-1595.

Liasse 91. — *Id.*, 1602-1765.

Liasse 92. — Titres divers, XVe-XVIIIe siècles.

Domaines et droits de l'abbaye a Secondigné [1]

Liasse 93. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — Acquisitions. — Échanges. — Titres concernant les droits seigneuriaux de l'abbaye et son droit d'usage dans la forêt de Chizé, XIIIe et XIVe siècles. — Plusieurs acquisitions de rentes en nature. — 1456. Réunion du prieuré de Secondigné à l'abbaye.

Liasse 94. — Baux à cens, à rente et à loyer, XIIIe-XVIIIe siècles.

Liasse 95. — Titres des XIVe-XVIIIe siècles concernant les fiefs relevant du prieuré de Secondigné : prévôté de Secondigné, Galardon, Moulin-Neuf, dîmes de Contré, le Cerisier.

Liasse 96. — *Procédures des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — Notamment avec les seigneurs et les officiers de la justice de Chizé (1337-1499) ; les prévôts de Secondigné (1409-1606) ; les curés dudit lieu (1549-1704).

Liasse 97. — *Id.*, XIVe-XVIIIe *siècles.*

Liasse 98. — *Id.*, XIVe-XVIIIe *siècles.* — Notamment avec l'évêque de Poitiers touchant le paiement de son droit de visite du prieuré de Secondigné, et avec divers particuliers touchant le droit des fermiers et colons de l'abbaye de faire boire le bétail au lac où s'écoulent les eaux de la forêt de Chizé (1620).

Liasse 99. — *Id.*, XIVe-XVIIIe *siècles.* — Notamment avec les seigneurs de la prévôté de Secondigné ; avec les curés dudit lieu touchant les revenus de la fabrique ; avec les collecteurs de la paroisse touchant les taxes de baptême, mariage et enterrement (1713).

Liasse 100. — Déclarations des censitaires de la seigneurie de Secondigné (1443-1640).

Liasse 101. — *Id.*, 1640-1664.

Liasse 102. — *Id.*, 1563-1686.

Liasse 103. — *Id.*, 1686-1699.

Liasse 104. — *Id.*, 1700-1721.

Liasse 105. — *Id.*, 1722-1733.

Liasse 106. — *Id.*, 1764-1774.

Liasse 107. — *Id.*, 1774-1780.

Liasse 108. — Papiers d'assises. — Papiers censaires. — Registres de notifications de contrats.

---

1. Cant. de Brioux, arr. de Melle, Deux-Sèvres.

Domaines et droits de l'abbaye a Villefolet [1]

Liasse 109. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.*—Papiers d'assises. — Titres concernant le fief du moulin de Villefolet relevant de la seigneurie de Villefolet.— Baux à cens, à rente et à loyer.

Liasse 110.— *Procédures des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* —Notamment avec les curés de Villefolet touchant leur portion congrue (1481-1715).

Liasse 111. — *Id.*, XVIe-XVIIIe *siècles.*— Notamment avec Antoine de la Rochefaton, sieur de Saveilles, touchants les droits seigneuriaux à Villefolet ; avec les seigneurs de Galardon sur des questions de mouvance féodale (1610-1695) ; avec les habitants de Villefolet et la dame de Seligné touchant des droits de pacage (1621-1701) ; avec le curé de Seligné touchant des droits de dîme (1740) ; avec divers particuliers touchant des droits de chasse et de pêche.

Liasse 112. — Déclarations des censitaires de la seigneurie de Villefolet (1500-1788). — Papiers censaires.

* * *

Liasse 113. — Papiers du greffe de la justice de l'abbaye de la Trinité. — Appositions et levées de scellés, inventaires, tutelles, curatelles concernant : Poitiers, Fleix, le Breuil-l'Abbesse, Nieuil-l'Espoir, S.-Julien-l'Ars, Pouillé, Smarves (1750-1787).

Liasse 114-115. — Registres d'assises, XVe-XVIIe siècles.

Liasse 116. — Papiers censaires, XVIe-XVIIe siècles.

Liasse 117. — Registres des fermages de la recette des blés et des rentes en argent, XVe-XVIe siècles.

Liasse 118. — Livres de recettes et dépenses, XVIe-XVIIIe siècles.

Liasse 119. — Registres des prises d'habit et professions (1714-1789). — Registres d'insinuations des contrats passés dans la mouvance de l'abbaye (1580-1599).

Liasse 120. —Registres d'insinuations (1607-1632).

Liasse 121. — *Id.*, 1630-1689.

Liasse 122. — *Id.*, 1691-1744.

Liasse 123. — *Id.*, 1744-1788.

Liasse 124-125.— Anciens inventaires des XVIe-XVIIe siècles.

---

1. Cant. de Brioux, arr. de Melle, Deux-Sèvres.

ABBAYE DE FONVEVRAULT [1]

REGISTRE

Papier terrier de la seigneurie de l'Asnerie, XVIIIe siècle.

LIASSES

Pièce antérieure au XIIe *siècle.* — 1169. Accord entre Audeburge, abbesse de Fontevrault et Aimeri, abbé de Bourgueil, au sujet du bois et de la terre des Loges près Saumur.

Liasse 1. — Titres concernant les domaines de l'abbaye de Fontevrault en Loudunais, XIVe-XVIIIe siècle. — Prieuré de S.-Nicolas de Loudun. — Maison seigneuriale de S.-Mathurin en la paroisse de S.-Pierre-du-Marché à Loudun. — Seigneuries de la Vau et de l'Asnerie à Loudun. — Hôtel de la Grolière en la paroisse de Mouterre-Silly [2]. — 1744. Requête adressée par l'abbesse de Fontevrault au bailli de Loudun pour faire publier et exécuter un arrêt du conseil lui permettant de faire tenir de huitaine en huitaine les assises de ses terres du Loudunais.

Liasse 2. — Titres concernant le moulin Pallu [3], XIIIe-XVIIIe siècle. — 1235. Donation du moulin Pallu à l'abbaye de Fontevrault, par Pierre, seigneur de Varennes, et son frère, Aimeri de Varennes, clerc. — 1410. Bail à rente du moulin Pallu, prieur et gouverneur de la maison de Rocheteau [4], propriété de l'abbaye de Fontevrault, à Martin Grolleau, moyennant une redevance annuelle de 4 setiers de froment, 6 setiers de moudurage et 2 chapons, et à la charge de faire bâtir une maison dudit moulin dans un délai de six ans. — 1573. Vente d'une part du moulin Pallu, consentie par René Grolleau à Charles de Mondion, écuyer, seigneur de Pas. — 1626-1708. Procès-verbal de visite du moulin Pallu. — 1765. Procuration donnée par l'abbesse pour s'opposer aux prétentions d'une compagnie formée pour dessécher les marais de Beuxes, Marçay, Seuilli, etc. — 1774. Procès-verbal par le commis-voyer de l'élection de Loudun, du mauvais état du chemin de Loudun à Chinon.

Liasse 3. — *Titres concernant divers domaines de l'abbaye de Fontevrault : Raslay* [5], *les Closures* [6], *Châtellenie de Jaunay* [7], XVe-

---

1. Cant. et arr. de Saumur, Maine-et-Loire.
2. Cant. et arr. de Loudun, Vienne.
3. Com. de Beuxes, cant. et arr. de Loudun, Vienne.
4. Com. de Sammarçolles, cant. et arr. de Loudun, Vienne.
5. Cant. des Trois-Moutiers, arr. de Loudun, Vienne.
6. Com. de Roiffé, cant. des Trois-Moutiers, arr. de Loudun, Vienne.
7. Cant. de S.-Georges-les-Baillargeaux, arr. de Poitiers, Vienne.

XVIIIe *siècles.* — V. 1630. Mémoire des excès et violences commis par Pierre et Jean Moreau et par Etienne Tabert, notamment sur la personne de Pierre Poudret, prêtre, vicaire de Raslay. — XVIIe et XVIIIe siècles. Plusieurs procès-verbaux de visite du moulin de Raslay. — XVIe-XVIIIe siècles. Procès-verbaux de visite de la maison des Closures.

ABBAYE DE S.-JEAN DE BONNEVAL-LÈS-THOUARS [1]

LIASSE UNIQUE

Titres des XVe-XVIIIe *siècles.* — 1533. Lettres patentes obtenues par Louise Chasteigner pour être mise en possession de l'abbaye de S.-Jean de Bonneval. — 1541. Jugement de la sénéchaussée de Poitiers dans un procès relatif au possessoire du prieuré de Faye-l'Abbesse. — 1543. Lettres royaux ordonnant la mise sous séquestre de tous les biens meubles de l'abbaye jusqu'à ce que Sœur Philippe de Chasteigner, nouvellement nommée abbesse, ait reçu ses bulles de Rome.

---

1. Cant. de Thouars, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres.

PRIEURÉS ET MAISONS CONVENTUELLES DE FEMMES

BÉNÉDICTINES DE CIVRAY [1]

REGISTRE

Livre de recette du couvent des Bénédictines de Civray, 1777-1790.

LIASSE

Liasse unique formant la liasse 1 du fonds des couvents de femmes dans le classement provisoire de la série H aux Archives départementales de la Vienne. — *Titres de 1636-1792.* — 1636. Acte capitulaire par lequel le convent de l'abbaye de S.-Ausone d'Angoulême permet à Marguerite de Pichon d'entreprendre la fondation du monastère de Civray. — 1636-1637. Acte d'autorisation de la même fondation par l'évêque de Poitiers et les habitants de Civray. — 1637. Acquisition des bâtiments. Acte de fondation. — 1638. Lettres patentes pour l'établissement du monastère. — 1648. Acquisition de la métairie de Lizac. — 1718-1792. *Livre des Croniques du monastere de Nostre Dame de Civray, qui contient l'etablissement des religieuses dans cette maison, les élections de leurs supérieures, le nombre des filles qui y ont été resue au noviciat et à la profession religieuse et qui y sont mortes et autre chose memorable.*

PRIEURÉS DE FEMMES DE L'ORDRE DE FONTEVRAULT

REGISTRES

Papier Terrier du couvent de Lencloître, 1704, 578 folios.

Terrier des fiefs de Lencloître, Gandouin, Massilly, la Mothe, 1789, 666 pages.

1. Ch.-l. d'arr. Vienne.

Double du précédent non folioté.
Terrier du fief de Vezelai, 1789, 183 folios.
Atlas des fiefs de Lencloître et Vezelai, 1789, 37 planches.
Sommier des numéros de l'atlas précédent.
Livre de recette du prieuré de la Puye en 1767, in-folio, 493 pages.
Livre de recette du même prieuré en 1780-1789, in-folio, 370 pages.

LIASSES

Dans le classement provisoire de la série H aux Archives de la Vienne, les titres de ces prieurés forment les liasses 12-40 du fonds : couvents de femmes.

Prieuré de Guesnes[1]

Liasse 12. — Titres des XIVe-XVIIe siècles concernant les domaines du prieuré dans les paroisses de Guesnes, Ranton [2], la Chaussée [3], S.-Jean-de-Sauves [4], Maulay [5], Rossay [6], S.-Vincent-de-l'Oratoire [7], Marsay [8]. — Procédures, baux à ferme et à rente. — Lettres d'affaires.

Liasse 13. — *Id.*, XVIIe-XVIIIe *siècles*. — Pièces intéressant la seigneurie des Vouis en la paroisse de Maulay.

Liasses 14. — *Id.*, XVIIe-XVIIIe *siècles*. — 1689. Contrat de religion. — 1694. Procédures avec le curé de Messay. — XVIIIe siècle. Constitutions de rentes. — 1720. Bordereau de ce qui se doit exiger. — 1758. Acte de démission de la prieure de Guesnes.

Liasse 15. — Titres concernant les domaines et droits du prieuré en la paroisse d'Aulnay [9], XIVe-XVIIIe siècles.

Liasse 16. — Titre concernant les domaines et droits du prieuré en la paroisse d'Argenton-l'Église [10] (moulins de Villeguay). — Titres des XVIIe-XVIIIe siècles.

Liasse 17. — Registres de comptes du prieuré de 1746-1790. — Inventaire des titres du prieuré dressé en 1749, contenant l'analyse de nombreuses pièces aujourd'hui perdues.

---

1. Cant. de Monts-sur-Guesnes, arr. de Loudun, Vienne.
2. Cant. des Trois-Moutiers, arr. de Loudun, Vienne.
3-4. Cant. de Moncontour, arr. de Loudun, Vienne.
5-6. Cant. et arr. de Loudun, Vienne.
7. Com. de cant. de Monts-sur-Guesnes, arr. de Loudun, Vienne.
8. Com. de Chouppes, cant. de Monts-sur-Guesnes, arr. de Loudun, Vienne.
9. Cant. de Moncontour, arr. de Loudun, Vienne.
10. Cant. d'Argenton-Château, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres.

Prieuré de Lencloître[1]

Liasse 18. — Titres concernant l'administration générale du prieuré, XIVe-XVIIIe siècles. — XVe-XVIIIe siècles. Constitutions de rentes en faveur du prieuré par l'abbaye de Pontigny, le chapitre de Notre-Dame de Châtellerault, les religieux de la Merci-Dieu, la communauté des huiliers de Poitiers et divers particuliers. — XVe siècle. Procédures avec le vicomte de Châtellerault. — 1616. Requête des habitants de Lencloître pour obtenir quatre foires annuelles. — 1737-1777. Extraits du registre des vêtures, professions et sépultures. 1777. Fragment d'un papier de recette. — Fin du XVIIIe siècle. Tableau des rentes dues aux religieuses.

Liasse 19. — Titres des XIIIe-XVIIIe siècles (depuis 1294) concernant les domaines du prieuré dans les paroisses de S.-Genest[2] et Boussageau[3]. — Moulin et four banal de Lencloître. — Bois de la Brosse. — Borderie de S.-Mathurin. — Pré de Bertaut. — Pré et chenevières de la Teublerie. — Terres dépendant de la métairie de la Lande. — Terres des Froux.

Liasse 20. — *Id.*, XVe-XVIIIe *siècles*. — Métairie de la Lande. — Borderie du Bouchet. — Rentes sur la métairie de Collet et la fresche de la Boutelaie. — Pré clôture du monastère. — Domaines divers.

Liasse 21. — *Id.*, XVIe-XVIIIe *siècles*. — Domaines divers. — Bois du monastère. — Volumineuses procédures avec le seigneur d'Abin (XVIe siècle).

Liasse 22. — Titres concernant le fief de Vezelay[4] dépendant du prieuré de Lencloître. — Titres des rentes dues au prieuré à cause de ce fief. — Aveux et dénombrements rendus pour le même fief à la baronnie de Mirebeau.

Liasse 23. — Titre des XIIIe-XVIIIe siècles concernant les domaines et droits du prieuré dans les paroisses de Maulay[5] (Gouelle, la Girardière), Marigny-Brizay[6] (Besdon), Blaslay[7] (le Cloîtreau), Vendeuvre[8], Doussay[9] (Marsilly, la Brosse, etc.), Antran[10], Champigny-le-Sec[11], Thurageau[12] (Dougé), Prinçay[13], Colombiers[14], Naintré[15]. — Papier rentier de 1777.

---

1. Ch.-l. de cant., arr. de Châtellerault, Vienne.
2-3. Cant. de Lencloître, arr. de Châtellerault, Vienne.
4. Com. et cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers, Vienne.
5. Cant. et arr. de Loudun, Vienne.
6-7-8-9. Cant. de Neuville, arr. de Poitiers, Vienne.
10. Cant. de Lencloître.
11. Cant. de Leigné-sur-Usseau, arr. de Châtellerault, Vienne.
12-13. Cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers, Vienne.
14. Cant. de Monts-sur-Guesnes, arr. de Loudun, Vienne.
15. Cant. et arr. de Châtellerault, Vienne.

Prieuré de la Puye[1]

Liasse 25. — Titres concernant l'administration du prieuré, XIIIe-XVIIe siècles. — 1233. Charte de saint Louis approuvant la donation de 100 sous de rente sur le péage de Châtellerault faite au prieuré de la Puye en 1184, par Raoul de Faye. — 1259. Donation au prieuré de la Puye, par Ebles de Ventadour, d'une rente de 100 sous et de ses revenus à Claunay près Châtellerault en se réservant l'usufruit sa vie durant. — 1277. Acquisition par les religieuses d'une rente de 6 setiers de froment pour employer une somme de 15 livres qu'elles avaient reçue pour faire dans leur église l'anniversaire de Mathieu de S.-Venant, sénéchal de Poitou. — 1493. Lettres du commissaire des francs-fiefs, en la vicomté de Châtellerault, qui renvoient le prieuré de la Puye au siège de Chauvigny pour y faire sa déclaration. — XVIe-XVIIe siècles. Contrats de religion. — Actes de profession. — 1673. Copie de bulles et arrêts touchant les dîmes et novales donnés au profit de l'ordre de Fontevrault. — 1697. État du temporel du monastère.

Liasse 26. — *Id.*, XVIIIe *siècle*. — Contrats de religion. — Requêtes en diminutions de taxes. — Mémoire des baux à ferme du prieuré. — 1729. Déclaration des biens et revenus du monastère.

Liasse 27. — *Id.* — Constitutions de rentes. — Quittances.

Liasse 28. — Titres concernant les biens du prieuré dans la paroisse de la Puye. — Métairies de Fréguyon, Logerie, les Trois-Fosses, les Rosiers, la Canarderie, la Vieille-Puye, S.-Bonifet, la Bernerie, la Burgetterie, la Cartaudrie, la Chaignaye, la Carouetterie, la Mietterie, la Gourderie. — Tenues du Pierier, les Cormiers, les Bondins, Pellegrolle. — Étangs de Préguyon et Labit. — Moulins de la Puye. — Titres antérieurs au XVIIe siècle.

Liasse 29. — *Id.*, XVIIe *siècle*.

Liasse 30. — *Id.*, XVIIIe *siècle*.

Liasse 31. — Titres concernant les droits d'usage du prieuré en la forêt de Gâtine. — Procès avec les évêques de Poitiers. XVe-XVIIe siècles. — 1463. Procédures avec le prieur de Lautier. — Mémoire (XVIIe ou XVIIIe siècle) pour savoir si l'évêque de Poitiers, seigneur du territoire appelé Gâtine autrefois en haute futaie, peut arrenter ce domaine en tout ou en partie malgré les droits d'usage du prieuré.

Liasse 32. — Titres concernant les rentes appartenant au prieuré

---

1. Cant. de Pleumartin, arr. de Châtellerault, Vienne.

dans le duché de Châtellerault, à Châtellerault [1], Ponthumé [2], Oiré [3], Ingrandes [4] (Chêne), la Bobinière.

Liasse 33. — Titres concernant les dîmes dues au monastère dans les paroisses de Bonnes [5] et de la Bussière [6]. — Titres concernant le prieuré de S.-Germain-en-Aunis [7] dépendant du prieuré de la Puye, XIVe-XVIIIe siècles.

Liasse 34. — Titres concernant des rentes dues au prieuré dans les paroisses d'Archigny [8], Cenan [9], S.-Pierre-de-Maillé [10].

Liasse 35.— Titres concernant le prieuré du Puy-S.-Jean [11], dépendant du prieuré de la Puye. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — Cahier contenant la traduction française de sept donations de 1206-1269. — 1284. Bail à vie du prieuré du Puy-S.-Jean consenti par la prieure de la Puye à Laanon de Confolens. — 1490. Sentence du lieutenant général de Basse-Marche, renvoyant aux assises du Puy-S.-Jean la connaissance d'un délit commis dans le ressort de cette juridiction à laquelle le sénéchal reconnaît le droit d'exercer la haute justice. — 1521. Saisie du temporel du prieuré, faute d'avoir rendu déclaration aux commissaires des francs-fiefs. — 1707-1743. Procès-verbaux de visite (celui de 1743 par l'évêque de Limoges). — 1748. Sentence de la sénéchaussée de Basse-Marche défendant au curé de S.-Léger-Magnazeix de troubler les religieuses de la Puye dans leur droit de percevoir les offrandes qui se faisaient en la chapelle du Puy-S.-Jean et condamnant les religieuses à payer 150 livres pour ornements où à fournir les ornements elles-mêmes, ainsi qu'il était prescrit par le procès-verbal de visite de 1743.

Liasse 36. — Titres concernant les seigneuries de Vrassac, Flassac et Pré en la paroisse de Béthines [12]. — *Titres des* XIIIe-XVIe *siècles.*— 1218. Cession au prieuré de la Puye par Guy du Breuil, chevalier, de tous ses droits dans les bois de Flassac. — 1224-1235. Accord entre les religieuses et Geoffroy d'Angles et Hugues de la Roche au sujet de droits à Vrassac et Flassac. — 1268. Charte par laquelle Hugues,

---

1. Ch.-l. d'arr., Vienne.
2. Com. de Châtellerault.
3-4. Cant. de Dangé, arr. de Châtellerault, Vienne.
5. Cant. de S.-Julien-l'Ars, arr. de Poitiers, Vienne.
6. Cant. de S.-Savin, arr. de Montmorillon, Vienne.
7. Com. de S.-Vivien, cant. de la Jarrie, arr. de La Rochelle, Charente-Inférieure.
8. Cant. de Vouneuil-sur-Vienne, arr. de Châtellerault, Vienne.
9. Com. de la Puye, cant. de Pleumartin, arr. de Châtellerault, Vienne.
10. Cant. de S.-Savin, arr. de Montmorillon, Vienne.
11. Com. de S.-Léger-Magnazeix, cant. de Magnac-Laval, arr. de Bellac, Haute-Vienne.
12. Cant. de S.-Savin, arr. de Montmorillon, Vienne.

évêque de Poitiers, confirme les acquisitions faites par les religieuses dans ses fiefs et arrière-fiefs, et les reconnaît en possession de tous les droits de justice, sauf l'exécution des criminels dans les terres de Flassac et Vrassac. — 1499. État du revenu de ces deux seigneuries.

Liasse 37. — *Id.* 1601-1657. — 1606. Papier de recette.

Liasse 38. — *Id.*, Titres postérieurs à 1657. — 1686. Traité entre le curé de Béthines d'une part et le prieur du même lieu, les Augustins de Montmorillon et le prieur de Villesalem au sujet de la portion congrue. Traité entre le curé de Béthines et les religieuses de la Puye.

Liasse 39. — *Id.*, 1673-1768. — État du temporel du prieuré de la Puye fourni en 1667 à l'évêque de Poitiers. — Mémoire de tous les revenus et charges et de toutes les affaires de la communauté de la Puye dressé en 1763 par Suzanne Bruère, dépositaire.

Liasse 40. — Prieuré de Villesalem [1].

Titres de 1218-1549. — Copie d'une donation faite en 1089 par Audebert de la Trémoille aux religieuses de Fontevrault (document très suspect). — 1218. Donation d'une rente au prieuré de Villesalem, par *Gaufridus monachus miles* de S.-Savin. — 1236, 1246, 1259, 1282, 1285, 1288. Actes d'acquisitions diverses par le prieuré. — xve-xvie siècles. Titres concernant le fief de la Loubantière dépendant du prieuré. — xve-xvie siècles. Papiers d'assises. Contrats de religion. Baux à ferme. Procédures.

Liasse 41. — *Id.*, xvie-xviiie *siècles.* — 1555-1787. Actes de profession. Titres de rente. Baux à ferme. Papiers d'assises. Procédures. — 1739-1772. Livre des actes de vêture et de profession. — 1785-1788. Registre des vêtures, professions et décès. — 1790. Déclaration des biens du prieuré.

Liasse 42. — Livres des comptes, 1510, 1515, 1517, 1561, 1562, 1610, 1619, 1648-1651, 1662, 1663, 1667.

Liasse 43. — *Id.*, 1668-1681.

Liasse 44. — *Id.*, 1682-1724.

Liasse 45. — *Id.*, 1728-1789.

Calvairiennes de Poitiers

Registre. — Livre des vêtures et professions, 1751-1772.

En outre, quelques titres dans la liasse 107 du fonds des couvents de femmes.

---

1. Com. de Journet, cant. de la Trimouille, arr. de Montmorillon, Vienne.

* * *

La liasse 107 du fonds des couvents de femmes contient des pièces relatives aux Bénédictines de la Mothe-S.-Heray [1], de S.-Maixent [2] et de Puyberland [3] ; aux Fontevristes de Bonneuil [4], Montazay [5] ; et Rives [6], aux Calvairiennes de Loudun [7].

---

1. Ch.-l. de cant., arr. de Melle, Deux-Sèvres.
2. Ch.-l. de cant., arr. de Niort, Deux-Sèvres.
3. Com. de S.-Genard, cant. et arr. de Melle, Deux-Sèvres.
4. Com. de Ste-Soline, cant. de Lezay, arr. de Melle, Deux-Sèvres.
5. Com. de Savigné, cant. et arr. de Civray, Vienne.
6. Com. d'Abilly, cant. de la Haye-Descartes, arr. de Loches, Indre-et-Loire.
7. Ch.-l. d'arr., Vienne.

Registres entrés aux Archives de la Vienne depuis le classement provisoire de la série H

(compris dans la série supplémentaire des registres).

Aveu et dénombrement du prieuré de S.-Romain de Châtellerault (dépendant de S.-Cyprien de Poitiers), 1619.

Inventaire des titres du prieuré de Béruges, dépendant de Montierneuf, 1754.

Sommier des rentes dues à l'abbaye de Montierneuf, 1768-1788.

Livre de recettes des rentes de l'abbaye de S.-Savin dans la paroisse de Paizay-le-Sec, 1771-1777.

Livre de recette des revenus du prieuré du S.-Jacques de Châtellerault dépendant de S.-Savin, 1768-1789.

Registre des cens et rentes dus au prieuré-cure de Sossai (dépendant de l'abbaye de S.-Hilaire de la Celle) et des fondations faites en l'église dudit lieu, 1743.

Deux registres de recette de l'abbaye de la Reau, 1736-1747 et 1754-1767.

Livre de recette du prieuré de Bournand, dépendant de l'abbaye de S.-Georges-sur-Loire, au diocèse d'Angers, 1738-1741.

Livre de recette des fiefs du prieuré de Bournan et Epenne, son annexe, 1766-1790.

Terrier du prieuré de Lavairé, 1678.

Terrier de l'aumônerie de S.-Jean l'Évangéliste de Mirebeau. V. 1560.

Inventaire des papiers de l'aumônerie de Mirebeau et de la Petite-Charité, 1731.

Registre des cens et rentes dues au prieuré de Remilly et du Tiers, son annexe, dépendant de l'abbaye de S.-Jean-d'Angély, au diocèse de Saintes, 1727-1751.

Livre de recette des cens et rentes des prieurés de S.-Romain et Vellèches, 1751-1763.

Registre de recette du prieuré de Villesalem, 1773-1774 [1].

---

1. On trouvera enfin aux archives de la Vienne deux liasses jointes à la série H contenant quelques pièces sur les abbayes de l'Absie, Airvault, les Alleuds, Angle (S.-Martin), Aubepierre, Beaulieu, la Blanche, Bois-Grolland, le Breuil-Herbant, Celles, Chambon, les Châtelliers, la Colombe Ferrières, Fontgombaud, la Grenetière, l'Ile-Chauvet, Lieu-Dieu en Jard, Maillezais, Moureilles, Nieuil-sur-l'Autise, Orbestier, Pontant, S.-Florent, S.-Jouin-de-Marnes, S.-Laon de Thouars, S.-Liguaire, S.-Maixent, S.-Martial de Limoges, S.-Michel-en-l'Herm, S.-Séverin, Trizai (*Cf. État Général par Fonds des Archives départementales*, 1903, p. 768).

APPENDICE

FONDS CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS MONASTIQUES DU POITOU CONSERVÉS DANS LES SÉRIES ANCIENNES DES ARCHIVES DE LA VIENNE, AUTRES QUE LA SÉRIE H.

SÉRIE B

MAITRISE DES EAUX ET FORÊTS DE POITIERS

BOIS ECCLÉSIASTIQUES [1] (titres du XVIIIe siècle)

B. 119. — Bois des abbayes de S.-Hilaire de la Celle à Poitiers et de Fontaine-le-Comte.

B. 122. — Bois des abbayes d'Airvault [2], les Allecids [3], Ste-Croix d'Angle.

B. 123. — Bois des abbayes de Bonnevaux et le Breuil-Herbaud [4].

B. 124. — Bois des abbayes de Charroux, la Colombe [5], Ferrières [6], Fontaine-le-Comte.

B. 125. — Bois des abbayes des Fontenelles [7], Fontevrault, la Reau, Lieu-Dieu en Jard [8], Moreaux.

B. 126. — Bois des abbayes de Nouaillé, le Palais [9], le Pin.

B. 127. — Bois des abbayes de Montierneuf, S.-Cyprien et S.-Hilaire de la Celle à Poitiers.

B. 128. — Bois des abbayes de Ste-Croix et la Trinité de Poitiers.

---

1. Pour plus de détails Cf. Redet et A. Richard, *Inventaire sommaire des Archives départementales*, séries A.-D. Poitiers, 1891, p. 52-63.

2. Ch.-l. de cant., arr. de Parthenay, Deux-Sèvres. Abbaye de chanoines réguliers.

3. Cant. de Sauzé-Vaussais, arr. de Melle, Deux-Sèvres. Abbaye bénédictine.

4. Com. de Falleron, cant. de Palluau, arr. des Sables, Vendée. Abbaye bénédictine.

5. Com. de Tilly, cant. de Bélabre, arr. du Blanc, Indre. Abbaye cistercienne.

6. Com. de Bouillé-Loretz, cant. d'Argenton-Château, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres. Abbaye bénédictine.

7. Com. de S.-André d'Ornay, cant. et arr. de La Roche-sur-Yon, Vendée. Abbaye de chanoines réguliers.

8. Com. de Talmont, arr. des Sables, Vendée. Abbaye de Prémontrés.

9. Com. de Thauron, cant. de Pontarion, arr. de Bourganeuf, Creuse. Abbaye cistercienne.

B. 129. — Bois des abbayes de S.-Benoît de Quinçay, S.-Jean de Bonneval-lès-Thouars, S.-Jouin-de-Marnes [1].

B. 130. — Bois des abbayes de S.-Savin, la Sée-en-Brignon [2], Valence, du prieuré de S.-Jouin-sous-Châtillon [3].

B. 131. — Bois des prieurés de Bandouille, Barbetorté [4], Barges [5], Bellenoue [6], Bignoux, le Bois-d'Alonne [7], Bois-Métais, Boubon [8], la Boule [9].

B. 132. — Bois des prieurés de Chancoutaud, la Chapelle-Bertrand [10], la Chapelle-Montreuil, Château-Bourdin [11], Château-Larcher [12], Dive [13], Enjambes [14], le Fay, Fontmoron, Grandmont [15], Grand-Chaume.

B. 133. — Bois des prieurés de l'Habit-Beaumont, Jouhet, Lanvillé [16], Laverré, Lezay [17], Ligugé [18], Longefond [19].

B. 134. — Bois des prieurés de Magot, Marçay [20], Mauzé, Montazay,

---

1. Cant. d'Airvault, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres. Abbaye bénédictine.
2. Com. de S.-Macaire-du-Bois, cant. de Montreuil-Bellay, arr. de Saumur, Maine-et-Loire. Abbaye bénédictine.
3. Cant. de Châtillon-sur-Sèvre, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres. Prieuré conventuel de bénédictins.
4. Com. des Magnils, cant. de Luçon, arr. de Fontenay-le-Comte, Vendée. Prieuré de l'Ordre de Grandmont.
5. Com. de Thurageau, cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers, Vienne. C'était plutôt une simple chapelle.
6. Annexe de l'abbaye de la Reau.
7. Com. d'Alonne, cant. de Secondigny, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres. Prieuré de Grandmontains.
8. Com. de Cussac, cant. d'Oradour-sur-Vayres, arr. de Rochechouart, Haute-Vienne. Prieuré de Fontevristes.
9. Com. d'Augé, cant. de S.-Maixent, arr. de Niort, Deux-Sèvres. Dépendant de l'abbaye de S.-Maixent, O. S. B., au diocèse de Poitiers.
10. Cant. et arr. de Parthenay, Deux-Sèvres. Dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu, O. S. B., au diocèse de Clermont.
11. Cant. de Mazières, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres. Dépendant de l'abbaye de S.-Maixent, O. S. B., au diocèse de Poitiers.
12. Cant. de Vivonne, arr. de Poitiers, Vienne. Dépendant de l'abbaye de S.-Cyprien de Poitiers.
13. Com. de S.-Martin de Mâcon, cant. de Thouars, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres. Prieuré de Grandmontains.
14. Com. et cant. de Lusignan, Vienne. Dépendant de l'abbaye de Nouaillé.
15. Com. et cant. de Rocheservière, arr. de La Roche-sur-Yon, Vendée. Prieuré de Grandmontains.
16. Com. de Marcillac, cant. de Rouillac, arr. d'Angoulême, Charente. Prieuré de Chanoines réguliers.
17. Ch.-l. de cant., arr. de Melle, Deux-Sèvres. Dépendant de l'abbaye de S.-Severin, O. S. A., au diocèse de Poitiers.
18. Cant. et arr. de Poitiers, Vienne. Uni au collège des Jésuites de Poitiers.
19. Com. d'Oulches, cant. de S.-Gaultier, arr. du Blanc, Indre. Prieuré de Fontevristes.
20. Cant. de Vivonne, arr. de Poitiers, Vienne. Dépendant de l'abbaye de Nouaillé.

Pamprou[1], Pirelay[2], la Puye, S.-Maixent-le-Petit, S.-Martin-du-Fouilloux, S.-Maurice, S.-Thibaut.

B. 135. — Bois des prieurés du Theil-aux-Moines, Tusson[3], la Vayolle, Villesalem et de la prévôté de S.-Benoît-du-Sault[4].

B. 136. — Bois des Feuillants de Poitiers.

MAITRISE DES EAUX ET FORÊTS DE CHATELLERAULT

Bois ecclésiastiques[5] *(Titres du* XVIII*e siècle)*

B. 222. — Bois des prieurés de Cernay, Marchais-le-Rond et Vaugibaud, la Reau *aliàs* la Chapelle-Girard[6].

B. 223. — Bois de l'abbaye de la Merci-Dieu, des prieurés de Marchais-le-Rond et Vaugiraud, Mons-la-Chapelle[7], Prélong, la Reau, Ruzé, S.-Romain-sur-Vienne.

B. 224. — Bois des abbayes de l'Étoile, Fontgombaud[8], la Merci-Dieu, des prieurés de Beaurepaire, Marchais-le-Rond, la Reau, Scorbé[9].

B. 225. — Bois des abbayes de l'Étoile et de Fontgombault, des prieurés de Bournant, Cernay, Fontmore, Lencloître, Maleray[10], Mont-la-Chapelle, la Puye, la Reau, S.-Genitour[11], Scorbé, Vaux[12].

B. 226. — Bois de l'abbaye de l'Étoile des prieurés de la Bussière,

---

1. Cant. de la Mothe-S.-Héraye, arr. de Melle, Deux-Sèvres. Uni au collège des Jésuites de Poitiers.

2. Com. de Chiché, cant. et arr. de Bressuire, Deux-Sèvres. Dépendant de l'abbaye de la Grenetière, O. S. B., au diocèse de Luçon.

3. Cant. d'Aigre, arr. de Ruffec, Charente. Prieuré de Fontevristes.

4. Ch.-l. de cant., arr. du Blanc, Indre. Maison conventuelle des Bénédictins.

5. Cf. Richard, ouvr. cité, p. 85-89.

6. Com. de Coussay-les-Bois, cant. de Pleumartin, arr. de Châtellerault, Vienne. Dépendant de l'abbaye de la Reau.

7. Cant. et arr. du Blanc, Indre. Dépendant de l'abbaye de Charroux.

8. Cant. de Tournon, arr. du Blanc, Indre. Abbaye bénédictine.

9. Cant. de Lencloître, arr. de Châtellerault, Vienne. Dépendant de l'abbaye de Cormery, O. S. B., au diocèse de Tours.

10. Com. de Leigné-les-Bois, cant. de Pleumartin, arr. de Châtellerault, Vienne. Dépendant de l'abbaye de S.-Savin.

11. Com., cant. et arr. du Blanc, Indre. Dépendant de l'abbaye de S.-Gildas, O. S. B., au diocèse de Bourges.

12. Cant. de Leigné-sur-Usseau, arr. de Châtellerault, Vienne. Dépendant de l'abbaye de S.-Denis, O. S. B., au diocèse de Paris.

Cernay, Lencloître, Maleray, Marchais-le-Rond, Prélong, la Puye, S.-Sulpice, Vaux.

B. 227. — Bois des abbayes de Bois-Aubry [1] et de l'Étoile.

B. 228. — Bois des abbayes de Fontgombault et de la Merci-Dieu, des prieurés du Bouchet et de Cernay.

B. 229. — Bois des prieurés de Fontmore, Lencloître, Maleray, Marchais-le-Rond, la Reau.

B. 230. — Bois des prieurés d'Orches [2], Puychevrier, S.-Léger-la-Pallu [3], S.-Romain-sur-Vienne, S.-Sulpice, Savigny-sur-Vienne, Scorbé, Sérigny, Soudan, Vaux.

MAITRISE DES EAUX ET FORÊTS DE CHINON

Bois ecclésiastiques [4] (*Titres du* XVIII*e siècle*)

B. 231. — Bois des prieurés de Bournand et la Breille [5].

B. 232. — Bois des prieurés de la Chaussée de Renoué [6], Fosse-Belay [7], Guesnes, S.-André de Mirebeau, Morton, le Bas-Nueil, le Plessis-aux-Moines [8], Purnon [9], Ste-Christine.

Justices seigneuriales

(*Fonds classés provisoirement et non inventoriés*)

Papiers des greffes des juridictions de la baronnie (unie à l'abbaye) et de l'aumônerie de Charroux, des abbayes de S.-Cyprien, Mon-

---

1. Com. de Luzé, cant. de Richelieu, arr. de Chinon, Indre-et-Loire. Abbaye bénédictine.

2. Cant. de Lencloître, arr. de Châtellerault, Vienne. Dépendant de l'abbaye de S.-Benoît de Quinçay.

3. Cant. de Marigny-Brizay, cant. de Neuville, arr. de Poitiers, Vienne. Dépendant de l'abbaye de S.-Benoît de Quinçay.

4. Cf. A. Richard, ouvrage cité, p. 88-89.

5. Cant. et arr. de Saumur, Maine-et-Loire. Dépendant de l'abbaye de Bourgueil, O. S. B., au diocèse d'Angers.

6. Cant. de Moncontour, arr. de Loudun, Vienne. Dépendant de l'abbaye de S.-Jouin-de-Marnes, O. S. B., au diocèse de Poitiers.

7. Cant. de Cizay, cant. de Montreuil-Bellay, arr. de Saumur, Maine-et-Loire. Dépendant de l'abbaye d'Asnières, O. S. B., au diocèse d'Angers.

8. Com. de Chouzé-sur-Loire, cant. de Bourgueil, arr. de Chinon, Indre-et-Loire. Dépendant de l'abbaye de Bourgueil, O. S. B., au diocèse d'Angers.

9. Com. de Verrue, cant. de Monts-sur-Guesnes, arr. de Loudun, Vienne. Dépendant de l'abbaye de Fontaine-le-Comte.

tierneuf et S.-Hilaire de la Celle à Poitiers, de l'abbaye de Nouaillé, des prieurés de Grand-Chaume, S.-Romain et Vellèches, Villesalem.

Série C

INTENDANCE DE POITIERS

C. 61. — 1725-1726. Ordonnances de M. de la Tour, intendant de la généralité de Poitiers, fixant la valeur des aumônes distribuées par les maisons religieuses et qui devaient, selon l'arrêt du 23 janvier 1725, être réunies aux hôpitaux généraux de Poitiers, Niort et Fontenay-le-Comte. — Abbayes d'Airvault, Bois-Grolland[1], S.-Benoît de Quinçay, Bonnevaux, la Sie-en-Brignon, Chambon[2], Charroux, les Châtelliers[3], Ferrières, S.-Jouin-de-Marnes, S.-Laon de Thouars[4], S.-Maixent[5], Nouaillé, le Pin, S.-Jean de Bonneval-lès-Thouars, Valence. — Prieurés de S.-Clémentin, Lathus, Lencloître, Parthenay-le-Vieux, Saugé, S.-Denis-en-Vaux.

Série D

PRIEURÉS UNIS AU COLLÈGE DES JÉSUITES DE POITIERS

D. 40-78. — Prieuré de S.-Martin de Ligugé et prieuré annexe de S.-Remy-sur-Creuse[6], XIIIe-XVIIIe siècles (Cf. Redet, *ouvr. cité*, p. 7-12).

D. 79-80. — Prieuré de Ste-Florence de Comblé[7], XVe-XVIIIe siècles (Cf. Redet, *ouvr. cité*, p. 12).

D. 81-108. — Prieuré de S.-Maixent de Pamprou, XVe-XVIIIe siècles (Cf. Redet, *ouvr. cité*, p. 12-16).

---

1. Com. du Poiroux, cant. de Talmont, arr. des Sables, Vendée. Abbaye bénédictine.
2. Com. de Mauzé, cant. de Thouars, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres. Abbaye bénédictine.
3. Com. de Fontperron, cant. de Menigoute, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres. Abbaye de Cisterciens.
4. Ch.-l. de cant., arr. de Bressuire, Deux-Sèvres. Abbaye de Chanoines réguliers.
5. Ch.-l. de cant., arr. de Niort, Deux-Sèvres. Abbaye bénédictine.
6. Cant. de Dangé, arr. de Châtellerault, Vienne.
7. Com. de Celle-l'Evêcault, cant. de Lusignan, arr. de Poitiers, Vienne.

D. 109-118. — Prieuré de Notre-Dame-de-la-Carte[1] de l'Ordre de Grammont, xve-xviiie siècles (Cf. Redet, *ouvr. cité*, p. 17-18).

D. 119-184. — Prieuré de Notre-Dame-du-Château de Loudun[2], dépendant de l'abbaye de Tournus, O. S. B., au diocèse de Châlons. Titres des xiie-xviiie siècles (Cf. Redet, *ouvr. cité*, p. 18-28).

D. 185-187. — Prieuré de Ste-Radegonde[3], xiiie-xviiie siècles (Cf. Redet, *ouvr. cité*, p. 28).

Série E, supplément (classement provisoire)

Liasses 306, 309 et 377-381. — Titres du marquisat d'Airvault. — Titres concernant l'abbaye d'Airvault.

Liasse 381. — *Id.* Titres concernant l'abbaye de S.-Jouin-de-Marnes et le prieuré de Voultegon[4].

Liasse 450. — Titres concernant le prieuré de Ternant[5].

Liasse 497. — Titres concernant le prieuré de Remilly.

Liasse 589. — Titres concernant l'abbaye de Fontevrault.

Liasse 1137. — Titres concernant les prieurés de Chezay et de l'Hermitain.

Liasse 1149. — Titres concernant les abbayes de Bourgueil, le Breuil-Herbault, les Châtelliers, Nouaillé, S.-Hilaire de la Celle, S.-Jouin-de-Marnes, Ste-Croix de Poitiers, Valence.

Série G

G. 421. — Fonds de la Chambre ecclésiastique du diocèse de Poitiers. — Déclarations des biens et revenus des bénéfices ecclésiastiques fournies à l'Assemblée générale du clergé de France conformément à sa délibération du 12 décembre 1726. — Déclarations de la ville de Poitiers. — Abbayes de S.-Cyprien, Montierneuf, S.-Hilaire de la Celle, Ste-Croix, la Trinité. — Prieurés de S.-Denis des Treilles, S.-Nicolas, S.-Porchaire, Feuillants et Calvairiennes.

G. 422. — Déclarations des archiprêtrés d'Ambernac, Angle et

---

1. Com. de Vitré, cant. de Celles, arr. de Melles, Deux-Sèvres.
2. Ch.-l. d'arr., Vienne.
3. Com. du Petit-Pressigny, cant. du Grand-Pressigny, arr. de Loches, Indre-et-Loire.
4. Cant. d'Argenton-Château, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres. Dépendant de l'abbaye de Mauléon, O.S. A., au diocèse de La Rochelle.
5. Com. et cant. de Mazières, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres. Dépendant de l'abbaye de S.-Maixent, O. S. B., au diocèse de Poitiers.

Bouin. — Abbaye d'Angle. — Prieurés de l'Alloue, Benest, Ste-Croix d'Angle. — Couture-d'Argenson [1], Lorigné.

G. 423. — *Id.* Déclarations de l'archiprêtré de Châtellerault. — Abbayes de l'Étoile et la Merci-Dieu. — Prieurés de Bussière, Maleray, Monthoiron, Naintré, S.-Sulpice de Noyers-Prélong, Remilly, la Roche-Posay.

G. 424. — *Id.* Déclarations des archiprêtrés de Chaunay et de Chauvigny. — Prieuré de S.-Just de Chauvigny [2].

G. 425. — *Id.* Déclarations de l'archiprêtré de Dissay. — Prieurés de Chenagon [3], Chéneché [4], Jaunay, Moncontour [5], S.-Genest, S.-Léger-la-Pallu, S.-Philbert, Scorbé [6].

G. 426. — *Id.* Déclarations de l'archiprêtré d'Exoudun. — Prieurés d'Aigonnay, Ste-Madeleine d'Availles [7], S.-Gelais [8], Isernais [9], Mougon [10], Romans, Rufigné [11].

G. 427. — Déclarations de l'archiprêtré de Faye. — Prieurés de Braslon, Epeine [12], Estivaux [13], Guesnes, Orches, Razines [14], Serigny, Loudun.

G. 428. — *Id.* Déclarations de l'archiprêtré de Gençay. — Abbayes de S.-Benoît de Quinçay, Charroux, Moreaux, Nouaillé, la Reau. —

---

1. Cant. de Chef-Boutonne, arr. de Melle, Deux-Sèvres. Dépendant de l'abbaye de S.-Florent, O. S. B., au diocèse d'Angers.

2. Ch.-l. de cant., arr. de Montmorillon, Vienne. Dépendant de l'abbaye de S.-Cyprien de Poitiers, uni au séminaire de Poitiers.

3. Com. de Marigny-Brizay, cant. de Neuville, arr. de Poitiers, Vienne. Dépendant de l'abbaye de S.-Benoît de Quinçay.

4. Cant. de Neuville, arr. de Poitiers, Vienne. Dépendant de l'abbaye de S.-Cyprien de Poitiers, uni au séminaire de Poitiers.

5. Ch.-l. de cant., arr. de Loudun, Vienne. Dépendant de l'abbaye de S.-Jouin-de-Marnes, O. S. B., au diocèse de Poitiers.

6. Cant. de Lencloître, arr. de Châtellerault, Vienne. Dépendant de l'abbaye de Cormery, O.S. B., au diocèse de Tours.

7-8. Com. de S.-Gelais, cant. et arr. de Niort, Deux-Sèvres. S.-Gelais était un prieuré de l'Ordre de Cluny.

9. Com. d'Exoudun, cant. de la Mothe-S.-Héray, arr. de Melle, Deux-Sèvres. Dépendant de l'abbaye de S.-Maixent, O. S. B., au diocèse de Poitiers.

10. Cant. de Celles, arr. de Melle, Deux-Sèvres. Prieuré de l'Ordre de Cluny.

11. Com. de Chavagné, cant. de S.-Maixent, arr. de Niort, Deux-Sèvres Dépendant de l'abbaye de S.-Liguaire [3], O. S. B., au diocèse de Saintes.

12. L'Epine de Gençay, com. de Serigny, cant. de Leigné-sur-Usseau, arr. de Châtellerault, Vienne. Dépendant de l'abbaye de Noyers, O. S. B., au diocèse de Tours.

13. Com. d'Assay, cant. de Richelieu, arr. de Chinon, Indre-et-Loire. Dépendant de l'abbaye de Cormery, O. S. B., au diocèse de Tours.

14. Cant. de Leigné-sur-Usseau, arr. de Châtellerault, Vienne. Dépendant de l'Abbaye de Noyers, O. S. B., au diocèse de Tours.

Prieurés de Bernay, S.-Clémentin [1], la Vayolle, Voulême [2]. — Bénédictines de Civray. — Fontevristes de Montazay.

G. 429. — *Id.* Déclarations de l'archiprêtré de Loudun. — Prieurés d'Arçay [3], Ste-Catherine de Briande, la Chapelle-Bellouin [4], Chasseignes, Morton, Nueil-sur-Dive, la Roche-Rabaté [5], S.-Citroine, S.-Jean de Sauves, Triou, Veniers [6].

G. 430. — *Id.* Déclarations des archiprêtrés de Lusignan et Lussac-les-Châteaux. — Prieurés de S.-Cyprien de Boisse, Bouresse, la Chaise-aux-Moines, Chatain [7], Cherchillé, Grand-Chaume, Nérignac, S.-Paiscent [8].

G. 431. — *Id.* Déclarations de l'archiprêtré de Melle. — Prieurés d'Aubigny [9], Availle [10], Charzai, Châteauneuf, S.-Faziol, Javarzay, Lusseray, Marigny, S.-Hilaire et S.-Pierre de Melle [11], Prahecq [12], Romazières, Vérines, Villiers-le-Beigneux. — Bénédictines de Puyberland.

G. 432. — *Id.* Déclarations des archiprêtrés de Mirebeau, Montmorillon et Morthemer. Prieurés de Boanes, Celliers [13], La Chapelle-Moulière, Cubord, Fontmoron, Gouex, Lathus, Loubressac [14], S.-André

---

1. Com., cant. et arr. de Civray, Vienne. Dépendant de l'abbaye de Charroux.

2. Cant. et arr. de Civray, Vienne. Dépendant de l'abbaye de Nanteuil, O. S. B. au diocèse de Poitiers.

3. Cant. et arr. de Loudun, Vienne. Dépendant de l'abbaye de Cormery, O. S. B. au diocèse de Tours.

4. Com. de Claunay, cant. et arr. de Loudun, Vienne. Dépendant de l'abbaye de Charroux.

5. Com. de S.-Léger-Montbrillais, cant. des Trois-Moutiers, arr. de Loudun, Vienne. Dépendant de l'abbaye de Bourgueil, O. S. B. au diocèse d'Angers.

6. Cant. et arr. de Loudun, Vienne. Dépendant de l'abbaye de S.-Florent, O. S. B. au diocèse d'Angers.

7. Cant. de Charroux, arr. de Civray, Vienne. Dépendant de l'abbaye de S.-Amand de Boixe, O. S. B. au diocèse d'Angoulême.

8. Com. et cant. de l'Ile Jourdain, arr. de Montmorillon, Vienne. Dépendant de l'abbaye d'Ahun, O. S. B. au diocèse d'Angoulême.

9. Cant. de Chef-Boutonne, arr. de Melle, Deux-Sèvres. Dépendant de l'abbaye de Montierneuf.

10. Cant de Brioux, arr. de Melle, Deux-Sèvres. Dépendant de l'abbaye de Vendôme, O. S. B., au diocèse de Chartres.

11. Ch.-l. d'arr., Deux-Sèvres. Le prieuré de S.-Hilaire dépendait de l'abbaye de S.-Jean-d'Angely, O. S. B., au diocèse de Saintes, et le prieuré de S.-Pierre de l'abbaye de S.-Maixent, O. S. B., au diocèse de Poitiers.

12. Ch.-l. de cant., arr. de Niort, Deux-Sèvres. Dépendant de l'évêché de La Rochelle.

13. Com. et cant. de Lencloître, arr. de Châtellerault, Vienne. Dépendant de l'abbaye de S.-Benoît de Quinçay.

14. Com. de Mazerolles, cant. de Lussac, arr. de Montmorillon, Vienne. Dépendant de l'abbaye d'Airvault, O. S. A., du diocèse de La Rochelle.

et S.-Jean l'Évangéliste de Mirebeau [1], Puychevrier, S.-Nicolas-près-Montmorillon [2], le Teil-aux-Moines.

G. 433. — *Id.* Déclarations de l'archiprêtré de Niort. — Prieurés de S.-Étienne et S.-Gaudent [3] de Niort. — Bénédictines de Niort.

G. 434. — Déclarations de l'archiprêtré de Parthenay. — Prieurés de Gourgé [4], Largeasse [5], Milly, S.-Paul de Parthenay, Parthenay-le-Vieux, Vouzailles.

G. 435. — *Id.*, déclarations de l'archiprêtré de Rom. — Abbaye de Valence. — Prieuré de la Troussaie [6]. — Fontevristes de Bonneuil.

G. 436. — *Id.*, déclarations de l'archiprêtré de Sanxay. — Abbaye du Pin. — Prieurés de Boismétais, Chalandray [7], l'Habit-Magot, Montreuil-Bonnin, S.-Martin-du-Fouilloux.

G. 437. — *Id.*, déclarations de l'archiprêtré de S.-Maixent. — Abbayes des Châtelliers et de S.-Maixent. — Prieurés d'Augé [8], Azay [9], le Bois-d'Alonne, Château-Bourdin, la Foye-Monjault, l'Hermitain, Nanteuil [10], Verruyes. — Bénédictines de S.-Maixent.

G. 438. — *Id.*, déclarations de l'archiprêtré de Thouars. — Abbayes de Bonneval-lès-Thouars, Chambon, Ferrières, S.-Jouin-de-Marnes, S.-Laon de Thouars, la Sée-en-Brignon. — Prieurés de Concourson [11], Dive, la Madeleine-lès-Thouars, Meron [12], Montauban [13], Montreuil-Bellay [14], le Puy-Notre-Dame, Ste-Basme [15], S.-Michel de Thouars, Tourtenay, Vielmont.

---

1. Le prieuré de S.-André dépendait de l'abbaye de Bourgeuil, O. S. B., au diocèse d'Angers.

2. Com., cant. et arr. de Montmorillon, Vienne. Dépendant de l'abbaye de Charroux.

3. Le prieuré de S.-Gaudent dépendait alors de l'abbaye de S.-Liguaire, O. S. B., au diocèse de Saintes.

4. Cant. de S.-Loup, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres. Dépendant de l'abbaye de Bourgueil, O. S. B., au diocèse d'Angers.

5. Cant. de Moncoutant, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres. Dépendant de la même abbaye.

6. Com. de Ceaux, cant. de Couhé, arr. de Civray, Vienne. Dépendant de l'abbaye de Tiron, O. S. B., au diocèse de Chartres.

7. Cant. de Vouillé, arr. de Poitiers, Vienne. Dépendant de l'abbaye de S.-Jouin-de-Marnes, O. S. B., au diocèse de Poitiers.

8-9-10. Cant. de S.-Maixent, arr. de Niort, Deux-Sèvres. Dépendant de l'abbaye de S.-Maixent.

11. Cant. de Doué, arr. de Saumur, Maine-et-Loire. Dépendant de S.-Maur-de-Glanfeuil, O. S. B., au diocèse d'Angers.

12. Cant. de Montreuil-Bellay, arr. de Saumur, Maine-et-Loire. Dépendant de l'abbaye de S.-Aubin d'Angers, O. S. B.

13. Cant. de Thouars, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres. Dépendant de l'abbaye de S.-Jouin-de-Marnes, O. B. S., au diocèse de Poitiers.

14. Ch.-l. de cant., arr. de Saumur, Maine-et-Loire. Prieuré de Bénédictins.

15. Com. de Nueil-sous-Passavant, cant. de Vihiers, arr. de Saumur, Maine-et-Loire.

G. 445-454. — *Fonds du séminaire de Poitiers.*— Titres concernant le prieuré de Chéneché, dépendant de l'abbaye de S.-Cyprien de Poitiers, uni au séminaire de Poitiers, XIIIe-XVIIIe siècles.

G. 455-461. — *Id.*, titres concernant le prieuré de St.-Just de Chauvigny, dépendant de l'abbaye de S.-Cyprien de Poitiers, uni au séminaire de Poitiers, XIVe-XVIIIe siècles.

G. 463-468. — *Id.*, titres concernant le prieuré de Milly, dépendant de l'abbaye de S.-Cyprien de Poitiers, uni au séminaire de Poitiers, XVIe-XVIIIe siècles.

G. 469-472. — *Id.*, titres concernant le prieuré de Ste-Radegonde de la Troussayé, dépendant de l'abbaye de Tiron, O. S. B., au diocèse de Chartres, uni au séminaire de Poitiers, XVe-XVIIIe siècles.

G. 476-478. — *Id.*, titres concernant le prieuré de S.-Porchaire de Poitiers, dépendant de l'abbaye de Bourgueil, O S. B , au diocèse d'Angers, unie au petit séminaire S.-Charles, à Poitiers.

G. 479. — *Id.*, titres concernant l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée [1], dont la mense conventuelle avait été unie au petit séminaire S.-Charles, à Poitiers.

Série G (*Suppléments*)

(*Titre de l'administration des économats*)

Liasse 12. — Abbayes de Bonnevaux, Chambon, Charroux.

Liasses 13-18. — Prieuré de S.-Claud [2].

Liasses 19-22. — Abbaye des Châtelliers.

Liasse 23. — Abbayes de S.-Benoît de Quinçay, Moreaux, Angles, la Reau, Fontaine-le-Comte, Nouaillé.

Liasse 24. — Abbayes de S.-Jouin-de-Marnes, Valence, S.-Maixent, S.-Cyprien de Poitiers.

Liasse 25. — Prieurés de Ligugé, le Château-de-Loudun, Estivaux, Lavairé, S.-Jacques de Clisson [3], Ste-Catherine-de-Briande, Cernay, la Carte [4], Gavarzay.

Liasses 26-29. — Prieuré de Notre-Dame de Niort [5].

---

1. Cant. et arr. de Ruffec, Charente.
2. Ch.-l. de cant., arr. de Confolens, Charente. Dépendant de l'abbaye de Charroux.
3. Ch.-l., de cant., arr. de Nantes, Loire-Inférieure.
4. Com. et cant., de Celles, arr. de Melle, Deux-Sèvres. Prieuré de l'Ordre de Grandmont.
5. Dépendant de l'abbaye de Charroux.

Liasse 30. — Prieurés de Pamproux, S.-Martin et S.-Gaudent de Niort. Fontevristes de Montazay.

Liasse 34. — Abbaye de Ferrières.

Liasse 35. — Abbayes de Fontevrault, S.-Laon de Thouars, S.-Liguaire, la Trinité de Poitiers.

Liasse 36. — Prieurés de Béruges, Ligugé, Fontblanche, Riblères [1], la Troussaie.

DOM DE MONSABERT

---

1. Com. et cant. de S.-Varent, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres. Dépendant de l'abbaye d'Airvault, O. S. A., au diocèse de La Rochelle.

FIN

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Le Révérendissime Père Dom Butler vient de publier une édition critique de la Sainte Règle [1], présentée de telle manière qu'elle vaut un long commentaire. Nous n'avons eu jusqu'à ce jour rien qui ressemble à ce travail. L'auteur, dans une substantielle introduction, fait connaître la tradition des manuscrits de la règle bénédictine. Puis il donne le texte. Le lecteur trouve en notes, au-dessous de l'indication des citations bibliques, les passages des Pères de l'Église ou des écrivains classiques que saint Benoît a connus et fait passer dans le corps de sa règle. Ce sont les sources où il a puisé, les citations dispensent des discussions érudites. Elles suffisent à qui sait lire et veut comprendre. Dom Butler a relégué en appendice les variantes des manuscrits, qui lui ont paru offrir le plus d'intérêt. Il ajoute ensuite ce qu'il appelle *medulla doctrinæ sancti Benedicti;* il indique tous les passages de saint Benoît, qui peuvent servir à exposer sa doctrine sur les principales vertus religieuses.

Dom Ursmer Berlière est peut-être celui qui connaît le mieux l'histoire monastique. Il est aussi familiarisé avec les dissertations, les monographies ou les travaux d'ensemble publiés soit au XVIIe et au XVIIIe siècle, soit de notre temps, qu'avec les sources elles-mêmes. Cela soit dit pour bien faire ressortir la valeur qu'a un travail sorti de sa plume, lors même qu'il le présenterait comme une œuvre de vulgarisation. C'est le cas de ses conférences sur *l'Ordre monastique, des origines au* XIIe *siècle* [2]. Les historiens de profession n'y apprendront rien. Il n'en est pas de même des personnes instruites qui sont curieuses d'histoire. Les appendices bibliographiques de chaque conférence seront consultés avec profit par les érudits eux-mêmes. Il est à souhaiter que l'auteur complète ce travail par un second volume. Nous aurons ainsi un aperçu complet sur l'histoire de notre ordre.

L'ordre de Cîteaux a fourni à l'Église deux Papes, Eugène III et Benoît XII, 44 cardinaux et, au moins, 530 évêques. Le R. P. Dom Dominique Willi en a publié la liste dans une brochure: *Päpste,*

---

1. *Sancti Benedicti Regula monachorum, Editionem critico-practicam adornavit.* D. CUSHBERTUS BUTLER, *abbas monasterii sancti Gregorii magni in Downside.* Fribourg, Herder, 1912, in-16, XVI-211 pages.

2. Maredsous, 1912, in-12, VIII 275 pages.

Kardinäle und Bischöfe aus dem Cistercienser Orden[1]. Chaque nom est généralement accompagné d'une courte notice biographique et de l'indication d'un ouvrage ou d'un répertoire, où l'on peut trouver des renseignements plus abondants[1].

Dans les fascicules VI et VII du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, nous avons à signaler les articles suivants : Henri Alberti, abbé de Filly, en Savoie, et évêque titulaire de Saint-Jean-d'Acre, par Vidal ; Antoine d'Albon, moine de Savigny et archevêque de Lyon, par Vanel ; Alcher, moine de Clairvaux, par P. Fournier ; Aldaric, moine de Bèze, par Gossel ; Aldebald, moine de Cluny, par Fournier ; Aldebert, de Moutier-la-Celle, par Prévost ; saint Alleaume, moine de la Chaise-Dieu, par Legendre ; Abbaye d'Alet, par Vidal ; Alexandre, abbé de Cîteaux, un autre Alexandre, abbé de Jumièges, par Fournier ; Alexandre d'Arras, abbé d'Anchin, par Dubrulle ; les deux mauristes Jacques et Nicolas Alexandre, par Dom Berlière.

Dom Petrella publie *Des lettres inédites de Mabillon, de Michel Germain, de Montfaucon, d'Estiennot, de Ruinart et de Fontanini*[2]. Il les a trouvées dans les archives du Mont-Cassin. Elles sont toutes adressées au bibliothécaire de l'abbaye, Dom Érasme Gattola. Les unes sont rédigées en latin, celles de Mabillon, de Germain et de Ruinart en particulier ; les autres sont en italien. Leur nombre est de 64. L'éditeur les a distribuées selon l'ordre chronologique. La première est du 21 août 1695 et la dernière du 13 août 1710. Les nouvelles littéraires et autres abondent sous la plume des correspondants de Dom Érasme.

M. Dutilleul, dans son article *les Vocations religieuses au XVIIe siècle*[3], a mis à contribution *la Vie des Justes de la Congrégation de Saint-Maur*, par Dom Martène. — M. Edmond Bishop a pris dans *les Mémoires* de Dom Audebert, publiés par Dom Guilloreau, les principaux éléments de son étude sur *Richelieu et les Bénédictins*[4].

Provinces ecclésiastiques de Paris et de Sens

M. de Barneval a publié *le Catalogue des types ou sceaux du Cabinet de la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés*, qu'avait dressé Dom de Montfaucon[5]. — Nous signalons *les Monuments de la notation ekphonétique et neumatique de l'Église latine*, exposé documentaire des

1. Bregenz, 1912, in-8° de 110 pages.
2. *Rivista storica Benedettina*, VII, 1912, p. 224-296.
3. *Études religieuses*, LXXX, 1912, p. 190-212 et 373-387.
4. *Downside Review*, XXX, 1911, p. 271-290.
5. *Revue internationale de sigillographie*, I, 1910, p. 2-27.

anciens manuscrits de Corbie et de Saint-Germain-des-Prés conservés à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, par J. Thibaut [1].

Dans son article sur *la Rue du Cherche-Midi* [2], M. Fromageot s'est occupé des Prémontrés de la Croix-Rouge. — M. L. Batcave, sous ce titre *la Dédicace de l'église des Bonshommes* [3], a réimprimé deux plaquettes rarissimes sur la consécration de l'église du monastère des Grandmontains. — M. Duchesne s'est occupé de *Dom Noël et ses domestiques* [4], des difficultés qu'ils eurent, de ses ressources et de ses dépenses.

Les Notices sur les établissements religieux anglais, écossais et irlandais, fondés à Paris avant la Révolution [5] de M. G. Daumet font une part très large au monastère des Bénédictins anglais de Saint-Edmond. L'auteur s'étend sur la situation matérielle de la communauté au moment de sa suppression et sur les efforts tentés pour la sauver pendant la période révolutionnaire. Il publie en appendice les lettres patentes de Louis XIV confirmant cet établissement, l'autorisant à posséder des bénéfices, la déclaration des biens faite en 1790, les pièces du Directoire relatives à sa suppression. — M. Max Prinet a fait, à la Société des Antiquaires de France, une communication sur une maison que l'abbaye de Maubuisson possédait à Paris près de l'église de Saint-Jean-de-Grève [6].

L'article de M. Chouet sur *le Temporel de la maison royale de Saint-Cyr (1686-1730)* [7] fournit de nombreux renseignements sur les négociations faites en Cour de Rome pour obtenir l'union de la mense abbatiale de Saint-Denis à la maison de Saint-Louis (1686-1692). — A signaler un article de M. Victor Aubert sur *le* que *Cloître de Saint-Evroul de Maule* [8]. — *Les Stalles de Gassicourt* [9], M. Bideaux a étudiées, sont assez endommagées. On remarque, parmi les reproductions, qu'il en donne, un *Moine lisant* exécuté avec beaucoup de finesse. — A signaler une *Notice sur la chapelle du prieuré des Essarts* [10], par M. Clément, et une nouvelle étude sur *la Translation du corps de saint Benoit d'Italie en France. Son authenticité d'après la liturgie et l'histoire* [11]; un article

---

1. Paris, 1911, in-fol., XVI-120 pages.
2. *Bulletin de la Société historique du VIe arrondissement*, 1910, p. 89-138, 216-283.
3. *Bulletin de la Société historique d'Auteuil*, VII, 1910, p. 55-60.
4. *Ibid.*, p. 81-83.
5. *Mémoire de la Société de l'histoire de Paris*, XXXIX, 1912, p. 1-44, 149-182.
6. *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1911, p. 251-255.
7. *Revue de l'histoire de Versailles*, XII, 1910, p. 241-280.
8. *Ibid.*, p. 177-178.
9. *Revue de l'art chrétien*, LXXII, 1912, p. 224-226.
10. *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, L, 1911, p. 99-109.
11. Orléans, imp. Jeanne d'Arc, 1911, in-16.

de M. Roussereau sur *Deux anciens prieurés nivernais à Montier-en-Glénon et à Varennes-en-Glénon* et la suite des *Additions au Gallia christiana pour les abbayes du département de l'Aube*, commencées par M. Roserot. La dernière parue se rapporte à Notre-Dame-des-Prés et elle a pour auteur M. Oct. Beuve [1].

M. Delarque raconte ce qu'il sait de *la Vie et de l'enseignement d'Abélard à Melun* [2], en se servant du livre *de Calamitatibus*. Son héros séjourna deux ou trois fois dans cette ville. — M. Catel a publié une *Étude critique sur le livre de Dom Anger, intitulé : Les Dépendances de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés* [3], qui est un supplément indispensable à l'œuvre de notre confrère. — Nous avons deux travaux de M. Depoin : *l'Abbaye de Fécamp et ses dépendances en Seine-et-Oise* [4], c'est-à-dire les trois prieurés d'Évéquemont, de La Roche-Guyon et de Saint-Georges de Mantes ; *les Comtes de Beaumont-sur-Oise et le prieuré de Conflans-Sainte-Honorine* [5], où sont insérées 75 chartes allant de 1027 à 1220.

Dans sa *Critique du privilège épiscopal accordé par Emmon de Sens à l'abbaye de Sainte-Colombe (660, 26 août)* [6], M. Paul Deschamps aboutit aux conclusions suivantes. L'évêque Emmon accorda bien un privilège, qui fut ratifié au Concile d'Auxerre en 695, mais, en 845, des religieux de Sainte-Colombe, pour défendre leur indépendance menacée par l'archevêque Wénilon, l'interpolèrent ; ce qui leur réussit parfaitement. C'est ce texte que nous possédons.

Provinces ecclésiastiques de Reims et de Cambrai

L'Original du diplôme des empereurs Louis le Pieux et Lothaire pour l'abbaye de Corbie (825) [7], que M. Clovis Brunel vient d'étudier et de publier, se trouvait dans les archives du monastère avant la Révolution ; il appartient depuis fort longtemps à la famille Ledieu. Il reconnaît aux moines le droit d'élire librement leur abbé. Son authenticité ne soulève aucun doute. — Nous aurons à parler plus longuement de *la Bulle sur papyrus de Benoît VIII pour l'abbaye de*

---

1. *Bulletin de la Société nivernaise des lettres...*, XXIV, 1911, p. 33-60.
2. Paris, 1911, in-8° ; ext. *Bulletin historique du Comité des travaux historiques*.
3. *Bulletin de la Société de l'histoire de Brie-Comte-Robert*, III, 1910, p. 30-34, 54-57.
4. *Bulletin de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne*, XII, 1910, p. 129-153.
5. *Département de Seine-et-Oise. Commission des Antiquités*, XXI, 1911. p. 65-70.
6. *Le Moyen Age*, XXV, 1912, p. 144-165.
7. *Ibid.*, p. 129-143.

Corbie (855), qu'a publiée M. Brunel [1]. — M. Michel, dans une *Note sur les manuscrits de Corbie à Saint-Pétersbourg* [2], fait connaître aux Picards la savante publication de Dom Staerck.

La Société des Antiquaires de Picardie a distribué le fascicule 3 du tome IV de *la Picardie historique et monumentale*. Il est consacré à Saint-Riquier. Les basiliques élevées par Angilbert nous sont connues par un plan et des descriptions. M. G. Durand en a tiré un très bon parti. Son étude est une excellente contribution à l'histoire de l'architecture carolingienne. Les constructions du XIIIe siècle sont examinées avec le plus grand soin. L'auteur, à qui l'on doit *la Monographie de la cathédrale d'Amiens*, procède en archéologue et en artiste. Sans négliger les mérites de l'archéologue, on s'arrête émerveillé devant l'œuvre de l'artiste. L'illustration, qui est jointe au texte, est déjà intéressante et belle. Mais on ne se lasse pas d'admirer les planches nombreuses, qui forment tout un album. Cette édition de luxe fait le plus grand honneur à M. Durand et à la Société des Antiquaires de Picardie. M. Moynier de Villepoix a donné *un Chapitre de l'histoire de Centule au* XVe *siècle* [3]. — M. L. Canet, dans ses *Quelques remarques sur d'anciens sacramentaires* [4], relève dans le sacramentaire de Saint-Waast et de Corbie les traces de remaniements, qui avaient échappé à MM. Delisle et Netzer. — Nous devons à M. de Loisne la publication des *Inventaires du trésor de Saint-Waast d'Arras de 1493 à 1544* [5] et à M. Hirschauer la *Correspondance secrète de J.-B. Sarrazin, grand prieur de Saint-Waast, avec la Cour de Namur (1578)* [6].

Sur deux lames de plomb, découvertes à Saint-Amand en 1820, sont gravées deux inscriptions, l'une de 1078 et l'autre du XIIe siècle. Elles se rapportent à deux recluses de l'abbaye, nommées Olarde et Emma. M. Serbat, dans son étude sur ces *Inscriptions funéraires de recluses à l'abbaye de Saint-Amand* [7], fait connaître tout ce qu'il a pu réunir d'indications sur ces deux femmes, les conditions dans lesquelles elles étaient enfermées, la situation de leurs cellules. Son travail donne des renseignements utiles sur les dispositions des constructions monastiques. Il y est question d'un patriarche de Jérusalem, Sophronius II, qui présida la cérémonie de réclusion d'Olarde, et de son séjour en France. — M. Gemp a publié *l'Abbaye*

---

1. Paris, 1912, in-fol.
2. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1911, 321-327.
3. *Mémoires de l'Académie d'Amiens*, LVII, p. 1910, 119-126.
4. *Revue des Bibliothèques*, XXI, 1911, p. 386-392.
5. Paris, 1911, in-8°, ext. *Bulletin historique du Comité des travaux historiques*.
6. Arras, 1912, in-8°.
7. *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, LXXI, 1911, p. 193-224.

de Vaucelles et ses environs [1]. — M. Peter a pris pour sujet de sa thèse de doctorat ès lettres *l'Abbaye de Liessies-en-Hainaut depuis ses origines jusqu'à la réforme par Louis de Blois (764-1566)* [2].

Dom Druon, ancien prieur de l'abbaye de Saint-Jean de Laon, se trouvait à Saint-Denis quand eut lieu la profanation des tombes royales. Il y avait un autre Laonnois, H.-M. Manteau, qui avait fait ses études au collège de Saint-Jean. Il put assister à cette scène odieuse et soustraire quelques parcelles, un ongle de Louis XIV, un autre d'Henri IV et des cheveux de Catherine de Médicis. Il les remit, en 1816, au roi Louis XVIII. Ces souvenirs, enfermés dans des boîtes, furent déposés dans l'armoire des cœurs. Manteau rédigea un mémoire, sur lequel on conclut à leur authenticité. M. Jean d'Hennezel a eu l'heureuse idée de publier ce récit, qui était encore inédit. Il lui a donné pour titre : *Le 14 octobre 1743 à Saint-Denis. Récit d'un Laonnois* [3]. — M. André Hallays a décrit *l'abbaye de Prémontré* [4].

La Seigneurie d'Offémont [5], à laquelle M. Paul Guynemer a consacré un beau volume, publié sous les auspices de la Société historique de Compiègne, évoque le souvenir du monastère de Sainte-Croix, fondé par Jean de Nesle, seigneur du lieu, le 3 avril 1336. L'historien ne peut séparer la maison seigneuriale et la maison monastique, occupée par les Célestins. Il s'occupe en même temps de la forêt de Laigues, qui les enclavait. L'histoire de la seigneurie se confond avec celle des familles qui l'ont occupée. Les deux principales sont les Nesle et les Montmorency. Les Bourbon-Condé y vinrent ensuite. L'auteur nous dit peu de choses du passé des moines, mais il fait la part très large aux monuments et aux objets d'art. Les propriétaires actuels d'Offémont, MM. Pilet-Will, ont fait exécuter des fouilles qui ont arraché au sol tout ce qui restait de l'ancien monastère. Les plans, les objets retrouvés fournissent, avec les portraits des anciens seigneurs, une illustration abondante, qui est de beaucoup la partie la plus curieuse de cet ouvrage.

Provinces ecclésiastiques de Rouen et de Tours

A l'occasion du « millénaire normand », MM. Chevron et Vernier ont publié un *État général des fonds des archives de la Normandie et*

---

1. Cambrai, 1911, in-16.
2. Lille, 1912, in-8°.
3. Saint-Quentin, 1912, in-8° de 58 pages ; ext. *Mémoires de la Société académique de Laon*.
4. *Journal des Débats*, 13 octobre 1911.
5. Compiègne, 1912, in-4° de 146 pages.

de la Seine-Inférieure avec un *Recueil des fac-similés d'écritures* (XIe-XVIII *siècles*) [1], où il y a beaucoup à prendre pour l'histoire monastique de la région. — M. Depoin continue sa publication du *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise* [2] et du *Chartrier* de la même abbaye [3]. — M. Coquelle s'est occupé du *Prieuré grandmontain de Montcient-Fontaine, près Sailly* [4].

Pendant son voyage à Rome, saint Wandrille aurait obtenu du pape Martin le privilège de promulguer la malédiction contre les spoliateurs de l'abbaye et de ses biens. C'était, du moins, une tradition chez les moines de Fontenelle. M. Depoin [5] a trouvé le texte de la *maledictio* dans une compilation de textes due à Dom Guillaume-la-Vieille. La *maledictio* entrait dans un ensemble de rites, que l'on observait ponctuellement. M. Depoin vient de publier ces textes, en les faisant précéder d'une introduction historique.

M. G. Huard publie *Quelques lettres de Bénédictins normands à Dom Bernard de Montfaucon pour la documentation des « Monuments de la monarchie française »* [6], à savoir, une lettre de Dom Pierre Ellye, cellérier de Saint-Étienne de Caen (5 octobre 1728), trois de Dom Romain de la Londe, cellérier de la même abbaye (22 octobre et 11 novembre 1728, 11 février 1729), une de Dom Thomas Billouet, prieur de Saint-Vigor de Bayeux (14 juillet 1729), une de Dom Prosper Tassin, qui était alors au Bec (18 juillet 1729). L'auteur fournit des renseignements sur les monuments décrits ou signalés par les correspondants. Son introduction est une utile contribution aux études d'archéologie normande. — A signaler une *Lettre du Père Dom Huet à Dom Julien Bellaize* [7], *du 10 janvier 1707*.

Les Vignobles d'Argences [8], qu'a étudiés M. Lesage, appartenaient en partie aux abbayes de Fécamp, de la Trinité de Caen et de Cerisy. Ce travail est une bonne contribution à l'histoire de la viticulture en Normandie. — Il y a à prendre pour l'histoire de Saint-Étienne de Caen, dans *Une Procédure devant la Sénéchausée de Normandie en 1423*, publiée par M. Sauvage [9]. — *Le procès du Père Dom Huet pour les dîmes de Culley-le-Patry* (*1711*), dont s'est occupé

---

1. Rouen, 1911, in-4°.
2-3. Pontoise, 1911, in-4°.
4. *Mémoire de la Société historique du Vexin*,, XXIX, 1910, p. 69-96.
5. *Études d'histoire normande :* I. L'Origine d'Arlette, mère de Guillaume le Conquérant ; II. La Malédiction de saint Wandrille. Mémoires rédigés pour le Congrès du millénaire normand. Pontoise, Société historique du Vexin, 1912, in-4° de 19 pages.
6. Baïocana, III, 1912, p. 264-282.
7. *Documents d'histoire*, 1911, p. 212-214.
8. *Mémoires de l'Académie de Caen*, 1910, p. 81-127.
9. *Ibid.*, p. 139-157.

M. Carel, intéresse l'histoire de l'abbaye de Fontenay [1]. — Dans *Quelques notices sur l'abbaye de Saint-Sauveur d'Évreux* [2], M. Anchel fait une histoire sommaire de cette maison, et il fournit sur la fontaine du cloître et sur les autres débris des indications archéologiques utiles. — M. Frédéric Alix a dressé la liste des *Abbés du Prieuré de Saint-Étienne du Plessis-Grimoult, de l'Ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Bayeux* [3]. Chaque nom est accompagné d'une courte notice. — M. Sauvage avait choisi pour sujet de sa seconde thèse de doctorat *le Fonds de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen aux archives du Calvados* [4]. — M. Raoul Heurtevent a pris pour sujet de sa thèse devant la Faculté de théologie de l'Institut catholique de Paris, *Durand de Troarn et les origines de l'hérésie bérengarienne* [5]. Son héros fut le premier adversaire de Bérenger, auquel il opposa un traité *De Corpore et Sanguine Domini*. — Dans son article sur *la Vente des abbayes du Calvados pendant la Révolution* [6], M. Duril donne les actes de vente avec la mention des prix d'adjudication.

M. Drouel a consacré une étude à *la Haute justice de l'abbaye de Notre-Dame-du-Vœu à Cherbourg* [7]. — M. Dupont s'est largement servi des travaux qu'il a déjà publiés sur ce sujet dans *le Mont-Saint-Michel, d'après des documents inédits* [8]. *Le Mont-Saint-Michel* [9] de M. Besnard fait partie de l'intéressante collection de monographies éditées par la librairie Laurens. — Il y a de tout dans *la Vie et les mœurs au Mont-Saint-Michel, depuis les temps préhistoriques jusqu'à nos jours*, de M. Imbert [10]. — M. Émile Bauman a écrit des pages exquises sur le Mont-Saint-Michel, dans ses *Trois villes saintes* [11].

Mme Hélène-Marthe de Chambray, moniale de la Trinité de Caen, fut élue abbesse d'Almenèches, après la mort de Marie-Madeleine de Rouxel-Médavy-Grancey (1727). Le bailli de Chambray, qui l'accompagna, quand elle se rendit à son abbaye, a laissé un récit de ce voyage, que M. Guéry a publié sous ce titre : *Curieux voyage d'une abbesse d'Almenèches au* XVIIIe *siècle* [12]. — Dom Denis a terminé sa

---

1. *Bulletin des Sociétés savantes de Caen*, 1910, p. 115.
2. *Bulletin de la Société des amis des arts du département de l'Eure*, XXIV, 1910, p. 26-47.
3. *Revue d'histoire de l'Église de France*, II, 1912, p. 728-733.
4. Caen, 1911, in-fol.
5. Paris, Beauchesne, 1912, in-8°, XIII-312 pages.
6. Baïocana, IV, 1912, p. 39-50.
7. *Mémoires de la Société académique de Cherbourg*, XVIII, 1910, p. 65-134.
8. Paris, 1912, in-8°.
9. Paris, Laurens, 1912, in-12.
10. Paris, 1912, in-8°.
11. Paris, 1912, in-12.
12. *Bulletin de la Société historique de l'Orne*, XXXI, 1912, p. LXVI-LXXII.

liste *Des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, originaires de l'ancien diocèse de Séez* [1].

Valognes n'est même pas un chef-lieu d'arrondissement. Ce fut cependant, sous l'ancien régime, une des villes les plus importantes du Cotentin Elle a une histoire des mieux fournies, M. l'abbé Adam ne fait que la résumer [2]. Nous pouvons la suivre à travers les événements dont elle fut le théâtre pendant la guerre de Cent ans, durant les guerres de Religion et au cours de la crise révolutionnaire. Ses connaissances archéologiques ont permis à l'auteur de remonter plus haut que les documents écrits. Les institutions religieuses abondaient dans cette ville. Elle avait sa collégiale, des couvents de Cordeliers, de Capucins, un séminaire, trois hôpitaux, des Bénédictines, des Augustines, etc. M. Adam leur consacre à toutes une étude. Son Valognes économique, avec les anciennes industries, la porcelaine, les beurreries, l'agriculture, les marchés, est particulièrement intéressant. Le chapitre qui enlève l'admiration du lecteur est le dernier, celui des hommes célèbres ; on y trouve L. Delisle, Burnouf, Barbey d'Aurevilly, Dacier, Buhot. de Fierville, de Tourville.

Saint-Pair-sur-Manche était une baronnie dépendant de l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Les *Notes historiques et topographiques* de M. Tardif nous font connaître son état au XIVe siècle [3]. — MM. Régnier, de Brachet, de Gibon et Tardif nous donnent un aperçu historique sur *l'Abbaye de la Luzerne* [4], de l'Ordre de Prémontré, fondée entre 1143-1161. — Les *Notes sur l'abbaye de la Luzerne et sur l'architecture de l'Ordre de Prémontré* [5] de M. Régnier présentent un grand intérêt archéologique. — Le même a fait une recension détaillée du *Mont-Saint-Michel* [6] de M. Gout. — Dans *la Décoration des habitations particulières édifiées à Caen aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles* [7] on trouve d'utiles indications sur l'abbaye de Saint-Étienne.

M. l'abbé Archelet, dans *Une Abbaye de Bénédictines* [8], a donné quelques renseignements sur l'abbaye de Verneuil, ses abbesses et son pensionnat, au milieu de citations empruntées à Montalembert ou à Huysmans et de réflexions personnelles sur la grandeur et la beauté de la vie monastique. L'attention du lecteur est surtout fixée par l'illustration copieuse du volume.

---

1. *Bulletin de la Sociéié historique de l'Orne*, XXXI, p. 293-313.
2. *Etude sur la ville de Valognes*, par M. l'abbé Adam. Valognes, 1912, in-18 de 503 pages.
3. *Annuaire de l'Association normande*, 1911, p. 138-179.
4. *Ibid.*, p. 209-261.
5. *Ibid.*, p. 262-290.
6. *Bulletin des Sociétés savantes de Caen*, II, 1911, p. 106-108.
7. *Bulletin de la Société des Beaux-Arts de Caen*, XII.
8. *Verneuil, abbaye Saint-Nicolas*, 1912, in-8° de 159 pages.

La Société historique et archéologique de l'Orne a fait, en 1911, une *Excursion dans le Bocage normand* [1]. Elle a visité les ruines de l'abbaye des Prémontrés de Cerisy-Belle-Étoile, que M. et Mme Lacaille conservent avec un soin pieux [2]. Au cours de cette excursion, M. Surville a donné lecture d'une courte notice historique sur *l'Abbaye de Belle-Etoile* [3]. Il place sa fondation en 1140. C'est l'œuvre de Robert de Beaufort. Le récit du pillage de l'abbaye par les Huguenots est tristement intéressant. Il fallut des années pour réparer ces pertes. L'étude se termine par une description de l'état des lieux. Nous trouvons en appendice un *Procès-Verbal du pillage* (*1563*), un *État des fiefs composant la baronnie de Cerisy* (*1656*) et un *État des recettes et dépenses de l'abbaye* (*1730*). Nous avons, du même auteur, une étude sur le *Mont-de-Cerisy* [4], où il y avait un ermitage de Saint-Jacques, que possédait l'abbaye de Lonlay. Elle renonça à ses droits en faveur de Cerisy (1213). Les excursionnistes ont fait halte à Saint-Sever, ce qui nous vaut une note sur cette abbaye [5]. L'église fut sauvée d'une destruction complète par le curé Drouet, qui l'acheta (1820) pour la somme de 4.000 francs. Elle devint paroissiale.

La Société historique de l'Orne a fait élever une pyramide en l'honneur d'Orderic Vital devant l'abbaye de Saint-Évroult. L'inauguration a donné lieu à une manifestation qui a réuni au moins cinq mille personnes. Un beau volume, publié à l'occasion de ces fêtes, en perpétuera le souvenir, *Orderic Vital et l'abbaye de Saint-Évroult* [6]. Il contient une *Notice sur Orderic Vital*, par L. Delisle ; *la Liste des abbés de Saint-Évroult*, par Em. Picot ; *Notes d'histoire et d'archéologie sur l'abbaye de Saint-Évroult*, par R. Gobillot ; *les Objets d'art de Saint-Évroult*, par G. Guillot ; *Iconographie et sigillographie de Saint-Évroult*, par Tournouer ; *Essai de bibliographie de Saint-Évroult*, par M. Deville. — M. le Dr Beaudoin rappelle le souvenir d'*Un médecin de Saint-Cénery au* XIe *siècle, Raoul Malicouronne* [7]. C'était un moine de Marmoutier, mort en 1063. Il fit le voyage de Saint-Évroult pour y soigner des malades atteints de la léprosina.

Nous devons à M. Lemasson l'édition de *l'Histoire du royal monastère de Saint-Jacut-de-l'Ile-de-la-Mer*, rédigée par Dom Noël Mars [8], et un ouvrage personnel sur *Saint Jacut, son histoire, son*

---

1. *Bulletin de la Société historique de l'Orne*, XXXI, 1912, p. 20-158.
2. *Ibid.*, p. 22-26.
3. *Ibid.*, p. 113-140.
4. *Ibid.*, p. 141-156.
5. *Ibid.*, p. 183-187.
6. Alençon, 1902, in-8°.
7. Caen, 1912, in-8° de 7 pages, ext. de *l'Année médicale*.
8. Saint-Brieuc, 1912, in-8°.

culte, ses légendes [1]. — A M. Cornou la monographie d'*Une Abbaye bretonne d'autrefois, Notre-Dame-du-Relecq ; Plouméou-Menez* [2]. — Dans *la Situation du diocèse de Nantes au* XIe *et au* XIIe *siècles* [3], M. Léon Maître publie des chartes relatives aux monastères de Saint-Florent, de Saint-Nicolas d'Angers, de Marmoutier, de Saint-Serge, de Redon, de Blanche-Couronne et de Buzay.— M. de Grandmaison nous apprend que *la Cloche « Christus » de la cathédrale de Tours* [4] provient de l'abbaye de Cormery. Le transfert eut lieu en 1807. M. Ferrand raconte les incidents qui se produisirent à Cormery au moment du départ [5].

La Société archéologique de France a tenu sa LXXVIIe session, en 1910, dans les villes de Saumur et d'Angers. Les deux volumes, contenant le récit des excursions et les mémoires lus au Congrès, ont paru. Le premier est consacré au guide du Congrès. MM. André Rhein, le chanoine Urseau, R. Triger et G. Fleury s'en sont partagés la rédaction. Les notices consacrées aux monuments sont faites avec soin. Une bibliographie critique des sources les complète. L'histoire monastique profite à beaucoup de guides ainsi compris et exécutés. Je signale les articles sur Saint-Pierre de Montsoreau, prieuré de Saint-Florent (p. 35) ; l'abbaye de Fontevrault (p. 48-64) ; celle d'Asnières (p. 65-74) ; le prieuré de Saint-Pierre de Montreuil-Bellay (p. 82-83); les abbayes de Saint-Laon de Thouars (p. 86-88) ; de Saint-Jouin de Marnes (p. 108-118); d'Airvault (p. 119-129) ; de Saint-Florent de Saumur (p. 130-133) ; les prieurés de Cunault (p. 138-146), de Saint-Macé (p. 147) ; les abbayes angevines de Saint-Serge (p. 182-191), du Ronceray (p. 207-215) ; de Saint-Aubin (p. 215-221) ; de Toussaint (p. 221-225) ; de Saint-Nicolas (p. 226-227) ; le prieuré de l'Évière (p. 227) ; les abbayes de la Couture et du Pré au Mans (p. 281-290).

Parmi les mémoires, nous signalons *l'Étude archéologique sur l'église de Beaulieu-lez-Loches*, par MM. Hardion et Michel-Dansac (p. 91-120), qui notent les diverses campagnes de la construction de ce monument, XIe siècle pour l'ensemble, milieu du XIIe siècle pour le clocher et XVe siècle pour la restauration de la nef et le chevet ; *l'Étude archéologique sur l'église abbatiale du Ronceray d'Angers*, par M. Lefèvre-Pontalis (p. 121-145) ; *Quelques œuvres de peinture exécutées à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers du* XIe *au* XIIe *siècle*, par M. Boinet (p. 158-179) ; *la Coupole nervée de la tour Saint-Aubin*

---

1. Saint-Brieuc, 1912, in-8°.
2. Rennes, 1911, in-16.
3. *Annales de Bretagne*, XXVII, 1912, p. 102-121, 342-361.
4. *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, XVIII, 1912, p. 81-83.
5. *Ibid.*, p. 248.

d'Angers, par M. Ch.-H. Besnard (p. 196-202) : *la Croix d'Anjou*, jadis conservée à l'abbaye de la Boissière, par L. de Farcy (p. 270-279).

M. Chappée possède dans ses belles archives du Cogner le livre troisième du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sauveur de Villelouin* [1]. Il en a confié la publication à M. l'abbé Denis. Celui-ci s'en est acquitté avec soin. Il a contrôlé, autant qu'il l'a pu, les chartes de son cartulaire sur les originaux conservés aux archives départementales d'Indre-et-Loire. Dom Pierre Brunet, qui eut ce recueil en main, lui a donné en guise de préface une notice historique de médiocre valeur, dans laquelle il a eu l'heureuse idée d'insérer plusieurs documents de la période carolingienne, manquant au cartulaire ; il y a, en particulier, la charte de fondation (27 mai 850) par Charles le Chauve. Le même religieux a ajouté en appendice une liste des abbés. Dom Denis a publié ces deux documents. Ce fragment de cartulaire comprend 157 chartes, qui vont de 1085 à 1294, sans parler d'un état des biens qui est du xve siècle. On y trouve, comme dans tous les recueils de ce genre, de quoi faire l'histoire du domaine de cette abbaye. On y voit figurer les membres des principales familles du voisinage. Il y est fait mention d'un grand nombre de localités du Lochois. L'éditeur a eu soin d'identifier les noms de personnes et de lieux.

Provinces ecclésiastiques de Bourges et de Bordeaux

L'Ordre de Fontevrault tient dans les annales de la France monastique une place considérable. C'était encore au xviie ou xviiie siècle une institution puissante. Elle eut alors quelques historiens. Nous vivons sur leurs œuvres. Les Moniales fontevristes de Boulaur, actuellement réfugiées à Vera de Navarra, en Espagne, ont entrepris de condenser tout ce qu'ils nous apprennent dans une *Histoire de l'Ordre de Fontevrault* (*1100-1908*). Le premier volume, qui vient de paraître, contient la vie du Bienheureux fondateur, Robert d'Arbrissel [2]. Le développement de l'Ordre et l'histoire des monastères occuperont les volumes suivants. Nous ne pouvons que féliciter les Moniales de Boulaur de leur pieuse entreprise. Elles entretiendront ainsi le souvenir de leur famille religieuse et elles satisferont ceux que l'histoire monastique intéresse. Ceux-ci préféreraient, c'est évident, une histoire critique et définitive de l'abbaye et de l'Ordre de Fontevrault. Mais quand l'auront-ils ? Ce ne sont pourtant pas les sources qui manquent. Les archives départementales de Maine-et-Loire, en particulier, conservent un très riche fonds qui en provient.

---

1. Le Mans, de Saint-Denis, 1911, in-8°, xv-226 pages.
2. Auch, imp. Cocharaux, 1911, in-8° de 406 pages.

L'historien de l'avenir devra commencer par l'explorer. Cette première tâche sera déjà énorme, mais combien fructueuse.

M. Richard a fait connaître les résultats des fouilles du R. P. de la Croix sur l'emplacement de la cellule de sainte Radegonde à Poitiers[1]. — La bibliothèque de Souvigny possédait un exemplaire soigneusement relié de *l'Histoire des sept Sages*, de de Larrez[2]. Il en est question dans l'article suivant de M. Hackspill, *Deux reliures anciennes de la bibliothèque de Moulins*[3]. — M. le baron de Scorailles a donné une courte étude sur *Saint Étienne de Muret, fondateur des Bonshommes de Grandmont et les abbés généraux auvergnats de son Ordre*[4].

L'Église de Lubersac[5], dont s'est occupé M. René Fage, appartenait à un prieuré cluniste, fondé dans le courant du xe siècle ou au commencement du xie. Ponce et Pierre le Vénérable le visitèrent. Il fut ruiné par les bandes de Mercaders, entre 1183 et 1185. Les moines disparurent alors. — M. le chanoine Albe a fait précéder d'une préface le curieux travail de M. Coelho sur *le Culte de Notre-Dame de Roc-Amadour en Portugal*[6]. Ce furent, vraisemblablement, des moines clunistes, ayant passé par Tulle, Figeac ou Moissac, qui portèrent cette dévotion en Portugal au xiie siècle. Il y eut en l'honneur de cette madone un prieuré à Soza et plusieurs confréries, ayant chacune leur sanctuaire. — Dans *les Sculpteurs et Peintres du Bas-Limousin et leurs œuvres aux* xvii*e et* xviii*e siècles*[7] de M. Forot, il est question des travaux exécutés dans les abbayes de Bonnaigue, de Beaulieu, d'Obazine et de la Valette.

Provinces ecclésiastiques du Midi

Dans *Brantome et ses monuments*[8], M. Bussière a fait une bonne part aux constructions de la résidence abbatiale. — Les *Deux manuscrits miliavois*[9], que M. Artières a étudiés, appartenaient au prieuré de Notre-Dame de l'Espinasse. C'est l'obituaire ou livre d'anniversaires du prieuré et le cartulaire, dit de Courtines, son auteur, sacristain de l'église priorale. L'auteur analyse le contenu

---

1. *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1912, p. 472-475.
2. Rotterdam, 1714, in-8°.
3. *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais*, 1912, p. 145-150.
4. *Revue de la Haute-Auvergne*, XIV, 1912, p. 169-182.
5. *Bulletin monumental*, LXXVI, 1912, p. 38-58.
6. *Bulletin de la Société historique de la Corrèze*. Brive, XXXIII, 1911, p. 569-622.
7. *Ibid.*, p. 623-650.
8. *Bulletin de la Société historique du Périgord*, 1912, p. 60-85.
9. *Mémoires de la Société historique de l'Aveyron*, XVII, p. 460-516.

de ces deux livres, que la rareté des documents milavois rend précieux. — *Les Reliques de saint Cyprien*[1], conservées à l'abbaye de Moissac, sont d'une authenticité douteuse. Il s'est formé à leur sujet tout une légende, d'après laquelle Haroun-al-Raschid les aurait envoyées lui-même à Charlemagne, de qui les moines les auraient reçues. M. le chanoine Albe publie *Deux lettres du Vénérable Alain de Solminhiac, évêque de Cahors*, concernant ces reliques. — M. Soyer a donné *Une lettre missive inédite de Henri IV au pape Paul V*, concernant l'abbaye de Lévignac, au diocèse de Toulouse[2]. — M. l'abbé Ricaud a réuni en volume ses articles sur *l'Abbaye de Saint-Pé, mort et résurrection*[3], qui avaient d'abord paru dans *l'Annuaire de Saint-Pé*.

Nous ne connaissons presque rien de la vie de Dom Brugèles, chroniqueur du diocèse d'Auch. Cette circonstance donne un intérêt particulier aux renseignements qui concernent sa personne ou son œuvre. C'est ce qui a déterminé M. Bacalerie à publier les fragments d'un mémoire rédigé par un chanoine, ami du chroniqueur, dont le nom reste inconnu. Cette *Critique de Dom Brugèles*[4] est, du reste, bien faible. — M. l'abbé Ricaud publie *l'Acte de décès d'un abbé de Lescaledieu*[5]. C'est Bernard IV, de Sariac, nommé évêque d'Aire en 1657 ; il garda cette abbaye jusqu'à sa mort, 12 octobre 1672. Il semble confondu par les auteurs de la *Gallia christiana* avec son prédécesseur, mort à Tarbes en 1656.

De l'abbaye de Saint-Polycarpe, au diocèse de Narbonne, il ne reste que l'église devenue paroissiale. C'était une fondation de l'Espagnol Attala, qui avait fui, vers 790, la domination sarrasine. On la voit, au XIe siècle, sous la dépendance tantôt d'Alet, tantôt de Lagrasse. Elle fut au XVIIIe siècle, grâce à l'abbé de La Fitte Maria, le centre d'une réforme bénédictine, qui se ressentait malheureusement trop des influences jansénistes. Les archevêques de Narbonne durent, pour ce motif, supprimer cette maison. Dans sa *Notice sur l'ancienne abbaye de Saint-Polycarpe*[6], M. Clément Clergy s'attache de préférence à décrire l'église et ses souvenirs artistiques. Il a même réussi à donner une idée de ce que pouvait être le monastère avant sa destruction. La notice se termine par quelques renseignements sur la vente de l'abbaye et de ses dépendances. Elle atteignit la somme de 64.400 livres. L'église ne fut pas

---

1. *Revue de l'histoire de l'Église de France*, II, 1912, p. 725-727.
2. Paris, 1911, in-8° ; ext. *Bulletin historique du Comité des travaux historiques*.
3. Bagnères, 1912, in-32.
4. *Revue de Gascogne*, LIII, 1912, p. 257-277.
5. *Ibid.*, p. 278-280.
6. *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, XII, 1912, p. 251-264.

mise aux enchères (1791). — Dans son étude sur *le Prieuré et l'hôpital de Notre-Dame de Fenholet*[1], M. le Dr Pausier nous dit que l'hôpital fut construit à côté du prieuré entre 1331 et 1341. — *La Transaction entre le prieur et les habitants de Lagrand (1408)*[2], que publie M. l'abbé Guillaume, permet d'ajouter un nom nouveau à la liste des prieurs de cette maison, qu'il avait donnée dans son introduction de *l'Inventaire sommaire des archives des Hautes-Alpes* (sér. G, t. VI, *CXVII* et suiv.).

M. Munke a donné une nouvelle édition de la *Vita sancti Honorati*[3]. — M. Blanchet fournit une indication sur la fermeture, par ordre de Louis XIV, de l'hôtel des Monnaies de l'abbé de Lérins[4].

Provinces ecclésiastiques de l'Est

M. Joly s'est occupé d'*Ordonnaz, paroisse et prieuré*[5]. — M. Ul. Chevalier a publié *les Chartes de Saint-Maurice de Vienne, de l'abbaye de Léoncel et de l'Église de Valence*[6]. — En racontant *une Visite à l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon, en 1503*, M. Coville[7] fournit des renseignements nouveaux sur le régime intérieur de la communauté, sa situation matérielle et morale, les essais de réforme et la résistance qu'opposèrent les religieuses. — Dans sa dissertation sur la *Regula Tarnatensis*[8], M. Besson rappelle que Tarnat ne peut être confondu avec Agaune. La rédaction de cette règle est postérieure à celle de Saint-Benoît et de Saint-Césaire. — Nous devons à M. l'abbé Gavard *les Inventaires inédits (1729-1754) des archives de l'abbaye de Sixt*[9]. — Pour préparer son travail sur *l'Esprit bourguignon dans la miniature cistercienne au* XIIe *siècle*[10], M. Jos. Calmette a dû étudier et comparer minutieusement les manuscrits, provenant de Cîteaux, conservés à la Bibliothèque de Dijon. Il y découvre des caractères esthétiques suffisants pour bien spécifier une école.

A signaler une étude sur *Cluny et Grégoire VII*[11] de M. Smith et les *Notes sur les chapiteaux de Cluny*[12], où M. le Dr Pouzet con-

---

1. *Annales d'Avignon*, 1912, 15 avril.
2. *Annales des Alpes*, XV, 1912, p. 188-196.
3. *Herausgegeben nach drei Handschriften*. Halle, 1911, in-8°.
4. *Revue numismatique*, XIV, 1910, p. XXX-XXVIII.
5. Le Bugey, II, 1910, p. 245-262; 441-456.
6. Paris, 1912, in-8°.
7. *Revue historique de Lyon*, 1912, juillet-août.
8. *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, V, 1911, p. 246-300.
9. Annecy, 1911, in-8°.
10. Dijon, Jobard, 1911, in-8°.
11. *The English historical Review*, XXVI, 1911, p. 20-33.
12. *Revue de l'art chétien*, LXII, 1912, 104-110.

tinue ses recherches sur le symbolisme des artistes clunisiens.

L'Académie de Mâcon vient enfin de publier un premier volume sur *le Millénaire de Cluny. Congrès d'histoire et d'archéologie tenu à Cluny les 10, 11 et 12 septembre 1910* [1]. Les deux premières parties sont consacrées au récit des fêtes, aux discours et toasts qui furent prononcés. Il était nécessaire de les conserver. Ils font partie désormais de l'histoire clunisienne.

Notre attention est de préférence retenue par les travaux lus ou communiqués au Congrès. Nous n'en trouvons pas moins de quinze dans le présent volume. C'est tout d'abord une communication de M. Omont sur *Un Manuscrit de Raban Maur offert par saint Maïeul à l'abbaye de Cluny* et une autre sur *Deux nouveaux cartulaires de Cluny à la Bibliothèque nationale ;* une note de M. Mortet sur *la date de rédaction des coutumes de Cluny dites de Farfa* et une de Dom Schuster *De Fastorum agiographico ordine imperialis monasterii Pharphensis*, suivie d'un *Kalendarium Pharphense* inédit ; une dissertation de M. Jean Valois *Sur quelques points d'histoire relatifs à la fondation de Cluny*, où il réunit tous les détails possibles sur le passé et le présent de Cluny au moment de la fondation ; un essai de M. Enlard sur *Quelques particularités des églises romanes bénédictines ;* un travail de M. Houdayer sur *l'Exploitation agricole des moines de Cluny ;* un de M. Letonnelier sur *l'Abbaye de Cluny et le privilège de l'exemption ;* une note de M. Jean Virey sur *Un Manuscrit du* XIVe *siècle sur parchemin provenant de l'abbaye de Cluny ;* une étude de Dom Guilloreau sur *les Prieurés anglais de l'Ordre de Cluny ;* un travail de Dom Egger sur *les Monastères de l'Ordre de Cluny en Suisse ;* une communication de M. Penjon sur *Abélard et Pierre le Vénérable d'après Dom Gervaise, abbé de la Trappe ;* un article de M. Léon Lex sur *Un Office laïque de l'abbaye La prévôté et crierie de l'abbaye de Cluny*. Le volume est illustré de seize gravures se référant, soit aux travaux publiés, soit aux fêtes. Cette énumération, malgré son aridité, montre le grand intérêt que présente cette publication de l'Académie de Mâcon.

Il y eut à Cluny, au cours du XIXe siècle, une tentative de restauration monastique. Son auteur, Dom Mayeul Lamey, poursuivait un double but : former une communauté régulière vouée à l'étude de l'astronomie et des sciences naturelles et la rattacher à la grande tradition clunisienne. Il fonda à Cluny un monastère, il rétablit la vie conventuelle à Souvigny et il essaya de restaurer Tyniez, en Pologne. Ces tentatives de restauration ne s'appuyaient pas sur l'Ordre monastique. La profession émise par Dom Mayeul Lamey à Mariastein (Suisse) ne l'autorisait point à se réclamer de la tradition clunisienne. Il n'appartenait pas aux évêques d'Autun ou de Moulins de

1. Mâcon, Protat, 1912, in-8° CXXXII-426 pages.

renouer un tel lien. Au reste, il n'y avait plus à le renouer. C'était chose faite depuis le jour où le Saint-Siège avait déclaré la Congrégation bénédictine de France, restaurée par Dom Guéranger, héritière de l'Ordre de Cluny et des Congrégations de Saint-Vanne et de Saint-Maur. Une main pieuse a recueilli quelques-unes des œuvres de Dom Lamey. Ce volume intéressera tous ceux qui voudront étudier la renaissance monastique en France [1]. Ils liront plus particulièrement *le Plan d'une fondation monastique vouée à l'étude des sciences* et les *Fragments sur l'histoire de Cluny*. Dom Lamey et ses confrères publièrent leur *Proslogium* ou *Bulletin de l'Observatoire de Grignon pour l'avancement des sciences et de la philosophie de la nature (1886)*; le *Monologium* ou *Bulletin d'histoire, de philosophie et de théologie (1891-1909)* et enfin *les Échos de Cluny (1898-1901)*.

Nous avons eu à signaler la première partie des *Recherches historiques sur l'abbaye de Saint-Pierre de Châlon-sur-Saône*, par M. Pierre Besnard. La seconde partie vient de paraître, elle va du 7 mai 1562 à la Révolution [2]. Les essais de réforme du XVIIe siècle aboutirent à une agrégation du monastère à la Congrégation de Saint-Maur. M. Besnard, qui a relevé les noms d'un grand nombre de religieux et d'officiers, est tout surpris de n'y reconnaître aucune illustration. C'est le cas de beaucoup d'autres maisons. Il n'y avait qu'un Saint-Germain-des-Prés. Les réformés firent construire une église, qui est devenue paroissiale. Les procès qu'ils eurent à engager ou à soutenir ont tout au moins enrichi leurs archives. Ce qui a permis à l'auteur de fournir quelques détails sur leurs relations avec le dehors,

Dans *A Saint-Seine-l'Abbaye* [3], M. Chabeuf résume ce que l'on sait du bourg et de l'abbaye. Son travail abonde surtout en renseignements archéologiques. — L'article de M. Gaffarel sur *la Fondation de Cluny et Saint-Odon* [4] a été fait à l'occasion du millénaire de Cluny. — M. Calmette a consacré une étude très consciencieuse à *Raoul Glaber et la Bourgogne de son temps* [5]. Il s'attache à faire connaître ce moine historien, qui nous fait assister à l'évolution du monde carolingien à la féodalité en Bourgogne.

Dans sa *Note sur des diplômes carolingiens des archives de la Haute-Marne* [6], M. P. Gautier signale et publie une confirmation,

---

1. *Un Moine au XXe siècle. Dom Mayeul Lamey, prieur majeur des Bénédictins de Cluny (1842-1903)*. Œuvres choisies, avec une introduction biographique, par Édouard Goutay. Paris, Bloud, 1912, in-12, LXIII-307 pages.
2. Autun, 1912, in-8° de 28 pages.
3. *Revue de Bourgogne*, 1908, p. 1-15.
4. *Ibid.*, p. 28-40.
5. *Ibid.*, II, 1911, p. 65-79.
6. *Le Moyen Age*, XVI, 1912, p. 77-88.

par l'évêque de Châlons, Geoffroy, des privilèges et des possessions de Saint-Urbain (1140), et une donation par le roi Lothaire aux moines de Saint-Remy de Reims de la *curtis* de Condes (961). On trouve dans le premier document trace de diplômes carolingiens disparus, que l'auteur énumère. — Dans son essai sur le *Monasterium Salicis et son identification*[1], M. Rousset propose Sauley, près de Saint-Germain (arr. Lure). — L'étude que le mêmea uteur a consacrée au *Prieuré de Marteroy et de son emplacement*[2] est une bonne contribution à l'histoire de Vesoul. — Dans son travail sur *la Bibliothèque et le trésor de l'abbaye de Saint-Evre de Toul*[3], M. Robert Farotier donne le catalogue des livres rédigé sous l'abbé Grégoire, mort en 1083, et un inventaire contemporain du Trésor.

* * *

Il primo corpo di costituzioni monastiche per l'ordine di Montoliveto (1445), par Dom Lugano. Rome, Santa Maria Nuova, 1911, in-8° de 120 pages.

Le B. Bernard Ptolémée fonda le Mont Olivet en 1313. Sa famille religieuse ne se donna des constitutions qu'au chapitre général de 1445. Jusque-là, elle avait vécu sur le texte de la règle bénédictine, avec les interprétations autorisées par les fondateurs et les règlements nouveaux que les circonstances rendaient nécessaires. Dom Lugano publie le texte de 1445. Il fournit ensuite, en appendice, des renseignements qui permettent de suivre les vicissitudes de ce texte législatif depuis sa promulgation première jusqu'en 1885. Il s'est fait pendant ce temps cinq remaniements, suivis d'une édition nouvelle.

L'abbaye de la Cava célébrait, l'an dernier, son neuvième jubilé séculaire de fondation. Cette solennité rappelle quelques-uns des plus glorieux souvenirs de l'histoire monastique italienne. La Cava accepta l'influence de Cluny et contribua pour une part très grande à la renaissance religieuse de la péninsule. Cette abbaye, plus heureuse que tant d'autres, conserve sa communauté monastique et son territoire *nullius diœcesis*. Son abbé et ses moines ont eu l'heureuse idée de publier, à l'occasion de cet anniversaire, les *Vitæ Sanctorum abbatum Cavensium Alferii, Leonis, Petri, Constabilis*[4], composées par Hugues di Venuse, qui écrivit, dans les vingt années qui suivirent la mort de saint Constabilis. Ces textes étaient connus

1. *Revue Charlemagne*, 1911, p. 65-80.
2. Vesoul, 1911, in-8°.
3. Nancy, Crépin, 1911, in-8°.
4. *In abbatia Cavensi*, 1912, in-18 de 106 pages.

depuis longtemps. Les éditeurs se sont servis d'une copie prise sur l'original par Jean de Capoue, vers 1295. Ils ont fait suivre les *Vitæ* de *l'Histoire de la dédicace de leur basilique*, dont le texte leur a été fourni par un manuscrit du XVIe siècle.

DOM J.-M. BESSE

La Riforma del Salterio Romano alla luce della storia comparata delle Liturgie. Studi Liturgici, par le Dr Antoine Baumstark. — Abbaye de Grottaferrata (prov. Roma), Italie, 31 pages. Prix : 1 fr. 50.

Cette étude sur la réforme récente du psautier romain, parue d'abord dans la revue *Romane l'Oriente*, est du plus haut intérêt. L'auteur, dont la compétence est universellement reconnue en matière de liturgie comparée, y examine les changements apportés à la distribution traditionnelle des psaumes. Il étudie les diverses modifications, et, à l'aide de la comparaison avec les liturgies orientales, il démontre que de nombreux usages, très antiques, reçus par une tradition universelle, ont dû être abandonnés à cause des nécessités présentes. L'auteur, en fils soumis de l'Église Romaine, ne critique pas, il constate ; mais, comme il l'avoue lui-même, et on peut le comprendre facilement, ce n'est pas sans un « sentiment de sainte tristesse ».

Son travail, plein d'intérêt, sera, nous n'en doutons pas, accueilli avec faveur de tous ceux qui s'intéressent aux études historiques comme aussi de tous ceux que préoccupent les questions de liturgie orientale et de l'union des Églises.

D. F. J. M.

Religiosi juris capita selecta, par D. Raphaël Molitor, O. S. B. Pustet, 1909, VIII-560 pages.

Le savant abbé de Saint-Joseph en Westphalie, membre de la Commission pour la codification du droit canonique, nous avertit dans son prologue qu'il ne traitera que des points qui sont peu ou point étudiés généralement ; il ajoute qu'il aime mieux étudier les choses d'après leur nature que d'après les décisions des Congrégations ; car celles-ci ne doivent venir que pour élucider les principes dans les cas douteux. Mais il annonce par contre qu'il utilisera abondamment l'histoire. Le livre entier est divisé en sept chapitres : Chapitre I. *De Professione religiosa ;* II. *De Variis quæ exstant professionis religiosæ generibus ;* III. *De Statu religioso ;* IV. *De Verborum significatione ;* V. *Qualis sit religionum potestas*

regiminis ; VI. *De Variis religiosorum familiis ;* VII. *De Abbatia regulari.* A la suite viennent trois tables : 1° des constitutions des souverains Pontifes citées dans le cours de l'ouvrage ; 2° de la Bibliographie ; 3° des matières par ordre alphabétique.

Cet ouvrage fait le plus grand honneur à son auteur. Généralement les canonistes qui traitent du Droit des Réguliers ont le grand tort de ne pas se donner beaucoup la peine de réfléchir, et semblent se contenter de savoir que saint Benoît a précédé saint François, que les Clercs Réguliers ont pris naissance à l'époque du Concile de Trente ; puis, avec ces données, ils ramassent au petit bonheur, un peu à la façon des moralistes, toutes les décisions qui leur tombent sous la main et les appliquent à tort et à travers.

Quand ils ont compris qu'il y avait une différence entre les Ordres à vœux solennels et les congrégations à vœux simples, et qu'ils veulent bien tenir compte de cette distinction tout embryonnaire, ne leur en demandez pas davantage, ils croient avoir tout dit ! Au contraire, le Révérendissime D. R. Molitor a compris qu'il était nécessaire d'examiner à fond plusieurs questions capitales en fait de droit des Réguliers et il l'a fait avec une science considérable, en raisonnant puissamment ses conclusions, et en appuyant toute son argumentation sur l'histoire, que trop de canonistes semblent de nos jours considérer un peu comme une source de documents très secondaire. Il semble impossible d'écrire désormais sur le Droit des Réguliers, de s'en occuper, voire même d'en parler, sans avoir pris connaissance de ce livre magistral, dont la lecture sera pour beaucoup une vraie révélation.

Beaucoup de notions courantes, mais souvent inexactes sont remises au point, et avec une abondance de preuves qui ne laissent place à aucun doute ; que l'on prenne connaissance, par exemple (car il faut bien se limiter) de l'explication de la *tradition* que fait de soi le religieux (ch. I, p. 29-35) ; qu'on lise la discussion très serrée de l'opinion qui fait de la profession religieuse un contrat (p. 69 et suiv.), on y verra comment l'auteur sait utiliser le raisonnement et les textes.

Parmi les chapitres qui semblent mériter surtout de retenir l'attention, signalons les chapitres IV et VI, le premier étant en quelque sorte le fondement du second. Le chapitre IV explique deux séries de mots : la première contient ceux qui servent à désigner une *Religion* dans son ensemble ; la seconde ceux qui servent à distinguer les diverses familles religieuses. Enfin à ces deux séries il ajoute deux corollaires dans lesquels il définit d'abord les mots : *Collegium, conventus* et *capitulum,* puis il nous dit quelle est la nature spécifique du *Chapitre.* Tout cela basé sur une abondance merveilleuse de textes. On pourrait peut-être regretter que l'auteur n'ait pas toujours simplifié la tâche du lecteur en faisant précéder chacune de ses séries de textes de courtes et substantielles définitions, comme il sait les faire.

Mais le chapitre qui nous semble de beaucoup le plus important est le sixième: *De Variis religiosorum familiis.* C'est là que le savant Bénédictin a atteint, semble-t-il, la perfection. Ce sont là choses que tout le monde devrait savoir parmi les canonistes, et que — il faut bien l'avouer, hélas! — presque tout le monde ignore. La connaissance de ce chapitre empêcherait bien des confusions regrettables, et on peut espérer qu'elle ouvrirait enfin la voie à un *Jus Regularium* vraiment scientifique. L'auteur y distingue les *Religions :* 1° d'après leur *fin;* 2° d'après l'*état* de ses membres (sacerdotal, laïc, militaire, hospitalier); 3° d'après la teneur de la *profession;* 4° d'après la *nature* des *vœux;* 5° d'après les *relations* avec l'*Ordinaire;* 6° enfin d'après la *Constitution intrinsèque* de l'Ordre, et c'est là, dans ce sixième point que le savant abbé ouvre des aperçus qui pour beaucoup seront tout nouveaux, et dont l'importance n'échappera à aucun juriste. Et tout cela est merveilleusement appuyé sur l'histoire et sur la raison. On prend plaisir à suivre cet admirable penseur dans ses déductions et à se laisser convaincre. A partir du numéro 244 (p. 322) l'auteur explique, avec une remarquable compétence, ce qu'est un *Collège* au sens canonique.

Certes on pourrait de-ci de-là relever quelques petites choses qui semblent moins incontestables; mais vraiment on a envie de douter de ses propres doutes en réfléchissant à la science de l'auteur. Et puis, peut-être est-ce à dessein qu'il a omis certains éléments de détails. Par exemple, il n'a pas parlé de la grande modification qui s'introduisit avec la commende militaire, au IXe siècle, et qui modifia si profondément la constitution des monastères. N'est-ce pas l'explication de certains faits juridiques autrement inexplicables, telle que l'érection des abbayes en vrais bénéfices, ou bien de tels ou tels privilèges, qui depuis sont devenus presque ordinaires, peut-être pas toujours pour le plus grand bien des moines. On aimerait surtout à voir l'auteur s'expliquer sur l'*ambitus* de la juridiction des Prélats réguliers sur leurs inférieurs: est-il bien exact qu'elle soit *episcopalis si de ambitu quæritur ?* L'évêque n'a-t-il pas quelques pouvoirs en dehors de toutes questions d'Ordre que n'a pas le supérieur religieux? N'a-t-il pas sur le culte (par exemple sur la Sainte Eucharistie) un pouvoir que ne partage avec lui aucun Prélat? N'y a-t-il pas des cas où le supérieur ne peut rien et où l'évêque peut au moins quelque chose? L'évêque est, par exemple, l'Inquisiteur-né de son diocèse, et même les religieux dans les causes qui relèvent de la Sainte Inquisition lui sont, comme les autres, soumis.

Aussi n'est-il pas permis de croire que l'on pourrait à peine conserver le terme de *quasi-épiscopale*, qui généralement sert à désigner la juridiction des supérieurs réguliers sur leurs inférieurs? Depuis le numéro 170 jusqu'au numéro 191, peut-être aurait-on eu avantage

à rappeler plus souvent qu'une limitation s'impose, dont on parle, c'est la *fin* de la vie religieuse qui domine tout, et expliquerait certains détails. N'eut-il pas aussi été utile de s'occuper des textes canoniques antérieurs à Gratien ?

Il y aurait eu peut-être, en parlant de l'Abbé, quelque intérêt à parler de l'histoire du *mot*. C'était jadis le nom qui servait à désigner tout supérieur de communauté ecclésiastique, parce qu'il exerçait sur elle la puissance paternelle ; ce qui n'empêche pas ce terme d'avoir pris dans la suite un sens très particulier. Il y aurait eu aussi un grand intérêt à suivre le développement de la notion d'Abbé, qui de guide spirituel de ses moines est devenu un administrateur, une vraie puissance dans l'Église et dans l'État. Cette évolution a valu à l'Abbé sans doute de nombreux privilèges ; mais, en le séparant de ses fils elle a amené la décadence de la fin du moyen âge à laquelle les congrégations de Sainte-Justine, de Bursfeld, de Saint-Vanne, etc., ont voulu remédier en supprimant même les abbés, sinon toujours de nom, au moins de fait. Tout ce que l'auteur dit sur l'Abbé s'applique tout aussi bien à un prieur conventuel, à un prévôt, en un mot à tout supérieur de monastère indépendant, sauf, bien entendu, la bénédiction abbatiale sur laquelle l'auteur s'étend longuement, et qu'il étudie à travers la variété des textes de façon à conclure, malgré certaines ambiguïtés, qu'elle n'est pas un sacrement et qu'elle ne confère pas de caractère.

Parmi les arguments qu'apporte l'auteur, par exemple pour soutenir la perpétuité des abbés, à côté de quelques-uns qui sont juridiquement excellents, on est étonné d'en trouver d'autres fondés plutôt sur le sentiment que sur la raison. En tout cas, on ne peut que souscrire au jugement de Navarre, rapporté par l'auteur, qui s'éleva en vain de son temps contre les abbés triennaux et qui conclut en disant : ... *si absque scandalo possem, restituerem statum antiquum perpetuorum prælatorum, servatis ad unguem canonibus quibus prælati, suo munere abutentes, ejicerentur et sine ulla negligentia castigarentur*.

Était-il prudent de s'appuyer sur le chapitre *Decerminus* (2, X [II. 1]) (p. 401) ? Il y a une variante qui au lieu d'*archiepiscopos* porte *archidiaconos*, et il semblerait que cette variante fût assez vraisemblable, car de nombreuses subscriptions de conciles et de multiples textes de cette époque donnent l'énumération que l'on trouve dans le chapitre cité, en mettant après les abbés les archidiacres : on a alors une énumération descendante moins étrange d'ailleurs que celle du texte qui n'a aucun ordre.

Sur ce que l'auteur appelle très exactement les « Confédérations de monastères » on eût aimé au moins un mot d'histoire. Que l'on ne croie pas que ces notions soient inutiles : n'est-ce pas tout récemment encore qu'un auteur écrivant sur *la Chronologie des*

évêques et abbés de la province ecclésiastique d'Auch, s'oubliait jusqu'à parler de supérieurs généraux bénédictins qui, *au* XIVe *siècle*, confirmaient les abbés qui leur étaient soumis !

A la fin de la page 443 le savant auteur dit que saint Benoît proscrit à l'Abbé d'*ordonner* les officiers du monastère, et que pour cela il n'y avait ni bénédiction ni imposition des mains. Ne pourrait-on respectueusement élever un doute ? Au temps de saint Benoît les Grecs étaient encore nombreux dans l'Italie méridionale ; on trouve dans sa Règle, dans son office, pas mal de prescriptions qui viennent du rite grec ; serait-il trop osé de rapprocher la Χειροτονία de l'économe ou du cellérier du monastère, qui contient au moins une bénédiction, de cette *ordinatio* que saint Benoît demande pour les officiers ?

Que l'on ne croie pas que ces modestes réserves tendent à infirmer en quoi que ce soit la valeur du livre ni le grand mérite de l'auteur. Il a su faire œuvre de canoniste très compétent ; et, encore une fois, on ne peut que souhaiter à son livre une large diffusion, qui lui permette de réformer tant d'idées fausses admises de nos jours, à l'égal de principes indiscutables, quoiqu'elles ne soient que la suite de misérables confusions.

F. M.

Le Gérant : A. GROSSE

IMP. JOUVE & Cie, 15, RUE RACINE, PARIS 1724-12

LES CORRESPONDANTS CISTERCIENS

DE

DOM LUC D'ACHERY ET DE DOM MABILLON

(4e ARTICLE [1])

XXXVI

Cîteaux, 27 juin 1667.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Par le contenu de votre dernière lettre, je vois que vous n'avez pas reçu celle que je vous ai écrite un peu après notre chapitre général. Je me suis trouvé dans la même peine que vous sur ce que je n'apprenais de vos nouvelles. Je vous remercie de la carte de la Terre Sainte que vous m'envoyez et des autres pièces que j'ai reçues de vous avant notre chapitre, savoir : une médaille et son explication, un catalogue écrit de votre main contenant les noms des saints dont vous voulez rapporter les vies, trente lettres circulaires que j'ai distribuées aux abbés étrangers de *Campi Liliorum* [2] en Autriche, d'Himmerod [3] au diocèse de Trèves, d'Ebrac [4] en Franconie, de Plass [5] en Bohême, de Rhando [6] en Silésie, de Val-Saint-Lambert [7] et de Saint-Remi [8] au diocèse de Liége, de Lucella [9] en Alsace, de Salem [10] en Souabe, de Saint-Urbain [11] en Suisse, de *Porta Cœli* [12] au

1. Cf. *Revue Mabillon*, III, 1907, 225-238, 341-356; IV, 485-497.
2. *Campi Liliorum*, Lilienfeld, diocèse de Saint-Polten (Saint-Hippolyte), Basse-Autriche, fondé en 1106. JANAUSCHEK, 212.
3. Himmenrod, diocèse de Trèves, fondé en 1148. ID., 1
4. Ebrach, diocèse de Wurzbourg, Bavière, fondé en 1126. ID., 13.
5. Plass, *Plassium*, diocèse de Prague, Bohême, fondé en 1145 ID., 82.
6. Rauden, *Ruda*, diocèse de Passau, Silésie supérieure, fondé en 1255. ID., 250.
7. Diocèse et province de Liége, Belgique, fondé en 1202. ID., 207.
8. Diocèse de Liége, province de Namur, Belgique, fondé en 1230. ID., 279.
9. Lützel, *Lucella*, diocèse de Strasbourg, Alsace, fondé en 1124. ID., 12.
10. Jalem, Salmansweiler, diocèse de Constance, Souabe, fondé en 1134. ID., 50.
11. Saint-Urban, diocèse de Bâle, canton de Lucerne, Suisse, fondé en 1195. ID., 200.
12. Thennenbach, *Porta Cœli*, ancien diocèse de Constance, Grand Duché de Bade, fondé en 1158. ID., 142.

diocèse de Bâle, si je ne me trompe, de Roda[1] au royaume d'Aragon. Tous m'ont promis de contribuer pour leur côté à un dessein si louable. Et même celui de Salem demandait si on aurait besoin d'argent pour ce travail. Son abbaye est d'environ 200.000 livres ; d'Ebrac, 40.000 écus ; *Campi Liliorum*, 300.000 écus.

Celui de *Porta Cœli* m'a donné la vie du Bienheureux Hugues, religieux de sa maison, que je vous aurais envoyée si j'avais été de loisir. Je ne le suis pas encore à cette heure. Vous l'aurez avec d'autres pièces. Je n'ai pas aussi le temps de vous mander les nouvelles de notre chapitre général. Je suis occupé à faire quelque extrait du voyage de notre Révérendissime en Allemagne, que je vous communiquerai volontiers pour le faire voir à votre R. P. Supérieur général. La pièce est bien faite et agréable ; tout y est bien et exactement remarqué, lorsqu'il faisait sa visite de 1654.

J'aurais écrit volontiers au R. abbé de Foucarmont, au P. Prieur de Bonnefontaine et quelque autre de la réforme. Mais il faut remettre cela à une autre fois.

P.-S. — Je salue D. J. Mabillon. J'ai vu le R. P. Visiteur de la province de Dauphiné, qui a assisté à la diète et qui a vu le projet manuscrit des vies des Saints. Quand il vous plaira me faire voir quelque chose de cela, j'en ferai bon usage.

XXXVII

Cîteaux, 5 août 1667.

Mon révérend Père,

Je vous envoie la Vie du Bienheureux Hugues de *Porta Cœli*[2], que je vous avais promise. J'y joins celle de saint Arnoul de Metz[3], quoique je crois qu'elle soit imprimée... Il est vrai que j'ai tardé de vous écrire contre mon gré. J'ai été détourné d'ailleurs. Je le ferai encore plus particulièrement l'autre semaine. Je vous parlerai de notre chapitre général.

P.-S. — Je vous prie d'excuser ce retardement si long. J'ai eu trop grandement à faire, et, même à présent, je ne sais de quel côté me tourner.

---

1. Rueda, *Rota*, diocèse de Huesca, Aragon, Espagne, fondé en 1152. Id., 134.

2. Le Bienheureux Hugues de Thennenbach, *Porta Cœli*, près d'Emmendingen en Brisgau, diocèse de Constance (*Origines Cisterciennes* de Janauschek, I, 142), inscrit au Ménologe Cistercien le 27 décembre, mourut en 1270. Sa vie a été publiée par Mone, *Quellensammlung der badischen Landesgeschichte*, IV, 65-74.

3. La Vie de saint Arnoul avait été, de fait, éditée par Mombritius Surius et Barralis.

XXXVIII

Cîteaux, 31 août 1667.

Mon révérend Père,

C'est pour la quatrième fois que je vous écris depuis notre chapitre général, et je n'ai reçu nouvelle de vous que deux fois, si je me souviens bien. J'ai examiné le catalogue des Saints que vous m'avez envoyé. J'y remarque que la Vie de saint *Brendanus*[1] vous manque, quoique je vous ai fait savoir autrefois que nous l'avions. Il y en a encore d'autres dont vous ne rapportez pas les premiers et derniers mots des vies. Peut-être que vous avez oublié de les y mettre. Je suis prêt de vous les envoyer.

Je suis étonné de ce que je ne reçois rien de l'abbaye d'Acey[2]. Le Prieur m'avait promis les Vies de saint Déicole, abbé[3], de saint Martin de Vertou[4], de saint Albert, abbé[5], et d'un autre. J'avais rencontré l'épitaphe de saint Odon, abbé de Cluny; je vous l'enverrai une autre fois. La Vie de saint Famien[6], de notre Ordre, est imprimée à Rome.

P.-S. — Si vous avez imprimé le projet des vies de Saints, je vous prie de m'en envoyer une copie.

XXXIX

Cîteaux, 5 novembre 1667.

Mon révérend Père,

Votre lettre datée du 21 octobre m'a été rendue le 2 de novembre. J'aurais bien différé à y répondre pour joindre quelques autres

---

1. La Vie de saint Brandan n'a pas été insérée dans les *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*. Colganus en avait donné des extraits dans ses *Acta Sanctorum Hiberniæ* (1644), I, 721.

2. Acey, com. Vitreux, cant. Gendray, arr. Saint-Claude, Jura, abbaye cistercienne, fondée en 1138. Janauschek, 40.

3. La Vie de saint Déicole avait été publiée par Bollandus et Colganus. Mabillon, pour son édition des *Acta Sanctorum sec.*, II, 103-116, a utilisé le texte de Bollandus et un manuscrit de Cîteaux, celui que Dom de Lannoy annonce sans doute.

4. Il n'y avait pas de Vie de saint Martin de Vertou publiée. D'Achery, *Acta Sanctorum*, I, 354-370, en donne une d'après les manuscrits de Compiègne et de Vertou.

5. La Vie de ce saint Albert, abbé de Gambron-sur-l'Aution, était inédite. Mabillon a publié le texte fourni par Dom de Lannoy, d'après les deux manuscrits de Cîteaux et d'Acey. *Acta Sanctorum*, sec. III, II, 475-482.

6. Saint Famien, ermite cistercien, mort à Gallese, Italie (1150), est inscrit au *Ménologe* le 8 août. Du Sollier, *Acta Sanctorum*, augusti, II, 390, signale deux vies de ce saint publiées à Gallese en 1576 et 1616.

pièces, comme *Variantes lectiones* des vies de Saints imprimées avec nos manuscrits, si l'occasion qui s'est présentée de me faire aller à Dijon ne m'eût obligé d'anticiper le temps. C'est donc ce que je fais, pour vous remercier des témoignages d'amitié que je reçois continuellement de vous en mon endroit.

J'ai reçu, lundi passé, l'histoire de l'abbaye de Saint-Urbain en Suisse, que l'abbé m'a envoyée. Mais, comme ce n'est que du même style de celle d'*Altaripa*[1] et que vous voudriez des pièces anciennes tout entières, je m'abstiens de vous charger de port pour cette rencontre. Je trouve fort étrange que ces étrangers ne savent pas entrer une bonne fois dans cette pensée de préférer les pièces anciennes aux modernes; ils en sont tous là logés qu'ils aiment mieux changer le style et faire parler les anciens un langage moderne. C'est ce qui est cause que je ne reçois pas si promptement des vies de Saints comme je souhaiterais. M. l'abbé d'Himmenrode m'avait fait espérer quelque chose et m'avait témoigné être fort porté pour contribuer à ce travail que vous avez entrepris. Il me dit qu'il avait donné quantité de mémoires de sa maison (qui est très célèbre) à un Père Jésuite de Trèves, qui faisait un ouvrage curieux concernant l'histoire du diocèse de Trèves et qu'il s'imprimait actuellement [2]. Comme j'ai négligé de mettre le nom de ce Père par écrit, je ne saurais m'en souvenir. Mais, pour obvier à cela, vous feriez bien d'écrire au Père Recteur de Trèves ou à quelque autre Jésuite pour avoir connaissance de ce nouvel ouvrage, qui vous est très nécessaire, ainsi que je l'ai appris du même abbé.

Les annales de l'abbaye de Saint-André à Cracovie [3], qui est un monastère de filles de votre ordre, si je ne me trompe, sont imprimées, à ce que m'a assuré un religieux de Silésie pendant notre chapitre général. On dit que cette histoire est fort belle; vous avez le moyen de la faire venir par M. Bigot ou quelque autre libraire de Paris.

Ne vous étonnez pas, si je ne vous ai pas fait part des décrets de notre chapitre général. J'ai eu les actes si peu de temps que je n'ai eu le loisir que d'en tirer une copie pour notre Procureur général, qui la devait emporter à Rome, afin de les faire examiner par la Congrégation. Il m'a fallu rendre l'original aussitôt que j'eus achevé avec la copie. Et ce que je vous en ai écrit n'est que ce dont je me souvenais. On a toujours tenu cachés ces actes jusqu'à présent. Mais que maintenant qu'ils sont reçus à Rome, à ce qu'en a écrit

---

1. Hauterive, diocèse de Lausanne, Suisse, fondé en 1137. JANAUSCHEK, 50.

2. Ce doit être le Père Masen, *Masenius*, qui réédita et compléta les *Antiquitatum et Annalium Trevirensium*, libri XXV, de son confrère Brower. Cette édition parut à Liége en 1671.

3. Jedrzejou, *Andrejovia*, fondé en 1743. ID., 117.

notre Procureur général, j'espère qu'on les laissera voir. Aussitôt que je les aurai, je ne manquerai pas d'en tirer une copie pour la présenter à votre R. P. Général, que je salue et que je remercie du livre dont il m'a fait présent. Voici une lettre que je vous prie de lui présenter[1].

Je vais voir à Dijon quelle pièce c'est que cette histoire. Je ne doute pas pourtant que ce ne soit quelque chose de beau. Après mon retour, je me mettrai à transcrire les *Diffinitiones particulares*, qui sont hors du corps des actes du chapitre général et celles de 1651. Si vous n'avez pas les actes du chapitre général de 1651, qui sont pourtant imprimés, je vous les enverrai avec les *Diffinitiones speciales* ou *particulares*. Le Père Prieur m'a promis celles de cette année. J'ai rencontré encore quantité de chapitres généraux, qui n'étaient pas connus ou qui étaient égarés, à savoir 1285, 1286, 1287, 1288, 1573, 1584, 1601, qui est très beau, 1623 et le chapitre national de 1635, tenu par l'ordre de M. le cardinal de Richelieu, *Statuta reformationis R^mi D. Edmundi a Cruce*, la forme de dresser les procès contre les religieux criminels suivant le décret de 1605; la pièce est belle. Je vous ferai avoir la taxe de contributions sur toutes nos maisons faites en divers temps, puisque votre R. P. Général en est curieux[2].

J'espère vous mander à la première occasion en détail ce qui se sera passé à Rome touchant notre chapitre. Le Bref qui sera dressé à cet effet fera tout connaître. Cependant, voici ce que j'apprends : tout ce qui a été défini est reçu et approuvé; les oppositions et protestations de M. l'abbé de la Trappe et des autres abbés de l'Étroite Observance déclarées téméraires et rejetées; M. l'abbé de Clairvaux débouté de ses appels touchant la généralité, la Cour de Rome voulant que le chef de l'Ordre de Cîteaux soit reconnu supérieur général par tout l'Ordre, aussi bien dans les quatre autres lignées ou filiations que dans la sienne (*habeat curam animarum per ordinem universum*). Aussi bien tous les réformés l'ont qualifié tel et reconnu au dernier chapitre. Les chapitres généraux qualifient l'abbé de Cîteaux *Reformator generalis*. Pour les plaintes que les abbés étrangers ont faites à Rome sur certains points du Bref, entre autres de ce que les abbés de l'Étroite Observance sont dix en qua-

---

1. Il s'agit du chapitre général convoqué par Dom Claude Vaussin, abbé de Cîteaux, conformément au Bref du pape Alexandre VII du 10 avril 1666, qui enjoignait aux abbés de Cîteaux et des quatre abbayes filles d'introduire la réforme dans l'Ordre. Les abbayes cisterciennes se partageaient entre la Commune et l'Étroite Observance. Le Bref sus-indiqué traçait le programme de la réforme.

2. Sur tous ces documents qui concernent l'histoire de la discipline monastique dans l'Ordre de Cîteaux, voir la notice des Cisterciens dans *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*. Introduction, 156-170.

lité de définiteurs et qu'ainsi ils semblent être exclus, quoiqu'ils soient en plus grand nombre que les réformés, le Pape aura égard à leurs plaintes.

P.-S. — Sur ce que le Père abbé de Foucarmont m'a dit qu'il voulait faire imprimer son *Nomasticon Cisterciense*, pour l'augmenter. Je travaille pour lui fournir des mémoires qui lui sont nécessaires. Il m'a témoigné qu'il les recevra volontiers. Et pour cela je veux revoir le livre qu'il intitule *Institutiones*. Les manuscrits que nous avons sont plus amples. Ce livre est la seconde compilation des statuts qui se sont faits dans notre Ordre. La première compilation ne se voit plus. Il en est pourtant fait mention dans les plus anciens chapitres généraux. La troisième compilation est celle qui a été faite après la Clémentine *Parvus fons*, là où il y met un chapitre qu'il faut ôter. La quatrième est celle qu'on appelle *Novella ;* elle est faite après la Bénédictine *Stella matutina*. La cinquième avait été ordonnée en sept ou huit chapitres généraux ; on n'en a pourtant rien fait. Mais les nations étrangères s'en sont fait de particulières, au préjudice de l'uniformité. M. de la Croix, qui est mort en Catalogne en 1604 pendant sa visite, nous a laissé *Statuta reformationis*, qui contiennent sommairement et clairement toutes nos obligations, sur lesquels le chapitre général de 1601 a été dressé. J'en ai donné une copie à M. de Foucarmont ; il ferait bien de la mettre après *Articuli Parisienses* [1]. Je remarque que la plus grande partie de notre Ordre vit suivant ce qui y est prescrit. J'ai les déclarations de certaines congrégations de notre Ordre, en Italie la romaine, de Calabre sous Innocent XIII, de Toscane qui est la plus belle, d'Aragon, de la Haute Allemagne.

S'il se rencontre le livre *Lignum vitæ* [2] à bon marché, je vous prie de le retenir. On n'a pu le trouver à Francfort.

XL

Cîteaux, 24 décembre 1667.

Mon révérend Père,

... Il y a longtemps les actes du chapitre général dernier, qu'il ne m'a pas été possible de vous envoyer plus tôt. C'est pour le faire voir

---

1. Dom Julien Paris, abbé de Foucarmont, avait publié le *Nomasticon Cisterciense* en 1664. Il ne fut pas donné suite au projet de réédition dont parle le Père de Lannoy.

2. Le *Lignum vitæ* d'Arnol Wion avait paru à Venise en 1595, 2 vol. in-4°.

à votre T. R. P. Général, que je salue et remercie derechef de l'histoire qu'il a daigné de me présenter ; je l'ai reçue le mois passé avec trente lettres circulaires, en plus six *Éloges de la règle de saint Benoît* et quelques catalogues des livres de Saureux et de Léonard, dont je vous remercie. Je vous prie de me continuer dans l'honneur de vos grâces au commencement et à la suite de l'année où nous allons entrer, comme vous faites jusqu'à présent, que je vous souhaite très heureuse et à Dom J. Mabillon, que je prie de me faire la même grâce que je vous demande. Je n'ai rien à présent d'entier pour joindre à ces actes ; et ce que j'avais d'autre à vous dire s'est échappé de ma mémoire. Ce sera plus amplement que je m'acquitterai l'autre année.

P.-S. — Faites-moi savoir, s'il vous plaît, où vous en êtes des vies des Saints, afin que je ménage mon temps pour la suite. Je vous prie de faire à l'avenir vos adresses à Dom Thomas Le Roy dans une enveloppe toute particulière à lui, sans que mon nom s'y voit.

XLI

Lettre de Dom De Lannoy à Dom Le Roy, procureur de Saint-Bénigne, qui l'envoya à Dom Luc d'Achery.

Mon révérend Père,

Je vous écris, en même temps qu'à votre R. P. Prieur, pour vous donner le bon an. J'ai adressé la semaine passée un paquet chez vous pour Dom Luc. Je doute si on l'a donné à votre R. P. Prieur. Il y a à prendre garde aux lettres que Dom Luc vous adressera pour moi qu'on ne les aille prendre chez la poste ou le messager, si on y voit mon nom. Ce n'est pas qu'il y ait un ordre tout particulier pour moi en cela ; mais, dans ce règlement général, je n'en suis pas excepté. Il y a sans doute quelque chose qui se mène que je ne connais pas. Si je vous voyais, je vous pourrais dire des particularités qui vous pousseraient à m'en faire connaître d'autres. Quoi qu'il en soit, si mon paquet n'est pas venu jusque chez votre R. P. Prieur, dans lequel il y avait une lettre pour Dom Luc par laquelle je le priais de faire une enveloppe toute particulière pour vous, lorsqu'il m'écrirait, je vous prie de l'en avertir et de me faire savoir la vérité de tout par ce même porteur, qui se chargera des lettres de Paris, s'il y en a, des vôtres ou de votre R. P. Prieur. Je vous prie seulement de me conserver dans l'honneur de votre bienveillance et prières. Priez pour moi aussi bien que pour toute notre maison. Nous avons besoin de grandissimes prières ; les plus importunes seront les

meilleures. Encore faudra-t-il laisser le tout à la disposition de Dieu et dire *sicut Domino placuit ita factum est, sit nomen Domini benedictum ;* puis *ne remeniscaris Domine d. n. v. p. n. n. v. s. d. p. n.* Et gardez le secret.

XLII

Cîteaux, 22 janvier 1668.

Mon révérend Père,

... J'en ai bien reçu une de Dom Mabillon, la veille des Rois ; mais comme il n'y est pas fait mention de vous, je suis en peine de votre santé. Vous prendrez la peine, s'il vous plaît, de m'en tirer. Quand Dom Mabillon aura la bonté de m'honorer de ses lettres, qu'il n'oublie pas de me marquer en quelles dispositions vous vous trouvez.

J'avais adressé au P. Prieur de Saint-Bénigne les actes du chapitre général dernier; il ne m'a pas fait savoir s'il les a reçus et s'il vous les a envoyés pour les faire voir à votre T. R. P. Général. Il m'a seulement adressé la lettre de Dom J. Mabillon. Relevez-moi, s'il vous plaît, de cette inquiétude. Comme je m'applique entièrement à la recherche des pièces qui concernent notre Ordre et notre maison pour en acquérir une parfaite connaissance, afin de la communiquer à d'autres, de là vient que je ne travaille pas si assidûment pour votre service comme je le souhaiterais. Je reconnais bien que je vous ai entretenu par le passé de quantité de fadaises, en vous envoyant des pièces de rien, je voudrais réparer cette faute et trouver de quoi vous mieux satisfaire. Vous excuserez le peu de connaissances que j'avais, quand je m'amusais à exercer votre patience. Maintenant à mesure que j'étudie et que je considère vos ouvrages, je rougis et je me retiens, de sorte que vous ne vous étonnerez pas si je suis un peu plus réservé à l'avenir. Néanmoins je ne cesserai pas de vous avertir, quand j'aurai rencontré quelque chose pour savoir de vous si vous agréerez que je vous l'envoie. Au reste je ne crois pas pouvoir en manquer, si j'examine les vies des Saints imprimées avec les manuscrits, pour considérer la différence, et même, si j'en copie qui ne soient pas imprimées, quoique vous les ayez, afin que vous n'ayez pas la peine de les faire transcrire par d'autres.

Pour commencer ou bien pour poursuivre ce que j'ai prémédité, je copierai la Vie de saint Thomas de Cantorbéry et quelques autres, suivant que vous me témoignerez être à propos. J'ai rencontré une bulle du pape Martin. Le titre porte : « Rex habet cognitionem causarum civilium inter personas ecclesiasticas in possessorio de causis spiritualibus vel causam eis annexam habentibus. » Elle est écrite à Rome et adressée à Cîteaux. J'en ai encore trouvé une autre

envoyée aux archevêques, évêques et abbés assemblés au chapitre général par Alexandre, je ne sais pas quantième. Je doute s'il n'y a pas quelques fragments insérés dans le corps du Droit canonique. Je le conjecture par ces belles paroles : « Ea propter universitatem vestram per apostolica scripta rogamus... Nunc autem quod dolentes dicimus, etsi non ab omnibus et in omnibus, a plerisque tamen et in plerisque ab illa sancta institutione dicitur declinatum, in tantum quod aliqui ex vobis primæ institutionis obliti penitus vel ignari contra ordinis vestri gloriam et decorem villas, molendina, ecclesias et altaria possideant, fidelitates et hominia suscipiunt, rusticos et tributaria tenent, et omne studium adhibent ut termini eorum dilatentur in terris, quorum tota conversatio esse debeat in cœlis, læditur hic ordo penitus et mutatur. Non est hæc mutatio dexteræ Excelsi, quinimo de dextera potius in lævam transeunt, qui cum sæculo relicto sub paupertatis habitu Deo militare decreverunt, negotiis denuo sæcularibus implicantur. Inde quod vobis et his qui foris sunt contentiones et litigia suscitantur... Ideoque sanctum et venerabile collegium vestrum precibus et monitis quibus possumus exhortamur quatenus domus illæ quæ a prima sua origine in ordine sunt fundata, constitutis et ordinariis terminis sint contentæ, nec velint ad ea mænia extendere quæ sine laboribus et periculis multis et demum sine magna ordinis confusione minime poterunt retinere. Si enim relictis originalibus ordinis institutis ad communia volueritis aliorum monasteriorum jura divertere, oportebit et vos communi jure censeri, quia dignum est ut qui similem cum aliis suscipiunt vitam similem sentiant et in legibus disciplinam. Cæterum domus illæ quæ de aliis institutionibus ad vestrum se ordinem transtulerunt, vestris omnino satagant usibus conformari, ut relictis videlicet possessionibus vel mutatis quas institutio vestra non recipit, sic se in omnibus vestræ religioni coaptent, ut quemadmodum se gaudent in societatem ordinis mutationes habitus et observantiæ regularis assumptus. »

Vous priant d'adresser immédiatement vos lettres à l'avenir à Dom Thomas Le Roy par une enveloppe particulière à lui.

XLIII

8 février 1688.

Mon révérend Père,

Je vous envoie l'approbation que fait le Pape moderne de l'érection des noviciaux de notre Ordre, suivant les décrets du chapitre général dernier. Pour l'autre Bref qu'on a reçu postérieurement à celui-ci, je ne pense pas qu'on le veuille faire imprimer. Il approuve ce qui a été défini dans le même chapitre.

Je travaille à présent à revoir la seconde compilation de nos statuts pour M. de Foucarmont sous le titre d'*Institutiones*. Nos manus-

crits sont plus amples, ce qui m'a poussé à examiner cette pièce, aussi bien que d'autres, quoiqu'elles soient imprimées. Je crois que c'est la meilleure occupation que de s'appliquer à la connaissance de son état pour en rendre raison à ceux qui nous la demandent, aussi bien s'en trouve-t-il peu qui prennent cette peine. J'espère que mon étude sera utile à plusieurs avec le temps, quoique apparemment on ne voit pas de jour que notre Ordre veuille s'améliorer en suite du Bref d'Alexandre. Il faut laisser le tout à la disposition de Dieu. Après que j'aurai rendu cette seconde compilation, je me mettrai après la troisième, que je veux éclaircir de quantité de notes qui sont très nécessaires, tant la matière m'est présente. De là j'irai à la quatrième. Pour la première, qui est partagée en distinctions, aussi bien que les autres, elle ne se trouve plus hors quelques fragments

Le temps de Carême, pourtant, est destiné à la lecture des vies de Saints ; par là vous connaîtrez que je ne vous oublie pas. En lisant l'*Historia Hirsaugiensis* de Trithemius, je remarque qu'il fait mention de *Hæresis Catharorum* au folio 193 de l'édition de Bâle, et que sainte Hildegarde a écrit contre ces hérétiques. Voyez si c'est cela que vous me demandiez autrefois au sujet d'un synode que je vous ai envoyé, il y a deux ans, qui en fait mention... Vous ne me mandez pas si vous avez reçu les actes de notre chapitre général ni aussi les miracles de saint Léonard, etc.

Faites-moi la grâce de faire à l'avenir une enveloppe toute particulière pour Dom Thomas Le Roy, sans que mon nom paraisse.

P.-S. — Le Roy est à Mirebeau[1], à six lieues de Cîteaux, et n'a pas passé par Dijon. On dit que Saint-Claude est pris. Dôle investi, qu'il y a grand tumulte à Besançon et que le peuple a mis le... (?) en prison, pour l'avoir trouvé être d'intelligence avec le Roy pour lui livrer la ville. On a fait force pain de munition à Dijon. Tous les paysans des environs du comté de Bourg sont obligés de donner leurs chevaux pour assister à traîner les canons et autre. Enfin, quand cette province sera une fois sous l'empire du Roy, notre maison sera à couvert et éloignée des frontières de trente-cinq ou quarante lieues, au lieu qu'elle n'en est à présent distante que de deux.

XLIV

Cîteaux, 5 mars 1668.

Mon révérend Père,

La lettre qu'il vous a plu de m'écrire le 26 de janvier ne m'a été rendue que le dernier de février. Je ne sais d'où vient que les lettres

1. Mirebeau-sur-Bèze, ch.-l. de cant. Côte-d'Or.

tardent tant à venir. Je n'ai pas reçu celle de M. Goussainville et la raison est parce qu'il l'a envoyée au collège. Il devait vous la donner, afin que je puisse la recevoir aussi sûrement que je fais les vôtres. Je lui écris pourtant sans savoir ce qu'il souhaite de moi.

Je vous envoie l'histoire de Saint-Urbain en Suisse, telle que l'abbé de ce lieu me l'a envoyée. Je joins une bulle dont j'ai fait mention dans ma dernière avec celle du pape Martin. J'insère enfin le décret de la Congrégation des cardinaux touchant le chapitre général dernier pour être présenté au T. R. P. Général, que je salue. Je suis fâché de n'avoir autre chose pour le présent à vous conter, après tous les témoignages de bonté que je reçois continuellement de vous. Le porteur de ce paquet est un religieux de Saint-Remy, au diocèse de Liége, qui vient d'être notre sous-prieur. Si cela ne vous est pas à charge qu'il voit votre maison et votre bibliothèque, je me sentirai obligé.

J'ai toujours oublié de vous dire qu'il s'est donné une confirmation au Grand Conseil d'une sentence donnée en faveur de l'abbaye de Montpeyroux en Auvergne [1], de notre Ordre, au fait du tiers des réparations adjugé au convent contre l'abbé commendataire par la justice voisine et confirmé comme je viens de dire. Quand j'aurai appris de notre confrère, qui y a été prieur et qui a obtenu cette confirmation, la date, je vous le manderai. Je crois que c'est en 1654 ou 1655. Cela pourra peut-être servir, comme étant un exemple sans pareil.

Ne vous étonnez pas que je ne sois plus maître des novices. Je crois qu'après l'avoir été environ vingt-trois mois, il est temps de prendre du repos, vu la peine que j'y ai prise. Si on m'en avait voulu croire, je serai sorti neuf mois auparavant et même six semaines après qu'on m'avait établi. Je me disposais enfin à en sortir au bout des deux ans, si ma démission n'avait pas été anticipée. On m'a fait justice en me laissant libre. Il se trouvera peu de personnes qui veuillent prendre la peine et s'y donner comme j'ai fait. Depuis que j'en suis dehors, il y en a eu déjà deux qui m'ont succédé. Tout ne va pas parmi nous comme chez vous. Savoir son chant parmi nous, son psautier par cœur et savoir baisser les yeux à l'église et au réfectoire et quelques autres simagrées, c'est assez dans notre belle commune observance. Mais comme je crois que si on ne se paye de cela, voulant ouvrir les yeux à des personnes qui ont trempé dans le monde tout ce qui se peut et les faire revenir à elles-mêmes ou plutôt à Dieu, c'est à leur apprendre à parler l'arabe, au dire de ceux qui aiment de se voir avec des personnes semblables à eux. Je jouis d'un repos et d'une grande paix de me trouver dans un état de vous rendre les services accoutumés.

---

1. Com. Puy-Guillaume, cant. Châteldon, Puy-de-Dôme.

Nous avons pensé perdre notre Révérendissime, la première semaine de Carême ; mais après avoir demeuré assoupi dix heures entières, à force de remède il est revenu à lui. On l'a cru mort à Dijon, et même on disait que nous cachions sa mort. Nous avons encore besoin de lui, quoi qu'il soit impotent depuis un an.

XLV

Cîteaux, 9 mars 1668.

Mon révérend Père,

Le R. Abbé de Lucolan, au diocèse de Bâle, m'écrivit le carême passé, me mandant que je lui fisse savoir ce qui pourrait servir à votre dessein qui fût en son pouvoir. Je l'ai fait, en lui envoyant ce qu'il m'avait demandé qu'il me voulût faire avoir la Vie de Grégoire IX, avec d'autres pièces que je lui ai spécifiées. Comme il doit être à Cîteaux dans trois semaines tout au plus, je crois qu'il apportera ce que je viens de marquer, s'il l'a.

Le Père Prieur de Saint-Bénigne est venu à Cîteaux. Je l'ai chargé de cette lettre et lui ai dit que je m'étonnais de ne recevoir de vos nouvelles depuis le dernier de février ; encore votre lettre était-elle datée du 26 janvier. Je vous ai écrit deux fois, l'une par un religieux de Saint-Rémy après le dimanche *Lætare*, l'autre par le Procureur de Flavigny un peu après avec une lettre à M. de Goussainville [1].

P.-S.— Outre le registre manuscrit de saint Grégoire pour lequel M. de Goussainville m'a écrit, nous avons les *Dialogues* (de cinq cents ans), le *Pastoral* deux exemplaires, sans quatre exemplaires des *Homélies* que j'ai marqués, trois exemplaires des *Morales sur Job*. Si vous rencontrez des *thèses communes* qui ne coûtent rien, je vous prie de m'en envoyer, avec une lettre de *Festo fatuorum*, avec celle qui la précède, sans rien roigner.

XLVI

Fragment d'une lettre du 15 mars 1668

Il faudra demander à Dom Luc, s'il ne trouverait pas à propos de mettre à la fin de Binsfeld le petit traité de Guibert de Nogent, qui

---

1. Pierre de Goussainville, un habitué de Saint-Germain-des-Prés, préparait alors son édition des œuvres de saint Grégoire le Grand, qui parut en 1675.

est au commencement de son commentaire sur la Genèse et qui parle de la façon de prêcher, pour soustraire par ce moyen le traité de Franciscus Borgia *de ratione concionandi*, qui n'est pas si noble que l'autre, et cela lorsqu'on l'imprimera comme Binsfeld, ou bien quoi qu'il soit imprimé, de mettre celui-ci à la place de l'autre. Cela se pourra faire aisément sans que l'on se donne de garde, pourvu qu'on renouvelle le titre du livre de Binsfeld, et qu'on mette au bout *accessit Guiberti de Nogento Abbatis Tractatus*, etc. [1].

Item. — Dom Luc a reçu de moi la pièce de Hervens sur Ézéchiel ; il aura les deux autres mentionnées dans le même papier, s'il les veut mettre au cours.

XLVII

Cîteaux, 21 avril 1668.

Mon révérend Père,

Par une lettre que vous m'écriviez le 6 d'avril, il semble que vous m'ayez écrit une autre fois un peu auparavant. Si cela est, je n'ai pas reçu cette lettre. Voici une lettre pour M. de Goussainville, afin de répondre à la sienne.

J'ai de nos jeunes religieux qui se trouvent assez portés à se mettre à la lecture des Pères, de sorte que je ferai lire saint Léon à l'un, et à l'autre saint Pierre Chrysologue ; ce qui ne servira pas peu pour avoir *variantes lectiones* de l'un et de l'autre. Il faut tâcher de cultiver les esprits après qu'ils auront achevé leurs études de philosophie, qui sera bientôt. Cela vient bien au sujet d'une personne amie de M. de Goussainville, qui travaille à une nouvelle édition de ces Pères.

Je ne vous oublie pas pourtant. Faites-moi la grâce de m'ôter un doute que j'ai, à savoir si on peut sans offense lire l'auteur des lettres et toutes autres pièces semblables, quoiqu'elles soient défendues à Rome. Je me tiendrai à ce que vous m'en direz, pour agir en sûreté de conscience.

---

1. Pierre Binsfeld avait publié à Trèves, en 1591, un *Enchiridion theologiæ pastoralis*, qui fut réédité à Anvers, en 1617, avec des suppléments, dont l'un était le traité *De Ratione concionandi* de saint François de Borgia. On en préparait alors une nouvelle édition, qui parut en 1671. Dom de Lannoy proposait de remplacer ce traité par un opuscule de Guibert de Gembloux, qui figure en tête de l'édition de Luc d'Achery. *Quo ordine sermo fieri debeat* (*Pat. lat.* CLVI, 21-32). Binsfeld n'était pas un étranger pour les Cisterciens. L'abbé d'Himmenrod, Briedel, s'était intéressé à lui, alors qu'il gardait les troupeaux. Il se chargea de son éducation. Son protégé alla au Collège germanique, où il obtint le doctorat en théologie.

XLVIII

Cîteaux, 9 juillet 1668.

Mon révérend Père,

Il y a fort peu que j'ai reçu la lettre qu'il vous a plu m'écrire par laquelle vous me mandez que vous m'envoyez le huitième tome du *Spicilegium* et *le Premier siècle des Saints* de saint Benoît. Je ne saurais assez faire de remerciements de tant de libéralités que vous exercez envers moi. Ce qui me surprend le plus est que vous marquez dans un petit papier auparavant que vous en ferez un paquet avec le reste que vous devez. Que pouvez-vous devoir à une personne qui vous est entièrement redevable. Je vous prie de vous abstenir dorénavant de ces termes, si vous ne me voulez pas rendre plus confus. Je vous remercie cependant du présent que vous me faites avec Dom Mabillon, que je salue. Si un autre des vôtres faisait aussi bien le voyage de Champagne, comme il fait celui de Normandie, il trouverait de bonnes pièces dans quelques-unes de vos maisons et particulièrement dans Saint-Nicaise à Reims, où il y a quantité de vieux légendaires manuscrits, à ce que m'a dit le Père Procureur de Flavigny, votre ami, religieux profès de cette maison. Un autre des vôtres m'avait donné cet avis longtemps auparavant.

Voici une lettre pour le prieur de Dunes, que j'ai fait écrire par un religieux de cette maison, résidant à présent à Cîteaux, à dessein d'avoir par son moyen la Vie de saint Gervin, abbé d'Oudenbourg [1]. S'il vous plaisait l'adresser au Père Prieur de Fives à Lille, que vous devez connaître, afin qu'il l'envoie tout droit à Bruges et qu'il prenne la peine de recevoir la réponse pour vous 'envoyer, sans qu'elle vienne à Cîteaux ; je crois que l'adresse en sera plus assurée. Peut-être qu'on pourrait bien charger le secrétaire de M. l'abbé de Dunes, syndic de la province des Pays-Bas, quand il viendra au chapitre intermède, qui se doit tenir le 1er d'octobre à Cîteaux.

Voici la fin de la vie de saint Gérald, qui ne se trouve pas dans la *Bibliotheca Cluniacensis*, avec un sermon qui suivait la vie [2]. Je copierai les autres vies que Dom Mabillon m'a marquées. Je commencerai à vous envoyer celle d'Amicus et Amilius [3]. Le R. coad-

---

1. Saint Gervin, abbé d'Oudenbourg, monastère bénédictin du diocèse, de Bruges, Belgique. *Acta Sanctorum*, aprilis, II, 495.

2. Cet envoi comprenait les deux derniers chapitres de la Vie de saint Géraud d'Aurillac, par saint Odon, qui manquaient au manuscrit de Cluny dont s'était servi l'éditeur de la *Bibliotheca Cluniacensis*, et un sermon anonyme, distribué en huit leçons. Mabillon, *Acta Sanctorum*, sec. IV, 6.

3. *Acta Sanctorum*, octobris, VI, 124-128.

juteur de Lucolan n'est pas encore arrivé pour avoir ce que son abbé me fait espérer. Je viens de voir le Père Chifflet, qui me dit que, s'il ne puisse faire imprimer quantité de pièces qu'il a, il vous les enverra toutes. Aussi bien en avez-vous imprimé beaucoup dans votre *Spicilegium*. Ce qui lui reste, tant de lettres que de bulles et autres pièces, est fort curieux De cela, je n'en doute pas, parce qu'il a parcouru les plus belles et anciennes bibliothèques, et particulièrement celle de Saint-Claude ; il en fait l'histoire. Je crains que, après sa mort, on néglige ses écrits et qu'un long travail vienne à rien en un moment.

P.-S. — J'achève la fin de cette lettre à Dijon, 19 juillet 1668. M. de Goussainville me demande à voir Hervens sur Ézéchiel, qui est la continuation de saint Grégoire [1]. Vous en avez une copie que je vous ai donnée en 1660. Si vous aimez autant qu'il l'insère dans les œuvres de saint Grégoire, qu'il voit le jour séparément, c'est à vous de porter votre jugement.

---

1. L'*Expositio super ultimum visionem Hiezechielis prophetæ*, de Hervé, moine de Bourgdieu, est restée inédite. — *Catalogue des manuscrits des bibliothèques des départements*, t. II. — *Bibliothèque de Troyes*, p. 201, ms. 447. Ce manuscrit contient l'*Epistolam, vitam et libros magistri Hervei* édités par d'Achery, *Spicilegium*, II, éd. in-4°, p. 514.

Dom J.-M. BESSE

DOM JACQUES LE BOSSU

Bénédictin de l'Abbaye de Saint-Denis

La notice que nous publions sur le théologien Dom Jacques le Bossu, est extraite d'un *Nécrologe de l'abbaye de Saint-Denis* conservée, pour sa plus grande partie, au monastère de Saint-Pierre de Solesmes : Il fut écrit en 1775. L'auteur qui nous est inconnu est très favorable aux jansénistes. Pour rédiger cette notice il a eu sous les yeux les pages que le dominicain Hyacinthe Serry, sous le nom d'Augustin Le Blanc, consacre à Dom Jacques le Bossu dans son *Historia Congregationum de Auxiliis*[1]. Cette congrégation *de Auxiliis* fut formée par le pape Clément VIII au commencement de 1598 afin de mettre un terme aux discussions des théologiens des différentes écoles sur les rapports de la Grâce et de la liberté. Un jésuite, le P. Molina, avait écrit un livre sur ce sujet, et il avait été vivement pris à parti par les dominicains et leur école qui lui reprochaient de mépriser la doctrine de saint Augustin et de ressusciter le pélagianisme et le semi-pélagianisme. Dom Jacques le Bossu se rangea de leur côté. La lutte fut très vive, et les princes eux-mêmes crurent devoir s'en mêler. Enfin Paul V, après avoir une dernière fois, le 28 août 1609, réuni les Cardinaux de la Congrégation, après s'être fait rendre compte de l'enseignement des théologiens des diverses

1. *Historia Congregationum de Auxiliis divinæ gratiæ sub summis Pontificibus Clemente VIII et Paulo V*..., in-f°. Louvain, 1700. — Cf. Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, in-f°, Paris, 1721, t. II, p. 803. — Cet ouvrage a été la source principale où l'auteur de cette notice a puisé ses renseignements. Il en est de même de tous ceux qui ont écrit sur Jacques le Bossu. — Voir en particulier, Dom Filibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis*, in-f°. Paris, 1706; Ziegelbance, *Historia sci literariæ ordinis sancti Benedicti*, in-f°. Augsbourg, 1754, t. III, p. 371.

écoles permit aux deux partis de conserver, d'enseigner et de défendre leur opinion, ne leur permettant pas toutefois de l'accuser mutuellement d'hérésie. La paix ne fut pas rétablie et sa lutte continua, bientôt ravivée par le jansénisme. Les adversaires de l'enseignement des Jésuites prétendirent qu'une constitution avait été préparée par Paul V pour condamner Molina, mais que ce pape, sur les instances de puissants personnages, amis de la Compagnie de Jésus, s'était décidé à ne pas en ordonner la publication. Le 23 avril 1654 Innocent X rétablit la vérité déclarant que nulle condamnation n'avait été portée contre la doctrine de Molina. Cette affirmation d'un Souverain Pontife ne mit pas fin à la controverse : l'article du *Nécrologe* sur Jacques le Bossu en fournit une preuve bien évidente. L'auteur a apporté autant de soin à passer sous silence ou à atténuer le rôle de ce religieux dans les troubles de la Ligue qu'à montrer en lui un défenseur intrépide de cette doctrine imputée à saint Augustin par l'hérésie janséniste qui compta malheureusement trop de partisans dans la Congrégation de Saint-Maur.

En 1881 un Jésuite, le R. P. Ger. Schneemann a publié un ouvrage : *Controversiarum de divinæ Gratiæ liberique arbitrii concordia, initia et progressus* [1]. Il y retrace l'histoire des congrégations *De Auxiliis*, et il publie deux notes écrites de la main de Paul V qui prouvent avec la plus grande évidence que jamais ce pape ne voulut sur ces questions si agitées porter aucune condamnation [2].

B. H.

Ce même jour [3] 1626 mourut à Rome, âgé de quatre-vingts ans quatre mois et douze jours, Jacques le Bossu, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, maison et société de Sor-

1. L'ouvrage écrit en allemand fut traduit en latin par le P. Gietmann, S. J., in 8°, Fribourg, 1881. — Cf. Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, in-4°, Bruxelles, 1896, t. VII, col. 824.

2. Regnon (R. P. Th. de), S. J., *Banez et Molina*, in-12, Paris, 1883, ch. I, p. 1-75.

3. juin 7.

bonne et religieux de ce monastère. Né à Paris[1] d'une famille d'ancienne bourgeoisie, il continua d'illustrer cette maison à la suite d'un oncle, Jacques le Bossu, tierce prieur et panetier, mort en 1590, et d'un grand-oncle appelé Nicolas le Bossu, docteur en théologie, décédé en 1520[2]. Sa piété et son érudition l'ayant fait choisir pour l'un des prieurs claustraux et panetier[3], il devint précepteur du cardinal de Guise, tué à Blois[4]. Après s'être fait une grande réputation à Paris par ses prédications et par toutes sortes de charité dont il s'occupait continuellement, les guerres de la ligue qui blessaient également son attachement à son légitime souverain et son amour pour la religion catholique lui firent naître le désir d'aller chercher une retraite hors de France. Ce fut à Rome où il lui parut qu'un religieux, que d'assez justes raisons forçaient à quitter son monastère, devait aller demeurer préférablement à tout autre endroit, et il s'y

1. En 1546.

2. Nous donnons en appendice les articles nécrologiques consacrés à Nicolas le Bossu dont il est ici question, et à Jean le Bossu mort en 1522. L'article de Jacques le Bossu, mort en 1590, fait défaut : nous reproduisons son épitaphe qui a été publiée par Dom Michel Félibien dans *Histoire de l'Abbaye royale de Saint-Denis*, in-f°, Paris, 1706.

3. Voici d'après Dom Doublet : *Histoire de l'Abbaye de Saint-Denys en France*, pet. in-4° (Paris, 1625, p. 426), quels étaient les charges et privilèges du Panetier dans ce monastère : « Le religieux, grand panetier a haute, moyenne et basse justice, aussi droit de police en la ville de Saint-Denys sur les Paticiers, Meusniers et Boulangers, et à cest effect il a un Bailly, et autres officiers pour les visiter, chastier et amander quand le cas y eschet. Il a puissance de donner des lettres de maistrise desdits métiers, et lorsque quelqu'un veut se passer maistre, il faut qu'il face son chef-d'œuvre, et soit receu par son Bailly et Officiers : et chaque maistre luy doit le jour de sa reception un plat de son mestier, ou soixante sols parisis, avec autres droits Il leur donne aussi le pouvoir de bastir des fours et lorsqu'ils sont tombez ils ne les peuvent rebastir ni agrandir sans son congé et permission, sur peine de 60 sols parisis d'amende. Il est le premier seigneur d'Haultbervilliers, et de la plus grande partie d'iceluy, où il a moyenne et basse justice, et est l'Eglise bastie sur sa seigneurie. Il est aussi seigneur en partie du village de Baignolet, et autres lieux, et a plusieurs arpens de terre en sa censive aux marests du Temple à Paris. Anciennement il avait le soin de faire venir les bleds ès greniers de l'abbaye, et de faire faire le pain des religieux : pareillement de faire fauscher les foins, et iceux serrer ; mais les Abbez commandataires ont tout changé cela, et s'en sont chargez, aussi ils ont pris le plus beau du revenu du bénéfice. Il doit le jour de la Saint-Michel la pitance aux religieux, et autres redevances. »

4. Louis II de Lorraine, cardinal de Guise, abbé commendataire de Saint-Denis, et archevêque de Reims, assassiné à Blois par ordre du ro Henri III le 24 décembre 1588.

retira en 1591, sous le pontificat de Clément VIII, pénétré de douleur des malheurs de sa nation et des barbaries des Ligueurs contre sa maison [1].

Sa science, son esprit, la sainteté de sa vie, son zèle pour la pureté de la foi, lui méritèrent bientôt l'estime du Souverain Pontife qui le mit au nombre des consulteurs de la fameuse Congrégation *De Auxiliis*. Il y parut avec éclat et soutint parfaitement toute la bonne opinion que le pape avait de lui, surtout dans l'assemblée du 15 février 1601, où l'on procéda à la troisième révision du premier examen qui avait été fait en 1598 de quelques propositions du Molinisme. Il y fit un rapport très détaillé de ce qui s'était passé dans ce premier examen et dans les deux révisions qui l'avaient suivi. Il discuta les arguments des Dominicains et ceux des Jésuites avec exactitude, et proposa les moyens de défense de chaque parti avec bonne foi ; il donna la solution de toutes les difficultés avec netteté, et mit toute cette affaire dans un si grand jour qu'après quatre heures que durèrent son rapport et la délibération que les consulteurs firent en conséquence, ils furent tous d'avis, à l'exception d'un

---

1. Dom Jacques le Bossu fut un ardent ligueur et son rôle fut beaucoup plus important que ne voudrait le laisser entendre le rédacteur du *Nécrologe* Après avoir mis tout son talent et toute son influence au service de la Ligue à Paris même, il s'était retiré à Nantes, et ce fut en grande partie grâce à ses prédications que cette ville se déclara contre l'autorité royale. Dom Jacques le Bossu fit alors imprimer : *Devis* (quatre) *d'un catholique et d'un politique sur l'exhortation faicte au peuple de Nantes pour jurer l'union des catholiques le 8 juin 1589*, in-4°, Nantes, 1589-1590 ; — *Sermon funèbre pour l'anniversaire des princes Henry et Loys de Lorraine*, in-8°, 1590 ; — *Proposition d'erreur détestable en un prétendu arrest donné à Tours le 5 du présent sur la seconde déclaration du roy des hérétiques du 4 du passé*, in-4°, Nantes, 1591 ; — *Sermon funèbre pour la mémoire de dévote et religieuse personne, F. Edmon Bourgoing, prieur au couvent des Jacobins à Paris, martyrisé à Tours*, in-4°, Nantes, 1590. Ce Dominicain fut pris par les soldats du Béarnais au milieu d'une troupe de ligueurs allant à l'assaut d'un faubourg de Paris. Conduit à Tours, il y fut jugé comme rebelle, condamné à mort et exécuté. — Sur le rôle de Dom Jacques le Bossu à Nantes on peut consulter L. Grégoire, *la Ligue en Bretagne*, p. 70 et suiv. ; *Correspondance du duc de Mercœur et des ligueurs bretons avec l'Espagne, publiée par M. G. de Carné*, 2 in-4°, Rennes, 1899, t. I, p. XVIII, XX, XXI, 35, 50, 87, 94, 156, 157, 161, 163 ; t. II, p. 35, 167. De cette correspondance, il ressort que Dom Jacques le Bossu ne pût arriver à Rome avant l'année 1594 et que dans cette ville il fut tout d'abord un agent dévoué du duc de Mercœur.

seul, de persister dans la censure qui avait déjà été faite de ces propositions.

Clément VIII mourut peu de temps après, et Paul V lui ayant succédé, Jacques le Bossu voulut revenir en France pour finir ses jours dans sa maison de profession ; mais le nouveau pape, qui sous le pontificat précédent avait été un des cardinaux de la congrégation *De Auxiliis*, connaissait tout le mérite de ce religieux, et en faisait un cas infini. Il le lui témoigna en l'obligeant à se fixer à Rome. Pour calmer ses scrupules, il lui donna dispense de demeurer dans son monastère, et même dans aucun de son ordre. Il ajouta à cette première grâce de quoi fournir à sa subsistance par quelques modiques pensions qu'il lui assigna sur des bénéfices, et il accorda la permission de disposer par testament de ce qui se trouverait lui appartenir au temps de sa mort. Il le fit ensuite consulteur dans plusieurs congrégations [1].

A l'avènement de ce souverain pontife, les Jésuites qui voulaient éviter la condamnation de leur système de la Grâce, que Clément VIII avait été pressé de publier, se donnèrent beaucoup de mouvement, et supplièrent Sa Sainteté de ne rien prononcer, et d'abandonner ces questions aux disputes des théologiens. Le cardinal du Perron, par ordre de Henri IV, sollicita en leur faveur, et s'efforça de porter le pape à supprimer la congrégation *De Auxiliis*. Jacques le Bossu s'opposa fortement à toutes ces manœuvres. Il se joignit à l'archevêque d'Armack qui avait signé sa censure à la tête des autres consulteurs [2]. Et tous deux ils pressèrent Sa Sainteté de continuer ce que son prédécesseur avait commencé. Jacques le Bossu en particulier lui fit sentir les maux qui menaçaient l'Église, si la Congrégation

---

1. D'après Doublet, Dom Jacques le Bossu aurait été nommé à un évêché par Paul V ; mais « desirant le desservir, et à cet effect ayant demandé congé à Sa Saincteté, mais icelle voyant le bon service qu'il lui rendait, et n'ayant voulu qu'il se fut absenté, il lui aurait remis ledit evesché entre les mains ». (*Hist. de l'abbaye de Saint-Denis en France*, p. 283)

2. Pierre Lombard, né vers 1555 à Waterford, après avoir été professeur de théologie à Louvain, vint à Rome où Clément VIII, en 1601, le nomma archevêque d'Armagh. Il mourut en décembre 1625 sans avoir pu jamais se rendre dans son diocèse.

se séparait sans rien décider, et sur des lettres qu'il avait reçues de l'Université de Paris, il l'assura qu'elle se soumettrait à ce qui serait prononcé, et quoique le Roi très chrétien protégeât en cette occasion les Jésuites, il renoncerait sans peine à ses affections particulières pour adopter le jugement de l'Église.

Paul V différa plusieurs années à se résoudre sur cette grande affaire, et enfin après avoir tout examiné, il commit le 8 mars 1606 une congrégation de douze cardinaux pour procéder à la décision qu'on lui demandait. Dix furent d'avis qu'il fallait rendre un jugement apostolique. Deux seulement s'y opposèrent : ce furent le cardinal du Perron, et le cardinal Bellarmin, Jésuite. La Société, effrayée de ce qui avait été arrêté dans la Congrégation, chercha des chicanes pour en retarder, ou même en empêcher l'effet, et elle fit présenter au pape une grande quantité d'écrits et de lettres de recommandation, en le priant d'ordonner que toutes ces pièces fussent examinées, avant que d'en venir à une décision. Paul V, pour leur ôter tout sujet de se plaindre de n'avoir pas été écoutés, leur accorda ce qu'ils demandaient, et renvoya tous leurs papiers à Jacques le Bossu pour les examiner et lui donner son avis. Ce grand homme satisfit aux ordres qu'il avait reçus par une longue censure dans laquelle il déclara que la doctrine contenue dans toutes ces pièces était erronée, et il accusa les auteurs de fraude, de tromperie et de fausseté, et leur reprocha de ne se pas conduire à l'égard du Saint-Siège avec toute la bonne foi et la candeur qu'exigeaient et la majesté du Siège et l'importance de l'affaire.

Très sincèrement attaché à la doctrine de la grâce efficace du Sauveur enseignée par saint Augustin, et défendue par les théologiens de l'école de saint Thomas, Jacques le Bossu favorisa toujours ouvertement les sentiments des Dominicains qui lui parurent plus catholiques que ceux des Jésuites. Il eut toujours horreur du système de Molina et fit voir en toute occasion la juste indignation que lui causait le peu de respect de ce novateur pour le Docteur de la Grâce. Il la témoigna surtout d'une manière très forte dans un court abrégé de la doctrine de cet auteur qu'il fit à Rome au mois d'octobre 1600. Partout dans son ouvrage, dit-il, Molina parle avec la dernière impudence de saint Augustin, qu'il ne traite presque jamais de saint,

et qu'il taxe d'inconsidération et d'imprudence. Les sentiments sur la divine prédestination et sur la grâce efficace, qu'il avoue ingénument avoir été soutenus par ce Père et par saint Thomas, il s'efforce de les discréditer en les accusant d'être scandaleux, injurieux à la justice de Dieu, favorables aux hérétiques, durs et de nature à devoir être absolument bannis des assemblées et des écoles des fidèles

Comme il avait assisté assidûment à toutes les assemblées de la Congrégation *De Auxiliis*, il avait composé de tout ce qui s'y était passé un simple journal qui devait contenir bien des choses propres à éclaircir l'histoire de cette dispute. L'original écrit de sa main fut conservé pendant quelque temps chez les Feuillants de Rome ; mais le père Goulu [1], leur général, l'ayant apporté à Paris, Dom Pierre de Saint-Joseph [2], ce moliniste si zélé, trouva moyen de s'en emparer, et il le supprima pour ôter aux Dominicains ce monument authentique de la victoire qu'ils avaient remportée sur les Jésuites.

Un autre ouvrage de Jacques le Bossu aurait sans doute éprouvé le même sort, sans le soin que l'on eut d'en multiplier les copies. Ce sont *les Remarques sur vingt-cinq propositions de Molina* [3]. Il les entreprit dans sa vieillesse à la prière de Dom Sanche de Sainte-Catherine, religieux feuillant et son

---

1. Goulu (Dom Jean), dit de Saint-François, né à Paris en 1576, entra en 1604 dans la Congrégation des Feuillants, dont il fut élu général en 1622 et en 1625. Il mourut à Paris le 5 janvier 1629. — Cf. Morotius, *Cistercii reflorescentis... chronologica historia*, in-f°, Turin, 1690, p. 33 ; [D. François], *Bibliothèque générale des écrivains de l'Ordre de S.-Benoît*, in-4°, Bouillon, 1777, t. I, p. 408.

2. Comagère (Dom Pierre), dit de Saint-Joseph, né à Auch en 1694, entra dans la Congrégation des Feuillants où pendant trente ans il enseigna la théologie. Il mourut provincial de son Ordre le 10 juillet 1662. Parmi ses nombreux écrits nous mentionnerons les ouvrages suivants : *De Gratia*, in-8°, Paris, 1625 ; — *Defensio S. Thomæ Aquinatis, Doctoris Angelici adversus recentiores quosdam Theologos, qui prædestinationem physicam ad actus liberos ipsi falso assignant*, in-4°, Lyon, 1633 ; — *Suavis concordia humanæ libertatis cum immobili certitudine prædestinationis et efficacia auxiliorum gratiæ*, in-4°, Paris, 1639 ; — *Defensio S. Augustini Hipponensis adversus Augustinum Iprensem quoad auxilia gratiæ et humanam libertatem*, in-8°, Paris, 1643. — Cf. Morotius, *l. c.*, p. 86-90 ; [D. François], *l. c.*, t. I, p. 212.

3. L'ouvrage du Jésuite L. Molina dont sont tirées ces propositions a pour titre : *Concordia liberi arbitrii cum gratiæ donis, divina præscientia, providentia, prædestinatione, et reprobatione*, in-4°, Lisbonne, 1589.

ami [1], mais la mort l'empêcha d'aller au delà de la seizième proposition, et l'on a toujours regretté qu'il n'ait pas eu le loisir d'achever cet ouvrage. Son dessein était de le dédier à la Sorbonne. Par son testament il le laissa avec tous ses papiers à celui qui le lui avait fait entreprendre [2]; et c'est aux soins de ce Feuillant qu'on est redevable de sa conservation. Ces remarques ont été citées avec éloge par quelques-uns des théologiens qui ont pris la défense de saint Augustin dans la dispute qui s'est élevée dans la suite à cause du livre de Jansénius, et enfin elles ont été imprimées en 1706 à la suite de l'édition que le Père Quesnel a donné de l'ouvrage que le Père Antonin Reginald, dominicain et professeur public en théologie à Toulouse, avait composé par ordre du pape Innocent X pour exposer les sentiments du Concile de Trente touchant la grâce efficace par elle-même [3].

Jacques le Bossu ne fut pas moins homme de bien qu'habile théologien, et amateur sincère de l'ancienne doctrine de l'Église. Il a toujours passé durant sa vie et depuis sa mort pour un

---

1. Dom Sanche Beauver, dit de Sainte-Catherine, entra dans la Congrégation des Feuillants en 1586; il en fut trois fois supérieur général et mourut à Rome dans le monastère de Saint-Bernard le 14 octobre 1629. — Cf. Morotius, *l. c.*, p. 31 et 72; [D. François], *l. c.*, t. I, p. 100.

2. « Elle (la Bibliothèque des Feuillants) devait alors (vers 1639) ses principales richesses à un Bénédictin, appelé Jacques le Bossu, d'abord précepteur du cardinal Henri de Guise, et qui pendant la Ligue s'était fait une certaine réputation comme prédicateur Il mourut à Rome le 7 juin 1626, et laissa par testament à son ami D. Sans de Sainte-Catherine, religieux feuillant, tous ses livres, ainsi qu'un grand nombre de pièces manuscrites fort curieuses; on y remarquait entre autres trois volumes in-quarto renfermant le récit complet de ce qui s'était passé dans la Congrégation *De Auxiliis*, à laquelle le P. Bossu avait assisté par ordre de Clément VIII ». (Franklin, *les Anciennes Bibliothèques de Paris*, in-4°, Paris, 1870, t. II, p. 282).

3. Cet ouvrage a pour titre: *Antonini Reginaldi ordinis FF. Prædicatorum Tolozani conventus S. Thomæ Aquinatis, sacræ Theologiæ doctoris et publici in Academia Tolozana Professoris, de mente S. Concilii Tridentini circa gratiam se ipsa efficacem Opus posthumum. Accesserunt Animadversiones in XXV propositiones P. Ludovici Molinæ Autore Jacobo le Bossu Monacho Benedictino, S. Facultatis Parisiensis Doctore Theologo, in Congregationibus de Auxiliis consultore...* in-f°, Anvers, 1706. Quelques auteurs attribuent cette édition du livre du P. Antonin Reginald († 12 avril 1675) à Antoine Arnaud, et la préface aurait pour auteur le Dr Petitpied, autre janséniste fameux. Toutefois, le P. Jac. Quétif dans ses *Scriptores Ordinis Prædicatorum*, in-f°, Paris, 1721, t. II, p. 661, ne dit rien de la part que ces écrivains ou le P. Quesnel auraient prise à la publication de cet ouvrage.

religieux d'une piété singulière, d'une éminente sainteté. Il ne manquait jamais à aucune assemblée des différentes congrégations dont il était consulteur, et il s'acquitta avec édification de l'administration spirituelle du monastère de Sainte-Suzanne qui lui fut confiée pendant plusieurs années [1]. A l'âge de quatre-vingts ans il observait avec la même exactitude qu'il avait toujours fait le jeûne du carême et tous les autres prescrits ou par les lois de l'Église ou par la règle de saint Benoît. Dans les dernières années de sa vie il faisait encore à pied dans un même jour la visite des stations de Rome, quoique par l'éloignement où elles sont les unes des autres, cela fasse un chemin d'environ cinq lieues.

Dans tous les temps il s'est toujours relevé à minuit pour réciter matines. Il couchait ordinairement tout habillé, souvent il se privait de l'usage de la viande et des œufs. Il portait le cilice et jusqu'à sa mort il a pratiqué plusieurs autres macérations de la chair, dont il pouvait se croire dispensé par l'usage et la manière de vivre établie dans son monastère. Pendant qu'il priait à l'église ou qu'aux pieds des autels il méditait les vérités du salut, il était pénétré de sentiments si vifs de religion que souvent on l'a vu fondre en larmes. Il mit la dernière main à tant de vertus et de pénitence par son amour pour les pauvres à qui, par testament, il laissa tout ce qu'il avait.

Sa mort fut aussi sainte que sa vie l'avait été. Sur le point d'être muni pour la route de l'éternité du sacré viatique de l'Eucharistie, il s'adressa à Jésus-Christ présent dans le sacrement par un assez long discours latin qu'il prononça avec une expression si forte des sentiments de sa foi pour la vérité et la sainteté de ce mystère, et avec des mouvements si tendres de piété, de reconnaissance, d'amour et de componction, que les larmes coulaient en abondance de ses yeux, et des yeux de ceux qui l'entendirent. Le corps de cet homme illustre, et dont la mémoire doit nous être si chère en particulier, fut inhumé

---

1. Monastère bâti à Rome par le cardinal Jérôme Rusticucci († 1603) près de l'église Sainte-Suzanne dont il était titulaire et qu'il avait fait magnifiquement restaurer. Les religieuses qui l'habitaient appartenaient à l'Ordre de Cîteaux et avaient adopté les règles de la Congrégation des Feuillants.

dans l'église des Minimes français [1], en dehors de la balustrade du Maître-Autel, où on y lit l'épitaphe suivante :

ÉPITAPHE [2]

Hic jacet frater Jacobus le Bossu, origine parisinus, professione religiosus Sancti Benedicti ex cœnobio Sancti Dionysii in Francia, dignitate sacerdos, gradu doctor Sorbonnæ, omnibus pontificibus sub quibus Romæ degit, carus ; sed præsertim Clementi VIII, et Paulo V propter munus consultoris ab eis illi impositum, in illa venerabili congregatione, quæ de Auxiliis dicta est. Vixit annos 80, menses 4, dies 12. Obiit 7 idus junii 1626.

Ici repo e frère Jacques le Bossu, parisien de naissance, et de profession religieux de l'Ordre de saint Benoist, du monastère de Saint-Denys en France, lequel fut revestu de la dignité du sacerdoce et du degré de docteur de Sorbonne. Il fut chéri de tous les souverains pontifes pendant la vie desquels il demeura à Rome, mais surtout de Clément VIII et de Paul V, à cause de l'emploi qu'ils lui avaient donné de consulteur dans cette vénérable congrégation que l'on a appelée De Auxiliis. Il a vécu quatre-vingts ans, quatre mois et douze jours. Il est mort le 7 de juin 1626.

On trouve son nom entre les confrères et sœurs de la confrérie de Saint-Denys avec la qualité de Docteur en théologie. On garde dans cette abbaye, parmi les manuscrits de la bibliothèque, un volume in-4° ayant pour titre au dos : *D. Bossu B(enedictini) in IV Sentent.* Et à la première feuille : *In primum librum Sententiarum Bossii religiosi Dionysiani commentarii ;* et ainsi des autres livres. On lit à la fin : *Finis impositus Dominica die 25 feb. 1576.* Ce manuscrit est écrit en

1. Église de la Trinité-du-Mont bâtie par Charles VIII, roi de France, sur les instances de saint François de Paule, et confiée aux religieux Minimes. En 1828, Léon XII, d'accord avec le gouvernement français, donna cette église et le monastère aux Dames du Sacré-Cœur.

2. Nous donnons en appendice l'épitaphe de Dom Jacques le Bossu telle qu'elle est reproduite dans l'ouvrage de V. Forcella, *Icirizioni delle chiese e d'altri edificii di Roma*, in-f°, 1873, t. III, p. 158.

fort beaux caractères et fut une des premières productions de ce grand homme.

C'est lui, selon toutes apparences, plutôt que son oncle Jacques le Bossu mort en 1570, qui est auteur d'une théologie qui se trouvait cy-devant manuscrite chez M. Baron, à Sens. *Iter Ital. Mabil.*[1].

Le 5558 manuscrit de la Bibliothèque du Vatican contient un sermon de Jacques le Bossu, docteur de Sorbonne, prononcé à Nantes en 1591 contre l'arrest du Parlement secret à Tours qui avait condamné la bulle de Grégoire IX contre le roi Henri IV à être bruslé par la main du bourreau, ce qui prouve de plus en plus combien il était partisan de la fameuse ligue. (Montfaucon, *Biblioth. Bibliothecarum.*, tom. I, p. 130 D.[2].

Dom B. HEURTEBIZE, O. S. B.

APPENDICE

I

NICOLAS LE BOSSU, GRAND PRIEUR

Ce même jour[3] 1520 mourut Nicolas le Bossu, religieux grand-prieur de ce monastère et docteur en théologie de la Faculté de Paris. Il naquit dans cette capitale d'une ancienne famille et il eut pour neveu Jacques le Bossu, tierce prieur et panetier, mort

1. L'auteur de l'article en renvoyant à l'*Iter Italicum* de Dom Mabillon a fait erreur. Cette indication doit être remplacée par la suivante: *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur* (Dom Martène et Dom Durand), in-4°, Paris, 1717, t. I, p. 63.

2. Montfaucon (Dom B. de), *Bibliotheca Bibliothecarum Manuscriptorum nova*, in-f°, Paris, 1739, t. I, p. 120: Bibliotheca Vaticana, n° 5558: *Jacobi le Bossu Doctoris Sorbonici concio habita Nannetis anno 1591, contra Senatusconsultum Turonense ab Harlæo Primo Præside prolatum, quo Bullæ Gregorii XIV. quibus clericis præcipiebatur, aliique monebantur ut ab Henrico Borbonio se disjungerent, flammis impie fuerunt adjudicatæ, coram senatu ac populo Nannetensi, magna cum omnium Ordinum celebritate, ad Clementem VIII.*

3. 12 septembre.

en 1570, et pour petit-neveu Jacques le Bossu, célèbre dans les congrégations *De Auxiliis*, docteur en théologie comme lui et mort à Rome en 1626. Nicolas commença à rendre ce nom illustre dans cette maison par son mérite et sa piété et en montrant de grands talents dans la conduite des âmes et dans toutes les affaires sous le gouvernement des deux derniers abbés réguliers, Pierre et Aymar de Gouffier [1]. Ayant terminé sa course dans des circonstances fâcheuses pour l'Ordre monastique, son corps fut enterré dans la croisée méridionale de l'église où on lit encore son épitaphe en ces termes :

ÉPITAPHE

Sub hoc saxo reconditur vir quondam moribus et vita conspicuus Nicolaus le Bossu, Parisiis ortus illicque sacræ theologiæ doctorali laurea insignitus... Debitum solvit anno Verbi Incarnati sexqui millesimo vicesimo secundo idus septembris, cujus spiritum sinus Abrahæ suscipiat. Amen.

Sous cette pierre est inhumé très vertueuse personne Nicolas le Bossu, natif de Paris, docteur en théologie de la même ville... Il mourut l'an de grâce 1520, le 12 de septembre. Que son âme repose dans le sein d'Abraham. Ainsi soit-il.

De... à la fasce de... accompagnée de deux étoiles en chef et d'un croissant en pointe.

II

JEAN LE BOSSU, GRAND PRIEUR

Ce même jour [2] 1522, mourut Jean le Bossu, religieux, grand prieur de ce monastère et docteur en théologie de la Faculté de

1. Les deux frères Pierre et Aymar de Gouffier, qui se succédèrent dans le gouvernement de l'abbaye de Saint-Denis, appartenaient à une puissante famille du Poitou. Du premier, qui fut abbé de 1503 à 1516, Dom Félibien nous dit : « Sa conduite (fut) très irrégulière par rapport à sa propre personne, et très préjudiciable à son monastère dont il dissipa et aliéna quantité de biens. » Aymar, ajoute le même auteur, « gouverna (1517-1528) beaucoup mieux que son prédécesseur. » L'un et l'autre, d'ailleurs, avaient su réunir en leurs mains de nombreux et riches bénéfices (Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis*, p. 374-379).

2. 17 septembre.

Paris. On doit l'ajouter à la suite d'une famille si chère et dont le nom a tant illustré cette maison. Il succéda dans sa dignité à son frère Nicolas le Bossu, mort en 1520, et il ne la garda que deux ans, dans une grande décadence de l'état monastique. Il lui en aura coûté pour résister au torrent et il aura senti combien il est difficile d'opérer son salut avec les charnels. Il n'est resté aucune marque de sa sépulture. Son nom seul, et sa qualité s'est seulement conservée dans un ancien calendrier.

III

ÉPITAPHE DE JACQUES LE BOSSU († 17 juillet 1570)

Religiosus vir Fr. Jacobus le Bossu, tertius hujusce domus Prior Paniceriusque meritissimus, 16e cal. Aug. anno Domini 1570 et suæ ætatis 62 extremam egit animam, hacque est occlusus sepultura.

IV

ÉPITAPHE DE JACQUES LE BOSSU († 1626) DANS L'ÉGLISE DE LA TRINITÉ-DU-MONT

D O M

HIC JACET FRATER JACOBUS LE BOSSU
ORIGINE PARISINUS
RELIGIOSUS ORD SANCTI BENED
EX COENOBIO
SANCTI DIONISII IN FRANCIA
DIGNITATI SACERDOS
GRADU DOCTOR SORBON
OMNIB PONTT
SUB QUIBUS ROMAE DEGIT CHARUS
SED PRAESERTIM
CLEMENTI VIII ET PAULO V
PROPTER MUNUS CONSULTORIS
AB EIS ILLI IMPOSITUM
IN ILLA VENERABILI CONGREGATIONE
QUAE DE AUXILIIS DICTA EST
VIXIT ANN LXXX MEN III DI XI
OB VII ID JUN. ANN. DNI. MDCXXVI

DOM ÉTIENNE MAUGER

(1753-1794)

D'APRÈS LES PIÈCES DE SON PROCÈS DEVANT LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

Dom Étienne Mauger, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, curé constitutionnel de Villy-Bocage [1] et de Saint-Wandrille [2], est plus connu par le rôle qu'il joua dans le mouvement fédéraliste normand, qui suivit la proscription des Girondins. S'il passa inaperçu tout d'abord, à la suite de l'échec de la tentative d'insurrection, son nom ne fut cependant pas oublié des vainqueurs ; quelques mois après la déroute des fédérés, l'ex-bénédictin était arrêté, traduit devant le tribunal révolutionnaire et guillotiné.

Les pièces qui constituent le dossier de son procès ont été versées, avec les documents similaires, aux Archives nationales [3]. A vrai dire, ce dossier n'est pas isolé ; il est réuni, sous un même cartonnage, à deux autres dossiers, concernant les nommés Fardé, Peton et Jouen, jugés le même jour que Mauger. L'ensemble du cahier forme 34 pièces numérotées assez récemment au crayon (le numéro 1 est double). Le dossier Mauger avait reçu à l'origine (antérieurement au cartonnage) une numé-

---

1. Cant. de Villers-Bocage, arr. de Caen (Calvados).

2. Cant. de Caudebec-en-Caux, arr. d'Yvetot (Seine-Inférieure).

3. W 364, n° 795. — On lit en tête des pièces concernant Mauger : « Les administrateurs du district montagnard d'Yvetot. 10 p[ièces] contre Etienne Mauger, prévenu de complicité avec les contre-révolutionnaires du Calvados. Conciergerie. Apportés (*sic*) le 11 floréal an 2e de la République une et indivisible. » (Titre du dossier). Une autre main y a ajouté les mentions suivantes : en haut : « acte d'accusation fait — 1 témoin pour le 24 floréal. » Au milieu : « à mort le 24 floréal » En bas : « interrogé le 14 floréal, an 2e de la Rép. une et indivisible. » Au coin en haut : « n° 1931 : reçu le 24 floréal », et encore : « 2 D[ossiers] 13 P[ièces]. »

rotation à l'encre, en travers sur la marge intérieure de la première page de chaque pièce. Voici l'énumération des pièces du dossier Mauger en suivant l'ordre ancien (je mettrai entre crochets la numérotation au crayon) :

Feuillet de garde, titre moderne : « Affaire Jouen, Mauger, Fardé et Peton. »

[1][1]. Titre général ancien : « Affaire Jouen, Mauger, Fardé et Peton. »

[1 *bis*]. Titre ancien de l'affaire Mauger.

I. [2]. Dénonciation contre Mauger, par le citoyen Capron, datée de Saint-Hilaire, 4 ventôse an 2 ; copie.

II. [3]. Extrait du procès-verbal de l'arrestation de Mauger au presbytère de Saint-Wandrille (15 ventôse an 2) ; copie.

III [4]. Passeport de Mauger, délivré à Saint-Wandrille le 15 nivôse an 2 ; original.

IV. [5]. Certificat constatant le séjour de Mauger à l'hôpital de Rouen, daté du 15 novembre 1793 ; original.

V. [6]. Ordre d'arrestation de Mauger émanant du district d'Yvetot (14 ventôse an 2) ; copie.

VI [7]. Inventaire des meubles et effets trouvés au presbytère de Saint-Wandrille lors de l'arrestation (15 ventôse an 2) ; original.

VII. [8]. Procès-verbal de l'interrogatoire de Mauger devant les administrateurs du district d'Yvetot (15 ventôse an 2) original ; à la fin, arrêté de réquisition émanant du district (4 floréal an 2) ; original

VIII. [9]. Réponse des membres du Comité de salut public disant que l'affaire relevait du tribunal révolutionnaire (30 ventôse) ; copie.

IX. [10]. Rapport des administrateurs du district d'Yvetot à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire (9 floréal an 2) ; original.

X. [11]. Ordre de route de Mauger d'Yvetot à Paris (5 floréal an 2) ; original. A la suite, ordres de réquisition et reçus d'étapes (7-11 floréal an 2) ; original.

---

1. Cette feuille et la suivante n'ont pas été comptées dans la numérotation ancienne.

XI. [12]. Interrogatoire de Mauger par le juge Denizot (14 floréal an 2) ; original.

XII. [13]. Assignation du témoin Capron, demeurant à Saint-Hilaire, district d'Yvetot, pour le 24 floréal (16 floréal an 2) ; original.

XIII. [14]. Lettre du commissaire national près le tribunal du district d'Yvetot à l'accusateur public (20 floréal an 2) ; original,

[15]-[23]. Pièces relatives à l'affaire Gilles Jouen.

[24]-[30]. Pièces relatives à l'affaire Fardé-Peton.

[31][1]. Questions posées aux jurés par le président du tribunal, relativement à la culpabilité des quatre accusés (24 floréal an 2) ; original.

[32]. Pièce relative à l'affaire Fardé-Peton.

[33]. Procès-verbal de la séance du tribunal révolutionnaire. le 24 floréal an 2 ; original.

[34] Prononcé du jugement de Jouen et de Mauger, le 24 floréal an 2 ; original. Il contient *in extenso* la copie du réquisitoire de Fouquier, en date du 19 floréal.

En dehors de Clément, dans son *Bulletin du tribunal révolutionnaire*[2], et de H. Wallon, dans son *Histoire du tribunal révolutionnaire*[3], personne ne semble avoir utilisé ces documents. Sans être de première importance, ni réserver des révélations sensationnelles, ils peuvent être consultés pour l'histoire du fédéralisme, et, en tout cas, ils permettent de retracer, en quelque façon, grâce à l'interrogatoire du 15 ventôse et aux réponses de Mauger, qui constituent la pièce principale du dossier, la biographie d'un de ces nombreux ecclésiastiques ou religieux qui embrassèrent le parti de la révolution sans en remarquer les erreurs et sans en prévoir les excès. Sans doute, on voudrait avoir autre chose que des actes de procédure, et connaître davantage les sentiments intimes de l'intéressé.

---

1. Cette pièce et les suivantes ont été numérotées aussi 9, 11, 12, 13.

2. Quatrième partie, n° 89. Clément n'a utilisé que l'acte d'accusation de Fouquier, qui lui a fourni le thème d'une tirade dans le goût du temps Voir ses paroles ci-après, vers la fin de l'article.

3. Tome III, p. 489-490 (*Journal du tribunal révolutionnaire*). Trois ou quatre pièces y sont mentionnées, mais toute l'affaire est résumée en quelques lignes.

Mais celui dont nous nous occupons ne nous a rien laissé, en dehors de quelques productions poétiques d'inspiration religieuse, composées dans sa jeunesse.

Pour le replacer, autant que possible, dans son milieu, nous sommes mieux outillés. A défaut d'une bonne histoire d'ensemble du mouvement fédéraliste, qui est encore à faire [1], nous pouvons recourir aux intéressants *Souvenirs de l'insurrection normande* [2], de Frédéric Vaultier. Vaultier avait vingt ans en 1793; il habitait Caen. Ses opinions modérées le firent entrer en relations avec les Girondins proscrits ; il se lia d'amitié avec Barbaroux, l'un des plus jeunes d'entre eux. Il fit partie de la *Société populaire*, fut nommé secrétaire de la section de la Liberté, et prit lui-même une part importante à la délibération qui inaugura le mouvement insurrectionnel. Il parle de Dom Mauger comme d'un homme qu'il a bien connu, et la date tardive à laquelle il écrit ses mémoires ne semble avoir amoindri en rien la vivacité de son souvenir. C'est donc un témoin précieux [3].

Je ne m'arrêterai pas à citer les auteurs que j'ai pu consulter par ailleurs ; on les trouvera en note, le cas échéant. Néanmoins, je crois devoir mentionner ici divers dictionnaires biographiques ou bibliographiques qui consacrent une notice, généralement très brève, à Dom Mauger. Ce sont, entre autres, les ouvrages de Quérard [4], Lebreton [5], Frère [6], Robert [7],

---

1. Et qui sortira bientôt, nous avons tout lieu de l'espérer, de la plume d'un historien normand admirablement préparé à ce travail.

2. *Souvenirs de l'insurrection normande dite du fédéralisme en 1793*, publiés pour la première fois avec notes et pièces justificatives par Georges Mancel. Caen, 1858, in-8°. Plusieurs des renvois que j'aurai l'occasion de faire au cours de cet article se réfèrent à ces notes et pièces justificatives, bien que je cite l'ouvrage simplement sous le nom de Vaultier.

3. Parmi les contemporains de Dom Mauger, il faut citer encore Philippe Lamare, secrétaire de Dom Gouget, qui l'a connu et parle de lui en lui donnant, à tort, le prénom de Martin. Voir *le Mémorial de Philippe Lamare, secrétaire de Dom Gouget..., publié par G. Vanel.* Caen, 1905, in-8°, p. 257-258.

4. *La France littéraire.* Paris, 1827-1839, 10 vol. in-8°, t. V, p. 635.

5. *Biographie normande.* Rouen, 1857-1861, 3 vol. in-8°, t. III, p. 61.

6. *Manuel du bibliographe normand.* Rouen, 1858. 2 vol. in-8°.

7. *Supplément à l'histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur.* Paris, 1881, in-8°, p. 72.

Oursel[1]. On n'y trouve, bien entendu, aucun renseignement nouveau ; encore heureux quand il n'y a pas d'inexactitudes fâcheuses. Il ne faut pas rendre les auteurs responsables de ces erreurs : dans leur impuissance à vérifier les données de leurs devanciers, ils les ont copiées, et parfois interprétées de travers[2].

* * *

Étienne-Joseph Mauger[3] naquit à Rouen le 25 mars 1753[4]. Nous ne savons rien de son enfance ni de son adolescence. Ses

---

1. *Nouvelle biographie normande*. Paris, 1886, 2 vol. in-8°, t. II, p. 250, où l'identification s'impose entre *Maugert* et *Mauger*.

2. La première cause d'erreurs sur les fonctions successives remplies par Dom Mauger est à rechercher dans les pièces du procès, notamment dans le procès-verbal de la séance du tribunal révolutionnaire (33e pièce), où Mauger est dit *curé de Wiy, près Rouen*. Clément est le premier à reproduire ce renseignement erroné. Evidemment, identifier cette localité était impossible, puisqu'elle n'existe pas ; il en est résulté, pour des auteurs d'ailleurs avertis, des confusions regrettables, comme celles qu'on rencontre chez Ul. Robert : selon lui, Mauger fut « nommé curé de Vise en Lorraine, puis professeur de physique à Rouen ».

3. Je ne sais comment exprimer ma reconnaissance envers toutes les personnes qui ont bien voulu m'aider à recueillir les matériaux utilisés dans cet article. Je dois beaucoup, plus que je ne puis dire, à la bienveillante amitié de mon confrère, le R. P. Dom Antoine Dubourg ; j'ai rencontré l'accueil le plus empressé de la part de M. R.-N. Sauvage, alors archiviste-adjoint du Calvados, maintenant bibliothécaire de la ville de Caen, qui m'a communiqué de précieuses notes recueillies aux archives départementales et à la bibliothèque municipale de Caen ; M. l'abbé Guérard, curé de Villy-Bocage, a bien voulu consulter pour moi les registres de sa paroisse. A tous, ainsi qu'à MM. les conservateurs des Archives nationales, qu'il me soit permis de dire mon plus cordial merci.

4. Il était possible de conclure, d'après les meilleurs témoignages, à l'exactitude de cette date, et j'alléguais ici même mes références, quand, au moment où j'allais donner le bon à tirer, un érudit rouennais, M. Foulon, découvrait, aux *Archives municipales*, dans les registres de la paroisse (maintenant détruite) de Notre-Dame-de-la-Ronde, à Rouen, l'acte de baptême de Dom Mauger. Voici cette pièce :

« Etienne Joseph est né du légitime mariage de Monsr Louis Etienne Mauger et de D^e Elisabeth Dorotée Le Tellier, anciens trésoriers de cette paroisse, le vingt cinq et baptisé le vingt six mars mil sept cent cinquante trois par Monsr le curé doyen ; le parrain, le Sr Joseph Elie Maurice, la marraine D^e Geneviève Le Roux, femme du Sr Jacques Tenturier. »

Suivent les signatures : Estienne Maugér ; Pain des Essarts, doyen ; Geneviève Le Roux ; Joseph Elie Morice.

études classiques terminées, il se présenta au noviciat de la congrégation de Saint-Maur pour la province de Normandie, alors établi à Jumièges; il y fit profession, à l'âge de vingt-deux ans, le 27 novembre 1775 [1]. Il passa ensuite à Saint-Étienne de Caen, monastère destiné aux études philosophiques et théologiques des jeunes religieux de la province. Promu au sous-diaconat à Bayeux, le 19 septembre 1778, il fut ordonné diacre à Lisieux au printemps suivant [2]. Nous ignorons la date de son ordination sacerdotale.

Ses aptitudes le firent désigner par ses supérieurs pour occuper la chaire de philosophie et de théologie à Saint-Étienne, où il resta jusqu'à la Révolution. Dès 1780, il figure au catalogue des professeurs, et nous l'y retrouvons encore en 1788 [3]. Les talents remarquables dont la Providence l'avait doué devaient, quelques années plus tard, faire impression sur l'esprit de Vaultier, qui consignait en ces termes l'éloge de Dom Mauger : « Il s'était distingué, écrivait-il, par sa haute capacité dans l'enseignement. C'était d'ailleurs un homme d'esprit et de belles manières, accueilli et fêté, comme tel, dans le monde le plus élégant... Mauger, ajoute le même historien, était de taille médiocre, front large, physionomie irrégulière, pétillant d'esprit [4]. »

Ce signalement, nous sommes à même de le compléter à l'aide du passeport qu'en 1794 la municipalité de Saint-Wandrille délivrait à l'intéressé : « Taille de cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux gris, front haut, nez petit et relevé, bouche moyenne, menton pointu, visage ovale [5]. »

---

1. *Matricule citée*, n° 8177. La matricule le qualifie exceptionnellement de *clericus*.

2. Ces dates sont dues à l'obligeance d'un érudit bayeusain bien connu, M. l'abbé Le Mâle, qui a fourni à M. R.-N. Sauvage cette note tirée des archives de l'évêché de Bayeux : « Frère Étienne-Joseph Mauger, profès de Saint-Étienne de Caen, sous-diacre, à Bayeux, le 19 septembre 1778. Il reçut un dimissoire pour le diaconat, pour Lisieux, le 23 février 1779.

3. *Catalogus scholarium monachorum regalis abbatiæ divi Stephani Cadomensis* (Archives du Calvados, H. 1927). On ne possède ce catalogue que pour les années 1780 à 1788. — Voir ci-après, page 380, n. 1.

4. *Souvenirs de l'insurrection normande*, p. 93-94.

5. Archives nationales, *dossier cité*, IIIe pièce. Au surplus, voici les passages intéressants de ce document, qui vraisemblablement reproduit

La philosophie laissait au professeur quelques loisirs, qu'il employait à faire des vers. Disons tout de suite que s'il avait le vers facile, il n'offre rien qui sorte de la moyenne des versificateurs. Plusieurs des productions littéraires de Dom Mauger ont été imprimées.

En 1779, il faisait paraître une pièce satirique, dirigée, dit Vaultier[1], « contre le vieux professeur chanoine Adam, qu'il avait prétendu y peindre sous [un] nom d'allusion à peine différent du sien ». La pièce, en effet, était intitulée : *Nostradamus, ou le physicien plaideur, comédie en un acte et en vers*, par M. E. M. B. C. D. S. M.[2] Leyde [Caen], 1779, in-12[3].

Plusieurs des odes qu'il composa remportèrent le prix au Palinod de Caen. Citons, par ordre de date :

1778. « In purissimos Virginis Mariæ conceptus. Epigramma quod primum præmium retulit. Argumentum. *Agnita Americæ libertas.* » Cette poésie latine contient 29 vers hexamètres ; l'allusion :

Anglos Bosto fugat : stygium tu, Virgo, draconem

forme le trentième vers ; elle est suivie de cinq autres vers *ad integerrimos judices ;* à la fin, le nom de l'auteur : *Authore Dom Mauger, Monacho abbatiæ sancti Stephani Cadomensis.* Elle est publiée (p. 15-16) dans le *Recueil des poésies qui ont été couronnées sur le Puy de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, tenu à Caen, dans les grandes écoles de l'Uni-*

---

le signalement figurant sur le passeport délivré antérieurement à Caen (v. VIIe pièce) à Dom Mauger (je conserve l'orthographe) :

Le 15 nivôse an II (4 janvier 1794), la municipalité de Saint-Wandrille, représentée par Cordier, maire, Levasseur (officier municipal?), et Minon, secrétaire greffier, délivrent un passeport au « citoyen Étienne Maugère, natif de Rouen, domicilier dans la commune dudit Saint-Wandrille, âgé de trente-neuf ans, taille de cinq pieds deux pouces ; cheveux et sourcils chatins, yeux gris, front haut, nez petit et relevé, bouche moyenne, menton pointù, visage ovale. » Le lendemain « 16 nivos » le passeport est visé par les membres du comité de surveillance : Cordier, Levasseur-Foloppe, Roger, Durand, Catelain, Jouette, et scellé du sceau de la municipalité, une branche d'arbre surmontée du bonnet phrygien.

1. *Souvenirs*, p. 93.

2. M. Étienne Mauger, Bénédictin, Congrégation de Saint-Maur.

3. VAULTIER, *Souvenirs*, p. 93 ; FRÈRE, *Manuel du bibliographe normand*, t. II, p. 293. — In-8° de 59 pages, d'après M. LAVALLEY, dans son *Catalogue* (v. ci-après, p. 347, n. 1), t. III, p. 7.

versité, en mil sept cent soixante-dix-huit. A Caen, chez Jean-Claude Pyron, Imprimeur du Roi et de l'Université, etc. M. DCC. LXXIX, 49 pages in-8°.

1778. « En l'honneur de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge, Dixain qui a remporté le prix, *Au Laurier.* » Dix vers de douze syllabes (vers 9-10, allusion), suivis du compliment à MM. Esmangart et de Hautefeuille, juges honoraires (quatre vers : 10, 12, 10, 12 syll.). A la fin : « Par Dom Mauger, religieux de l'abbaye royale de Saint-Étienne de Caen (*Même recueil*, p. 23-24).

1778. « En l'honneur de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge. Sonnet, qui a remporté le premier prix. *A la Reine prête d'accoucher.* » Le dernier tercet renferme l'allusion :

Veille sur cet enfant, Mère de mon sauveur.
Le Ciel sur ton berceau répandit l'innocence ;
Fais régner sur le sien la paix et le bonheur.

Puis compliment aux juges (quatre vers de douze syllabes), et le nom de l'auteur (*Même recueil*, p. 25-26).

1778. « En l'honneur de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge. Ode qui a remporté le prix réservé. *Le Bonheur.* » Dix strophes de dix vers octosyllabiques, y compris l'allusion, qui forme les deux derniers vers de la dernière strophe :

Toi seule, Vierge toujours pure,
Pus le posséder ici-bas.

Puis compliment à MM. Esmangart et de Hautefeuille, juges honoraires (une strophe de dix vers), et le nom de l'auteur (*Même recueil*, p. 42-45) [1].

1784. *Le Port de Cherbourg.* Ode qui a remporté le premier prix du Palinod de Caen, le 8 décembre 1784. Caen, 1784,

---

1. Mon très obligeant confrère, Dom A. Dubourg, a bien voulu rechercher et me transmettre les titres et autres renseignements qui précèdent. Malheureusement, la Bibliothèque nationale ne possédant le *Recueil* que pour les années 1775, 1776, 1777, 1778, 1781 et an 2, il est impossible d'affirmer que nous connaissons toutes les poésies imprimées de Dom Mauger. Guiot, dans les quatre lignes qu'il consacre à Dom Mauger (*Les trois siècles palinodiques...*, t. II, p. 195), mentionne ces pièces, sauf celle du *Laurier*, en les datant de 1775. Voir aussi l'ouvrage de M. Lavalley, cité page suivante (pp. 6, 7, 184).

in-4°, 4 pages. Cette poésie fut rééditée l'année suivante, par un auteur facétieux, Louis Midy du Chauvin [1], qui la fit précéder d'une parodie intitulée : *le Cierge de la Chandeleur*, à laquelle il en ajouta bientôt une autre : *les Cendres, à Dom Mauger*. Ces deux parodies sont de véritables pamphlets, au dire de Mancel [2].

1786. *Les Cônes de Cherbourg*. Ode couronnée au Palinod de 1786. Dix strophes de dix vers octosyllabiques. Nous connaissons cette poésie par la parodie qu'en fit, sur le même modèle, un anonyme, qui intitula sa pièce *Stibium*, l'antimoine [3]. L'ode de Dom Mauger est reproduite à droite de la parodie. Ode et parodie se valent, au point de vue de la facture des vers : ni meilleures, ni plus mauvaises que les autres poésies du temps. Mais la parodie est une satire fort violente contre les moines de Saint-Étienne (le titre l'indique suffisamment), et de plus, obscène. L'allusion prête à Dom Mauger des sentiments peu avouables.

A la suite de ce morceau, le ms. 92 de la collection Mancel renferme une « Lettre de Mr. *** à Dom Mauger », en vers et en prose, pour le consoler, et la « Réponse de Dom Mauger », en vers de différents pieds. Rien dans tout cela ne permet de deviner quel était pour lors le critique de Dom Mauger, et l'attribution que M. Lavalley [4] fait de ces pièces à Midy ne semble pas assez fondée.

---

1. Ce Louis Midy du Chauvin, un ancien militaire, est assez peu connu. Voir sur lui la note de M. Lavalley (*Catalogue des ouvrages normands de la bibliothèque de Caen*. Caen, 1912, t. III, p. 251), et l'article que lui consacre Jos.-André Guiot dans *Les trois siècles palinodiques, ou Histoire générale des palinods de Rouen, Dieppe*, etc., publiés par l'abbé A. Tougard pour la Société de l'histoire de la Normandie, 2 vol., Rouen, 1898 (t. II, p. 111-113). C'était un ardent royaliste caennais, qui fit paraître en 1791, sous le voile du pseudonyme, une brochure mordante et spirituelle : *Consultation pour les quatre-vingt-quatre citoyens détenus dans la tour de Caen, depuis le 5 novembre 1791*. Paris, 1791, in-8° (Vaultier, *Souvenirs*, p. 129). M. Lavalley, *o. c.*, p. 6, indique encore d'autres satires publiées contre Dom Mauger.

2. Dans Vaultier, *Souvenirs*, p. 297. — Voir Lavalley, *o. c.*, p. 6.

3. Bibliothèque municipale de Caen, collection Mancel, ms. 92, fol. 124-125 (imprimé in-4° s. l. n. d. de 4 pages). J'utilise ici les renseignements qu'a bien voulu me transmettre M. R.-N. Sauvage.

4. *Catalogue des ouvrages normands de la bibliothèque de Caen*, t. III, p. 7.

En dehors de ces poésies de circonstance et de quelques autres que les Recueils palinodiques pourraient peut-être encore fournir, notre bénédictin n'a rien laissé d'imprimé que nous sachions.

Il serait inutile de chercher dans ces productions les sentiments de Dom Mauger à la veille de la Révolution ; elles sont trop fugitives pour permettre d'en retirer grand'chose. Comme sur presque tous ses contemporains, l'idée de liberté fit impression sur son esprit ; elle lui inspira même son épigramme sur l'Amérique. On pourrait peut-être en conclure que le courant intellectuel du temps avait réussi à pénétrer dans le monastère, et que le professeur de philosophie, esprit brillant, mais caractère un peu faible, en subit un peu l'influence. La suite des événements autorise cette affirmation.

La situation privilégiée dont jouissaient alors les moines les obligeait à se mêler des affaires publiques. Ils avaient, comme membres du clergé régulier, à participer aux élections préliminaires à la convocation des états généraux ; de plus, le magnifique établissement qu'ils avaient à Caen, chef-lieu de généralité, la ville la plus centrale de la Normandie, semblait désigné d'avance comme lieu de réunion des assemblées préparatoires. De fait, l'assemblée provinciale se réunit dans la salle du chapitre, le 20 août 1787, pour nommer les commissaires chargés de former les assemblées électorales ; le prieur de Saint-Étienne, Dom Mesnilgrand, fut un des commissaires choisis par le clergé [1]. Dom Mauger n'apparaît pas en cette occurrence, et nous ne pouvons dire quel rôle il joua dans l'assemblée, ou même s'il y prit part.

Nous savons cependant qu'il était lié d'amitié avec son prieur.

---

1. Dom Jean-François Gallis Ménilgrand *(sic)* naquit à Yvetot (près Valognes) au diocèse de Coutances, fit profession à Sées le 7 décembre 1756, âgé de dix-sept ans (n° 7536 de la *Matricule*. B. N., *Nouv. acq. lat.*, 2037). Sur Dom Mesnilgrand, voir Hippeau, *Histoire de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen*, p. 323 et 326. C'était un homme instruit, qui avait pris ses grades en droit à Caen. Il était goûté comme orateur et prononça plusieurs discours d'apparat, qui furent imprimés. Après avoir juré, il se retira à Valognes où il vécut dans la retraite. Ses dernières années furent tristes ; il ne possédait que la pension qu'il recevait du gouvernement. Ses parents ne lui pardonnèrent pas le serment qu'il avait prêté. Il mourut subitement, frappé d'apoplexie, le 5 février de l'an VII (1799).

Il le déclarera lui-même plus tard aux administrateurs du district d'Yvetot [1].

Sa signature ne figure pas au bas des documents datant de cette époque. C'est ainsi que, le 17 novembre 1789, les moines de Saint-Étienne signent une pétition à l'Assemblée nationale pour obtenir le maintien de leur monastère ; au bas de l'acte, on ajoute que ceux des leurs dont le nom manque — entre autres Dom Mauger — sont absents pour le moment [2]. Le 18 mai 1790, les religieux comparaissent devant les commissaires de la municipalité de Caen, qui se sont transportés à Saint-Étienne ; le procès-verbal signale l'absence de Dom Mauger [3].

Lorsqu'on réclama des ecclésiastiques le serment à la constitution civile du clergé votée le 12 juillet 1790, Dom Mauger suivit l'exemple de son prieur. Tous deux prêtèrent, selon la tradition, le serment requis par la loi, et ils ne furent pas les seuls de la communauté. A la suite de cet acte de faiblesse, Dom Mesnilgrand se retira dans son pays d'origine ; Dom Mauger, jeune encore, songea à prendre du ministère. Le 15 avril 1791, il fut élu curé de Villy-Bocage, par 26 voix, dans l'assemblée électorale du district de Caen. Il accepta, remercia l'assemblée le lendemain 16, et prêta le serment, qu'il renouvela au jour de son installation, le 10 juin 1791 [4]. Cette prestation du serment, obligatoire pour les nouveaux curés, devait se faire un dimanche, avant la messe paroissiale ; en attendant, toute fonction curiale

---

1. *P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce.

2. *Archives nationales*, D. XIX, 14. 207. Il avait « été absent de la communauté depuis le 1er janvier 1790, et n'y [est] revenu que le jour même où elle a été évacuée. » *Pétition de D. Mauger* (*Archives du Calvados*, L. v. Cultes).

3. *Archives du Calvados*, Q. Saint-Étienne de Caen (série non classée). C'est dans cette pièce que la naissance de Dom Mauger est datée, à tort, du 25 novembre 1743.

4. *Archives du Calvados*, L. M. Cultes (série non classée). En 1794, devant les administrateurs du district d'Yvetot (*P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce) Mauger déclarera avoir été, en *mars* 1791, nommé par le peuple curé de Villy. Cette assertion est légèrement inexacte quant au mois. Le rédacteur du procès-verbal, assez peu ferré sur la géographie de la Basse-Normandie, a écrit : « Villy près Boccage, canton de Villers-Bocage, district de Caen. » On sait que le Bocage est un pays, non une localité. Dans d'autres pièces du procès, on a écrit phonétiquement : *Viy* ou *Wiy*, en ajoutant parfois : *près Rouen*. Voir en particulier la pièce [31].

leur était interdite. L'enregistrement de l'acte devait tenir lieu de prise de possession [1]. Le nouveau pasteur n'exerça donc le ministère qu'à partir du 10 juin. De fait, sa signature paraît pour la première fois sur les registres paroissiaux le 15 juin ; le 12 juillet suivant, il prend le titre de « curé constitutionnel ». Sa dernière signature est du 25 septembre 1792. Qu'était devenu, pendant ce temps, le curé légitime ? Quels rapports Dom Mauger entretenait-il avec ses prétendus paroissiens ? Question qu'on se pose, et dont, en l'absence de documents, il est malaisé de donner la solution.

On serait tenté de croire que l'ancien bénédictin était dénué, ou à peu près, de ressources. Peut-être aussi faut-il voir simplement dans ses demandes successives d'argent, le désir bien compréhensible de toucher son dû. Le 19 juillet 1791, il adresse une pétition au district du Calvados [2], réclamant le prorata de son traitement de curé pour juin (à dater du 10, jour de son installation), et le quartier de juillet. Le 19 juillet, le district est d'avis que mandat de 370 livres lui soit accordé. Dans sa pétition, Mauger dit « que la fonction de Saint-Louet [3] » le met « dans le cas du traitement de 1500 livres ».

Il toucha son dernier trimestre en avril 1793, soit 300 livres comme curé ; comme ancien religieux, il avait en plus 450 livres (moitié de la pension), dont il toucha le dernier trimestre en janvier 1793 [4].

Son attachement aux principes nouveaux lui fit entreprendre la fondation de *la Société populaire de Villers-Bocage*, affiliée à *la Société des Jacobins* de Caen [5], et par celle-ci aux Jacobins de Paris. Il garda pendant un an et demi la présidence du club

---

1. *Constitution civile du clergé*, titre II, articles 38-39.
2. *Archives du Calvados*, L. v. Cultes (série non classée).
3. Saint-Louet-sur-Seulles, petite commune située auprès de Villy-Bocage.
4. Notes tirées des *Archives du Calvados*, L. v. Cultes, par M. R.-N. Sauvage. On sait que l'article 5 du titre III de *la Constitution civile* fixait à 1200 livres le traitement minimum des curés ; et que la loi du 20 février 1790 avait accordé une pension annuelle de 900 livres aux religieux non-mendiants, âgés de moins de cinquante ans.
5. Caen comptait alors deux sociétés populaires, celle des *Jacobins* et celle des *Carabots*. La première était affiliée à la société-mère de Paris, mais rompit avec elle dans les premiers mois de 1793. Voir VAULTIER, *Souvenirs*, p. 8, 10, etc.

dont il avait eu l'initiative[1]. Fut-il à la fois curé et maire de Villy, malgré l'article 6 du titre IV de la Constitution civile du clergé, qui établissait une incompatibilité entre ces deux fonctions ? Le 16 janvier 1793, les habitants de Villy adressaient aux administrateurs du Calvados une pétition pour obtenir un vicaire[2]. Au premier rang des signatures, se lit celle de *Mauger, maire*. Est-ce le nôtre ? Seul, le dépouillement des archives municipales de Villy permettrait de ne pas laisser cette question sans réponse.

Quoi qu'il en soit, Mauger ne semble pas avoir été satisfait de son poste de curé de campagne. La ville devait l'attirer ; il y retrouverait « ses deux sœurs , l'une mariée à Durocher, chapelier, l'autre à Caudron, également chapelier, tous deux demeurant à Caen, l'un rue Saint-Pierre et l'autre rue Saint-Jean[3] » ; sans doute aussi n'avait-il pas complètement perdu le souvenir de ses succès d'autrefois auprès de la société mondaine. L'occasion lui parut donc favorable, au printemps de 1793, pour reprendre le chemin de Caen.

La chaire de physique expérimentale à l'Université de cette ville se trouvant pour lors vacante, l'ancien bénédictin l'obtint, du moins à titre provisoire, et professa « pendant six semaines, jusqu'à la vacance ». Il quitta alors sa chaire « parce qu'il n'avoit plus d'écoliers » — c'est lui-même qui nous l'affirme, — « et que n'étant que professeur provisoire, il ne touchoit aucuns émolumens et n'espéroit pas en toucher d'avantage par la suite, puisque le concours des élèves diminuoit sensiblement[4] ». C'était une raison, mais les juges, auxquels Mauger fit par la suite cette confidence, savaient fort bien que ce n'était pas le motif qui l'avait déterminé à quitter Caen pour n'y plus reparaître. Les faits qui se passèrent à Paris et dans le Calvados, de mai à juillet 1793, suffisent à eux seuls pour expliquer ce départ. Mais n'anticipons pas sur les événements.

---

1. *P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse.* Mauger ne put produire à l'interrogatoire le diplôme d'agrégation au club qu'il avait fondé.
2. *Archives du Calvados*, L. v. Cultes ; Villy.
3. *Interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce du dossier.
4. *P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce.

Le nouveau professeur était à peine installé à Caen qu'y arrivaient des personnages bien autrement considérables. On était alors au plus fort de la Révolution ; les membres de la Convention, qui s'étaient entendus tant qu'il s'agissait d'abattre le trône et l'autel, s'entre-déchiraient maintenant. C'était la lutte ouverte entre Montagnards et Girondins, et une lutte à mort.

A Caen, comme dans beaucoup de villes de province, on suivait le movument révolutionnaire plutôt qu'on ne le précédait. La prudence normande, diront les mauvaises langues, y trouvait son compte ; cette façon d'agir cadrait aussi avec l'esprit instinctivement modéré de la population.

La Révolution y avait toutefois ses adeptes ; la ville possédait une filiale des Jacobins de Paris, s'appelant de son vrai nom la « Société des Amis de la Constitution de Caen », d'allures assez opportunistes ; à côté, fonctionnait un autre petit club, ayant à peu près les mêmes tendances, les « Carabots », dont le nom et le fonctionnement demanderaient à être suffisamment expliqués.

La commune de Caen était divisée en cinq sections : les sections de la Liberté, du Civisme, de l'Union, de l'Égalité, de la Fermeté. Celle du Civisme siégeait à l'Université, dans la salle qui servit plus tard pour les cours de l'École de droit [1]. C'est à celle-ci que Mauger appartenait, à titre de professeur de l'Université, tout au moins. Il la fréquentait [2], mais nous ignorons s'il y montrait beaucoup d'assiduité. En somme, il se tenait plutôt sur la réserve ; jamais il ne mit les pieds au club, jamais il ne harangua le peuple [3]. Il l'affirmera devant ses juges, et son assertion est corroborée par les *Souvenirs* de Vaultier [4].

Les Caennais, peu favorables à la Montagne, suivaient de près les séances de la Convention. A la nouvelle des premiers

---

1. Tous ces détails sur l'esprit et l'organisation de la Révolution à Caen nous sont fournis par les *Souvenirs* de Frédéric Vaultier.

2. *P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce. Toutefois, devant les juges de Paris, Mauger déclarera n'y avoir été qu'une fois (*P.-V. de l'interrogatoire du 14 floréal*, XIe pièce).

3. *P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce.

4. Page 93 : « Dom Mauger... vivait tranquillement à Caen, lorsqu'on s'avisa de le mêler aux affaires publiques... »

excès des Montagnards, ils s'indignèrent. « En dernier lieu particulièrement, dit Vaultier [1], dans une séance de nuit du 30 au 31 mai, sur la demande de la commune et des sociétés civiques, le Conseil du département du Calvados, avec l'assentiment de tous les autres corps administratifs et judiciaires séant à Caen, votait la formation d'une armée départementale, chargée d'assurer à la Convention la liberté de ses délibérations, et lui expédiait cet arrêté par une députation de dix commissaires, entre lesquels les cinq sections de la ville et les deux sociétés populaires avaient fourni chacune le leur [2]. »

Au fait, il y eut deux séances, l'une au milieu de la nuit, l'autre dans la matinée du 31 [3]. Dans l'intervalle, les sections se réunirent. Mauger se rendit donc à sa section, la seule fois qu'il y soit jamais allé, s'il faut l'en croire, et fut même « désigné par le président de sa section pour achever la rédaction du procès-verbal de la séance commencé par un autre [4] ». Un nommé Carpentier fut désigné comme commissaire à la Convention, en exécution des ordres du Conseil du département.

« Le même jour, il se rendit comme simple citoyen au lieu des séances du département ; ...il y entendit parler avec chaleur pour et contre la Montagne et la Plaine [5]. »

Mais Carpentier avait trouvé, dans l'état de grossesse de sa femme, une excuse pour ne pas quitter Caen. D'accord donc avec le président de la section du Civisme, il se mit à la recherche de Mauger, et le trouva « vers les cinq heures du soir étant à se promener seul sur le Cours [6] ». Il le fit venir à la section, où le président lui annonça que l'assemblée l'avait désigné pour remplacer Carpentier. L'élu accepta [7].

Dès le lendemain, de bonne heure, — dans la nuit, dit

---

1. *Souvenirs*, p. 11.
2. Les trois autres étaient fournis par la commune, le district et le département (VAULTIER, *Souvenirs*, p. 165-167).
3. Voir à ce sujet le récit des *Affiches du Calvados*, n° du 2 juin 1793, récit reproduit en appendice des *Souvenirs* de Vaultier, p. 163-165. Mauger raconte la même chose aux administrateurs d'Yvetot (*P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce).
4. *P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce.
5. *Ibid.*
6. Le Cours-la-Reine, appelé depuis quelques années Cours Sadi-Carnot.
7. *P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce.

Vaultier [1], — les commissaires [2] prirent la route de Paris.

La journée qui suivit leur départ, c'est-à-dire le dimanche 2 juin, ils traversaient Saint-Germain-en-Laye, quand ils apprirent qu'on avait tiré à Paris le canon d'alarme dès le matin, et sonné le tocsin ; « qu'une multitude considérable était sous les armes, et que la commission des Douze était supprimée. On donna aux députés des nouvelles alarmantes sur le sort probable des Douze et des Vingt-deux ; pour eux, ils entreraient peut-être dans Paris, mais n'en sortiraient pas aussi facilement ». Il arrivèrent à Paris le 2 juin, à onze heures de la nuit, et passèrent « à travers cent mille hommes armés de piques et de bayonnettes, ayant à droite et à gauche des canons braqués contre la Convention et enfilant toutes les avenues. Ils logèrent au *Grand Hôtel de Nismes*, où on leur apprit les détails de la journée du 2 juin [3]. »

Après avoir pris un peu de repos, les députés du département du Calvados écrivirent à leurs commettants [4] qu'étant arrivés la veille à Paris, « sur les dix heures du soir », ils en trouvèrent les barrières fermées par ordre de la Commune. On accréditait le bruit que le peuple de Paris avait reçu beaucoup d'argent pour se soulever contre la Convention. Les députés espéraient paraître dans la journée ou le lendemain à la barre de l'assemblée. Ils recommandaient l'union à tous les citoyens.

« Le lundi 3 juin », lisons-nous dans le rapport déjà cité, « nous eûmes une première entrevue avec les députés du Calvados [5],

---

1. D'après *les Affiches du Calvados*, n° du 2 juin 1793.

2. Voici leurs noms, d'après Vaultier : « Lenormand, administrateur, Louis Caille, Tabouret, Féret, Marie, Levasnier, Chappes, Mauger, Lenormand (René) et Legagneur. Celui-ci ne put aller à Paris, retenu par une maladie imprévue.

3. Rapport des commissaires aux sections de Caen, à leur retour de Paris, publié en partie dans VAULTIER, *Souvenirs*, p. 170 et suiv. Comme on le voit par ce rapport et par la lettre des commissaires, dont il va être question, Mauger commettait une légère erreur sur le quantième du mois, quand il disait à Yvetot : « qu'il est arrivé à Paris le jour de la suppression de la commission des Douze, qu'ils (les commissaires) se présentèrent ensemble le *premier* juin dans la salle des pétitionnaires » (*P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce).

4. Lettre publiée dans VAULTIER, *Souvenirs*, p. 169-170.

5. Mauger nomme ces députés aux administrateurs d'Yvetot : « Cussy, Fauchet, Doulcet, et Vardon chès lequel on déjeûna avant d'aller à la

auxquels nous communiquâmes notre mission. Nous visitâmes avec eux le vertueux Pétion, l'intrépide Lanjuinais, le Romain Barbaroux, le sage Valazé, et tous furent d'avis que la présentation de notre adresse n'était plus de saison, et nous conjurèrent de retourner vers nos commettants, les avertir de l'oppression de la Représentation Nationale[1]... »

Le mardi 4 juin[2], chez le citoyen Vardon, assemblée générale des députés du Calvados et des commissaires extraordinaires. Vardon offrit le déjeuner, s'il faut en croire Mauger. On résolut dans ce petit comité que six des commissaires reprendraient sans délai la route de Caen, tandis que les trois autres présenteraient à la Convention la pétition modifiée. Les noms des trois restants allaient être tirés au scrutin, chacun voulant avoir ce périlleux honneur, quand un député entra, annonçant les mesures sévères adoptées par la Montagne contre les récalcitrants ; on résolut alors d'affronter au complet le despotisme de la Montagne dès le lendemain mercredi, malgré les bruits fâcheux d'arrestation répandus dans la soirée. Mais quand les députés se présentèrent à la Convention, on ne voulut point les entendre, parce « qu'un décret du matin renvoyait toutes les pétitions au Comité de Salut public ». On leur donna l'expédition de ce décret, et ils durent se retirer.

Telle est la version du *Rapport ;* il faut dire toutefois que le procès-verbal de la séance de la Convention du 5 juin ne mentionne point semblable décret ; mais de fait, les pétitions présentées les 4 et 5 juin sont d'ordinaire renvoyées au Comité de Salut public[3].

Voici comment, un an après, Mauger racontait à ses juges cette tentative infructueuse : Les commissaires se présentèrent ensemble dans la salle des pétitionnaires, et « s'étant enquis[4]

Convention » (*P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce). Ce déjeuner eut lieu le mardi 4, comme en témoigne le rapport des commissaires.

1. *Rapport des commissaires*, dans VAULTIER, *Souvenirs*, p. 170 et suiv.

2. Ce qui suit est un résumé presque textuel du rapport cité, complété à l'aide des déclarations de Mauger devant les administrateurs d'Yvetot.

3. Voir les procès-verbaux des séances dans la *Réimpression du Moniteur*, t. XVI, p. 568 et suiv.

4. Je supprime les *que* du procès-verbal et modifie légèrement la ponctuation.

auprès d'un huissier dans ladite salle des pétitionnaires, s'il étoit possible de parler à la barre, comme commissaires envoyés du département, ce même huissier demanda à Malarmé, lors président, s'il étoit possible d'entendre les pétitionnaires qui avoient à parler sur la liberté de la Convention. Malarmé répondit qu'il venoit d'être rendu un décret qui renvoyait ces sortes de pétitions au Comité de Salut public. Sur ce renseignement, le président de la députation mit sous un pli la pétition dont il étoit porteur à l'adresse des membres de la Convention composant le Comité de Salut public. Enfin ils repartirent tous le même jour pour Caen dans leur voiture qui les attendoit à la Barrière [1] ».

Il était temps ; ce départ s'effectua, dit l'auteur du *Rapport*, « le mercredi, à cinq heures de relevée, sous l'œil de mille espions qui s'étaient attachés [à nos pas] depuis notre apparition à l'assemblée, et ne nous quittèrent qu'aux barrières [2] ».

En passant par Évreux, le lendemain, les commissaires « s'entendirent avec le conseil général de l'Eure, qui déjà avait pris des mesures insurrectionnelles. Ils trouvèrent Lisieux dans les mêmes dispositions [3] ».

Il paraît que ce fut Mauger lui-même qui fut chargé de rédiger le rapport dont nous avons lu des extraits plus haut, et qu'il le lut lui-même aux sections assemblées. C'est Vaultier qui l'affirme [4], et sa connaissance des hommes et des choses de ce temps donne quelque valeur à son témoignage. Cependant, devant ses juges, Mauger est muet sur ce point. Au surplus, voici la suite des faits, d'après les propres déclarations de l'intéressé [5] : « De retour à Caën, il se rendit avec tous ses collègues au département où étoit formée l'assemblée générale [6] ; le président de la députation rendit compte de tout ce qui

---

1. *P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce.
2. Vaultier, *Souvenirs*, p. 173. Les discours et adresses qui devaient être lus à la Convention se trouvent dans ce même ouvrage, p. 173 et suiv. et p. 304.
3. Vaultier, *Souvenirs*, ibid.
4. *Ibid.*, p. 93.
5. Même remarque que ci-dessus pour les *que* et la ponctuation.
6. On lit dans le procès-verbal : formée *dite* l'assemblée...

s'étoit passé à sa connoissance dans Paris et à la Convention. Il fut arrêté que les commissaires, tous les membres composant les administrations de département et de district se rendroient en masse dans chaque section pour y faire le rapport de la mission des députés[1]. »

Les événements se succédaient rapidement. Dès avant le retour des commissaires, l'insurrection avait été déclarée en principe dans les sections, et Vaultier, en sa qualité de secrétaire de la section de la Liberté[2], avait joué dans cette affaire un rôle important[3].

La section de la Liberté avait voté une adresse dont lecture fut renouvelée en présence des commissaires. Le compte rendu que ceux-ci firent de leur mission dans les cinq sections de la ville, y détermina aussitôt un vote formel d'insurrection[4]. Tous les citoyens présents « prêtèrent le serment de livrer une guerre éternelle aux séditieux et d'anathème contre les Maratistes. Et il fut arrêté que [le] rapport des commissaires et le procès-verbal de la séance dans laquelle il avait été fait, ainsi que ceux des séances suivantes, seraient adressés à tous les départements de la République et aux sections de Paris[5] ».

Quant à lui, Mauger, il « resta trois jours chés lui sans prendre aucune part active aux affaires ; cependant il reçut par deux députés de l'assemblée générale, dont l'un s'appelait Poubel, l'injonction de se rendre au lieu des séances de l'assemblée générale dont il étoit membre né, comme ancien commissaire député. Il se rendit de suite à l'assemblée générale[6] ». On était alors au 9 ou 10 juin. L'assemblée était formée de la réunion des trois autorités administratives du département, du district et de la commune, auxquelles on adjoignit quelques délégués des sections[7]. Les anciens commissaires en étaient également membres de droit, nous venons de le voir.

---

1. *P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce.
2. Cette section siégeait place Royale, dans l'ancienne église des Eudistes désaffectée (Hôtel de ville actuel).
3. VAULTIER, *Souvenirs*, p. 13.
4. *Ibid.*, p. 73.
5. *Ibid.*, p. 173.
6. *Ibid.*
7. *Ibid.*, p. 14-15.

Les délibérations de l'assemblée eurent pour objet « la question de rendre libre par la force la Convention, de protéger tous ceux qui vouloient prendre ce parti et de s'occuper des moyens de réussir. On fut un instant incertain sur le parti qu'adopterait Wimpfen [1], mais bientôt les doutes furent levés ; ce général, se rendant un jour à l'assemblée, il y déclara vouloir se mettre à la tête de la force départementale et il jura de vouloir maintenir de tout son pouvoir la liberté de la Convention. Aussitôt l'assemblée entière, dont le déclarant étoit membre, acceuillit (*sic*) avec transport, ainsi que le peuple, la proposition de Wimpfen, un registre fut ouvert ; il fut couvert d'inscriptions. Il s'écoulat (*sic*) à peu près dix jours dans ces opérations [2] ».

L'assemblée, s'étant fait amener les délégués de la Convention. Romme et Prieur (de la Côte-d'Or), les envoya tenir prison au donjon du château de Caen [3] ; ils ne devaient être rendus à la liberté que cinquante jours après, le 29 juillet [4].

On sait la suite des événements : l'arrivée des dix-sept membres de la Gironde à Caen ; la réunion, sous le commandement du général de Wimpfen, des volontaires de Caen, Bayeux et Vire, secondés de deux régiments de cavalerie, les dragons de la Manche et les chasseurs de la Bretèche, auxquels vinrent s'adjoindre les volontaires bretons [5] ; la revue du 7 juillet sur le Cours, passée par Wimpfen ; la marche sur Paris, et enfin la déroute piteuse de Brécourt [6], aux portes de Vernon (13 juillet 1793).

Les départements fédéralisés s'étaient groupés autour d'une assemblée centrale, établie à Rennes, mais qui ne tarda pas à être transférée à Caen, où elle tint ses séances [7]. « Il fut arrêté à l'assemblée générale du département que deux députés iroient siéger dans l'assemblée centrale. Le nommé la Foschatée et le

---

1. Orthographié *Vinphem* au procès-verbal.
2. *P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce.
3. VAULTIER, *Souvenirs*, p. 16.
4. *Recueil des actes du Comité de Salut public*, publié par F.-A. Aulard, t. V. Paris, 1892, p. 417.
5. Fournis par les départements de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et du Finistère.
6. Com. de Douains, cant. de Vernon, arr. d'Évreux (Eure).
7. *P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce.

procureur sindic [1] y siégèrent en cette qualité. Cependant ce dernier devant faire partie de la force départementale,... Mauger... fut nommé suppléant membre de l'assemblée centrale. Il y siégea effectivement et y entendit parler Guadet, Pétion, Salles et Wimpfen, qui vinrent rendre compte de l'échec qu'éprouva auprès de Vernon la force départementale [2]. »

Vaultier parle aussi d'un projet de l'assemblée départementale, projet qui n'eut sans doute aucune suite sérieuse, la défaite des fédéralistes ayant arrêté tout net le mouvement insurrectionnel : « Un autre soin de notre assemblée, dit-il [3], fut de nommer au plus vite des missionnaires propagandistes d'insurrection, chargés de se rendre dans les départements voisins afin d'y rallier les esprits à notre cause. Ils furent choisis, en général, entre les membres de la société populaire les plus exercés aux débats de la parole. Quelques-uns étaient des hommes d'un talent réel. » Leurs noms nous ont été conservés. D'après la liste qu'en donne Mancel, à la fin des *Souvenirs* de Vaultier [4], furent désignés pour la Seine-Inférieure et la Somme, les citoyens Bougon, procureur général syndic, et Mauger, professeur. Il n'y a pas lieu de récuser l'identification de celui-ci avec notre ex-bénédictin ; elle a en sa faveur toutes les vraisemblances, bien que l'accusé d'Yvetot ne souffle mot de cette mission — d'ailleurs compromettante — devant ses juges.

Les fédéralistes étant en déroute, il ne leur restait plus qu'à se dissoudre. C'est ce qu'ils firent. « Ladite assemblée centrale ayant considéré que les députés du Finistère étoient rappelés par leurs commettans, qu'il y avoit du sang de répandu, elle (*sic*) se sépara peu de jours après... Le lendemain du rapport fait par Guadet et Wimpfen [sur l'affaire de Brécourt], il (Mauger) ne suivit plus les séances, ne voulant prendre aucune part à ce qui pouvait s'y traiter. Ensuite il se retira sur les bord de la mer, dans la commune d'Hermanville [5], revenant à

1. Il s'appelait Bougon-Longrais.
2. *P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce.
3. P. 16-17.
4. P. 206.
5. Canton de Douvres, arr. de Caen, Calvados.

Caen, et allant à la maison de campagne de sa sœur à Collombel [1], il alla à Falaise et de là à Rouen dans sa famille [2]. »

La Gironde vaincue, la terreur allait régner à Caen. Romme et Prieur font place aux trois représentants du peuple : Robert Lindet, du Roy et Bonnet de Meautry, le 3 août ; les deux derniers sont remplacés à leur tour par Oudot le 3 septembre; Oudot et Robert Lindet sont rappelés par décret de la Convention du 5 brumaire an II, et Laplanche est désigné le 7 brumaire pour leur succéder. Celui-ci demande à la Convention « de faire partir sans délai les 500 canonniers » qui lui ont été promis, car, dit-il, « les côtes de Cherbourg ont besoin de leurs bras, et moi aussi pour mettre ici la terreur à l'ordre du jour [3] ».

Il n'était plus possible à Mauger de revenir dans le Calvados. Après un court séjour à Rouen, sa ville natale, il visita sa sœur à Séez [4], et revint à Rouen, où il séjourna deux mois [5] (octobre-décembre). Le 28 octobre, il entra à l'hôpital général de Rouen, pour faire soigner on ne sait quelle maladie, et le 15 novembre suivant, le chirurgien Maury lui délivra un certificat, contresigné de l'économe Pichafroy, par lequel il atteste que son client est sorti de l'hôpital « le quinze du présent », et que « pendant son séjour dans cette maison il s'y est conduit de la manière la plus honneste [6] ».

La situation de Mauger vis-à-vis de l'autorité ecclésiastique était toujours la même. Il était trop avancé dans les idées du jour pour rétracter son serment constitutionnel ; toutefois il semble avoir respecté ses engagements sacrés jusqu'à la veille de son arrestation. Alors la peur lui fit commettre un acte de faiblesse déplorable. Nous en reparlerons bientôt.

A sa sortie de l'hôpital, l'occasion s'offrit à lui de reprendre du ministère ; il la saisit d'autant mieux que ce pouvait être un moyen de se faire davantage oublier. Ayant donc été « informé

---

1. Colombelles, canton de Troarn, arr. de Caen, Calvados.
2. *P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce.
3. Caen, 12e jour du 2e mois de l'an II (2 novembre 1793). V. Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. V, VI et VIII.
4. Chef-lieu de canton du département de l'Orne, arr. d'Alençon.
5. *P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce.
6. Ce certificat figure au dossier du procès, IVe pièce.

par plusieurs de ses confrères ex-bénédictins — ils étaient restés assez nombreux aux environs de Caudebec[1] — que la cure de Saint-Wandrille étoit vacante, il se rendit audit lieu de Saint-Wandrille à l'époque du vingt-cinq frimaire [15 décembre 1793]..., il y dit la messe et... fut invité par le peuple et la municipalité de Saint-Wandrille à y exercer les fonctions de ministre du culte catholique[2] », assermenté, bien entendu. Il ne passa toutefois aucun contrat avec la municipalité[3]. Son prédécesseur avait brûlé ses lettres de prêtrise et, paraît-il, s'était marié[4]. C'est sans doute ainsi qu'il faut interpréter les termes employés par le dénonciateur Capron, disant que ce curé avait « affiché des mœurs républicaines ». Aussi la paroisse l'avait « voué à l'exécration », et « adorait », au contraire, son nouveau pasteur[5].

Celui-ci ne touchait plus sa pension d'ancien religieux. Quand ses juges lui demanderont quels étaient alors ses moyens de subsistance, il leur répondra « qu'il vivoit de ses épargnes, et qu'il lui restoit à peu près cent cinquante à cent soixante livres[6] » à l'époque de son emprisonnement.

Trois semaines après son arrivée, il se fit délivrer un passeport par la municipalité de Saint-Wandrille, représentée par Cordier, maire, Levasseur, et Minon, secrétaire greffier (15 nivôse an II, 4 janvier 1794)[7].

Deux mois s'écoulèrent, durant lesquels Mauger put jouir de sa liberté et administrer — en curé intrus — sa paroisse. Mais il comptait sans le zèle des « vrais républicains ».

A la fin de février 1794, ou pour parler comme alors, dans les derniers jours de la première décade de ventôse, le citoyen

---

1. C'est ce qui ressort des termes de la dénonciation de Capron dont il sera question plus loin. Les archives départementales de la Seine-Inférieure (L. 57) nous indiquent, parmi les anciens moines pensionnés, les curés de Rançon, Yvetot, Bois-Himont, Saint-Aubin-de-Crétot, Auzebosc, Allouville, Saint-Clair-sur-les-Monts, etc.

2. *P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce.

3. *Ibid.*

4. Ce curé s'appelait Antoine-Guillaume Commeau de Maisonneuve. Il était né en 1743, et appartenait, comme prêtre séculier, au diocèse d'Angers. (*Archives de la Seine-Inférieure*, G. 1379 et L. 57.)

5. *Dénonciation* de Capron, Ire pièce du dossier. Voir page suivante.

6. *P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce.

7. Voir l'analyse de ce document ci-dessus, p. 344, n. 5.

Lorant, membre du comité de surveillance de Bolbec [1], recevait la lettre suivante [2] :

Le 4 ventôse [3], de Saint-Hilaire [4], l'an 2e de la république une et indivisible.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Salut.

CITOYEN ET AMI,

C'est au citoyen Lorant, membre du comité de surveillance et non au citoyen Lorant mon ami, que j'écris en remplissant les devoirs prescrits à tout républicain. Je satisfais avec un plaisir toujours nouveau à ce sentiment pur et délicieux qui réjouit toujours l'homme sensible et qui le dédommage de toutes ses peines : j'entends l'amitié, mais que je fais toujours marcher après les devoirs indispensables du vrai sans-culotte.

Ainsi [5], non loin de Bolbec, existe [6] encore dans la sécurité un monstre qui, après avoir échappé au juste châtiment de ses crimes, semble jouir de ses forfaits et préparer de nouvelles trames. Lorsque je suis passé proche le lieu de sa résidence en venant à Bolbec [7], j'ai été stupéfait de le savoir dans un lieu qui semblait n'être pas sa sphère [8], et dès lors son existence m'a paru devoir être liée à des événements extraordinaires que j'ai résolu d'éclairer. Le hasard m'a servi au delà de toute espérance. L'être que je vous dénonce est un moine bénédictin ; il était curé proche Villers-Bocage, à 3 lieues de Caen ; chef des fédéralistes ayant été presque la cause des massacres de Caen, Villers-Bocage et les autres villages, condamné à

1. Maintenant arr. du Havre, mais alors dans le district d'Yvetot.

2. Ire pièce du dossier. Je n'ai pas cru devoir conserver l'orthographe du document ; elle est vraiment par trop fantaisiste et rend parfois difficile la lecture de la lettre ; nous n'avons d'ailleurs affaire qu'à une copie, et c'est le « ségretairre » de Bolbec qui est responsable des fautes.

3. 22 février 1794.

4. Vraisemblablement Saint-Hilaire-du-Harcouët, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mortain (Manche). Cette ville était située sur la route que Capron devait parcourir pour se rendre de Bolbec en Bretagne.

5. Ms. *assis.*

6. Ms. *exité.*

7. Saint-Wandrille est situé à 1 kilomètre au nord de la route actuelle de Rouen à Bolbec, par Caudebec-en-Caux. L'ancienne route passait encore plus près.

8. Ms. *saphere.*

mort par toute la commune de Caen, par le député Laplanche [1], et, en un mot, par l'opinion publique. Il s'est soustrait, je ne sais comment, à une vengeance aussi juste que méritée, s'est réfugié à Saint-Wandrille proche Caudebec. Là il remplit les fonctions de curé, il est dans une paroisse qui a voué à l'exécration son curé, qui a brûlé ses lettres de prêtrise et qui a affecté des mœurs républicaines. Il a été adoré, et il n'est pas difficile de prévoir à quel prix. C'est un homme d'un premier génie, professeur à l'Abbaye-aux-Hommes de Caen, grand ami d'un nommé Ménillegrand [2], grand contemporain et partisan de la ci-devant haute noblesse.

Cet homme a rétabli les relations dans le pays qu'il habite maintenant avec tous les curés ci-devant moines. Je ne les connais point, et je n'en puis par conséquent juger si elles sont bonnes ou mauvaises ; mais tout ce que je sais, tout ce que je puis affirmer, c'est que c'est un homme capable de conduire un parti, de s'en attacher un, et incapable d'en avoir un avantageux à la république, dans le métier qu'il professe, et après la conduite [infâme] [3] qu'il a tenue dans le pays où il a joué un rôle aussi perfide. On le croit émigré, c'est ce qui a ralenti les poursuites qu'on faisait contre lui. Je ne cours pas après le titre de dénonciateur, mais bien après celui de défenseur et de surveillant de la république. J'ai fait mon devoir en vous donnant connaissance d'un fait qui intéresse la république, qui garantit le repos d'une quantité d'êtres bornés, [faibles] [4], et entêtés dans les opinions même dangereuses qu'on leur a malignement insinuées. C'est à vous de faire le vôtre, de ne pas vous laisser prendre à ces dehors d'hypocrisie qui ne sont que le masque des scélérats et des traîtres, de chercher à extirper avec cette énergie républicaine le virus contre-révolutionnaire qui gangrène encore plusieurs portions

---

1. Ce passage de la dénonciation a valu à Mauger deux questions que lui posèrent les administrateurs d'Yvetot (*P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*) et auxquelles il répondit que « les mesures sévères prises par le député La Planche contre lui » n'ont pas été « la raison de son départ de Caen », puisque « de son tems, trois députés étoient à Caen, du nombre desquels La Planche n'étoit pas ; ces députés se nommoient Lindet, Duroi et Mautry ». En tout cas, si Laplanche a pris des mesures contre lui, « ç'a été après son départ » à lui Mauger. Rien de plus vrai, puisque Laplanche a été désigné le 7 brumaire (28 octobre) pour aller à Caen, et qu'à cette même date Mauger entrait à l'hôpital de Rouen.

2. C'est pourquoi les administrateurs d'Yvetot ont demandé à Mauger « s'il avoit connu Menilgrand » ; il a répondu affirmativement, et « qu'il étoit son ami » (*P.-V. de l'interrogatoire du 15 ventôse*). Il s'agit ici de Dom Mesnilgrand, prieur de Saint-Etienne de Caen, dont il a été question ci-dessus.

3. Ce doit être le terme de l'original, que le copiste a lu : *informe*.

4. Le ms. porte : *faciles*, lecture qui pourrait bien être la bonne.

de notre république, et qui deviendrait terrible et incurable si vous ne surveilliez avec la dernière intrépidité.

Ne vous en rapportez pas aux figures, aux paroles ; ne condamnez point l'homme qui demande la [justice][1] entière, et plus encore des nobles et des prêtres, parce qu'il doit peut-être des obligations à des prêtres ou à des nobles. Celui qui fait de pareilles motions que les temps, les[2] circonstances et l'expérience ordonnent, ne fait que son devoir ; il doit être ingrat envers un particulier lorsqu'il ne lui reste à choisir ou de servir un particulier ou de servir sa patrie. Ceux qui font un raisonnement contraire sont des génies étroits, des machines, des êtres, en un mot, qui ne peuvent être de vrais républicains, qui ne sont qu'égoïstes, et qu'on doit expulser de toutes les places et des fonctions républicaines.

Adieu, mon ami. C'est dans la plus grande hâte que je t'écris. Je ne te donnerai point de nouvelles, vous savez sans doute plus que nous. Je parcours et j'ai à parcourir à pied des pays bien ingrats. La pluie et les mauvais chemins sont les moindres de mes maux ; on n'est pas en sûreté sur les routes ; la journée de demain est peut-être pénible et périssable[3]. Mais nous marchons en petites bandes et armés. Je cours encore après mon bataillon. Les uns disent qu'il est à Brest, les autres disent : il est à Nantes.

Adieu. Mille choses à nos amis. Vive la république.

CAPRON,
Sans-culotte jusqu'à la mort.

Suit, en *post-scriptum* :

Le curé actuel de Saint-Wandrille et le fédéraliste enragé ou plutôt le contre-révolutionnaire se nomme Maugé.

Servez la république sans me nommer. Si vous ne pouvez le faire sans mon nom, nommez-moi hardiment. Je vais toujours la tête levée et ne crains que de n'être assez utile à ma patrie. Arrêtez le personnage. Écrivez au club de Villers-Bocage, de Caen[4], au citoyen Laplanche représentant. Je n'ai point de marche à vous prescrire ; vous connaissez mieux que moi ce que de pareilles circonstances requièrent. Adieu.

---

1. Le copiste a écrit : *nulité ;* il est permis de supposer que l'autographe portait le mot *justice* mal écrit.
2. Ms. *des.*
3. Allusion aux bandes de chouans qui parcouraient le pays de Saint-Hilaire.
4. L'original portait sans doute : *aux clubs* de V.-B., de Caen ; ou bien : *au club* de V.-B., *à* Caen....

La copie de la lettre ci-dessus, qui forme la première pièce du dossier Mauger, a été exécutée et « colasionée » par le « ségretairre » de Bolbec, J. Belloncle, le 11 ventôse, 1er mars de l'an 2, et déposée au district, à Yvetot le 14 ventôse (4 mars), ainsi que l'atteste le visa du secrétaire du district Landryot.

Qu'était-ce donc que ce Capron, l'auteur de toute cette phraséologie révolutionnaire?

C'était un ancien religieux, est-il dit dans le rapport que les administrateurs d'Yvetot adressent à Fouquier-Tinville à la date du 9 floréal [1]. On eût pu le conclure aussi du passage de la lettre où le dénonciateur déclare fouler aux pieds les obligations qu'il doit peut-être à des prêtres ou à des nobles. Mais, au fait, nous connaissons cet homme. Diverses pièces d'archives ont conservé son nom [2].

Il avait été moine à Saint-Wandrille, et n'était pas encore engagé dans les ordres. Il avait dû se rendre à l'armée, refuge de beaucoup de gens qui, comme lui, tenaient à faire oublier leur passé par les nouveaux maîtres de la France. Mais force est bien d'avouer qu'il ne possédait pas une âme très chevale-

---

1. IXe pièce du dossier.

2. François Capperon, né à Eu, entre à Jumièges en 1787, et y fait profession; le 28 avril 1790, il est à Saint-Wandrille, « clerc, âgé de vingt-trois ans », où il comparaît devant les officiers municipaux et déclare vouloir se retirer. En septembre 1791, Capperon figure sur la liste des pensionnés de Saint-Wandrille; en juillet 1792, on l'indique sur la même liste comme « engagé volontaire sur les frontières », mention biffée postérieurement, ce qui ne prouve pas contre son exactitude; il est encore sur la liste des pensionnés pour le quartier d'octobre 1792, avec ses confrères curés aux environs de Saint-Wandrille, à Rançon, Yvetot, Bois-Himont, Auzebosc; en l'an III, trimestre de messidor, germinal et nivôse, on retrouve *Capperon*, François, ex-religieux, né le 19 décembre 1766, domicilié à Bolbec. C'était évidemment son domicile de droit (*Archives de la Seine-Inférieure*, L. 57).

Le 7 pluviôse an XII (28 janvier 1804), d'Avignon, où il est inspecteur des contributions directes de Vaucluse, Capperon, François, né à Eu, âgé de quarante ans, religieux bénédictin à Jumièges, mais non engagé dans les ordres, signe une supplique au cardinal Caprara : « Lors de l'évacuation de toutes les communautés, dit-il, se trouvant dès lors isolé dans une ville de France et dans l'obligation de partir pour les armées comme les jeunes gens de son âge, il y est resté six ans en qualité d'officier. » Marié ensuite civilement et devant un prêtre constitutionnel avec N., il demande validation. La pièce est annotée : *Avenionen. Accordé le 7 février 1804*. Le ton de cette supplique ne dénote chez son auteur guère de repentir de la violation de ses engagements; elle fait contraste sur ce point avec les autres du dossier (*Archives nationales*, AF. IV, 1908).

resque, et disons tout de suite que sa lettre de dénonciation revêt un caractère spécialement odieux.

La lettre à peine reçue, « l'administration du district montagnard d'Yvetot » se mit en devoir d'agir. Dès le 14 ventôse, elle se réunit « en séance publique où étaient les citoyens Lasnon, président, Lenormand, Morel, Dubromelle, Le Bourgeois, Tirant, administrateurs, Girard, suppléant l'agent national, et Landryot, secrétaire...

» Le Conseil, informé que le fédéraliste Mauger exerce ses fonctions de curé dans une des paroisses de ce district appellée [1] St-Vandrille,

» Vû la dénonciation du citoyen Capron...,

» L'agent suppléant entendu,

» Arrette que le nommé Mauger exercant à St-Vandrille les fonctions de curé sera sur le champ traduit devant l'administration et mis en état d'arestation provisoire jusqu'à ce qu'il puisse être entendu, nomme les citoyens Morel et Omez, le premier vice-président du district et le second membre du comité de surveillance d'Yvetot, pour remplir le plutot possible ses vuës à cet égard [2]... »

Ce même jour 14 ventôse, Mauger faisait verbalement à la municipalité de Saint-Wandrille sa renonciation aux fonctions ecclésiastiques [3]. Cette renonciation était-elle déterminée par le désir d'échapper aux poursuites dont le curé se savait peut-être l'objet ? S'il eut quelques illusions, elles furent de courte durée. Son acte de faiblesse ne lui servit de rien.

En effet, le lendemain 15 ventôse (5 mars) les « administrateurs et commissaires nommés par l'administration du district », à savoir les citoyens Roger, Guillaume Martel, Dubosc, Jouette, Morel et Hommet [4], dont la signature figurait au bas du procès-

---

1. Je conserve scrupuleusement l'orthographe de la pièce.

2. V^e pièce du dossier. Copie de l'original certifiée conforme par Landryot.

3. Préambule de *l'Inventaire des meubles du presbytère*, VIe pièce du dossier. Est-ce comme conséquence de cette renonciation qu'il faut expliquer la présence d'une femme au presbytère le lendemain?

4. Vraisemblablement le même que le citoyen Omez mentionné dans la Ve pièce. Les citoyens Roger et Jouette avaient visé le passeport délivré à Mauger le 15 nivôse précédent.

verbal d'arrestation, firent diligence pour se « transporter dans la commune de St-Vandrille pour arrêter la personne de Mauger curé de ladite paroisse, prévenu de délits graves ». S'étant fait accompagner des gendarmes de Caudebec et « d'un détachement des volontaires de la première réquisition cantonnés dans ladite commune de Caudebec », ils placèrent une garde à la porte de l'église, entrèrent dans le presbytère, où ils trouvèrent Mauger « à table accompagné d'une jeune fille qui dînait avec lui », et, l'ayant mis en état d'arrestation, le ramenèrent au chef-lieu du district[1].

Le voyage ne fut pas long, trois lieues à peine séparant Yvetot de Saint-Wandrille. On arriva d'assez bonne heure, car les administrateurs du district, poussés sans doute par le zèle du salut public et pressés d'en finir, firent subir à Mauger, dès le soir du même jour, l'interrogatoire détaillé dont le procès-verbal forme la pièce la plus importante du dossier du prévenu. Cet interrogatoire porte sur les emplois et fonctions dont Mauger a été chargé avant et après 1789, sur les relations qu'il a eues avec les chefs des fédéralistes caennais, sur les raisons de son départ de Caen, sur ses faits et gestes en qualité de commissaire député près la Convention par le département du Calvados et comme membre de l'assemblée centrale des départements, sur ses titres authentiques de civisme et de « notoriété », enfin sur ses moyens de subsistance et sur les conventions qu'il a passées avec la commune de Saint-Wandrille.

A toutes les questions posées, Mauger répond clairement, entrant, quand il y a lieu, dans des détails circonstanciés, dont on a pu déjà apprécier tout l'intérêt par les extraits cités dans le présent article. Puis, « interpellé de signer le present a consenti, et joint au present son passeport et son certificat de séjour à l'hopital de Rouen ; à Yvetot au lieu des séances de l'administration les jour, mois et an susdits » (15 ventôse an II). Ont signé l'acte : Mauger ; Dubromelle, Tirant, Morel, Le Normand, administrateurs ; Girard, suppléant l'agent national.

---

1. Analyse de l'*Extrait du Procès-verbal dressé par les commissaires...*, copie certifiée conforme par Landryot ; IIe pièce du dossier.

Cependant, l'administration communale de Saint-Wandrille ne perdait pas son temps. La journée du 15 ventôse n'était pas écoulée, qu'elle avait fait dresser l'« inventaire [1] des meubles et effets trouvés dans la maison presbitérale de la commune de Saint-Wandrille qu'occupoit le citoyen Mauger, cidevant curé, vu qu'il avoit fait à la municipalité le 14 ventôse sa renonciation verballe aux fonctions ecclesiastique ».

La plupart des meubles et ustensiles de ménage furent réclamés par les citoyens Charles Le Vasseur, Pierre Coquin, Esbran, Roger, Duval, de Faully, Jouette, ainsi que par la citoyenne Coquin. « Un lot de cottrets » fut reconnu comme appartenant à la municipalité. Voici la liste des objets qui étaient la propriété de Mauger:

A l'étage, « deux chemises, deux mouchoirs de col, deux veste, une vieille culotte de drap de Silésie, deux gilets, un en velours et l'autre en soye ; un vieux lot de cierge..., deux petits chenets, une pelle à feu et une pincette..., avec sept chandelles..., cinquante livres de bled avec quarante livres de farines environ... et une pouche [2] vuide... »

Au grenier, « un petit lot de bois provenant de la vente des bois de la Nation... »

A la cave, « cent vingt cinq bouteille de gros vere toutes vuides... »

« Dans un autre baptiment,... environ cinq quarts de buche et trente petite bourrées ;... dans un autre... un lot de souches et mabons » ; et enfin « dans la court cinquante bourées et seize perches de boulier ».

L'inventaire est signé par le maire Cordier, et les officiers municipaux Roger, Dubosc et Levasseur.

Ainsi tout l'avoir de Mauger consistait en quelques hardes, des bouteilles vides et quelques fagots ; les quelques meubles qui garnissaient le presbytère n'étaient pas à lui, ou du moins il ne les avait pas encore payés [3] ; la somme dont il était porteur

---

1. VIe pièce du dossier. — Je conserve l'orthographe de l'original.
2. Un sac ; *mabons*, morceaux de bois à brûler ; *boulier*, bouleau.
3. C'est, je crois, la meilleure manière d'expliquer les réclamations dont ils furent l'objet lors de l'inventaire, à moins qu'on ne préfère douter de leur légitimité.

était modique : 150 à 160 livres ; avouons que la Révolution ne l'avait pas enrichi.

Revenons à Yvetot. L'interrogatoire achevé, on ne relâcha pas le prévenu ; il était de trop bonne prise. Son cas était clair ; c'était un conspirateur, un chef de fédéralistes ; la guillotine l'attendait. Néanmoins, les administrateurs devaient suivre la filière ; aussi, en envoyant leur compte décadaire au Comité de Salut public, y joignirent-ils un rapport sur l'affaire Mauger, destiné au Comité de Sûreté générale. Collot d'Herbois et Carnot, membres chargés de la correspondance du Comité de Salut public, leur répondirent, à la date du 30 ventôse, que l'affaire regardait le tribunal révolutionnaire [1].

Mauger resta sous les verrous à Yvetot pendant un mois et demi. Sa mauvaise santé, qui, peu auparavant, l'avait fait admettre à l'hôpital de Rouen, ne s'accommoda probablement pas du régime, puisqu'au bout de ce temps, il était incapable de faire à pied [2], en tout ou en partie, les quarante lieues qui séparent Yvetot de la capitale. Toutefois, le délai qui lui fut imposé n'avait peut-être pas pour unique cause son état de langueur.

En attendant son départ, le district faisait part de son heureuse capture à la Convention elle-même. On lit, en effet, dans les procès-verbaux de la Convention Nationale, séance du 24 germinal an II (13 avril 1794), tenue sous la présidence du citoyen Amar :

« L'agent national du district d'Yvetot félicite la Convention, au nom de tous les sans-culottes de ce district, sur ses glorieux et importans travaux, proteste pour eux du civisme le plus pur.

» L'administration a découvert un des auteurs du soulèvement du Calvados, Étienne Mauger, ci-devant moine, ex-bénédictin, un des plus fougueux fédéralistes ; il est en arrestation et subira sans doute bientôt la peine due à ses crimes [3]. »

---

1. VIIIe pièce du dossier. Copie conforme, signée Landryot, de la lettre du Comité de Salut public.

2. *Ordre de route*, X^e pièce du dossier. Les documents du temps nous apprennent que les prisonniers devaient se nourrir eux-mêmes.

3. *Procès-verbal de la Convention Nationale*, t. 35 (séances du 16 au 30 germinal an II), p. 205. Paris, Imp. Nat., an II.

Ce rapport fut renvoyé, comme l'autre, au Comité de Sûreté générale, ainsi que l'atteste le procès-verbal. Peut-être détermina-t-il des ordres pour le transfert de Mauger à Paris; toujours est-il que, le 4 floréal (23 avril), les administrateurs du district d'Yvetot arrêtèrent « qu'il sera donné une réquisition au commandant de la gendarmerie à Yvetot pour que le nommé Mauger soit nécessairement traduit au tribunal révolutionnaire dans la personne de l'accusateur public, et ce de brigade en brigade, aux termes de la loi [1] ». Cet arrêté est signé des noms de Tirant, Dubromelle, Morel et Le Normand.

De fait, le 5 floréal (24 avril), ils réquisitionnèrent le citoyen Rigot, lieutenant de la gendarmerie d'Yvetot, de faire conduire Mauger de brigade en brigade, accordant « un cheval audit Mauger, afin que son état de langueur ne retarde pas le départ [2] ». Le cheval de selle fut fourni par la municipalité pour le lendemain 7 ; ce même jour, le prévenu et son escorte effectuent le trajet d'Yvetot à Rouen ; ils reçoivent dans cette dernière ville l'étape et le fourrage pour un jour. Le 8 floréal, le commissaire des guerres à Rouen fait délivrer à Mauger un nouveau cheval, le commandant de la gendarmerie lui donne une nouvelle escorte pour le conduire jusqu'à Paris. Le départ de Rouen a lieu le 9 ; le même jour, à Vernon, on fournit à la petite troupe l'étape et le fourrage; de même le 10, à Montagne-Bon-Air (Saint-Germain-en-Laye). Enfin l'arrivée à Paris eut lieu le 11, comme en fait foi la note inscrite en tête de l'ordre de route : « du 11 floréal ; donné mandat d'arrêt et reçu. Conciergerie [3]. »

Fouquier venait sans doute de recevoir le rapport que les administrateurs d'Yvetot, Dubromelle, Lenud, J. Mousset et Girard avaient adressé, le 9 floréal, au citoyen accusateur du tribunal révolutionnaire séant à Paris [4]. Il y est dit que Mauger,

---

1. *Note additionnelle au procès-verbal de l'interrogatoire du 15 ventôse*, VIIe pièce.
2. *Ordre de route*, X^e pièce du dossier.
3. *Ordre de route*, à la suite duquel figurent les reçus successifs. — Dans l'acte d'accusation daté du 19 floréal, Fouquier-Tinville rappelle qu'il a décerné mandat d'arrêt contre Mauger le 11 floréal (Pièce [34] du dossier 794).
4. IXe pièce du dossier.

suppléant du procureur syndic dans l'assemblée des fédéralistes de Caen, « d'abord moine dans une abbaye de Bénédictin[1] à Saint-Vandrille[2] après avoir couru au loin la arrière (*sic*) du fédéralisme,... y est revenu clandestinement pour y être l'apôtre du fanatisme. Nous pouvons assurer qu'il y est venu *clandestinement*, car il y a exercé les fonctions de ministre du culte sans que l'administration en fût informée et a succédé à un prêtre qui avait renoncé à l'exercice de fonctions de curé un des premiers de ce district ; à la vérité, la dénonciation nous est venue du sein des armées de la république ; mais nouvellement entrés à l'administration, nous n'avions encore pu avoir des connaissances de localité assés étendues sur notre district pour dénoncer nous-mêmes ; nous ajouterons que le dénonciateur ayant été lui-même religieux et ayant depuis pris les armes contre les ennemis extérieurs de la république avec l'intention ferme de combattre aussi tous les ennemis intérieurs... », etc.

» Le district montagnard d'Yvetot ne s'est pas endormi, et a pris de suite un arrêté et a agit et l'adresse[3] les pièces dont le détail suit. Déjà Mauger est parti d'Yvetot dès le six floréal[4] à dix heures du matin pour être conduit chez toi de brigade en brigade. Nous t'envoyons... » (*suit l'énumération assez détaillée des pièces :* la dénonciation, l'ordre d'arrestation, l'interrogatoire avec l'arrêt de renvoi au tribunal révolutionnaire, la copie de la lettre du Comité de Salut public, le passeport de Mauger, son certificat de séjour à l'hôpital et l'inventaire de son mobilier).

Trois jours après son arrivée, le 14 floréal (3 mai), Mauger était amené de la Conciergerie pour comparaître par-devant François-Joseph Denizot, juge au tribunal révolutionnaire,

---

1. Je conserve l'orthographe de l'original, en mettant les accents et la ponctuation.

2. Erreur légère que l'accusateur public ne prendra pas à son compte.

3. Ce passage a été remanié sur l'original même ; d'où les incohérences de style.

4. Les réquisitions datent bien du 6 floréal, mais elles sont pour le lendemain 7 floréal. De plus, d'Yvetot à Rouen, il y a 36 kilomètres, distance qu'on pouvait franchir à cheval en quelques heures. Le reçu de l'étape de Rouen est daté du 7 floréal. Mais les administrateurs font ici quelque peu de zèle.

assisté du greffier Grossard. Voici le résumé du procès-verbal de l'interrogatoire [1], signé : Denizot, Mauger, Grossard :

Le prévenu « a répondu se nommer Étienne Maujer, âgé de 40 ans, né à Rouën, ex-Bénédictin de l'abbaye cy-devant Saint-Étienne de Caën, et depuis la révolution curé constitutionel de la cy-devant paroisse de Viy, district de Caën, et depuis le mois de juin 1793 vieux style ayant rempli par intérim la commission de professeur de phisique expérimentale à la cy-devant université de Caën demeurant lors de son arrestation à Saint-Vandril, aujourdhui Fontenel, district montagnard dipheto ».

Il a ensuite déclaré :

1° N'avoir pas « rempli dans l'assemblée centrale des départemens réunis par députation dans la commune de Caen la fonction de suppléant du procureur sindic »... « puisqu'il n'y en avoit point dans cette assemblée [2] » ;

2° N'avoir pas été, lorsque le fédéralisme a levé la tête, « l'apôtre le plus zélé de ce même fédéralisme, ainsi que du fanatisme [3] », mais « le département du Calvados ayant arrêté une députation des administrations, société populaire, et sections de la ville vers la Convention, le vingt sept may vieux style [4], je fus — déclare Mauger — nommé membre de cette députation par la section du civisme où j'allois pour la première fois ».

Avant de clore la séance, on désigne d'office à l'accusé comme avocat le citoyen Duchateau. Disons dès maintenant qu'il ne paraît pas que celui-ci ait plaidé.

Le sort de Mauger était fixé d'avance ; mais on voulait garder les apparences de la justice. On assigna donc les témoins, ou

---

1. XIe pièce du dossier. Je conserve scrupuleusement l'orthographe. On peut se rendre compte par celle des noms propres que le greffier ne l'a pas contrôlée sur les documents.

2. On voit qu'ici Mauger s'en tire grâce à une confusion du juge : il remplissait dans ladite assemblée la fonction de suppléant député de Bougon, procureur syndic ; mais non celle de suppléant du procureur en tant que tel.

3. Ceci s'inspire du rapport des administrateurs d'Yvetot, cité plus haut.

4. Il est à croire que Mauger n'avait pas la mémoire des dates. L'envoi de la députation fut arrêté le 30 mai.

plutôt le témoin, car l'acte d'assignation[1] porte le seul nom du « citoyen Capron, demeurant à la commune de Saint-Hilaire, district d'Yvetot », lequel est assigné « à comparoître le 24 floréal 9 heures du matin »; et il est dit à la fin : « Et pour qu'il n'en ignore, nous lui avons, en parlant comme dessus, laissé copie tant de laditte ordonnance[2] que du présent ». C'était la formule consacrée; mais Capron n'était pas à portée d'entendre. Dans le fait, l'assignation, expédiée le 16 floréal (5 mai) à Yvetot[3], ne put toucher Capron pour plusieurs raisons. La première est que la commune de Saint-Hilaire ne faisait pas partie du district d'Yvetot; la seconde, que le nommé Capron était pour lors « à son bataillon, et que l'on ignor[ait] le lieu où se trouv[ait] maintenant le bataillon ». On avait même interrogé à Saint-Wandrille un de ses amis, qui n'en savait pas plus long. C'est ce qu'écrivait le 20 floréal le citoyen Hem, « commissaire national près le tribunal du district d'Yvetot séant à Caudebec, à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire à Paris ». Il ajoutait : « Si le jugement du procès de Mauger étoit différé, mandes-le moi. Je prendrois des informations d'un citoyen Daubeuf, instituteur à Bolbec, auquel Capron a écrit, il y a peu de jours, selon ce qui m'a été assuré par l'administration, et je t'en ferois passer le résultat. Je te renvoie l'ordonnance, l'original et la copie de l'assignation que tu m'as transmis. Salut et fraternité[4]. »

De ces trois pièces, la seconde seule figure au dossier actuel.

Le citoyen avocat Duchateau avait, outre Mauger, un autre client à défendre pour le 24 floréal : le nommé Gilles Jouen, originaire de Bernay, capitaine des dragons de la Manche, accusé d'avoir « marché contre les gardes nationales parisiennes, venant au secours du département de l'Eure[5] »,

---

1. XIIe pièce du dossier.
2. Il s'agit de l'ordonnance du tribunal révolutionnaire aux huissiers et gendarmes pour assigner les témoins.
3. Cette date est fournie par la réponse du commissaire national de Caudebec à l'accusateur public, 20 floréal (XIIIe pièce du dossier).
4. XIIIe pièce du dossier.
5. Son dossier est joint à celui de Mauger; les pièces en sont numérotées de 16 à 23 au crayon dans la marge inférieure. Les pièces [31] et [33]

en d'autres termes, d'avoir pris part à l'affaire de Brécourt du côté des fédéralistes.

Fouquier ne connaissait pas les lenteurs de l'administration. Avant même d'avoir reçu la réponse à l'assignation qu'il avait fait lancer, dès le 19 floréal (8 mai), il établissait l'acte d'accusation contre Jouen, Mauger et un certain Jean Préboustau, âgé de trente-deux ans, natif de Tonneins (Lot-et-Garonne). L'original ne figure pas au dossier ; mais le texte de l'acte est reproduit *in-extenso* dans le prononcé du jugement [1].

C'est par Préboustau [2] que Fouquier commence ; il passe ensuite à Jouen, et finit par Mauger, le plus important des trois. Cette pièce ne nous apprend rien de neuf; néanmoins, comme elle peut avoir quelque intérêt, j'en donnerai ici, malgré sa longueur, la portion principale. En dehors des accusations générales de liberticide et de fauteur du fédéralisme formulées contre Mauger, Fouquier retient que « notoirement [3] connu à Caen pour avoir entretenu des liaisons et intelligences avec tous les royalistes et fédéralistes de cette ville, Mauger, à l'époque où le département du Calvados a été agité par les menées criminelles de cette faction, fut un des principaux instigateurs des troubles arrivés dans la commune de Caen ; à cette époque, il se rendit aux sections de cette commune qui s'était déclarée pour le traître Wimpfen, il participa à toute la délibération et adresses qui y furent faites en faveur du système de la conspiration, il fut un des commissaires nommés pour porter à la Convention l'adresse prise par les conspirateurs, tendant à réclamer la liberté des factieux, mission que de son propre aveu il accepta ; de retour de cette mission, malgré l'accueil peu favorable que lui et ses collègues en avaient éprouvé de la part de la Convention, Mauger ne se déconcerta pas ; il en devint plus constamment attaché au

---

sont communes à Mauger, Jouen, Fardé et Peton ; la pièce [34] (la dernière) commune à Jouen, Mauger et un certain Préboustau.

1. [34*] et dernière pièce du dossier (numérotée au crayon).

2. Il ne fut cependant pas jugé en même temps que Jouen et Mauger. Il fut relâché.

3. Ce document n'étant qu'une copie, je n'ai pas cru devoir en respecter l'orthographe parfois fantaisiste.

système [1] de la faction ; membre de l'assemblée générale de la commune d'alors, il participa à l'arrêté qui y fut pris tendant à former une force départementale pour marcher sur Paris. C'est encore lui qui, depuis la formation de cette force départementale, fut nommé et accepta la place de membre de la commission centrale des départements fédéralisés, créée pour surveiller les mouvements de l'armée des conjurés ; il siégea même dans cette assemblée, à l'époque où les Guadet, Pétion, Salle et Wimpfen vinrent y rendre compte de l'échec qu'avait éprouvé auprès de Vernon la force départementale ; tous ces faits, qui sont avoués par l'accusé même, sont plus que suffisants pour prouver ses manœuvres et intelligences contre-révolutionnaires avec les fédéralistes et autres ennemis de la république.

« D'après l'exposé cy-dessus l'accusateur public a dressé la présente (*sic*) acte d'accusation contre Jean Préboustau, Gilles Jouen et Étienne Mauger pour avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la république, la liberté et la sûreté du peuple français, en employant des manœuvres tendantes à favoriser et propager le système du fédéralisme et en secondant par toutes sortes de voies les complots liberticides de cette faction ; et en outre, en provoquant par leurs manœuvres et intelligences avec ces conspirateurs, la dissolution de la représentation nationale, l'avilissement des autorités constituées et le renversement du gouvernement républicain, ce qui est contraire aux lois de la république.

» Pourquoi l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte de la présente accusation, que Jouen et Mauger soient arrêtés, etc.

» Fait au cabinet de l'accusateur public le dix-neuf floréal, l'an deuxième de la république française une et indivisible.

» *Signé* : A. Fouquier [2] »

---

1. Le copiste écrit : *sixtème*.

2. [34'] pièce du dossier. — Il y a quelque intérêt à rapprocher de l'acte d'accusation le résumé des débats, tel que le donne Clément, dans son *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 4e partie, n° 89, p. 354-355.

« Les témoins produits par le ministère public contre lesdits accusés

Par arrêt du même jour, le tribunal révolutionnaire ordonna la prise de corps, et « le procès-verbal d'écrou et remises de leurs personnes en la maison de justice de la Conciergerie » sont aussi du même jour 19 floréal [1].

Le 24 floréal (13 mai), les accusés Jouen et Mauger comparaissaient devant le tribunal révolutionnaire, séant en la salle de l'Égalité [2]. Ils n'étaient pas seuls. On avait réservé pour la même séance deux pauvres diables, les citoyens François Fardé, âgé de dix-huit ans, originaire de Denize (Doubs), postillon à Villeneuve-la-Montagne (Villeneuve-Saint-Georges), et Félix Peton, âgé de vingt-huit ans, originaire de Luzarches (Seine-et-Oise), lui aussi postillon à Charenton, accusés tous deux de propos contre-révolutionnaires, qui dans le fait, n'étaient que des expressions de charretier à l'adresse de députés insolents.

J'analyse le procès-verbal de la séance [3].

Le tribunal révolutionnaire, séant à Paris le 24 floréal de l'an second de la République française, 10 heures du matin..., composé des citoyens Claude Emmanuel d'Obsent, faisant les fonctions de président, Charles Harny et François Joseph Denizot, juges, de

---

Péton et Jardé *(sic)* n'ont déposé contre ces derniers, que des faits vagues et insignifians, et ont d'ailleurs attesté la moralité patriotique desdits Jardé et Péton.

» Il n'en a pas été de même de l'accusé Mauger, qu'ils ont désigné comme l'ennemi juré de la révolution, comme le complice de toutes les trames et complots formés contre la liberté, comme l'agent des contre-révolutionnaires de tout genre ; enfin un homme dont l'occupation continuelle était de multiplier le nombre des mécontens et des assassins de la patrie.

» En vain cet homme tourbe et astucieux, comme le sont la plupart des prêtres, a-t-il voulu faire l'usage de ses talens pour colorer ses torts, et établir sa justification ; la vérité a fait jour à travers ses impostures et ses déguisemens, et il est demeuré pour constant dans les débats que Mauger a été l'instrument le plus actif de la contre-révolution, et qu'il a tout fait pour l'opérer dans plusieurs départemens.

» Les débats ont été fermés.

» L'accusateur public a fait le résumé de cette affaire en ces termes. » *(Suit l'acte d'accusation.)*

Fouquier était moins méchant que Clément. N'oublions pas que les seuls témoignages auxquels Clément se réfère sont les dires de Capron dans sa lettre de dénonciation.

1. *Ibid.*

2. Ancienne salle Saint-Louis ou Tournelle criminelle du Parlement, démolie depuis la Révolution.

3. [33] pièce du dossier (numérotée au crayon).

Michel Nicolas Grébauval, adjoint de l'accusateur public, et de Charles Adrien Legris, greffier commis.

Sont entrés les citoyens Laporte, Souberbielle, Baron, Prieur, Frey, Maupain, Fesneau, Campagne, Lopineau, Lebrun, Trinchard et Nicolas, jurés de jugement ; ensuite ont été introduits... François Fardé, Félix Peton, Gilles Jouen et Étienne Mauger, accusés ; et aussi les citoyens Duchateau et Sézille, conseil et défenseur officieux...

La réponse de Mauger à la question relative à son identité est ainsi formulée :

Étienne Mauger, âgé de quarante ans, né à Rouen, ex-bénédictin de la ci-devant abbaye St-Étienne de Rouen [1] et depuis curé constitutionel de la paroisse de Wiy [2], près Rouen y demeurant.

Trois témoins ont été entendus, tous trois relatifs à l'affaire Fardé-Peton ; le président a ensuite posé aux jurés les questions d'usage [3].

Une pièce annexée au dossier [4] nous a conservé le texte des questions posées par Dobsent. Les voici, quelque peu abrégées :

1° A-t-il été tenu dans le département de Seine-et-Oise, des propos contre-révolutionnaires... ?

2° François Fardé... est-il convaincu d'avoir tenu ces propos ?

3° Félix Peton... est-il convaincu d'avoir tenu ces propos ?

Fait constant. Il a existé, dans les départemens de l'Eure et du Calvados, une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, la liberté et la sûreté du peuple françois.

4° Gilles Jouen... est-il convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ?

5° Étienne Mauger, ex-prêtre bénédictin, ci-devant curé constitutionnel à Wiy, près Rouen, membre de la ci-devant assemblée centrale des départemens fédéralisés dans la commune de Caën, demeurant dans cette commune, est-il convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ?

DOBSENT

1. Le greffier aura mal entendu ; la similitude d'assonance entre Caen et Rouen expliquent suffisamment la méprise. Il faut lire ici Caen.

2. Ce mot est l'équivalent phonétique de Villy (Villy-Bocage, près Caen) ; Mauger aura sans doute déclaré avoir été curé de Villy, près Caen, puis de Saint-Wandrille, près Rouen, et y demeurant ; l'omission et la confusion du greffier s'expliquent alors facilement. Le malheur est que ce procès-verbal ait servi de source, en général, à tous ceux qui par la suite ont voulu prendre des renseignements sur Mauger.

3. *Procès-verbal de la séance du 24 floréal*, [33°] pièce du dossier

4. Pièce [31].

La déclaration du juré de jugement a été négative sur la première question et affirmative sur les quatrième et cinquième. Ce vingt-quatre floréal l'an 2e de la République.

DOBSENT C. LEGRIS
Commis greffier.

Nous pourrions peut-être nous demander lesquels, des auteurs ou des victimes de l'attentat du 31 mai, des Montagnards ou des fédérés, avaient le plus en vue — tout en faisant la part des questions personnelles — « la liberté et la sûreté du peuple français ». Mais bornons-nous à la relation des faits. Il y a beau temps que la cause du tribunal révolutionnaire est jugée.

Donc, les jurés ayant délibéré, Grébeauval a donné ses conclusions, et le président a demandé aux accusés s'ils n'avaient rien à dire : « ce à quoi ils n'ont rien répondus » *(sic)*. Le jugement a été rendu, et le procès-verbal signé de Dobsent et du commis greffier Legris[1].

Voici d'ailleurs le prononcé du jugement[2] :

Vu par le tribunal révolutionnaire l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public...

L'ordonnance de prise de corps, rendue par le tribunal ledit jour [19 floréal] contre lesdits Gilles Jouen et Étienne Mauger, le procès-verbal d'écrou et remises de leurs personnes en la maison de justice de la Conciergerie, aussi du même jour, et la déclaration du juré du jugement faite individuellement et à haute et intelligible voix en l'audience publique du tribunal portant *que Gilles Jouen et Étienne Mauger sont convaincus d'être auteurs ou complices d'une conspiration qui a existé dans les départemens de l'Eure et du Calvados contre l'unité et l'indivisibilité de la république, la liberté et la sûreté du peuple françois.*

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la Loy, condamne Gilles Jouen et Étienne Mauger, à la peine de mort, conformément à la Loy du seize décembre mil sept cent quatre vingt douze, dont a été fait lecture et laquelle est ainsi conçue : « La Convention nationale décrète que quiconque proposera ou tentera de rompre l'unité de la république françoise ou d'en détacher des parties intégrantes pour les unir à un territoire étranger, sera puni de mort. »

Déclare les biens desdits Jouen et Mauger acquis à la république

1. [33e] pièce du dossier.
2. [34e] pièce du dossier. Je conserve l'orthographe.

en conformité de l'article deux du titre deux de la loy du dix mars mil sept cent quatre vingt treize, dont a été fait lecture et lequel est ainsi conçu : « Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de mort seront acquis à la république, sauf à pourvoir à la subsistance des veuves, enfans, s'ils n'ont pas de biens d'ailleurs. »

Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public le présent jugement sera exécuté dans les vingt-quatre heures sur la place de la révolution et qu'il sera imprimé, lu, publié et affiché dans toute l'étendue de la République.

Fait et prononcé le vingt quatre floréal l'an second de la république françoise une et indivisible, en l'audience publique du tribunal où siégeoient les citoyens Claude-Emmanuel Dobsent faisant les fonctions de président, Charles Harny et François-Joseph Denizot, juges, qui ont signés (*sic*) avec le greffier.

DENIZOT DOBSENT HARNY

C. LEGRIS
Com.-greff.

On n'attendit pas vingt-quatre heures pour mettre le jugement à exécution ; le jour même, Jouen et Mauger portaient leur tête sur l'échafaud [1].

Avant d'achever cet article, je voudrais faire miennes les paroles du chanoine Laffetay [2], qui croit pouvoir affirmer que Mauger mourut dans la foi de l'Église catholique. Malheureusement, rien, pas la moindre pièce, ne permet de penser — sans cependant qu'on soit en droit de le nier — qu'il ait songé un moment à rétracter son serment constitutionnel, ou simplement à désavouer l'abjuration qu'une heure de crainte lui fit faire en présence de la municipalité de sa paroisse [3]. Ces marques de faiblesse morale font tache sur la personnalité de Dom Mauger,

---

1. Sans doute place de la Révolution (place de la Concorde), aux termes du jugement, bien que la *Liste générale et très exacte de tous ceux qui ont été condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire* (Paris, Channaud et Marchand, an III, in-8°), mentionne Jouen et Mauger sous les n°s 956 et 957 de la liste n° V : *Liste des Guillotinés Barrière renversée (ci-devant Barrière du Trône).*

Sur la *Liste des personnes qui ont péri par jugement du tribunal révolutionnaire depuis le 26 août 1792 jusqu'au 13 juin 1794 (25 prairial an 2), et dont les corps ont été inhumés dans le terrain de l'ancien cimetière de la Madelaine...* ils sont cités sous les n°s 946 et 947. C'était là qu'on enterrait les suppliciés de la place de la Révolution.

2. *Histoire du diocèse de Bayeux au* XVII*e et au* XVIII*e siècle*, t. II, p. 346-347.

3. Il est toutefois juste de dire que cette abjuration verbale ne fut pas par la suite confirmée par écrit et aucun interrogatoire n'en fait mention.

au demeurant sympathique. Il fût toujours, sans doute, resté bon religieux, si la Révolution ne l'eût jeté hors de son cloître. Ses qualités d'esprit et de cœur lui attirèrent l'estime de tous. Il aima peut-être un peu trop le monde, mais on le mêla à la vie politique beaucoup plus qu'il ne s'y mêla lui-même, et encore le rôle qu'il y joua fut-il toujours digne. Quant aux accusations de fédéralisme et de conspiration, on sait ce que cela signifiait sous la plume ou dans la bouche de Fouquier-Tinville et de ses acolytes; il est toutefois permis de croire que la part secondaire qu'il prit à un mouvement parfaitement légitime en soi lui eût permis de passer inaperçu, si la trahison éhontée d'un de ses anciens confrères ne l'avait signalé à la vindicte inexorable du parti montagnard[1].

D. Fernand LOHIER
de l'abbaye de Saint-Wandrille.

---

1. Cet article était déjà en pages, quand Dom Dubourg a bien voulu me transmettre les renseignements suivants, recueillis aux *Archives Nationales*, dans les procès-verbaux des visites de la province de Normandie de la Congrégation de Saint-Maur, pour les années 1771-1786 (carton L. 826), les procès-verbaux des diètes et chapitres généraux de la même Congrégation, de 1775 à 1788 (L. 813), et les dispositions prises par plusieurs diètes et chapitres généraux de la seconde moitié du XVIIIe siècle (L. 814; imprimés in-4°):

1778. 7-14 septembre (visite). Fr. Étienne-Joseph Mauger, né à Rouen le 25 mars 1753, profès à Jumièges le 27 novembre 1775, est écolier de théologie (1re année) à Caen (L. 826, 7e cahier). Sa résidence y avait été maintenue au chapitre général de 1778 (L. 813, n° 4).

1779. 4-13 octobre (visite). Fr. E.-J Mauger est écolier de théologie (2e année) à Caen (L. 826, 8e cahier).

1781 (Chapitre général). La résidence de Dom E.-J. Mauger est maintenue à Caen (L. 813, n° 8), au titre de professeur de philosophie, 2e année (L 814, n° 170). Le procès-verbal de la visite de Saint-Étienne (3-11 octobre) le mentionne à ce poste (L. 826, 9e cahier).

1783 (Chapitre général). Dom E -J. Mauger est désigné comme professeur de théologie (2e année) à Caen (L. 814, n° 171). Au procès-verbal de visite (8-16 août), il est simplement qualifié de *professeur* (L. 826, 10e cahier).

1785. 9 mars (visite). Dom E.-J. Mauger est à Caen, sénieur (= membre du conseil) et professeur (L. 826, 11e cahier). La diète de la province de Normandie le désigne comme professeur de philosophie (1re année) à Caen (L. 813, n° 15; L. 814, n° 172).

1785-1786. 30 déc. 1785-30 janv 1786 (visite). Dom E.-J. Mauger est professeur et sénieur à Caen (L. 826, 12e cahier).

1788 (Chapitre général). Dom E.-J. Mauger est un des huit députés de la province de Normandie. Le Chapitre, réuni dans les premiers jours d'août, nomme ses officiers les 3 et 4 août; le 4 août encore, les définiteurs désignent les titulaires des charges moins importantes du Chapitre; c'est ainsi que Dom Mauger se voit attribuer le poste de *catéchiste*. (L. 813, n° 17).

CHAPITRES GÉNÉRAUX ET STATUTS

DE

GUILLAUME DE CARDAILLAC ET DE RATIER DE LAUTREC

ABBÉS DE SAINT-VICTOR DE MARSEILLE

(1324-1330)

Le convent de Saint-Victor n'eut pas à intervenir dans le choix du successeur de Guillaume de Sabran. Jean XXII lui épargna ce souci, en nommant directement au poste vacant l'abbé de Conques, Guillaume de Cardaillac. Bien qu'étranger à la Provence par ses origines, le nouveau supérieur n'était cependant point totalement inconnu, nous le verrons tout à l'heure, à la communauté dont il recevait la direction. Les Cardaillac tiraient leur nom d'une localité du Quercy [1], voisine de Figeac, et tenaient le premier rang parmi la noblesse de cette province. A l'époque où Jean XXII, leur compatriote, gouvernait la chrétienté, ils étaient légion dans l'Église et y occupaient des postes variés. Deux étaient chanoines de Cambrai [2]; un troisième jouissait de l'office de Sacristain en l'église de Maguelonne [3]; un quatrième était préchantre de la cathédrale de Chartres [4]. Bertrand de Cardaillac, le propre frère de Guillaume, devait en moins de trois ans passer du siège de Rieux à celui de Cahors [5]; enfin Lombarde de Cardaillac devenait en 1325, supérieure de l'hôpital de Camboulit, fondé par ses proches [6]. Guillaume lui-même, malgré que sa profession

---

1 Lot, cant. de La Capelle-Marival.
2. Mollat, *Lettres communes de Jean XXII*, nos 1495, 2947.
3. *Ibid*, n° 2067.
4. *Ibid.*, nos 2645, 19932.
5. *Ibid.*, nos 13040, 19949.
6. *Ibid.*, n° 23014. — On trouve aussi un Galhard de Cardaillac, moine de Figeac. *Ibid.*, n° 2063. Sous le pontificat précédent, Guillaume de

monastique semblât devoir le maintenir dans la stabilité, possède un *curriculum vitæ*, qui ressemble fort à un *cursus honorum*. En 1316, on le trouve à Saint-Victor de Marseille investi de l'office d'Aumônier[1]. Ce n'était qu'une étape, en attendant mieux, car au mois d'octobre de la même année, il se voyait conférer le prieuré de Bergerac, dépendant de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur[2]. Mais Bergerac était sans doute un trop petit bénéfice pour le descendant des Cardaillac, car, en 1317, Jean XXII y joignait le prieuré de la Celle, en Brignoles, avec dispense pour conserver le premier[3]. Puis dix-huit mois plus tard, notre Guillaume franchissant un nouvel échelon, allait recueillir à Conques, en Rouergue, la succession de l'abbé Hugues de Milhet restée ouverte par suite du décès de l'élu des moines, Pierre de L'Orme[4]. Enfin, aux débuts de l'année 1324, la promotion de Guillaume de Sabran au siège de Digne le ramenait à Saint-Victor[5].

Dès le début de son abbatiat à Marseille, Guillaume de Cardaillac se vit contraint de prendre position contre son prédécesseur et d'entamer contre lui un procès en revendication. Ce pénible incident résulte pratiquement de l'interprétation trop large du principe d'appropriation auquel j'ai fait allusion plus haut, en analysant les statuts du Chapitre général de 1298. Quittant Saint-Victor, Guillaume de Sabran avait, en effet, conservé pour son usage privé une certaine quantité de numéraire et il s'était fait suivre à Digne d'un lot de livres et d'ornements sacrés, notamment une mitre, qui n'étaient siens à aucun titre. Les moines et le successeur ne laissèrent point passer la chose sans réclamations. Comme l'ex-abbé ne se pressait pas de restituer, plainte fut adressée au Saint-Siège par les intéressés, et Jean XXII délégua pour instruire cette affaire l'évêque de Toulon, Pierre Guilhem. Le cas était trop

---

Cardaillac, moine de La Chaise-Dieu, et fils de noble homme Bertrand de Cardaillac, était prieur de Sainte-Livrade. *Regestrum Clementis V*, n° 6935.

1. *Lettres communes de Jean XXII*, n° 2696.
2. *Ibid.*, n° 1502.
3. *Ibid.*, n° 2851.
4. *Ibid.*, n° 7630.
5. *Ibid.*, n° 20310.

clair pour qu'il y eût lieu de douter du sens de la sentence. Aussi le bon droit des plaignants fut-il admis comme réel et, à la date du 1er juin 1325, l'archevêque d'Embrun recevait mandat de convoquer les parties et de leur communiquer l'arrêt[1]. Guillaume de Sabran dut s'exécuter; il obtint seulement répit pour effectuer en deux versements, au lieu d'un seul, la restitution de l'argent qu'il détenait. L'obligation consentie à cette occasion par le prélat était soigneusement conservée dans les archives de Saint-Victor : elle existe encore[2].

En dehors des deux Chapitres généraux qu'il convoqua en 1324, puis en 1327, et dont il sera parlé plus loin, Guillaume de Cardaillac a laissé peu d'actes administratifs. Il est au reste permis de se demander si, au cours des quatre années qu'il en conserva le gouvernement, ce prélat résida d'une façon continue dans son abbaye. Certains indices permettraient plutôt de conclure le contraire[3]. Quoi qu'il en soit, Guillaume ne négligea certainement point les intérêts matériels de Saint-Victor, ainsi que le prouvent diverses transactions conclues par lui au sujet de règlements de dîmes et de droits de propriété en litige[4]; puis ses démarches auprès du cardinal Bertrand de Montfavet, dont les procureurs négligeaient d'acquitter à l'abbaye les pensions auxquelles étaient taxés les prieurés de Saint-Giniez et du Grauseau, que tenait en commande ce haut dignitaire ecclésiastique[5]. Guillaume de Cardaillac obtint aussi de Jean XXII divers privilèges en faveur de son monastère, notamment un

---

1. *Lettres communes de Jean XXII*, n° 22476. — L'archevêque d'Embrun était alors Bertrand de Deux, nommé cardinal en 1338.

2. Archives des Bouches-du-Rhône [fonds Saint-Victor], H. 237. — Dans le même temps, Guillaume de Cardaillac actionnait également devant la curie son successeur à Conches, lui réclamant remboursement de l'arriéré de certains revenus. *Lettres communes*, n° 22695.

3. *Lettres communes*, n° 22701.

4. Archives des Bouches-du-Rhône [fonds Saint-Victor], H. 238. 240.

5. *Ibid.*, H. 237. — Bertrand, originaire de Castelnau-Montretier, Lot, et créé cardinal diacre du titre de Sainte-Marie *in Aquiro*, par Jean XXII (17 déc. 1316). Il appartenait à l'Ordre de Saint-François. Sous Benoît XII, il fut chargé avec son collègue Pierre Gomez d'une mission diplomatique auprès des rois Philippe de Valois et Édouard III, dans le but de rétablir la paix entre eux (1337-1340). Bertrand de Montfavet mourut à Avignon, le 1er décembre 1342 : son tombeau se voit encore dans la belle église de Montfavet, Vaucluse, bâtie par lui.

décret qui soumettait à l'abbaye et à son chef les moines étrangers pourvus ou à pourvoir de bénéfices de la dépendance de Saint-Victor [1], et encore le maintien de la convention jadis passée avec Charles II, roi de Sicile, convention aux termes de laquelle le commerce des blés amenés sur le marché de Marseille ne pouvait se faire qu'à la halle. La raison en était que, sur cet entrepôt, les religieux marseillais prélevaient une rente de cent cinquante livres de royaux [2].

Derechef, l'abbé de Saint-Victor obtint du pape, mais cette fois il négociait en vue de ses propres intérêts, l'union du prieuré d'Auriol à la mense abbatiale, dans le but d'en augmenter les revenus [3]. Pendant vingt-six ans Guillaume de Sabran s'était réservé la jouissance de ce bénéfice et en avait perçu les fruits ; son successeur, arguant de ce précédent, tenta un pas de plus et fit décréter l'union perpétuelle (9 mars 1326). Pareille démarche était dans l'esprit du temps. Guillaume de Cardaillac néanmoins eut à peine le loisir de palper ce supplément d'émoluments, car, tout aux débuts de l'année 1328, Jean XXII lui conférait un titre nouveau et le transférait à l'évêché de Saint-Papoul [4]. Dans cette obscure résidence, l'évêque-abbé fit son plus long stage ; il y demeura près de vingt ans — jusqu'à son trépas [5].

A Saint-Victor, par ailleurs, la vacance ne dura que quelques mois. Dès la fin de mai, en effet, on trouve Ratier de Lautrec déjà installé et en correspondance suivie avec les moniales de Saint-Zacharie, au sujet de professions irrégulièrement émises, qu'il fallut revalider [6]. Le remplaçant de Guillaume de Cardaillac était, lui aussi, un protégé de Jean XXII. Précédemment abbé de Saint-Thibéry [7], il arrivait à Marseille nommé direc-

---

1. *Lettres communes*, n° 22699.
2. *Ibid.*, n° 22703.
3. *Ibid.*, n° 24612. — Arch. des Bouches-du-Rhône. H. 238.
4. Aude, arr. de Castelnaudary. Guillaume de Cardaillac allait remplacer là Raymond de Mostuéjols, récemment élevé à la dignité cardinalice.
5. Guillaume de Cardaillac mourut le 15 février 1347. A l'encontre de l'assertion des auteurs du *Gallia*, on peut affirmer qu'il n'occupa jamais le siège de Saint Paul-Trois-Châteaux. *Gallia novissima*, t. IV, col. 136.
6. Archives des Bouches-du-Rhône [fonds de Saint-Victor], H. 243.
7. Hérault, cant. de Pézenas.

tement par le pape. Rien de plus commun alors que ces sortes de transfert ; rien non plus d'aussi pernicieux pour les communautés monastiques livrées de ce fait à des inconnus, sinon à des ambitieux et à des cupides.

Les Lautrec tiraient leur nom d'une localité de l'Albigeois[1]. Ils ont fait figure, et noble figure, dans l'histoire du Languedoc. C'était une forte race, une race de gens d'épée surtout. Ratier était entré de bonne heure en religion, à l'abbaye de Saint-Pons-de-Thomières[2]. Il y résidait déjà en 1312, époque à laquelle il nous apparaît en jouissance du prieuré de Saint-Jacques-des-Corts[3], bénéfice que, sept ans plus tard, il échangeait contre un autre plus rapproché du domaine familial, le prieuré de Saint-Rémy-de-Lautrec[4]. Enfin en 1324, il devenait abbé de Saint-Thibéry[5].

A Marseille, Ratier de Lautrec n'entretint que de bons rapports avec ses moines. Tout au plus si, du côté de l'Espagne, il dut intervenir — un peu rudement peut-être — contre le prieur de Saint-Sébastien de Barcelone, à propos d'une affaire assez embrouillée, au cours de laquelle les subordonnés de ce prieur firent parvenir à Marseille un mémoire à sa décharge[6]. Mais avec l'extérieur les relations, de divers côtés, prirent parfois un caractère assez tendu. Déjà, dès le temps de Guillaume de Sabran, l'entente avec l'Archevêché d'Aix était rien moins que cordiale et l'on se souvient que l'abbaye s'était vue déposséder de son droit d'exemption sur le territoire de la vallée de Trets. Forts de ce précédent, les gens d'Aix ne se gênaient pas pour molester les prieurs victorins ; ils les grevaient de lourdes contributions et prétendaient, avec menaces de traitements pires,

---

1. Aujourd'hui Lautrec fait partie du Tarn et est situé dans l'arrondissement de Castres.
2. Hérault, ch.-l. d'arrondissement.
3. Hérault, com. de Soulié, arr. de La Salvetat. — *Reg. Clementis V*, n° 8162.
4. *Lettres communes*, n° 9992.
5. La nomination de Ratier de Lautrec à l'abbaye de Saint-Thibéry est datée du 23 novembre 1324. Le 17 janvier de l'année suivante, Jean XXII lui avait accordé faculté de se faire bénir par un évêque de son choix. *Lettres communes*, n°s 21112 et 21392.
6. Archives des Bouches-du-Rhône [fonds Saint-Victor], H. 245.

les traduire devant la barre de l'Officialité diocésaine[1]. D'où appels réitérés au Saint-Siège, de la part des victimes. L'évêque de Vence faisait mieux encore. Lui, sans le plus léger souci des droits de Saint-Victor et malgré une provision délivrée par Ratier à l'un de ses moines, il nommait directement une sienne créature au prieuré de Notre-Dame-de-Verdelais, sis en son diocèse[2]. Cette affaire traîna près de deux ans (1329-1331) et il fallut une sentence de la Chambre apostolique pour contraindre le prélat à se désister; ce qui, toutefois, ne signifie nullement que tous les agents de cette même Chambre apostolique témoignassent d'une égale bienveillance envers l'abbaye. Loin de là, témoin ce sous-receveur du diocèse de Sisteron qui, sous prétexte de droits d'annate à prélever, troublait l'Aumônier de Saint-Victor dans la perception de ses revenus[3]. De ce côté encore il fallait entamer procédure. Et puis, il y avait les officiers royaux toujours tracassiers et enclins à outrepasser leurs mandats, en dépit des lettres de protection récemment octroyées à l'abbaye par leur maître[4]. Six années s'écoulèrent de la sorte, au bout desquelles Ratier de Lautrec, en vertu d'une nouvelle nomination de Jean XXII, quitta Saint-Victor pour aller gouverner l'abbaye de Moissac. Il y séjournait déjà aux débuts du mois de septembre 1334[5].

* * *

Le premier des Chapitres généraux convoqués par Guillaume de Cardaillac s'ouvrit le 3 juin 1324, jour de la Pentecôte.

---

1. Archives des Bouches-du-Rhône [fonds Saint-Victor], H. 244, 247.
2. Alpes-Maritimes, com. de Gréolières. — Arch. des Bouches-du-Rhône, H. 246, 250. L'évêque de Vence était un franciscain, Raymond, précédemment pourvu du siège de Vintimille et qui, de Vence, passa à Nice. Il demeura moins de six ans à Vence (sept. 1328-fév. 1334).
3. Archives des Bouches-du-Rhône, H. 257.
4. *Ibid.*, H. 244, 251, 254.
5. Archives de Tarn-et-Garonne, G. 613. — M. E. Rupin, *l'Abbaye et les cloîtres de Moissac*, 1897, p. 127-132, a retracé l'administration de Ratier de Lautrec en cette abbaye, dont il fut le titulaire pendant vingt-sept ans. Ce n'est qu'en 1361 qu'il démissionna, contraint par l'âge et la presque cécité. Guillaume de Grimoard, le futur Urbain V, reçut de ses mains l'habit monacal.

Nous ignorons de quels membres se composait le Définitoire, car le copiste du manuscrit de Toulouse ayant omis le prologue ordinaire, entre de suite en matière par la transcription des statuts, au nombre de trente-sept. Plus de la moitié de ces statuts traitent de matières ou de coutumes liturgiques, dont quelques-unes déjà décrétées et mises en vigueur par Guillaume de Sabran, en 1312 : fêtes ou octaves de fêtes élevées au degré d'offices de douze leçons, telles que les fêtes de saint Jean devant la Porte latine, de saint Tropez, de saint Bernard, de sainte Consorce et de saint Léonce et les trois octaves de saint Étienne, de saint Jean et des saints Innocents [1] ; noms de saints locaux insérés au calendrier de l'abbaye ou dans les litanies [2] ; certaines Octaves, comme celles de l'Assomption, de saint Michel Archange et des saints apôtres Pierre et Paul, fêtées avec plus de solennité [3] ; enfin déploiement inusité de luminaire et d'ornements dans la célébration de la fête du Très Saint-Sacrement, décrétée de rite solennel [4]. Les antiennes à la Sainte Vierge à la fin de Complies sont distribuées dans l'ordre suivant : *Salve Regina* en hiver ; *Ave Regina cœlorum* durant l'été ; *Regina cœli* pendant le Temps pascal et l'Octave de la fête du Saint-Sacrement. L'intonation de ces antiennes revient de droit à l'Abbé, s'il est présent au chœur, de même que le chant du verset et de l'oraison par lesquels elles se concluent [5]. En regard de ces additions, il faut signaler les retranchements suivants : aux grâces qui suivent le repas, on ne dira plus que la première moitié du verset *Dispersit, dedit pauperibus* [6] ; à la messe, la pratique de l'Introït triomphé ou trois fois répété tombe décidément en désuétude [7], de même que le chant des versets multiples à l'Offertoire, conservé seulement à la messe pour les défunts [8] ; aux Vêpres du mercredi, le refrain du psaume 135e :

1. *Stat.*, I, II, IV, V, VI.
2. *Stat.*, III, IX, XIV, XV.
3. *Stat.*, VIII, XVIII, XIX.
4. *Stat.*, VII.
5. *Stat.*, XI.
6. *Stat.*, XII.
7. *Stat.*, XVI.
8. *Stat.*, XIII.

Quoniam in æternum misericordia ejus n'est conservé qu'au premier et au dernier verset [1].

Derrière ces quatre derniers règlements se dissimule mal, sous couleur d'utilitarisme, une certaine horreur de la gêne. Avec l'*Ordinatio dispense* et les statuts relatifs, soit au chambrier, soit au médecin du monastère, soit aux soins à donner aux infirmes, nous retombons dans une série de questions sans cesse rebattues et néanmoins toujours litigieuses ou susceptibles de nouvelles interprétations. En ce qui concerne l'office du Dépensier, Guillaume de Cardaillac semble désireux de prendre ses précautions. Ce service compliqué était mal renté, souvent mal administré. Le prélat déclare ne vouloir s'immiscer dans les comptes, encore moins en solder le déficit [2]. En conséquence, il se décharge de cette surveillance et des suites qu'elle comporte, sur le prieur claustral et sur le convent [3]. A eux de veiller sur leurs propres intérêts. Celui qui retire le plus clair profit de cet arrangement est le Dépositaire lui-même, auquel sont alloués un logement et une pension annuelle de trente florins d'or, s'il ne détient déjà un bénéfice représentant l'équivalent [4]. De pareils arrangements n'étaient point de nature à déraciner ce vice de la propriété, contre lequel saint Benoît s'élève à si juste titre dans sa Règle. Mais bien d'autres constatations du même genre nous sont réservées désormais. Pour l'instant, remarquons encore qu'à certains jours les infirmes touchaient une somme fixe en numéraire, au lieu de la portion de poisson qui eût dû leur être servie [5].

Trois ans plus tard, du 8 au 14 novembre 1327, Guillaume de Cardaillac préside son second Chapitre général. A ses côtés siègent comme Définiteurs le Sacristain et l'Aumônier de l'abbaye, puis les prieurs de Chirac, de la Celle, de Saint-Zacharie, de Saint-Saturnin, de Notre-Dame-de-la-Garde et le syndic Foulques Léopardi. Le prieur de Trets et le Chantre

1. *Stat.*, XVII.
2. *Stat.*, XXIV.
3. *Stat.*, XXI, XXV.
4. *Stat.*, XXII.
5. *Stat.*, XXXI.

Hugues Bornazelli, ce dernier docteur ès décrets, interviennent d'autre part avec le titre de conseillers. La matière des délibérations a été condensée en dix-sept statuts, presque tous d'actualité et, par là même, intéressants. Ils valent la peine d'être analysés en détail. Tout d'abord voici décrétée l'institution du Maître des novices, et, dans cette résolution, il faut voir sans doute, de la part des gens de Saint-Victor, un souci de se conformer à la Constitution *Ne in agro*, promulguée par Clément V seize années auparavant, au concile de Vienne [1]. Quoi qu'il en soit, c'est au Prieur claustral et au Conseil de l'abbaye qu'est dévolu le choix de celui auquel sera confiée la garde des jeunes moines et des novices, et qui aura pour tâche de guider la conscience de ceux-ci, de leur inculquer la science, de les former aux usages du monastère. L'intervention de l'Abbé dans une nomination de ce genre, se borne à assurer au Maître en question une portion monacale convenable [2]. L'envoi des moines aux Universités pour y étudier, devenait une question de plus en plus actuelle. Les capitulants s'en préoccupent et invitent Guillaume de Cardaillac à étendre en faveur des sujets capables, au moins jusqu'au Chapitre général suivant, toutes les facilités pour ce faire [3]. Pourquoi ne pas le dire, puisque l'occasion s'en présente ? Ce n'est pas cette façon d'aller chercher la science au dehors qui aidera au relèvement de l'observance au dedans. Mais poursuivons. A propos du vestiaire, le souci de simplifier les choses et de couper court aux conflits, inspire à l'assemblée un déplorable moyen terme. Désormais au lieu d'habits, les moines pourront recevoir, à la saint Michel, une somme de soixante-quinze tournois d'argent à l'O rond ; ils devront se pourvoir d'un trousseau convenable à même cette somme, sous peine — en cas de contravention — de perdre la moitié de leur allocation [4]. Nous voilà bien loin de la lettre du chapitre LVe de la Règle bénédictine ; bien loin

---

1. *Clementin., lib. III, tit. X, cap. I.* « In singulis ipsorum monasteriis... idoneus teneatur Magister, qui eos in primitivis scientiis instruat diligenter. »
2. *Stat.*, I.
3. *Stat.*, IV.
4. *Stat.*, V.

de l'esprit du législateur et de la pratique antérieure de l'Ordre. A noter encore comme un signe des temps, les pénalités fiscales dont il faut user pour réduire l'insoumission de certains prieurs [1], et l'installation d'une geôle que le Cellérier est requis d'aménager sans retard dans l'enceinte du monastère [2].

Dans leurs autres règlements, par bonheur d'un caractère pratique plus séant que le dernier dont je viens de parler, les Définiteurs du Chapitre général de 1327 s'occupent de la création d'un Secrétaire du Chapitre, chargé désormais de consigner sur un registre *ad hoc* tous les actes conventuels [3]; de l'Armarier, dont les attributions sont de nouveau déterminées en détail [4]; du Portier, auquel le Sacristain est tenu de fournir l'éclairage [5]; du train de maison des Visiteurs en exercice de mandat [6]; des conditions de gîte et d'entretien à faire aux suivants des Prieurs forains durant le séjour de ces derniers à l'abbaye-mère [7]; des innovations du Cellérier « occasion de discorde et source de scandale ». Cet Officier s'était, en effet, mis à dos le Jardinier et l'Aumônier à propos de revendications infimes sur lesquelles il élevait chicane [8].

Le renouvellement des livres de chœur donne lieu à la résolution suivante : l'Armarier devra prendre la direction de l'entreprise et engager à ses frais un copiste qui séjournera à l'abbaye, y prendra ses repas et travaillera sous la surveillance du Prieur et du Cellérier. Si le Conseil le trouve bon, l'Armarier, pour réaliser quelque argent, sera autorisé à vendre les volumes hors d'usage [9]. Une décision analogue est prise au sujet de la collection des Statuts de tous les Chapitres généraux antérieurs, décrétée d'utilité publique par l'assemblée. C'est encore l'Armarier qui supporte les frais de cette entreprise ; mais non pas seul toutefois, car le Dépensier doit fournir une copie lui aussi. Sur ce double exemplaire chacune des maisons dépendantes de

1. *Stat.*, III.
2. *Stat.*, VIII.
3. *Stat.*, VII.
4. *Stat.*, XIII.
5. *Stat.*, X.
6. *Stat*, XV.
7. *Stat.*, VI.
8. *Stat.*, XI.
9. *Stat.*, II.

Saint-Victor — abbaye ou prieuré — aura à se pourvoir elle-même, à bref délai, d'un texte destiné à ses propres archives [1]. Tel est, pour le dire en passant, l'acte d'origine du manuscrit 414 de Toulouse. Un dernier statut règle le cérémonial à observer pour l'ouverture, la tenue et la conclusion du Chapitre général [2].

L'œuvre législative de Ratier de Lautrec, beaucoup moins importante, ne nous retiendra pas longtemps. Une simple analyse et quelques remarques, pour lui tenir lieu de commentaire, suffiront à indiquer le but et la portée de cette législation. Les séances de la première des deux assemblées réunies par le successeur de Guillaume de Cardaillac ne durèrent que deux jours, du 16 au 17 mai 1328, et, dans cet intervalle, les Définiteurs élaborèrent seulement onze articles tendant à préciser, à modifier ou même à annuler certaines décisions antérieures [3]. C'est ainsi que l'on rappelle aux Prieurs locaux qu'ils ne sont tenus envers les Visiteurs et les collecteurs de cens qu'aux seuls frais de vivres, et rien de plus [4]. Est déclarée abolie la peine jadis décrétée contre ceux qui se refusaient à adopter la couleur blanche pour les habits [5]; de même que sont prorogées jusqu'à une époque ultérieure les pénalites auxquelles s'exposaient les prieurs qui jusqu'à ce jour avaient négligé de se procurer une copie des Statuts [6]. De vraiment originales à signaler, il n'y a que les mesures prises en vue d'assurer le bon ordre dans le monastère pendant la durée du Chapitre général [7]; le vote d'un subside de trois mille florins d'or consenti à Ratier de Lautrec pour l'aider à acquitter ses propres dettes envers la Chambre apostolique et poursuivre la conclusion de certaines affaires concernant l'abbaye; enfin, la création d'un procureur général près de la Cour romaine et la nomination à ce poste du moine

1. *Stat.*, XVI.
2. *Stat.*, XVII.
3. Faisaient partie du Définitoire, les prieurs de la Celle, de Saint-Léons, de Saint-Zacharie, de Lamourguié, de Tourves, de Trets, de Manosque, de Mandanoys et de Saumane, outre le Sacristain et l'Aumônier de l'abbaye et, en plus deux délégués du convent : Gaucelme de Chaudeyrac et Jean Graciani.
4. *Stat.*, II.
5. *Stat.*, IV.
6. *Stat.*, V.
7. *Stat.*, VIII.

Hugues Bornazelli, avec appointements de cent florins d'or par an[1].

L'abbé Ratier réunit son second Chapitre général le 8 mai 1330. Les Définiteurs, au nombre de seize, étaient le prieur claustral, Pons Goy, et le bibliothécaire de l'abbaye, Foulques Léopardi ; Raymond Alberti, prieur de Notre-Dame-de-la-Garde ; Astorge de Séverac, prieur de Saint-Nicolas ; les prieurs de la Mûre, de Châteauneuf-de-Levezon, de Gigors, de Narbonne, de Saint-Zacharie, de Fugeret, de Palayson, des Arcs, de Bonnieux, de Saint-Saturnin-lez-Avignon, de Saint-Marcellin et de Villecroze. En deux jours, ces délégués eurent mis sur pied treize décrets, presque tous répondant à des exigences actuelles. Le premier et le plus important s'étend sur la marche à suivre dans la liquidation des successions de prieurs morts en charge. Déjà au temps de Guillaume de Sabran, le Chapitre général de 1298 avait abordé ce sujet. Les Définiteurs de 1330 y reviennent pour exiger la présence au règlement de comptes de deux témoins assermentés et désignés à l'avance. Ces mandataires auront soin, tout d'abord, de solder les dettes du défunt et de veiller à ce que rien ne périclite dans le prieuré vacant. S'il demeure quelque chose, après distribution des hardes, nippes et autres objets mobiliers du mort à chacun des officiers désignés pour les recueillir, une part de ce reliquat sera consacrée à des œuvres pies, aux intentions du Prieur en question[2]. Autre particularité intéressante : ordre est intimé de recueillir désormais les noms des moines décédés dans l'intervalle de chaque réunion plénière. L'Aumônier devait proclamer ces noms pendant la tenue du Chapitre général, puis les réunir sur un rôle transmis ensuite à chaque maison[3].

Par ailleurs, voici apparaître aux côtés de l'Abbé une sorte de conseil d'administration et de discipline. Les Définiteurs désignent deux syndics pour veiller aux intérêts de l'abbaye et de ses filiales disséminées tant en deçà qu'au delà du Rhône[4].

---

1. *Stat.*, XI.
2. *Stat.*, I.
3. *Stat.*, V.
4. *Stat.*, III.

En outre, les prieurs de Villecrose, de Saint-Marcellin, des Arcs et de Palayson sont désignés pour prendre rang à l'avenir parmi les conseillers ordinaires. Leur rôle serait d'éclairer l'Abbé de leur science et de leurs avis, de lui rappeler l'observation des Statuts et de l'aider à les faire observer aux autres. Ils présideraient encore à la levée d'une taille supplémentaire destinée à couvrir les frais d'expédition de certaines affaires d'intérêt commun[1]. Les Définiteurs déclarent au surplus que les Statuts promulgués par le Chapitre général ne pourront être modifiés, encore moins abrogés par un Conseil privé[2]. Enfin dans un article final concernant une nouvelle allocation de fonds réclamée par l'Abbé, il est fait allusion aux démarches entamées par Ratier de Lautrec auprès de la curie romaine pour rentrer en possession des prieurés de Palayson et des Arcs précédemment tombés en commende, et afin d'obtenir confirmation des antiques privilèges de l'abbaye[3].

Ici prend fin le manuscrit 414 de la Bibliothèque de Toulouse[4]. Le pauvre scribe, heureux d'être arrivé au bout de sa tâche, termine par cette phrase qui traduit un cri de soulagement : *Expliciunt Statuta monasterii Sancti Victoris Massiliensis usque ad* [*hanc*] *diem facta et compilata. Deo gratias.* Le lecteur bien veillant, qui aura eu la patience de me suivre jusqu'au bout, sera peut-être tenté de donner raison au brave moine : je n'y contredirai point.

DOM LÉON GUILLOREAU

M. B.

---

1. *Stat.*, II.
2. *Stat.*, X.
3. *Stat.*, XIII.
4. MM. les professeurs Saltet et Cavallera, de l'Institut catholique de Toulouse, ont bien voulu, sur ma demande, revoir maints passages obscurs ou peu lisibles du manuscrit 414; ils n'ont pas ménagé leur temps à cette besogne ingrate, et je tiens à leur en exprimer ici ma très vive gratitude.

I

Incipiunt statuta facta per Domnum G. de Cardaylhaco in suo primo Capitulo generali, anno Domini millesimo CCC°. XXIIII°, in festo Pentecostes.

[V°] In generali Capitulo Massilie monasterii fuerunt facta et publicata statuta infra scripta per Reverendum in Christo Patrem Domnum G. de Cardalhaco, abbatem dicti monasterii in suo primo Capitulo generali.

I. In primis statutum fuit et ordinatum, ut in festivitate sancti Johannis ante Portam latinam fiant de cetero XII lectiones et dicantur tota Responsoria, que in festo principali dicuntur, scilicet in tercia die Natalis Domini.

II. Item de sancto Torpete[1] fiant de cetero XII lectiones.

[f° CIIII r°] III. Item, quod in die octava sancti Laurentii fiat commemoratio de sancto Mamete[2] martyre et post [ad] missam, et ibidem scribatur in Kalendario.

IV. Item de sancto Bernardo Abbate fiant de cetero XII lectiones, et scribatur in Kalendario XIII Kalendas Septembris.

V. Item, quod de sancta Consorcia virgine fiant de cetero XII lectiones, et scribatur in Kalendario in crastino sanctorum Johannis et Pauli.

VI. Item de sancto Leoncio episcopo et confessore fiant de cetero XII lectiones, et scribatur in Kalendario in vigilia sancti Bartholomei apostoli.

VII. Item, quod festum[3] Eucharistie sollempniter cum luminariis et ecclesie ornamentis [fiat] ac in missa [v°] et ceteris omnibus sicut festum Omnium Sanctorum, et quod in die festi et diebus singulis Octave dicantur ad Vesperas omnes antifone et psalmi sicut in Vigilia ; et quod in Dominica que occurrit infra Octavam ejusdem festi dicatur totum officium de Octava et differatur Ystoria Regum usque in sequentem dominicam.

VIII. Item, quod de beato Michaele fiat Octava sicut de beato Martino et dicatur per[4] Octavam vitatorium *Regem Angelorum*

---

1. Ms. *Torpeto.*
2. Ms. *Mameto.*
3. Ms. *jesto.*
4. Ms. *post.*

Dominum ve [*nite*], etc. Ad Laudes ℟. *Stetit Angelus*, etc. Ad Vesperas ℟. *Deus meus es tu.*

IX. Item, quod de sancto Promatio fiat commemoratio in die sancti Genesii, et in Kalendario scribatur.

[f° CV r°] X. Item, quod in Officio Beate Marie dicatur ℣. *Veni Creator Spiritus*. Ymnus *Memento salutis auctor*.

XI. Item, quod post Completorium dicatur *Salve Regina* in yeme, et *Ave Regina celorum* in estate, et in Pascali tempore et per octavam Eucharistie *Regina celi letare*, et incipiet eas dompnus Abbas si presens est, scilicet *Ora pro nobis*... Oratio *Concede* et *Ineffabilem*.

XII. Item, quod in gratiarum actionibus non dicatur *Cornu ejus*.

XIII. Item, quod versus Offertorii non dicatur preterquam pro defunctis. Item, quod in principio Passionum non [V°] dicatur *Dominus vobiscum*.

XIV. Item, quod nomina sanctorum Christi Confessorum Amantii et Leontii ponantur in letaniis post nomen sancti Jeronimi.

XV. Item, quod nomen sancte Consorcie ponatur in letaniis.

XVI. Item, cum misse Introitus triumphatur, non triplicetur sed mox post versum alta voce *Gloria Patri* incipiatur[1].

XVII. Item in psalmo *Confitemini* quod dicitur feria IIII^a ad vesperas, non replicetur Quoniam in eternum, nisi in primo versu et ultimo.

XVIII. Item, quod Octave sanctorum Stephani, Johannis et Innocentium fiant [f° CVI r°] de cetero XII lectionum.

XIX. Item, quod de festo Apostolorum Petri et Pauli fiant octave sollempnes, et idem de festo Assumptionis Beate Marie.

XX. Item quod, cum nomen Jhesu in divino officio memoratur, omnes fratres inclinent capita reverenter.

Sequitur de ordinatione dispense

XXI. Cum rationi congruat, ut ea que ad sustentationem conventus sunt disposita ab antiquo propriis cujusque usibus applicentur, ut dicto conventui melius valeat provideri, statuimus et ordinamus ut dispense officium cum omnibus [v°] suis juribus et pertinentiis pertineat de cetero ad conventum, sicut antiquis temporibus perti-

1. Ms. *incipiantur*.

nebant. Item quod, cum redditus dicte dispense sint tenues et exiles nec ad sustentationem sufficiant ut deceret, statuimus, ut redditus empti et emendi de denariis[1] de camera, sint et esse debeant de dispensa et ad dictum conventum pertineant, sicut supra dictum est de dispensa.

XXII. Item statuimus et ordinamus, quod dispensator qui nunc est, teneat cameram superiorem [f° CVII r°] dispense ; cui de bonis dispense dentur XXX^a floreni aurei anno quolibet, donec sibi provisum fuerit de beneficio quod sibi placuerit acceptare, quos pro suis necessitatibus tenere valeat de nostra licentia speciali. Item, statuimus quod quam cito sibi provisum fuerit de beneficio et receperit, eo ipso[2] sit dictis camera et pensione privatus et ad ipsum conventum pertineant sicut alia supra dicta.

XXIII. Item volumus quod dispensator predictus unum servitorem teneat et tenere valeat, cui cellerarius in pane et vino provideat et de pictancia, [V°] nisi ei aliter administret dispensa. In aliis autem ipse dis pensator eidem debet providere.

XXIV. Item, quia per testamentum[3] conservatur vis in futurum, indicimus et monemus omnes et singulos de conventu qui pro tempore dispensam administraverint supra dictam, quod bene et diligenter et fideliter administrent : ita quod per eorum[4] negligenciam seu administrationem perperam dispensa predicta seu redditus ejusdem non imminuantur in aliquo nec etiam discipentur. Alias protestamur quod si dicta dispensa seu red- [f° CVIII r°] ditus ejusdem attenuati fuerint vel etiam discipati, non tenemur dicto conventui, ratione dicte dispense, in aliquo providere : ymmo ab honere dispense predicte esse volumus perpetuo liberi et immunes.

XXV. Item statuimus quod administratores dispense ponantur per Consilium et quod Priori claustrali et cellerario, vel eorum commissis, et duobus claustralibus per consilium eligendis qualibet septimana computum reddere teneantur.

XXVI. Item, quod si aliquis frater munitus fuerit administratione[5] dispense tribus diebus, ei provideatur ; cui XII denarios dare pro quolibet die teneantur.

PRO QUIBUS CANTARIA SEU ANNIVERSARIA FIERI DEBEANTUR

XXVII. Statuimus quod cantaria seu Anniversaria. pro quibus

1. Ms. *dinariis.*
2. Ms. *ipsi.*
3. Ms. *testamento.*
4. Ms. *earum.*
5. Ms. *administratorum.*

faciendis est certa pecunia deputata, per Officialem monasterii sunt facienda ; per II^os dies antequam fieri debent, per eumdem Officialem administratoribus dispense tradatur pecunia supra dicta. Ubi vero debent honorifice fieri, per illum faciat cantare predicta qui ad hoc deputatus est ab antiquo.

[f° CIX r°] De Officio Camerarii

XXVIII. Cum juxta quantitatem et qualitatem cujuslibet indumenta debeant ministrari ne nimia brevitate vel longitudine denotentur, statuimus et ordinamus quod, si alicui ex fratribus due canne dari olim consuete non sufficiant, competenter Camerarius de cucullis et cellerarius de blanqueto dent eidem juxta extimationem Sartoris jurati super hoc suum officium fideliter exercere.

XXIX. Item statuimus ut quando Cellerarius beneficium non habuerit, Camerarius ves- [V°] tiarium eidem dare debeat ; si vero beneficiatus fuerit dare minime teneatur.

De Medico conventus

XXX. Cupientes maliciosis fraudibus, que frequenter possen occurrere circa receptionem [1] insufficientis medici pro infirmis, statuimus ut quicumque medicus recipiendus seu affirmandus fuerit, queratur sufficiens et discretus. Quem quidem medicum Prior claustralis et Infirmarius cum consilio et consensu Consilii recipiant [f° CX r°] et affirment, et sic receptus seu affirmatus a quoquam removeri nequeat sine voluntate consilii prelibati.

Qualiter et quando Infirmarius et Dispensator infirmis debeant providere

XXXI. Item statuimus quod, cum dudum statutum fuerit ut Infirmarius provideat senibus, debilibus, infantibus et delicatis ad mandatum Prioris, illud presenti declaramus statuto, ut tempore carnali ad mandatum dicti Prioris predictis personis provideat diebus dominicis, martis et jovis, nisi vigilia fuerit vel alias [v°] occurrerit quod eisdem non sit licitum carnes comedere illa die, diebus et aliis quibus-

1. Ms. *receptorem*.

cumque Dispensator providebit. Quartanariis vero pro eisdem videat Infirmarius in carnali tempore, eo [1] die in quo carnes licite comeduntur. Aliis vero temporibus et diebus, pro piscibus detur eisdem IIII^{or} denarii et nichilominus potagium sufficiens, et eisdem provisiones faciet etiam illa die in qua accessionem habebunt.

De Carnisprivio infirmorum

XXXII. Antiquam Consuetudinem diutius [f° CXI^{ro}] observatam volentes statuti [2] nostri munimine roborari, et, ut infirmorum recuperatio perfecte sanitatis [3] ac validi corporis per laxationem periti medici ad grosa cibaria et nosciva, per eumdem talibus uti non permitterent [ur], nisi sciret ipsum hoc posse absque periculo, manifestius ostendatur; statuimus ut ea die qua ad conventum, de mandato medici facto cum conscientia Prioris claustralis, redire debuerit; Infirmarius de duabus carnibus recentibus et aliis, videlicet lixis cum pulmento eisdem concedat, [v°] ac carnibus salsis et aliis recentibus assis etiam provideat copiose.

De Coquo Infirmarie

XXXIII. Item statuimus quod Coquo Infirmarie unus bonus socius assignetur, cui Cellerarius providere teneatur sicut et alteri.

De Usu carnium vitando [4].

XXXIV. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

De Mutatione monachorum [5]

XXXV. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

---

1. Ms. *ei.*
2. Ms. *statutis.*
3. Ms. *sanitas.*
4. Même texte que celui du statut XXVII promulgué en 1312.
5. Répétition, à quelques variantes près, du statut XVII du Chapitre général de 1312.

[f° CIII r°]. De Capitulo generali

XXXVI. Cum juxta statuta canonica de triennio in triennium [1] celebrari debeat Capitulum generale, statuimus et ordinamus quod de triennio in triennium, in Octava Sanctorum Omnium generale Capitulum celebretur, ad quod omnes priores conveniant prepeditiones canonicas non habentes ; et dictum Capitulum durare debeat per tres dies proxime subsequentes.

Quod [2] statuta non obligent ad culpam sed ad penam

XXXVII. Commissi nobis regiminis cura sollicitos animarum periculis [f° CXIIII r°] obviare et peccandi occasiones salubriter submovere [debet]. Licet igitur prohibitiones non fuerint penitus improbandae, ut subditi sibi superiorem et se esse sub obediencia recognoscant, quia quanto plures sunt prohibitiones tanto plures sunt dampnabiliter transgressores ac ideo ad causas non esse immature nimis sive prepropere, sed mature et ex causis nobilibus et multum urgentibus procedendum.

Hoc tamen nonnulli predecessores nostri minime attendentes, in suis statutis usi sunt [v°] promiscue verbis preceptoriis seu inhibitoriis, vel eis equipollentibus, zelo religionis forsan et justitie, sed nimium rigorose. Quo circa nos rigorem hujusmodi mansuetudine temperantes, statuta ipsa a nobis vel nostris predecessoribus facta, in quantum precepta vel prohibitiones vel eis equipollencia continent, inmutamus ; volentes ut verba aliqua in eisdem statutis vel aliis eciam a nobis editis vel edendis, contenta vel continenda, alicujus prohibitionis vim habeant vel precepti. Verumptamen statu- [f° CXV r°] ta ipsum quem tum ad alia in eisdem expressa ad presens in sua firmitate et statu solito volumus remanere ; statuentes ut transgressores statutorum hujusmodi non obligentur ad culpam aliquatenus, sed ad penam in ipsis seu aliter, secundum Regulam et consuetudinem monasterii, declaratam ; nisi ex contentu eadem tenerentur [3] pertinaciter observare. Ex hoc autem non assumant sibi aliqui audaciam statuta hujusmodi non servandi qui, si culpabiles in hoc [v°] reperti fuerint vel remissi, non minus eos quam

---

1. Ms. *terminum*.
2. Ms. *Quot*.
3. Ms. *tenuerent*. — Un nota, bien en évidence dans la marge, sollicite à cet endroit l'attention du lecteur.

antea puniemus. Non tamen per hoc juri communi intendimus in aliquo derogare.

ISTE SCRIPTE SUNT ADDITIONES FACTE SUPER ANTIQUIS

In primis statutis Domini R. Lordeti c. *Qualiter priores et monachi debeant*, etc... ubi dicit et necessaria, post istud verbum adde : prioris arbitrio cognoscenda, etc... Item in sequenti Capitulo removeatur illa dictio : *vel duos monachos et ponatur ibi monachia.*

Item in primo Capitulo generali Domini G. de Sabrano c. *De medico conventus*, verbum : *Item statuimus et ordinamus quod servi*, in fine adde : *Quod quidem garcyones Cellerarius pro eodem infirmo habere debeat et sibi de solacio eciam providere.*

Item eodem circa verbum : *Item dum infirmus*, ubi dicitur *IIII*[or] *denarios*, removeantur et loco illius ponantur : *VIII denarios de Moneta Massilie tunc currenti.*

Item circa verbum : *Item in diebus*, ubi dicitur *provideatur eisdem in pitancia equivalenti pitancie carnium supradicte...*, [v°] removeatur totum illud et ponatur : *Infirmarius IIII*[or] *denarios monete predicte pro piscibus et nichilominus potagium sufficiens det eisdem.*

(A suivre.)

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire de l'Église et Histoire de France

Urkundenlehre, Von W. Erben, L. Schmitz-Kallenberg und O. Redlich. III Theil. *Die Privaturkunden des Mittelalters*. Von Oswald Redlich. Munich et Berlin. Oldenbourg, 1911, in-8°, 233 pages.

Dans *le Traité de Diplomatique* publié dans *la Collection des Manuels d'histoire du moyen âge et d'histoire moderne* de MM. de Below et Meinecke. M. Redlich consacre un volume aux diplômes concernant le droit privé. Il en retrace l'origine chez les Romains, les transformations chez les peuples germaniques, étudie les diplômes scellés des XI-e-XIII-e siècles, l'origine des chancelleries, des notariats et des tabellionats. On n'avait point encore traité avec une telle ampleur cette partie de la diplomatique, aussi tous les médiévistes consulteront avec profit le livre de M. Redlich.

Bibliothèque Nationale. Collections manuscrites sur l'histoire des provinces de France, par M. Ph. Lauer, t. II. Périgord-Vexin. Paris, Leroux, 1911, in-8°, 764 pages.

Ce tome II rédigé d'après la méthode bien connue des catalogues de la Bibliothèque Nationale contient l'inventaire des collections de Périgord — papiers de l'abbé de Lespine, de Leydet et de Prunis, 183 volumes — de Picardie. — Papiers de D. Grenier, 263 volumes cotés 1-279 et 73 volumes de chartes originales cotés : 280-352 ; — de Touraine, Maine et Anjou. — Papiers de D. Housseau, 31 volumes — de Vexin. — Papiers de Lévrier, 79 volumes. Ces collections renferment des copies de chartes et des notes très précieuses pour l'histoire du moyen âge, parfois aussi des copies de journaux ou d'autres sources narratives, de très nombreux fragments généalogiques, des correspondances littéraires précieuses, des recueils d'extraits d'actes du Parlement et de la Chambre des comptes. Elles constituent une source de premier ordre pour l'histoire locale. L'inventaire de M. Lauer indique quel genre de renseignements on trouvera dans chaque volume et contient un très précieux relevé des chartes de la collection de Picardie. La table des noms propres compte 397 pages à deux colonnes. C'est assez dire qu'elle est com-

plète et facilite singulièrement l'usage de ce précieux instrument de travail.

Initia tractatuum musices ex codicibus editorum, par D. Célestin Vivell. Gratz-Meyerhoff, 1912, in-8°, VI-352 pages.

Recueil par ordre alphabétique des *incipit* de tous les chapitres et paragraphes des traités de musique publiés dans les recueils d'érudition, avec une liste des éditions auxquelles renvoie D. Vivell, deux tables alphabétique et chronologique des écrivains cités, et la table des deux collections bien connues de Gerbert et de Coussemaker. Ce répertoire, dont la composition a demandé un long et fastidieux travail, rendra les plus grands services à tous ceux qui ont à étudier, d'après les manuscrits, l'histoire de la liturgie et du chant ecclésiastique, et prendra place parmi les instruments de travail dont on ne peut se passer dans les grandes bibliothèques.

Les Archives communales et les monographies des communes, par MM. Busquet et Crémieux, s. l., 1912, in-8°.

Notice sur la composition, l'intérêt et l'utilisation des Archives communales et hospitalières, aperçu relatif aux sources manuscrites de l'histoire locale des Bouches-du-Rhône, Plan de l'histoire d'une commune (documents d'archives), Bibliographie sommaire de l'histoire de Provence et Bibliographie des monographies communales des Bouches-du-Rhône. L'ensemble forme un excellent guide pour les travailleurs.

Études de critique et d'histoire religieuse, par M. l'abbé Vacandard, 3e série. Paris, Gabalda, 1912, in-12, 377 pages.

Cette nouvelle série contient les études suivantes : *les Fêtes de Noël et de l'Épiphanie*, essai sur les origines et la fixation de la date de ces deux fêtes et sur les particularités liturgiques, les poésies, les mystères et les miracles qu'elles inspirèrent ; *les Origines du culte des Saints*, très important travail dans lequel M. Vacandard, avec une érudition très étendue, détermine les diverses influences, culte populaire et sanction de la hiérarchie, qui ont donné naissance au culte des saints, indique les principales manifestations de ce culte, retrace l'histoire abrégée des principales fêtes de la Sainte-Vierge, montre d'après le travail de D. Quentin comment furent composés les Martyrologes et quelle est leur autorité, et étudie les survivances païennes dans le culte des saints et le culte des images ; *les Origines de la fête et du dogme de l'Immaculée-Conception ; la Question du meurtre rituel chez les Juifs*. Il ressort très nettement des recherches de M. Vacandard que l'on ne peut s'appuyer sur aucun argument sérieux pour prouver l'existence du meurtre rituel chez les Juifs.

Université Catholique de Louvain. — Séminaire historique. — Rapport sur les Travaux pendant l'année académique 1910-1911. — Louvain, Van Linthout, 1912, in-8°, 89 pages.

Les travaux ont porté sur les questions suivantes : Photius, le Catharisme, la Principauté de Liége et la question eucharistique du IXe au XVe siècle, le Musée Bellarmin, le Jansénisme en Belgique jusqu'en 1654, Histoire de l'Oratoire en Belgique sous l'épiscopat de Jacques Boonen, les Anciens sacramentaires, les Statuts des Prémontrés, les Catholiques anglais réfugiés dans les Pays-Bas, l'Époque de Joseph II aux Pays-Bas autrichiens. D'importantes notes bibliographiques accompagnent chaque analyse.

Origines et formation de la nationalité française, par Auguste Longnon. Paris, Nouvelle Librairie Nationale, 1912, in-12, 92 pages.

Travail inédit écrit comme introduction à *l'Histoire de France* que devaient publier MM. Longnon et Fagniez. L'éminent érudit y traite des éléments ethniques qui ont formé le peuple français, de la fusion de ces éléments et de la formation de l'unité française par la dynastie capétienne.

Les Origines du servage en France, par M. Paul Allard. Paris, Gabalda, 1913, in-12, 332 pages.

Dans cet ouvrage M. Paul Allard retrace les changements sociaux qui ont transformé l'esclavage personnel en un servage réel. Aux derniers temps de l'empire romain les deux conditions se rencontrent, par suite des invasions barbares et, pendant toute la période mérovingienne, la situation du serf devient aussi précaire que celle de l'esclave et ne s'en distingue qu'aux débuts de l'époque carolingienne. Au Xe siècle l'esclavage domestique disparaît presque complètement et le servage reste seul.

Saint Césaire, par M. l'abbé Chaillan. Paris, Gabalda, 1912, in-12, VIII-237 pages. Collection : *les Saints*.

Œuvre de vulgarisation dans laquelle passent les résultats des travaux de D. Germain Morin, de P. Lejay, d'Arnold, de Malnory, de Mgr Duchesne. L'auteur a, du reste, étudié lui-même avec soin les œuvres de saint Césaire dont il retrace successivement la vie monastique, la nomination à l'épiscopat, l'administration comme évêque et comme métropolitain, le rôle politique, les relations avec les princes goths, et le double exil à Bordeaux et à Ravenne, les rapports avec Rome, les opinions théologiques, la prédication. Un chapitre spécial est consacré au monastère de Saint-Jean et à la règle des religieuses. Beaucoup d'analyses et d'extraits des œuvres de saint Césaire passent dans le livre de M. Chaillan qui donnera

aux lecteurs de la collection *les Saints*, des notions exactes sur bien des problèmes de l'histoire des églises de France aux ve et vi^e siècles.

Vom Musik-Traktate Gregors des Grossen, par D. Célestin Vivell. Leipzig, Breitkopf et Hœrtel, 1911, in-16, x-151 pages.

Essai fort érudit de reconstitution du *Traité de musique* qu'un certain nombre d'auteurs du moyen âge attribuaient à saint Grégoire le Grand. En appendice, liste des chants liturgiques du vi^e siècle.

Élipand de Tolède, par M. l'abbé Vuillermet. Brignais, 1911, in-8°, xi-111 pages.

Monographie bien documentée et bien conduite qui contient une dissertation sur les œuvres d'Élipand de Tolède et sur la date qu'on doit leur assigner, une histoire abrégée de l'adoptionisme d'Élipand, de ses doctrines et de sa méthode théologique. L'ensemble forme une utile contribution à l'histoire du dogme et de la théologie pendant la renaissance carolingienne.

Die Anfänge der Beginen, par le Dr Joseph Greven. Munster, Aschendorff, 1912, in-8°, xv-227 pages.

Recherches sur l'origine et le premier genre de vie des Béguines en Allemagne et dans le pays de Liége à la fin du xiie et au commencement du xiiie siècle. L'auteur discute les traditions et les légendes, et retrace d'après les documents contemporains ce que l'on peut savoir de sûr. Il a particulièrement étudié le rôle de Marie d'Oignies et de Lambert de Liége, et aussi l'influence des Cisterciens et des chanoines réguliers.

Les Architectes des cathédrales gothiques, par M. Henri Stein. Paris, Laurens, in-8°, 126 pages. Collection : *les Grands artistes*.

Notices sommaires sur les caractères généraux de l'architecture gothique, sur les architectes et les moyens de reconnaître dans les textes ceux qui le furent vraiment, sur les matériaux employés. Mais la plus grande partie de l'ouvrage est une liste bien présentée des architectes français des xiiie et xive siècles, groupés suivant l'ordre géographique des cathédrales. Deux listes de plus de 200 architectes et de près de 150 édifices terminent ce volume, qui en peu de pages et sans aucune prétention, est à la fois un livre très agréable et un excellent répertoire.

Päpstliche Provisioner fur niedere Pfrunden, par le Dr Hermann Baier. Munster, Aschendorff, 1911, in-8°, 342 pages.

Très intéressante contribution à l'histoire des institutions ecclésiastiques et de la politique pontificale aux xiie et xiiie siècles.

M. Baier y étudie les collations de bénéfices inférieurs (c'est-à-dire qui ne sont pas des évêchés) faites par les souverains pontifes ou leurs légats jusqu'à la mort de Benoît XI (1304). D'après les lettres pontificales signalées dans les recueils de Jaffe et Potthast et publiées en majeure partie par les élèves de l'école française de Rome, les divers aspects du sujet sont tous étudiés. Collations faites par les papes et les légats ; bénéficiaires des collations, fondements juridiques de ces privilèges, leur exécution, l'opposition qui leur fut faite, telles sont les principales questions traitées par M. Baier. L'étude de son livre permettra de suivre les résultats dans les divers pays des fluctuations de la politique pontificale. De précieuses listes des collations et une excellente table terminent le volume qui est appelé à rendre de vrais services aux historiens et aux canonistes.

La Curie et les Bénéficiers consistoriaux. Étude sur les communs et menus services (1300-1600), par M. l'abbé Clergeac. Paris, Picard, 1911, in-8°, x-309 pages.

Dans ce travail M. l'abbé Clergeac étudie les diverses redevances que payaient à la Cour de Rome les bénéficiers consistoriaux, c'est-à-dire ceux qui devaient être nommés ou à tout le moins confirmés par le Pape. Leur nombre, très restreint jusqu'au XIIIe siècle, s'accrut beaucoup à l'époque des papes d'Avignon et depuis la fin du XIVe siècle comprit tous les évêques et aussi tous les abbés dont le monastère possédait un revenu supérieur à 200 florins. Lorsqu'ils prenaient possession, les bénéficiers consistoriaux devaient payer les communs services, taxe équivalente au tiers du revenu annuel, et répartie entre le Pape, les cardinaux et divers fonctionnaires pontificaux, les menus services destinés aux officiers de la curie, et enfin une taxe pour les frais de l'expédition des bulles. D'après les documents conservés aux Archives du Vatican, M. Clergeac retrace l'histoire de ces taxes, étudie en détail le mode de perception et de répartition, et donne de curieux renseignements sur les exemptions et sur le rôle des banquiers. En appendice, vingt-six pièces justificatives. Cet ouvrage devra être consulté par tous ceux qui s'occupent de l'histoire des établissements ecclésiastiques français du XIIIe au XVIIIe siècle.

Analecta Vaticano-Belgica, publiés par l'Institut historique belge de Rome, t. III, 2e partie. *Lettres de Jean XXII*, publiées par M. Arnold Fayen, t. III, 2e partie, 1330-1334, p. 449-980.

Ce présent fascicule termine la publication des lettres de Jean XXII concernant la Belgique ou plus exactement les diocèses de Cambrai, Liége, Thérouanne et Tournai. Un index très développé permet au travailleur de retrouver aisément les renseignements qu'il cherche.

Il suffit de parcourir cet index où les noms de lieux ont été identifiés avec soin pour s'apercevoir que le travail de M. Fayen peut rendre des services à bien d'autres qu'aux Belges. Pour se borner à un exemple voici les monastères situés dans la province ecclésiastique de Bordeaux dont il est fait mention dans les documents qu'il publie : Saint-Claud, au diocèse d'Angoulême ; Saint-Astier, Sourzac, au diocèse de Périgueux ; Airvault, Charroux, Saint-Maixent, au diocèse de Poitiers ; Saint-Amand de Coly, au diocèse de Sarlat. Tous les curieux d'histoire locale consulteront avec profit ce précieux répertoire.

Radulph de Rivo, par D. Cunibert Mohlberg. Erster Band. *Studien*. Louvain, 1911, in-8°, XIV-258 pages (*Recueil de travaux publiés par les membres des Conférences d'Histoire et de Philologie de l'Université de Louvain*, fasc. 29).

Bonne étude consacrée à l'un des plus remarquables liturgistes du moyen âge, Raoul de Rivo, doyen de Tongres, † 1403, qui joua un rôle dans la fondation de l'Université de Cologne et dans les origines de la Congrégation de Windersheim. Raoul écrivit beaucoup ; ses œuvres liturgiques, les seules dont s'occupe D. Mohlberg, sont un martyrologe en vers (non retrouvé), *le Liber de Canonum observantia*, le *Calendarius ecclesiasticus generalis*, le *De Psalterio observando* et le *De ecclesiasticis officiis*. D. Mohlberg, après avoir donné la première biographie critique de Raoul, étudie minutieusement la tradition manuscrite, les sources et le contenu de chacun de ces traités, et met en lumière le rôle liturgique du doyen de Tongres qui défendit l'ancienne liturgie romaine contre les innovations introduites par les Frères Mineurs. La congrégation naissante de Windersheim le consulta sur les usages liturgiques qu'elle devait adopter et l'exposé des règles que lui donna Raoul forme une des parties les plus intéressantes de l'ouvrage. Le calendrier de Windersheim est publié en appendice. Ce travail, fortement documenté et rédigé avec grand soin, est une importante contribution aux études liturgiques, et fait désirer vivement la prompte publication du volume de textes que promet D. Mohlberg.

Christophe de Longueil, humaniste, par M. Th. Simar (*Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie de l'Université de Louvain*, fasc. 31). Louvain, Bureau du Recueil. Paris, Picard. Bruxelles, Dewit, 1911, in-8°, VIII-215 pages.

Étude sur un humaniste belge né à Malines en 1488, étudiant de l'Université de Poitiers en 1507, fixé en Italie d'abord à la Cour de Léon X puis à Venise et à Padoue où il mourut en 1522. Christophe de Longueil est l'auteur de plusieurs discours et de nombreuses lettres latines, il collabora à une édition de Pline l'Ancien, fut en

relations avec les principaux humanistes, et vécut du reste assez malheureux en Italie où il demeura cependant toujours croyant et honnête. Ce travail très sérieux de M. Simar, enrichi de notes et de précieux appendices, sera consulté avec profit et lu avec intérêt.

Le Sculpteur Pierre Boutemps, par M. Maurice Roy. Paris, 1911, in-8°, 107 pages.

Étude d'après des documents inédits sur la vie, la fortune et l'œuvre du grand sculpteur français du XVIe siècle (1505-1568) dont les œuvres authentiques et conservées sont, d'après les recherches de M. Roy : les gisants des tombeaux de François Ier et de Claude de France, les bas-reliefs du tombeau de François Ier, l'urne funéraire renfermant le cœur du même prince et la statue de Charles de Maigny. En appendice, 48 pièces justificatives.

Saint Charles Borromée, par M. Léonce Celier. Paris, Gabalda, 1912, in-12, XII-205 pages. Collection : *les Saints*.

En attendant la publication de la grande œuvre que les Bollandistes préparent sur saint Charles Borromée, M. Léonce Celier essaie d'esquisser un portrait du cardinal Borromée, de donner « une idée vraie de son caractère et de son rôle ». — Les Borromée, Rome, le Concile et ses suites, Milan, la Peste, les qualités extérieures et les vertus intimes, la Mort, — telles sont les rubriques sous lesquelles M. Celier a distribué ses matériaux. Cette biographie, composée d'après les documents publiés jusqu'à ce jour sur le saint et son époque, est à la fois savante et accessible, édifiante et sûre, et on la consultera avec fruit pour se renseigner sur l'histoire de la réforme catholique au XVIe siècle.

Colbert et Seignelay contre la Religion réformée, par M. Eugène Guitard. Toulouse, Privat ; Paris, Picard, 1912, in-8°, 147 pages.

Étude d'après la correspondance de Colbert et de son fils et successeur le marquis de Seignelay, sur le rôle de ces deux ministres dans la lutte entreprise par le gouvernement de Louis XIV contre les protestants. Tout en poursuivant activement la ruine du protestantisme, ils préféraient les moyens de persuasion, répugnaient aux mesures violentes telles que les dragonnades, et appliquaient les édits avec une certaine douceur. Cette politique était bien différente de la méthode de Louvois.

La Dîme ecclésiastique en France, par M. P. Gagnol. Paris, de Gigord, 1911, in-8°, 433 pages.

Ce volume comprend une étude historique et un volumineux recueil de pièces justificatives. L'étude historique, que l'on doit

plutôt considérer comme une introduction aux textes, traite en quinze chapitres des origines de la Dîme, du droit civil et de la dîme, des choses et des personnes décimables, des dîmes inféodées, des curés primitifs, des charges des décimateurs, de la portion congrue, de la dîme des pauvres, des baux de dîmes, de la levée de la dîme, de la quotité de la dîme, de la dîme et l'opinion, de la suppression de la dîme. Sur tous ces points M. Gagnol réunit un certain nombre de renseignements épars et les classe très clairement ; mais le sujet beaucoup trop vaste n'a pas été approfondi, et toute cette première partie ne peut être considérée que comme une œuvre de vulgarisation commode et suffisamment exacte. Le recueil de pièces justificatives contient un long état de la quotité de la dîme dans les diverses régions de la France d'après des documents d'archives. Toutes les pièces citées sont bien analysées, et l'on consultera avec profit ce copieux inventaire, qui n'est cependant ni complet, ni rédigé d'après des recherches méthodiques. Les mêmes remarques s'appliquent aux extraits des cahiers du tiers-état de 1789 relativement à la dîme. On est étonné que l'auteur publiant son livre en 1911 ne cite pas les cahiers des paroisses publiés par le Comité de l'histoire économique de la Révolution française.

Le Jansénisme convulsionnaire et l'affaire de la Planchette, par M. l'abbé Gagnol. Paris, de Gigord, 1911, in-8°, 142 pages.

Notes sur les convulsions du cimetière Saint-Médard suivi d'un relevé chronologique très utile des documents relatifs aux convulsionnaires conservés aux Archives de la Bastille (1732-1760). Les pièces relatives à l'arrestation en 1747 et à l'internement à la Bastille du sieur Baudin, ancien notaire, et d'un oratorien, le P. Laurent, sont ensuite publiées ou analysées. On ne peut que souscrire à la conclusion de M. Gagnol. « L'autorité qui parut quelquefois peut-être, intolérante, brutale, rendit un signalé service non seulement à la société, mais encore aux pauvres égarés eux-mêmes, en les contraignant de quitter les abris de leur folie. »

La Vie et l'Œuvre de Palissot, par M. Daniel Delafarge. Paris, Hachette, 1912, in-8°, XXI-554 pages.

Thèse de doctorat [1] consacrée à un auteur dramatique justement oublié. Le véritable intérêt de ce travail, ainsi que l'auteur le fait remarquer avec force, consiste dans la contribution qu'il apporte à

1. Dans sa thèse complémentaire, *l'Affaire de l'abbé Morellet en 1760* (Paris, Hachette, 1912, in-8°, VIII-79 pages), M. Delafarge étudie un épisode de la lutte entre Palissot et les philosophes, l'emprisonnement à la Bastille pendant sept semaines de l'abbé Morellet à la suite de la publication de sa Préface ou *la Vision de Charles Palissot* (*1760*).

l'histoire de l'opposition littéraire au parti philosophique. Palissot avait en effet attaqué les Encyclopédistes dans ses premiers écrits et spécialement dans la comédie *les Philosophes* (1760). La véritable portée — trop souvent exagérée — de ces satires, les polémiques qui suivirent et la revanche des philosophes sont étudiées avec grand soin par M. Delafarge. Les chapitres consacrés à la vie de Palissot pendant la Révolution et aux dernières années de l'écrivain renferment également plus d'un détail curieux et inédit. L'ensemble forme une très utile contribution à l'histoire des idées et de la société à la fin du XVIIIe siècle.

Histoire de la Société Nationale d'Agriculture de France, par M. Louis Passy, t. I. Paris, Renouard, 1912, in-8°, VIII-475 pages.

Ce premier volume, rédigé d'après les Mémoires de la Société et les papiers du contrôle des Finances aux Archives nationales, contient une introduction sur l'origine des sociétés d'Agriculture au XVIIIe siècle et une histoire de la Société Nationale d'Agriculture de France depuis la fondation en 1761 jusqu'à la dissolution en 1793. Le développement exterieur de la société et ses relations avec le pouvoir royal y sont racontées d'après des documents inédits, et non moins intéressantes sont les analyses des travaux de la société, les appréciations sobres et pénétrantes portées sur ses principaux membres qui furent tous les agronomes marquants à la fin du XVIIIe siècle, les études sur les relations de la Société avec l'Assemblée constituante et l'Assemblée législative. En appendice, table des mémoires de la société de 1785 à 1791.

L'Idée de Codification en France avant la Rédaction du Code civil, par M. Henry Cauvière. Paris, Rousseau, in-8°, VII-112 pages.

Étude bien sommaire sur les principaux projets de codification du droit privé en France : vœux des états généraux, essais de Colbert et de Lamoignon, grandes ordonnances du XVIIIe siècle, projets de Code civil de la Convention et du Directoire.

Réflexions sur la Révolution française, par Edmond Burke. Traduction et introduction de Jacques d'Anglejan. Paris, Nouvelle Librairie Nationale, 1912, in-8°, XXVIII-418 pages.

Les réflexions sur la Révolution française furent publiées en 1790 par Edmond Burke, pour ruiner dans l'esprit du peuple anglais les doctrines qui prévalaient alors en France, et les institutions établies par l'Assemblée Constituante. Il n'existait de cet ouvrage qu'une traduction française devenue introuvable. En traduisant à nouveau ce réquisitoire enflammé, M. d'Anglejan a mis à la portée du grand public un document précieux pour l'histoire des idées contre-révolutionnaires.

Das Bistum Mainz unter Französischer Herrschaft, par le Dr Franz Usinger. Mayence, Kircheim, 1912, in-8°, x-126 pages.

Exposé d'après des documents d'archives et de l'organisation ecclésiastique et de la situation religieuse dans le diocèse de Mayence pendant l'occupation française, 1798-1814. Dans ce travail, composé avec beaucoup de soin, chaque institution est étudiée à part, particulièrement intéressantes et neuves semblent les pages consacrées au clergé paroissial.

Guillaume-Joseph Chaminade, fondateur des Marianistes, par M. Henri Rousseau. Paris, Perrin, 1912, in-16, xxvii-392 pages.

Résumé pour le grand public de la biographie publiée en 1901 par le P. Semler. Né à Périgueux en 1761, prêtre en 1785, retiré à Bordeaux pendant la Terreur, exilé en Espagne de 1797 à 1800. M. Chaminade revint à Bordeaux en 1800, il se voua aux œuvres de jeunesses et spécialement aux congrégations de la Sainte Vierge dont il fut un ardent propagateur, puis à partir de 1816 il fut entièrement absorbé par la fondation et la direction de deux instituts : les Filles de Marie d'Agen et la Société de Marie, sur lesquels M. Rousseau donne de sommaires mais intéressants détails. M. Chaminade mourut à Bordeaux en 1850.

Du presbytère au couvent. Notice biographique sur le R. P. Jean-Baptiste de Beauvais, missionnaire franciscain, par le P. Célestin-Marie Sant. Chez l'auteur, Convict-Marianum, Petit-Rome. Fribourg (Suisse). Paris, Gabalda, 1912, in-8°, x-262 pages.

Biographie d'un pieux missionnaire franciscain d'abord curé au diocèse de Beauvais, entré au noviciat d'Amiens en 1853, mort du choléra en cette ville en 1866. Le récit de ses missions, l'étude de ses vertus ont inspiré au P. Sant des pages d'une grande édification, et qui seront fort utiles pour l'histoire de la restauration des Franciscains en France au xixe siècle.

Nomenclator litterarius Theologice Catholicæ, par le P. Hurter, t. V, 2e partie. Innsbruck, Wagner, 1913, p. 1225-2092 et i-CCLIX.

Avec ce volume s'achève la nouvelle édition du célèbre *Nomenclator litterarius* du P. Hurter. Il y est traité des théologiens qui ont écrit de 1870 à 1910. Le recueil ne pouvait être absolument complet, mais le choix a été judicieux. Rien d'essentiel n'a été omis et une masse considérable de renseignements biographiques et bibliographiques sont réunis en un livre de consultation facile. Les jugements semblent toujours modérés, et le répertoire ne prend nullement l'allure d'une œuvre de parti. Il sera très difficile de trouver d'ici longtemps une meilleure histoire littéraire de la théologie catholique

à la fin du XIXe siècle. Les tables ont été dressées avec autant de soin que pour les volumes précédents.

Région du Nord et de l'Est

Chronique de Mahieu Manteau et de Pierre-Ignace Chavatte, publiée par M. E. Debièvre, t. I. Lille, Danel, 1911, in-8°, 180 pages.

Notes en forme d'annales rédigées par deux bourgeois de Lille, vivant l'un à la fin du XVIe, l'autre au XVIIe siècle ; elles sont assez développées et fort intéressantes pour l'histoire de Lille au XVIe et surtout au XVIIe siècle. Ce premier fascicule s'arrête à l'année 1650. Il y aura une suite jusqu'en 1693.

Les Écoles de charité à Paris sous l'ancien régime et pendant la première partie du XIXe *siècle*, par M. Fosseyeux. Paris, 1912, in-8°, 144 pages.

Recherches sur les écoles destinées à donner l'instruction aux enfants pauvres et surtout à les moraliser. M. Fosseyeux en montre l'origine qui est un des résultats de la réforme catholique du XVIIe siècle, il en étudie les vicissitudes, les maîtres, l'organisation intérieure, jusqu'à leur suppression par la loi de 1833. Un chapitre très intéressant est consacré aux écoles de 1815 à 1833 et à la lutte de l'enseignement mutuel et de l'enseignement simultané.

L'Alsace au lendemain de la conquête, par Jeanne et Frédéric Régamey. Paris, Jouve, 1912, in-12, 396 pages.

Étude sur la situation politique et l'opinion publique en Alsace depuis l'entrée des troupes allemandes en août 1870 jusqu'au vote de la loi qui autorise les Alsaciens à nommer en 1874 les députés du Reichstag. La prise de possession par l'administration allemande, l'élection de la dernière députation française et le rôle de ces représentants à l'Assemblée Nationale, le régime de la loi martiale et le gouvernement de l'Alsace, l'action d'un groupe d'hommes d'affaires pour former un parti de ralliés à l'Allemagne, et les efforts contraires et plus heureux de la Ligue d'Alsace, la politique scolaire de l'Allemagne, l'option de plus de 540.000 Alsaciens en 1872 pour conserver la nationalité française, tels sont les principaux faits historiques étudiés dans ce livre.

Le Comité de surveillance révolutionnaire de Toul, par M. Albert Denis. Toul, Laurent, 1911, in-8°, 159 pages.

Recueil très utile des documents concernant les actes de ce comité de 1793 à 1795.

Ordonnances Francs-Comtoises sur l'Administration de la Justice, par M. E. Champeaux. Paris, Picard. Dijon, Nourry, 1912, in-8°, LXVI-269 pages.

Recueil de 41 ordonnances de 1343-1460 concernant la procédure et l'administration de la justice dans le comté de Bourgogne. Parmi les textes reproduits se trouvent les codifications des ordonnances anciennes de 1440, 1451, 1460. Aux pièces déjà connues M. Champeaux a pu ajouter d'importants documents ignorés conservés dans la collection de Bourgogne à la Bibliothèque Nationale et qui permettent de suivre le progrès des réformes judiciaires dans le Comté pendant les XIVe et XVe siècles. Une introduction générale et des notes sur chaque ordonnance donnent tous les éclaircissements historiques désirables. La table des matières très développée rendra de grands services aux historiens du droit.

Notre-Dame d'Étang au XIXe *siècle*. Dijon, Jobard, 1912, in-16, VI-320 pages.

Monographie d'un sanctuaire des environs de Dijon restauré au prix de grandes difficultés par les curés de Velars-sur-Ouche. L'auteur a utilisé la correspondance des divers curés et en a tiré un récit très instructif.

Les Livres liturgiques du diocèse de Langres. Deuxième supplément, par M. l'abbé Marcel. Paris, Picard, 1912, in-8°.

Description de 38 manuscrits — dont un du IXe, un du XIIe et trois du XIIIe siècle — et de 24 imprimés dont deux incunables.

Région du Centre et de l'Ouest

Note sommaire sur les Débuts de la Réforme en Normandie, par M. N. Weiss, secrétaire de la Société de l'histoire du Protestantisme français. Rouen, Gy, 1911, in-4°, 25 pages.

Étude sur les ecclésiastiques qui se firent en Normandie les propagateurs de la Réforme et furent condamnés pour ce fait pendant le règne de François Ier.

La Formation du département de la Manche, par M. Alexandre Lebaindre. Caen, Poisson, 1911, in-8°, 263 pages.

Cette thèse de doctorat en droit a été rédigée d'après des documents inédits conservés aux Archives nationales, aux Archives départementales du Calvados et de la Manche et aux Archives municipales de Coutances. M. Lebaindre y décrit les diverses

circonscriptions entre lesquelles était réparti le territoire du département actuel, puis il raconte l'histoire de la formation du département de la Manche et des districts et cantons qui y furent créés. L'exposé des rivalités locales est d'un grand intérêt, notamment le récit des prétentions rivales de Coutances et de Saint-Lô à être le chef-lieu du département. Saint-Lô ne l'emporta qu'en l'an IV. Des études sur la commission royale qui précéda l'administration du département, sur la part qui revint à la Manche dans la liquidation des affaires communes à toute la généralité, des tableaux des anciennes divisions et des divisions de 1790 avec l'indication des assemblées primaires et la liste des électeurs du département complètent ce volume qui est un bon travail historique et rendra de vrais services aux historiens.

Tourouvre et ses souvenirs, par M. le chanoine Dumaine. La Chapelle-Montligeon, 1912, in-8° (chez l'auteur, 17, rue des Cordeliers, Séez), 3 fr.

M. le chanoine Dumaine, dont on connaît les beaux travaux sur l'histoire du diocèse de Séez [1], consacre un intéressant volume à une importante paroisse du Perche, Tourouvre dont il fut autrefois curé. Ce n'est pas une histoire absolument complète, mais une série de souvenirs qui mettent en relief les traits les plus intéressants du passé du pays ; les objets de l'âge préhistorique trouvés dans la commune, le château et les seigneurs de Tourouvre, la vieille et toujours vivante confrérie de charité, les émigrants de Tourouvre au Canada, les vicissitudes de l'administration de la forêt du Perche, la verrerie de Tourouvre, les faits les plus importants de la vie communale et paroissiale pendant et depuis la Révolution. Ce livre, bien documenté et écrit avec goût, fera connaître et aimer une paroisse à laquelle M. Dumaine est resté bien attaché.

Le Service militaire sous l'Ancien Régime, d'après un manuscrit du XVIIe *siècle relatif à la Province du Perche*, par M. le vicomte de Romanet. Paris, Nouvelle Librairie Nationale, in-8°, 54 pages.

Des rôles de l'arrière-ban du Perche en 1674 et 1675, M. de Romanet tire quelques indications sur les charges que le service militaire faisait peser sur la noblesse française et sur la pauvreté de la plus grande partie de la noblesse du Perche. En appendice, liste de quelques-uns des fiefs et seigneuries de la Province du Perche qui appartinrent à des membres du tiers-état ou à des gens de robe.

1. *Mgr Louis d'Aquin, évêque de Séez* (6 fr.). — *Tinchebray et la région du Bocage normand* (12 fr.). — *Il y a Cent Ans. État des communautés religieuses dans l'Orne au commencement du* XIXe *siècle* (2 fr.). — *La Cathédrale de Séez* (1 fr. 50). — *La Sainte Épine de la Cathédrale de Séez* (1 fr.) — Tous ces travaux sont en vente chez l'auteur.

Les Croisés de Mayenne et le chartrier de Goué, par M. E. Laurain. Laval, Goupil, 1912, in-8°, 213 pages.

Important mémoire accompagné de 42 pièces justificatives et de 12 gravures, dans lequel le savant archiviste de la Mayenne, complétant un travail de M. l'abbé Angot, démontre que les pièces du chartrier de Goué d'après lesquelles on a cru à l'existence de la croisade mayennaise de 1158, n'ont aucune valeur historique et ont été fabriqués à l'époque moderne.

Saints de Domnonée. Notes critiques, par M. l'abbé Duine. Rennes, Rahon-Bault, 1912, in-16°, 70 pages.

Notes savantes sur l'histoire et le culte des anciens saints armoricains et édition de textes liturgiques intéressants.

Notes sur l'histoire de la ville et du pays de Fougères, par M. le vicomte Le Bouteiller. Rennes, Plihon et Hommay, 1912, 2 in-8°, 332 et 373 pages.

Ces notes forment les deux premiers volumes d'un ouvrage qui en comprendra quatre. M. Le Bouteiller y étudie à la fois la généalogie et les actes des seigneurs, l'histoire sociale et l'archéologie. — Le tome I contient une longue étude sur les chemins romains et carolingiens du pays, l'histoire des comtes de la Marche Franco-Bretonne jusqu'au IXe siècle, et des notices sur les origines des maisons de Mayenne et de Fougères. — Le tome II est consacré aux seigneurs de la maison de Fougères de 990 à 1256. On y trouvera, en outre, des chapitres intéressants sur le pays à la fin du Xe siècle, l'état social, le clergé, les familles, les accroissements progressifs et l'enceinte de la ville, les églises et maisons religieuses de la région et notamment l'abbaye de Savigny, les redevances féodales dans les campagnes. Des nombreux documents concernant la région de Fougères qui ont déjà été publiés, et de ses longues recherches sur les lieux M. Le Bouteiller a su dégager les éléments d'un tableau complet de l'histoire du Fougerais jusqu'au milieu du XIIIe siècle. On pourra discuter certaines de ses opinions, mais ses critiques eux-mêmes rendront assurément hommage à son travail et profiteront de ses patientes recherches. Il faut espérer que les volumes suivants ne se feront point trop longtemps attendre.

Andegaviana, 12e série, par M. l'abbé F. Uzureau. Angers, Siraudeau; Paris, Picard, 1912, in-8°, 572 pages.

Recueil de 86 notices ou reproductions de documents d'articles et d'affiches. Une dizaine seulement concernent l'histoire de l'Anjou antérieurement au XVIIIe siècle. Parmi les plus importantes on doit signaler : *Joseph Clemanceau, président du comité révolutionnaire de Cholet, 1759-1883* (p. 354). — *L'Anjou en 1783* (p. 31).

— *La Révolution judiciaire de 1787-1788 et le présidial d'Angers*, (p. 469). — *Cahiers des paroisses de la Sénéchaussée d'Angers, en 1789* ; liste des paroisses dont les cahiers sont conservés (p. 42). — *Correspondance de M. Houdet, vicaire à Angers, avec son frère chirurgien à Saint-Florent-le-Vieil, 1789-1791* (p. 260). — Notices sur les curés et les vicaires d'Angers, sur le clergé du Bourg d'Iré et de Noyant-la-Gravoyère et sur les Génovéfains de Saint-Georges-sur-Loire pendant la Révolution (p. 134, 283, 364, 479). — *Les Sociétés à Angers, 1791-1852* (p. 377). — *Le Livre d'or de la Vendée angevine* (p. 307). — *Les Patriotes de la Vendée angevine réfugiés à Angers en 1793* (p. 386). — La réimpression du journal de Jacques Mocquereau de la Barric, prisonnier chez les Vendéens de juillet-octobre 1793 (p. 162). — *Le Grand Juge et les curés de la Vendée angevine en 1802-1803* (p. 569). — *Biographie des sénateurs et députés de Maine-et-Loire, 1876-1877*, p. 97. — *Les Congrégations en Maine-et-Loire en 1880*, p. 109.

Le Miracle Eucharistique des Ulmes (*Maine-et-Loire*), 2 juin 1668, par le même, in-8°, 24 pages.

De Hymnis Sancti Hilarii, episcopi Pictaviensis, par le R. P. Buzna. Colocza, Jureso, 1911, in-8°, 95 pages.

Étude détaillée des trois hymnes de S. Hilaire contenues dans le manuscrit d'Arezzo, les seules que l'auteur considère comme authentiques.

La Réforme dans l'Ile d'Oléron, par M. Paul Thomas. Lezay, Canon, 1911, in-8°, 121 pages.

Ce travail rédigé dans un esprit très sympathique aux protestants contient une étude bien documentée sur les origines et les vicissitudes de la religion réformée dans l'île d'Oléron, des documents inédits servant de pièces justificatives et fort bien choisies et un excellent index des noms propres. Il y avait, au moment de la Révocation de l'Édit de Nantes, 600 familles réformées dans l'île, on n'y compte plus aujourd'hui que 250 protestants. Les chapitres et les documents qui ont trait à l'application des mesures contre les protestants aux XVIIe et XVIIIe siècles semblent la partie la plus neuve et la plus intéressante de l'ouvrage.

La Sénéchaussée de la Basse-Marche, par M. Raoul Mortier. Paris, Hachette, 1912, in-8°, XXII-271 pages.

M. Mortier a voulu retracer, d'après un grand nombre de pièces d'archives et de travaux d'érudition, l'histoire de la Basse-Marche,

comté et sénéchaussée dont les paroisses ont été réparties entre les départements de la Vienne et de la Haute-Vienne. Il étudie successivement le sol, le comté, les châtellenies, la sénéchaussée, la justice, les impôts, les charges militaires, l'administration communale, les établissements ecclésiastiques, la vie des habitants, la suppression de la Basse-Marche en 1789. Le livre composé avec critique, clairement et simplement écrit, semble en dépit de quelques inexactitudes de détail, un modèle d'histoire provinciale à la fois érudite et populaire, qui intéressera et instruira dans les milieux les plus divers. Les pages consacrées à l'histoire ecclésiastique témoignent cependant çà et là d'une certaine inexpérience et appellent quelques réserves. En appendice, un excellent choix de pièces justificatives.

L'Église de Notre-Dame de Boisseleau-de-Droué, du diocèse de Blois, par M. l'abbé Hardel. Blois, Migault, 1912, in-8°, 50 pages.

Le Capitaine Poncenat, par M. G. Morand [1]. Moulins, Grégoire, 1912, in 8°, 80 pages.

Recherches d'après des documents d'archives et les récits contemporains sur les deux premières guerres de Religion en Bourbonnais (1561-1568).

Les Sculptures de la Cathédrale de Bourges, par M. Amédée Boinet. Paris, Champion, 1912, in-4°, 172 pages (*Revue de l'Art chrétien. Supplément I*).

Monographie dont le but est de faire ressortir « l'intérêt historique et iconographique des sculptures des cinq portes de la façade occidentale et d'apporter une utile contribution à l'histoire de l'art au moyen âge et à la Renaissance, par la reproduction intégrale et le commentaire des statues, tympans et bas-reliefs qui ornent ce magnifique ensemble ». M. Boinet a divisé son livre en trois parties. La première est une notice historique sur la construction et les restaurations de la cathédrale. Cette notice, composée d'après des documents d'archives, ne fait double emploi avec aucun travail antérieur. On y remarquera le bon parti que l'auteur a su tirer des comptes capitulaires du XVIe siècle. Vient ensuite une minutieuse description de toutes les sculptures. Pour chacune M. Boinet expose ce que l'artiste a voulu représenter, en reproduisant autant que possible les textes qui l'inspiraient, puis il analyse en détail l'œuvre elle-même en l'éclairant par de nombreuses comparaisons avec les autres monuments du moyen âge. Enfin, une dernière partie est

1. A signaler du même auteur une intéressante plaquette sur *l'Armée de Gaston d'Orléans en Bourbonnais en 1632*. Moulins, Auclaire, 1912, in-8°, 14 pages.

consacrée à l'étude générale des deux groupes de sculpture, celles du XIIIe et celles du début du XVIe siècle. Grâce à une information très étendue M. Boinet peut apporter dans cet examen une utile contribution à l'histoire générale de l'art. Onze planches et 101 reproductions mettent sous les yeux du lecteur tous les documents étudiés par M. Boinet. Une bibliographie et d'excellentes tables terminent le volume.

Les Traditions musicales du Limousin des origines à la fin du XVIIIe siècle, par M. Johannès Plantadis. Tulle, 1911, in-8°, 67 pages.

Œuvre d'une information très étendue dans laquelle les principaux sujets traités sont : les Œuvres de chant grégorien ; les Chants des troubadours et des jongleurs ; les Drames liturgiques et les chansons populaires ; les Compositeurs et chansonniers limousins des XVIe-XVIIIe siècles. On pourra glaner dans ce bon travail des renseignements curieux sur l'histoire de la liturgie et des cérémonies religieuses.

La Paroisse de Thuret avant la Révolution, par M. Berriat-Saint-Prix. Clermont-Ferrand, Imprimerie moderne, 1912, in-8°, 140 pages.

Tableau d'après des documents d'archives de l'état d'une petite commune de la Limagne à la fin de l'ancien régime.

MIDI

Le Clergé et la Convocation aux États généraux de 1789 dans la sénéchaussée principale de Périgord, par M. Ampoulange. Montpellier, Firmin et Montane, 1912, in-8°, 165 pages.

Analyse soigneusement faite des vœux concernant le clergé et les biens d'église contenus dans les cahiers de paroisse de la sénéchaussée principale de Périgord. M. Ampoulange a classé ces vœux sous les rubriques suivantes : le Clergé séculier, la dîme et le casuel ; le Clergé régulier ; l'Admission aux fonctions ecclésiastiques ; le Clergé devant l'impôt ; les Rapports du clergé avec Rome ; Utilisation des biens du clergé. Il ressort de cette étude que les paroisses du Périgord demandaient surtout qu'on utilisât les biens du clergé pour le paiement de la dette du royaume et les dépenses publiques. Une seconde partie, beaucoup plus courte, traite de l'assemblée électorale du clergé et du conflit qui s'y éleva entre les curés et l'évêque de Périgueux.

Les Vieilles églises de la Gironde, par M. Brutails. Bordeaux, Feret, 1912, in-4°, XII-302 pages.

Thèse de doctorat ès lettres formant une histoire complète de

l'architecture religieuse dans la Gironde depuis les origines jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. L'ouvrage se divise en deux parties, la première est consacrée aux monographies de 63 églises girondines. L'histoire, y compris les restaurations du XIXe siècle, les caractères architecturaux et l'ornementation de chacune sont étudiées en détail. Dans la seconde partie M. Brutails traite d'une façon générale de l'architecture religieuse en Gironde. Il recherche les causes géographiques et historiques qui ont influé sur son développement, en decrit le plan, le mode de couverture (charpentes, arcs et voûtes), les supports (colonnes, piliers et murs), les ouvertures, les clochers et les cryptes. Un chapitre bref mais très instructif traite de la fortification des églises. La décoration, ses motifs, ses procédés, les applications qui en furent faites sont l'objet d'une dernière partie. En conclusion, M. Brutails donne une classification des églises girondines. Le volume est illustré avec le plus grand soin (400 gravures dont 16 planches hors texte). Par la rigueur de la méthode, la clarté de l'exposition, la précision des descriptions, le livre de M. Brutails se place, de l'avis des meilleurs juges, parmi les œuvres maîtres de l'archéologie française.

Recherches sur l'Équivalence des Anciennes mesures de la Gironde, par M. Brutails. Bordeaux, Gounouilhou, 1912, in-8°, 158 pages.

Détermination d'après de nombreux documents d'archives de la valeur des mesures anciennes de la Gironde par rapport aux mesures actuelles. Après une brève introduction où il étudie les causes de diffusion et les transformations depuis le moyen âge des diverses mesures, M. Brutails passe successivement en revue, les mesures de longueur, de superficie, de capacité, distinguant la valeur de chacune suivant les localités, et donnant de curieux détails sur leur origine et leur histoire parfois depuis le XIVe siècle. Ce travail très soigné rendra de grands services aux érudits locaux et pourra servir de modèle pour des monographies relatives à d'autres régions. On y regrette seulement l'absence d'un chapitre sur le droit de mesurage et les établissements ou les seigneurs qui le possédaient.

Marie-Thérèse-Charlotte de Lamourous, fondatrice de la Miséricorde de Bordeaux (1754-1836), par M. l'abbé Giraudin. Bordeaux, Delbret, 1912, in-16, 183 pages.

Pieuse et savante notice sur l'œuvre des pénitentes à Bordeaux aux débuts du XIXe siècle.

Méteuil (Saint-Germain d'Esteuil), par M. l'abbé Louis Raby. Bordeaux, Samie, 1911, in-8°, 233 pages.

Monographie d'une paroisse du Médoc remarquable surtout par un dépouillement méthodique très bien fait des registres paroissiaux de 1669 à 1910 (y compris la période révolutionnaire).

Esquisse sur le Sud-Ouest landais, par M. Beaurredon. Dax, Labèque, 1911, in-8°, 340 pages.

Notes extraites par l'auteur de minutes notariales du département des Landes et groupées avec une rigoureuse méthode. Elles donnent une idée très exacte et très neuve des institutions religieuses, du régime familial et communal, de l'économie rurale du pays durant la seconde moitié du XVIIIe siècle et forment une importante contribution à l'histoire sociale de la France à la fin de l'ancien régime.

Les 500 prêtres de l'Aveyron déportés pendant la Révolution, par M. Augustin Fabre. Alby, Imprimerie de l'Orphelinat Saint-Jean, 2 in-8°, v-83, 402 pages.

Livre publié d'abord par articles dans un bulletin paroissial, et qui contient deux relations de la captivité des prêtres aveyronnais déportés sur les pontons de Rochefort. L'une de ces relations est de M. Azémar, curé de Saint-Julien, et fut écrite en 1808; l'autre a pour auteur M. l'abbé Cassagnes, professeur au Grand Séminaire de Rodez, qui la rédigea en 1817. Tous deux avaient été déportés et ont conservé à leur récit le caractère de Mémoires. A ces documents M. Fabre a joint de nombreuses notes, une liste soigneusement établie des 500 prêtres aveyronnais qui furent déportés, et deux longues notices sur MM. Azémar et Cassagnes. Ces biographies rédigées d'après des documents inédits contiennent des détails très précieux sur l'histoire religieuse du Rouergue pendant la Révolution, le Consulat et l'Empire. On lira en particulier avec un grand intérêt les nombreux extraits de la correspondance de M. Cassagnes avec le comte de Lapanouze.

Sommaires des Lettres Pontificales concernant le Gard (XIVe *siècle*), publiées par M. l'abbé Henri Grange, t. I. Nîmes, Chastanier, 1911, in-8°.

Sommaires de 1834 lettres pontificales (1305-1394) concernant l'ancien diocèse de Nîmes. Les analyses sont rédigées suivant la méthode adoptée pour les *Regestes* publiées par l'École française de Rome et les chapelains de Saint-Louis-des-Français. Sous les n°s 1071-1079 sont publiés deux documents importants du temps d'Innocent VI. *Decima integra civitatis et diœcesis Nemausensis*, et *Procuratio integra civitatis et diœcesis Nemausensis*, avec la liste des bénéfices qui payaient ces taxes. Ce fascicule sera suivi de deux

autres pour les actes concernant l'ancien diocèse d'Uzès, et les parties des anciens diocèses d'Avignon et Arles aujourd'hui réunies au diocèse de Nîmes.

Une Famille vivaroise, par M. le marquis de Vogué. Paris, Champion, 1912, 2 in-8°, VII-378, 370 pages.

Histoire des chefs de la famille de Vogué du XIIe à la fin du XVIIIe siècle, d'après de nombreux documents inédits et en particulier de précieuses archives de famille. Jusqu'au milieu du XVIIe siècle les Vogué restent exclusivement attachés au Vivarais ; sous les trois derniers Bourbons on les voit aussi à Dijon, à Paris, à la Cour et surtout à l'armée, mais ils restent fidèles au pays natal et y passent encore une grande partie de leur vie; seules les révolutions du XVIIIe et du XIXe siècle devaient écarter définitivement la famille du sol avec lequel elle s'était unie pendant au moins six siècles. Avec un grand talent M. le marquis de Vogué a su mêler dans ce beau livre la biographie de ses ancêtres, l'histoire de leurs domaines et de leur administration financière, celle de leurs sentiments et des services qu'ils ont rendus à la France. Ce livre de famille est ainsi un des ouvrages qui permettent de pénétrer le plus profondément dans l'histoire de l'ancienne société française, et offre par surcroît un heureux choix de documents inédits concernant le protestantisme en Languedoc, et l'organisation militaire aux XVIIe et XVIIIe siècles. Il est à peine nécessaire de signaler la clarté de l'exposition et l'exquise pureté du style.

Notice historique sur Veurey en Dauphiné, par M. l'abbé Joseph Mouton. Grenoble, Guirémand, 1912, in-8°, 404 pages.

Bonne monographie d'une petite commune située sur les bords de l'Isère. Les quelques souvenirs antiques, un petit nombre de faits du moyen âge ont été recueillis avec soin. Pour le XVIIe siècle et les époques suivantes M. Mouton a adopté pour chaque siècle l'ordre suivant : Vie paroissiale, Vie communale, Vie familiale et sociale. Beaucoup de documents inédits et des archives de famille ont été utilisées. En appendices plusieurs listes intéressantes (mouvement de la population depuis 1637, inondations de l'Isère, curés, châtelains, consuls et maires).

La Franc-Maçonnerie Savoisienne à l'époque révolutionnaire d'après ses registres secrets, par M. Vermale. Paris, Leroux, 1912, in-8°, 71 pages.

Travail précieux composé d'après des documents maçonniques et permettant d'étudier la composition et le rôle des loges.

Les Archives de la ville d'Évian en Chablain, par M. Ch. A. Bouchet, in-8°, 43 pages.

Répertoire des Archives d'Évian antérieures à la Révolution. A signaler dans la caisse n° 16 des procès-verbaux de visites pastorales de saint François de Sales.

Histoire de Chevron (alias Mercury-Gemilly), par M. l'abbé Garin, t. II. Paris, Champion, 1912, in-16, x-555 pages.

Ce second volume contient l'histoire des deux communautés rurales de Mercury et Gemilly du XIe siècle à 1791, de leurs institutions paroissiales, des écoles, des redevances féodales, de l'organisation communale et de la vie économique, des charges publiques (à signaler un chapitre très intéressant sur le cadastre de 1738) de la vie de famille. M. Garin a utilisé un grand nombre de pièces d'archives publiques et privées et donne de très nombreux détails sur tous les aspects de l'histoire d'une paroisse rurale en Savoie.

Varia

Histoire de l'Antiquité, par M. Édouard Meyer, t. I. Paris, Genthner, 1912, in-8°, VIII-281 pages.

Considérations générales sur l'évolution politique sociale et intellectuelle formant une introduction à l'étude des sociétés anciennes, suivies d'un long chapitre sur la méthode historique appliquée à l'histoire de l'antiquité. L'auteur, qui ne manque pas de force dans l'esprit, est nettement rationaliste et son travail semble très hypothétique. C'est surtout par les volumes qui vont suivre et contiendront l'histoire proprement dite des peuples antiques que cette traduction de l'œuvre bien connue d'Éd. Meyer rendra des services au public français.

Histoire des Arabes, par M. Cl. Huart, t. I. Paris, Genthner, 1912, in-8°, IV-381 pages.

Première partie d'un ouvrage qui doit comprendre l'histoire de la péninsule « arabique avant Mahomet et sous ses successeurs immédiats et celle des États musulmans de langue arabe ». Ce premier volume contient une description géographique de l'Arabie, une étude sur les mœurs des habitants nomades et sédentaires, l'histoire de l'Arabie avant Mahomet, la vie de Mahomet, l'histoire des trois premiers Kalifes, des Omegades des Abbassides, enfin les annales des Kalifes de Bagdad et un récit des principaux épisodes de la

conquête musulmane jusqu'au milieu du XIIIe siècle. Ce récit, sauf pour la vie de Mahomet, est très bref et les principaux événements seuls sont rapportés. Mais la précision toute scientifique de M. Huart, sa méthode vraiment critique, l'abondance des indications chronologiques qu'il fournit font de son livre un très utile instrument de travail. Quelques chapitres sur les institutions complètent et expliquent ces annales. Tous les chapitres sont suivis d'un choix d'indications bibliographiques.

DOM J.-M. BESSE

Le Gérant : A. GROSSE

IMP. JOUVE & Cie, 15, RUE RACINE, PARIS — 1882-13

TABLE DES MATIÈRES

		Pages
Dom Léon Guilloreau	Les Prieurés anglais de l'Ordre de Cluny 1	159
—	Westminster Abbey. Notes et documents relatifs à son histoire.....	77
—	Chapitres généraux et statuts de Guillaume de Cardaillac et de Ratier de Lautrec, abbés de Saint-Victor de Marseille (1324-1330)..	381
Dom P. de Monsabert	État sommaire des fonds concernant l'histoire monastique conservés dans la série H des Archives départementales de la Vienne 43	253
Dom Anger	Chapitres généraux de Cluny.....	105
Dom J. M. Besse	Saint-André de Villeneuve. Catalogue de la Bibliothèque (1307)...	148
—	Les Correspondants cisterciens de Dom Luc d'Achery et de Dom Mabillon.....	311
Dom Heurtebize	Dom Jacques le Bossu, bénédictin de l'abbaye de Saint-Denis.....	326
Dom F. Lohier	Dom Étienne Mauger (1753-1794)	339
Dom J. M. Besse	Chronique Bibliographique.... 85	288
Dom P. de Monsabert	*Ibid* 189	401
Dom F. M.	*Ibid*	306

IMPRIMERIE JOUVE & Cie, 15, RUE RACINE, PARIS — 1937-13

BX
2613
A22
année 8

Revue Mabillon

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY